

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE
DU GARD.

ANNÉE 1872.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET
12, rue Pradier, 12.

1873.



Per 80

10 199

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Notice biographique sur M. J.-A. Canonge, membre honoraire de l'Académie, par M. <i>Irénée Ginoux</i> , membre-résidant.....	V
Notice biographique sur M. D. Deloche, membre titulaire de l'Académie, par M. l'abbé <i>P. Azaïs</i> , secrétaire-perpétuel.....	XXXI

Archéologie. — Histoire.

Nouvelles recherches sur le tracé des Fosses-Mariennes et sur l'emplacement du camp de Marius (chap. II et III), suivies d'une Note sur le Port des Fosses-Mariennes, par M. <i>Aug. Aurès</i> , membre-résidant.....	I
Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard, pendant l'année 1871, par M. <i>Eug. Germer-Durand</i> , membre-résidant.	
Premier semestre.....	67
Second semestre.....	157
Une cause célèbre au XVII ^e siècle. — Etude judiciaire (1658-1665), par M. <i>Gust. Pelon</i> , membre-résidant.....	239
Les juridictions d'autrefois. — Le Juge du Point-d'Honneur à Nîmes (1772-1786), par M. <i>Léon Blanchard</i> , membre-résidant.....	297

Littérature.

De la correspondance de Fléchier avec M ^{me} Deshoulières et sa fille, par M. l'abbé <i>P. Azaïs</i> , membre-résidant.....	339
De Dijon à Brême. — Etude sur le livre de M. Ch.-Julien Jeannel, par M. <i>E. Quesnault des Rivières</i> , membre résidant.....	365

Les Jeux Floraux en 1872, par M. J. Gaidan, membre-résidant.....	377
--	-----

Poésie.

Fragment d'une œuvre dramatique sur la cour de Néron , par M. Em. Teulon , membre-résidant.....	389
Le dernier festin de Rome, par M. Eug. Brun, membre-résidant.....	397
A l'oiseau, par <i>le même</i>	417

Sciences.

L'homme , ses origines, d'après le système de Darwin , par M. le doct. Alb Puech, membre-résidant.....	420
Résumé des Observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Nimes, pendant l'année 1872.....	478

Résultat du Concours d'Histoire prorogé en 1871.....	481
Programme d'un Concours scientifique pour 1873.....	483
Liste des Ouvrages offerts à l'Académie du Gard, pendant l'année 1872.....	485
Liste des Sociétés correspondantes.....	489
Tableau nominatif des Membres de l'Académie.....	497
Table des matières.....	507
Publications de l'Académie.....	509

Cartulaire du Chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Nîmes , publié et annoté par M. Eug. Germer-Durand , membre-résidant.	
---	--

NOTICE

sur

M. JULES - AMÉDÉE CANONGE,

HOMME DE LETTRES,

MEMBRE HONORAIRE DE L'ACADÉMIE DU GARD ;

par M. Irénée GINOUX,

membre-résident.

Un de nos confrères, à qui Canonge avait fait la dédicace de ses stances *A Beethoven*, plus compétent que moi pour apprécier le littérateur et l'ami des arts, avait été désigné pour rédiger la notice que notre Compagnie a coutume de consacrer à la mémoire de ses membres défunts.

Des empêchements, indépendants de la volonté de M. Im-Thurn, m'ont dévolu cette tâche, et je la remplis d'autant plus volontiers que Canonge a été mon condisciple et qu'il est toujours demeuré mon ami. Si mes jugements sur son compte paraissent empreints d'une favorable partialité, mon amitié sera mon excuse ; comme aussi elle servira de passeport à ma franchise pour ceux qui seraient tentés de les trouver un peu sévères.

Jules-Amédée Canonge naquit à Nîmes, le 17 mars 1812, de Julien-Didier Canonge, docteur en chirurgie, et de Charlotte-Sophie Salavie. Il fit ses études comme externe au Lycée, alors collège de Nîmes. Les succès qu'il y obtint furent le prélude de ceux que lui préparait la culture des lettres, à laquelle il se consacra.

Il était en sixième, en 1825, lorsqu'il perdit son père. Soit que l'on reconnût qu'il était relativement en retard pour son âge, soit qu'il eût sur ses condisciples une supériorité marquée, soit que la mère éprouvât le besoin d'entrer le plus tôt possible dans la complète possession de son fils, il obtint, au commencement de la nouvelle année scolaire, de franchir la classe de cinquième, et il conserva, avec ses nouveaux émules, la place qu'il s'était acquise avec les anciens.

Il termina ses études en 1831, et sa première publication, *les Préludes*, porte la date de 1835. On put dire alors que Canonge était précoce ; nous pouvons ajouter aujourd'hui qu'il a été fécond, autant que le comportait une nature frêle et délicate.

A cet égard, il a donné un démenti à bien des prévisions, et plus tard l'on n'a pas toujours été juste envers lui.

Le premier pas fait dans la carrière des lettres, le premier volume livré à l'impression est un grand événement pour un auteur, comme pour tous ceux qui l'entourent.

« Tu ne sais pas (disaient ses amis, ses condisciples, ceux qui venaient avec lui de quitter les bancs), Canonge vient de faire son entrée dans la littérature par un volume de poésies ». — « Tant-pis, répliquaient quelques-uns, c'est un arbre qui dépense toute sa

fécondité aux premiers fruits ; le retour de sève ne se fera pas ».

Et Canonge n'a jamais faibli. Il ne s'est pas élevé à la hauteur de ces génies prime-sautiers, qui laissent de leur passage une trace profonde ou lumineuse ; qui, dès lors phares ou météores, cherchent un ciel plus élevé ; mais il s'est fait une brillante place dans cette pléiade de poètes qui n'ont guère quitté la province et ont ainsi donné le signal d'une certaine décentralisation intellectuelle.

Il est difficile de préciser une date quelque peu certaine aux œuvres des poètes ; car, suivant l'inspiration du moment, ils quittent celle-là pour en prendre une autre ; ils suspendent la nouvelle œuvre entamée pour revenir à celle qu'ils avaient délaissée. La date chronologique ne suffit pas toujours à établir les actes de naissance de leurs publications ; car il arrive souvent qu'une pièce n'a pas été jugée digne de paraître dans un recueil, qui revient dans un recueil suivant, avec et quelquefois sans modification.

On ne se juge pas toujours soi-même, pas plus que les autres, de la même manière.

Mais ce travail même de pure chronologie nous aurait été impossible pour les œuvres de Canonge, si nous n'avions pas dû à l'obligeance de notre excellent bibliothécaire, la faculté de pouvoir consulter les différentes éditions qui en ont été faites.

En effet, Canonge a souvent et profondément remanié ses œuvres, au moins dans leur forme extérieure. Telle pièce qui faisait partie d'un volume se trouve reportée dans un autre.

Or, comment suivre le progrès ou la décadence d'un

poète, si on ne sait pas assigner une date positive à ses compositions ?

Si donc nous avons pu dire, en commençant, que Canonge s'était toujours maintenu à la hauteur de sa réputation ; si nous pouvons ajouter même que ses dernières productions, sans perdre de la fraîcheur de l'imagination, ont gagné tout ce que leur ont apporté l'étude et la maturité, c'est que nous croyons avoir réussi à classer sous leur véritable date toutes les œuvres de Canonge.

C'est donc en 1835 que notre compatriote publia, chez l'éditeur Ebrard, à Paris, son premier essai. C'est ainsi qu'il appelle, dans sa préface, cet opuscule (intitulé *Préludes*), qu'il dédia à sa mère. Il débuta avec une modestie et sous un patronage qui devaient lui conquérir la sympathie générale. « L'accueil du public m'apprendra, dit-il, si je dois persévérer dans cette carrière, où me pousse une ardeur qui n'est pas toujours l'indice du talent ».

Nous n'aurons pas grand chose à dire de ce premier essai, dont une pièce remonte à l'époque où Canonge était encore au collège, celle qui est intitulée : *Aux convives de la veille*, et datée du Vigan 1830. Les adieux qu'il fit à sa ville natale et son épître à Reboul portent la date de 1832.

Ce tout petit volume n'est guère qu'une série de sujets traités à la manière des élèves d'humanité ou de rhétorique.

Il y a là cependant quelques pièces qui ne dépareraient pas un recueil de maître. Nous citerons entre autres celle qui est adressée *Au génie de la poésie légère* (dédiée à Ch. Nodier).

Comme l'abeille industrielle,
Dans nos jardins vole, joyeuse,
Changer en miel le suc des fleurs,
Des légers vers charmant génie,
Tu fais éclore en harmonie
Tout ce qui vibre dans nos cœurs.
C'est par toi que nos jouissances,
Nos souvenirs, nos espérances
Et nos désirs mystérieux,
Modulés en rythme sonore,
Comme un parfum qui s'évapore,
Vont charmer la terre et les cieux.

Nous ne serions pas étonné de devoir à cette inspiration le beau marbre qu'a laissé dans notre musée le ciseau de Pradier, la statue de *la Poésie légère*.

Nous verrons, dans le courant de cette notice, l'intimité qui s'établit plus tard entre l'artiste et le poète.

Mais ce que l'on peut augurer de ce qui est jusqu'ici en quelque sorte un spécimen, c'est le mouvement à la fois littéraire et moral dans lequel va rentrer notre compatriote.

Deux courants contraires se disputaient alors le monde des intelligences et la littérature qui en est l'expression : l'école de Byron, qui désespère et maudit, et celle de Lamartine, empreinte quelquefois d'un peu de scepticisme, mais qui toujours espère, qui d'ailleurs a le mérite de n'être jamais ni froide ni railleuse. Je ne parle pas de Victor Hugo ; la révolution littéraire qu'il méditait était à un tout autre point de vue. Canonge prit rang sous la bannière du poète Français ; mais, à la différence de quelques adeptes

et du maître lui-même, qui ont fait pas mal d'évolutions depuis, il demeura fidèle au culte de ses premiers ans et au genre de ses premiers travaux.

C'est en 1841 que parut un second volume des œuvres de Canonge. Il lui donna pour titre : *Les Premiers Solitaires*. C'est un mélange de prose et de vers. Il aurait pu l'intituler : *Phylax le modelleur*, — *Tricline*, — *Narcissa*, — *Nivette*, légendes et nouvelles provençales ou cévénoles ; ce sont les pièces capitales, on pourrait presque dire les seules du recueil.

Phylax le modelleur est tout simplement le prétexte aux descriptions à faire des monuments antiques, dont la ville d'Arles est si riche, descriptions dans lesquelles excelle Canonge. Quelques travaux d'archéologie, facilités par les communications obligeantes de notre regretté confrère, M. Auguste Pelet, en l'initiant aux détails et à l'organisation des théâtres antiques, lui avaient rendu cette tâche attrayante ; et cet attrait, il a désiré et il a su le faire partager à ses lecteurs.

La donnée scénique est peu de chose : Nous voilà transportés dans la société gallo-romaine. Phylax est le modelleur du seigneur Crysophante, riche sculpteur, attiré à Arles par la splendeur de la colonie. Il pétrit l'argile et la boue que le maître convertit en marbre. Le véritable Pygmalion demeure inconnu ; au manœuvre, à l'ébaucheur revient toute la gloire. L'ambition gagne le cœur de l'artiste et lui fait oublier l'amour de Juniola, qui l'avait soutenu et qui avait fait tout son bonheur.

Un jour, l'âme ulcérée, il se rend à l'amphithéâtre, où son maître devait être l'objet d'un triomphe nouveau. Il porte, enveloppé dans une toile, un marbre

qui n'est autre chose que la tête admirable inspirée par Juniola ; il la découvre, et les applaudissements qui retentissent de toutes parts le saisissent d'une telle émotion, que le marbre échappe des mains tremblantes de l'artiste mourant et reste mutilé en tombant ; c'est la légende de *la tête sans nez*.

La donnée philosophique, vous l'avez devinée : Ce n'est pas dans la gloire qu'il faut chercher le bonheur.

Triclina est encore une légende arlésienne. Nous passons de l'art païen à l'art chrétien ; des théâtres, des *atria*, des *venerea*, aux cathédrales, aux cloîtres, aux préaux solitaires, de la prose aux vers. *Amant alterna camœnæ*. Quand l'art est pour Canonge l'expression du beau et du vrai, il l'aime sous toutes ses formes.

Le sujet de *Triclina* est emprunté à la *Chronique de Provence*, de Nostradamus. C'est l'amante de Loys, pendant son absence devenue courtisane. De retour des croisades, l'amant la surprend dans une orgie et l'entraîne de force dans un cloître, où elle expie son infidélité et ses débauches. Il va lui-même demander aux macérations et à la prière le pardon d'un meurtre commis en Terre-Sainte, contre un chevalier qui, récemment arrivé de France, s'était permis des propos plus que légers contre Triclina.

Aujourd'hui, l'amant poignarderait la courtisane au milieu de ses adorateurs, qu'il provoquerait ensuite dans un duel les uns après les autres ; et, comme dénouement, il se ferait lui-même *sauter*, comme on dit : c'est à la fois et le terme et le suicide à la mode.

J'ai dit que Canonge brillait surtout dans les descriptions ; mais il raconte bien aussi. Son récit est mou-

vementé et rapide, et son style toujours limpide et correct. Ce qui lui manque un peu, c'est le trait.

Il serait fastidieux de vous donner une analyse de toutes les compositions de Canonge ; il ne faut pourtant pas passer sous silence celle qui a servi de titre au volume dont nous nous occupons. Nous le devons d'autant moins que nous rencontrons ici un genre nouveau, nouveau du moins sous la plume de Canonge.

Les Premiers Solitaires sont une nouvelle bible ; c'est une contre-épreuve, en prose poétique, de *la Chute d'un Ange*, de Lamartine ; contre-épreuve est le mot exact, et pour le fond et pour la forme.

L'idée de Lamartine aurait une légère teinte de fatalisme ; ce dont cependant il s'est fort défendu. C'est l'âme humaine parcourant le cycle qui lui a été assigné et les phases successives par lesquelles Dieu lui fait accomplir ses destinées perfectibles.

La donnée de Canonge est plus chrétienne, plus catholique si l'on veut ; c'est le rachat de l'homme par lui-même et par ses œuvres, la réhabilitation humaine par le sacrifice et l'expiation. C'est d'abord la conquête, par le mérite de l'homme, du paradis perdu, en attendant la rédemption, c'est-à-dire le renouveau de la vie par le mérite d'un Dieu !

Cette conclusion est, du reste, la pensée mystique des *Premiers Solitaires*.

Hada et Jéziel, deux enfants de Seth, ont résolu de conquérir l'Eden, dont leur aïeul leur a raconté les délices.

Comment y parviendront-ils ? Eh ! naturellement en revenant aux vertus et aux pratiques qu'Adam et Eve eurent le malheur d'oublier. Toutes les tentations

sont mises en jeu pour renouveler l'œuvre du serpent ; mais un Ange, témoin de leur résolution, veille sur eux, et l'enfer se désespère d'avoir rencontré, dans des âmes si jeunes, tant de volonté et tant d'énergie.

Vous le voyez, nous sommes en pleine Bible ; aussi, Canonge déploie-t-il dans la forme toutes les splendeurs d'images qui nous viennent de l'Orient. On se demande pourquoi un sujet, qui se prêtait si bien à la poésie, n'a pas été traité en vers. — Nous sommes tenté de croire que Canonge y avait songé ; mais le peu de succès de l'œuvre du maître, malgré ses incomparables beautés, n'était pas de nature à l'encourager dans cette voie. Nous sommes en 1841, et l'on se souvient que c'est en 1837 que parut une première édition de cette épopée métaphysique que Lamartine a appelée *la Chute d'un Ange*. Que dirons-nous maintenant des autres pièces, de *Narcissa*, de *Nivette*, l'une en vers, l'autre en prose ; du *Dante aux Aliscans* ? Rien, si ce n'est qu'il y a plus que du progrès entre ce second volume de Canonge et celui qui l'a précédé. Il y a la révélation d'un véritable talent.

Voici comment un journal de l'époque apprécie la nouvelle cévénole intitulée *Nivette* : « C'est, à nos yeux, la chose la plus délicieuse que nous ayons lue en ce genre de nouvelle simple et touchante, la perle la plus riche de cet écrin, si curieusement travaillé. C'est un petit chef-d'œuvre de grâce délicate et de merveilleuse fraîcheur ». L'article n'est pas signé ; mais, sans vouloir être indiscret, nous pourrions affirmer que le jugement émane d'un homme compétent ; si je le nommais, tout le monde serait ici de mon

avis , excepté notre confrère (1) ; et ce serait par modestie.

Canonge n'a rien fait de 1841 à 1843 , rien du moins que nous puissions classer comme appartenant à cette période. C'est celle dans laquelle il eut le malheur de perdre sa mère , et la douleur muette est celle qui convient le mieux aux âmes délicates et sensibles.

Térentia, ou le Temple de Diane et les bains romains de Nîmes sous les empereurs , parut en 1843 , et, l'année d'après , dans le même format , *la Reine des Fées , l'Expiatrice* , dédiée à M. Ballanche , et une espèce de *date Lilia* ou de litanie en prose , inspirée par une inscription trouvée enchassée dans les ruines d'un mur. L'inscription portait : *Pour les âmes en peine.*

Dans le premier sujet , Canonge interroge les ruines de sa ville natale. « Lorsque Rome , dit-il , établit dans les Gaules ses armes triomphantes , elle n'avait pas encore abandonné le culte des vertus qui fondèrent sa gloire et sa puissance. Au milieu de son olympe , Diane s'élevait et le dominait par sa majesté sereine , comme plane au - dessus de l'humanité celui dont l'âme ne s'est pas encore abaissée aux pensers de la terre. Pour cette noble image , Carrare avait confié son marbre le plus pur au ciseau de la Grèce. Ce n'était point l'idole informe qu'Ephèse entoura de bandelettes et couvrit de figures symboliques , mais la sœur d'Apollon , la fière souveraine , la gardienne sévère des lois virgi-

(1) M. Germer-Durand.

nales. Son cou, ses bras étaient nus, sa tunique légère et flottante descendait à peine jusqu'à ses genoux; mais un calme si imposant émanait de son regard, une chasteté si divine commandait à tous ses mouvements, que jamais profane désir n'eût osé effleurer sa nudité ».

Voilà, je crois, une maquette bien modelée; qu'y manque-t-il? Un Phidias ou un Praxitèle. Ne direz-vous pas comme moi qu'ici l'artiste, ou si l'on veut l'ami des arts, perce déjà sous le littérateur.

Dans quelques pages, Canonge nous promène avec Térèntia, dans les bains, dans la grotte consacrée à la fille de Laïone, dans les forêts qui couronnaient Némausus, dans les villas qui en formaient la ceinture; et, franchissant par la pensée les événements qui nous séparent de cette époque, il est obligé de s'arrêter un moment aux temps intermédiaires, et ce panorama lui donne l'idée de cette trilogie. — Rome sous les mœurs austères de la République; — Rome sous les saturnales des empereurs; — Rome chrétienne, dont les vierges, dans leur ignorance et sous la tunique de li., étaient pleines de respect pour les tombes de Térèntia et de Cynthia.

Nous ne voulons pas comparer cette trilogie à celle d'Alfred de Musset, qui est la même au fond et que tout le monde sait par cœur :

Regrettez-vous le temps où le ciel sur la terre
Marchait et respirait dans un peuple de dieux;
Où Vénus Astarté, fille de l'onde amère,
Secouait, vierge encor, les larmes de sa mère
Et fécondait le monde en tordant ses cheveux?

Nous ne connaissons rien de comparable à l'étendue de ce regard, qui embrasse trois mondes à la fois, et à la magnificence de ce langage, qui les décrit en quelques lignes. Quand nous disons rien, il faut en excepter l'œuvre qui l'a inspirée, c'est-à-dire le *Faust* de Goethe.

Nous n'avons trouvé nulle part qu'on eût fait ce rapprochement entre *Rolla* et *Faust*; cependant le nom des deux principaux personnages du poème allemand, Faust et Marguerite, sont prononcés dans le *Rolla* d'Alfred de Musset; et, comme l'idée est la même et renfermée dans un même cadre, trois époques si différentes, le monde ancien, le moyen âge et l'âge moderne (*Euphorium*), n'a-t-on pas quelque raison de croire que c'est après une lecture de *Faust* que Musset a composé *Rolla* ?

Loin de nous la pensée de mettre la conception de notre ami au rang des œuvres immortelles que nous venons de citer; mais, si *Térentia* n'est qu'une imitation, nous devons savoir gré à son auteur d'avoir choisi notre histoire locale pour y encadrer son tableau.

On ne saurait plus habilement faire une revue archéologique sous forme de nouvelle. Si chacun apportait ainsi sa pierre à la reconstruction de notre passé, nous finirions par avoir le monument complet. Victor Hugo a commencé l'œuvre dans son premier volume de *Notre-Dame-de-Paris*; adressons nos félicitations et nos encouragements à tous ceux qui ont suivi et voudront suivre ses traces.

Nous voulons terminer notre aperçu sur ce dernier ouvrage par la pièce de poésie intitulée *l'Expiatrice*, dédiée à M. Ballanche; parce qu'elle sert à nous faire

mieux connaître le milieu intellectuel dans lequel a vécu Canonge et dont il s'est inspiré.

Déjà , dans *les Premiers Solitaires* , nous avons fait remarquer que notre poète se plaisait dans la donnée religieuse de l'expiation pour arriver à la réhabilitation. A qui Canonge pouvait-il mieux dédier un pareil sujet, *l'Expiatrice* ? N'est-ce pas à celui dont toute la vie a été consacrée à sonder les mystères de l'humanité , qui a fouillé dans tous les symboles de la société antique, et , mélodieux Orphée , a cherché son Eurydice , c'est-à-dire la vérité qui s'en va ? N'est-ce pas à celui dont tous les travaux ont eu le même objectif : destinée du genre humain , rénovation sociale ? Tout le monde sait que le but du docte académicien était de concilier le dogme chrétien de la chute originelle et de la réhabilitation avec le dogme philosophique de la perfectibilité humaine , en recherchant la concordance , en démontrant une analogie parfaite entre le principe révélé et le principe rationnel. Ainsi , à dix ans de distance , Canonge est fidèle à ses principes ; et c'est ce que nous voulions constater , en même temps que le progrès de ses œuvres.

L'intervalle qui s'est écoulé de 1844 à 1847 est rempli par quelques fragments de poésies nouvelles, que notre confrère publia, en rééditant et coordonnant, dans un volume in-8°, toutes celles dont il paraissait le plus satisfait.

Poèmes et impressions poétiques, tel fut le titre du volume publié chez le libraire de Bure, en 1847.

C'est là, pour la première fois, que nous trouvons un poème, *le Tasse à Sorrente*, qui est une des bonnes choses de Canonge.

Canonge a mis, dans *le Tasse à Sorrente*, tout son cœur et toute son âme. Comme le poète italien, il avait une sœur dont l'affection et l'intelligence étaient bien capables de comprendre le dévouement de Cornélia. C'est pour elle qu'il a fait son poème, qu'il appelle une épopée de la famille. Il n'a pas trouvé, dit-il, un cadre à la fois plus touchant et plus imposant que cet épisode d'une illustre et déplorable carrière.

Le Tasse, appelé à la cour de Ferrare par le prince régnant, Alphonse II, se prit d'une malheureuse passion pour l'une des sœurs du duc, la belle Eléonore. Hélas ! nous n'étions plus au temps où les rois épousaient des bergères, pas plus que les princesses n'épousaient des poètes ; et cependant, en supposant que l'infortuné poète eût bâti sur l'espérance de sa gloire le succès de ses amours, comme dit Châteaubriand : « sur qui, de l'amante ou de l'amant, en seraient descendus les plus grands rayons de célébrité ? Qu'est-ce aujourd'hui que la maison d'Este ? Qui pense aux Obizzo, aux Nicolas, aux Hercules ? Quel nom reste dans ces palais ? Le nom d'Eléonore. Que cherche-t-on à Ferrare ? La demeure d'Alphonse ? Non ; La prison du Tasse. Où va-t-on processionnellement, de siècle en siècle ? Au sépulcre du persécuteur ? Non ; au cachot du persécuté ». Quoi qu'il en soit, cet amour devint, pour le chantre de *la Jérusalem délivrée*, la source de tant de tourments intérieurs, que sa raison en subit de profondes atteintes.

Il quitta brusquement Ferrare ; il gagna Naples, où il retrouva une sœur, qui lui prodigua tous les soins qu'exigeaient et l'état de son corps et celui de son esprit. Voilà l'histoire.

Canonge lui fait demander l'hospitalité sous le déguisement d'un mendiant ; la scène se passe à Sorrente au lieu de Naples, parce que Sorrente est le lieu de la naissance du Tasse, et que cette circonstance fournira matière à l'éclosion de quelques beaux sentiments sur les souvenirs d'enfance, sur l'idée de patrie et à de jolies descriptions sur les sites qu'on avait quittés et que l'on revoit. — Voilà la poésie.

L'idée du travestissement du Tasse pourrait bien avoir été empruntée à Goethe ; voici les paroles que le poète allemand prête à l'amant d'Eléonore : « Ecoute : je passe à la faveur d'un équipement obscur, couvert de la robe indigente du pèlerin ou de l'habit d'un pauvre berger ; je me glisse à travers la ville ; le concours des citoyens cache aisément la trace d'un seul homme ; je précipite mes pas au rivage, j'arrive et j'y trouve une barque montée par de bons paysans qui venaient du marché et qui regagnent leur humble demeure ; ils habitent Sorrente ; car c'est à Sorrente que doit tendre ma course ; c'est là qu'est retirée ma sœur qui fut, avec moi, la joie des tristes auteurs de mes jours. Durant le trajet, je garde le silence ; j'aborde, toujours en silence ; je monte lentement le sentier qui conduit aux portes de la ville et je demande : où demeure Cornélia ? dites-moi, je vous prie, Cornélia Sersale ? Aussitôt une femme s'empresse de me montrer avec complaisance la rue, la maison ; je monte encore ; les enfants courent à mes côtés et regardent tout surpris l'étranger à l'air sombre et sa chevelure en désordre. C'est ainsi que j'arrive au seuil de mon refuge ; la porte est ouverte, j'entre (1) ».

(1) *Le Tasse*. Théâtre de Goethe.

Ce nouveau cadre est rempli, en beaux vers, en beaux sentiments et en magnifiques descriptions

Le Tasse à Sorrente a valu à Canonge l'honneur de cinq éditions et d'une traduction en vers italiens, faite et publiée à Naples par le comte Peticari.

Comme le Tasse avait laissé son cœur à Ferrare et qu'il y retourna, Canonge n'avait-il pas laissé le sien à Arles ? Il y est allé bien souvent !

Isane, l'héroïne de la nouvelle arlésienne qu'il publia, en 1849, n'est-elle pas elle-même une Eléonore, une Béatrix, une Fornarina ? Qui peut le dire ? Dans tous les cas, il ne se fit autour des amours de Canonge aucun de ces éclats qui mettent le public dans des confidences intimes et troublent la sérénité d'une vie.

Qui que tu sois, *Isane*, tu as servi de thème à des paysages délicieux des bords du Rhône, au tableau de tous les fêtes, de tous les jeux, de toutes les mœurs de ta ville natale. — Tu as posé devant l'artiste, qui a voulu peindre avec toute l'exactitude des détails la piquante originalité de ton costume. O fille de Provence, qui que tu sois, tu as initié l'écrivain à l'étude, à la connaissance des caractères distinctifs de ton pays, dont le type ne se trouve pas ailleurs, mélange à la fois de grâce et de rudesse, qu'il semble tenir de sa brise de mer ou de son mistral, l'un lui donnant la fleur de son oranger et le fruit de son olivier, l'autre lui apportant l'acre parfum de ses montagnes.

Isane est, à ce point de vue, comme la *Mireille* du poète Provençal, toute une épopée de la contrée. N'est-ce pas ainsi qu'ont procédé Homère et Virgile,

pour nous faire connaître leurs dieux , leurs lois, leurs usages, leurs mœurs ; d'un côté, tout ce qui tenait à la Grèce ; de l'autre, tout ce que le fils d'Enée trouva ou importa dans le Latium ? Modèles immortels , qu'a-t-on de mieux à faire que de vous imiter ?

Nous venons de soulever un peu le voile derrière lequel jusqu'ici s'est réfugié l'homme. C'est l'artiste, c'est le poète que nous avons interrogé. Le moment serait venu de consacrer quelques lignes à l'homme, de faire connaître cette nature en dehors de ses rapports avec l'art et la poésie. Eh bien ! c'est encore dans ses poésies que l'homme se révélera, mais cette fois dans ses poésies détachées, qui empruntent plus au cœur qu'à l'imagination. Mais, avant d'aborder le volume qui les contient à peu près toutes, disons un mot de celui qui l'a précédé ou plutôt du poème qui lui sert de titre, *Ginèvre, tradition florentine*. C'est surtout de la forme plutôt que du fond que je veux vous entretenir, à propos de cette légende ; car ceci rentre parfaitement dans le cadre que je m'étais tracé.

On a fait au style de Canonge le reproche de manquer un peu de simplicité, et c'est un juge bien compétent qui le lui a adressé, c'est Georges Sand.

« Vos sujets, lui écrit-elle, sont pleins d'originalité, d'instruction, et la fable est tissée avec beaucoup de mouvement et d'intérêt ; le style est abondant, riche de descriptions, mais pas assez simple, trop diamanté et souvent embarrassé par le trop plein ».

Si Mme Sand avait écrit à Canonge après une lecture de *Ginèvre*, elle n'aurait pas rencontré sous sa plume un reproche pareil. Il n'a été rien écrit de

moins recherché, de moins prétentieux, de plus gracieusement simple et naïf que cette légende florentine.

Il est vrai que ces pages qui, pendant toute leur lecture, nous ont laissé sous le charme, sont la traduction d'une complainte italienne ramassée par M. Ingres chez un bouquiniste de Florence, et de là venue aux mains de Canonge; il est vrai qu'il n'y a pas eu là un travail de conception, se faisant en même temps qu'un travail d'incubation; mais pour faire passer dans notre idiome ce laisser-aller du récit italien, cette fleur d'exquise poésie, pour lui donner cette désinvolture gauloise, il faut véritablement connaître toutes les ressources de notre langue.

On pourrait intituler cette légende: « La peste de Florence, ou les deux maris ». Je ne puis résister au désir de vous en dire le sujet; et, cette fois, ce sera en faisant des emprunts aux strophes elles-mêmes.

Antonio Rodinelli est amoureux de Ginèvre, qui, partageant peut-être l'amour d'Antonio, se laisse marier à un autre, pour obéir à la volonté de son père.

..... Alors, dans Florence,
La terreur, le deuil croissaient tous les jours.
Où fuir? Du fléau l'horrible influence
Ravageait la ville et les alentours;
Et, dans son palais, voilà que Ginèvre
Se trouva soudain prise de la fièvre.

Etait-ce la peste? On le crut; ce mal
Vint si promptement s'abattre sur elle
Qu'il anéantit tout souffle vital...
Elle était si jeune!.. elle était si belle!..
Ce fut léthargie, on crut à la mort...
.....

Inutile de dire comment Ginèvre, ramenée à la vie, parvint à sortir du tombeau dans lequel elle avait été ensevelie vivante. Soyons indulgents pour les invraisemblances ; dans l'intérêt du drame, on les pardonne à la prose, et surtout à la poésie ; et, dans tous les cas, ce ne serait pas à Canonge qu'il faudrait en demander compte, puisqu'il ne fait que traduire.

L'idée de faire venir Ginèvre frapper successivement à la porte de son époux, de sa mère, portes qui restent fermées pour elle, et enfin à celle d'Antonio qui s'ouvre instantanément, cette idée pourra choquer plus d'un lecteur ; mais ce qui ne choquera personne, c'est la manière dont elle est rendue.

Or, dans sa maison, Francesco rêvant,
Seul, devant le feu songeait à sa morte ;
Il entend frapper et dit : C'est le vent !
Mais un coup plus fort ébranle la porte.
Francesco surpris s'éloigne du feu,
Court à la fenêtre et l'entr'ouvre un peu....

.....
« Qui frappe » ? — « C'est moi, c'est ton adorée ;
Ne connais-tu plus le son de ma voix » ?
Lui, qui savait bien l'avoir enterrée,
Fait vite en tremblant un signe de croix :
« Vas en paix, dit il, vas, ma pauvre femme,
Nous ferons demain, prier pour ton âme ».

Même démarche à la demeure maternelle, et même réponse :

« Dors en paix, ma fille, on priera pour toi ».

Ce ne fut point ainsi chez Antonio :

Entendant heurter, et comme un soupir
Murmurer son nom, cherchant qui peut être

Celui qui si tard vient se faire ouvrir,
Le jeune homme accourt près de la fenêtre :
« Qui vient d'appeler » ? — C'est moi, Ginévra !
Et dans un sanglot la voix expira.

« Au nom de Jésus et de la Madone,
Reprit-elle, ami, viens me secourir !
Si de tous les miens le cœur m'abandonne,
Voudras-tu comme eux me laisser mourir » ?
Au son bien connu de cette parole.
Antonio bondit vers la porte et vole.

Et tout le reste est à l'unisson de ce que nous venons de citer. N'avions-nous pas raison de dire que Canonge se fait à tous les tons ; que le genre simple et naïf trouve en lui, au besoin, un interprète délicieux ?

Il ne nous reste plus grand chose à dire des œuvres littéraires de Canonge, si ce n'est que, sous le titre de *Varia*, il a donné quatre éditions successives de ses poésies : « Sourire — Aimer — Songer, » telle est la distribution du nouveau volume.

Nous ne savons si Canonge a été bien heureux en amour ; mais la nomenclature des poésies qui, sous la rubrique « Aimer », forment la deuxième partie du volume *Varia*, semblerait indiquer le contraire. Lisez plutôt les titres (et le fond est d'accord avec les titres) : *Aimer*, — *Colère et beauté*, — *Si tu m'aimais*, — *Méprise*, — *Trompeuse*, — *Déception*, — *Inconstance*, — etc., etc. Tout cela est le cri d'un cœur dont l'aiguille aimantée n'a pas trouvé de pôle.

Dieu et l'amour sont les cordes qui vibrent le plus souvent sur la lyre des poètes : Dieu n'a jamais fait défaut aux grands appels de son âme. Peut-être aurait-il fallu au cœur de Canonge des amours épurées

par de saintes et légitimes flammes. Peut-être le célibat n'était-il pas ce qui convenait à sa nature.

Les détracteurs de Canonge ont prétendu que , s'il se plaisait dans la solitude et l'isolement , c'est qu'il n'avait jamais compté de véritables amis ; parce que, de son côté, il n'avait jamais éprouvé ce sentiment intime et délicat. Reboul, Pradier, Isidore Brun et bien d'autres noms qui nous sont chers protesteraient contre cette injuste assertion.

Il comprenait l'amitié , celui qui écrivait à Isidore Brun :

A mesure que ma carrière
Tourne et penche vers le déclin,
Tant d'amis restent en arrière
Ou s'écartent de mon chemin ;

Dans la mienne toujours pressées
Avec la même affection ,
Tant de mains s'éloignent glacées
Et répondent par l'abandon ;

Que pour moi retrouver si fraîche
Ta belle amitié de quinze ans,
Après la saison qui dessèche,
C'est la floraison du printemps.

L'homme, pas plus que l'écrivain, n'a été apprécié à sa juste valeur. Pourquoi ? je serais bien en peine de le dire. Peut-être faut-il en chercher la cause dans une infirmité physique dont la nature est d'entretenir une espèce de défiance au moins apparente. Canonge était atteint de surdité. L'homme qui n'entend pas ou qui entend mal, est assez disposé à fuir la société qui parle, assez disposé à croire qu'on parle mal de lui.

Quant à moi, mettant de côté toute espèce de parti pris, même l'indulgence qu'on doit à un ami (car le talent de Canonge n'en a pas besoin), je ne puis m'empêcher de trouver sa vie une carrière bien remplie. Jeunesse précoce, maturité pleine de talent, culture des lettres et des arts, recherches historiques, collections de toutes choses de goût, n'était-ce pas plus qu'il n'en fallait pour lui faire assigner un rang distingué ?

Je n'ai rien dit de sa toute dernière publication, *Brune la blonde*, poème en vers provençaux ; j'ai déjà fait à l'Académie un rapport très-détaillé sur cette œuvre, rapport consigné dans nos *Mémoires* (1).

Je passe sur ses notices historiques, sur *la ville des Baux*, sur *Arles en France* ; ce sont de patientes et judicieuses investigations sur l'histoire de Provence. Celui qui a fait, dans la *Revue des Deux-Mondes*, le compte rendu de l'histoire de la maison des Baux, histoire due à la plume de Canonge, n'avait probablement lu que la préface ; car il prétend que cette notice est trop brillamment écrite, que Canonge a semé sur sa route du vermillon et de la poudre d'or. Vous le voyez, c'est le *même reproche*, et cependant cela n'est vrai que dit de la préface. Pour l'œuvre elle-même, ce serait le grief contraire qui serait plus fondé ; ce n'est presque qu'une généalogie, qu'une série chronologique. Le sujet et l'étroitesse du cadre qu'on s'était assigné le voulaient ainsi.

Nous aurions bien à vous parler un peu du collectionneur d'œuvres d'art, de ces étoffes, de ces porcelaines, de ces bahuts qui avaient fait de la maison

(1) Année 1867-68, pages 319-333.

d'habitation de Canonge comme un reliquaire, ou mieux comme un musée de toutes les époques. Quelle était la valeur de certains dessins attribués à différents maîtres ? Quelle en était l'authenticité ? Ici je me sens si insuffisant que je me bornerai à regretter qu'un autre que moi n'ait pas conservé la plume qui m'est arrivée par ricochet.

Canonge a cru devoir publier un petit volume où sont recueillies les lettres qu'il a reçues de diverses célébrités contemporaines. Peut-être aurait-il mieux valu qu'il ne le fit pas. Ses détracteurs y ont vu un monument élevé par lui-même à sa vanité ; et cependant n'a-t-on pas quelque droit d'être fier d'avoir été apprécié par des hommes qui s'appelaient Châteaubriant, Lamartine, Berryer, Béranger ; d'avoir été l'ami de Ingres, de Pradier, de Gatteaux ? Et maintenant, faut-il que je dise que Jules Canonge a collaboré à différentes revues ou journaux artistiques et littéraires ; que, lors de la création d'une revue intitulée *le Midi*, qui parut à Nîmes en 1835, il fut un des propagateurs et des soutiens de l'œuvre ; qu'il a apporté son contingent à une autre revue publiée dans l'Hérault en 1842 ; qu'il y a de lui plusieurs articles dans *le Mercure de France, revue universelle de la littérature et des Beaux-Arts*, en 1852 ; que c'est là qu'il publia *Hugonne, nouvelle nimoise*, sous la forme épistolaire ; que, quelque temps avant sa mort, il fournissait encore sa collaboration au *Foyer des familles*, publié sous le patronage et avec le concours actif de M. Alfred Nettement, un ancien député à la Constituante, journaliste et auteur de plusieurs ouvrages et notamment d'un travail remarquable sur

l'œuvre démoralisatrice des romans-feuilletons ? Celui qui sait un peu tenir une plume , par le temps où nous vivons de journaux et de revues , est peu ou prou obligé de payer son tribut à cette œuvre du grand tout qu'on appelle le journalisme. D'ailleurs , la plupart des articles que nous trouvons signés « Jules Canonge » dans ces feuilles ont été imprimés dans son volume , intitulé *Passim*.

Là comme ailleurs , il est littérateur de bon goût , poète de distinction , par la pureté de la forme ; là comme ailleurs , il témoigne d'un amour intelligent et passionné pour les arts ; là , comme partout , il demeure chrétien.

Canonge a fini comme il avait vécu. Nous sommes peut-être mal placés pour apprécier ses dispositions testamentaires ; nous avons dû voir avec regret se disperser quelques-unes de ses précieuses collections ; mais il est facile de saisir la pensée qui a présidé à ses dernières volontés dans la distribution de ses dons artistiques et littéraires :

A sa ville natale, son buste de Pradier, ses manuscrits et ses autographes. — Il n'a oublié ni les pauvres, ni ses serviteurs, ni les prières pour son âme.

Au musée de Montpellier, sa collection de dessins anciens et modernes. Comme Montpellier est déjà, sous ce rapport, une des villes les mieux dotées de France, soyons convaincus que Canonge n'a pas eu d'autre intention que de laisser en bonne compagnie ces objets recueillis avec soin, précieusement conservés, et qu'il chérissait comme des enfants.

Au musée de Narbonne, sa collection de faïences ; et c'est pour la même raison, le même sentiment.

Ce testament porte la date du 6 octobre 1865. Canonge est mort le 14 mars 1870. Trois jours plus tard, et ses yeux se seraient fermés à la lumière le jour et le mois où, cinquante-sept ans avant, ils s'étaient ouverts à la vie.

Jamais Canonge n'avait joui d'une santé bien florissante ; mais, quelques années avant sa mort, il devait déjà souffrir de la maladie qui l'a mené au tombeau, l'hypertrophie du cœur.

Canonge n'a pas été un homme de génie, mais toutes ses œuvres sont d'un homme de talent et d'un homme de goût.

Les vers de Canonge n'ont pas ce relief qui saisit, mais ils sont coulants, faciles et irréprochables de forme. On voit qu'il possède tous les secrets de l'art d'écrire, ce qui est beaucoup moins à dédaigner qu'on ne paraît le croire aujourd'hui ; ses plans sont bien charpentés, ses cadres bien proportionnés, et peut-être encore mieux remplis.

Reboul, qui fut le contemporain et l'ami de Canonge, a eu sur celui-ci l'avantage d'être connu de la France entière sous cette prestigieuse dénomination de « bou-langer-poète », tardivement révélé, et qui a débuté par une pièce de maître, *l'Ange et l'Enfant*.

Canonge, au contraire, est entré tout jeune dans la carrière des lettres ; et, après de fortes études classiques, il s'y est exclusivement consacré. On a pu être étonné qu'il ne soit pas devenu un homme supérieur ; comme s'il était si facile de se marquer une semblable place, dans un milieu où tout le monde lit, et où il y a tant de gens qui écrivent !

Nous ne serions nullement étonné que la notoriété de Canonge ait un peu souffert de celle de Reboul.

Sans vouloir mettre au même niveau deux esprits d'une trempe si différente, nous autres, Nimois, nous ne devons pas rabaisser l'un au profit de l'autre ; et, pour être bons juges du mérite de chacun, demandons-nous s'il y a beaucoup de villes de l'importance de Nimes qui puissent avoir l'orgueil d'avoir fourni à la même, génération, deux poètes comme Reboul et Canonge.

NOTICE

SUR

M. DOMINIQUE DELOCHE,

INSPECTEUR D'ACADÉMIE,

MEMBRE TITULAIRE DE L'ACADÉMIE DU GARD ;

par M. l'abbé P. AZAIS,

secrétaire-perpétuel.

Vous vous rappelez, Messieurs, ces belles paroles par lesquelles Tacite commence sa *Vie d'Agricola* : « C'est un antique usage, dit-il, de transmettre à la postérité les actes et les mœurs des hommes illustres ; et notre âge lui-même, tout insouciant qu'il est des gloires contemporaines, n'a pas failli pourtant à cet exemple, toutes les fois qu'un mérite éclatant a su vaincre et surmonter un vice commun aux grandes comme aux petites cités : l'ignorance du bien et l'envie (1) ». Or, cette coutume patriotique qui portait

(1) Clarorum virorum facta moresque posteris tradere, antiquitus usitatum, ne nostris quidem temporibus, quanquam incuriosa suorum, ætas omisit, quoties magna aliqua ac nobilis virtus vicit ac supergressa est vitium parvis magnisque civitatibus commune, ignorantiam recti et invidiam. *Cn. Julii Agricolaæ vita.*

le grave historien romain à transmettre à la postérité le récit de la vie de Julius Agricola, son beau-père, notre compagnie la conserve fidèlement ; et chaque fois que la mort frappe dans ses rangs et vient lui ravir un de ses membres, elle s'empresse d'honorer sa mémoire, en confiant à un des siens le soin pieux de retracer la vie de celui qui est l'objet de communs regrets. C'est pour elle une tradition de famille, une sorte de culte domestique ; et, en rendant ce dernier hommage, elle peut dire, comme Tacite, qu'elle n'a d'autre ambition que de satisfaire dans sa conscience l'amour du bien, *bonæ tantum conscientiæ pretio*, et d'accomplir en même temps un devoir du cœur.

Le confrère éminent à qui je viens consacrer ces pages se présente à moi comme un autre Agricola, pour continuer à emprunter à Tacite sa langue, mais un Agricola chrétien, qui eut, comme le premier, une jeunesse sérieuse, des services précoces, l'amour du travail, le culte du devoir, le dévouement au bien public ; qui releva ces dons naturels par un don plus précieux, celui d'une foi sincère ; qui, bien mieux qu'Agricola, possédait les vrais biens qui résident dans la vertu. *Quippe et vera bona, quæ in virtutibus sita sunt, impleverat.*

Mais celui qui était pour tous un confrère si aimé, si estimé, était quelque chose de plus pour moi. Pendant plusieurs années, nous avons vécu sous le même toit, mettant en commun nos pensées, notre sollicitude, notre affection pour la jeunesse qui nous était confiée. J'ai longtemps vu à l'œuvre l'administrateur ferme et intelligent. Dans le fonctionnaire, j'ai connu l'homme, et je me suis senti attiré vers lui. Il a été pour

moi plus qu'un chef bienveillant ; il est devenu un ami. Aussi, c'est de cette ancienne affection, autant que de votre volonté, Messieurs, que j'ai reçu la mission de raconter cette vie.

Notre Compagnie n'est pas la seule qui ait ressenti cette perte cruelle. Plusieurs générations d'élèves qui avaient recueilli la parole du professeur, et qui étaient passées sous l'autorité vigilante du proviseur, se sont associées à nos regrets. En parlant de lui, je parlerai pour elles ; j'acquitterai leur dette avec la mienne ; et leur cœur, je le sais, ne me désavouera pas dans ce dernier hommage que je viens rendre à M. Deloche.

Il s'est écoulé plus d'un an depuis la mort de ce cher et regretté confrère. C'est déjà un long espace de temps, dans cette époque agitée où les événements se pressent et se succèdent avec une si effrayante rapidité. Ils n'ont pu cependant affaiblir le souvenir de celui que nous avons perdu, et sa mémoire reste toujours vivante parmi nous. Je désire que ce récit, tout imparfait qu'il est, vous donne un moment l'illusion de croire qu'il est toujours au milieu de nous, et que nous pouvons encore le voir et l'entendre.

I.

Dominique Deloche naquit à Nîmes, le 12 février 1806. Sa famille, originaire du Dauphiné, était venue se fixer dans notre cité et lui demander un ciel plus doux et un soleil plus chaud.

Après du berceau du nouveau-né, on rencontre toujours une mère qui jette dans son cœur les pre-

mières impressions et dans son esprit les premières pensées. Il y a dans ce regard qui, le premier, s'est reposé sur nous, dans cette voix qui a murmuré à notre oreille des mots pleins de tendresse, dans cette main délicate et attentive qui a guidé nos premiers pas, une influence mystérieuse qui pénètre au cœur de l'enfant et le prépare pour l'avenir. Or, la mère du jeune Deloche était une femme chrétienne, qui s'attacha à former l'âme de son enfant à l'amour du bien et du vrai, et qui veilla avec une affectueuse sollicitude sur ses jeunes années. Ame droite et élevée, elle unissait aux lumières de la foi celles d'une haute raison, et l'énergie du caractère à la tendresse du sentiment. Elle commença l'éducation de son fils avec une fermeté soutenue, tempérée par une bonté sans faiblesse, et elle sut faire passer son âme dans la sienne.

Le souvenir de cette digne mère resta toujours vivant au cœur de M. Deloche, et y laissa une empreinte profonde, que les années ne purent effacer. S'il est vrai, selon la parole du comte de Maistre, que l'homme est formé sur les genoux de sa mère, le jeune Deloche reçut de la sienne, avec la droiture du cœur, cette force d'âme et cette bonté qui faisaient le fond de sa nature. Il la perdit à l'âge de quatorze ans, et, de son lit de mort, elle lui adressa cette recommandation suprême : « Sois honnête, mon fils, et demeure toujours chrétien ». Deloche n'oublia jamais cette leçon dernière d'une mère mourante, et elle retentit toujours au fond de son âme comme un puissant encouragement à bien faire.

A trois ans de distance, un nouveau deuil vint

attrister sa famille, ce fut la mort de son père. Orphelin et sans appui, il comprit qu'il devait être désormais le fils de ses œuvres, qu'il ne devait plus compter que sur le travail et lui demander, à force de persévérance, une position que sa famille ne pouvait plus lui donner. Il se mit résolument à l'œuvre. Doué d'une volonté énergique, il se livra avec ardeur à l'étude et se fit remarquer par ses succès.

Il avait été initié aux premiers éléments de la langue latine par un maître dévoué, qui dirigeait alors dans Nîmes une institution florissante, M. Reumont. Ce maître fut frappé des heureuses dispositions de son jeune élève, et les cultiva avec une sollicitude toute paternelle. L'élève grandit; il obtint une bourse au collège royal de Nîmes, et eut constamment les premiers prix dans ses classes. Doué d'une intelligence facile et pénétrante, il montrait une égale aptitude pour les lettres et pour les sciences. Ainsi, au concours de 1824, il obtint le prix d'honneur en dissertation latine, et, l'année suivante, le prix d'honneur en mathématiques.

Je trouve à cette époque, à côté de M. Deloche, sur les bancs du collège, plusieurs condisciples dont l'avenir a réalisé les promesses de leurs jeunes années : c'est l'abbé Aillaud, le bon et pieux chanoine, qui a laissé dans Nîmes de si précieux souvenirs de zèle et de charité; c'est M. Louis Puget, l'éminent magistrat, qui occupe un siège élevé à la Cour d'appel de Paris; c'est M. le chanoine Reboul, qui partageait l'amour de M. Deloche pour les sciences et qui, comme lui, a consacré de longues années à l'enseignement.

Mon cœur ne saurait oublier un autre de ses condisc-

inciples, qui devait lui être un jour uni par la double parenté du cœur et du sang, M. le conseiller Maurin, notre ancien et regretté confrère, qui, après une vie judiciaire terminée avant l'heure, dans la même cité où elle avait commencé avec éclat, charme aujourd'hui les loisirs de sa retraite volontaire par le culte de ces deux nobles choses qui soutiennent toujours celui qui leur est resté fidèle, le culte des belles-lettres et la pensée de Dieu.

La famille de M. Deloche, voyant ses succès, le destinait à l'école polytechnique. Mais, après la mort de ses parents, il se tourna vers l'école normale supérieure.

Le collège de Nîmes avait alors à sa tête un vénérable ecclésiastique, M. le chanoine Robin, qui jouissait d'une considération bien légitime auprès des élèves et des familles. Il témoigna un intérêt paternel au jeune Deloche, et lui confia, dans l'établissement, les fonctions de maître-surveillant.

L'École normale supérieure venait d'être licenciée, à la suite d'une de ces émeutes dont les élèves de toutes les époques n'ont que trop fidèlement gardé la tradition. Aussitôt qu'elle eut été réorganisée, Dominique Deloche y fut admis des premiers et devint un de ses meilleurs élèves. Il conquist, dans les épreuves de l'agrégation, le troisième rang, les deux premiers ayant été obtenus par deux anciens élèves qui étaient déjà professeurs.

Il fut désigné pour aller occuper une chaire de mathématiques au collège de Nancy. Il eut la joie de rencontrer comme proviseur, dans cet important établissement, un de ses compatriotes, M. l'abbé Menjaud

qui devait plus tard parvenir aux premières dignités ecclésiastiques, et occuper le siège archiépiscopal de Bourges. Les élèves de sa classe, voyant arriver au milieu d'eux un professeur que son air de jeunesse semblait rapprocher de leur âge, essayèrent de mettre sa fermeté à l'épreuve. Le jeune professeur comprit leur dessein et le fit avorter. Dès sa première leçon, il les domina, avec une telle autorité, de la parole et du regard, que toute pensée de légèreté et de tumulte s'évanouit. La cause de la discipline était gagnée, et la parole du professeur fut désormais accueillie avec l'attention la plus sympathique.

Le nouveau maître se vit en peu de temps entouré d'estime et de considération. Le proviseur lui témoignait le plus vif intérêt ; ses élèves et ses collègues l'aimaient, et dans Nancy son nom commençait à être répété avec éloge. Mais ces succès ne pouvaient faire oublier à l'enfant de Nîmes sa ville natale ; il n'avait qu'une pensée, celle d'y revenir et d'y fixer son séjour.

En 1829, le collège de Nîmes était dirigé par un proviseur dont le nom réveille de vives sympathies au cœur de ses anciens élèves et de tous ceux qui l'ont connu : c'était l'excellent chanoine Privat, devenu plus tard notre collègue à l'Académie. Il connaissait le mérite du jeune et brillant professeur de Nancy ; il savait ses désirs et il s'empressa de lui offrir la chaire de mathématiques dans son établissement.

Il existait alors, dans les collèges, une heureuse institution qui contribuait puissamment à resserrer, dans le corps des professeurs, les liens d'une affectueuse fraternité : c'était la table commune. « La table, a dit Platon, est l'entremetteuse de l'amitié ». Or, à

cette table universitaire, dont le meilleur assaisonnement était la bonne humeur et l'entrain, se formaient des relations intimes et des amitiés durables. Le proviseur, qui présidait cette réunion de famille, se montrait bienveillant pour ses jeunes collègues ; ceux-ci lui témoignaient en retour une déférence respectueuse. Il y avait échange de joyeux propos, de jeux d'esprit, de procédés aimables et de conseils utiles ; et tel était le charme des soirées, qui se prolongeaient après le repas, qu'on les préférerait à tout autre délassement.

M. Deloche connut les dernières années de cette table commune dont il regretta, comme tous les maîtres, la suppression. Je l'ai souvent entendu rappeler la franche cordialité qui régnait entre les convives, et les aimables prévenances du proviseur, le bon chanoine Privat, si heureux de réunir chez lui ses collègues et de leur faire retrouver, dans cette douce intimité, une seconde famille.

Après une année d'enseignement dans la classe des mathématiques élémentaires, Dominique Deloche fut appelé à remplacer, dans la chaire des sciences physiques, M. Plagniol, qui venait d'être nommé inspecteur d'Académie. Ce nom, si honorable et si justement estimé, réveille parmi nous le souvenir d'une perte récente, et vous me permettrez de saluer de mes regrets et de toutes mes sympathies, ce collègue si bienveillant qui a laissé, dans l'Université et dans la société nimoise, les plus précieux souvenirs.

L'enseignement de M. Deloche fut remarquable par deux qualités qui distinguent les professeurs de mérite, l'esprit de méthode et la précision. Il excellait à exposer avec lucidité les plus hautes théories de

la science et à les mettre à la portée des élèves. C'était un esprit net, lumineux et fécond, qui savait rendre accessibles les questions les plus abstraites et les faire arriver sans efforts, sous des formules simples et claires, à ses auditeurs.

Ses anciens élèves n'ont pas oublié cette parole facile, animée, pleine de savoir et d'autorité, qui excellait à mettre la pensée en relief, qui commandait l'attention et qui s'imposait par la rigueur et la clarté de la démonstration. C'est le souvenir que je recueillais naguère de la bouche de l'un d'eux, qui est devenu un prêtre distingué, et qui n'est pas resté des moins reconnaissants pour son ancien maître.

Cet enseignement attira l'attention des inspecteurs généraux, dans leur visite au collège de Nîmes. Ils furent frappés du mérite du professeur, et ils lui adressèrent des félicitations sincères. L'un d'eux, le savant Ampère, conçut pour lui une si grande estime, qu'il lui proposa une chaire dans un des plus grands collèges de la capitale; mais M. Deloche, simple et sans ambition, déclina des propositions si flatteuses et voulut rester fidèle à sa ville natale.

II.

Il y avait douze ans que M. Deloche enseignait avec un succès auquel tout le monde rendait hommage, lorsque la place de proviseur au collège de Nîmes devint vacante. M. Moriau, qui l'occupait, venait d'être appelé à l'administration d'un collège plus important, celui de Lyon. Aussitôt tous les yeux se tournèrent

vers l'éminent professeur de physique, et le ministre, M. Villemain, en le nommant à ce poste, ne fit que ratifier le jugement de l'opinion publique.

La tâche qui lui était confiée n'était pas sans difficulté. Il succédait à un administrateur distingué, qui vit encore parmi nous, entouré des sympathies les plus légitimes, M. Moriau, dont le nom rappelle de si longs et de si honorables services dans l'Université. M. Deloche continua dignement les traditions de son prédécesseur et obtint de semblables succès. « Il m'a été souvent donné d'entendre, dit un de ses successeurs, les pères de nos élèves d'aujourd'hui, rapprocher, dans leurs souvenirs, ces deux excellents proviseurs et expliquer comment, avec des différences saillantes dans le caractère, ils avaient atteint le même but, obtenu le même succès. C'est qu'il y avait entre eux deux points de ressemblance, l'amour de la vertu et l'autorité de l'exemple » (1).

Sous son administration, le collège royal de Nîmes conserva sa vieille réputation de discipline et de fortes études. J'étais appelé, presque à la même époque, par un saint évêque dont le nom est resté populaire, M^{gr} Cart, à l'aumônerie de cet établissement; je succédais à un ecclésiastique éminent, qui, dans son court passage, avait fait admirer un talent remarquable, relevé par une haute vertu, M. l'abbé Peschoud, nommé plus tard à l'évêché de Cahors et trop tôt ravi à l'amour de son diocèse. J'ai vu de près, pendant plusieurs années, M. Deloche à l'œuvre, et j'ai été témoin de sa sollicitude incessante, de ses constants

(1) *Courrier du Gard*, 10 mai 1871.

efforts et de sa fermeté toujours tempérée par un grand fond de bonté. Sous le fonctionnaire, j'ai vu l'homme avec sa franchise, sa bienveillance, sa justesse d'esprit et ce rare bon sens, si bien appelé *le maître de la vie humaine*. J'ai vu surtout le chrétien, qui, après avoir laissé sommeiller un moment les croyances de son jeune âge, — hélas! et qui n'a pas aujourd'hui connu ce sommeil? — était revenu sincèrement à la foi de sa mère, et aimait à dire que le doute est un mauvais oreiller pour l'intelligence, et que la foi seule répond aux besoins de l'esprit et du cœur.

Ce temps, déjà éloigné, réveille en moi comme un essaim de souvenirs qui ne sont pas sans douceur et qui viennent solliciter un regard en passant.

J'aime à rappeler ici ces agréables réunions du jeudi, dans les salons du proviseur, qui rapprochaient les membres de la famille universitaire, la causerie, l'abandon et le charme de ces soirées intimes, qui avaient pour nous tant d'attrait. M. Deloche était heureux de se voir entouré de ses collègues, et il cherchait à nous faire oublier, à force de prévenances, qu'il était notre chef.

Le dimanche, nous nous retrouvions encore, toujours en famille, à un autre rendez-vous universitaire, qui ne nous trouvait pas moins fidèles; c'était dans les salons de l'Académie, dont notre honorable recteur, M. Nicot, de si aimable et si bienveillante mémoire, nous faisait les honneurs avec une si avenante cordialité. Là encore, c'était le même abandon, le même entrain, parce que c'était la même affection dans tous les cœurs. Je vois encore la bonne et souriante figure de notre ex-

cellent recteur, ce type aimable de l'ancienne Université, qui a été pendant près d'un demi-siècle l'âme et la vie de notre Compagnie. Il animait ces réunions de son esprit, les égayait de sa verve intarissable et les charmait par l'heureux à-propos de ses réminiscences classiques. J'aime à évoquer devant vous le souvenir de ces anciens maîtres, tous ces noms aimés, tous ces collègues entourés d'affection et d'estime, et je puis dire que, dans l'Université, on savait s'aimer; je le sens à l'émotion de mon cœur qui proteste contre ceux qui nous accusent de rester étrangers à toute véritable affection.

M. Deloche garda, pendant huit ans, la direction du collège de Nîmes, et sut y maintenir le travail et la discipline. — Lorsque survinrent les événements de 1848, les bruits de la rue n'eurent point d'écho dans l'établissement, et l'orage révolutionnaire passa sur les têtes sans agiter les cœurs.

La nouvelle loi sur l'instruction publique avait établi un recteur dans chaque chef-lieu de département. Le proviseur du lycée de Nîmes, dont on connaissait les aptitudes administratives, fut appelé au rectorat d'Avignon. Ce ne fut pas sans regret qu'il s'arracha à sa ville natale pour aller remplir, dans une ville voisine, les fonctions nouvelles qui lui étaient confiées. Son administration fut marquée par de notables améliorations apportées à tous les degrés de l'instruction publique.

Il venait de s'ouvrir, dans l'ancienne cité pontificale, une importante maison d'éducation dirigée par les Jésuites. Le recteur, au lieu de céder aux sentiments d'une rivalité jalouse, chercha à développer entre cette

institution libre et le lycée une louable émulation, qui devait tourner au profit des bonnes études. Les Jésuites, gagnés par sa franchise et son esprit d'impartialité, s'empressèrent de lui ouvrir leur maison, de l'introduire dans leurs classes et de solliciter ses conseils. Des deux côtés, on eut la loyauté de se rendre justice, et on s'honora par de réciproques témoignages d'estime. Car, de part et d'autre, n'hésitons pas à le dire, on comprenait que, dans un pays bouleversé comme le nôtre par tant de révolutions, le bien consiste, non pas à renverser ce qui est debout, à détruire ce qui est l'œuvre des siècles, mais à corriger ce qui est défectueux, à améliorer ce qui est imparfait, à retremper ce qui s'altère. Ils savaient que les luttes violentes ne soulèvent que les passions. Le cri farouche de l'implacable romain : *Delenda Carthago!* n'aurait point eu d'écho dans leurs cœurs généreux. Disons le mot, les Jésuites et l'Université se donnaient la main sur le terrain de la conciliation, et cette alliance ne mettait en péril ni la Religion ni l'Université.

L'instruction primaire reçut la même impulsion que l'enseignement classique. De nouvelles écoles furent créées et les plus humbles villages eurent des instituteurs dévoués à leurs modestes fonctions. Grâce aux soins du nouveau recteur, l'instruction se répandit au sein du département de Vaucluse, et les écoles congréganistes, comme les écoles laïques, s'ouvrirent partout aux enfants du peuple et rivalisèrent entre elles de zèle et de dévouement.

Il y avait alors, à la tête du diocèse d'Avignon, un archevêque éminent, dont la bienveillance égalait la

haute piété, Mgr Debelay, qu'une étroite amitié unissait à notre saint évêque, Mgr Cart, et qui en avait la douceur et la charité. M. Deloche, que ses fonctions mettaient souvent en rapport avec ce vénéré prélat, se sentit attiré par le charme secret de cette vertu aimable, qui lui rappelait celle du bon et pieux évêque de Nîmes, et il professa constamment pour son archevêque un profond et respectueux attachement.

L'archevêque, à son tour, fut vivement touché du dévouement que lui témoignait le recteur. Il ne tarda pas à reconnaître en lui les hautes qualités d'un fonctionnaire sincèrement chrétien, aussi intelligent qu'impartial, qui n'aspirait qu'à faire le bien, et il se plut à lui donner de fréquents témoignages de son estime et de sa confiance.

Un si parfait accord entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité universitaire produisit les plus heureux effets dans l'enseignement. Les difficultés furent aplanies, et cet esprit de conciliation, se propageant sous cette impulsion venue d'en haut, contribua, par le concours du temps, à la prospérité des écoles.

Quatre ans plus tard, lorsque les rectorats créés dans chaque département furent supprimés pour faire place aux fonctions plus modestes, mais non moins importantes, d'inspecteur d'Académie, M. Deloche, que cette absence de quelques années avait rendu encore plus Nimois, se hâta de rentrer dans sa ville natale avec ce nouveau titre. Il avait reçu, quatorze ans auparavant, des mains de M. Moriau, le lycée de Nîmes. C'est de ses mains encore qu'il reçut ses nouvelles fonctions, et il continua avec honneur les traditions d'impartialité et de bienveillance de son prédécesseur.

C'est au département du Gard qu'il va consacrer les meilleures années de sa longue administration. « Cette modeste, mais importante magistrature de l'enseignement, a dit, sur sa tombe, un juge compétent, ne pouvait être confiée à un esprit plus actif, plus sagace, plus intelligent des besoins du département, plus apte à faire régner, à tous les degrés de la hiérarchie universitaire, l'ordre, l'équité, le dévouement, toutes les qualités enfin qui honorent celui qui a mission d'enseigner, depuis l'école du village jusqu'aux chaires les plus élevées des humanités et des sciences (1) ».

Nous l'avons vu pendant dix-sept ans à l'œuvre, déployant toute l'activité de son esprit, et se dépensant sans mesure pour tous les intérêts de l'enseignement public. Le lycée de Nîmes et les divers collèges communaux du département ont été l'objet constant de sa sollicitude. Au lycée, nous aimions à retrouver, dans le nouvel inspecteur, le proviseur que nous avions eu longtemps à notre tête, avec cette bienveillance, cette droiture et cette franchise qui lui avaient acquis parmi nous de si vives sympathies. Il se réjouit de la prospérité de cet établissement qui, sous l'habile direction de notre cher Président, M. des Rivières, avait acquis un magnifique développement, et il ne cessa de s'intéresser aux travaux des maîtres et au succès des élèves. Permettez-moi d'invoquer mes souvenirs et de vous dire la haute importance qu'il attachait à l'instruction religieuse. Je l'ai entendu souvent affirmer que la religion devait être l'âme de l'éducation, et que, pour

(1) *Courrier du Gard*, 10 mai 1871.

préparer de bons citoyens, il fallait avant tout former de bons chrétiens.

Les professeurs furent toujours pour lui des collègues ; ils trouvèrent constamment auprès de lui d'utiles conseils, un appui bienveillant, de précieux encouragements, et nous savons ce que coûtaient à son cœur les mesures de rigueur, lorsque les circonstances les rendaient nécessaires.

Laissons parler encore ici une voix autorisée : « Dans les importantes fonctions qu'il a remplies, M. Deloche a été, pour l'instruction secondaire, le plus prudent conseiller, le plus digne soutien des administrateurs qui lui avaient succédé dans la direction du Lycée, et des professeurs chargés de donner l'enseignement. Combien de fois sa merveilleuse entente des affaires, sa connaissance approfondie des hommes et des enfants, sa souplesse d'esprit, son tact si délié, son urbanité si parfaite, n'ont-ils pas résolu les questions les plus difficiles (1) » !

Le département du Gard conservera longtemps le souvenir de ce qu'a fait M. Deloche pour ses écoles communales et ses instituteurs. Si l'instruction primaire parmi nous a constamment suivi une direction religieuse et morale ; si nos instituteurs, à peu d'exceptions près, sont demeurés étrangers aux passions politiques pour rester uniquement les hommes du devoir ; si notre Ecole normale primaire fournit des maîtres chrétiens, dévoués à leur œuvre, pleins de zèle pour leurs fonctions, accomplissant dignement, à

(1) *Courrier du Gard*, 10 mai 1871.

côté des instituteurs congréganistes , la tâche qui leur est confiée , je n'hésite pas à l'affirmer , parce que j'ai pu le constater pendant de longues années , l'influence paternelle , vigilante et active de l'inspecteur d'académie a puissamment contribué à ces précieux résultats.

Laissez-moi rappeler ici quelques faits touchants qui témoignent d'une manière éclatante de l'intérêt tout paternel qu'il portait aux élèves de cette école. Parmi ceux qui suivaient , au jour de ses funérailles , son convoi funèbre , j'ai vu avec émotion quelques jeunes instituteurs qui pleuraient celui qui avait été pour eux un bienfaiteur et un père. L'un d'eux , simple élève d'une école de village , avait attiré par son intelligence l'attention de l'inspecteur d'Académie qui l'avait interrogé , en visitant sa classe. M. Deloche , frappé de ses réponses , l'avait engagé à se préparer au concours pour entrer à l'école normale. Mais les parents de l'enfant étaient pauvres et ne pouvaient payer la pension de l'école. « Rassurez-vous, répond avec bonté le digne inspecteur , je me charge des frais de votre instruction ; vous les rembourserez plus tard , lorsque vous serez pourvu d'un poste qui vous permettra de faire quelques économies ». D'autres , non moins bien doués , mais également dénués de ressources , ont été l'objet d'un semblable bienfait et ont témoigné une égale reconnaissance. L'un d'eux , en quittant l'école pour aller prendre possession du poste qui lui était confié , laissait percer l'embarras où il se trouvait pour faire face aux frais d'une modeste installation. M. Deloche , connaissant cet état de gêne , s'empressa de lui venir en aide avec une discrétion

tion qui doublait le prix du bienfait. J'ai été plusieurs fois le confident ému de la profonde reconnaissance de ces jeunes maîtres , et je me plais à rappeler tous ces services et toutes ces marques de gratitude comme la plus belle oraison funèbre pour notre honorable inspecteur.

Les occupations absorbantes de l'inspection ne pouvaient suffire à cette nature active et laborieuse , et, cédant à de vives instances , il consentit à accepter les fonctions de membre de la commission d'administration des hospices. Il venait payer ainsi sa dette de charité à sa ville natale et le tribut de son dévouement aux classes pauvres et souffrantes. Pénétré du plus touchant intérêt pour les malades , il se faisait un devoir de les visiter , de leur adresser quelques mots affectueux , de leur distribuer quelques douceurs qui pouvaient apporter un peu d'allègement à leurs maux, leur faisant ainsi la double aumône de quelques secours matériels et surtout de quelques bonnes paroles venues du cœur.

Je ne saurais passer sous silence un trait bien touchant de cette charité. Une pauvre orpheline, qui se mourait de la poitrine, était souvent l'objet de ces marques de compassion, et l'administrateur ne passait jamais à côté de son lit sans lui adresser quelques mots de pieux intérêt. La pauvre malade en était profondément touchée, et elle exprimait tout haut sa reconnaissance pour celui qu'elle regardait comme un père. Un jour, l'administrateur fut obligé de suspendre ses visites ; la maladie le retenait chez lui. Mais il n'oublia pas sa chère mourante, et il lui envoya quelques secours. L'orpheline, vivement émue, répondit à la

personne qui était venue de sa part remplir auprès d'elle ce message de charité : « Dites-lui bien que je prierai pour lui, quand je serai auprès du bon Dieu ». C'était, pour la pauvre poitrinaire, le meilleur moyen de témoigner sa reconnaissance, et M. Deloche n'en ambitionnait pas d'autre. C'était peu de jours avant sa mort. C'est ainsi que la charité l'a suivi jusqu'à ses derniers moments, et ne s'est éteinte dans son cœur qu'avec son dernier souffle.

Je ne puis oublier devant vous, Messieurs, les liens qui l'unissaient à notre Compagnie. Depuis 1837, il appartenait à l'Académie du Gard, et il était un de ses membres les plus anciens. Assidu à nos séances, il nous apportait le tribut de ses travaux, et les *Mémoires de l'Académie* gardent la trace de ses communications scientifiques. Nous trouvons, en 1857, un travail sur la *Théorie des fonctions symétriques*. Ce mémoire a pour but d'établir que les trois méthodes données pour calculer les fonctions de cette espèce peuvent être ramenées à une seule et même théorie.

Vous vous souvenez, Messieurs, de l'étude si remarquable sur l'*Unité de l'espèce humaine*, qui vous fut communiquée en 1864. A propos de l'ouvrage de M. de Quatrefages, intitulé : *l'Unité de l'homme*, M. Deloche examine cette question si importante de l'unité ou de la pluralité de l'espèce humaine. Il démontre que, si on ne peut prouver scientifiquement la vérité du monogénisme, on ne peut non plus apporter aucun argument sérieux contre cette théorie. Il en conclut qu'il faut chercher les éléments de la solution dans d'autres considérations que dans les sciences anthropologiques ; et il établit l'unité de l'espèce humaine par

les conséquences, désastreuses au point de vue moral et social, de la théorie polygéniste. Ce beau mémoire, qui porte l’empreinte d’un esprit éminemment philosophique, est une éloquente protestation contre ces tristes doctrines qu’une science de faux aloi cherche à propager, et qui sont une flétrissure pour la dignité humaine, en assignant à l’homme une origine dégradante et une fin plus dégradante encore.

En 1865, M. Deloche présenta un rapport sur un mémoire de M. Thomas de Saint-Laurent, relatif à des questions sur les combinaisons appliquées aux battements des cartes à jouer, et traitées par l’algèbre. Dans ce compte rendu, il s’attache à mettre les théories du mémoire à la portée de ses auditeurs, en les dépouillant de l’appareil scientifique, et il présente, sans formules algébriques, les résultats qu’avait obtenus M. Thomas de Saint-Laurent.

L’étude de M. Deloche, en 1867, sur la *Théorie du choléra*, attira vivement l’attention. Après avoir indiqué les moyens connus pour se préserver du choléra, il expose ce que l’on sait de cet étrange fléau, et de la manière dont il se propage. S’appuyant sur les observations faites, soit à Nîmes, soit en Savoie, il propose une théorie très-plausible sur le mode de propagation de la terrible épidémie.

« Ce que notre travail, dit-il, renferme d’original est relatif à la question de la propagation du choléra. En traitant cette question, nous présentons quelques idées qui nous sont propres, et d’après lesquelles il est possible de décrire d’avance la manière dont le fléau aura distribué ses coups dans certaines localités, après plusieurs épidémies, et même de déterminer,

pour les divers quartiers de ces localités, les conditions atmosphériques dans lesquelles ils sont le plus ou le moins exposés à ses ravages ».

Parmi les précautions hygiéniques, l'auteur insiste sur la désinfection constante, en temps d'épidémie, des lieux d'aisance, d'où se dégagent les corpuscules cholériques ou vibrions, qui créent, en se concentrant, des foyers épidémiques. « Ce serait, dit-il, un moyen assuré d'échapper au fléau, et l'on pourrait dire, à chaque épidémie, ce qui a été dit à Aix-les-Bains, pendant l'épidémie de 1854 : Ici a le choléra qui veut l'avoir ».

M. Deloche a composé d'autres mémoires qui n'ont pas été présentés à l'Académie du Gard, mais qui ne lui sont pas restés complètement étrangers et dont elle a en quelque sorte reçu la confiance. Nous devons mentionner d'abord son œuvre la plus importante, *la Théorie de la musique*, imprimée à Paris, en 1857, et présentée à l'Institut. Cette théorie est fondée sur les rapports qui existent entre les nombres des vibrations que font les différentes notes. Au moyen de deux hypothèses fort simples pour mesurer les consonnances et les dissonnances, M. Deloche retrouve, par ses calculs, non-seulement la gamme moderne, mais toutes les gammes anciennes, dont la gamme moderne n'est qu'un cas particulier, non-seulement les accords en usage, mais encore d'autres accords qui n'étaient pas employés, et que des musiciens compétents ont utilisés avec succès. Il trouve en outre la justification du quart de ton, que M. Vincent, de l'Institut, avait déjà rétabli dans la musique, à la suite de ses recherches archéologiques et historiques sur la musique des

Grecs. Ce mémoire, qui unit à une grande science toute la rigueur du raisonnement, est d'une lecture ardue et inaccessible à ceux qui ne sont pas versés dans les connaissances mathématiques.

Dans un de ces voyages qu'il faisait, tous les ans, en Savoie, pour aller chercher un peu de repos auprès de son fils, ingénieur des ponts et chaussées, M. Deloche fut invité à visiter, en 1862, les travaux prodigieux du percement du Mont-Cenis. Il s'adjoignit à la commission internationale qui venait d'être instituée pour contrôler ce grand travail, et il rendit compte de cette visite officielle dans le *Moniteur universel*. Il explique avec une grande lucidité les procédés mécaniques adoptés pour la percée du tunnel, et il fait connaître les ingénieux appareils aéromoteurs qui furent employés pour la première fois dans cette colossale entreprise. Ce fut à la suite de cette visite et de ce remarquable article qu'il fut nommé chevalier des ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare.

M. Deloche préparait pour l'Académie d'autres travaux qui nous promettaient un vif intérêt. Il avait commencé une étude sur le calendrier, et il avait déjà mis la main à la notice que notre Compagnie lui avait demandée sur un de ses membres honoraires, M. Valz, dont les travaux scientifiques devaient trouver sous sa plume une appréciation intelligente. Son attention avait été attirée sur les découvertes d'une science qui, jeune encore, compte parmi nous d'éminents adeptes, l'archéologie préhistorique; et il songeait à réfuter, au nom même de la science, les assertions téméraires de ces antiquaires qui prétendent se servir des découvertes qui appartiennent à ces

temps reculés comme d'une arme contre la chronologie de nos livres saints.

On le voit , travailler et surtout travailler pour défendre la vérité , c'était la devise de M. Deloche ; et sa vie , si utilement employée , en est la justification éclatante.

Aussi , quoiqu'il travaillât pour une fin plus noble , les récompenses honorifiques de cette terre ne lui ont pas manqué. Nommé officier d'Académie et ensuite officier de l'Instruction publique, il reçut, en 1847, la décoration de la Légion d'honneur , et , en 1863 , comme je l'ai déjà rappelé , celle de l'ancien ordre de Savoie de Saint-Maurice et de Saint-Lazare. Au titre de membre de l'Académie du Gard , il ajoutait celui de membre correspondant de l'Académie de Montpellier.

Mais la plus belle, la plus précieuse de ses récompenses, ce fut cette estime universelle dont il a constamment joui parmi nous, sans distinction de culte et de parti, cette considération générale qui est demeurée attachée à son nom, cette sympathie persévérante dont il a été entouré, cette unanimité dans la louange et dans l'affection dont il a été l'objet constant dans notre cité. C'est que tout le monde savait que c'était un cœur bienveillant, qui aimait à faire du bien, un homme de devoir, qui ne s'inspirait que de sa conscience.

Si nous pénétrons maintenant dans le sanctuaire de la famille, nous verrons M. Deloche nous offrir un exemple admirable des vertus domestiques : plein de dévouement pour la digne compagne de ses jours devenue la confidente de ses pensées, le meilleur conseil

de sa vie, et dont il cherchait avec tant de sollicitude, à force de soins et d'affection, à calmer les souffrances ; plein de tendresse pour ce fils unique, la joie de sa vie, en qui il voyait revivre, avec tant de bonheur, ses goûts sérieux pour l'étude, son amour pour la science, ses convictions chrétiennes et ses habitudes de charité.

Ce cœur, si tendre pour la famille, n'était pas moins dévoué pour ses amis. Avec lui, la sympathie du premier jour ne tardait pas à devenir une amitié durable. Sous une apparence qui d'abord paraissait froide, on découvrait bientôt une nature bonne et affectueuse, qui se livrait avec le plus cordial abandon. Que d'amitiés généreuses auxquelles M. Deloche est resté fidèle, et qui ont répandu sur sa vie tant de charme ! C'est à un de ses bons amis de jeunesse qu'il donnait, peu de temps avant sa mort, un précieux témoignage d'affection. Cet ami, déjà avancé en âge et jusqu'alors resté étranger à la foi chrétienne, sentait le besoin de chercher une réponse aux doutes qui assiégeaient son esprit, et une solution au problème de l'existence humaine. Il fit part à M. Deloche de l'état de son âme, et il s'établit entre les deux amis une correspondance des plus actives. L'un exposait ses incertitudes, ses doutes ; et l'autre, qui avait connu lui-même ces inquiétudes de l'âme tourmentée par le besoin de croire, indiquait par quelles voies il s'était élevé du scepticisme aux régions sereines de la foi. Peu à peu, la vérité religieuse reprenait possession de cette intelligence qui la cherchait ; et, pour achever son triomphe au cœur de son ami, M. Deloche lui envoyait ce livre admirable dont on a dit qu'il était le plus beau qui

fût sorti de la main des hommes, puisque l'Évangile n'en est pas : *l'Imitation de Jésus-Christ*. Ce fut le rayon de lumière après la nuit ténébreuse du doute ; toutes les hésitations s'évanouirent à la lecture de quelques pages de ce livre précieux, et son ami, convaincu, put redire ce cri de foi du grand poète (1) :

Je vois, je sais, je crois, je suis désabusé ;
Je suis chrétien enfin

A mesure que M. Deloche avançait dans la vie, le sentiment religieux semblait prendre dans son âme, qui était toute faite de droiture et de foi, un caractère de ferveur plus grande. Était-ce un pressentiment de sa fin prochaine ?

Un mal, qui parut au début n'offrir aucun symptôme alarmant, le saisit soudainement dans l'exercice de ses fonctions. Il lutta d'abord et, s'il consentit à un repos momentané, on le vit bientôt debout pour reprendre sa tâche. Mais, ses forces trahissant son zèle, il retomba pour ne plus se relever. Il sentit que la vie lui échappait et il appela la religion pour le fortifier à cette heure suprême. Sur ce lit où la violence du mal l'avait couché, il donna d'admirables exemples de patience, de résignation et de foi. Sa famille en pleurs l'entourait des soins les plus dévoués, et il laissait tomber sur elle un regard d'adieu, tandis que les yeux de son âme étaient fixés plus haut, sur les grands horizons de l'éternité. Il s'éteignit calme et soumis, acceptant la mort comme la messagère de

(1) Corneille, *Polyeucte*.

Dieu, qui apporte la véritable vie, et sachant bien que le cœur des siens, brisé par la douleur, irait chercher la résignation là où il trouvait la science, dans la pensée de Dieu et dans l'espérance chrétienne.

Il est un mot bien simple dans sa grandeur, qui résume à lui seul cette existence si bien remplie ; ce mot, c'est celui de devoir. Oui, M. Deloche a aimé le devoir, il l'a accompli constamment, il en a été l'esclave, et une telle servitude est l'honneur de sa vie. Il a toujours suivi le droit chemin, s'inquiétant peu des considérations humaines, n'attachant du prix qu'au témoignage de sa conscience et à l'estime des gens de bien. Il n'a jamais transigé avec le devoir, et cette généreuse inflexibilité dans la règle est un grand exemple qu'il est utile de proclamer, surtout dans nos temps agités où chacun se plaît à revendiquer bien haut ses droits, trop souvent au détriment du devoir.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR LE

TRACÉ DES FOSSES MARIENNES

et sur l'emplacement du camp de Marius ;

par **M. A. AURÈS,**

membre-résident.

Chapitre II (1). — Recherches relatives au tracé des Fosses Mariennes et à l'emplacement du camp de Marius.

Les divers auteurs qui ont entrepris de rechercher, comme je me propose de le faire dans ce chapitre, l'ancien tracé des Fosses-Mariennes et l'emplacement du camp occupé par les soldats de Marius ont, presque tous, concentré, dès l'abord, leur attention sur le tracé des Fosses, et ne sont arrivés qu'ensuite à la détermination de l'emplacement du camp.

Il est facile de comprendre cependant que, en opérant de la sorte, ils n'ont pas suivi la marche la plus rationnelle, qui consiste toujours à argumenter du connu à l'inconnu ; et, en conséquence, pour éviter autant qu'il est en moi, les erreurs dans lesquelles tous mes

(1) Voir le premier chapitre de ce mémoire dans le volume publié l'année dernière, page 39 et suivantes.

prédécesseurs sont tombés, je commencerai, au contraire, par faire connaître avec exactitude, dans la première partie de ce chapitre, la route effectivement suivie par les Barbares, pour que cette connaissance puisse me servir ensuite à déterminer plus facilement, d'abord le véritable emplacement du camp que les soldats Romains occupaient au moment de l'invasion, et, en dernier lieu enfin, le tracé des canaux que Marius leur a fait creuser, pour rendre les approvisionnements de ce camp à la fois beaucoup plus sûrs et beaucoup plus faciles.

§ 1^{er}. — **Route suivie par l'armée envahissante.**

Une grande voie militaire, longeant le littoral méditerranéen, avait été ouverte par les Romains, longtemps avant la campagne de Marius, pour établir et assurer leurs communications avec l'Espagne; et, comme je l'ai déjà fait remarquer dans le chapitre qui précède celui-ci, cette voie, parcourue par Annibal depuis l'Espagne jusqu'au Rhône, se trouvait déjà munie de bornes milliaires, au temps où Polybe écrivait son histoire, c'est-à-dire antérieurement à l'invasion des Teutons.

Les Romains considéraient cette voie comme divisée par le Rhône en deux parties distinctes : l'une, entre l'Italie et le Rhône, qu'ils désignaient sous le nom de voie Aurélienne; et l'autre, entre ce fleuve et l'Espagne, qu'ils désignaient, au contraire, sous le nom de voie Domitienne, parce que cette seconde partie de la route, mal entretenue dans le principe et dégradée par le temps, avait été reconstruite et remise à neuf, comme

je l'ai dit précédemment, par Domitius Ahénobarbus, 123 ans avant notre ère, c'est-à-dire, en d'autres termes, 21 ans seulement avant l'invasion des Teutons.

On sait, d'un autre côté, et Plutarque nous l'apprend dans sa vie de Marius, que lorsque, après avoir pris possession de son deuxième consulat, ce général est venu conduire pour la première fois son armée dans les Gaules dans le but d'y arrêter la marche des Barbares, ceux-ci, au lieu de se diriger d'abord vers l'Italie, ont mieux aimé commencer par envahir l'Espagne; qu'ils y sont restés pendant toute la durée du troisième consulat, et qu'enfin le quatrième était déjà commencé lorsqu'ils ont quitté définitivement l'Espagne pour aller envahir l'Italie.

Il résulte de là qu'ils ont alors trouvé devant eux, au moment de leur départ, une route militaire complètement reconstruite depuis peu d'années, et, par conséquent, en bon état, et qu'ils l'ont naturellement suivie dans la majeure partie, peut-être même dans la totalité de son développement. Plus spécialement, et c'est là surtout ce qu'il importe de constater ici, il est parfaitement certain que cette route, ouverte en ligne droite entre Nîmes et Beaucaire, comme on peut s'en assurer encore de nos jours en suivant ses traces restées partout visibles, a été nécessairement parcourue dans toute sa longueur entre ces deux points; car, d'un côté et au sud de la voie, les marais actuels de Beaucaire, de Bellegarde, de Saint-Gilles et de Vauvert formaient alors des étangs aussi vastes et aussi profonds que ceux de l'autre rive, à travers lesquels les eaux d'inondation du Rhône, réunies aux eaux pluviales du pays, s'écoulaient, comme sur la rive gauche, depuis le fleuve jusqu'à la mer, en constituant de la

sorte une barrière continue, qu'une armée nombreuse était dans l'impossibilité absolue de franchir pour se rendre directement de Nîmes à Arles (1) ; tandis que, de l'autre côté et au nord de la voie, si les Barbares avaient voulu se porter vers l'amont, jusqu'à la hauteur d'Avignon, ils se seraient trouvés arrêtés par la Durance, immédiatement après avoir traversé le Rhône, ce qu'ils ont incontestablement voulu éviter, puisque Marius, dont la tactique consistait, comme on le sait, à ne pas s'opposer à leur marche, leur laissait, au contraire, en restant enfermé dans son camp, la libre faculté de choisir, à leur gré, le passage le plus com- mode.

Il est donc, comme je viens de le dire, parfaitement certain que les Barbares ont suivi la voie Domitienne, entre Nîmes et le Rhône, et, par conséquent, qu'ils ont traversé ensuite ce fleuve, soit à Beaucaire même, où cette voie aboutissait alors, et où des moyens de passage devaient se trouver habituellement réunis pour l'usage public (2), soit au moins dans l'intervalle compris entre les marais de Beaucaire et le

(1) Cette ligne continue d'étangs n'a pu être franchie que beaucoup plus tard, lorsque la construction d'un pont devant Bellegarde (Pons Ærarius) a permis de traverser les marais en ce point, et d'établir, de cette façon, entre Nîmes et Arles, la communication directe dont l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem constate, pour la première fois, l'existence.

{Voyez, pour les détails que cette question particulière comporte, mon *Rapport sur le tracé de la voie Domitienne*, inséré dans les Mémoires de l'Académie du Gard, année 1863-64, p. 53}.

(2) On sait aussi qu'une grande île (nommée *Ugernia*), qui existait alors en cet endroit, y diminuait naturellement l'impétuosité du courant, en divisant le fleuve en deux branches, et rendait par suite le passage beaucoup plus facile.

confluent de la Durance, c'est-à-dire, en d'autres termes, en amont d'Arles et en aval d'Avignon ; et c'est seulement après avoir ainsi franchi le Rhône, en cet endroit, qu'ils ont pu atteindre et attaquer le camp dans lequel Marius tenait son armée soigneusement enfermée.

On sait, en outre, et toujours par le témoignage de Plutarque, que, après avoir été repoussés lors de cette première attaque, les Barbares n'ont pas essayé de la renouveler, et qu'ils ont préféré, au contraire, se confiant dans leur nombre, poursuivre hardiment leur route vers l'Italie.

Il est facile de comprendre qu'il leur a été impossible de suivre, dans cette seconde partie de leur marche, la longue vallée qui se prolongeait alors entre le Rhône et les étangs, depuis Saint-Gabriel jusqu'à la mer, parce qu'elle ne communiquait, à cette époque, par aucun point, avec le reste du territoire.

Ils n'ont pas eu davantage la possibilité de passer, au nord des étangs et au sud de la chaîne des Alpines, dans l'étroit intervalle compris entre le marais des Baux et le pied des montagnes, parce que aucune route n'existait encore en cet endroit, et parce que d'ailleurs le passage y était beaucoup trop resserré, sur une grande longueur, pour leur permettre de s'engager dans un semblable défilé. Ils ont donc forcément traversé la vaste plaine qui s'étend, au nord des Alpines, entre ces montagnes et la rive gauche de la Durance, et au milieu de laquelle la grande voie militaire qu'on suivait alors, pour se rendre d'Espagne en Italie, traçait naturellement leur route par *Glanum* (Saint-Remy), *Tericias* (Aureilles) et *Pisavis* (Pélissane).

On ne doit pas oublier non plus qu'à ce moment le

port des Fosses-Mariennes n'existait pas encore, et que le pont fixe, construit beaucoup plus tard à Arles pour y assurer le passage du Rhône, n'existait pas davantage; que, par suite, la voie Aurélienne ne se détournait pas encore, comme elle l'a fait plus tard, ainsi que l'Itinéraire d'Antonin le constate, pour desservir le port des Fosses-Mariennes et pour aboutir à Arles, mais qu'elle se dirigeait, au contraire, comme au temps de Polybe, par la voie la plus directe, vers Tarascon et Beaucaire, pour franchir le Rhône en cet endroit.

Ce sont là des faits que le texte de Strabon, déjà invoqué dans le premier chapitre de ce Mémoire, suffit seul pour établir, de la manière la plus incontestable; et, par conséquent, la route que je viens de décrire, par Beaucaire, Tarascon, Saint-Remy, Aureilles et Pélisane, est indubitablement celle que les Barbares ont suivie, quand ils ont quitté la vallée du Rhône pour se diriger vers Aix et vers l'Italie.

§ 2. — Emplacement du camp de Marius.

Le quatrième consulat de Marius, correspondant à l'an de Rome 652 et datant ainsi du 1^{er} janvier 102 avant Jésus-Christ, était déjà commencé, lorsqu'on apprit à Rome que les ennemis approchaient en revenant d'Espagne.

C'est alors que « Marius se hâta de repasser les » Alpes, et que, étant venu placer son camp *près du* » Rhône (παρα τῷ Ροδανῷ ποταμῷ, suivant le texte de Plutarque), il le fortifia avec soin et y réunit d'abondantes provisions, de manière à n'être jamais forcé, par

» le manque du nécessaire, à livrer bataille contre
» le calcul de son intérêt » (1).

Il est extrêmement probable, et même (je ne crains pas de le dire) tout à fait certain que l'armée romaine occupa successivement diverses positions dans la Gaule, pendant les trois années d'attente qu'elle eut à subir, comme on l'a vu précédemment. La nécessité de trouver des fourrages pour les chevaux était seule capable de motiver ces divers changements ; et, d'un autre côté, il est facile de comprendre que les points sur lesquels cette armée campait en été devaient différer beaucoup de ceux où elle était forcée de se retirer en hiver.

Loin donc de trouver extraordinaire qu'on rencontre, de nos jours, en plusieurs endroits, des traces certaines du passage de l'armée de Marius, il y a lieu de considérer, au contraire, ces différentes traces comme tout à fait naturelles.

Il est cependant sans intérêt pour la discussion qui va suivre, de chercher à savoir quels ont pu être, en définitive, les divers camps ainsi occupés les uns après les autres. Un seul doit appeler toute notre attention, celui que Marius a fait fortifier, en dernier lieu, d'une manière spéciale, pour y tenir son armée enfermée, au moment de l'arrivée des Teutons, et

(1) Voici le texte même de Plutarque :

Πυνθανομενος δὲ τοὺς πολεμίους ὁ Μάριος ἐγγυς, δια ταχέων ὑπερέβαλε τὰς Ἀλπείας, καὶ τειχίσας στρατοπέδον παρα τῷ Ροδανῷ ποτάμῳ, συνήγαγεν εἰς αὐτὸ χερσῆσιαν ἀφθονον, ὡς μηδεποτε παρα τοῦ συμπεροντος λογισμον ἐκώσασθει δὲ ἐνδείαν τῶν ἀναγκαιῶν, εἰς μάχην καταστήναι.

(Plut., *Marius*, c. XV).

c'est de celui-là seul que je veux, s'il est possible, retrouver maintenant la place.

Il était situé, comme je viens de le faire remarquer, *près du Rhône* et non *sur le bord du Rhône*, comme une traduction inexacte du texte de Plutarque l'a fait croire à quelques commentateurs ; et il existe, on le remarquera, une très-grande différence entre ces deux versions.

Si le dernier camp de Marius avait été établi *sur le bord même du Rhône*, les Barbares auraient facilement cerné ce camp, grâce à leur multitude, pour l'attaquer ensuite par tous les points à la fois ; et si, dans une pareille situation, ils avaient pu le forcer en un seul endroit, c'en était fait aussitôt de l'armée romaine, qui ne s'était pas réservé, dans cette hypothèse, les moyens de battre en retraite, et qui aurait été alors jetée tout entière dans le Rhône. « Marius » voulait être libre, a dit M. le maréchal Vaillant » dans sa lettre du 25 janvier 1867, soit de combattre » les Teutons, soit de refuser la bataille. Ce n'est pas » dans de pareilles dispositions d'esprit qu'on s'a- » dosse à un fleuve dans lequel, en cas de défaite, on » peut être culbuté et noyé » (1).

Au contraire, en n'établissant pas son camp *sur les bords du Rhône*, Marius pouvait, tout en le maintenant *près de ce fleuve*, le disposer, comme nous le verrons bientôt, de manière à protéger son enceinte par des obstacles naturels sur la majeure partie de son développement, et se réserver, en même temps, des

(1) Voir cette lettre dans le deuxième mémoire de M. Ernest Desjardins, chap. II, page 35.

moyens assurés de retraite et même de refuge, en cas de besoin.

Cette dernière disposition est donc celle que le général romain a dû nécessairement adopter, alors surtout que son intention était, comme on le sait, et comme je l'ai déjà fait remarquer, de ne pas s'opposer au passage du Rhône, mais de tenir, au contraire, son armée soigneusement enfermée dans son camp.

« Les Teutons et les Ambrons, a dit Amyot dans sa » traduction de Plutarque (1), partant les premiers, » eurent, en peu de jours, fait le chemin qu'ils avaient » à faire jusques là où était le camp des Romains, » auxquels ils se présentèrent en nombre infini, les » visages hideux à voir et la voix et le cri tout différents » des autres hommes.

» Si, embrassèrent une grande étendue (2) de la cam- » pagne d'alentour pour se camper, et vinrent défier » Marius et le provoquer à sortir du camp en bataille ».

Par conséquent, il faut admettre que, près du Rhône, LA OU ÉTAIT LE CAMP DE MARIUS, il y avait aussi cette grande étendue de campagne sur laquelle les Barbares sont venus camper.

Mais où pourra-t-on trouver, je le demande, cette grande étendue, si ce n'est au nord des Alpines, entre ces montagnes et la Durance ? Et puisque, suivant le texte de Plutarque, les Barbares sortaient de leur camp pour venir défier les Romains, en les provoquant au combat, il semble incontestable que le camp de

(1) Tome I^{er} de l'édition de MDCLV, chap. XIX, pag. 704.

(2) M. Desjardins a dit, en traduisant le même passage : une immense étendue (2^e mémoire, pag. 42).

Marius ne devait pas être bien loin de celui des Barbares.

Voici, d'ailleurs, en quels termes Amyot poursuit sa narration, en continuant à traduire celle de Plutarque :

« Les Teutons, voyant comme Marius ne bougeait
» aucunement de son camp, essayèrent de lui donner
» assaut ; mais ils se trouvèrent tellement accueillis de
» coups de trait que, après y avoir fait perte de quelque
» nombre de leurs gens, ils s'en déportèrent et résolurent
» de tirer outre, se promettant qu'ils passeraient
» facilement les Alpes sans danger : par quoi, troussant
» leurs bagages, ils passèrent *tout le long du camp des*
» *Romains*, là où l'on connut, plus certainement que
» jamais, qu'ils étaient en merveilleusement grand
» nombre, pour la longueur du temps qu'ils demeurèrent
» à passer. Car on dit qu'ils demeurèrent *six jours*
» *entiers* à passer continuellement. Et, en passant
» *assez près du camp des Romains*, ils leur demandaient,
» par manière de moquerie, s'ils voulaient point écrire
» ou mander quelque chose à leurs femmes, pour ce
» qu'ils seraient bientôt avec elles » (1).

« Sans attribuer, a dit à cette occasion M. Desjardins dans son second mémoire (2), une très-grande autorité aux détails rapportés par Plutarque, dont la passion pour les anecdotes et l'habitude bien connue de faire servir si souvent l'histoire à des enseignements moraux et à d'agréables narrations littéraires, je suis cependant obligé, — faute d'un autre témoignage, et tout en écartant, et les discours des soldats, et les facétieuses insultes des Barbares qui ne

(1) Tome I^{er}, pag. 670.

(2) Page 43.

» semblent pas, d'une part, avoir eu le caractère fort
» enjoué (c'étaient des Germains), et qui devaient
» éprouver ensuite quelque embarras à plaisanter en
» latin, — je suis obligé de tenir grand compte des
» indications topographiques de l'historien, et je ne
» me reconnais pas le droit d'y voir une simple mise
» en scène littéraire ».

Il est donc indispensable de le reconnaître : les détails rapportés par Plutarque suffisent pour établir, non seulement que les deux camps étaient à proximité l'un de l'autre, mais encore que l'armée barbare a réellement défilé devant le camp Romain, qui, dès lors, devait, de toute nécessité, se trouver établi dans une forte position.

« La seule difficulté, ajoute ensuite M. Desjardins (1),
» est de trouver un emplacement convenable, suffisam-
» ment fortifié par la nature, pour que l'armée ro-
» maine ne pût rien craindre, tant qu'elle était enfer-
» mée dans son camp, des attaques de ses ennemis ».

Et, à mon tour, je ne crains pas d'ajouter encore que, s'il est possible de découvrir un pareil emplacement, le défilé des Barbares devant le camp des Romains ne peut plus être considéré comme inventé par Plutarque pour l'ornement de sa narration, et doit être admis, au contraire, comme un fait historique parfaitement constaté.

Etudions donc, à ce point de vue, les diverses solutions qui ont été successivement proposées par les nombreux commentateurs du texte de Plutarque.

Je ne parlerai pas de celle qui consiste à placer le camp de Marius sur la rive droite du Rhône; car son

(1) 2^e mémoire, page 46.

invraisemblance est évidente et n'a pas besoin d'être démontrée, malgré le texte erroné de Ptolémée sur lequel cette opinion s'appuie (1).

[1] Ptolémée, en décrivant, dans sa géographie, le littoral de la Méditerranée, le fait, de l'Ouest à l'Est, et y énumère les positions suivantes :

Αγαθή πολις.....	Ville d'Agatha (Agde).
Σητιον ορος.....	Mont Sétius (Montagne de Cette).
Φοσσαι Μαριαναι.....	Fosses Mariennes.
Ροδανου ποταμου το δυτικον στομα.....	Bouche occidentale du fleuve du Rhône.
Ροδανου ποταμου το ανατο- λικον στομα.	Bouche orientale du Rhône.

(L. II, cap. IX, § 2).

Μετα δε τον Ροδανον επι Sur la côte, au delà du Rhône, se
θαλασση κειται Ανατικων trouvent, chez les Avatici, Mari-
Μαριτιμα πολις κολωνια, tima, colonie, puis l'embouchure
ειτα Καινου ποταμου εκ du nouveau fleuve.
βολαι.

(L. II, cap. IX, § 8).

Il est facile de voir que deux positions sont mal indiquées dans ce texte, celle des Fosses Mariennes et celle de la ville nommée Maritima ; et d'Anville prend soin de constater cette double erreur, dans sa *Notice de la Gaule*.

Voici, en effet, en quels termes il s'exprime (page 332) : « On » peut, dit-il, reprendre Ptolémée d'avoir rangé ce canal (les » Fosses Mariennes) au couchant des bouches du Rhône, parce » qu'on a les preuves les plus positives du contraire. On pourrait » conjecturer, ajoute d'Anville, que l'entrée d'une rivière, dont le » nom Καινος ποταμος ou *rivière nouvelle*, dans Ptolémée, semble » plus convenable à un canal factice qu'à une rivière naturelle, » désignerait le canal de Marius, quoique Ptolémée eût déplacé » son embouchure, en la marquant entre *Maritima* et Marseille, » au lieu de l'indiquer entre le Rhône et *Maritima* ».

Il est certain, dans tous les cas, que la ville nommée *Maritima* se trouvait placée à l'Est et non à l'Ouest des Fosses Mariennes, puisque Pline a dit dans son histoire naturelle :

« Ultra, Fossæ ex Rhodano, C. Marii opere et nomine insignes ; Stagnum Mastromela, Oppidum Maritima, etc. ».

(Lib. III, cap. v, p. 159 de l'édt. Littré).

Je rejeterai pareillement, sans discussion, l'hypothèse qui consiste à placer ce camp dans la Camargue. « Si nous adoptons cette solution, a dit à bon droit » M. Desjardins (1), aucune des circonstances rapportées par Plutarque ne saurait s'expliquer, et il faut » sacrifier le seul texte que nous possédions ».

En ce qui concerne la rive gauche du Rhône, le même auteur ajoute (2) : « Si nous plaçons le camp » de Marius plus au sud, *comme j'avais eu le tort de* » *le faire sur mes cartes* (1^{er} mémoire, planches IX et » X), il en est de même ; on n'y rencontre aucunes » défenses naturelles, et l'on ne saurait y concevoir le » défilé des Barbares ».

Il en est encore de même, et à plus forte raison, puis-je dire de mon côté, pour la solution indiquée par M. Saurel (3), qui consiste à reculer le camp de Marius jusqu'au bord de la mer, en le plaçant près de Fos ; tous les textes s'accordent encore une fois pour démontrer l'in vraisemblance de cette hypothèse.

M. Gilles lui-même ne se trompe pas moins, dans son second mémoire (4), lorsqu'il s'efforce d'établir que le principal campement de Marius, celui que les Barbares ont attaqué et devant lequel ils ont défilé au moment de leur départ, n'était pas en réalité à Ernaginum même (Saint-Gabriel), comme il l'avait dit dans son premier mémoire, mais avait été, au contraire, transporté, au dernier moment, à Glanum (Saint-Remy) ; et il suffira, j'ose le croire, pour constater

(1-2) 2^e mémoire, page 50.

(3) *Recherches sur les travaux de Marius*. — Marseille, 1865.

(4) *Campagne de Marius dans la Gaule*, 1^{re} partie, chap. III, § 2, page 101 et suivantes.

l'erreur de cette assertion, de faire remarquer ici que la plus petite distance de Saint-Remy au Rhône, quand on la mesure, *en ligne droite*, sur la carte de l'état-major, est de plus de 14 kilomètres, et qu'ainsi il est complètement impossible de considérer un camp établi en cet endroit comme placé *près du Rhône*, (*παρα τῷ Ροδανῷ ποταμῷ*), ce que le texte de Plutarque exige impérieusement (1).

Si ces premières explications sont admises, deux emplacements restent seuls susceptibles d'être discutés et doivent, en conséquence, être étudiés maintenant avec plus de soin que tous les autres.

L'un est celui que M. Desjardins indique dans son second mémoire, et à propos duquel il s'exprime de la manière suivante : « Je l'ai cherché longtemps » avant d'avoir songé au plus simple de tous, à celui » qui concilie tout, qui est d'ailleurs le seul point que

(1) Si donc, comme M. Gilles l'affirme, l'armée romaine a réellement campé à Glanum, au moment de l'invasion des Teutons, et si elle y a laissé, en effet, des traces encore visibles de son séjour, ce n'est pas au moment où elle attendait l'arrivée des Barbares qu'elle a dû stationner en cet endroit ; c'est plutôt après leur passage, et lorsque Marius, marchant à leur suite, allait camper tous les soirs *en se logeant toujours à la queue et le plus près qu'il pouvait* (1). Dans cette hypothèse, c'est à Glanum même qu'a dû être la première étape de l'armée romaine, pendant sa poursuite. Cette armée peut aussi avoir campé à Glanum pendant le long séjour qu'elle a fait dans la Gaule, antérieurement à l'invasion ; et cette seconde hypothèse est d'autant plus vraisemblable que trois grandes routes militaires se réunissaient là : celle de Cavillon, celle d'Aix et celle de Tarascon, de sorte qu'une armée campée en cet endroit et chargée d'observer à la fois ces trois routes, pouvait assurer en même temps, sans trop de peine, tous ses approvisionnements.

(1) Plutarque, tome 1, page 706.

» la nature ait fortifié sur la rive gauche du Rhône.
» *C'est la position d'Arles elle-même* (1) ».

L'autre est celui sur lequel M. Gille a appelé l'attention en disant, dans sa première brochure: « Le dernier » campement de Marius était donc à Saint-Gabriel et ne » pouvait être que là ; l'attention des archéologues , » appelée sur ce point , ne manquera pas d'ajouter de » nouvelles preuves à celles que nous fournissons (2) ».

Comme la contradiction la plus complète existe , ainsi qu'on vient de le voir, entre ces deux assertions, ma tâche va consister maintenant à rechercher de quel côté se rencontre, en définitive, je ne dis pas seulement la plus grande vraisemblance , mais encore et surtout la vérité.

En examinant , avec attention , toutes les circonstances du récit de Plutarque , il faut , a dit M. Desjardins dans son 2^e mémoire , que le campement de Marius ait été dans les conditions suivantes :

« 1^o *Sur les bords du Rhône* et à portée de recevoir » les approvisionnements par la mer , le canal et le » fleuve » ;

« 2^o Ce camp devait être fortifié par la nature et » par l'art , afin de pouvoir former un rempart inac- » cessible à la multitude des Barbares » ;

« 3^o Il devait se trouver vis-à-vis d'un espace assez » vaste pour contenir l'immense campement de l'en- » nemi » ;

« 4^o Les deux campements devaient être dans une » disposition respective telle que les soldats des deux » armées pussent se trouver à portée de la voix » ;

(1) 2^e mémoire, page 48.

(2) 1^{er} mémoire , page 29.

« 5^o Enfin le passage que l'armée barbare devait » suivre pour se diriger vers Aix devait être assez étroit » pour que le défilé durât six jours entiers (1) ».

J'admets, sans aucune difficulté, pour ce qui me concerne, la nécessité absolue de ces cinq conditions, pourvu toutefois qu'on veuille bien consentir à écrire, dans l'énoncé de la première, comme je l'ai dit précédemment, *près du Rhône*, au lieu de *sur les bords du Rhône*; et, par conséquent, mon argumentation va consister à examiner maintenant comment ces conditions se trouvent finalement remplies dans les deux hypothèses qu'il me reste à discuter.

Et d'abord, pour ce qui concerne la ville d'Arles, je dois faire remarquer, en premier lieu, que sa situation, *sur le bord même du Rhône*, l'expose à tous les inconvénients et à tous les dangers que j'ai déjà pris soin d'indiquer, et que Marius a certainement voulu éviter autant que cela pouvait dépendre de lui.

Il semble, en second lieu, impossible de se refuser à voir que cet emplacement, quoique élevé d'une certaine quantité au-dessus du niveau général de la plaine, n'est cependant défendu, en réalité, par la nature, que d'un seul côté, du côté du Rhône, et demeure, au contraire, complètement exposé, sur tout le reste de son étendue, qui ne peut être convenablement protégée que par de véritables travaux de défense.

En troisième lieu, la ville d'Arles resserrée, comme elle l'était à l'époque romaine, entre le Rhône et une longue ligne d'étangs profonds, ne pouvait offrir, que de l'autre côté de ces étangs, un espace assez vaste pour contenir l'immense campement des Barbares.

(1) 2^o mémoire, page 49.

Je n'ignore pas que M. Desjardins s'efforce d'établir que cet inconvénient n'était pas aussi complet que je le suppose. « On sait, dit-il, que l'ancienne ville » d'Arles était entourée presque entièrement, à l'Est » et au Sud-Est, par d'immenses étangs aujourd'hui » desséchés. Cependant, se hâte-t-il d'ajouter, *il est* » *incontestable* qu'elle a toujours eu un accès, par » terre, dans la direction de Marseille et que, par » conséquent, les eaux *stagnantes* dont nous venons » de parler ne l'enfermaient pas entièrement de ce » côté (1) ».

Mais je crois avoir démontré, au contraire, de la manière la plus incontestable, dans le premier chapitre de ce Mémoire, d'une part, que cette communication par terre, dans la direction de Marseille, n'existait pas, en fait, à l'époque de Marius, et qu'il était alors nécessaire, pour aller d'Arles à Marseille, de contourner les étangs en les remontant, vers le nord, jusqu'au dessus de Montmajour, qui était alors une île; d'autre part, que les eaux elles-mêmes de ces étangs n'étaient jamais *stagnantes*, puisqu'elles servaient à recevoir et à conduire, par un écoulement continu, jusqu'à la mer, non-seulement toutes les eaux de la contrée, mais encore, en particulier, celles de la Duransole. Et cela suffit amplement, si je ne me trompe, pour démontrer, en dernier lieu, que la route suivie par les Barbares, dans leur marche vers Aix et vers l'Italie, ne passe pas en réalité et ne pouvait pas passer devant Arles. D'où il résulte finalement, si mon illusion n'est pas complète, que ni la quatrième ni la cinquième condition admises par M. Desjardins ne peu-

(1) 2^e mémoire, page 50.

vent être considérées comme remplies, dans l'hypothèse qu'il adopte, ainsi qu'on peut s'en assurer d'ailleurs surabondamment en consultant la carte qu'il a annexée lui-même, sous le n° IX, à son premier mémoire.

Et cependant une dernière objection, beaucoup plus grave, sans contredit, que toutes les autres, peut encore être ajoutée à celles que je viens d'énumérer.

Voici d'abord en quels termes M. Desjardins la signale lui-même : « La seule objection sérieuse à l'emplacement que nous proposons pour le camp de Marius, c'est, dit-il, l'opinion généralement adoptée, à Arles surtout, que cette ville remonte à la plus haute antiquité » (1).

Mais il s'efforce, aussitôt après, de démontrer l'inexactitude de cette opinion générale ; et, pour qu'on ne m'accuse pas d'affaiblir les arguments qu'il invoque à ce sujet, je regarde comme indispensable de les reproduire ici textuellement :

« Si Arles existait au temps de Marius, nous dit M. Desjardins, on peut s'étonner qu'elle ne soit pas mentionnée dans les récits détaillés que Polybe et Tite-Live nous ont laissés du passage d'Annibal et de la campagne de Scipion ; il serait incompréhensible surtout qu'elle ne fût pas citée dans la campagne de Marius. Comment ce campement sur le Rhône — et certainement à peu de distance d'Arles, s'il n'était pas à Arles même — n'a-t-il pas donné lieu à la moindre mention, dans une narration aussi détaillée que celle de Plutarque, et où Marseille et Aix sont citées ? Comment Cicéron, dans son plai-

(1) 2^e mémoire, page 51.

» doyer *Pro Fonteio*, n'en a-t-il pas parlé? Nous sa-
» vons que ces objections à l'ancienneté d'Arles ont
» été faites plusieurs fois, et qu'Anibert s'est efforcé
» d'y répondre; mais il n'est pas possible de mécon-
» naître la valeur des raisons tirées du silence unanime des historiens.

» Le premier qui mentionne l'existence d'Arles, c'est
» Hirtius, dans la *Guerre civile*; car César, dans la
» *Guerre des Gaules*, n'en parle pas plus que Polybe,
» Tite-Live et Plutarque; et comment Hirtius en parle-
» t-il? Marseille, la ville pompéienne, vient de recevoir
» Domitius dans ses murs; César, irrité, conduit trois
» légions contre cette ville, et donne l'ordre de faire, à
» Arles, douze longs navires : *naves longas ARELATE*
» *numero duodecim facere instituit* (Bell. civ. I. xxxvi).
» Arles apparaît donc, pour la première fois, dans
» l'histoire, l'an 49 avant notre ère, comme chantier de
» construction. La seconde mention est celle de Stra-
» bon : Προς δε τῷ Ροδανῷ εμποριῶν οὐ μικρὸν Ἀρελατῆ (v, I, 6).

» C'était donc, sous Tibère, une ville et un port d'une
» certaine importance. Mais elle était déjà colonie ro-
» maine et avait reçu les soldats de la sixième légion :
» *Arelate Sextanorum* (Plin. *Hist. nat.* III, v (iv),
» 6), titre que lui confirme Pomponius Méla : *Sexta-*
» *norum Arelate* (II, v). La colonie d'Arles remonte
» même au temps de César, comme le prouve une
» inscription, où elle est qualifiée du titre de *Colonia*
» *Julia Paterna* (1).

(1) On sait que le titre de *Colonia Julia* s'applique aux colonies fondées par les triumvirs Antoine, Octave et Lépide, qui se considéraient, en cela, comme exécuteurs des volontés de César. Le titre de *Colonia Augusta* désigne les colonies fondées par Auguste

« Je n'ai pas à parler des textes nombreux, épigram-
» phiques et autres, qui nous font connaître la pros-
» périté croissante de la colonie de César ; ils con-
» trastent d'autant mieux avec le silence des écrivains,
» avant la mention du chantier d'Arles, devenu colo-
» nie romaine entre l'an 48 et l'an 44 de notre
» ère (1) (*sic*). C'est là la vraie date de la fondation de
» cette ville.

» Quel est donc le témoignage que l'on a pu invo-
» quer pour lui attribuer une plus ancienne origine ?
» C'est celui du poète Festus Aviénus, qui a écrit ses
» *Oræ maritimæ* au temps de Théodose ; voici le
» passage :

» *Arelatus* illic civitas adtollitur,
» *Theline* vocata priore sæculo,
» Graio incolente » (v. 680-682).

« Là, s'élève la cité d'Arles, appelée *Théliné* à l'épo-
» que précédente, quand les Grecs l'habitaient ».

« Je ne conteste pas, ajoute M. Desjardins que le
» poète n'ait été l'écho tardif d'une tradition ancienne,
» comme Virgile l'a été de celle du *Pallantium*
» d'Evandre sur le Palatin, là où fut fondée la ville
» de Romulus ; je ne nie pas que ce nom grec de
» *Théliné* ne rappelle un établissement phocéén,
» comptoir, ou plutôt chantier fluvial de Marseille ;

après la bataille d'Actium ; enfin le titre de *Julia Paterna* dési-
gne celles qui furent fondées par César lui-même (Note de M. Des-
jardins).

(1) Le texte porte, en effet, *de notre ère* ; mais c'est là une
faute d'impression manifeste, puisque la mort de César corres-
pond, en réalité, à l'an 44 *avant notre ère*.

» mais en quoi cette tradition, cette occupation
» même des rives du Rhône au pied de l'importante
» colline en amphithéâtre, où se sont élevés les édifi-
» ces impériaux de la colonie de César, s'opposent-ils
» à l'établissement du camp de Marius sur cette
» partie haute ? On comprend que Plutarque n'aura
» pas à mentionner Théliné, qui n'était peut-être
» plus qu'un souvenir au temps de Marius ; car, loin
» de rien rabattre de la haute origine qu'on lui attri-
» bue, je croirais volontiers que la vieille Théliné
» avait disparu, sans laisser d'autres traces qu'un
» chantier sur les bords du Rhône, à l'époque où
» Marius dut y établir ses légions. Je crois même que
» le nom d'*Arelate* a une origine fort ancienne, ce
» nom n'ayant une physionomie ni grecque, ni ro-
» maine ; mais combien de noms en Gaule, comme
» dans tous les pays, ont une existence antérieure à
» la ville qui les a rendus célèbres » (1).

Il résulte, en premier lieu, de cette longue citation, que M. Desjardins reconnaît lui-même l'ancienneté du nom d'*Arelate* dont la physionomie n'est, a-t-il dit, *ni grecque, ni romaine*, et dont le radical *Are* (devant) se retrouve en outre (il ne sera pas inutile de le faire remarquer ici), non-seulement dans le nom des *Arecomici*, mais encore dans celui de plusieurs autres peuplades de la même contrée, notamment dans le nom des *Arnemetici*, qui habitaient entre Nîmes et Arles, et dans celui des *Arandunici*, qui se trouvaient de l'autre côté de Nîmes, dans la vallée de Nages (2).

(1) 2^e mémoire, pages 51-53.

(2) Voyez, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, année 1863, page 115, et année 1871, page 150, les explications données par M. E. Germer-Durand, à l'occasion de ces deux peuplades.

Il en résulte, en second lieu, que, sans se refuser à admettre, avec Festus Aviénus, la réalité de l'existence de la vieille Théliné, à l'époque où les colonies grecques sont venues s'établir sur nos côtes, M. Desjardins est cependant disposé à croire que cette ancienne ville a dû disparaître peu à peu, dans la suite des siècles, de manière à n'être déjà plus *qu'un souvenir* à l'époque de Marius, et qu'elle a été ensuite en quelque sorte fondée, une seconde fois, par la colonie romaine que César y a envoyée un demi-siècle plus tard.

Mais comment ne pas reconnaître l'inexactitude de cette opinion (ou, pour parler d'une manière plus rigoureuse) l'in vraisemblance de cette hypothèse, contre laquelle de nombreuses objections ont été élevées, en quelque sorte par avance, dans le siècle dernier, par un savant habitant d'Arles, Anibert, qui s'est appliqué à réunir, dans deux mémoires spéciaux, toutes les preuves de l'ancienneté de cette ville.

Voici notamment en quels termes il s'exprime dans la première de ces publications (1) :

« Il est vrai, nous dit-il, que les historiens du débarquement de Scipion vers l'embouchure du Rhône et ceux du campement de Marius en Provence n'ont pas fait mention de cette ville. C'est qu'apparemment elle ne fut le théâtre d'aucun événement digne de remarque. Si elle eût été fondée après les expéditions de ces deux généraux, l'histoire romaine eût-elle passé ce fait sous silence ?

(1) *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienneté de la république d'Arles*, par Anibert. 1^{re} partie, Yverdon, M.DCC.LXXIX.
— Note a.

» On ne peut vraisemblablement supposer que les
» Celtes, après avoir été subjugués, se fussent avisés
» de bâtir des villes ; depuis longtemps, les Grecs ne
» faisaient plus d'établissements pareils dans nos
» provinces ; et enfin, si les Romains avaient eux-
» mêmes bâti celle-ci, eût-elle été, dès sa fondation,
» au nombre de leurs colonies ?

» Ajoutez à cela que, lorsque Jules César lui accorda
» cet honneur, Arles devait être déjà considérable.
» On n'envoyait pas des colonies dans des bicoques,
» et l'on sait que cette ville fut une des premières des
» Gaules qu'on éleva à ce rang.

» La fondation d'une nouvelle ville, ajoute Anibert
» dans son second mémoire (1), est un événement dont
» l'importance n'échappa jamais aux historiens de ce
» peuple (du peuple romain). Ils nous ont transmis
» l'époque de celles de Lyon et d'Aix ; et, dès la fin de
» la république, Arles était assez considérable pour
» que, en pareil cas, on ne dût pas le laisser dans
» l'oubli.

» L'attention qu'a eue Suétone de ne désigner que
» cette ville et Narbonne, parmi les colonies que
» Jules César établit dans la Gaule, n'est-elle pas une
» preuve du rang distingué qu'Arles tenait dès lors
» dans le pays (2).

» Si nous remontons au premier mémoire histori-
» rique où il soit fait mention d'Arles, ajoute encore
» le même auteur (3), c'est-à-dire au livre 1^{er} des

(1) *Mémoire sur l'ancienneté d'Arles*, par Anibert. — Arles, M.DCC.LXXXII, page 7.

(2) Ad deducendas in Galliam colonias, in queis Narbo et Arelate erant, missus est (pater Tiberii imperatoris). — Suet. in *Tib.*, cap. 4.

(3) Mémoire précité, page 8

» commentaires de César sur la *Guerre civile*, nous
» voyons que, tandis que son armée assiégeait Mar-
» seille, ce général fit construire à Arles douze vais-
» seaux de guerre (naves longæ) *qui furent prêts et*
» *armés en trente jours*; et, à la manière dont l'his-
» torien expose ce fait, il paraît que les soldats, déjà
» occupés aux travaux du siège, ne purent être em-
» ployés à la construction des navires. Les ouvriers, ou
» du moins la plus grande partie, furent donc pris
» parmi les habitants d'Arles; ce qui suppose la popu-
» lation, et toutes les ressources d'une grande cité ».

Anibert cherche à établir ensuite, en invoquant de nombreux arguments, non-seulement que l'existence d'Arles remonte, d'une manière certaine, à une époque antérieure à la campagne de Marius, mais encore que cette ville devait exister déjà, lorsque les colonies grecques y sont venues.

Il s'appuie notamment sur l'autorité d'Isidore de Séville, qui écrivait dans le *v^e* siècle de notre ère, pour affirmer que la fondation d'Arles doit être attribuée, comme celles de Narbonne et de Poitiers, aux naturels des pays où ces trois villes sont situées (1): *Narbonem, Arelatum et Pictavium coloni proprii condiderunt* (Isidor. *Hisp. Episc. Origin., seu Etymolog.*, lib. 15, cap. 1, de Civitatibus).

« Les vers de Festus Aviénus ne signifient pas autre
» chose, ajoute-t-il encore (2), sinon que les Grecs qui
» habitaient à Arles avaient donné à cette ville un sur-
» nom qui, dans leur langue, signifie *mamelle*, et par
» lequel ils exprimaient à la fois la fertilité du terroir,

(1) Mémoire déjà cité, page 13.

(2) Anibert, même mémoire, page 6.

» et l'abondance des denrées nécessaires à la vie, qu'on » trouvait dans cet entrepôt intérieur de la Gaule ».

Il est complètement inutile, pour les besoins de la discussion actuelle, de chercher à suivre Anibert dans cette seconde partie de sa dissertation ; et, en conséquence, je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je me contente d'avoir constaté que Marius est venu combattre les Teutons 102 ans avant notre ère; d'avoir rappelé ensuite que la construction de douze vaisseaux de guerre, terminée à Arles en trente jours par ordre de César, doit être rapportée à l'an 49; d'avoir reconnu en même temps que l'envoi d'une colonie romaine dans cette ville a nécessairement eu lieu entre l'année 48 et l'année 44, correspondant à la mort de César ; et enfin d'avoir établi qu'Arles était déjà au temps de Strabon, c'est-à-dire sous Auguste, ou, en d'autres termes, dans les premières années de notre ère, non comme l'a dit M. Desjardins, *un port d'une certaine importance*, mais au contraire, *un entrepôt d'une grande importance*, *εμποριον ου μικρον Αρελατε* ; et je me crois parfaitement autorisé à conclure de tous ces faits que cette ville, déjà habitée au temps des colonies grecques, comme Festus Aviénius l'affirme, loin d'avoir disparu antérieurement à l'arrivée de Marius dans la Gaule, avait, au contraire, continué à exister jusque là, et même conservait, à cette époque, une importance qui n'a fait que s'accroître dans les siècles suivants.

Il est certain, en effet, non-seulement qu'une ville nouvellement fondée ne devient pas *un centre important* en un demi-siècle, mais encore, comme le dit Anibert, que les Romains n'envoyaient pas leurs colonies dans des bicoques.

La ville d'Arles, par cela seul qu'elle était déjà un *entrepôt d'une grande importance* sous Auguste, c'est-à-dire un demi-siècle seulement après César, existait donc incontestablement un demi-siècle avant Auguste, lorsque César y fit construire, en un mois, douze grands navires, et était déjà une ville d'une certaine importance, lorsqu'il y envoya une colonie romaine; et, par la même raison, cette ville existait aussi un demi-siècle avant César, lorsque Marius est venu combattre les Teutons dans la Gaule; et par conséquent enfin, ce n'est pas sur la colline où cette ville était établie, que ce général a pu placer et fortifier son camp.

Loin donc de considérer, avec M. Desjardins, comme extraordinaire que le nom de la ville d'Arles ne se trouve pas mentionné dans la narration de Plutarque, il me semble, au contraire, permis de croire que cet auteur, par cela seul qu'il n'a rien dit de Beaucaire et de Tarascon, dont l'ancienneté n'est pas douteuse, et qui, d'ailleurs, se trouvaient sur la route suivie par les Barbares, ne pouvait rien dire, à plus forte raison, d'Arles, qui se trouvait elle-même en dehors de cette route; et je ne crains pas d'aller plus loin encore, s'il est possible, en disant que, à mon avis, Plutarque n'aurait pas manqué de citer cette ville nominativement, si Marius y avait en effet établi son camp.

En dernière analyse, si, comme je viens de le constater, le camp de Marius ne pouvait pas être à Arles même; si, comme je l'ai établi précédemment, il n'était pas davantage entre Arles et la mer; si, d'un autre côté, il ne peut être placé ni sur les bords même du Rhône, entre Arles et la Durance, ni surtout au nord des Alpines et au midi de la Durance, au milieu de la

plaine, force est alors de reconnaître que son véritable emplacement ne peut être (comme M. Gilles l'a dit dans son premier mémoire) qu'à Ernaginum même, ou, pour parler plus exactement, sur la pointe la plus occidentale des Alpines, derrière Ernaginum.

Étudions donc, d'une manière détaillée, les conditions d'existence de ce dernier emplacement :

Il était, d'abord, *près du Rhône* ; car l'église de Saint-Gabriel ne se trouve placée aujourd'hui, sur la carte de l'état-major, qu'à quatre kilomètres seulement de distance de ce fleuve.

Il était, en second lieu, parfaitement défendu : à l'ouest, par la Duransole ; au sud-ouest et au sud, par les étangs ; et enfin, à l'est, par les Alpines. La Duransole, aujourd'hui remplacée par le canal de Vigueirat (1), se rapprochait, en effet, dans cette partie de son cours, autant que possible, des Alpines, et après avoir fourni au camp de Marius un approvisionnement d'eau inépuisable, elle lui offrait, en même temps, une barrière naturelle qu'il était facile de rendre infranchissable, non-seulement en élargissant et approfondissant ce cours d'eau, partout où cela pouvait être nécessaire, mais encore en couvrant ses rives de fortifications. Quant aux étangs, ils s'étendaient, de leur côté, en arc de cercle, depuis Font-Vieille jusqu'à 12 ou 1,500 mètres en amont dans la vallée des Baux, entre les Alpines et la Crau, et suffisaient ainsi pour constituer un obstacle complètement infranchissable.

(1) On a donné, pendant le moyen-âge, le nom de *Vigueirat*, à la partie inférieure du lit de la Duransole, conservée pour assurer l'écoulement des eaux de la *viguerie* de Tarascon et de tout le territoire supérieur.

Enfin, les Alpines étaient pour Marius, non-seulement une défense, mais encore une voie ouverte, en cas de retraite, et un refuge assuré en cas d'échec ; car il en avait certainement fait occuper les crêtes, où l'on rencontre plusieurs positions, comme celle des Baux, tellement fortifiées par la nature qu'une poignée de soldats peut y résister avec avantage à une armée entière.

Le camp d'Ernaginum n'était donc accessible, en définitive, et n'avait besoin d'être sérieusement défendu que du côté du nord ; et là, il était longé et séparé de la plaine par la route de Glanum, dont les traces subsistent encore, et qui se rapprochait beaucoup des Alpines en cet endroit.

En troisième lieu, la vaste plaine qui s'étend, de l'autre côté de cette route, depuis les Alpines jusqu'à la Durance, suffisait amplement pour contenir la multitude des Barbares, quoique cette plaine se trouvât alors coupée par une série d'étangs et de marais que de petits cours d'eau faisaient communiquer entre eux.

En quatrième lieu, les deux camps, n'étant ainsi séparés que par la route, se trouvaient naturellement à portée de la voix l'un de l'autre.

Et en sixième lieu, enfin, les étangs et les cours d'eau qui sillonnaient la plaine étaient alors en si grand nombre que la seule voie facilement accessible aux chariots et aux bagages était la route même de Glanum ; ce qui suffit pour expliquer la lenteur du défilé des Barbares, dans leur marche vers Aix.

D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que ces Barbares, une fois parvenus sur la rive droite du Rhône, n'ont pas dû s'empressez de transporter sur la rive

gauche de ce fleuve, la totalité des bagages et du butin qu'ils traînaient après eux.

Comme ils pouvaient craindre, à ce moment, l'attaque de l'armée romaine, qu'ils rencontraient alors devant eux pour la première fois, il est extrêmement probable, et l'on peut même dire certain, que leurs meilleurs guerriers ont seuls traversé le Rhône au premier moment, et que ce sont eux qui ont assailli le camp des Romains. Ce n'est donc qu'après avoir reconnu l'inutilité de cette première entreprise, et lorsqu'ils se sont décidés à marcher vers l'Italie, que les Barbares ont dû songer sérieusement à transporter de l'autre côté du fleuve, le reste de leurs *impedimenta*, opération longue et difficile, à laquelle il faut attribuer, encore plus sans doute qu'à l'insuffisance de la route, la lenteur de la marche de l'armée ennemie et la continuité de son passage, pendant six jours entiers, devant le camp romain.

En résumé, non-seulement l'emplacement choisi sur la pointe occidentale des Alpines, près d'Ernaginum, remplit, comme on vient de le voir, de la manière la plus satisfaisante, toutes les conditions que la sûreté du campement de Marius exigeait impérieusement, mais encore (on peut le dire) cet emplacement est le seul, parmi tous ceux qu'il est possible de concevoir, entre la Durance et la mer, où ces conditions se trouvent réunies d'une manière aussi complète ; et cependant cet emplacement présentait encore à Marius un autre avantage que la vue des lieux peut seule rendre sensible, et qui devait être immense aux yeux du général romain ; car l'entière surface de la plaine est tellement disposée autour du plateau sur lequel le camp d'Ernaginum était établi, qu'elle y est visible tout

entière et jusques dans ses moindres détails, depuis la Durance jusqu'à la mer. Le Rhône surtout peut être suivi, du haut de cet observatoire naturel, dans toutes les parties de son cours; et, quand le soleil, en l'éclairant, lui donne l'aspect d'une large bande argentée, la moindre barque y devient aussitôt visible, comme une tache noire sur un fond blanc.

Marius pouvait donc, sans sortir de son camp, et par conséquent sans prendre la peine de recourir à des espions, surveiller par lui-même tous les mouvements de ses ennemis, tant sur le fleuve que dans la plaine, et c'est là, bien certainement, un avantage qu'il a eu grand soin de se ménager. Il est facile de comprendre, d'un autre côté, que l'emplacement dont je viens de constater les avantages a dû être, par cela seul, considéré, à toutes les époques, comme une excellente position stratégique, et c'est pour cela, sans doute, qu'on y trouve, en ce moment, les restes d'un château-fort, construit pendant le moyen-âge, et dont une haute tour constate encore l'ancienne importance.

Il est donc nécessaire de le reconnaître, je ne crains plus de l'affirmer maintenant : cet emplacement est celui qui a été choisi par Marius pour y établir son camp, lorsqu'il est venu attendre l'arrivée des Barbares; c'est de là qu'il a repoussé leurs premières attaques, et c'est encore de là qu'il est parti, lorsqu'il s'est mis en marche avec son armée, pour poursuivre ses ennemis et pour les vaincre.

§ 3. Tracé des Fosses Mariennes.

L'emplacement du camp de Marius une fois déterminé permet, ainsi qu'on va le voir, de retrouver sans beaucoup de peine le tracé lui-même des Fosses Mariennes, et la première question à résoudre, quand on se propose d'atteindre ce résultat, est celle de savoir, avant tout et le plus exactement possible, en quel point du rivage cette voie navigable venait se réunir à la mer.

Or, voici ce qu'on trouve, à cette occasion, dans la narration de Plutarque, que je traduis ici littéralement (1) :

(1) Une traduction littérale doit toujours être préférée (il n'est pas inutile de le faire remarquer ici) à une traduction plus élégante, quand on veut avoir le droit d'invoquer, en toute sûreté, le texte d'un ancien auteur ; car on s'expose souvent, dans le cas contraire, à commettre involontairement de véritables erreurs.

Ainsi, par exemple, dans le cas actuel, en présence du texte de Plutarque que je reproduis ici :

Ο δε, τρεψας ενταυθα τον στρατον σχολαζοντα, ταφρον μεγαλην ενεβαλε, και ταυτη πολυ μερος του ποταμου μεταστησας, περιγαγεν εις επιτηθειον αιγιαλον, καθυ μεν, και ναυσι μεγαλαις εποχον, λειον δε και ακλυστον στομα λαβουσαν προς την θαλασσαν. (Plut., *Marius*, c. XV).

Voici ce qu'a écrit Amyot, qui ne s'éloigne jamais beaucoup, on le sait, d'une traduction littérale :

« Ce que considérant, Marius employa là son armée, pendant » qu'elle ne faisait rien, et lui fit caver une grande tranchée dedans » laquelle il détourna une bonne partie de l'eau de la rivière et la » tira jusqu'à un endroit opportun de la côte, là où l'eau s'écoulait » en mer par une embouchure profonde et capable des plus grands

« Marius ayant tourné vers là (vers le Rhône) son
» armée oisive, ouvrit *un grand fossé*, et par là ayant
» détourné une grande partie du fleuve la conduisit
» vers un rivage propice, prenant vers la mer une
» bouche profonde, tenable aux grands navires, unie et
» non agitée ».

Deux faits importants résultent incontestablement, si je ne me trompe, de ce premier passage :

D'une part, le rivage propice vers lequel Marius conduisit une grande partie des eaux du Rhône et la bouche profonde dont parle ici Plutarque existaient d'une manière certaine antérieurement à l'ouverture des Fosses Mariennes ;

De l'autre, une mer unie et non agitée se rencontrait alors sur cette partie du rivage.

« navires, et avec cela tranquille et plate, sans être tourmentée
» des vents ni des vagues de la mer ».

Que l'on veuille bien comparer maintenant, soit le texte lui-même, soit la traduction d'Amyot à celle de M. Desjardins :

« Marius, pour occuper son armée pendant ce temps de loisir,
» fit ouvrir un large canal, dans lequel il détourna une grande
» partie du fleuve et qu'il conduisit jusqu'à un endroit du rivage
» sûr et commode. *Le canal* avait assez de profondeur pour con-
» tenir de grands vaisseaux, et son embouchure dans la mer était
» calme et à l'abri du choc des vagues (1^{er} mémoire, page 19.)

Il ne sera pas difficile de constater des différences très-sensibles entre ces trois versions, puisque, en effet, d'après M. Desjardins, c'est *le canal* de Marius qui avait assez de profondeur pour contenir de grands vaisseaux, tandis que, d'après le texte original, c'est seulement à *l'embouchure* que cette profondeur doit être rapportée ; de même encore, d'après M. Desjardins, c'est ce *canal* ouvert par Marius qui a été conduit jusqu'au rivage, tandis que, d'après le texte, c'est seulement *l'eau du Rhône* que Marius a conduite jusque-là. Ces différences, je le reconnais, peuvent être regardées, au premier abord, comme sans importance ; mais la suite de ma discussion montrera combien elles sont, en réalité, considérables.

Et ces deux faits, une fois admis, suffisent, en jetant les yeux sur une carte, pour y reconnaître aussitôt, non-seulement que le golfe de Fos était alors, comme aujourd'hui, le seul point de la côte capable d'offrir cette mer unie et non agitée, mais encore que la bouche *profonde*, existant, à l'époque de Marius, au fond de ce golfe, ne pouvait se trouver elle-même qu'au grau du Galéjon, par lequel toutes les eaux de la plaine s'écoulaient alors dans la mer, et s'écoulaient même, comme on l'a vu précédemment, en plus grande quantité qu'aujourd'hui.

Je n'ignore pas cependant que, à l'époque Romaine, l'étang de l'Estomac, situé près de Fos, et autrefois nommé Stomalimné (Etang de la Bouche), pouvait communiquer, lui aussi, avec la mer, et que, par conséquent, il pouvait y avoir là une seconde bouche; mais celle-ci était loin, on le conçoit sans peine, d'avoir la même importance que l'autre, parce que, en raison de la petite étendue de l'étang de l'Estomac, le grau qui le réunissait alors à la mer ne pouvait donner passage, soit dans un sens, soit dans l'autre, qu'à une faible quantité d'eau.

Malgré cela, comme M. Desjardins s'est cru autorisé à admettre que le canal des Fosses Mariennes a été prolongé, par Marius lui-même, jusqu'à cette seconde bouche, il m'a semblé nécessaire, pour ne laisser subsister aucun doute à cet égard, de discuter ici cette opinion d'une manière spéciale. Et, à ce sujet, je commencerai par faire remarquer que le texte de Strabon peut suffire seul pour démontrer l'inexactitude de l'assertion que je veux combattre.

Voici, en effet, en quels termes cet auteur s'exprime,

en admettant la traduction que M. Desjardins adopte lui-même, dans son premier Mémoire (1) :

« Marius donna ce canal (celui qu'il avait fait creuser par ses soldats) aux Marseillais, comme récompense de la guerre qu'ils avaient faite aux Ambrons et aux Toygènes. Marseille tira de grandes richesses de ce canal, exigeant un droit de ceux qui montaient et de ceux qui descendaient. Cependant les entrées sont encore difficiles, à cause de l'affluence des eaux, de l'encombrement du limon, et du peu d'élévation du sol, qui est tel que, par un temps obscur, on ne les aperçoit pas, même à une petite distance. C'est pour cela que les Marseillais y élevèrent des tours, pour servir de signaux, et afin de prendre mieux possession de ces lieux de toutes les manières... Au-dessus des embouchures est un lac salé appelé Stomalimné.

Plusieurs comptent cet étang salé comme une des bouches, ceux-là surtout qui prétendent que le Rhône a sept bouches. Ils se trompent de deux façons ; car il existe une montagne (2) qui sépare le fleuve de l'étang » (Strabon, Liv. iv, Chap. 1, § 8).

En présence de ce texte, il semble, en premier lieu, évident que, si Marius avait conduit, en effet, son canal des Fosses Mariennes jusqu'au grau de l'Estomac, et s'il avait, en conséquence, amené jusques-là toutes les eaux qu'il avait trouvé nécessaire d'emprunter en si grande quantité au Rhône, Strabon n'aurait pas été autorisé à relever, comme il l'a fait, l'erreur de ceux qui ont considéré ce grau comme la dernière

(1) 1^{er} Mémoire, page 21.

(2) Cette montagne est celle sur laquelle la ville de Fos se trouve maintenant établie.

bouche du fleuve, mais qu'il l'aurait, au contraire, regardé, avec eux, comme une nouvelle bouche, *καὶνὸς ποταμὸς*, suivant l'expression de Ptolémée.

En second lieu, voici ce qu'on trouve dans une *Note sur le canal de Marius*, publiée par M. Emile Bernard, dans le *Répertoire des travaux de la société de Statistique de Marseille* (1) :

« L'entrée du canal était-elle à Fos même, comme » l'indique et comme le pense notamment M. Desjardins ? Nous ne le pensons pas. Le texte de Strabon » ne peut s'appliquer au village de Fos. En effet, nous » remarquons, en premier lieu, que Strabon dit : *L'entrée est difficile, à cause du peu d'élévation du sol » qui est tel que, par un temps obscur, on ne l'aperçoit » pas, même à petite distance.* Or, le village de Fos est » situé sur un mamelon qui a 32 mètres d'élévation » au dessus de la mer et qui n'est qu'à 1 kilomètre du » rivage. Pour le navigateur qui regarde la côte, ce » mamelon se projette sur des collines plus élevées » situées derrière ; en sorte que rien n'est plus facile » que de reconnaître la terre, quand on approche de » Fos ».

Si l'on veut bien considérer maintenant que M. Emile Bernard est un ingénieur fort distingué qui a eu, pendant longtemps, dans son service, les ports d'Arles et de Bouc, et qui, par conséquent, connaît à merveille toute la partie du littoral comprise entre ces deux ports, il ne sera pas difficile d'en conclure que l'opinion de cet ingénieur doit être nécessairement préférée à celle de M. Desjardins lui-même ; qu'ainsi la plage basse dont parle Strabon, loin de pouvoir être à Fos, comme

(1) Tome xxxii. Marseille, 1871, page 73.

M. Desjardins le suppose, ne peut se trouver, au contraire, qu'au grau du Galéjon; et qu'en conséquence c'est là seulement qu'il est possible de placer, comme je l'ai dit, la véritable entrée des Fosses Mariennes.

Je dois d'ailleurs le faire remarquer, M. Desjardins lui-même ne repousse pas mon opinion d'une manière bien complète; car il propose d'admettre, vers la fin de sa dissertation, que le canal de Marius avait, en réalité, deux entrées distinctes, l'une à Fos, et l'autre au grau du Galéjon. Voici en effet ce qu'on lit dans son premier mémoire (1) :

« Quant aux tours qui avaient pour but d'indiquer
» l'entrée du canal aux navigateurs et de marquer
» la prise de possession de cette région par les Mar-
» seillais, elles ont été sans doute détruites par la
» mer, et leurs assises peuvent bien être sous l'eau,
» avec les autres constructions du port. On pourrait
» cependant entendre le passage de Strabon comme
» s'appliquant à *une autre issue*, pratiquée dans le
» canal, et le mettant en communication avec la mer,
» sur un point plus rapproché du Rhône; par exem-
» ple *vers l'étang du Galéjon*, où les digues prenaient
» une direction curviligne. D'Anville, en effet, a re-
» marqué avec raison, ajoute encore M. Desjardins,
» que les auteurs anciens emploient le pluriel pour
» désigner le canal de Marius, et disent *Fossæ Maria-*
» *næ* et non *Fossa Mariana* (2); d'où l'on pourrait con-

(1) Page 45.

(2) J'établirai, dans la suite de cette discussion, que, si les anciens auteurs s'exprimaient de la sorte, c'est parce que les Fosses Mariennes comprenaient en réalité *plusieurs canaux* parfaitement distincts les uns des autres, et non parce qu'elles débouchaient dans la mer par *plusieurs ouvertures*.

» jecturer qu'il y avait quelque part un embranche-
» ment, devenu par la suite une véritable dérivation du
» fleuve. Dans ce cas, *c'est vers le Galéjon qu'il con-*
» *viendrait de chercher cette autre embouchure* (1) ». Mais cette hypothèse d'une double embouchure, admise par M. Desjardins, sans aucune preuve directe, et seulement pour la défense de son système n'est pas et ne peut pas être exacte.

Je concède bien volontiers, comme je l'ai fait tout à l'heure, qu'il y avait autrefois une ancienne communication, aujourd'hui obstruée, entre l'étang de l'Estomac et la mer ; j'abandonne même, si l'on veut, pour un instant, le texte de Strabon, malgré son importance évidente : le simple examen d'une carte n'en suffit pas moins pour établir que Marius n'a jamais pu concevoir l'étrange pensée de conduire les eaux du Rhône, sur le littoral, depuis l'étang du Galéjon jusqu'au grau de l'Estomac, parce qu'il aurait fallu ouvrir inutilement pour cela un canal navigable de près de 6 kilomètres de longueur, entre cet étang et ce grau, quand il était si facile d'éviter un pareil travail, en laissant les eaux du Rhône couler naturellement vers la mer par le grau du Galéjon lui-même, dont l'ancienne existence est incontestable. Je ne vais pas jusqu'à nier, d'une manière absolue, la réalité de l'existence, en cet endroit, d'un ancien canal, dont les marais de la Fousse nous conservent encore aujourd'hui les traces, et qui était, sans aucun doute, celui qui conduisait autrefois de l'étang du Galéjon au port des Fosses Mariennes. Ce que je viens de dire tend seulement à prouver

(1) Voyez les cartes ajoutées par M. Desjardins, sous les numéros IX et X, à son premier mémoire.

que ce canal n'existait pas encore à l'époque de Marius, et qu'il n'a pu être ouvert, ou au moins régularisé, qu'au moment où le port des Fosses Mariennes a été creusé, deux ou trois siècles environ après Marius. (Voyez à la fin de ce mémoire la Note relative au port des Fosses Mariennes).

C'est donc, sans aucun doute, vers ce dernier grau, que les Fosses Mariennes ont amené toutes les eaux empruntées au Rhône, et c'est en conséquence avec la même certitude (je ne crains pas de l'affirmer) que nous connaissons maintenant le point de départ et le point d'arrivée du chemin parcouru, dans l'intérieur des terres, par les approvisionnements que Marseille et Rome envoyaient à l'armée de Marius. Ils venaient par mer jusqu'au grau du Galéjon pour être conduits ensuite, *sans transbordement*, et je dirai bientôt par quelle voie, depuis ce grau jusqu'au camp établi sur la pointe occidentale des Alpines, derrière Ernaginum.

Dans cet état de la question, deux hypothèses seulement peuvent être admises pour le tracé lui-même des Fosses Mariennes.

Ou bien, les eaux dérivées du Rhône étaient conduites, d'une manière continue, dans un seul et même canal creusé latéralement aux étangs, depuis le Rhône jusqu'à la mer ;

Ou bien, au contraire, Marius avait trouvé préférable de constituer son œuvre en se servant, au moins en partie, des étangs eux-mêmes, dont la profondeur était (comme je l'ai déjà constaté) généralement considérable, et qu'il était, dans tous les cas, bien facile de traverser à la rame, quand un vent favorable ne permettait pas d'y naviguer à la voile.

Si cette dernière hypothèse, que les textes de

Plutarque et de Strabon ne contredisent en aucune manière et semblent, au contraire, confirmer, comme je le montrerai bientôt ; si, dis-je, cette dernière hypothèse correspond, en fait, à la réalité, il est clair que les navires, une fois entrés dans le grau du Galéjon, pouvaient remonter successivement dans l'étang du Landre, dans celui de Ligagneau et dans les autres étangs placés, comme on le sait, d'une manière continue, l'un au dessus de l'autre, pour se diriger ainsi vers le Rhône et vers Arles. Cependant il est extrêmement probable, et je ne crains pas de dire, certain que ces divers étangs, malgré la profondeur et malgré la continuité naturelle de l'écoulement de leurs eaux vers la mer, ne se trouvaient finalement réunis l'un à l'autre que par des canaux, dont la largeur et la profondeur pouvaient être quelquefois trop faibles pour livrer aisément passage aux plus gros navires ; mais, dans cette hypothèse, il est facile de comprendre que le travail de Marius a dû consister et s'est réduit en effet à élargir et à approfondir les canaux naturels dont je viens de parler. Cette observation suffit, ce me semble, pour montrer combien le travail à exécuter, dans ce cas, a dû être moindre que celui auquel Marius aurait été assujéti, dans l'hypothèse d'un canal continu à ouvrir en entier, de main d'homme, depuis le Rhône jusqu'à la mer ; par conséquent aussi pour établir qu'un semblable canal n'a jamais été exécuté et que c'est, au contraire, la ligne des étangs qui a été rendue navigable dans toute son étendue, par le seul fait de l'élargissement et du recreusement des divers canaux qui joignaient ces étangs entre eux. Et c'est précisément cette conclusion qui est confirmée, il n'est pas inutile de le faire remarquer ici, par le nom même de *Fossæ*

Marianæ généralement adopté, comme on le sait, par les écrivains de l'antiquité ; car ces auteurs auraient certainement préféré le nom plus simple de *Fossa Mariana*, si Marius n'avait fait ouvrir qu'un seul et même canal depuis le Rhône jusqu'à la mer. En conséquence, je considérerai désormais comme suffisamment établi que le creusement des Fosses Mariennes a eu pour objet principal de rendre les étangs accessibles, dans toute leur étendue, aux navires de charge qui pouvaient y entrer par le grau du Galéjon.

Mais s'il en est ainsi, et si, comme je le crois, ces navires pouvaient, en effet, au moyen des Fosses Mariennes, remonter les étangs dans toute leur longueur ; si d'un autre côté, comme je l'ai déjà exposé dans le paragraphe précédent, les nécessités de la défense du camp des Alpines avaient imposé à Marius l'obligation d'élargir et d'approfondir la partie inférieure du lit de la Duransole depuis Ernaginum jusqu'aux étangs, on ne manquera pas de demander pourquoi Marius a pris la peine de réunir ces étangs au Rhône par un dernier canal ouvert de main d'homme, à travers les terres, et pourquoi il ne s'est pas contenté de conduire directement jusqu'au camp des Alpines, ou au moins jusqu'à l'embouchure de la Duransole, tous les navires qui lui arrivaient, par les étangs, de Rome ou de Marseille.

Pour répondre d'une manière bien complète à cette dernière objection, il est indispensable d'appeler un instant l'attention sur un fait que les anciens auteurs semblent n'avoir pas connu avec une précision suffisante, et qui même est encore généralement ignoré aujourd'hui, malgré son importance.

Je veux parler des variations de niveau auxquelles

les eaux sont assujetties dans les étangs et dans le Rhône, variations qui sont telles que, lorsque ces deux bassins sont mis en communication l'un avec l'autre, par un canal semblable à celui qui a été ouvert par Marius, ce sont tantôt les eaux du Rhône qui se déversent dans les étangs, et tantôt, au contraire, celles des étangs qui vont se jeter dans le Rhône. Ce régime des eaux est depuis longtemps utilisé par les propriétaires riverains, qui s'en servent avec avantage pour faciliter le desséchement des marais supérieurs, en les joignant au Rhône par des canaux d'écoulement, nommés *Roubines* dans le pays, et sur lesquels on place des clapets ou des vannes, qui suffisent pour arrêter les eaux du Rhône, lorsqu'elles s'élèvent au-dessus du niveau des étangs, et pour ouvrir, au contraire, un libre passage aux eaux des étangs, lorsqu'elles s'élèvent au dessus du niveau du fleuve.

C'est habituellement pendant l'hiver, on le conçoit sans peine, que le niveau des eaux s'élève ainsi dans les marais, parce que tous les torrents des Alpines fournissent alors de grandes quantités d'eau, et, au contraire, c'est pendant l'été que le niveau des marais s'abaisse, par suite du desséchement naturel de tous les cours d'eau de la contrée.

Mais le régime du Rhône est loin de ressembler à celui des petits torrents; au lieu de s'abaisser pendant l'été, pour s'élever ensuite pendant l'hiver, c'est au contraire en été, et surtout lorsque les premières chaleurs se font sentir, que les eaux de ce fleuve s'élèvent le plus haut, parce que sa source est dans les Alpes, où toutes les eaux du ciel restent, en hiver, sous forme de neige ou de glace jusqu'au moment du dégel, qui suffit pour les rendre libres et pour les précipiter, en

grande quantité, dans la plaine. Il est donc permis de l'affirmer en thèse générale, c'est précisément, comme je viens de le dire, pendant l'hiver, au moment où les eaux s'élèvent dans les marais, qu'elles s'abaissent le plus dans le Rhône, et c'est pendant l'été, quand elles sont basses dans les marais, qu'elles s'élèvent le plus dans le Rhône.

Si, en tenant compte de ces faits, on porte maintenant son attention sur le passage suivant extrait du second mémoire de M. Desjardins (1) :

« Les événements rapportés par Plutarque, avant
» la bataille d'Aix, ont eu lieu *pendant l'été*.
» car, sur le champ de bataille d'Aix, vint le courrier
» de Rome qui apporta à Marius la nouvelle de son
» élection au V^e consulat. Or, les élections se faisaient
» six mois avant l'entrée en charge, par conséquent
» au 1^{er} juillet. C'est donc pendant le mois de juillet que la bataille eut lieu et *vers la fin de juin* que
» dut avoir été accomplie la levée des camps des deux
» armées ».

Si, dis-je, on porte maintenant son attention sur ce passage, il ne sera pas difficile d'en conclure, en le rapprochant de ce que je viens de dire précédemment, que l'ouverture du canal creusé par les soldats de Marius, entre le Rhône et les étangs, a eu pour effet immédiat et nécessaire d'introduire les eaux du Rhône dans ces étangs et d'en élever ainsi le niveau d'une manière notable, principalement dans les parties les plus rapprochées de la prise d'eau, c'est-à-dire précisément dans les parties supérieures ; par conséquent

(1) Page 50.

de rendre toutes ces parties plus facilement accessibles aux gros navires.

L'attention doit porter, après cela, sur un autre fait beaucoup trop méconnu, lui aussi, et dont l'importance n'échappera cependant à personne. Il est relatif à l'existence, à Arles, pendant toute la période romaine, de *deux ports* complètement distincts l'un de l'autre et établis, le premier sur le Rhône, et le second sur les étangs.

L'existence d'un port sur le Rhône est trop connue pour avoir besoin d'être démontrée ; mais celle du port établi du côté des étangs n'est pas aussi généralement admise. Voici cependant ce qu'on peut dire pour la constater :

C'est d'abord en cet endroit que venaient naturellement aborder les habitants de Castelet, de Mont-Major, de la Montagne de Cordes et de plusieurs autres localités encore qui sont restées, comme on l'a déjà vu, pendant si longtemps à l'état d'îles, et d'où, par conséquent, on ne pouvait communiquer avec Arles qu'en traversant les étangs. On rencontrait, en outre, très-certainement, dans ce port, non-seulement les utriculaires d'Ernaginum, mais aussi les nombreux pêcheurs qui exerçaient leur industrie sur les étangs et qui, au temps d'Honoré Bouche, n'avaient pas encore perdu l'habitude de remonter jusqu'à Arles en partant de Martigues.

En dernier lieu, enfin, c'est encore là qu'on devait débarquer les matériaux fournis, en si grande quantité, par les carrières de Glanum, aux constructeurs d'Arles.

Voici en effet en quels termes les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* s'expriment, à cette occasion :

« Nous avons des preuves certaines que la Durance
» était navigable depuis Perthuis, et que, sous la
» domination romaine, elle fournissait plusieurs
» canaux » (1).

« Une dérivation de la Durance avait lieu à Orgon,
» au rocher appelé *lou traou Turquet*, où passe
» maintenant le canal qui va à Saint-Andiol. C'est
» une voûte qui a été taillée au ciseau et qui est évi-
» demment un ouvrage des Romains. Les eaux sui-
» vaient ce canal, dont les restes sont connus à Orgon
» sous le nom de *Vieille-Durance*. Ce canal se ren-
» dait aux *paluns de Mollèges*, traversait le terroir de
» Saint-Remy, où l'on trouve encore des restes con-
» sidérables de l'aqueduc et *passait à Ernaginum*, au-
» jourd'hui Saint-Gabriel. . . . *Tout ce canal était*
» *navigable*, comme nous le dirons plus tard, et nous
» ferons voir aussi que de toutes ces eaux de la Du-
» rance, jointes à celles des marais d'Arles, il résul-
» tait un autre canal qui allait joindre les Fosses Ma-
» riennes » (2).

Un peu plus loin, les auteurs de la *Statistique* ajoutent :

« Glanum attira l'attention des Romains, lorsque
» Constantin agrandit et embellit la ville d'Arles. Les
» pierres dont les architectes d'Arles avaient besoin
» pour la construction de l'amphithéâtre et des autres
» édifices de cette ville furent tirées des carrières de
» Glanum. Une exploitation des plus actives com-
» mença alors dans ce pays, jusqu'alors peu connu, et

(1) *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, tome II, page 177.

(2) *Statistique*, tome II, page 178.

» y attirera une nombreuse population. On y retrouve
» encore d'anciennes carrières, dont la partie exploitée
» a de quoi effrayer l'imagination. Les pierres étaient
» transportées sur des chariots jusqu'aux bords du
» Louériou, qui ne passait qu'à la distance d'un mille
» au nord de Glanum; elles étaient ensuite trans-
» portées par les utriculaire, de ce canal jusqu'à
» Arles à très-peu de frais ».

« M. Toulouzan s'est assuré que les pierres de
» l'amphithéâtre d'Arles et de plusieurs autres an-
» ciens monuments de cette ville sont de même
» nature que celles des carrières de Saint-Remy » (1).

Il y avait donc nécessairement, à cette époque, de-
vant Arles, un véritable port du côté des étangs pour
y débarquer surtout ces énormes quantités de maté-
riaux de construction; et Ausone nous l'apprend lui-
même, en termes bien formels, lorsqu'il s'écrie dans
son poème de *claris Urbibus* :

Pande, duplex Arelate, tuos blanda hospita portus,
Gallula Roma, Arelas.

Duplex signifie, comme on le comprend sans peine,
et comme M. Desjardins l'a fait justement remarquer
dans son premier mémoire, que la ville d'Arles s'étendait,
alors comme aujourd'hui, sur les deux rives du Rhône;
mais cette circonstance n'autorise en aucune manière
à inférer du texte précité « qu'il y avait en »
cet endroit, comme M. Desjardins le suppose, *un port
sur la rive droite et un port sur la rive gauche* (2) ».

On trouvait, sans le moindre doute, à Arles, à cette
époque comme à la nôtre, des quais d'embarquement

(1) *Statistique*, tome II, page 292.

(2) 1^{er} Mémoire, page 29.

et de débarquement sur les deux rives du Rhône ; mais la réunion de ces quais ne pouvait constituer, comme de nos jours, qu'un seul et même port.

Par conséquent, *les ports* dont parle Ausone étaient nécessairement établis, l'un sur le Rhône lui-même, l'autre en dehors du Rhône du côté des étangs ; et il résulte ainsi du seul texte de cet auteur que l'existence d'un port sur les étangs doit être considérée comme certaine, au moins jusques vers la fin du iv^e siècle, époque pendant laquelle Ausone écrivait son poème.

Mais si, comme il ne semble plus permis d'en douter, les étangs présentaient encore, à ce moment, assez de profondeur pour qu'un port pût convenablement exister en cet endroit, à plus forte raison devait-il en être de même, cinq siècles auparavant, lorsque les Fosses Mariennes ont été creusées ; et, par conséquent enfin, il devient facile de comprendre que, en versant alors les eaux du Rhône dans les étangs et en rendant ainsi à cette vaste étendue d'eau toute la profondeur que les chaleurs de l'été avaient déjà pu lui faire perdre, Marius, quelles que pussent être d'ailleurs ses autres intentions, parvenait néanmoins, dans tous les cas, à rendre la navigation beaucoup plus facile dans toute l'étendue de ce bassin intérieur, et donnait par cela seul, aux vaisseaux qui lui arrivaient de la mer, la faculté de s'approcher davantage du camp des Alpines, vers lequel tous les approvisionnements devaient être finalement dirigés.

Revenons maintenant, une seconde fois, au texte de Plutarque pour y découvrir, s'il est possible, la véritable expression des intentions de Marius ; et, afin d'opérer encore de la manière la plus sûre, contentons-nous, comme précédemment, d'une traduction littérale :

« Mais le transport de ce qu'il fallait à l'expédition » étant auparavant *long et coûteux* par la mer, Marius » le rendit *facile et prompt*; car les bouches du Rhône, » recevant, aux coupures de la mer, une vase abon- » dante, et obstruées par le flot d'un amas de boue » profonde, rendaient l'entrée *difficile, laborieuse* et » *insuffisante* pour les vaisseaux qui portaient le blé ».

« Marius donc, ayant tourné vers là son armée oisive, » ouvrit un grand fossé, etc. (le reste comme ci-dessus page 32) (1).

On comprend, sans beaucoup de peine, à la seule lecture de ce passage, que Marius ne songeait pas et ne pouvait pas songer, d'une manière directe, pendant qu'il attendait l'arrivée des Barbares, à l'amélioration proprement dite de la navigation du Rhône, et que toutes ses pensées devaient se concentrer, au contraire, sur *ce qu'il fallait à son expédition, et sur les vaisseaux qui lui apportaient le blé.*

Dans cet ordre d'idées, deux obstacles principaux étaient seuls capables de contrarier ses desseins, avant l'ouverture des Fosses Mariennes :

C'était, d'un côté, la barre formée par les alluvions du Rhône, parce qu'elle rendait l'entrée de ce fleuve *difficile, laborieuse et insuffisante*; et c'était, de l'autre

(1) Voici le texte même de Plutarque :

Την ἰδε κομιδὴν ὡν εἶδει τῷ στρατεύματι, μακρὰν καὶ πολυτελῆ προτέρην οὖσαν πρὸς τὴν θαλάσσαν, αὐτὸς εἰργασάτο ραδίαν καὶ ταχίαν. Τα γὰρ στόματα τοῦ Ῥοδανοῦ, πρὸς τὰς ἀποκοπὰς τῆς θαλάσσης, ἴλυν τε πολλὴν λαμβάνοντα καὶ θίνα, πῆλῳ βαθεὶ συμπλημμένην ὑπο τοῦ κλυθῶνος, χαλεπὴν καὶ ἐπιπικνον καὶ βραχυπορον τοῖς σιταγωγοῖς ἐποιεῖ τοῦ εἰσπλοῦν. Ὁ δὲ, τρεψάς ἐνταῦθα τὸν στρατὸν σχολάζοντα, τάφρον μεγάλην ἐνεβάλε, καί...

(Plut., *Marius*, c. XV).

côté, la distance qui séparait son camp du Rhône, parce qu'elle suffisait, quelque faible qu'elle pût être en réalité, pour rendre les transports *longs et coûteux*, en lui imposant l'obligation de les effectuer, dans cette partie du trajet, par la voie de terre, c'est-à-dire sur des chariots, ou même à dos de mulet.

Marius triompha, comme nous l'avons vu, de la première difficulté, en faisant entrer ses navires, par le grau du Galéjon ; mais il aurait laissé subsister la seconde, avec toute son importance, s'il les avait ramenés ensuite, comme précédemment, dans le Rhône. Au contraire, il la faisait disparaître complètement, en fournissant à ces navires les moyens de remonter dans les étangs jusqu'à l'embouchure de la Duransole. C'est donc indubitablement à ce dernier parti qu'il a dû s'arrêter, et par conséquent enfin, c'est uniquement pour rendre cette navigation plus facile qu'il a fait ouvrir une communication entre le Rhône et les étangs. Qu'on relise encore une fois, et à ce point de vue, le texte de Plutarque, et la théorie que je m'efforce d'établir paraîtra encore plus certaine :

« Marius donc, ayant tourné vers là son armée
« oisive, ouvrit *un grand fossé*, et par là, ayant
« détourné une grande partie du fleuve, la conduisit
« vers un rivage propice prenant vers la mer une
« bouche profonde, etc. »

N'est-il pas, je le demande, tout à fait naturel de croire que, si le but principal de Marius avait été de rendre navigable pour les gros navires le grand fossé qu'il faisait ouvrir ainsi, Plutarque n'aurait pas manqué de le dire et même d'insister sur ce point capital en termes formels ? Mais tel n'était pas alors le but que Marius se proposait d'atteindre, puisque, à ce

moment, il n'avait, je le répète, aucun besoin d'une pareille voie navigable. *Une grande quantité d'eau* lui était seule nécessaire pour relever notablement le niveau des étangs, afin d'améliorer ainsi leur navigation, et c'est au Rhône qu'il est allé l'emprunter. Voilà purement et simplement ce que nous trouvons dans Plutarque, qui ne dit pas un mot de plus.

Strabon lui-même n'en dit pas davantage ; et, pour le constater avec certitude, étudions aussi son texte dans une traduction littérale :

« Marius, voyant que les bouches (du Rhône) » étaient obstruées par l'amoncellement du limon et » que l'entrée en était difficile, creusa un nouveau » lit, et, après y avoir reçu le surplus du fleuve, le » donna aux Marseillais comme récompense de la » guerre contre les Ambrons et les Toygènes. De là » Marseille tira de grandes richesses, exigeant un droit » de ceux qui montaient et de ceux qui descen- » daient » (1).

En disant, dans ce passage, que Marius creusa un nouveau lit, *καινην ετεμε διωρυχα* (2), Strabon indi-

(1) Voici, d'ailleurs pour plus de sûreté, le texte même de Strabon.

Μαριος δε..... ορων τυφλοστομον γινομενον εκ της προχωσσεως και δυσεισβολον, καινην ετεμε διωρυχα, και ταυτη δεξαμενος το πλεον του ποταμου Μασσαλιωταις εδωκεν, αριστειον κατα τον προς Αμβρωνας και Τωυγηνους πολεμον' εξ ου πλουτον ηνεγκαντο πολυν, τελη πραττομενοι τους αναπλεοντας και τους καταγομενους.

(Strab., l. IV, cap. I, § 8, p. 152, éd. Didot).

(2) C'est évidemment ce nouveau lit, *καινην διωρυχα*, que Ptolémée appelle, dans sa Géographie, *καινος ποταμος*, en le plaçant sur la rive gauche du Rhône, *ειτα καινου ποταμου εμβολαι*. C'est par conséquent à tort que le nom de *Caenus* a été donné à ce cours

que, ce me semble, d'une manière fort claire, qu'il abandonna l'ancien; et, en ajoutant que les Marseillais tirèrent de grandes richesses du péage qu'ils établirent dans la suite sur cette nouvelle ligne navigable, il n'exprime, en aucune façon, la nécessité de la mettre, dès le principe, en communication directe avec le Rhône, puisque c'est seulement jusqu'à Arles que les navires venant de la mer devaient remonter, et puisqu'ils trouvaient là un port, aussi bien du côté des étangs que du côté du Rhône.

Il est extrêmement probable, malgré cela, et je ne crains pas d'aller jusqu'à dire certain, que l'utilité d'une communication avec le Rhône n'a pas tardé à se faire sentir, dès que la navigation a pu être établie d'une manière régulière dans les étangs, et que, par conséquent, les Marseillais n'ont pas négligé d'offrir cet avantage à leur commerce maritime, en approfondissant eux-mêmes le canal de prise d'eau ouvert par Marius, si toutefois cet approfondissement a jamais pu être nécessaire, et s'il n'a pas été, dès les premières années, le résultat naturel et inévitable du passage réitéré des grandes quantités d'eau qui coulaient, tantôt dans un sens et tantôt dans l'autre, par une semblable ouverture, pratiquée (il ne faut pas l'oublier) dans un terrain d'alluvion essentiellement affouillable.

Il semble donc permis de le dire, si une grande ligue navigable n'a pas été établie, en fait, dès le principe, ou, si l'on aime mieux, dès les premières années qui ont suivi la campagne de Marius, par le seul effet

du mouvement des eaux, dans le grand fossé ouvert par les soldats romains entre les étangs et le Rhône, cette ligne n'a pas dû tarder cependant à être effectivement ouverte par les Marseillais eux-mêmes, dans le but d'augmenter les facilités de leurs relations commerciales ; et, s'ils ont réellement exécuté ce travail, ils l'ont fait, très-probablement, lorsque leur commerce est devenu assez important pour nécessiter la création d'un port à l'embouchure même des Fosses Mariennes.

C'est même là précisément ce qui fait que je n'éprouve aucune difficulté à signaler ici le passage suivant de Pomponius Méla et à faire remarquer, dans le but de prévenir à l'avance toutes les objections, qu'il parle en termes formels d'une ligne *entièrement navigable*, depuis le Rhône jusqu'à la mer.

« Inter eam (Massiliam), nous dit-il, et Rhodanum, »
» Maritima Avaticorum stagno assidet. Fossa Mariana partem ejus amnis *navigabili alveo* effundit ».
(Pompon. Méla, *de Situ orbis*, L. II, cap. v.)

Mais cet auteur se rapproche de nous un peu plus encore que Strabon, et par conséquent l'état primitif des lieux pouvait être plus profondément modifié et même déjà totalement oublié de son temps.

D'ailleurs, il faut le remarquer aussi, Pomponius Méla est *le seul*, parmi les anciens, qui parle des Fosses Mariennes en employant le singulier.

« *Fossa Mariana*, écrit-il, partem ejus amnis *navigabili alveo* effundit ».

Pour lui donc le principal ouvrage, et on peut même aller jusqu'à dire *l'unique ouvrage* de Marius, est, contrairement à la vérité, *la fosse* ouverte entre les étangs et le Rhône ; et c'est cette fosse, alors navigable depuis

longtemps, qu'il regarde seule comme la Fosse Marienne par excellence, tout le reste demeurant à ses yeux sans grande valeur, et en particulier, tous les autres canaux ouverts, ou au moins élargis et approfondis par Marius, d'un étang à l'autre, pour établir une navigation continue sur ces étangs, étant considérés par lui comme résultant seulement du passage des eaux, quoiqu'on ne puisse attribuer, en réalité, qu'à ces derniers canaux le véritable nom de Fosses Mariennes.

En conséquence, et malgré l'assertion erronée de Pomponius Méla, je me crois parfaitement autorisé à soutenir maintenant, contrairement à l'opinion des auteurs qui se sont occupés avant moi du problème des Fosses Mariennes :

En premier lieu, que le travail exécuté par les soldats de Marius a eu pour objet principal l'approfondissement et l'élargissement des canaux qui réunissaient entre eux, alors comme aujourd'hui, les étangs de la rive gauche du Rhône depuis la Duransole jusqu'au grau du Galéjon, et que, par conséquent, c'est en approfondissant et en élargissant ces divers canaux que Marius a permis aux navires, entrant dans les étangs par ce grau, de remonter librement jusque dans les parties supérieures, c'est-à-dire précisément jusqu'au dessus d'Arles, et même jusqu'au camp des Alpines ;

En second lieu, que c'est pour atteindre plus facilement ce but, en diminuant l'importance des travaux d'approfondissement à exécuter, que Marius a fait ouvrir, en outre, à travers les terres, un *large* canal, réunissant les étangs au Rhône, afin d'amener ainsi, dans ce bassin intérieur, toute la tranche d'eau qui s'élevait alors dans ce fleuve au dessus de l'étiage des étangs ;

Et en troisième lieu, enfin, que ce dernier canal, sans être nécessairement creusé, dès le principe, avec assez de profondeur pour offrir un libre passage aux plus grands navires, n'a pas tardé cependant à voir son plafond ramené au même niveau que celui du Rhône, soit par l'effet naturel de l'écoulement d'un grand volume d'eau sur un sol éminemment affouillable et de sa direction alternative, suivant les saisons, tantôt du Rhône vers les étangs et tantôt des étangs vers le Rhône ; soit, si un pareil travail a pu être nécessaire, par les soins des Marseillais eux-mêmes, qui, une fois propriétaires des Fosses Mariennes, ont dû éprouver le besoin de mettre le plus tôt possible cette voie navigable en communication directe avec le Rhône supérieur.

Si ces conclusions sont finalement admises, comme je me plais à l'espérer, il devient aussitôt bien facile de déterminer très-approximativement l'emplacement du canal ouvert par Marius entre les étangs et le Rhône ; car puisqu'il résulte, d'une manière incontestable, de ce qui vient d'être dit, qu'il a été creusé en vue seulement de relever le niveau des eaux dans les étangs, en les mettant en communication avec le Rhône, il en résulte aussi que cette prise d'eau elle-même a dû être nécessairement remontée le plus possible vers l'amont du fleuve. Et comme, *en raison de la grandeur* (1) de cette prise d'eau, il était impossible de la placer, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer dans le chapitre précédent, en amont d'Arles, parce qu'elle aurait, dans ce cas, privé cette ville de toutes ses communications avec les vallées du Rhône et de la Durance, ce qu'on

(1) Il ouvrit un *grand fossé*, *παρρον μεγαλην ενεβαλε*, a dit Plutarque.

ne peut raisonnablement considérer comme admissible, il devient alors hors de doute qu'elle devait se trouver finalement placée en aval et le plus près possible de cette ville d'Arles. En dernier lieu, et quoique tout permette de croire que les traces de cet ouvrage sont aujourd'hui complètement effacées depuis longtemps, parce que son emplacement est tout entier livré à la culture depuis que les digues du Rhône ont été construites, et depuis surtout que les marais d'Arles sont complètement desséchés et atterris, il ne serait pourtant pas absolument impossible que l'une des *roubines* actuelles suivit, encore aujourd'hui, la même direction que cet ancien canal, et en conservât ainsi le souvenir.

Telles sont, en dernière analyse, les conclusions que je soumets, avec confiance, à l'épreuve toujours redoutable de la publicité ; heureux si elles peuvent, malgré leur nouveauté, mériter, après examen, l'approbation des maîtres de la science et parvenir ainsi à concilier enfin tous les suffrages.

NOTE SUR LE PORT DES FOSSES-MARIENNES.

L'ancienne existence du *port* des Fosses-Mariennes n'est pas contestable. D'une part, en effet, l'Itinéraire maritime le place à 40 milles de distance de Marseille, à 20 milles de l'ancienne position de Dilis, et à 16 milles de l'embouchure orientale du Rhône :

A Massilia Græcorum	
Incaro, positio	mpm . . . XII
Ab Incaro Dilis, positio	mpm . . . VIII
A Dilis Fossis Marianis, portus . .	mpm . . . XX
A Fossis ad gradum Massilitano-	
rum fluvius Rhodanus	mpm . . . XVI

(Ed. Pathey et Pinder, p. 248);

et de l'autre, on sait que la *ville* des Fosses-Mariennes est représentée, sur la table de Peutinger, par une vignette de forme demi-circulaire qui rappelle le dessin du *Portus Claudii* du Tibre, et qui, par conséquent, correspond aussi à un port.

« En rapprochant, dit M. Desjardins, dans son premier mémoire (1), ce témoignage graphique du texte » de l'Itinéraire maritime cité plus haut, et en tenant » compte du silence gardé sur le port par les auteurs » du premier et du deuxième siècles, qui ont parlé

(1) Page 26.

» avec détail du canal, on peut en conclure que ce
» port est d'une création postérieure de trois siècles
» peut-être à Marius, et qu'il témoigne de l'importance
» croissante des Fosses-Mariennes comme moyen de
» communication sous l'empire ».

Cette première conclusion doit être admise, si je ne me trompe, sans difficulté, parce que, autant il est certain que Marius, forcé d'agir à la hâte et n'ayant d'ailleurs aucun besoin d'un port en cet endroit, n'a jamais pu songer à en creuser un, autant il est facile de comprendre combien les conditions devaient être différentes à l'époque où les Marseillais, successeurs de Marius, avaient transformé les Fosses-Mariennes en une voie commerciale du plus haut intérêt.

Il est ainsi nécessaire de reconnaître que c'est, en définitive, aux Marseillais, que la création du port des Fosses-Mariennes doit être attribuée, et que ce sont eux qui ont réellement creusé, ou du moins perfectionné et agrandi ce port, pour les besoins toujours croissants de leur commerce maritime.

La difficulté consiste maintenant à savoir quelle était exactement sa position.

MM. Desjardins et Bernard, qui se sont appliqués, tous les deux, avec beaucoup de soin, à résoudre cette difficulté géographique, sont tombés d'accord pour fixer au port de Sainte-Croix l'ancienne position de Dilis, et il est, en effet, très-naturel d'admettre cette identification. Par conséquent, c'est, en définitive, à vingt milles (29 kilom. 1¹/₂ environ) de distance du port actuel de Sainte-Croix que l'ancien port des Fosses-Mariennes doit être maintenant placé. Mais, pour mesurer cette distance de vingt milles, faut-il suivre toutes les sinuosités du rivage, et, en particulier, convient-il

de pénétrer dans le golfe de Martigues ou étang de Caronte, et d'en compter les deux côtés, comme M. Desjardins le propose, parce que, dit-il, « le golfe » n'était pas anciennement séparé de la mer par le » môle qui existe aujourd'hui » ; ou bien, au contraire, faut-il admettre, avec M. Bernard, que ces vingt milles doivent être comptés en suivant la ligne réellement parcourue le long des côtes par les navigateurs, qui très-certainement n'ont jamais eu l'idée de pénétrer dans le golfe de Martigues, en allant du port de Dilis (Sainte-Croix) à celui des Fosses-Mariennes.

Dans le premier cas, c'est devant Fos, et à l'Est du cap Saint-Gervais, que l'extrémité de cette longueur de vingt milles vient marquer l'emplacement de l'ancien port, en comptant alors 7 milles ou environ pour le développement intérieur de l'étang de Caronte ; et dans le second, au contraire, c'est à sept milles plus loin que cet emplacement doit être rencontré, quoique le grau du Galéjon ne soit lui-même qu'à quatre milles de distance de Fos ; ce qui revient à dire, en d'autres termes, que le port des Fosses-Mariennes doit être placé, dans cette dernière hypothèse, au milieu des terres du côté de Fos et à trois milles environ de distance du grau .

Dans cet état de la question, comme le village actuel de Fos est incontestablement le seul point du littoral susceptible d'être identifié avec *l'ancienne ville* des Fosses-Mariennes, tous les géographes étant parfaitement d'accord pour admettre cette identification, que les indications de la table de Peutinger et de l'Itinéraire d'Antonin rendent d'ailleurs certaine, il résulte de là, aux yeux de M. Desjardins, que c'est précisément devant Fos qu'était réellement placé *le port* des Fosses-

Mariennes ; et le même auteur appuie, en outre, cette conséquence sur ce fait, que *la ville* elle-même est indiquée, comme je l'ai déjà dit, sur la table de Peutinger, par une vignette demi-circulaire à peu près semblable à celle du *portus Claudii* du Tibre.

Mais à cela M. Bernard répond, en premier lieu :

Que rien n'établit la co-existence nécessaire de la ville et du port, l'un à côté de l'autre.

« Chacun de ces établissements, dit-il dans ses *Notes* »
» *sur le canal de Marius*, devait satisfaire à des condi-
» tions spéciales, l'un au point de vue des habitations,
» l'autre au point de vue de la navigation ; et, ces
» conditions ne pouvant être remplies par un seul et
» même emplacement, on a dû se borner à mettre
» la ville le plus près possible du port ».

« On comprend alors, ajoute-t-il, pourquoi les in-
» dications de l'Itinéraire terrestre d'Antonin et les
» tables de Peutinger conduisent à placer, à Fos
» même, la ville qui y est désignée sous le nom de
» Fosse Marienne, et pourquoi il n'en est plus de
» même, lorsqu'on consulte l'Itinéraire maritime ».

Pour répondre, en second lieu, à l'objection tirée de la forme même des vignettes, voici en quels termes M. Bernard s'exprime (1) :

« On a fait remarquer, dit-il, que, sur les tables de
» Peutinger, le nom des Fosses-Mariennes accompagne
» une vignette de forme demi-circulaire qui représente
» certainement un port et rappelle le dessin du *Portus*
» *Claudii* à l'entrée du Tibre. C'est, en effet, sous la
» forme d'une construction demi-circulaire que la
» ville des Fosses-Mariennes est indiquée ; et cette

(1) Pag. 82.

» forme se rapproche beaucoup de celle qu'on a attribuée au port du Tibre, mais avec cette différence que, dans cette dernière, on a marqué, en avant de la ville, des ouvrages qui constituent un établissement maritime, des jetées, un phare, de l'eau, tandis que, en avant des Fossæ-Marianæ, on n'a mis aucune de ces indications. On ne saurait donc déduire des vignettes de la table de Peutinger que, très près de la ville de Fossæ-Marianæ, il y avait le port où aboutissait le canal de Marius ».

En dernier lieu, M. Desjardins appuie, avec beaucoup d'insistance, son opinion sur ce fait, que, sur la rive gauche de l'étang du Galéjon, et parallèlement au rivage, dans la direction de Fos, il existe deux longues digues à peu près parallèles entre elles et connues dans le pays sous le nom de Coudouillères. Il les regarde comme étant des levées construites de main d'homme sur les deux côtés des Fosses-Mariennes; et cet argument est un de ceux qu'il invoque avec le plus de confiance pour établir que ces Fosses avaient été réellement creusées jusqu'à Fos par les soldats de Marius, et, que par conséquent, c'était bien à Fos qu'on trouvait autrefois l'embouchure et le port des Fosses-Mariennes.

Mais cette dernière preuve est loin d'être unanimement considérée comme ayant une valeur réelle. Millin (1), M. Alfred Maury (2), et M. Sauret (3), qui n'ont connu que la Coudouillère du Sud, s'accordant, d'un côté, pour y voir un voie romaine,

(1) Tom. IV, pag. 28.

(2) *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} juillet 1864, pag. 201.

(3) *Fossæ-Marianæ*, pag. 26.

et de l'autre, M. Gilles et M. Bernard s'accordant, au contraire, pour considérer les Coudouillères comme le résultat d'un phénomène naturel. Ce sont, à leurs yeux, de simples cordons littoraux formés, à diverses époques, par le seul effet des vagues de la mer et cette opinion a été récemment confirmée par un savant géologue, M. Coquand, qui a étudié, avec un soin particulier et une compétence incontestable, la constitution géologique de la Crau (1).

Malgré ces divergences et malgré toutes les incertitudes qui peuvent en résulter encore pour ce qui concerne les Coudouillères, voici ce que je considère comme étant finalement la vérité :

Le port des Fosses-Mariennes est, comme je l'ai déjà dit, postérieur à Marius, et n'a été par conséquent établi que sous la domination marseillaise, lorsque le trafic des Fosses-Mariennes a commencé à devenir important.

Il a été créé par la force même des choses, parceque, d'une part, les navires qui descendaient d'Arles à la mer avaient quelquefois besoin de s'arrêter en route, lorsque les vents contraires les empêchaient de sortir du grau, et parce que, d'autre part, les navires que des intérêts commerciaux n'appelaient pas jusqu'à Arles, et qui, par conséquent, n'avaient pas à remonter jusque là, pouvaient néanmoins avoir besoin de stationner près de l'embouchure des Fosses-Mariennes, soit lorsqu'ils y entraient, comme dans un port de refuge, pour éviter une tempête, soit même lorsqu'ils n'y entraient, suivant l'usage des anciens, que dans l'unique

(1) *De la Crau et de son origine.* — Bulletin de la Soc. géolog. de France, tom. XXVI, mars 1869.

but de s'y retirer pendant la nuit, pour continuer ensuite leur voyage le lendemain.

Dans de pareilles conditions, c'est naturellement vers l'étang de la Fousse, c'est-à-dire en dehors de la ligne suivie par la navigation, que le port des Fosses-Mariennes a dû être établi dès le principe ; et c'est là, par conséquent, qu'on l'a conservé et perfectionné plus tard, quand il a pris plus d'importance. D'un autre côté, comme les équipages des navires qui stationnaient en cet endroit avaient besoin de recourir aux ressources que la ville de Fos pouvait leur offrir, soit pour renouveler leurs vivres, soit surtout pour s'approvisionner d'eau douce, qu'on ne rencontre nulle part sur les bords des étangs salés du littoral, c'est encore très-naturellement vers l'extrémité la plus rapprochée de Fos que le port a dû être finalement placé.

S'il en est ainsi, son emplacement doit correspondre très-sensiblement au milieu de l'intervalle compris entre Fos et l'étang du Galéjon, et se trouve, par conséquent, à deux milles environ de distance de Fos et à la même distance de l'étang ; ce qui le porte, comme je l'ai déjà dit, à trois milles de distance du grau, en plaçant le point de jonction des étangs de la Fousse et du Galéjon à un mille en amont de ce grau. Quant à la ville elle-même, voici, si je ne me trompe, comment son existence peut être comprise et expliquée :

On sait d'abord qu'il existait autrefois, sur cette partie du littoral, une très-ancienne ville, désignée dans l'antiquité sous le nom de *Maritima Avaticorum*, dont les géographes modernes ne sont pas encore parvenus à retrouver exactement la place. La plupart l'identifient avec Martigues, mais Honoré

Bouche, dans sa *Chorographie de la Provence*, réfute victorieusement cette opinion (1) :

« Les pères Monet et Labbé, nous dit-il, le sieur
» Sanson et presque tous les géographes voyant, aux
» cartes géographiques de Provence, que, sur le grand
» étang du Martiguez ou de Berre, il y a une grande
» ville, au milieu d'une île, et deux autres assez gran-
» des à chaque côté du continent, nommées Jonquières
» et Ferrières, disent que cette *Maritima* est cette
» grande ville de Martiguez, composée de ces trois
» grands bourgs. Je n'ai qu'un mot à dire pour réfuter
» cette opinion, savoir qu'il n'y a guère plus de cinq
» cents ans que ces trois villes ont été bâties, et que, au-
» paravant, ce lieu était inhabité. Ce que je prouve
» premièrement par le dénombrement de tous les
» villages de Provence fait environ l'an 1200, qui est si
» exacte (*sic*) et si ample qu'il n'y a aucun petit lieu
» ni fief en Provence qui n'y soit exprimé et principa-
» lement le long de la côte de la mer, n'ayant pas même
» oublié *Castellum Massiliense*, qui est très-certaine-
» ment la tour de Bouq, qui n'est qu'un château situé
» à un endroit et terroir qui ne peut contenir ni souf-
» frir beaucoup de peuple ; et, toutefois, dans ce dé-
» nombrement, il n'est nullement fait mention ni du
» bourg de l'île, ni, moins encore, des deux autres
» bourgs de Jonquières et de Ferrières.

» En second lieu, le sieur Saxy, auteur de l'*Histoire*
» *ecclésiastique d'Arles*, dit que, dans les documents
» du Chapitre de l'Eglise métropolitaine d'Arles, il est
» écrit que Raymond-Béringuier VI du nom, dernier
» comte de Provence, obtint permission de Hugo

(1) *Chorographie de la Provence*, liv. III, chap. VI, page 172.

» Boardy, archevêque d'Arles, environ l'an 1230, la
» permission (*sic*) de faire bâtir la ville du Martiguez
» au lieu où elle est aujourd'hui, et partant, devant
» cette année ou un peu auparavant, elle n'était
» point en état. Partant, j'estime que cette *Maritima*
» pouvait être Berre, ou mieux Marignane, toutes
» les deux sises au bord de l'étang, toutes les
» deux ayant des marques de grandes villes et colo-
» nies, pour la beauté, la bonté et la grandeur de leur
» terroir ».

Il est résulté de là que plusieurs géographes, s'appuyant sur cette dernière opinion de Bouche, ont proposé, depuis lors, de placer, en effet, *Maritima*, les uns à Berre et les autres à Marignane. Mais leurs théories à cet égard ne sont, à proprement parler, que des hypothèses qui ne reposent, au fond, sur aucune preuve directe.

On sait, d'un autre côté, qu'il existe, à l'Est de la pointe Saint-Gervais, et près de l'ancien grau de l'Estomac, d'importantes ruines encore visibles sur le rivage, et que l'on aperçoit même, sous l'eau, à une certaine distance dans la mer (1).

Dès lors, je le demande, n'est-il pas naturel de croire que c'est précisément au milieu de ces ruines qu'il faut rechercher le véritable emplacement de *Maritima*, et que cette ancienne ville, autrefois construite trop près de la mer, a été peu à peu détruite, dans la suite des siècles, par la seule action des vagues, qui a suffi pour faire disparaître cette partie du rivage, comme cela arrive souvent sur les points où la côte

(1) Voir l'emplacement de ces ruines sur la carte des embouchures du Rhône, en 1866, dressée par M. Desjardins, et annexée à son premier mémoire sous le n° XXI.

n'est pas naturellement défendue et qui sont, par conséquent, tantôt attaqués et tantôt atterris par l'action variable de la mer. S'il en a été ainsi, les habitants de *Maritima* ont dû se réfugier, les uns après les autres, sur la colline de Fos, pour y mettre définitivement leurs demeures à l'abri des eaux, et c'est précisément au moment où la destruction de l'ancienne ville n'était pas encore complète, mais où la nouvelle existait déjà sur le côteau, qu'on a dû, pour donner un nom à cette nouvelle ville, songer à celui des Fosses-Mariennes, qui étaient alors dans tout l'éclat de leur prospérité.

Ce n'est là, j'en conviens, qu'une hypothèse de plus ajoutée à tant d'autres ; mais elle a, si je ne me trompe, l'avantage d'expliquer pourquoi l'histoire n'a jamais fait mention, ni de la destruction de *Maritima*, ni surtout de la fondation de *Fossæ-Marianæ*, la lenteur avec laquelle ces deux événements ont dû se produire suffisant amplement pour justifier le silence des historiens.

Dans tous les cas, et quelle que puisse être la vérité sur ce dernier point, il n'en résulte pas moins de la discussion qui précède que ce port des Fosses-Mariennes, établi à vingt milles de distance de Dilis (Sainte-Croix), se trouvait très-probablement placé, comme je l'ai déjà dit, dans l'intérieur des terres, à l'extrémité de l'étang de la Fousse, à deux milles ou environ de distance de Fos, et à peu près à la même distance de l'étang du Galéjon ; et, qu'en outre, le canal maritime qui joignait le port à ce dernier étang venait déboucher lui-même à un mille de distance du grau ; ce qui revient à dire, en d'autres termes, que le port se trou-

vait, en définitive, à trois milles de distance de la mer dans l'intérieur des terres.

L'Itinéraire maritime nous apprend, en outre, qu'il était placé à seize milles de distance de l'embouchure orientale du Rhône; mais cette indication ne peut être d'aucune utilité pour la discussion actuelle, parce que la position exacte de cette ancienne embouchure nous est complètement inconnue.

L'Itinéraire maritime la place à trente milles d'Arles (1); mais c'est là une erreur manifeste, et il faut incontestablement substituer, dans le texte de cet Itinéraire, vingt milles à trente milles, parce que la distance d'Arles à l'embouchure *actuelle* est à peine de trente milles, et parce qu'il est indispensable de tenir compte des atterrissements qui se sont produits depuis tant de siècles. On sait d'ailleurs qu'Ammien Marcellin réduit de son côté, cette distance à dix-huit milles (2).

Il résulte de là que l'ancienne embouchure du Rhône doit être cherchée aujourd'hui, d'une part, à dix-huit ou vingt milles de distance d'Arles, et de l'autre, à seize milles du port des Fosses-Mariennes, c'est-à-dire, soit à *douze milles* du grau du Galéjon, si ce port doit être placé devant Fos, comme M. Desjardins le suppose, à l'Est de la pointe Saint-Gervais, et à quatre milles de distance du grau, soit à *treize milles* de ce grau, si le port des Fosses-Mariennes était placé, comme je le crois, dans l'intérieur des terres, au fond

(1) A gradu (Massilitanorum) per fluvium Rhodanum Arelatum, mpm XXX (Edit. Pathey et Pinder, page 249).

(2) Spumeus (Rhodanus) gallico mari concorporatur per patulum sinum, ab Arelate octavo decimo ferme lapide disparatum (*Rer. Gestar.* lib. XV. c. II).

de l'étang de la Fousse, et à trois milles de distance du grau

Mais comme, en définitive, il est impossible de déterminer aujourd'hui, à un mille près, le véritable emplacement de l'ancienne embouchure du Rhône, il en résulte, en dernier lieu, comme je l'ai déjà dit, qu'on ne peut tirer de là aucune conséquence utile par rapport à la détermination du véritable emplacement du port, et qu'il ne peut être finalement retrouvé qu'à l'aide des arguments invoqués dans la première partie de cette note.

DÉCOUVERTES
ARCHÉOLOGIQUES

FAITES A NIMES ET DANS LE GARD,

PENDANT L'ANNÉE 1871 ;

par M. Eug. GERMER-DURAND,

membre-résidant.

PREMIER SEMESTRE.

I. -- *Inscription de Q. Domitius Honestus.* — M. Gratien Charvet, agent-voyer en chef à Alais, secrétaire de la Société scientifique et littéraire de la même ville, et notre associé-correspondant, m'a fait parvenir l'estampage d'une inscription romaine qu'il a découverte au quartier de *Carias*, commune de Saint-Etienne-de-l'Olm, canton de Vèzenobre. Ce cippe funéraire provient sans nul doute de l'oppidum gallo-romain connu dans le pays sous le nom significatif de *Viè-Cioutat*, et que j'ai cru pouvoir identifier avec le *Vutrule* du célèbre *monument itinéraire* (?) que possède notre Musée Archéologique.

La pierre qui porte cette inscription n'a souffert que dans sa partie gauche et dans la partie inférieure ;

mais les quelques lettres qui manquent au commencement des lignes sont faciles à restituer.

D. M.

Do]MITIAE.L.F
Ru]STICILLAE.Q
Dom]ITIVS.ONES
tus.u]SORI.OPTIMAE

D(is) M(anibus) [Do]mitiae, L(ucii) f(iliae), [Ru]sticillae. Q(uintus) [Dom]itius Ones[tus ux]sori optimae [et sibi vivus fecit].

« Aux manes de Domitia Rusticilla, fille de Lucius [Domitius]. — Quintus Domitius Honestus a élevé ce tombeau pour son excellente épouse et pour lui-même ».

Une cassure a emporté la sixième ligne. Elle ne pouvait contenir que la formule ET.SIBI.VIVVS.FECIT, que j'ai suppléée dans ma lecture.

On remarquera que Domitius Honestus avait épousé une de ses cousines.

Ce nom d'*Honestus* m'a frappé. On sait que c'est celui d'un Nimois qui, né dans les quinze premières années du III^e siècle de notre ère, fut converti, vers l'âge de trente ans, par S. Saturnin, lors de son passage par la Narbonnaise en 245, ordonné prêtre par lui en 250 et envoyé évangéliser la Navarre et la Biscaye (1). J'aimerais à penser que notre *Domitius Honestus*, après la mort de sa chère Rusticilla, rencontra, par un dessein providentiel, l'homme aposto-

(1) Ménard, tome 1, p. 52.

lique qui devait l'initier aux souveraines consolations, aux immortelles espérances de la foi au Crucifié, et qu'il courut sur ses pas au-devant d'une mort plus glorieuse pour lui et plus utile à ses frères que celle à laquelle il songeait, lorsqu'il fit graver, à la fin de l'épithaphe de Rusticilla, la formule aujourd'hui disparue : ET SIBI VIVVS FECIT. Au lieu d'avoir sa tombe dans le cimetière de la bourgade de Vatrute, il serait allé donner ses sueurs et peut-être son sang (1) pour conquérir au christianisme les farouches montagnards de la Navarre.

Avant de me laisser entraîner plus avant au courant de cette hypothèse, je voulus la soumettre à quelques vérifications et prévoir les objections qu'on pourrait y opposer.

Et d'abord, le *cognomen* de Domitius est écrit sans *h* sur l'inscription, et le nom de S. Honeste porte un *h* sur les bréviaires et les calendriers de l'église de Nîmes. Cette difficulté n'en est pas une ; car on sait que la suppression de l'*h* initial est, aux siècles de décadence, un des traits caractéristiques de l'orthographe provinciale ou populaire. Cette suppression a persisté pendant tout le moyen âge, et ce n'est qu'au xvi^e siècle que les lettrés ont rétabli l'*h* initial dans les mots *honor*, *honestus*, *honoratus* et autres semblables. Nous pourrions citer, entre autres exemples à l'époque gallo-romaine, les noms de potier, ONORATVS (2),

(1) Parmi les hagiographes anciens qui se sont occupés de S. Honeste, les uns lui donnent le titre de Martyr, les autres simplement celui de Confesseur. On ignore, en effet, les circonstances de sa mort.

(2) G. Frœhner, *Inscr. terr. coct. vas.*, n° 1737.

Q. ORATIVS. HYLAS (1), etc. ; et au moyen âge, *ircos* pour *hircos*, *abetationibus* pour *habitationibus* (2), *unc* pour *hunc*, *asta* pour *hasta*, *orribili* pour *horribili*, *actenus* pour *hactenus*, etc. (3); et enfin, à Nîmes même, le titre du Cartulaire du Chapitre de Nîmes, écrit au XIII^e siècle, *Liber Onorum* (4). Nul doute que, si nous avions des bréviaires et des calendriers nimois aussi anciens que les textes que nous venons de citer, le nom de S. Honeste ne s'y rencontrât habituellement écrit sans *h*.

Mais, pour identifier le S. Honeste du Martyrologe avec le *Domitius Honestus* de notre inscription, ses Actes ne nous fourniront-ils aucune donnée ? — Hélas ! non. Tout au contraire, ils vont ruiner de fond en comble mon hypothèse. J'ouvre, en effet, les Bollandistes, et je lis, à la page 860 du tome II de Février, le passage suivant : « Firmus vero, convertens se ad Honestum, dicit ei : Vel tu cujus sectæ aut religionis es, ut tam nefandam sententiam contra deos deasque nostras proferre præsumas ? — Cui Honestes constanter respondens ait : Si de me scire velis quis sim, vel ex quo ortus fuerim, luculenta ostendam ratione. Nam ego ex patre *Æmilio*, et matre *Honesta*, ex urbe *Nemausana* ortum esse me profiteor ».

Le *Nimois* qui fut l'apôtre de la Navarre et de la Biscaye, et qui inaugura ses conversions par celle de Firmus, de ce *Vir Clarissimus* qui lui demande

(1) Id., *ibid.*, n° 1155.

(2) F.-J. Mone, *Lat und griech. messen*, p. 46.

(3) Pertz, p. 108 et p. 116.

(4) Arch. dép. du Gard.

compte de son audacieuse entreprise contre le culte officiel de l'Empire, s'appelait donc (c'est de sa propre bouche que nous l'apprenons) *Æmilius Honestus*, et non pas *Domitius Honestus*.

II. *Denier du sixième consulat de Domitien*. — Le 9 janvier, un ouvrier terrassier, sur le point de partir comme mobilisé, est venu me proposer d'acheter une pièce d'argent, qu'il avait trouvée, disait-il, quelques mois auparavant, dans les derniers travaux exécutés pour le percement de cette partie de la rue d'Aquitaine qui, à travers l'enclos Franc, va rejoindre le Mont-Duplan. C'est un denier de Domitien dont le revers est assez rare, et qui est ainsi décrit par Cohen, sous le n° 208 :

CAESAR.AVG.F DOMITIANVS.COS.VI. Tête laurée et barbue de Domitien, à droite.

Ń.PRINCEPS.IVVENTVTIS. Deux mains jointes tenant une aigle légionnaire posée sur une proue (77-79 de J.-C.).

Comme le médaillier de la Ville ne possédait pas ce denier, je l'ai acheté au prix de 1 fr. 20.

III. — *Trois épitaphes inédites de marchands italiens des XIII^e et XIV^e siècles*. — On sait qu'au moyen âge, et particulièrement à partir de 1277, diverses corporations de marchands toscans et lombards, qui jusqu'alors avaient exercé leur commerce à Montpellier, vinrent s'établir à Nîmes, « pour y goûter, dit Ménard (1), la douceur de la domination de nos

(1) Ménard, tome 1, p. 360.

rois ». Philippe-le-Hardi leur accorda, en effet, d'assez grands privilèges; et c'est à cette occasion que fut établie à Nîmes la Cour des Conventions royales (1). Parmi les preuves de leur long séjour dans notre ville et de l'importance qu'ils y acquirent, on peut citer l'existence d'une loge ou bourse dans la rue à laquelle ils ont laissé leur nom, loge dont je crois avoir retrouvé l'emplacement dans la maison de la rue des Lombards qui porte actuellement le n° 17 et qui appartient à M. Riboulet (2). J'ai recueilli, dans mes *Découvertes archéologiques* de 1869 (3), l'épithaphe d'un marchand, *Raimundus de Sancto-Paulo*, que je crois aussi être un marchand italien.

Des trois épithaphe d'italiens que je réunis ici, deux se trouvent encadrées au-dessus d'une porte de cellier, dans une cour du Mas-Boulbon. Elles proviennent sans aucun doute (ainsi qu'une inscription romaine qui se trouvait, il y a quelques années encore, à gauche de la grille d'entrée de ce domaine) de l'ancienne église

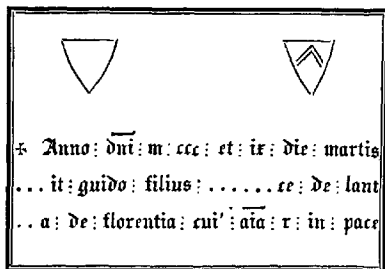
(1) Ménard, tome I, p. 362-363.

(2) Voir *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1867-68, p. 113-114.

(3) Voir *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1869-70, p. 52. — Sur une fausse indication qui m'avait été donnée par la personne qui avait estampé cette inscription, j'ai dit qu'elle se trouvait dans une maison de la rue Saint-Baudile. Depuis lors, je l'ai vue moi-même encadrée dans la cage de l'escalier de la maison qui fait le coin de la rue des Tondeurs et de la rue de l'Horloge. Elle doit provenir de l'église Saint-Etienne-du-Chemin située entre la rue des Lombards et l'entrée de la cure de Saint-Castor. C'est sur l'emplacement de cette église qu'a été bâtie la maison de la rue des Lombards qui porte actuellement le n° 4. C'était sans doute dans cette église que le marchand *Raimundus de Sancto-Paulo* s'était fait enterrer, et c'est un motif de plus de penser que c'était un marchand lombard, comme je le suppose à la fin de ma note, et non un marchand nimois.

rurale de Saint-Guilhen-de-Vignoles, détruite au xv^e siècle et dont l'emplacement était tout voisin.

A. — *Épitaphe du florentin Guido.*



Les écussons ont été martelés. Sur celui de gauche, on ne distingue plus rien ; sur l'autre, on aperçoit encore les traces d'un chevron qui descend du chef de l'écu.

La seconde ligne, qui contenait le nom de famille, a beaucoup souffert ; non-seulement il manque, au milieu de la ligne, cinq ou six lettres qui donnaient le prénom du père de Guido, mais les six dernières sont assez incertaines. Il n'y a que le premier mot de la 2^e ligne, *OBIT*, qu'on puisse suppléer en toute sécurité.

Je lirai donc :

Anno D[omi]ni millesimo trecentesimo, et nona die martis, obiit Guido, filius ce de Lant . a, de Florentia. Cuj[us] a[n]i[m]a r[equiescat] in pace.

« L'an du seigneur mil trois cents, et le neuvième jour de mars, est mort Guido, fils de, de Florence. Que son âme repose en paix ».

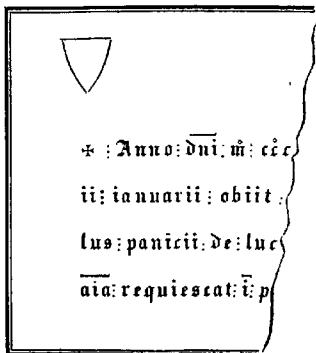
Bien que l'appellation de *Lombards* ait prévalu

pour désigner ces marchands italiens, tous n'étaient pas Lombards. Il y en avait de toutes les villes commerçantes de l'Italie, de Rome, de Gênes, de Venise, de Plaisance, d'Asti, de Lucques, de Bologne, de Pistoia, de Florence, de Milan, de Sienne, etc. Celui dont voici l'épithaphe était de Lucques.

B. — *Épithaphe de Paolo Panizzi, de Lucques.*

Ce qui reste de cette épithaphe est parfaitement lisible, mais une cassure au côté droit a emporté trois ou quatre lettres à la fin de chacune des quatre lignes. Sauf pour la première ligne, qui portait le dernier chiffre de l'année de la mort, les suppléments sont faciles.

Cette pierre, comme la précédente, portait en tête deux écussons. Celui de droite a été emporté par la cassure ; celui de gauche a été si bien détruit par le marteau révolutionnaire qu'on n'en reconnaît que l'emplacement.



Anno D[omi]ni millesimo trecentesimo... , [die] secunda januarii, obiit [Pau]lus Panicii, de Luc[a]. Cuj[us] a[ui]p[er]a requiescat i[n] p[ar]te.

« L'an du Seigneur mil trois cent... , et le second jour de janvier, est mort Paolo Panizzi, de Lucques. Que son âme repose en paix.

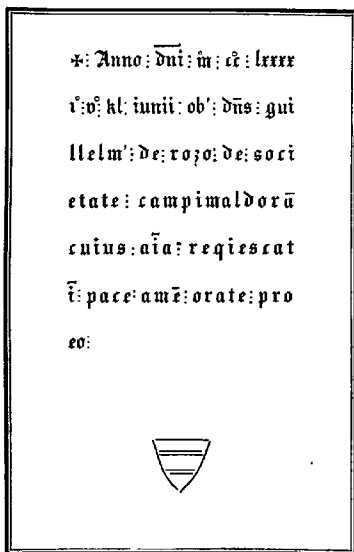
Bien que nous ne puissions fixer, d'une manière exacte et précise l'année de la mort de Paolo Panizzi, nous inclinons à croire que c'était l'année 1301 ou 1310, attendu qu'il n'y a d'espace que pour quatre lettres, et qu'il faut la place du mot DIE. Ces deux épitaphes sont donc des premières années du XIV^e siècle ; la suivante est des dernières années du XIII^e.

C. — *Épitaphe du marchand Guglielmo di Rozzo.*

La pierre qui porte cette inscription, parfaitement intacte, est conservée (ou plutôt déposée) dans l'enceinte du Nymphée vulgairement appelée *Temple de Diane*. Pelet n'en parle point dans son *Essai sur le Nymphée de Nîmes* (1), parce que sans doute elle n'avait point encore été transportée au Nymphée à l'époque où il rédigeait son mémoire, dans lequel il a pris soin de cataloguer toutes les inscriptions et tous les débris d'antiquité réunis au Temple de Diane. C'est en 1851-1852 que cette pierre a été découverte dans les fondations des maisons qu'on élevait alors, au coin de la place Saint-Paul et du boulevard de la Magdeleine, sur l'emplacement où l'on venait de démolir l'ancienne église paroissiale de Saint-Paul, couvent des Récollets avant la Révolution. Je me

(1) *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1852, p. 83-152.

souviens d'avoir vu moi-même cette inscription, au moment où on la découvrit, avec quelques pierres romaines, à une assez grande profondeur sous le sol de l'ancien monastère.



Anno D[omi]ni millesimo ducentesimo nonagesimo primo, quinto k[a]l[endas] Junii, ob[iii] d[omi]n[u]s Guillelmus de Rozzo, de societate Campimaldo, u[m]. Cujus a[n]i[m]a req[ui]escat i[n] pace. Orate pro eo.

« L'an du Seigneur mil deux cent nonante et un, le cinquième jour avant les calendes de Juin (28 mai), »

est mort sire Guglielmo de Rozzo, de la compagnie des Campimaldi. Que son âme repose en paix ! Priez pour lui ».

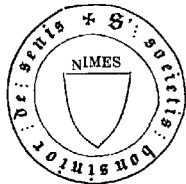
Au-dessous de l'inscription est un écu chargé de deux fasces.

On a sans doute remarqué que toutes ces épitaphes de marchands italiens portent des écussons, tantôt un seul, comme celle dont nous nous occupons, tantôt deux, comme celles du Florentin Guido et du Lucquois Paolo Panizzi.

Étaient-ils donc nobles ? Je ne le pense pas ; mais ils avaient des armoiries, soit qu'elles leur fussent personnelles, soit qu'elles appartenissent à la compagnie (*Societas*) ou corporation dont ils faisaient partie.

IV. — *Sceau de la compagnie commerciale des Bonsignori de Sienne.* — La *societas* des Campimaldi n'est pas la seule de ces compagnies de marchands lombards établis à Nîmes dont nos monuments aient gardé le nom. La collection de matrices de sceaux du cabinet Séguier en possédait une, dont j'ai pris autrefois une empreinte, communiquée par moi à notre confrère, M. Edw. Barry, et que je regrette de n'avoir plus en ce moment sous la main.

En voici la description :



+ S[igillum] societ[at]is Bonsinior[um] de Senis
- (Au-dessus de l'écu) : Nîmes.

« Sceau de la compagnie des Bonsignori, de
Sienne. — Nîmes ».

Matrice orbiculaire. — Diamètre : 32 millimètres.

L'épithaphe de Guglielmo di Rozzo ne mentionne pas
la cité d'origine de la compagnie des *Campimaldi* ;
notre sceau est plus explicite, et il nous apprend que
les *Bonsignori* étaient de Sienne.

Ces *Bonsignori* avaient ils des comptoirs dans d'au-
tres villes, soit de France, soit d'autres pays? La
chose est plus que probable, puisqu'ils ont pris soin
d'inscrire le nom de notre ville, dans le champ, au-des-
sus du chef de l'écu.

V. — *Tranchées du Cours-Neuf*. — Dans la
dernière quinzaine du mois de janvier, l'adoucissement
de la température ayant permis la reprise des travaux,
on a encore fait quelques découvertes que nous
croyons devoir consigner ici.

A. — *Seuil de maison, tuyaux de plomb*. — Du 14
au 17 janvier, on a trouvé, non loin de l'angle de la
rue Neuve, un seuil de maison et une série de dalles.
L'une de ces dalles, la plus voisine du seuil, ayant été
soulevée, donna accès dans un aqueduc se continuant
au nord et au midi sur une longueur de plusieurs
mètres, et dans les parois duquel les ouvriers remar-
quèrent l'orifice de deux tuyaux de plomb. Ces tuyaux
n'ayant pas été extraits, nous ignorons s'ils portent,
comme c'est l'ordinaire, le nom du fondeur.

B. — *Colonne en pierre de Barutel*. — Non loin
du seuil dont nous venons de parler, gisait une
colonne en pierre de Barutel, qui a été (nous ne savons

pourquoi) transportée aux Arènes, tandis qu'elle aurait dû être déposée dans l'enceinte extérieure de la Maison-Carrée.

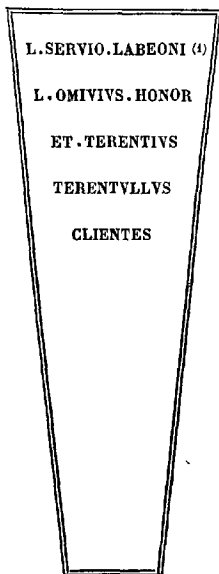
C. — *Chapiteau corinthien en pierre de Lens.* — Le 25 janvier, on a trouvé un chapiteau corinthien en pierre de Lens, orné, sur une de ses faces, de feuilles d'acanthé, et laissé, de l'autre côté, à l'état de bossage. Ce chapiteau, d'un goût déjà dégénéré quant au style et qui accuse un ciseau de la fin de l'époque antonine, était, quant à l'exécution, d'un fini et d'une délicatesse extrêmes. M. Gérin le fit prudemment recouvrir, pour le soustraire aux insultes des enfants de ce quartier, qui ne connaissent pas de plus grand plaisir que de jeter des pierres sur tout ce qu'ils espèrent pouvoir briser. Malheureusement, quelques jours après, un membre de la commission municipale, qui suit ces fouilles avec un soin et une intelligence dignes d'éloges, ayant voulu mesurer et admirer ce chapiteau, le fit déterrer; et de petits malandrins profitèrent d'un moment où son attention se portait sur d'autres découvertes pour abattre à coups de pierre les saillies les plus délicates; de sorte que ce curieux spécimen d'une époque de transition serait aujourd'hui méconnaissable, si M. Pocheville ne s'était chargé de le restaurer.

Février.

I. — *Quatre inscriptions romaines trouvées en 1850 sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Paul.* — J'ai parlé ci-dessus (p. 76) de quelques inscriptions romaines, trouvées, en même temps que l'épithaphe du marchand italien Guglielmo di Rozzo, sur l'em-

placement de l'ancien couvent des Récollets. Ces quatre inscriptions étant demeurées inédites et les cippes qui les portaient n'ayant pas été recueillis dans nos collections municipales, je crois devoir les donner ici.

A. — *Inscription de L. Servius Labéo.*



*L[ucio] Serviô Labeoni L[ucius] Omivivus Honor-
[atus] et Terentius Terentallus, clientes.*

(1) L'N et l'I sont liés.

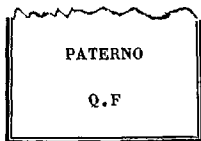
« A Lucius Servius Labéon Lucius Omivius Honoratus et Térentius Térentullus, ses clients ».

Cette inscription, gravée sur un cippe en forme d'hermès, ne paraît point être un *titulus* funéraire, mais un témoignage de reconnaissance décerné à un personnage important (*patrono*) par deux de ses protégés (*clientes*). C'est la première fois que ce nom de Servius Labéon apparaît sur nos inscriptions.

Le *gentilitium* OMIVIVS a une physionomie étrange qui me ferait douter de ma lecture, si elle n'avait été confirmée par celle de mon cher et regrettable ami, le capitaine Ach. Colson, qui (il y a vingt-deux ans) estampait cette pierre avec moi, au moment même de sa découverte.

Quant aux membres de la *gens Terentia*, ils sont fort nombreux à Nîmes.

B. — *Inscription de Paternus.*



.....*Paterno, Q[uinti] f[ilio].*

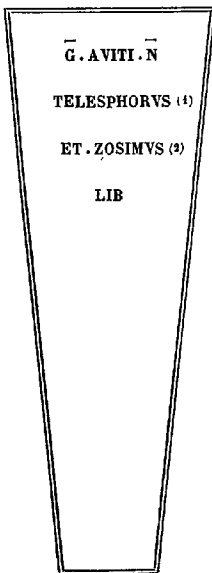
« A Paternus, fils de Quintus ».

La pierre a été brisée par en haut. La partie supérieure, qui manque, contenait-elle le nom et le prénom du personnage dont le *cognomen* seul nous est resté? Cela est probable. Cependant les sigles Q. F., placés d'ordinaire entre le *gentilitium* et le *cognomen*, et qui au contraire terminent ici l'inscription, semblent indi-

quer qu'on n'a pas suivi exactement les règles habituelles du style épigraphique. Il se pourrait donc que notre inscription fût complète, ou du moins qu'il n'y manquât par en haut que le D. M.

Le nom de la personne qui élève le tombeau (si, comme je le crois, c'est une inscription funéraire) est aussi absent. C'est encore une dérogation aux règles consacrées par l'usage.

G. — Inscription en faveur d'Avitus.



(1) Le T et l'E, le P et l'H sont liés.

(2) Dans la conjonction ET, les deux lettres sont liées.

G[enio] Aviti n[ostri] Telesphorus et Zosimus, lib[erti].

« Au génie protecteur de notre patron Avitus, Téléphorus et Zosimus, ses affranchis ».

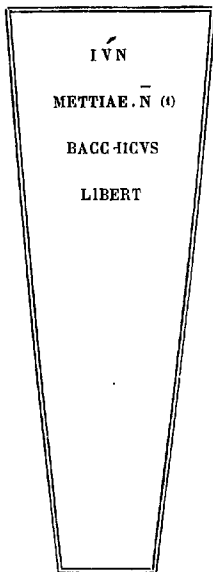
Cette inscription est gravée à la partie supérieure d'un cippe en forme de gaine d'hermès, comme celle de *Servius Labéon* (voir ci-dessus, p. 80), et comme celle de *Mettia*, dont nous allons parler. Ces sortes d'inscriptions expriment un vœu fait par un ou plusieurs affranchis, en faveur de leur patron ou de leur patronne, pour demander au génie familier de ceux-ci qu'il leur garde ou leur rende la santé et le bonheur. Quand il s'agit d'un homme, le vœu s'adresse à son *genius*; quand il s'agit d'une femme, à sa *Juno*.

Le nom d'affranchi *Telesphorus* apparaît pour la première fois sur nos listes épigraphiques. Quant à celui de *Zosimus*, il y est assez fréquent (1).

(1) *Aurelius Zosimus*, Ménard, t. VII, p. 313 et 358; — *Cn. Domitius Zosimus*, *ibid.*, p. 374; — *C. Capysus (?) Zosimus*, *ibid.*, p. 385; — *C. Julius Zosimus*, *ibid.* p. 338; — *Q. Magius Zosimus*, *Not. des Trav. de l'Acad. du Gard pend. l'an XIII*, p. 23, et *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1871, p. 181.

Zosimus, Ménard, t. VII, p. 325; — *Top. de Nismes*, p. 571, n° 15 (un sévir augustal).

D. — *Inscription en faveur de Mettia.*



Jun[on]i Mettiae n[ostrae] Bacchicus, libert[us].

« A la Junon protectrice de notre patronne Mettia, Bacchicus, son affranchi ».

Nos listes contiennent les noms de deux femmes de la *gens Mettia* : METTIA QVINTINA et METTIA FIRMINA.

(1) Dans le mot METTIAE, l'E et le T de la première syllabe sont liés.

L'une d'elles est-elle la *Mettia* à laquelle l'affranchi *Bacchicus* a, par reconnaissance ou par flatterie, élevé le cippe votif qui nous est resté? Il serait bien difficile de trancher cette question.

L'inscription de *Mettia Firmina* a été publiée par Ménard (1); celle où figure le nom de *Mettia Quintina* étant restée inédite, je vais la donner ici d'après l'estampage pris par moi, en 1845, dans le jardin de M. Albert de Tesson, au coin des rues de Turenne et d'Avignon.

II. — *Inscription inédite de T. Julius Victor.*

D. M
T. IVLII. VICTORIS
METTIA. QVINTINA
MARITO. OPTIMO

D(is) M(anibus) T(iti) Julii Victoris. Mettia Quintina marito optimo.

« Aux mânes de Titus Julius Victor. Mettia Quintina au meilleur des époux ».

III. — *Deux inscriptions inédites à des JUNONES.*

Je viens de parler (ci-dessus, p. 83) des *Junones*, ces génies particuliers des femmes. Je donnerai encore ici deux inscriptions relatives à cet usage, et qui prouvent que cette espèce de culte domestique, assez répandue en Italie (2), ne l'était pas moins dans le midi de la Gaule, et particulièrement à Nîmes.

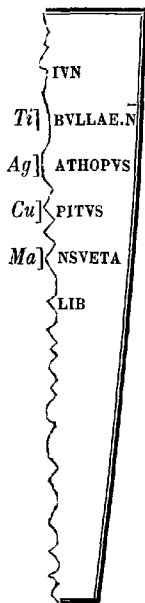
(1) Tome VII, p. 343.

(2) Le recueil d'Orell-Henzen en contient dix.

A. — *Inscription votive en faveur de Tibulla.*

La pierre qui porte cette inscription votive se trouve encastree dans un mur, à l'angle de la cour intérieure de la maison Fournier, située rue des Fours-à-Chaux, dans une impasse, à gauche en montant la rue. Je l'ai estampée en 1858.

Une coupure à la partie droite de la pierre a enlevé les deux premières lettres des lignes 2, 3, 4 et 5; mais il est facile de les rétablir, et nous ne croyons pas que la manière dont nous les avons supplées puisse donner lieu à contestation.



Jun(oni) [Ti]bullae n(ostrae) [Ag]athopus, [Cu]pitus, [Ma]nsueta, lib(erti).

« A la Junon protectrice de notre maîtresse Tibulla, Agathopus et Cupitus, ses affranchis, et Mansueta, son affranchie ».

Si le surnom de *Tibulla* semble apparaître pour la première fois à Nîmes, il n'en est pas de même des noms de ses deux affranchis, *Agathopus* et *Cupitus*, et de celui de son affranchie, *Mansueta*.

Nous connaissons un C. Vibius *Agathopus* (1), qui, ayant perdu son fils Licinianus à l'âge de seize ans, fit graver sur sa tombe ces quatre vers grecs si gracieux, que Maffei a le premier fait connaître (2). Ce *cognomen* grec d'*Agathopus*, ainsi que celui de sa femme *Nomas*, indique bien que ce sont des affranchis. Mais cet *Agathopus* avait-il été l'affranchi d'une Vibia Tibulla? C'est ce que nous ne saurions dire.

On a trouvé à Nîmes des inscriptions portant le nom de C. Marius *Cupitus* (3), de S. Avillius *Cupitus* (4), et de L. Valérius *Cupitus* (5).

Mansueta se rencontre sur une inscription trouvée à Euzet et conservée à Saint-Hippolyte-de-Caton, chez M. d'Hombres-Firmas (6).

J'ai dit que le *cognomen Tibulla* « semble apparaître pour la première fois à Nîmes ». Je suis bien tenté

(1) Ménard, t. VII, p. 319.

(2) Maffei, *Gall. Antiq.*, p. 55.

(3) *Catal. du Musée* (édit. 1863), n° 11, p. 34.

(4) *Topogr. de Nîmes*, p. 582, n° 123; — *Catal. du Musée*, (éd. 1863), p. 35, n° 12; — *Mém. de l'Ac. du Gard*, 1868-69, p. 129.

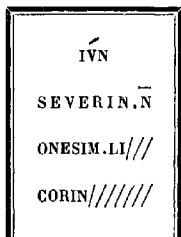
(5) Ménard, t. VII, p. 376.

(6) L.-A. d'Hombres-Firmas, *Recueil de Mém. et d'Observ.*, 5^e partie.

de croire, en effet, que, sur une épigraphe nimoise qui n'a été vue que par Grasser, et que Guiran, Rulman et Ménard (1) ont donnée d'après lui, il faut lire, à la seconde ligne, VALERIA. TIBVLLA au lieu de VALERIA. TITVLLA. L'affranchi *Cupitus*, qui s'est joint à *Agathopus* et à *Mansueta* pour élever ce monument votif à la Junon de sa maîtresse, serait alors le même que l'affranchi *L. Valerius Cupitus*, qui figure au nombre des SVSTITVTI sur la belle inscription recueillie par Séguier dans son jardin (2).

B. — *Inscription votive en faveur de Sévérina.*

Celle-là n'est pas à proprement dire inédite, puisqu'elle figure au *Catalogue du Musée* sous le n° 91 ; mais elle y est si mal lue, et surtout si mal traduite, que le texte que je vais en donner peut bien passer pour inédit.



*Jun(on) Severin(a) n(ostræ) Onesim(us), li[bertus],
Corin[thius, servus].*

α A la Junon protectrice de notre maîtresse Sévé-

(1) Ménard, t. VII, p. 330.

(2) Id., *ibid.*, p. 376.

rina, Onésimus, son affranchi, et Corinthius, son esclave ».

La dernière lettre de la troisième ligne, et la partie droite de la quatrième ont été emportées par un éclat de la pierre. Aussi le nom d'esclave qui suit le nom d'affranchi pourrait-il être suppléé autrement. On peut supposer un nom de femme : CORINTHIAS. SER ou CORINNA. SER.

Le nom de Sévérina se rencontre sur deux inscriptions, précédé du nom de famille *Severia*. La première est l'épithaphe de son mari, D. Passonius Paternus (1); la seconde est celle d'un esclave nommé Januarius et qui avait appartenu à Porcia Rhodiné, sans doute une de ses amies (2). L'identité du *gentilium* et du cognomen ne permet guère de douter que, dans ces deux cas, il ne s'agisse de la même personne.

Nous trouvons une troisième fois le nom de Sévérina sur un tombeau qui lui est élevé par son père Sévérus et sa mère Julia Fabricia (3). Enfin, il existe gravé au génitif (4):

SEVERINÆ

sur le balcon du podium de l'Amphithéâtre, partie nord-ouest, pour indiquer sans doute que c'était là la place réservée à cette Sévérina.

En suppléant ce qui manque à la quatrième ligne, j'ai préféré le nom de *Corinthius* à tout autre, parce qu'il figure une ou deux fois sur nos listes.

(1) Ménard, t. VII, p. 332.

(2) Id., p. 420.

(3) *Mém. de l'Académie du Gard*, année 1869-70, p. 49.

(4) A. Pelet, *Descr. de l'Amphith. de Nîmes*, 2^e édit., p. 83.

IV. — *Tranchées du Cours-Neuf.* — Objets divers trouvés pendant le mois de février. — A la hauteur de la rue de l'Hôtel-Dieu, on a découvert cinq de ces grandes jarres ou *dolia*, dans lesquelles les Romains gardaient sous terre leurs provisions de vin et d'huile. Notre Musée en possède déjà un magnifique, donné par M. J. Cauzid, avocat (Voir n° 138 du *Catalogue* de M. Aug. Pelet, édit. de 1863, p. 107). Quatre de ces *dolia* avaient perdu leur partie supérieure, et il n'en restait que le fond. L'un de ces fonds était remarquable par un tore assez gros, qui l'entourait à dix centimètres environ au-dessus de la base. Le cinquième *dotium*, enterré bien plus profondément que les autres, et préservé d'ailleurs de la poussée des terres par un petit mur contre lequel il était accoté, s'est trouvé entier, à quelque pas de la faïencerie artistique de M. Gaidan.

L'administration municipale, informée de cette découverte, a donné les ordres nécessaires pour l'extraction.

Dès le premier jour de la découverte, les ouvriers, croyant trouver un trésor au fond de cette « gigantesque marmite », s'étaient empressés de retirer la terre qui en remplissait l'intérieur ; mais ils n'y ont rencontré qu'un assez grand nombre de ces coquillages dont les Romains étaient fort gourmands, huîtres, pectens, etc. Le seul objet intéressant est une petite assiette plate en poterie samienne, ornée de feuilles de plantes aquatiques, sans nom de potier.

L'opération difficile de l'extraction s'est accomplie assez heureusement, sous la direction de M. Gérin, agent-voyer. Ce vase monumental, qui mesure 1 m. 30 de hauteur, 1 m. 20 de diamètre à la panse, et dont

l'ouverture a 0 m. 67 à l'extérieur et 0 m. 48 à la partie la plus resserrée, est venu tout entier, mais avec trois fissures dans la partie inférieure. M. Gaidan s'est proposé pour y faire gratuitement les réparations nécessaires ; et le *dolium* a été déposé dans son atelier. Il ne pouvait tomber en de meilleures mains, et nous sommes assuré qu'il en sortira « à l'état de neuf » (1).

N'omettons pas de dire que, dans le cours de ces fouilles, on a rencontré, à des profondeurs assez inégales, douze ou quinze aires de maisons romaines.

Quant aux menus objets, bijoux ou médailles, nous citerons les suivants, dont la découverte est parvenue à notre connaissance :

1. Anneau d'or,
2. Epingle de bronze,
3. Petit bronze autonome de la colonie de Nîmes,
4. Un moyen bronze d'Agrippa (Cohen, 3) ; un d'Antonin (Cohen, 875) ; et un grand bronze de Commode (Cohen, 720) ;
5. Un clou de poutre (*clavus trabalis*), dont la tige a 11 centimètres de long, et la tête 3 centimètres de diamètre ;
6. Un grand bronze d'Hadrien,
7. Un moyen bronze daté du xviii^e consulat de Domitien, qui n'est pas donné par Cohen ;
8. Un moyen bronze de Germanicus, variété qui n'est pas non plus dans Cohen,
9. Et un grand bronze de Nerva (Cohen, 97).

(1) Nous ignorons par suite de quelles circonstances cette restauration, projetée au moment de la découverte, n'a pas eu lieu. Ce *dolium* a été tout simplement déposé dans l'enceinte extérieure de la Maison-Carrée, où il a déjà beaucoup souffert des diverses causes de dégradation auxquelles il est ainsi exposé.

Ces monnaies sont presque toutes d'une assez mauvaise conservation. On nous a parlé d'un moyen bronze de Faustine mère, fleur de coin, qui aurait été vendu à un amateur par l'ouvrier qui l'avait trouvé.

Pour compléter cet inventaire des trouvailles du mois de février, nous empruntons les détails qui suivent à une notice communiquée par notre confrère, M. A.-H. Révoil, à un journal de la localité (1).

« Samedi dernier, les ouvriers ont trouvé une auge carrée, en pierre de Roquemaillère, qui était fermée d'un couvercle scellé de deux crampons de fer.

« Tout autour de cette auge, M. Verdier a recueilli des débris de vases et de verres, tordus probablement dans le feu du bûcher, qui avait consumé le corps dont les débris calcinés étaient renfermés dans cette sépulture.

« En présence de plusieurs membres de la commission municipale, nous avons brisé ces crampons, soulevé le couvercle et trouvé les divers objets dont voici la description :

« Au milieu cette auge, dont l'intérieur a 0,80 de largeur moyenne sur 0,60 de hauteur, étaient placés :

1. Une urne en verre renfermant des ossements incinérés. Cette urne était malheureusement brisée.

2. A droite de cette urne, une lampe en terre sur laquelle est modelée une coquille.

3. A gauche, un pot de forme écrasée, en terre rougeâtre.

4. En avant, à droite et à gauche, deux vases en

(1) *Courrier du Gard*, 28 février 1871.

verre, à goulot effilé, avec anse soudée à l'extrémité de ce goulot et sur le milieu de leur panse.

5. Entre ces deux vases, un gobelet en verre de 0,08 sur 0,075, avec rainure médiane et de forme légèrement galbée sur ses bords.

6. A côté, un *unguentarium* en verre, brisé.

« Sous ces divers objets en verre et dans la poussière et les cendres, nous avons découvert une *patère* en bronze de 0,155 de diamètre. Ce petit vaisseau était orné de deux anses de même métal. Auprès de cette *patère* et le long des parois de l'auge, se trouvaient deux *strigiles*, sorte d'étrilles ou de racloirs en forme de faucille, qui servaient à râcler l'humidité et les corps étrangers répandus à la surface de la peau, soit par la chaleur du bain, soit à la suite d'exercices gymnastiques.

« Ces deux objets de bronze sont extrêmement élégants. A l'un d'eux tient encore l'anneau qui servait à les suspendre en trousseau avec le *scaphium* ou la *patère* servant à verser l'eau sur le corps.

« La présence de ces deux *strigiles* à côté de la *patère* que nous venons de décrire permet de supposer que cette petite coupe à anses était aussi une sorte de *scaphium* ou avait servi au même usage.

« Cet inventaire était à peine achevé, que les ouvriers découvraient un grand sarcophage en calcaire dur de Roquemaillère, de deux mètres de longueur et de 0,60 en tête sur 0,45 aux pieds. La taille de cette pierre semblerait indiquer que cette sépulture appartient au cinquième ou au sixième siècle.

« L'examen minutieux de son contenu a été infructueux : les débris d'un crâne, quelques vertèbres

éparses nous ont prouvé qu'elle avait été visitée depuis longues années.

« A deux mètres de l'auge que nous venons de décrire, on a trouvé, ce matin, une sépulture semblable. Comme la première, elle contient une urne en verre, brisée, remplie d'ossements calcinés, — un petit pot de terre, — un vase en terre, semblable aux vases à goulot précités et une *patère* en bronze, avec deux *strigiles* en fer, d'un travail très-curieux comme forge et comme forme ».

27 février 1871.

Mars 1871.

Tranchées du Cours-Neuf. — L'une des découvertes les plus importantes (à nos yeux du moins) faites par suite des mouvements de terrain qui s'exécutent en ce moment pour la prolongation du Cours-Neuf jusqu'à la route de Montpellier, est celle d'une voie secondaire, latérale au Cadereau, et qui, descendant du Nord au Sud, allait aboutir à la voie Domitienne, représentée aujourd'hui par le chemin vieux de Montpellier.

C'est sur les bords de cette voie, dont l'empierrement est parfaitement reconnaissable, que se trouvaient un certain nombre de sépultures qui apparaissaient à chaque instant sous la pioche des terrassiers. Trois de ces sépultures, deux auges carrées et un sarcophage, découvertes au quartier ou lieu dit *la Galère*, ont été décrites avec soin par notre confrère M. A.-H. Révoil. D'autres ont encore été trouvées, les jours suivants.

I. *Tombeau.* — Une tombe formée de trois grandes tuiles plates à rainures, qui a été transportée près de là, dans le jardin de M. Verdier, membre de la commission municipale, contenait une urne cinéraire en terre, qui a pu en être retirée intacte. Une médaille coloniale impériale de Nîmes était posée à plat sur le goulot. Ce vase, qui a été également recueilli par M. Verdier avec le moyen bronze qui semblait lui servir de bouchon, renferme des cendres mêlées à la terre qui le remplit.

II. — *Épithaphe d'un soldat de l'armée de la Haute-Germanie.* — Une dalle de cinq centimètres d'épaisseur, d'un mètre et demi de haut et de soixante centimètres de large, trouvée au même lieu, porte, dans un cadre surmonté d'un cintre, qui contient le sigle D. M., une inscription tumulaire. La partie inférieure de cette dalle, demeurée brute, était destinée à être plantée en terre, à la tête d'une auge ou peut-être d'un sarcophage. Elle a dû primitivement faire partie d'une des sépultures qu'on vient de découvrir ; toutefois l'endroit où on l'a rencontrée est assez éloigné du lieu où a été trouvé le sarcophage auquel elle pourrait avoir appartenu ; mais elle avait été renversée et transportée à quelque distance, et sans doute plusieurs fois changée de place ; car la face qui porte l'inscription se trouvait, au moment de la découverte, tournée contre terre.

Voici le texte, la lecture et la traduction de cette inscription :

D. M.

C. IVL. SVCCSSVS

MILES. EXER. GR. SVP

ANNOR XXX

*D(is) M(anibus), C(aius) Iul(ius) Successus, miles
exer(citus) G(e)r(maniae) sup(erioris), annor(um)
triginta.*

« Aux dieux manes. Caius Julius Successus, soldat de l'armée de la haute Germanie, mort à l'âge de trente ans ».

Les personnes qui ont vu cette pierre (ou un estampage) ont pu remarquer, à la suite du sigle D. M., à droite, une grande feuille de lierre, légèrement gravée, et, dans un espace primitivement libre à la fin de la dernière ligne, les lettres que voici : HFVICT.

Si nous n'avons pas fait figurer la feuille de lierre et cette fin de la dernière ligne dans le texte que nous venons de donner, c'est que, après un examen attentif de la pierre, nous sommes demeuré convaincu que ce sont là des additions faites par le couteau d'un oisif, à une époque postérieure, et alors que cette dalle funéraire gisait déjà renversée sur le bord du chemin.

III. — *Autres objets trouvés dans des sépultures voisines.* — Parmi les sépultures trouvées en pleine terre, nous signalerons :

1. Un squelette, près du bras droit duquel se trouvait un bout de chaîne en fer, de quinze centimètres de long (déposé chez M. Verdier).

2. Un vase en verre, carré, avec anse attachée au

goulot (hauteur, neuf à dix centimètres sur six de côté), contenant des cendres et de la terre.

3. Un grand nombre de vases entiers ou brisés, les uns en terre rose et les autres en terre grise, remplis de terreau et de cendres, et dont chacun contenait sans doute les restes d'un enfant.

4. Un grand amas de cendres, mêlées d'ossements d'enfant calcinés, trop considérable pour être le résultat de la combustion d'un seul cadavre, trop peu important néanmoins pour qu'on y voie l'emplacement d'un *ustrinum* ou brûloir public.

5. Parmi les petits objets recueillis dans le voisinage de ces sépultures, M. Pocheville, membre de la commission municipale, nous a montré plusieurs clous de ceinturon en bronze, qui proviennent vraisemblablement de la tombe du soldat dont nous avons donné ci-dessus l'inscription.

IV. — *Grande mosaïque.* — On travaille, depuis plusieurs jours, à mettre à nu la grande mosaïque que la tranchée de l'aqueduc en construction avait rencontrée et coupée en décembre dernier (voir *Déc. Arch.* de 1870, 2^e sem. p. 190-91). A en juger par les parties actuellement découvertes, elle est d'une dimension inusitée ; malheureusement la rosace centrale n'existe plus. Nous n'entreprendrons pas de décrire cette mosaïque ; un dessin seul en pourrait donner une idée satisfaisante, et nous croyons savoir que M. Mora, l'habile mosaïste, a été chargé d'exécuter ce dessin ; mais ce que nous pouvons dire, c'est que, malgré la magnificence des marbres précieux qu'on y a prodigués sous des formes géométriques très variées, elle est loin d'être d'un goût pur et accuse déjà une époque de décadence.

V. — *Grands arceaux au-dessus d'un canal.* — Au rond-point du Cours-Neuf, entre le Grand-Séminaire et cette partie de la rue Traversière qui va aboutir à la rue Saint-Jacques, la tranchée destinée à recevoir l'aqueduc a rencontré d'énormes constructions, dont on ne voit encore qu'un mur de gros libages descendant à une profondeur de plus de quatre mètres, sur lequel vient s'appuyer une voûte en très-grand appareil qui rappelle celle du Nymphée. Il est impossible, dans l'état actuel, de se rendre compte du caractère et de la destination de ces massives constructions ; mais nous croyons que l'autorité municipale a donné des ordres pour que les fouilles soient faites sur un plus grand espace. Notons, en attendant, qu'on a trouvé, près du mur en gros libages dont nous venons de parler, une petite monnaie d'argent, cufique ou arabe, que notre ignorance des langues orientales ne nous a pas permis de déterminer.

VI. — *Tuyaux de plomb.* — Les deux fragments de tuyaux de plomb remarquables dans l'aqueduc romain découvert non loin de l'angle de la rue Neuve (voir ci-dessus, p. 78) en ont été extraits. Celui que nous avons pu examiner ne porte point de nom. Quant à l'autre, nous ne savons ce qu'il est devenu.

VII. — *Monnaies.* — Outre la monnaie coloniale-impériale de Nîmes et la monnaie cufique que nous avons déjà mentionnées, on a trouvé, dans ces mouvements de terrain, un certain nombre de monnaies antiques ; deux seulement nous ont été montrées.

L'une est un denier de la famille *Volcatia*, très-

fruste; l'autre, un moyen bronze de Vespasien (Cohen, 279), fleur de coin et d'un magnifique relief.

Nous inscrirons, en finissant, un denier de la famille *Hostilia*, au type de Diane tenant de la main droite un cerf par les cornes, et de la gauche un épieu. Ce denier, de conservation très-satisfaisante, a été remis à M. Révoil, pour le médaillier de la ville, par M. Louis Daniel, maçon, entrepreneur du Lavoir. C'est là un bon exemple donné, et nous serions d'autant plus heureux de le voir suivi, que le médaillier de la ville est très-pauvre en deniers consulaires.

VIII. — *Ludus naturæ*. — Dans ces derniers jours, les ouvriers du chantier ouvert au quartier de la *Galère* ont recueilli deux fragments de pierre dure, qu'ils ont pris sans doute pour des débris de sculpture; mais ce sont tout simplement des concrétions siliceuses, qui, par suite d'un jeu de la nature, affectent des formes plus ou moins phalliques. Au premier aspect, on comprend la méprise par suite de laquelle on pourrait y voir l'œuvre d'un ciseau antique; mais en y regardant un peu, on reconnaît que c'est là ce que les géologues appellent un *ludus*.

IX. — *Fiole en verre bleu*. — Une fiole en verre bleu, ou plutôt violet, a été trouvée au même lieu. C'est une fiole à parfums. Elle a été déposée provisoirement chez M. Verdier, membre de la Commission municipale.

X. — *Fiole en verre portant le nom du fabricant*. — M. Irénée Ginoux, adjoint au maire de Nîmes et notre confrère, nous a remis, pour le Musée, une autre fiole, en verre ordinaire, provenant des sépultures trouvées

, au bord de la voie secondaire dont nous avons parlé. (Voir plus haut, p. 94). C'est une de ces fioles à parfum vulgairement désignées sous la dénomination impropre de *lacrymatoires*, à col étroit et allongé surmontant un culot épais et évasé. La partie supérieure manque; mais ce qui fait l'intérêt de ce qui nous est resté, c'est la marque de fabrique suivante, imprimée en creux sous le culot, et que nous allons essayer d'expliquer.

On y lit, disposés circulairement, les caractères que voici :

A.V.M.ON.A.LVGV.

Et au centre :

AF

Les marques de fabrique sont rares sur les fioles en verre; et celle-ci offre une particularité nouvelle : sur celles qu'on connaît jusqu'à présent, les caractères sont en relief, parce qu'ils étaient moulés en creux dans la forme qui servait à fondre le verre; sur notre fiole, au contraire, ils ont été imprimés en creux à l'aide d'un sceau-estampille appliqué sur la matière non encore complètement refroidie.

Voici notre lecture de cette marque de fabrique :

Partie circulaire : A[*rtemisii*] V[*alerii*] M[*anu*].
CN[*eus*] A[*teus*] LVGV[*duni*].

Partie centrale : A[*teus*] F[*ecit*], ou bien A[*tei*]
F[*abrica*].

Un sceau-estampille de la collection de M. Edw. Barry, de Toulouse (*Exp. univ. de 1867. Hist. du Trav. France, n° 798*) nous montre le potier Artémisius Valérius travaillant pour la fabrique de Silvanus ou Silvinus (ARTEMISII VALERII MANU. FABRICA SILVANI), dont les produits se sont rencontrés souvent sur divers

points de la Gaule (Musées de Narbonne, Clermont-Ferrand, Limoges, Tours, Rouen, etc.)

Quant à Cnéus Atéus, il est connu des antiquaires comme ayant signé un très-grand nombre de vases samiens, soit seul, soit comme associé des *figuli* Xanthus, Evhodus, Optatus et Mamertus. Si notre explication était admise, il en résulterait que Cnéus Atéus aurait eu à Lyon, non-seulement une fabrique de poterie (*figlina*), mais aussi une verrerie (*vitrarium*). Nous croyons, en effet, que ces deux industries étaient souvent réunies ; et peut-être la fabrique lyonnaise d'Atéus était-elle, pour le midi de la Gaule, ce que paraît avoir été, pour la Gaule du Nord, celle de Frontinus, qui a signé, en même temps que des poteries samiennes, ces verres en forme de barillet destinés à renfermer la cendre des morts, et qui ont été tant de fois rencontrés dans les sépultures gallo-romaines de la Normandie (1).

XI. — *Grand bronze de Lucille*. — M. Ir. Ginoux nous a remis également, pour le médaillier de la ville, un grand bronze de Lucille au revers de *Diana Lucifera* (Cohen, 40). Ce grand bronze, de conservation

(1) Au moment de donner le bon à tirer de cette feuille, je lis, dans le *Bulletin de la Soc. des Antiq. de France* (1872, p. 114 et 117), que, dans une sépulture gallo-romaine de l'Îlot-les-Vases de Nallers (Vendée), on a rencontré une fiole en verre portant, à sa partie inférieure, les mêmes caractères, disposés de la même façon et gravés en creux comme sur notre fiole. La seule différence de lecture porte sur les quatre derniers caractères, où M. Benj. Fillon croit pouvoir lire LINGV. Nous sommes sûrs de notre lecture. — (Voir, à l'Appendice, n° 1, notre note intitulée : *Noms de villes dans les estampilles et marques de fabrique*).

satisfaisante et qui n'est pas très-commun, provient des mêmes fouilles.

XII. — *Moyen bronze d'Antonia frappé sur un flan de grand bronze.* — Un moyen bronze d'Antonia, au revers de Claude debout à gauche et tenant un *simpulum* (Cohen, 6), a été rencontré au même lieu. Cette pièce, de conservation suffisante, est frappée sur un flan de grand bronze assez mince.

XIII. — *Coloniale impériale de Nîmes ; accident monétaire.* — Les travaux de terrassement exécutés pour l'établissement d'un boulevard extérieur joignant le Mont-Duplan à la Tour-Magne, dans une direction à peu près parallèle à l'ancien mur romain, n'ont pas donné lieu jusqu'ici à la découverte de beaucoup d'objets antiques. Cependant M. Pocheville nous a remis un exemplaire de la coloniale-impériale de Nîmes (premier type), trouvé dans une vigne voisine du mur romain. Cet exemplaire est remarquable par un accident monétaire qui ne figure point parmi ceux que M. de La Saussaye a recueillis dans sa *Numismatique de la Gaule Narbonnaise*, et qui consiste en ce que le monétaire, après avoir, par distraction, frappé les têtes adossées d'Auguste et d'Agrippa sur les deux côtés du flan, s'est aperçu de son erreur et a surfrappé le crocodile au palmier sur l'un des deux ; mais, comme le métal était déjà refroidi, la seconde empreinte n'a fait disparaître qu'en partie la première.

XIV. — *Mosaïque ; tête colossale de Mercure.* — Il existe, dans le peuple de Nîmes, une tradition d'après laquelle, au temps des Romains, la rue des Orfèvres aurait été située sur les bords du Cadereau. Telle est la forme sous laquelle s'est conservé, dans la mémoire

populaire, le souvenir de la magnificence et du luxe de cette portion du Nîmes romain qui couvrait l'emplacement actuel du Cours-Neuf et des quartiers environnants. La découverte, par suite des travaux de l'aqueduc en construction, d'un très-grand nombre de mosaïques, de bases et de chapiteaux de colonnes, de stucs, etc., vient confirmer et expliquer cette tradition.

La mosaïque dont nous parlons ci-dessus (p. 97), a été dessinée par M. Mora; les plaques de marbre précieux qui y étaient encastrées ont été recueillies par M. Pocheville pour le Musée, puis elle a été recouverte.

Depuis lors, on en a mis à nu une autre un peu moins grande, rencontrée à plus de deux mètres de profondeur, entre la rue de l'Hôtel-Dieu et la rue de la Placette, plus près du coin de cette dernière. Elle forme le sol d'une pièce dont voici les dimensions en mesures romaines : longueur, 27 pieds; largeur, 15 pieds; espace compris entre le mur (encore debout sur une hauteur variant de vingt-cinq à quarante centimètres, avec sa plinthe et son enduit) et la bordure (formée d'une simple bande noire), 2 pieds. Au milieu de l'espace circonscrit par cette bordure, on voit un caisson de quatre pieds en carré, dont le centre est occupé par une tête colossale de Mercure, parfaitement reconnaissable à l'ailette de son pétase. Cette tête est entourée d'une torsade circulaire de cinq pouces de largeur. Les angles sont remplis par quatre vases, tous de forme variée. A l'exception de la torsade, où l'on remarque ce caractère d'élégante simplicité qui est le cachet des œuvres de la bonne époque, le reste de ce caisson accuse un travail qui est loin d'être en rapport avec la richesse des matériaux employés.

Un des vases, celui qui occupe l'angle inférieur de gauche, est en partie caché par une base de colonne, qui empiète ainsi sur le caisson. Cette base est-elle là à sa place primitive? Il n'est guère permis de le penser. — On a trouvé, reposant sur la mosaïque, une pioche, oubliée sans doute par les démolisseurs. — La couche de terre la plus voisine de ce pavé était entremêlée d'assez grandes plaques de stuc peint en rouge.

XV. — *Four et briques réfractaires.* — Du même côté du Cours-Neuf, sur un point de l'aqueduc plus au nord, M. Pocheville a remarqué une petite construction composée de deux montants en pierre de taille, accompagnés d'un mur en briques et ciment, qui paraissent avoir subi l'action du feu d'une manière prolongée et permanente. Tout le terrain à l'entour est noir et brûlé. Un grand nombre de fragments de tuiles réfractaires à rebords, de petite dimension et de peu d'épaisseur vient à l'appui de l'hypothèse de M. Pocheville, qui voit là l'entrée d'un four. Était-ce un hypocauste? un four à potier ou à boulanger? La présence des petites tuiles réfractaires nous ferait pencher pour un hypocauste, si le peu de profondeur à laquelle se trouvent ces débris ne devait faire penser que, à l'époque romaine, ce four était au-dessus du sol ou tout au moins à fleur de terre (1).

XVI. — *Fond de vase au nom du potier Patricius.* — Parmi les fragments de poterie samienne déposés chez M. Verdier, nous avons trouvé d'assez grands

(1) Plusieurs fragments de ces briques ont été recueillis au Cabinet archéologique de la Bibliothèque de la Ville. L'une d'elles a été restituée par M. Aurès.

morceaux d'une assiette de moyenne grandeur, où se lisent très-distinctement les caractères suivants : ATRICI. C'est l'estampille du potier *Patricius*, à laquelle il ne manque que les trois lettres OF. P. Des vases en terre rouge ainsi estampillés se sont rencontrés sur divers points de la France, et aussi dans le Nord, jusqu'en Angleterre et en Allemagne. Nous n'en avons pas encore trouvé à Nîmes.

XVII. — *Chapiteau orné de l'époque antonine.* — Nous avons parlé d'un chapiteau de la fin de l'époque antonine, qui malheureusement avait été en partie brisé à coups de pierres par des enfants et dont certains fragments s'étaient perdus. M. L. de Bérard, sous-bibliothécaire, est parvenu à en recouvrer deux, dont un assez considérable, qui permettront à M. Pocheville de restaurer complètement ce curieux échantillon d'un art de transition.

XVIII. — *Un moyen bronze de Vespasien ; jeton.* — Un moyen bronze de Vespasien, au revers de FIDES. PVBLICA (Cohen, n° 278), pièce commune et de conservation assez médiocre, trouvée au nouveau boulevard du Mont-Duplan.

Sur le même chantier, on a recueilli un jeton de Nuremberg, du plus petit module, frappé sous Louis XIV, dont il porte d'un côté le buste lauré à droite avec la légende : LUD. D. G. FR. ET. N. REX ; et de l'autre un lion héraldique passant à gauche, avec ces mots . RECHN. PFENING.

XIX. — *Marque de potier en monogramme.* — Sur une belle anse d'amphore, trouvée au

chantier de *la Galère*, nous lisons en trois grands caractères liés,

SEX

Est-ce la première syllabe du nom du potier *SEXTVS*, qui se lit tout entier, gravé à la pointe, sur un creux de mouleur trouvé à la Forêt, commune de Toulon-sur-Allier (1); ou bien la première syllabe du nom de *C. SEXTILIUS*, qu'on voit au génitif sur un fond de vase en terre rouge du musée de Clermont-Ferrand (2)?

Avril 1871.

I. — *Épitaphe de l'hôtelier Martin d'Assas.* — En visitant, avec un étranger, les inscriptions déposées au Nymphée ou Temple de Diane, notre attention fut attirée par une petite colonne hexagonale portant, sur deux de ses faces, une inscription en caractères gothiques, fort difficile à déchiffrer et dont nous ne pûmes lire que quelques lignes.

Deux jours après, j'en pris l'estampage que je mets aujourd'hui sous vos yeux. Bien que l'état fruste des faces de la colonne ne m'ait pas permis d'obtenir un estampage aussi net que je l'aurais désiré, je suis cependant parvenu à une lecture qui ne me laisse presque aucun doute.

Cette inscription n'est pas absolument inédite, puisque, dans son *Essai sur le Nymphée de Nîmes* (n° 99),

(1) *Hist. du Travail. France*, n° 947.

(2) *Mém. de l'Acad. de Clermont-Ferrand*, t. VI.

A. Pelet en a tenté une lecture par à peu près (1).
Mais le véritable texte restait à donner. C'est ce que
nous allons faire.

Anno :	e s c a l
Dñi : m̄ :	.i : p a c e
c̄l̄ : p r i :	a m e n :
m o : d i e	o r a t e
D n i c a :	: p . e o :
iii . kl : a	p r : m e
p r i l i s	
: o b i i t :	
m a r t i	
n u s : d'	
: a r s a c	
i o : h o s	
t a l a r	
i u s : n e	
m a u s i :	
c u i' : a l	
a : r e q̄ i	

*Anno Domini millesimo tercentesimo primo, die
d(om)nica, tertio k(a)l(endas) Aprilis, obiit Martinus
de Arsacio, hostalarius, Nemausi. Cuj(us) a(n)î(m)a
req(u)iescat î(n) pace. Amen. Orate p(ro) eo, pr(o) me.*

« L'an du Seigneur mil trois cent-un, et le diman-

(1) *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1851-52, p. 127.

che 30 mars, est mort Martin d'Assas, hôtelier, à Nîmes. Que son âme repose en paix ! Ainsi soit-il ! Priez pour lui, pour moi ».

La formule finale (*Orate pro eo, pro me*) est assez rare. D'ordinaire, l'une des deux seulement est employée : la première, lorsque le rédacteur de l'épithaphe parle au nom du mort ; la seconde, lorsque c'est le mort lui-même qui demande à ses frères survivants le secours de leurs prières. Ici les deux formules sont réunies. C'est sans doute une manière d'exprimer les regrets de la personne qui fait élever le tombeau, la veuve peut-être, et qui se trouve assez malheureuse de la perte qu'elle vient d'éprouver pour se croire en droit de réclamer, non-seulement pour l'âme du mort, mais aussi pour elle-même, les prières de ceux qui visiteraient le cimetière ou le cloître dans lequel se dressait la colonne et se lisait l'inscription.

Le nom d'Assas ou d'Arsac semble être, pour l'hôtelier Martin, un nom d'origine (1). Ce serait un cévenol qui, descendu du plateau de Blandas, serait venu s'établir à Nîmes. Son épithaphe, en effet, ne dit pas qu'il fût nimois de naissance, mais seulement qu'il avait été hôtelier, aubergiste, à Nîmes. On voit, sur le territoire de la commune de Blandas, un bâtiment rural très-considérable, gardant encore les apparences d'une ferme fortifiée et auquel on donne dans le pays le nom de *château d'Assas*. Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, ce nom s'écrivait indifféremment *Assas* ou *Arsas*.

(1) Nous avons déjà remarqué, à propos de l'inscription de la léproserie d'Alais (voir *Découv. archéol. pend. l'année 1870, 2^d sem.*) que, au moyen-âge, les artisans et les petites gens ajoutaient à leur nom personnel celui de leur pays d'origine.

II. — *Tombeau romain trouvé au boulevard du Viaduc.* — Vers le 15 de ce mois, M. Gérin a porté à ma connaissance la découverte d'un tombeau, dans un terrain situé boulevard du Viaduc, près l'ancien chemin de Générac.

Ce tombeau était formé de quatre dalles en pierre brute, ou *lauses*. On y a rencontré, avec les débris d'un squelette, un grand bronze d'Antonin, dont la présence indique la date de cette sépulture. D'après le dire des ouvriers, il ne s'y serait pas trouvé autre chose.

Seulement, dans la couche de terre supérieure, à cinquante centimètres de profondeur, et quelque temps avant d'arriver à la sépulture antique, on avait ramassé une petite pièce d'argent, que je n'ai pas vue, mais qui, d'après la description qui m'en a été faite, devait être un quart d'écu d'Henri III ou d'Henri IV.

III. — *Épithaphe inédite de dame Guillemette; — distique léonin.* — M. Adr. de Longpérier, dans une étude sur une *Inscription métrique du XII^e siècle* (1), cite cinq exemples d'épithapbes du moyen âge sur lesquelles est reproduit, avec de légères variantes, le distique suivant, exprimant en vers léonins cette pensée chrétienne, que le spectacle d'une tombe devrait toujours nous inspirer le mépris des vanités du monde :

*Qui tumulum cernis, cur non mortalia spernis?
Tali namque domo fungitur omnis homo.*

La plus ancienne des versions de ce distique données par M. de Longpérier remonte à 1233. « Guil-

(1) *Revue Archéol.*, nouv. série, janv. 1866, t. XIII, p. 45-46.

laume des Barres, chevalier, seigneur d'Oissery, près Meaux, mourut en 1233 Des prières furent dites dans un grand nombre d'églises pour le repos de son âme, et ces obits furent attestés par une série de certificats qui remplissent un grand manuscrit en forme de rouleau (1).

« En tête de ce manuscrit, une belle vignette représente le chevalier étendu sur son lit funéraire, et au-dessous de cette peinture on lit :

QVI TVMVLVM CERNIT CVR NON MORTALIA SPERNIT
TALI NAMQVE DOMO FVNGITVR OMNIS HOMO

« Or, dans l'église Saint-Aphrodise de Béziers, on remarque l'építaphe de l'abbé Pierre de Vézian, mort en 1287, cinquante-quatre ans après Guillaume des Barres, építaphe à la fin de laquelle sont tracés ces vers :

QVI TVMVLVM CERNIS CVR NON MORTALIA SPERNIS
TALI NAMQVE DOMO CLAVDITVR OMNIS HOMO

« Et dans l'église de Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne), on retrouve, à la fin de l'építaphe de Géraud de Bageran, sacristain et chanoine, mort le quatorzième jour avant les kalendes d'avril (19 mars) 1300, ces mêmes vers, que les dix-sept années écoulées depuis la mort de l'abbé Pierre de Vézian n'ont pas modifiés :

QVI TVMVLVM CERNIS CVR NON MORTALIA SPERNIS
TALI NAMQVE DOMO CLAVDITVR OMNIS HOMO

(1) Eug. Grésy, *Etude hist. et paléogr. sur le rouleau mortuaire de Guill. des Barres.* — Meaux, 1865, in-fol.

« On voit que, sauf l'emploi de la seconde personne au lieu de la troisième dans le premier vers ; sauf la substitution de *clauditur* à *fungitur*, les vers de Béziers et de Saint-Bertrand-de-Comminges sont identiques à ceux qu'avait inspirés la mort du seigneur d'Oissery.

« Ce n'est pas tout ; près du portail de l'antique église de Saint-Just-de-Valcabrière, on lit encore l'épithaphe du prêtre Jean Fabre, datée du XVIII^e (*sic*) jour avant les kalendes d'août (16 juillet) 1312, et à la suite de laquelle reparaissent ces deux lignes :

QVI TVMVLVM CERNIS CVR NON MORTALIA SPERNIS
TALI NAMQVE DOMO CLAVDITVR OMNIS. HOMO

« Cette sentence, partie pour le midi de la France au XIII^e siècle, n'y demeure cependant pas si bien domiciliée qu'on ne la revoie plus dans nos contrées septentrionales. En 1432, elle reparait, avec une légère variante, sur la tombe de Geoffroy Pellegay, ving-huitième abbé de Saint-Victor-de-Paris (1) :

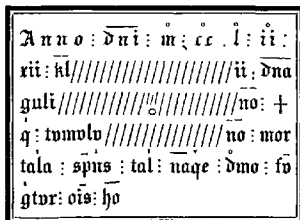
CVM TVMVLVM CERNIS CVR NON MORTALIA SPERNIS
TALI NAMQVE DOMO CLAVDITVR OMNIS HOMO ».

Ce ne sont pas là les seuls exemples de ce distique moral. Il paraît avoir joui d'une grande faveur pendant tout le moyen âge, et cette faveur s'explique parfaitement, lorsqu'on connaît le goût des poètes de cette époque pour le vers léonin, surtout dans les pièces épigraphiques. Il serait difficile de trouver un distique mieux réussi, mieux rimé, exprimant mieux, dans sa simple brièveté, les sérieuses pensées que doit inspirer le spectacle de la mort.

(1) *Gall. Christ.*, t. VII, col. 685.

Nous allons en citer deux nouveaux exemples. Le premier est l'épithaphe de dame Guillemette, dont je vais d'abord vous entretenir.

Cette inscription est gravée sur une dalle de marbre opisthographe de 38 centimètres de largeur et de 31 de hauteur. A l'époque où j'en ai pris cet estampage (1854), ce marbre opisthographe se trouvait chez un particulier dans une maison de la rue de l'Etoile. Il est aujourd'hui en la possession de M. L. de Bérard. Au XIII^e siècle, on a pris un marbre où se trouvait déjà une inscription antique (1), et sur la face postérieure, préalablement polie, on a gravé, en beaux caractères gothiques de l'époque, mais avec maintes abréviations, attendu le peu d'espace dont on disposait, l'épithaphe d'une dame nommée *Gulielma*, en français de l'époque *Guillemette*.



Anno D(omi)ni millesimo ducesimo quinquagesimo secundo, duodecimo k(a)lendas [Januar]ii (?), d(omi)na Guli[elma obiit in] D(omi)no. +

Q(u)i tumulu(m) [cernis, cur] no(n) mortalia sp(er)nis ?
Tali (na(n)que domo fu(n)gitur o(mn)is h(om)o.

(1) Voir plus loin cette inscription.

« L'an du Seigneur mil deux cent cinquante-deux, et le douzième jour avant les kalendes de Janvier (?), dame Guillemette est morte dans le Seigneur.

« En présence d'un tombeau, pourquoi n'éprouves-tu pas le dégoût du monde ? Car c'est la demeure que doit habiter tout être humain ».

Comme on le voit, cette épitaphe nimoise est de 1252, peut-être des derniers jours de l'année 1251 ; elle est donc la première en date de celles qui sont aujourd'hui connues comme portant notre distique ; et, s'il a paru pour la première fois en tête du rouleau mortuaire de Guillaume des Barres, on reconnaîtra qu'il n'a pas attendu longtemps pour pénétrer dans le midi de la France. On pourra même remarquer que, sauf l'emploi de la seconde personne au lieu de la troisième dans le premier vers, notre texte est exactement conforme à celui de 1233, et qu'il a, comme lui, *fungitur* à la fin du second vers ; tandis que, dans toutes les autres reproductions connues (Béziers, 1283 ; Saint-Bertrand-de-Comminges, 1300 ; Saint-Gilles, fin du treizième siècle ou commencement du quatorzième (1) ; Saint-Just-de-Valcabrière, 1312 ; Paris, 1432), *clauditur* a été substitué à *fungitur*. *Clauditur* est, en effet, plus simple et plus clair, mais il est aussi moins chrétien, moins profond, moins mystique. Il est évident que le premier qui a conçu et exécuté ce petit poème épigraphique n'a pas sans motifs choisi l'expression *fungitur*, et qu'il regardait le séjour de l'homme dans le tombeau comme une *fonction*, comme une dette dont il avait à *s'acquitter*,

(1) Voir à la page suivante.

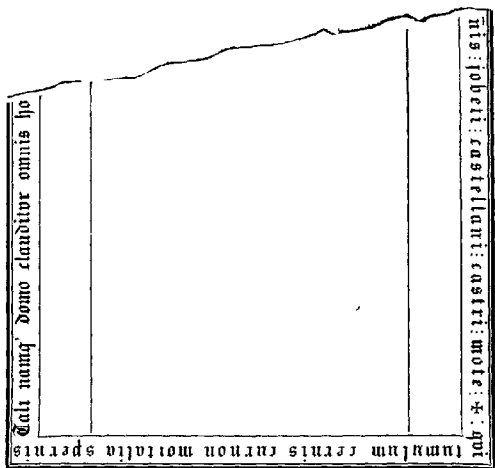
comme une phase de cette partie de son existence qu'on appelle la vie d'ici-bas.

Le marbre qui nous a conservé, du moins en très-grande partie, cette inscription, a été longtemps employé à de vils usages domestiques. On en avait fait la pierre de fond d'un évier, ainsi que l'indique le trou qui se remarque au milieu et l'usure de la partie centrale.

IV. — *Épitaphe de Jean Jobet, châtelain de la Motte*; — *le même distique*. — Le distique qui vient de nous occuper se retrouve encore sur une dalle funéraire découverte, en août 1865, dans un des bas côtés de la crypte de l'église de Saint-Gilles, en même temps que le sarcophage en pierre où reposa, jusqu'au seizième siècle, le corps du Saint.

Cette magnifique dalle funéraire sur laquelle est gravée l'image du chevalier Jean Jobet, châtelain de la Motte (1), de grandeur naturelle, devait avoir, lorsqu'elle était intacte, près de deux mètres de haut; elle a quatre-vingt-quinze centimètres de large. La partie supérieure a disparu. De chaque côté du personnage, on remarque, entre lui et la légende, des écussons placés les uns au-dessus des autres entre deux filets. Ces écussons portent tous (et il en reste encore cinq) les armes de Jean Jobet : *Trois molettes, surmontées d'un chef billeté*.

(1) Voir à l'Appendice, n° II, une note sur *le château de la Motte*



[*Hic jacet corpus nobilis viri Johan]nis Jobeti, castellani castri Mote.*

Tali tumulum cernis, cur non mortalia spernis?

Tali namq(ue) domo clauditur omnis ho[mo].

« Ici repose le corps de noble homme Jean Jobet, châtelain du château de la Motte.

« En présence d'un tombeau, pourquoi ne prends-tu pas le monde en dégoût ? Car c'est là la demeure où tout être humain est enfermé ».

Lorsque, en 1866, je donnai à notre confrère, M. A.-H. Révoil, une lecture de cette épitaphe qu'il a insérée dans sa note sur les *Fouilles dans la crypte de*

l'église de Saint-Gilles, communiquée par lui à l'Académie (1), j'avais cru pouvoir lire *Jauberti* au lieu de *Jobeti*. Depuis lors, j'ai rencontré deux fois le nom de ce châtelain dans un acte authentique, l'acte d'échange de Bermond, seigneur d'Uzès, avec le roi de France Philippe-le-Bel, en 1291 (2); et chaque fois il y est écrit *Johanne Jobeti*; et d'ailleurs un nouvel examen de la pierre m'a convaincu que c'est bien *Jobeti* qu'il y a, et non *Jauberti*. Je n'avais admis cette dernière lecture qu'en supposant deux petites barres d'abréviation, que mon estampage pouvait n'avoir pas données, mais dont il n'y a réellement aucune trace sur la pierre.

(1) *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1865-66, p. 171.

(2) Cet acte m'a été communiqué par M. G. Charvet, qui va le publier dans le *Cartulaire de Remoulins*. — Voici les deux mentions qu'on y lit :

1. Quorum omnium et singulorum relatione audita et plenus intellecta, . . . habita diligenti deliberatione cum discretis viris et juratis suis ac dicti domini regis, sciñcet cum.

Domino Bremundo de Monteferrario, milite, ejusdem domini regis iudice majori dicte senescallie ;

Domino Petro Johannis, iudice Uzetici ;

Domino Bernardo de Avinione, iudice Sumidri ;

Yvone Girardi, bajulo Salvii ;

Johanne Jobeti, castellano Mote ;

Magistro Guillelmo Andree, notarii curie Nemausi, etc.

2. A la fin de l'acte, on lit : « Presentibus, consulentibus et assensum prebentibus prenommatis :

Domino Bremundo de Monteferrario, iudice majori ;

Domino Johanne de Arablao, castellano et vicario Bellicadri ;

Dominò Petro Johannis, iudice Uzetici ;

Domino Bernardo de Avinione, iudice Sumidri ;

Guillelmo Buccuci, vicario Aquarum-Mortuarum ;

Guillelmo de Limerio, vicario Ruppis-Fortis ;

Yvone Girardi, bajulo Salvii ;

Johanne Jobeti, castellano Mote ;

Magistro Guillelmo Andree, notario curie Nemausi, etc.

La partie supérieure de la ligne de gauche, sur laquelle se terminait le dernier mot du distique (ho-mo), contenait sans doute la date de la mort de Jean Jobet. Sans que nous puissions préciser cette date, l'acte de 1291 nous permet de supposer, avec toute vraisemblance, que le châtelain de la Motte mourût dans les dernières années du treizième siècle ou les premières du quatorzième, c'est-à-dire à une époque où, comme on l'a vu plus haut (p.) par l'épithaphe de Pierre de Vézian (1287) et par celle de Gérard de Bageran (1300), le mot CLAVDITVR avait déjà été substitué, dans le second vers de notre distique, au mot FVNGITVR de la plus ancienne version.

V. — *Épithaphe de L. Macrianus.*

```

////// M
L.I/AC///ANI
QVI///X/////
ANN//////////////////II
MAC//////////////////OROR
PIENTIS//////////////////TRI
    
```

[Dis] *M(anibus) L(ucii) Mac[ri]ani, qui [vi]x[it] ann[os] decem, menses sex, dies]duo. Mac[ria Primula, s]oror pientis[sima, fra]tri.*

« Aux manes de Lucius Macrianus, mort à l'âge de dix ans, six mois et deux jours. La plus tendre des sœurs, Macria Primula, à son frère ».

Lorsque, à la fin du xv^e siècle, on trouva le marbre sur l'une des faces duquel cette inscription avait été gravée, sans doute à une époque de décadence (car les caractères en sont fort mauvais), on l'encastra dans un mur de la maison de l'Avocat des pauvres, en cachant

l'autre face de la pierre sur laquelle est gravée l'épigraphie de dame Guillemette (voir ci-dessus p. 112). L'Avocat des pauvres était alors Jean d'Agulhonet (1), qui, dans la modeste maison léguée par la piété de Louis Raoux à cette œuvre, essayait de réunir des fragments et des inscriptions antiques, comme Tanneguy Besserié (2) l'avait fait antérieurement dans l'ancien couvent des Augustins, rue de la Roserie. C'est là que cette inscription fut copiée par Scaliger, qui la transmit à Gruter (3). A cette époque, les quatre dernières lignes étaient intactes ; c'est ce qui nous a permis de les suppléer comme nous l'avons fait. Quant aux deux premières lignes, elles avaient déjà souffert : un éclat avait enlevé le D du D.M ; la seconde lettre de la seconde ligne ne présentait plus qu'une haste, seul reste de l'M qu'on y avait gravée. Aussi Scaliger a-t-il mal lu : L. L. ; ce qui n'est pas admissible ; et tous ceux qui, comme Guiran (4), Ménard (5) et autres, ont reproduit le texte de cette inscription d'après Gruter ont retranché l'une des deux L. Scipion Maffei, sur son exemplaire du *Thesaurus* de Gruter, tout chargé de notes manuscrites (6), a barré cette ligne comme suspecte et proposé MARCELLIANI. Mais, bien que cette

(1) Voir sur la famille d'Agulhonet, *Déc. archéol.* de 1869, 2^e semestre, Appendice, n^o X, dans les *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1869-70, p. 92.

(2) *Mém. de l'Acad. du Gard*, 1864-65, p. 132.

(3) DCCCXLIX, 15.

(4) *Recueil msc. de la Bibl. de Nîmes*, p. 120.

(5) Tome VII, p. 352.

(6) Cet exemplaire, légué par le marquis Scipion Maffei à notre compatriote J.-F. Séguier, et par celui-ci à l'« Académie royale de Nîmes », fait aujourd'hui partie de la Bibliothèque de la Ville. Il est inscrit au Catalogue sous le n^o 12,753.

leçon se rapproche plus de la véritable que celle de Scaliger et n'offre rien de contraire aux règles de l'épigraphie, règles aussi familières à Maffei qu'elles l'étaient peu à Scaliger, nous affirmons qu'il suffit de jeter les yeux sur ce marbre, quelque fruste qu'il soit, ou sur un estampage, pour reconnaître que MARCELLIANI n'aurait pu tenir dans la ligne. La raison péremptoire, d'ailleurs, pour adopter la leçon que je propose, c'est que cet enfant devait s'appeler MACRIANVS, puisque la sœur qui lui élève ce tombeau s'appelle MACRIA.

Mai 1872.

I. — *Cinq écus d'or.* — C'est dans le courant de ce mois qu'un paveur, nommé Louis N., est venu me proposer l'acquisition des cinq monnaies d'or dont je vais donner la description, et qui sont aujourd'hui déposées dans le médaillier de la ville.

A. — *Henri d'or de Henri II.*

HENRICVS. II. D. G. FRANC. REX. Buste de Henri II à droite, la tête nue et les épaules couvertes de la cuirasse.

⋈ DVM. TOTVM. IMPLEAT. ORBEM. 1558. Croix formée de quatre H couronnées, et cantonnée — aux 1 et 4, d'une fleur de lis; aux 2 et 3, d'un croissant. — Au centre de la croix, la lettre E, différent d'Angers. Au commencement de la légende, au lieu de croisette, un soleil.

B. — *Écu d'or de Ferdinand et Isabelle.*

+ FER^SNANDV^SET^SELISABET^SDG. Bustes couronnés et affrontés de Ferdinand à gauche et d'Isabelle à droite. — Entre les deux bustes, la lettre S.

R̄. SVB^sVMBRA^sALARYM^sT. Aigle aux ailes éployées, chargée d'un écu aux armes d'Espagne.

C. — *Ecu d'or de Charles-Quint.*

+ KAROLVS+D[†]G+ROMANOR+IMP+ET+HISPAN+REX+.

L'Empereur, vu à mi-corps, la couronne impériale en tête, le glaive dans la main droite et le globe crucigère dans la gauche.

R̄+DAMICHI[†]VIRTVT[†]ET[†]CONTRA[†]HOSTES[†]TIVOS. Aigle à deux têtes, aux ailes éployées, chargée d'un écu aux armes d'Espagne.

D. — *Ecu d'or de Philippe II.*

.PHS.D.G.HISP.REX.DVX.BR. Buste couronné et cuirassé de Philippe II, à droite.

DOMINVS.MIHI.ADIVTOR. Ecusson aux armes d'Espagne, surmonté d'une couronne et entouré du collier de la Toison-d'Or.

E. — *Ducat de Jean-Jacques Khuen de Bellasi, archevêque de Salzbourg.*

+ .IOAN.IAC.D.G.ARCHIPS.SALZ.APO.SE.LEG.15 — 63.

Les armes de J.-J. Khün de Bellasi sur un écusson timbré de la mitre, derrière lequel la croix archiépiscopale et la crosse sont disposées en sautoir.

SANCTVS.RV—DBERSV.EPVS. S. Rupert (1), debout, la tête mitrée et nimbée, tenant la crosse de la main gauche, et portant, dans la droite, un objet qui semble être une corbeille profonde et ornée, de laquelle sortent deux objets indistincts.

(1) S. Rupert, apôtre et patron de la Bavière, mort l'an 718, avait construit l'église de Salzbourg, qu'il avait dédiée à S. Pierre, et celle du monastère de Nunberg, à la tête duquel il avait mis sa nièce S^{te} Lentrude.

II. — *Inscription du XIII^e siècle trouvée à Marguerittes. — Fondation d'un obit.* — M. l'abbé Teissonnier m'a communiqué l'estampage que je mets sous vos yeux et qu'il a pris sur une pierre encastrée dans le mur d'une étable de la maison Théodore Lacombe, à Marguerittes. Cette inscription contient la mention d'un obit fondé, probablement dans l'église rurale de Saint-Thomas-de-Coloures, par un avocat de Nîmes dont le nom, à l'exception des deux dernières lettres so, comme aussi la première partie de la date, a été emporté par la fracture que vous remarquez au coin supérieur de gauche



[Anno Domini millesimo ducesimo] vigesimo octavo, octavo id(us) octo(bres), [obiit P(etrus) de Nema]so, causidic(us), q(u)i vinea(m) su[am de] Cologes accep(it) pro an(n)iv(er)sario suo facie(n)do ap(u)d Margaritas; i(n) q(u)o statuit ut, si(n)gulis

an(n)is, sex celebre(n)t sac(er)dotes. Q(u)od facia(n)t P(etrus) Po(n)ci(us) et S(alvator) Mascaron, sui h(er)edes. Q(u)od ni feceri(n)t, accipiat eccl(es)ia de Margaritis vinea(m) sup(ra)dicta(m), et faciat dictu(m) a(n)niv(er)sariu(m).

« L'an du Seigneur mil deux cent vingt-huit, le huit des ides (8) d'octobre, est mort Pierre de Nimes, avocat, qui a donné sa vigne de Coloures pour faire son anniversaire à Marguerittes; dans lequel anniversaire il a voulu que, chaque année, six prêtres célèbrent le saint Sacrifice. Il a chargé de ce soin Pierre Pons et Sauvaire Mascaron, ses héritiers. Dans le cas où ils ne s'en acquitteraient pas, l'église de Marguerittes prendrait la susdite vigne, et ferait ledit anniversaire ».

Les suppléments que j'ai faits aux lignes 1 et 2 et qui concernent la date et le nom sont, je le reconnais, très-hypothétiques.

Toutefois on distingue, sur la pierre et sur l'estampage, à gauche du chiffre XVIII la partie inférieure d'un autre x, ce qui permet de supposer XXVIII. Pour XXXVIII, je doute qu'il y eût eu assez de place.

Quant au nom [*de Nemaus*]so, que j'attribue au fondateur de cet obit, si je l'ai préféré, c'est qu'il existe à Nimes, à cette époque, une famille bourgeoise portant ce nom, que j'ai rencontré plusieurs fois dans les *Preuves* du premier volume de Ménard.

La qualification de *causidicus*, empruntée au latin classique, était employée au moyen âge pour distinguer les « avocats » des *advocati* ou *defensores ecclesiarum*, qui étaient, non des hommes de loi et de parole, mais des seigneurs plus ou moins puissants, chargés de représenter et de défendre les intérêts temporels des églises et des monastères.

Le verbe *accipere* est employé deux fois dans cette inscription, et chaque fois dans un sens nécessairement différent. En traduisant *accepit vineam suam* par « a donné sa vigne », je me suis conformé au sens général du contexte, beaucoup plus qu'au sens particulier du mot *accepit*. Le verbe *accipere*, dans la haute comme dans la basse latinité, a bien parfois le sens d' « acheter » ; mais je ne sache pas qu'il ait jamais signifié « donner ».

A la fin de l'inscription, dans le passage où le fondateur de l'obit veut assurer la célébration de son anniversaire dans le cas où ses héritiers désignés négligeraient ce soin, le verbe *accipere* reparaît, mais, cette fois, avec le sens de « recevoir », prendre possession.

Vineam de Cologes. — J'ai donné, dans mon *Dictionnaire topographique du Gard* (1), les diverses altérations qu'a subies, depuis 928, époque où il apparaît dans le Cartulaire du Chapitre de la cathédrale de Nîmes, le nom de ce quartier du territoire de Marguerites. Sa forme actuelle est *Coloures*, venue du latin *Colonicæ* en passant successivement par les altérations que voici : *Colonizes*, 947 ; *Colunzes*, 997 et 1208 ; *Colonzes*, 1243 ; *Colozes*, 1310 et 1386 ; *Coulousets*, *Colioure* et *Couloures*, dix-septième et dix-huitième siècles. — La forme *Cologes*, fournie par notre inscription, ne s'est pas rencontrée dans les textes.

III.— *Onze ollæ cinerariæ trouvées au Cours-Neuf.*
— J'appelle ces vases *ollæ*, parce que ce sont de véri-

(1) Voir aux mots *Coloures* et *Saint-Thomas-de-Coloures*.

tables « marmites », en terre grossière, presque toujours de couleur grise ou noire. Nul doute que ces vases ne soient, pour la forme et pour la matière, identiques à ceux dont on se servait habituellement pour les usages domestiques ; mais la destination funéraire de ceux-ci est attestée, non-seulement par leur présence au milieu d'autres objets relatifs à des sépultures, mais surtout par les ossements incinérés dont elles gardent encore le dépôt, et dont l'examen permettrait sans doute à un anatomiste de reconnaître l'âge et quelquefois le sexe des Gallo-Romains ou des Gallo-Romaines auxquels ces ossements ont appartenu.

Ces vases sont arrivés au Cabinet archéologique de la Bibliothèque plus ou moins endommagés, soit qu'ils aient cédé à la pression des terres environnantes, soit qu'ils aient été heurtés par la pioche des terrassiers. C'est notre confrère M. Aurès qui, avec une patience et une dextérité égales à son intelligence et à son respect de l'antiquité, a pris la peine de les reconstituer et les a mis en l'état où vous les voyez.

N° 1.

Olla en terre rose commune. Hauteur (sans le couvercle), 0^m265 ; diamètre à la panse, 0^m28.

Une assiette en terre noire, renversée, lui sert de couvercle.

Les ossements calcinés qu'elle renferme encore sont ceux qu'elle contenait au moment de la découverte ; et elle ne contenait pas autre chose, si ce n'est une forte couche de terre, qui a été enlevée.

L'assiette en terre noire qui lui sert de couvercle est une véritable assiette de cuisine. Quand cette *olla*

a été remise à M. Aurès, la partie supérieure était détachée et réduite en plusieurs fragments ; mais toutes les cassures étaient anciennes, et provenaient évidemment de la pression des terres sur le couvercle, après l'ensevelissement. Une seule cassure était récente, elle avait été faite par un coup de pioche. Les fragments trop brisés produits par ce coup de pioche n'ayant pas été recueillis, ils ont été remplacés par du plâtre.

N° 2.

Terre rose commune. Hauteur (sans le couvercle), 0^m20 ; diamètre à la panse, 0^m19.

Couvercle en terre noire avec bouton.

Parmi les ossements que renfermait cette *olla*, et qui sont précisément ceux qu'elle contient encore, M. Aurès a trouvé, en les séparant de la terre qui les enveloppait, un petit fragment de verre. Ce morceau de verre a été évidemment ramolli et tordu par le feu du bûcher, pendant la combustion du corps.

N° 3

Terre rose à couverture noire qui a disparu en partie.
— Hauteur, 0^m22 ; diamètre à la panse, 0^m22.

A la différence des deux précédentes, cette *olla* est munie d'une anse. On y a trouvé, parmi les ossements qui y sont encore renfermés :

- 1° La partie supérieure d'une petite fiole en verre ;
- 2° Deux objets en fer. L'un peut être, soit une épingle à cheveux, soit un style ; l'autre, de forme irrégulière, est sans doute un fragment de miroir.

N° 4.

Terre rose, qui a conservé toute sa couverture noire.
— Hauteur, 0^m105 ; diamètre à la panse, 0^m110.

Malgré la disproportion, nous rapprochons cette *olla* de la précédente, parce qu'elle est faite avec la même terre et peut-être par le même potier, parce qu'elle a aussi une seule anse.

- , Cette petite *olla* contenait un objet en fer ayant quelque analogie avec ceux que renferme le n° 3 ; mais il n'y a point de fragment d'*unguentarium*. Il est probable que les ossements étaient ceux d'un enfant.

N° 5.

Olla en terre noire, avec couvercle à bouton en terre rose.

Bien que ce couvercle s'adapte assez exactement à ce vase, peut-être appartenait-il à un autre. — Hauteur (sans le couvercle), 0^m195 ; largeur à la panse, 0^m18.

Les ossements d'adulte qu'on voit encore dans cette *olla* sont ceux qui s'y trouvaient enfermés, et elle ne contenait pas autre chose.

N° 6.

Olla en terre noire, sans couvercle. — Hauteur, 0^m21 ; largeur à la panse, 0^m20.

Les ossements incinérés qui devaient la remplir, conjointement avec la terre que les infiltrations y avaient introduite, ont disparu.

N^o 7.

Olla en terre noire, dont la partie supérieure et le couvercle manquent. — Hauteur probable, 0^m22 ou 0^m23 ; largeur à la panse, 0^m22 ; épaisseur, 0^m004.

Parmi les ossements qu'elle contenait et qu'elle contient encore, M. Aurès a trouvé, en les séparant de la terre, plusieurs fragments de bronze tellement brisés et oxydés qu'on ne peut en déterminer la forme, et deux petits morceaux de fer.

N^o 8.

Olla en terre noire, d'un beau galbe. — Hauteur, 0^m25 ; diamètre à la panse, 0^m24.

Le couvercle manque.

Les ossements qu'elle renferme aujourd'hui sont ceux qu'elle contenait primitivement, et elle ne contenait rien de plus, lorsqu'elle a été remise à M. Aurès.

N^o 9.

Olla en terre rose. — Hauteur (sans le couvercle), 0^m23 ; diamètre à la panse, 0^m225.

Couvercle avec bouton, en terre rose.

Les ossements incinérés sont ceux qu'elle renfermait, et elle ne contenait rien de plus. — M. Aurès s'est contenté d'enlever la terre qui se trouvait mêlée à ces ossements, et il l'a fait avec beaucoup de soin, de manière à pouvoir certifier qu'aucun autre objet quelconque ne s'y trouvait réuni.

N^o 10.

Olla en terre rose, avec couvercle à bouton, également en terre rose. --- Hauteur (sans le couvercle), 0^m225; diamètre à la panse, 0^m23; diamètre de la partie supérieure (ouverture, y compris les bords), 0^m11.

La forme de ce vase diffère sensiblement de celle des précédents, surtout dans sa partie supérieure, qui va en se rétrécissant au point qu'une petite main peut seule passer par l'ouverture, tandis que les autres *olla* ont à peine quelques centimètres de moins à l'ouverture qu'à la panse. M. Aurès pense, et nous inclinons à penser comme lui, que « c'est là la véritable forme de l'*olla cineraria*. Les vases précédents ne peuvent pas être considérés comme fabriqués en vue de cette destination spéciale, et ont été faits, au contraire, pour d'autres usages, puis employés, faute de mieux, comme vases cinéraires; tandis que celui-ci doit être considéré, à mon avis, comme fabriqué de manière à ne pouvoir servir que comme vase funéraire ».

Cette *olla* était complètement brisée, lorsqu'elle est arrivée entre les mains de M. Aurès : les objets qu'elle pouvait contenir n'avaient pas été mis à part, et gisaient dans une corbeille, pêle-mêle avec d'autres ossements, des morceaux de charbon et des tessons de poterie. Après en avoir rétabli soigneusement la forme primitive, M. Aurès l'a remplie de ces divers débris. Bien que les ossements soient presque tous humains, il y en a quelques-uns qui proviennent d'animaux, comme des défenses de porc ou de sanglier.

Notons encore quelques fragments de verre tordus et presque fondus par l'action d'un feu violent.

N° 11.

Petite *olla* en terre rose. — Hauteur, 0^m085; diamètre à la panse, 0^m085.

Point de couvercle.

Ce petit vase était tout rempli de terre, lorsqu'il a été remis à M. Aurès. En le vidant avec précaution, notre confrère a trouvé, au milieu de cette terre, une petite dent d'un très-jeune enfant. Il en conclut avec raison que, malgré l'exiguité des proportions, nous avons là une véritable *olla cineraria*. Les ossements de l'enfant, moins résistants que la dent, avaient sans doute été complètement détruits par l'action du feu, ou peut-être par la seule action du temps.

Juin 1871.

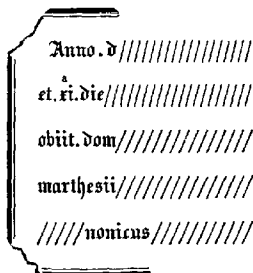
I. — *Tête de Bacchus, mosaïque*. — A la suite de travaux de réparation entrepris dans la maison de la rue du Grand-Couvent portant le numéro 23 et appartenant à M. Robert, teinturier, les ouvriers ont rencontré, à plus de deux mètres au-dessous du sol, le compartiment central d'un pavé mosaïque.

C'est un carré de 70 centimètres de côté, présentant une tête de Bacchus couronnée de vigne, et, en bordure, une grecque assez large; le tout d'un assez beau travail.

Sur la demande de M. J.-B. Laurent, architecte,

le propriétaire s'est empressé de faire don de ce morceau antique à la ville de Nîmes.

II. — *Épitaphe inédite d'un chanoine du nom de Marthez.* — Ménard a publié (1) l'épitaphe de Bernard Marthez, chanoine et sacristain de l'église de Nîmes, mort le 31 janvier 1294 (1295). Le même nom, accompagné de la même qualité, m'a frappé sur un fragment d'inscription, en caractères gothiques du XIV^e siècle, que j'ai rencontré dans le jardin de l'ancienne maison Séguier, dont le propriétaire actuel, M. le docteur Correnson, tient à honneur de conserver soigneusement les inscriptions et restes d'antiquité qui s'y trouvent encore.



Anno D[omini]., et undecima die. obiit dom[inus].] Marthesii. [ca]nonicus.

« L'an du Seigneur., et le onzième jour du mois de., est mort messire. Marthez, chanoine. ».

(1) Tome VII, p. 485.

Cette famille Marthez a donné, pendant tout le moyen âge, des prêtres distingués au chapitre de Nîmes. Entre le chanoine *Bernard Marthez*, mort en 1295, et le chanoine *N. Marthez*, de l'épithaphe duquel il ne nous est resté que ce fragment, les *Succesions chronologiques* (1) nous font connaître un *Etienne Marthez*, qui fut prévôt de l'église de Nîmes de 1305 à 1317. Ce prévôt était sans doute le neveu du premier et l'oncle du dernier.

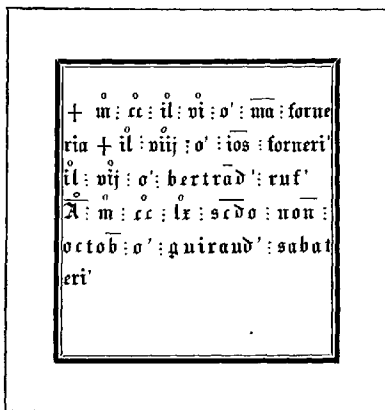
Le nom de *Marthez* me paraît être un nom d'origine, adopté par une famille venue de Tarascon, du pays de S^{te} Marthe, et qui s'établit à Nîmes. C'est ainsi que le nom de *Martinez* (forme provençale, *Martinenc*) indique, en Languedoc et en Espagne, des personnes originaires des nombreuses localités qui doivent leur dénomination au patronage de S. Martin.

C'est encore dans le jardin de la maison Séguier, où elles sont conservées, que j'ai pris l'estampage des deux inscriptions suivantes, l'une du treizième, l'autre du quatorzième siècle.

III. — *Quadruple épithaphe du treizième siècle.* — La pierre a 0^m37 de hauteur sur 0^m40 de largeur; mais l'aire où sont tracés les caractères n'a que 0^m30 de hauteur sur 0^m33 de largeur. C'est dans cet étroit espace, dont le tiers inférieur est resté libre, que se pressent cinq lignes, dont les trois premières contiennent trois épithapes, mises au bout l'une de l'autre sans solution de continuité, bien qu'elles appartiennent à trois années différentes. Vient ensuite la quatrième, d'un caractère gothique aussi, mais plus négligem-

(1) Ménard, t. VI, p. 2, col. 1 des *Succ. chronol.*

ment gravé, occupant deux lignes et le commencement d'une troisième.



+ *Millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto*, o(biit) *M(ari)a Forneria*. + *Quinquagesimo octavo*, o(biit) *Jo(anne)s Forneri(us)*. *Quinquagesimo septimo*, o(biit) *Bertra(n) d(us) Ruf(us)*.

A(n)n)o millesimo ducentesimo sexagesimo s(e)c(un)do, non(is) octob(ribus), o(biit) *Guiraud(us) Sabateri(us)*.

[« L'an] mil deux cent cinquante-six, est morte Marie Fournière. — [L'an mil deux cent] cinquante-huit, est mort Jean Fournier. — [L'an mil deux cent] cinquante-sept, est mort Bertrand le Roux.

« L'an mil deux cent soixante-deux, le jour des nones d'octobre (7 octobre), est mort Guiraud Sabatier ».

Ces quatre épitaphes, ou plutôt ces quatre mentions funéraires, accumulées sur une pierre si petite et dans un si étroit espace, qu'elles ne remplissent même pas tout entier, ont quelque chose d'inusité et même de mystérieux, et donnent lieu à une foule de questions auxquelles il n'est pas aisé de répondre.

Et d'abord, toute formule chrétienne en est absente. Non-seulement elles ne se terminent pas par le vœu : *Anima requiescat in pace*, ni par l'invitation : *Orate pro eo*, mais même la formule initiale : *Anno Domini* ne figure pas dans la date, qui commence brusquement par les chiffres M. CC, etc.

Le seul signe de christianisme que, en cherchant bien, on puisse y trouver, c'est la croisette au commencement de la première et de la seconde.

Les trois premières épitaphes ont dû être gravées toutes les trois à la fois, en 1258, l'année de la mort de Jean Fournier. Pourquoi n'a-t-on pas suivi l'ordre chronologique, qui devait faire placer en second lieu l'épitaphe de Bertrand le Roux, mort en 1257 ? Était-ce pour rapprocher Jean Fournier de Marie Fournière, qui était peut-être sa fille ? Pourquoi Bertrand le Roux et après lui Guiraud Sabatier se trouvent-ils associés, sur la même pierre, à Marie Fournière et à Jean Fournier ? Étaient-ils donc de leur famille ?

L'épitaphe de Guiraud Sabatier, gravée en 1260, en caractères assez différents pour montrer que ce n'est pas le même ouvrier, est moins laconique que les trois premières. Le chiffre de l'année y est précédé du mot *Anno*, mais non *Anno Domini* ; le jour de la mort y est indiqué : *Non(is) octob(ribus)*, tandis que, dans les trois premières, l'année seule de la mort est marquée.

J'ai cru devoir interpréter l'abréviation $\overline{103}$ par

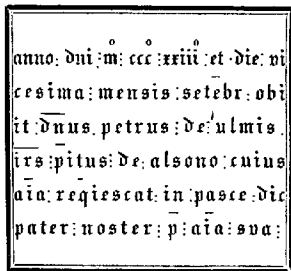
Io(anne)s plutôt que par *Ios(ephus)*, auquel j'avais pensé tout d'abord.

J'en suis encore à me demander ce que peut signifier le chiffre *i* placé avant le chiffre *l* dans les trois premières épitaphes. Comme cette notation est répétée trois fois de suite, je ne puis l'attribuer à une distraction du graveur.

IV. — *Épitaphe de Pierre des Oms, légiste du quatorzième siècle.* — A la différence des précédentes, cette épitaphe est parfaitement conforme à toutes les règles épigraphiques de l'époque. On y peut seulement noter deux irrégularités, au point de vue du latin, qui commençait à s'altérer sous l'influence croissante de la langue française ou plutôt de la langue romane :

Le barbarisme *pasce* pour *pater*, vers la fin de la cinquième ligne ;

Le solécisme *sua* pour *ejus*, à la fin de la sixième.



Anno D(omi)ni millesimo trecentesimo vigesimo tertio, et die vicesima mensis sc(p)te(m)br(is), obiit dominus Petrus de Ulmis, j(u)r(i)s p(er)itus, de Alsono.

Cujus a(n)i(ma req(u)iescat in pasce. Dic Pater Noster p(ro) a(n)i(m)a sua.

« L'an du Seigneur mil trois cent vingt-trois, et le vingtième jour du mois de septembre, est mort messire Pierre des Oms, légiste, d'Alzon. Que son âme repose en paix. Dis un Pater Noster pour son âme ».

J'ai traduit *de Alsono* par « d'Alzon », bien que je n'ignore pas que le village d'*Auzon* (commune d'Alègre, canton de Saint-Ambroix, arrondissement d'Alais) est désigné également sous cette forme, *Alsonum*, dans des actes latins du quatorzième siècle (1); mais comme *Alzon*, chef-lieu de canton de l'arrondissement du Vigan, est mentionné sous ce nom, *Sanc-tus-Martinus-de-Alsono* (1), dès 1240, un siècle plus tôt, j'ai dû naturellement donner la préférence à cette dernière localité, qui a toujours été, d'ailleurs, beaucoup plus importante que l'autre.

(1) Voir *Dict. topogr. du Gard*, au mot AUZON.

APPENDICE.

I

Noms de ville dans les estampilles et marques de fabrique.

Parmi les marques de fabrique des anciens qui nous sont parvenues, il en est très-peu qui indiquent le nom de la localité où l'objet a été fabriqué, de la ville où l'artisan exerçait son industrie. Cependant l'étude comparative des estampilles, dont le nombre augmente chaque jour, depuis que les antiquaires se sont mis à les recueillir, permettra peut-être d'arriver sur ce point à certains résultats utiles pour l'histoire de la fabrication, du commerce et du luxe dans l'antiquité.

Déjà M. D. Dellefsen, dans un article relatif aux *Marques de fabrique sur la verrerie romaine* (1), a rappelé trois noms de verriers tyriens, dont les estampilles, trouvées en Italie, étaient connues depuis longtemps. L'une de ces marques est bilingue, les deux autres sont grecques ; dans toutes les trois, le nom du verrier est accompagné de celui de la ville de Sidon, où était établie sa verrerie.

Les verriers n'ont pas été seuls à marquer le nom de leur ville dans les estampilles dont ils imbraient les produits de leurs ateliers. Les fondeurs en plomb et les poters de terre (ces deux industries paraissent avoir été assez souvent exercées par les mêmes personnes) ont aussi parfois fait figurer, dans leurs marques, le nom de la ville où ils travaillaient.

Nous avons noté celles de ces marques que nous avons rencontrées, et nous allons en donner la liste avec des lectures qui nous semblent, les unes incontestables, les autres vraisemblables.

(1) *Revue Archéol.*, nouv. série, t. VIII, pp. 215-230, sept. 1863.

1. Alise.

ALESI

Alesi(ae). — M. Schuermans (1) donne, d'après la *Revue Archéologique* (2), cette marque lue sur un vase trouvé à Besançon. Il est vrai que M. Schuermans ne paraît pas adopter, pour son compte, l'opinion qui interprète ces noms isolés de localités comme étant ceux des villes où a été fabriqué l'objet sur lequel ils sont empreints, laissant la responsabilité de cette interprétation à ceux qui l'ont émise ou acceptée, comme MM. de Çaumont, Grivaud de la Vincelle, de Golbéry, Roach Smith, Dufour et Fillon (3).

2. Amiens.

AMBIANI

Ambiani. — Sur une coupe trouvée à Champlicu (Oise). — J'avoue que cet ethnique me paraît, ainsi qu'à M. Schuermans (4), plutôt indiquer, comme d'autres du même genre, un nom d'origine, que celui du lieu où les produits ont été fabriqués.

3. Arezzo.

A.TITI.FIGVL.ARRET

A(tulî) Titî(i), figul(i) Arret(ini). — Cette estampille, qui ne s'est rencontrée qu'en Italie (5), n'est pas toujours aussi complète. On la trouve sous les formes suivantes : A.TITI. — A.TITI.FIGV; mais il est bien évident qu'il s'agit encore de ce même potier d'Arezzo.

Quand le nom de ville ou de province est ainsi précédé du nom de l'ouvrier, il ne saurait y avoir de doute. Il reste donc acquis qu'un potier du nom d'*Aulus Titius* avait, aux premiers siècles de notre ère, son atelier à *Arretium*, aujourd'hui Arezzo.

Nous verrons plus loin un membre de la même famille, *Lucius*

(1) *Sigles figurés*, n° 216.

(2) Tome xv, pp. 505, 610, pl. 348, fig. 14.

(3) *Sigles figurés*, Observat. préliminaires, p. 15, note.

(4) *Ibid.*, n° 268.

(5) A Cere et à Arezzo. — Cf. Fabroni, *Storia degli antichi vasi fittili aretini*, pl. 1x, fig. 76-77; — *Bollettino archeol.*, 1837, p. 102.

Titius, fils d'un *Titus Titius*, établi à Pavie (1). On connaît encore deux autres potiers portant ce nom de *Titius*, *Sextus Titius* et *Chresimus Titius* (2), mais ils n'ont pas désigné, sur leurs estampilles, la ville où ils travaillaient.

4. Arles.

a. T.VAL.PATROCLVS.AREL.F

T(itus) Val(erius) Patroclus Arel(ate) f(ecit). — Sur un tuyau de plomb trouvé à Trinquetailles, faubourg d'Arles, en mai 1866, pendant les travaux du chemin de fer. Estampille inédite, qui m'a été communiquée par notre confrère, M. Ch. Dombre, ingénieur du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée.

b. T.VAL.MASCVL.AREL.F

T(itus) Val(erius) Mascul(us) Arel(ate) f(ecit). — Nous n'avons point vu cette marque donnée par Aug. Pelet (3) comme ayant été lue sur un tuyau de plomb trouvé à Nîmes ou à Arles.

T. Valérius Patroclus et T. Valérius Masculus étaient évidemment les affranchis d'un même maître, et tous deux ont sans doute exploité successivement le même atelier arlésien. Ils étaient en même temps potiers, car on trouve assez fréquemment des fonds de vases samiens signés PATROCLVS et MASCVLVS.

c. M.VEREC.AREL.DLXXXIII.

M(arcus) Verec(undus) Arel(ate). 583. — Nous n'avons point vu cette estampille, qui a été publiée par Aug. Pelet comme existant sur un tuyau de plomb trouvé à Nîmes (4). — On connaît de nombreux vases samiens signés du potier *Verecundus*; un seul, publié par M. B. Fillon (5), porte une initiale de prénom, et cette initiale est N. Ne serait-ce pas une M mal lue? Dans ce cas, le plombier *Marcus Verecundus* et le potier *M. Verecundus* ou simplement *Verecundus* ne seraient qu'un seul et même ar-

(1) Voir plus loin, à l'article *Pavie*.

(2) Schuermans, *Stylos figulins*, n° 5466 et 5463.

(3) *Catal. du Musée de Nîmes*, édit. de 1854, p. 44; édit. de 1863, p. 175.

(4) *Id. ibid.*

(5) Benj. Fillon, *l'Art de terre chez les Postevins*, p. 34.

tisan (1), dont l'atelier aurait eu son siège à Arles, comme ceux de T. Valérius Patroclus et de T. Valérius Masculus.

Que peut signifier la note numérale DLXXXIII qui termine cette estampille ? Est-ce un chiffre indiquant une mesure de longueur ?

d. C.IVL(2).PRIMVLVS(3).AR

C(aius) Iul(ius) Primulus Ar(elate) [fecit]. — Nous avons estampé nous-même cette marque sur un tuyau de plomb découvert, en mai 1866, à Trinquetailles, dans les chambres d'emprunt creusées à l'occasion de la construction du chemin de fer de Lunel à Arles. Elle nous avait été signalée par notre confrère, M. Ch. Dombre. Elle est inédite.

Les vases samiens qu'on rencontre en assez grand nombre avec la signature PRIMVLVS nous permettent de conclure que ce *Primulus*, comme les trois artisans précédents, joignait l'industrie du potier à celle du plombier.

5. Autun.

a. 1. A.BILLIC.EDO.FE

a. 2. BILIC.EDO.F

A(ulus) Billic(us), (A)edu(us), fecit. — Ces deux estampilles de potier ont été publiées par MM. Froehner (4) et Schuermans (5). — EDO pour EDV n'a rien qui doive surprendre, la substitution de ces deux voyelles entre elles étant un fait très-fréquent dans l'orthographe provinciale et populaire, aussi bien que la substitution de l'E simple à la diphthongue AE.

b. A.VM.EDV.F.(?)

A(ulus) Vm(idius), [A]edu(us), fecit. — Cette marque est donnée par M. Schuermans (6) d'après M. Leemans (7) qui l'a

(1) Letronne (*Rev. Arch* II^e année, p. 386) blâme, avec raison selon nous, Raoul-Rochette d'avoir donné le titre d'*artistes* aux potiers de terre (*figuli*).

(2) L'v et l'L sont liés.

(3) L'i et l'm, le premier v et l'L sont liés.

(4) *Inscr. terr. coct. vasorum*, n^o 397

(5) *Stigles figulins*, n^o 812 et 808.

(6) *Ibid* n^o 693.

(7) *Romeinsche Oudheden te Rossum*, p, 92

relevée sur un vase samien trouvé à Rossum (Hollande). — Le nom d'VMIDIUS n'est pas très-rare dans les inscriptions gallo-romaines. On a trouvé à Nîmes, au seizième siècle, le *titulus* funéraire d'un soldat de la VII^e légion *Gemina Felix*, qui porte les noms d'*Avitus Vmidius* (1).

6. Clermont-Ferrand (2).

a. NATTI.ARVE.M.

Natti Arve(rni) m(anu). — Cette estampille est gravée circulairement sur un piédoche servant de support à un petit buste (3). On trouve d'autres pièces du même céramiste signées, tantôt NATTI.FORMA, tantôt NATTI tout court, en caractères cursifs gravés à la pointe dans l'argile fraîche, enfin sur un fond de vase rouge,

C.NATTI XANTI

A droite de ces deux noms est figuré un *praefericulum*. M. Tudot (4) voit là la marque d'un potier qui se serait appelé *C(aius) Nattus Xant(h)us* et qui serait différent de l'arverne *Nattus*. Nous croyons qu'il s'agit de deux potiers associés, dont le premier serait l'arverne *Nattus*, de qui nous aurions là le prénom *Caius*, et le second le potier *Xant(h)us*, qui a signé seul un assez grand nombre de vases rouges trouvés à Paris, à Poitiers et ailleurs (5).

b. TIIDI.MANV.ARVIINI.

Teddi(i) manu Arve(r)ni. — Cette signature de potier, qu'on peut voir au Musée de Vienne (Isère), est écrite en caractères cursifs; les E sont figurés par deux hastes parallèles; les deux D sont traversés par une barre horizontale (6). Elle a été publiée

(1) Ménard, t. VII, p. 295.

(2) Ou toute autre ville du pays des Arvernes.

(3) Edm. Tudot, *Revue Archéol.*, nouv. série, t. IV, p. 202, octobre 1861.

(4) Id., *ibid.*, p. 204.

(5) Schuermans, *Sigles figulins*, n^o 5971-5975.

(6) Voir l'Album joint au *Catal. du Musée de Vienne*, pl. III, n^o 52

pour la première fois par M. de Longpérier (1). Sa lecture est-elle définitive ? Nous avons examiné attentivement le fac-similé donné par l'album en cours de publication joint au *Catalogue du Musée de Vienne*; et il nous a paru que la troisième et la quatrième lettre du premier mot ressemblaient beaucoup plus à des ΘΘ qu'à des DD barrés. Nous nous sommes rappelé que ce même caractère Θ se rencontre dans l'inscription suivante trouvée à Vié-Cioutat (*Vatrate*) en 1807, et publiée, d'abord dans la *Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'année 1808* (p. 344).

T.TEΘΘICNIVS
SECVNDVS.SIBI
ET.IVLIAE.VXORI

et plus exactement par M. L.-A. d'Hombres-Firmas (2). Nous avons toujours interprété ces deux ΘΘ comme ayant la valeur de deux ss, et transcrit ce nom *Tessienius*. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est l'analogie du gentilec TESSIVS, qui se rencontre sur nos pierres nimoises, et qui n'est sans doute qu'une altération de la forme beaucoup plus fréquente TERTIVS. Nous proposerions donc de lire la signature cursive du Musée de Vienne :

Tessi(i) manu Arve(r)ni,

et d'attribuer à ce potier arverne l'estampille C.TES.O (3).

7. Lyon.

a. RIPANVS.TIBER.F.—LVGV DV.

Ripanus Tiber(inus) faciebat Lugudu(ni). — Sur une tèle ou mortier au Musée de Londres, donné par Schuermans (4) d'après Roach Smith (5).

b. LVGV DV.FACTV c. F.LVGV DV.

(1) *Revue Numismatique*, II^e série, t. I, p. 73.

(2) *Recueil de Mémoires et d'Observations*, Mémoires divers, pl. I. n° 9

(3) Schuermans, *Styles figulins*, n° 5421.

(4) *Ibid.*, n° 4694 et 3075.

(5) Ch. Roach Smith, *Collectanea antiqua*, p. 89.

Lugudu(ni) factu(m). — *F(actum) Lugudu(ni)*. — Mêmes auteurs et mêmes provenances. Sur les vases *b* et *c*, le nom de la ville se trouve seul et celui du potier manque. Peut-être ces vases ne sont-ils pas complets ; une fracture a sans doute emporté le nom de *Ripanus*.

d. A.V.M.CN.A.LVGV. — A.F.

A[rtemisii] V[alerii] m[anu]. Cn(eus) A[teus] Lugu(duni). — *A[tei] f[abrica]*. — Voir ci-dessus (p. 99-101) notre note au sujet de cette marque de fabrique.

e. 4. ...IVS.PAVLVS.LVG.FAC.—L.TERTINIVS.F

[Luc]ius Paulus Lugu(duni) fac(iebat). — *L(ucius) Tertinius f(ecit)*. — Ces deux inscriptions figurent sur un même tuyau de plomb du Musée de Lyon, dont la provenance n'est pas indiquée, mais qui vraisemblablement a été trouvé à Lyon, chacune d'elles d'un côté opposé (1).

e. 2. L.PAVLVS.LVG.FAC.

L(ucius) Paulus Lugu(duni) fac(iebat). — Sur un tuyau en plomb, découvert sur le versant de la colline de Fourvières, clos des Récollets, en 1825 (cabinet Comarmond), aujourd'hui au Musée de Lyon (2). — On ne saurait douter que ces deux estampilles appartiennent au même plombier Lyonnais, bien que, dans le premier cas, son nom soit accompagné de celui d'un associé, et que, dans le second, il soit seul. — On trouve aussi le nom de *L. Paulus* comme signature de potier (3) ; nouvelle preuve de la connexion de ces deux industries.

f. C.SA.VERN.L.F.

C(aius) Sa(turus) Vern(a) L(ugduni) F(aciebat). — On pourrait aussi interpréter *SA* par *Savinus*, attendu qu'il y a un potier de

(1) Comarmond, *Descript. du Musée lapid. de la ville de Lyon*, p. 475.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) Cf. *Déc. arch. faites à Nîmes, en 1869*, prem. sem., p. 50 et 55 du tirage à part.

ce nom, altération gallo-romaine de *Sabinus*. Mais l'estampille de ce potier ne porte pas l'initiale C, tandis que celle de *Saturus* la porte. — La marque C.SA.VERN.L.F. existe en relief sur un large débris de vase en plomb (1), retiré de la Saône, en 1826 (cabinet Comarmond, aujourd'hui au musée de Lyon).

g. C.AVREL.MARIN.ET.C.L.MERCATOR.L.F.

C (*aius*) Aurel(ius) Marin(us) et C(aius) Licini(us) Mercator L(ugduni) faciebat). — Sur un tuyau en plomb découvert à Des-sines (Isère), en 1853. Au musée de Lyon, sous le n° 36. — Les marques des potiers *Marinus* et *Mercator* se rencontrent très-fréquemment sur les vases rouges.

h. IVL.VALERIANVS.L.FAC.

Iul(ius) Valerianus L(ugduni) faciebat). — Sur un tuyau en plomb, découvert dans une vigne à Lyon, versant nord de la colline de Fourvières, en 1839, passé du cabinet Comarmond au musée de Lyon. — On trouve bien des vases rouges signés du nom de *Julius*, mais nous n'en connaissons pas qui porte la marque *Valerianus*.

i. M.V.SECVNDVS.L.F.

M(arcus) V(alerius) Secundus L(ugduni) faciebat). — Sur une large plaque de plomb, « épaisse et carrée, découverte lorsque l'on fit l'ouverture du chemin de fer de Loyasse à Lyon » (2). — Rien n'est plus fréquent que l'estampille SECVNDI sur les vases samiens.

j. 1 S.ATTIC.APOLLINAR.L.F.

j. 2 S.ATTI.APOLLINARIS.L.F.

S(extus) Attic(us) Apollinar(is) L(ugduni) faciebat). — La première de ces estampilles se lit sur deux fragments de tuyaux de

(1) Comarmond, *Musée lapid. de Lyon*, p. 474.

(2) Id. *ibid.*, p. 475.

plomb, trouvés sur la colline de Fourvières, en 1826 ; la seconde, sur un tuyau de plomb découvert à Lyon, en 1820, clos des Lazaristes. — Au musée de Lyon. — On trouve des vases rouges signés *Atticus* ; on en trouve aussi avec l'estampille d'*Apollinaris*.

k S.VENECRIVS.ET.EVTYCHES.L.F.

Sextus Venecrius (?) et *Eutyches Lugduni* *f(aciebant)*. — Sur un tronçon de tuyau de plomb trouvé à Dessines (Isère), en 1853. Au musée de Lyon. — Nous avons fait suivre le nom de *Venecrius* d'un point de doute, parce qu'il nous paraît étrange et qu'il peut avoir été mal lu par Comarmond, dont les lectures ne sont pas toujours définitives. — Le fait est qu'on ne trouve aucune poterie signée de ce nom. Celui qui s'en rapproche le plus est *VENICARIVS*, donné par Steiner (1) et Birch (2). — Quant à *Eutyches*, il a été lu par M. Benj. Fillon (3) sur un vase samien.

8. Mandeure.

MANDVRA.

Mandura. — Sur le fond d'un vase rouge qui, d'après la *Revue archéologique* (4), aurait été trouvé dans les ruines de Mandeure. — Le nom gallo-romain de cette localité antique est, d'après les textes connus, *Epomandurum*. La forme actuelle indique bien que, à une certaine époque, l'aphérèse a emporté les deux premières syllabes ; et ce fait permet de supposer que, aux siècles de décadence, elles étaient déjà tombées et que la langue populaire avait adopté cette abréviation. Toutefois, ce nom de localité (si c'en est un) n'étant point précédé ici d'un nom d'artisan, ce n'est qu'avec hésitation que nous l'avons admis dans notre liste, comme plus haut ceux d'*ALESIA* et d'*AMBIANI*.

(1) *Cod. inscr. Rhens*, II, 277

(2) *History of ancient pottery*, t. II, p. 412.

(3) *L'Art de terre chez les Postéviens*, p. 27.

(4) 1^{re} série, t. XV, p. 610.

9. Nîmes.

a. COL.AVG.NEM.TIBERINVS.L.FF.S.F

Col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi). Tiberinus, Lugdunensis, formis suis) faciebat. — Sur deux tuyaux de plomb trouvés, au dix-huitième siècle, à Balaruc les-Bains (Hérault), conservés aujourd'hui au Cabinet archéologique de Montpellier. — *Forma* était le nom technique du « moule » employé par les fondeurs et les potiers ; on le trouve tout au long sur certaines estampilles (voir plus haut, n° 6, p. 140) l'estampille NATI.FORMA. — Ai-je eu raison d'interpréter par *Lugdunensis* l'L qui suit le nom de TIBERINVS ? Dans ce cas, il faudrait supposer qu'un fondeur Lyonnais de ce nom se serait transporté à Nîmes avec ses moules (*formis suis*). — Cependant il ne manquait pas à Nîmes de fondeurs en plomb, comme l'attestent les tuyaux ou autres ouvrages en plomb signés de leurs noms et qui ont été retrouvés dans diverses fouilles et à différentes époques.

T.CRISPIVS.PRIMIGENIVS.F (1).

C.CANTIVS  POTHINVS  FAC  (2).

RHO.DON.F (3).

Q.SERVA.EVCARP.F (4).

On trouve un certain nombre de vases rouges signés TIBERINVS ; faut-il les attribuer au fondeur *Tiberinus* ?

b. 1. COS.N

b. 2. COS.NEM

(1) Sur trois tuyaux de plomb, au Cabinet archéol. de la Bibl. de la ville de Nîmes. — A. Pelet (*Catal. du musée de Nîmes*, p. 174, éd. 1863) ne donne pas l'r.

(2) *Ibid.*, sur un tuyau de plomb. — A. Pelet (*loc. cit.*) lit à tort POTHINVS.

(3) Sur une boîte en plomb, qui a été trouvée à Nîmes, pleine de monnaies d'or et d'argent, dont les plus récentes dataient du règne de Septime Sévère. — Au Cabinet archéol. de la Bibl. de la ville de Nîmes.

(4) Estampille inédite, que j'ai trouvée dans les notes mss. de J.-F. Séguier, qui l'avait relevée lui-même sur des tuyaux en plomb trouvés à Saint-Nazaire, près Bagnols-sur-Cèze.

Cos(sius) N(emausi). — Sur des fonds de vases rouges trouvés, en 1852, dans les fouilles opérées derrière le Temple de Diane, à Nîmes.

b. 3. OF.L.COS.VI

b. 4. OF.L.C.VIRIL

Of(ficina) (Lucii) Cos(sii) Viril(is).

b. 5. OF.VIRIL

b. 6. OFI.VIRIL

Of(ficina) Viril(is). — Toutes ces estampilles se rencontrent sur un grand nombre de fonds de vases samiens. — Nous proposons de les rapporter à un potier nimois dont le nom complet aurait été *Lucius Cossius Virilis*.

c. LVCI.NEM.

Luci(ŷ) Nem(ausensis). — Cette estampille sur fond de vase rouge a été publiée, telle que je la donne, par M. J.-B. Bouillet, dans les *Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand* (1). Je serais tenté de la rapporter au potier nimois *Lucius Cominius Castus*, des estampilles duquel je me suis déjà occupé l'an passé (2).

10. Pavie.

L.TITI.T.F.PAB.

L(ucii) Titi(ŷ), T(iti) filii, Pabiae. — Cette estampille a été trouvée sur une poterie grossière découverte à Pompéi, et publiée, pour la première fois, par le comm. Stanislas d'Aloe (3). — Ce *Lucius Titius* appartenait sans doute à la famille d'*Aulus Titus*,

(1) Nouvelle série, t. vi.

(2) *Déc. archéol. faites à Nîmes et dans le Gard pendant l'année 1870*, 2^e sem., p. 36-38 du tirage à part.

(3) *Les Ruines de Pompéi en 1861*, p. 97.

dont il a été question plus haut à l'article d'Arezzo. — Le nom classique de Pavie est *Ticinum*, et les itinéraires n'en connaissent pas d'autre ; mais cette ville portait aussi le nom de *Colonia Flavia Papia* ; et dans l'altération *Pabia* (pour *Papia*) donnée par notre estampille, il faut reconnaître l'influence de la langue ou plutôt de la prononciation populaire.

11. Tivoli.

TIBVRT].CA.

TVS.

Tiburti, Catus. — Sur un objet en verre trouvé aux environs de Naples. Estampille publiée par Mommsen (1). — On connaît de nombreuses marques sur vases rouges du potier Tiburтин *Catus*, qui, comme le Lyonnais *Cn. Atéus*, aurait joint l'industrie de verrier à celle de potier. — On remarquera que, dans cette estampille comme dans celle du fondeur nimois *Tibérinus*, le nom de l'artisan est précédé de celui de la ville où est établi son atelier, tandis que généralement la désignation de la localité ne vient qu'après.

12. Trèves.

a. . . . WERENSE.

[*Tre*]werense[s]. — C'est ainsi que, dans les *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg* (2), on a suppléé la première syllabe de cette estampille incomplète, trouvée à Waldbillig, nous ne savons sur quel genre de poterie. Nous proposons d'ajouter un s à la fin pour avoir l'ethnique complet de la ville de Trèves. — On a trouvé ainsi plusieurs fois, sur des tuyaux de terre cuite, le nom des habitants de la ville qui les avait fait mouler. Nous en citerons quatre exemples que nous avons en ce moment sous la main et que nous empruntons aux

(1) *Inscr. regni Neapolitani lotinæ*, 6305.

(2) Tome VI, p. 93.

Inscriptions romaines de l'Algérie, de M. L. Renier : TIDITANI,
— AVZVRENSIS, — CEMELLENSIS, — VZELITANI (1).

b. ABBO.T.F

Abbo T(reveris) f(ecit). — Sur un vase rouge trouvé à Rottenburg (Wurtemberg); publié par Schuermans (2).

13. Tyr-Sidon.

a. ARTAS APTAC
SIDON CEIΔΩN

Artas Sidon(ius). — ΑΡΤΑΣ Σειδων(ιος). — Sur de petits morceaux de verre oblongs, coupés d'un côté artificiellement, et ayant de l'autre côté un bout arrondi sur l'avvers duquel on lit la marque grecque et sur le revers la latine (3). M. L. Renier pense que ces morceaux de verre devaient avoir été attachés aux emballages que le fabricant de Sidon envoyait en Italie; car c'est généralement dans l'Italie méridionale que ces verres sont rencontrés.

b. ΣΕΙΔΩ
ΝΕΙΚΩΝ

Σειδων(ιος) Νεικων. — Marque sur verre (4), au Cabinet des antiquités à Munich, publiée par M. Hefner (5).

c. ΕΙΡΗΝΑΙΟΣ ΓΙΑΩΝΙΟΣ

Ειρηναίος Σιδωνίος. — Cette marque sur verre provient de Syracuse. — Elle a été donnée par M. Friedlaender, dans le *Bollettino dell' Instituto Archeologico* (6).

(1) N° 2151 — 2154.

(2) *Sigles sigulins*, n° 16.

(3) Detlefsen, *Rev. archéol.*, nouv. série, t. VIII, p. 217-218, sept. 1863. — Voir le dessin dans Fabretti. *Inscr. ant. quae in aed. pat. asservantur*, p. 530, G.-H.

(4) *Catalogue Dodwell*, p. 41.

(5) *Das Römische Bayern*, p. 295

(6) Année 1846, p. 76.

14. Vienne.

a. L.V.BELLICVS.V.FAC

L[ucius] V[alerius] Bellicus V[iennae] fac[iebat]. — Sur un tuyau en plomb dont la provenance n'est pas indiquée et qui fait partie du musée de Lyon sous le n° 11 (1). — Nous avons d'assez nombreuses estampilles sur des fonds de vases rouges au nom du potier *Bellicus*.

b. T.AT.POP.V.F

T[itus] At[tius] Pop[a] V[iennae] f[aciebat]. — Sur un tronçon de tuyau en plomb, trouvé sans doute à Lyon, et classé, au musée de cette ville, sous le n° 13. — Dans le supplément que j'ai donné au *cognomen* POP, j'ai préféré *Popa* à *Popilius*, proposé par Comarmond (2), parce que *Popilius* est un gentilice et qu'il ne peut être devenu surnom que sous cette forme altérée, *Popa* ou *Popas*, diminutif familier qu'on imposait aux noms d'affranchis: *Lucas* = *Lucanus*, *Mena* ou *Menas* = *Menodotus*, *Epaphras* ou *Epaphra* = *Epaphroditus*, et tant d'autres exemples qu'on pourrait citer.

c. C.LI.SEMPER.V.F.

C[aius] Li[cinius] Semper[us] V[iennae] f[aciebat]. — Sur un tronçon de tuyau de plomb, au musée de Lyon, sous le n° 2. — Il existe une estampille de potier: *ofl.SEMPE...*; et nous avons trouvé, il y a quelques années, dans les déblais du sous-sol de l'Amphithéâtre, un manche d'amphore portant la signature *O.SEM.*

d. CARANTINVS.V.F

Carantinus V[iennae] f[aciebat]. — Cette estampille inédite se lit sur tuyau de plomb trouvé à Trinquetailles, à l'époque des

(1) Comarmond, *Descr. du Musée lap. de Lyon*, p. 475.

(2) *Id. ibid.*, p. 476.

travaux du chemin de fer d'Arles à Lunel, et qui faisait partie du cabinet de feu J. Canonge, aujourd'hui au Cabinet Archéologique de Montpellier. — Il y a, au musée de Tours, un fond de vase rouge signé CARANTINI.

e. L.HOSCRIVS.ALVIVS.F.V

Lucius Hoscrius Alvius faciebat Viennae. — Grave à la pointe dans l'argile encore fraîche, en écriture cursive, sur le fond d'une lampe trouvée à Trinquetailles. Cette estampille inédite m'a été communiquée par notre confrère M. Ch. Dombre. — Rien n'est plus commun, dans nos collections, que les lampes signées L. HOSCRI avec une lettre de série au dessous. Mais la signature complète, en caractères cursifs, avec l'indication F. V. gravée sur la lampe trouvée à Trinquetailles, est sans doute unique. — On ne connaît pas de tuyau de plomb portant le nom de ce potier, qui paraît s'être borné à la fabrication des lampes.

f: T.VIR.FORTVNAT.V.F.

Titus Vir(ius) Fortunat(us) Viennae faciebat. — Sur un tronçon de tuyau de plomb découvert à Vienne, aujourd'hui au musée de Lyon, sous le n° 4. — Si l'on trouve peu de vases au nom de VIRIVS, en revanche ils sont fort nombreux avec la signature FORTVNATVS.

g. C.SEC.MARINVS.V

Claus Secundus Marin(us) Viennae. — Sur un tronçon de tuyau de plomb, existant au musée de Lyon sous le n° 22, dont la provenance n'est pas connue. — Les vases ou autres poteries au nom de SECVNDVS sont extrêmement fréquents; il en existe aussi un certain nombre portant l'estampille de MARINVS.

De la série de documents que nous venons de recueillir et de mettre sous vos yeux, il nous semble que l'on peut tirer les conclusions suivantes :

1° L'industrie du plombier et celle du potier, quelquefois même celle du verrier, paraissent avoir été exercées, dans l'antiquité, par les mêmes artisans; et cela n'a rien que de très-naturel, puis-

que les produits de ces trois industries étaient également obtenus au moyen de moules (*formis*) ;

2° Les poteries rouges ou grises, fines ou grossières, où se trouvent imprimées des estampilles, portent rarement l'indication de la ville ou de la localité où était situé l'atelier ; les ouvrages en plomb, au contraire, en font souvent mention, sous une forme plus ou moins abrégative ;

3° L'étude des estampilles fournies par les tuyaux de plomb, plus complètes et plus développées que celle des vases, peut donc permettre d'attribuer à telle ville les poteries portant un nom qui se trouve également inscrit, avec une indication de localité, sur un tuyau ou autre ouvrage en plomb.

II.

Le château de la Motte.

Le château de la Motte a eu longtemps l'importance d'une place frontière. Par sa situation sur la rive droite du Petit-Rhône, limite entre le Languedoc et la Provence, en face du château provençal d'Albaron en Camargue, il exigeait l'entretien d'un capitaine et d'une garnison, chargés de le garder et de surveiller le péage qui y était établi. Il y existait un prieuré sous le titre de Saint-Laurent-de-la-Motte. La plus ancienne mention du château ou du prieuré qui soit faite dans nos chartes est du milieu du XIII^e siècle.

Jean Jobel, dont nous venons de donner l'épithaphe, malheureusement incomplète, est le premier châtelain de la Motte dont le nom nous ait été conservé.

Après lui, mais non pas sans doute comme son successeur immédiat, nous rencontrons, en 1322, *Guillaume du Suc*, « viguier et péager pour le roi du château de la Motte ». (Arch. dép., G., 1179, p. 265, col. 1 de l'*Inventaire sommaire* rédigé par M. A. de Lamoignon).

En 1358, la garde de la Motte était confiée à un aventurier italien du nom de *Baudo Doria*. Il fut accusé, au mois d'avril de cette année, d'avoir voulu livrer cette place « aux ennemis du roi qui étaient en Provence ». On arrêta les conjurés ; et, après avoir changé la garnison de la Motte, on confia ce poste à un chevalier nommé

Guillaume de Boniface (avril 1358).

En 1412, à l'époque désastreuse des guerres entre Bourguignons et Armagnacs, les Provençaux, méconnaissant le droit de propriété du roi de France sur les deux rives du Rhône, ou du moins « sur tout le fleuve, d'un bord à l'autre », avaient établi à Albaron, précisément en face de la Motte, un péage de huit gros par saumée de blé qui descendait le Rhône. Le sénéchal de Beaucaire reçut du maréchal Boucicaut l'ordre de « faire cesser cette imposition, soit par la négociation, soit par la force ».

Cet ordre put-il être exécuté ? Nous n'en savons rien ; en ces temps de trouble et d'anarchie, bien des mesures restaient à l'état de projet, bien des efforts demeuraient impuissants. Ce qui me ferait penser qu'il en fut ainsi de l'ordre donné par le maréchal de Boucicaut, c'est que,

En 1420, nous voyons les Bourguignons maîtres du château de la Motte « incommoder beaucoup les environs par les courses fréquentes qu'ils ne cessaient d'y faire ». Cette place et celle de Sommière résistèrent jusqu'en janvier 1423 aux efforts du sénéchal Guillaume de Meuillon ; mais enfin, à cette époque, les Bourguignons en furent chassés et elles rentrèrent dans l'obéissance du roi, la Motte d'abord et Sommière ensuite.

Dans un acte de 1433 (Ménard, III, *Preuves*, p. 244, col. 1), le château de la Motte est nommé parmi les places frontières où le sénéchal de Beaucaire, Raymond de Vila, fait publier la « défense de la traite des blés et des vins hors du Languedoc et du royaume ».

Pendant plus d'un siècle, le nom du château de la Motte n'apparaît plus dans l'histoire. Mais viennent les guerres de religion, et nous le retrouvons fréquemment mentionné.

En 1573, le capitaine qui y commande fait une « requête qu'il lui soit donné quatre soldats pour garder la tour » (Arch. départ., C. 634).

En 1576, le diocèse de Nîmes paie, pour frais de garnison des trois châteaux, Bezouze, Lédénon, *la Motte*, la somme de 1395 livres (Arch. dép., C., 635).

En 1582, le capitaine du château de la Motte réclame des arérages de solde (Ib., C., 636).

En 1591, dépenses relatives à l'entretien des troupes et aux sièges de Fourques et de la Motte (Arch. dép., C., 842). — Pain fourni pendant le siège de la Motte (Ibid., C., 639). — Paiement de la garnison du château de la Motte (Ibid., C., 643).

En 1592, demande de 3,000 écus, faite à l'assemblée de l'assiette

du diocèse de Nîmes, par le sieur de Saint-Roman, qui s'était emparé du château de la Motte pour le compte des ligueurs, et qui de là menaçait Saint-Gilles et rançonnait le pays. — Transaction entre le sieur de Saint-Roman et les consuls diocésains (Ibid., C., 638). — Voir de plus *Invent. somm. des arch. de la ville de Beaucaire* (dressé également par M. A. de Lamoignon), CC, 148 et 152.

1601. — Ménard a publié (t. v, *Preuves*, p. 228, col. 2) un très-curieux procès-verbal de la « vérification des fortifications du château de la Motte sur le Rhône ». On voit, par les détails donnés dans ce procès-verbal, que le château de la Motte n'était pas sans importance.

Toutefois, il ne devait pas tarder à disparaître presque entièrement. Un demi-siècle plus tard, en 1657, nous voyons l'assemblée du diocèse voter une imposition de 7,730 livres sur ceux de la religion réformée pour payer les frais de démolition du château de la Motte et des murailles de la ville de Massillargues (Arch. dép., C., 661).

Après cette démolition, il ne resta plus qu'une tour démantelée, qui servait sans doute de logement au péager.

Dans la première moitié du XVIII^e siècle, ce péage se percevait au profit du chevalier de Nogaret. — Voir les lettres de la Cour adressées à l'intendant du Languedoc, concernant les droits de péage établis dans la juridiction de la seigneurie de la Motte. (Arch. départ., C., 164).

Les habitants de Nîmes prétendaient avoir des droits à l'exemption de ce péage. Un arrêt du Conseil d'Etat, rendu en 1736, cassa celui de la Cour des Aides de Montpellier relatif à cette contestation (Arch. dép., C., 560).

On trouve aux Arch. dép. (G. 1161) un plan de la juridiction de la Motte.

Voir aussi aux *Arch. mun. de Nîmes* (L, 13, f^o 272 v^o).

TABLE

DU PREMIER SEMESTRE.

Janvier 1871.

1. Inscription de Q. Domitius Honestus	67
2. Denier du sixième consulat de Domitien.....	71
3. Trois épitaphes de marchands italiens des XIII ^e et XIV ^e siècles.	71
A. — Épitaphe du florentin Guido	73
B. — Épitaphe de Paolo Panizzi, de Lucques.....	74
C. — Épitaphe de Guglielmo di Rozzo.....	75
4. Sceau de la compagnie commerciale des Bonsignori, de Sienne.	77
5. Tranches du Cours-Neuf.....	78
A. — Seuil de maison. Tuyaux de plomb.....	78
B. — Colonne en pierre de Barutel.....	79
C. — Chapiteau corinthien en pierre de Lens.....	79

Février 1871.

1. Quatre inscriptions romaines trouvées en 1850, sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Paul.....	79
A. — Inscription inédite de L. Servius Labéo.....	80
B. — Inscription inédite de Paternus.....	81
C. — Inscription inédite en faveur d'Avitus.....	82
D. — Inscription inédite en faveur de Meltia.....	84
2. Inscription inédite de T. Julius Victor.....	85
3. Deux inscriptions inédites à des <i>Junones</i>	85
A. — Inscription votive en faveur de Tibulla.....	86
B. — Inscription votive en faveur de Sévérina.....	88
4. Tranchées du Cours-Neuf. — Objets divers trouvés pendant le mois de février.....	90

Mars 1871.

Tranchées du Cours-Neuf.....	94
1. Tombeau.....	95
2. Épitaphe d'un soldat de l'armée de la Haute-Germanie.....	95
3. Autres objets trouvés dans les sépultures voisines.....	96
4. Grande mosaïque.....	97
5. Grands arceaux au-dessus d'un canal.....	98
6. Tuyaux de plomb.....	98
7. Monnaies.....	98
8. <i>Ludus naturae</i>	99
9. Fiole en verre bleu.....	99
10. Fiole en verre portant le nom d'un fabricant lyonnais.....	99
11. Grand bronze de Lucille.....	101
12. Moyen bronze d'Antonia frappé sur un flan de grand bronze.....	102
13. Coloniale impériale de Nîmes; accident monétaire.....	102
14. Mosaïque, tête colossale de Mercure.....	102
15. Four et briques réfractaires.....	104
16. Fond de vase au nom du potier PATRICIVS.....	104
17. Chapiteau orne de l'époque Antonine.....	105
18. Moyen bronze de Vespasien. — Jeton.....	105
19. Marque de potier en monogramme.....	105

Avril 1871.

1. Épitaphe de l'hôtelier Martin d'Assas.....	106
2. Tombeau romain trouvé au boulevard du Viaduc.....	109
3. Épitaphe inédite de dame Guillemette; <i>distique léonin</i>	109
4. Épitaphe de Jean Jobet, châtelain de la Motte.....	114
5. Épitaphe de L. Macrianus.....	117

Mai 1871.

1. Cinq écus d'or.....	119
A. Henri d'or de Henri II.....	119
B. Ecu d'or de Ferdinand et Isabelle.....	119
C. Ecu d'or de Charles-Quint.....	120
D. Ecu d'or de Philippe II.....	120
E. Ducat de J.-J. Khuen de Bellasi, archevêque de Salzbourg.....	120
2. Inscription du XIII ^e siècle, trouvée à Marguerittes. — Fondation d'un obit.....	121
3. Onze <i>ollae cinerariae</i> trouvées au Cours-Neuf.....	123

Jun 1871.

1. Tête de Bacchus, mosaïque.....	129
2. Epitaphe inédite d'un chanoine du nom de Marthez.....	130
3. Quadruple epitaphe du XIII ^e siècle.....	131
4. Epitaphe de Pierre des Oms, legiste du XIV ^e siècle.....	134

Appendice.

I. Noms de villes dans les estampilles et marques de fabrique...	136
II. Le château de la Motte.....	155



SECOND SEMESTRE.

Juillet 1871.

I. — *Petit trésor de Russargues.* — En démolissant une vieille maison, au hameau de Russargues, commune de Saint-Privat-de-Champelos, canton de Barjac, on a trouvé, caché dans l'épaisseur du mur, un petit panier en osier très-finement et très-solidement tressé, de 0^m06 de hauteur et de 0^m065 de diamètre. Il contenait, en dessus, un papier plié en plusieurs doubles et au dessous une certaine quantité de monnaies de billon du seizième siècle, avec une petite pièce d'argent de Louis XIV enfant. Je ne voudrais pas jurer qu'il n'y avait pas davantage ; mais, quand il a été remis à M. L. de Bérard, sous-bibliothécaire, il n'y avait pas autre chose que le papier que voici et les douzains que je vais décrire.

Ce papier n'est autre chose qu'une signification d'huissier faite à un pauvre paysan dont on saisit les récoltes sur pied. Voici ce qu'on y lit encore ; car il a été un peu détérioré par l'humidité.

« L'an 1663. après midy ,
à la requête de Barthélemy Alaud, et en vertu de
l'appointement de congé par luy obtenu de monsieur
le Seneschal de Nismes, je Pierre Boyer, de Rusar-
gue, sui alé à la . . . du Sr Laborye, auquel ay signi-
fié led. appointement, et luy ai fai comand de payer
la somme y contenu, sans préjudice d'autres sommes
et taxat deubes aud. Alaud. Et sur son refus, et en
exécution de lad. ordonnance, jey prins et mis soubz

la main du roy et de la cour tous les bleds dud. Laborye, que pendent en ses terres du terroir de Rusargue, semées de thozelle, pamore, sègle et aduoyne ; et desd. bleds ay fait séquestre Jean Taulele et Jean Quitard, de Cavène (1), ausquel ay fait comandement garderont lesd. fruiz et bleds, pour en donner tout ce que sera ordonné. Et d'illec suy allé à la place publique de Rusargue, où estant ay fait le premier inquant dud. bled, aprésyé sur liij livres à la susd. somme aud. Barthélemy, auquel ay laissé copie, ensemble avec sesd. séquestres ».



Ce cachet, qui remplace la signature de l'huissier illettré Pierre Boyer, a été obtenu au moyen d'un bois où les deux initiales étaient assez grossièrement taillées en creux, de sorte qu'elles ressortent en blanc sur un fond noir.

Les pièces qui, sous ce papier, se trouvaient dans le petit panier, quand il est arrivé entre les mains de M. de Bérard, et qui y sont encore renfermées, sont au nombre de 40, dont 39 en billon et une seule en argent. Elles appartiennent aux règnes de François I^{er}, Henri II, Charles IX, Henri III, Charles X (cardinal de Bourbon), Henri IV et Louis XIV. Toutes sont des blancs ou douzains, à l'exception d'une pièce de quatre sous de Louis XIV.

(1) Autre hameau de la commune de Saint-Privat-de-Champclos.

Nous allons les décrire successivement.

François I^{er} (1514-1545).

1. — + FRANCISCVS:DEI:GRA:FRANCORVM:REX. Ecu de France couronné, dans un cercle formé de sept lobes. A la pointe de l'écu, la lettre A.

R. + SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM. Croix pleine et carrée dans quatre lobes ayant un bouton à chaque point d'intersection. (Ce douzain, frappé à Paris, est contremarqué, au revers, d'une fleur de lis).

2. — + FRANCISCVS:D.G.FRANCOR.REX. F couronnée, accostée de deux fleurs de lis.

R. + SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM. Croix pattée, cantonnée de quatre fleurs de lis. (Douzain frappé à T).

3. — + FRANCISCVS:FRANCORV:REX. Ecu écartelé : aux 1 et 4, de France ; aux 2 et 3 de Dauphiné. (Le D. G. manque entre *Franciscus* et *Francoru*).

R. (Une rose) SIT:NOMEN:DNI:BENEDICTVM. Croix pattée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'un dauphin. (Douzain frappé sans doute à Romans pour le Dauphiné).

Henri II (1546-1559).

+HENRICVS.2.D.G.FRANCORVM.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux croissants couronnés. A la pointe de l'écu, la lettre H.

R. + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM.1555. Croix formée de huit croissants tenant les uns aux autres par leurs cornes, et terminée à chaque extrémité par une fleur de lis. Dans le vide central de la croix, un point. (Douzain frappé à la Rochelle).

Charles IX (1560-1574).

1. — + CAROLVS.IX.D.G.FRANCO.REX.1569. Ecu de France couronné, accosté de deux c couronnés. A la pointe de l'écu, la lettre F (?).

R. + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDIC. Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'une fleur de lis (Douzain frappé à Angers (?)).

2. + CAROLVS.IX.D.G.FRAN.REX..... Ecu de France couronné, accosté de deux c couronnés. Trop fruste pour qu'on puisse distinguer, sous l'écu, la lettre de la ville où ce douzain a été frappé.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTVM. Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'un c. (Ce douzain, frappé à ?, est contremarqué, au droit, d'une fleur de lis).

Henri III (1574-1589).

1. HENRICVS.III.D.G.FRAN.ET.POL.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux H. — A la pointe de l'écu, la lettre M. (Cette légende va de gauche à droite).

R. SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTVM.1578. Croix pattée et échancrée, cantonnée de quatre couronnes. (Ce douzain, frappé à Toulouse, est contremarqué au droit d'une fleur de lis).

2. Le même, frappé à Angers. Le millésime est illisible.

3. HENRICVS.III.D.G.FRAN.ET.POL.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux H. — A la pointe de l'écu, la lettre A.

R. + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDIC.1579. Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'une fleur de lis. (Ce douzain, frappé à Paris, est contremarqué, au revers, d'une fleur de lis).

Charles X, cardinal de Bourbon (1589-1593).

1. CAROLVS.X.D.G.FRANC.REX.:. Ecu de France couronné, accosté de deux c. — A la pointe de l'écu, la lettre D. (Cette légende va de gauche à droite).

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTAM(sic).1593. Croix pattée et échancrée, cantonnée de quatre couronnes. (Ce douzain, frappé à Lyon, est contremarqué, au revers, d'une fleur de lis).

2. CAROLVS.X.D.G.FRANCOR.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux c. — A la pointe de l'écu, la lettre T (?).

+ SIT.NOMEN.DOMINI.BENED.C.1593. Croix pattée et échan-

créée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'une fleur de lis. (Ce douzain, frappé à Sainte-Menehould (?), est contremarqué, au droit, d'une fleur de lis).

3. CAROLVS.X.D.G.FRANC.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux c. — Sous la pointe de l'écu, la lettre R.

R. + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDIC.1593. Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'une couronne. (Ce douzain, frappé à Villeneuve-Saint-André, aujourd'hui Villeneuve-lez-Avignon, est contremarqué, au droit, d'une fleur de lis).

4. CAROLVS.X.D.G.FRANC.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux c. — Sous la pointe de l'écu, la lettre L (?).

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTVM.1593. Croix pattée et échancrée, cantonnée de quatre couronnes. (Ce douzain a été frappé à Bayonne (?)).

5. CAROLVS.X.D.G.FRANCO.REX. Ecu de France, couronné, accosté de deux c. A la pointe de l'écu, la lettre R.

R. + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDIC.1594 (1). Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'une couronne. (Ce douzain, frappé à Villeneuve-lez-Avignon, est contremarqué, au revers, d'une fleur de lis).

6. + CAROLVS.X.D.G.FRANCORVM.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux c. — A la pointe de l'écu, la lettre R.

R. + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDIC.1594. Croix pattée et échancrée, cantonnée de quatre couronnes. (Ce douzain, frappé à Villeneuve-lez-Avignon, est contremarqué, au revers, d'une fleur de lis).

Henri IV (1589-1610).

1. + HENRICVS.III.D.G.FRAN.ET.NAV.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux H. — La lettre qui se trouvait sous l'écu est effacée. (La légende va de droite à gauche).

R. + SIT.NONEM.DNI.BENEDICT.1593. Croix pattée et échancrée, cantonnée de quatre couronnes. (Douzain frappé à ?).

(1) Leblanc (*Traité histor. des monnoies de France*, p. 371) remarque avec raison que, bien que Charles X (cardinal de Bourbon) soit mort à Fontenay le 9 mai 1593, « on fabriqua jusques au 15 mars 1594, dans la Monnoye de Paris, sous les coins de ce prince ». — Il en fut de même dans d'autres ateliers.

2. Le même, contremarqué. au revers, d'une fleur de lis.

3. + HENRICVS.II.D.G.FRAN.ET.NAVA.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux H. — A la pointe de l'écu. la lettre c.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTV.1592. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'une couronne. (Douzain frappé à Saint-Lô).

4. + HENRICVS.III.D.G.FRAN.ET.NAVA.REX. (Un symbole ayant la forme de la moitié d'un croissant). Ecu de France couronné, accosté de deux H. — Sous l'écu, la lettre F.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICT.1593. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'une couronne. (Ce douzain, frappé à Angers, est contremarqué, au droit d'une fleur de lis).

5. HENRICVS.III.D.G.FRAN.ET.NAVA.REX. Ecu de France cou-ronné, accosté de deux H. — Sous la pointe de l'écu, la lettre o. (La légende va de gauche à droite).

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTVM. (Un croissant dont les cornes sont tournées à gauche) 1595. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'une couronne. (Douzain frappé à Saint-Pourçain).

6. + HENRICVS.III.D.G.FRAN.ET.NAVA.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux H. — Sous l'écu, la lettre x (?). (La légende va de droite à gauche).

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICT. 1595. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'une couronne. (Douzain frappé à Villefranche-de-Rouergue?).

7. + HENRICVS.III.D.G.FRAN.ET.NAVA.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux H. — Sous l'écu, la lettre M.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICT.1595. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'une couronne. (Ce douzain, frappé à Toulouse, est contremarqué, au droit, d'une fleur de lis).

8. + HENRICVS.I.I.I.D.G.FRAN.ET.NAVA.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux H. — A la pointe de l'écu, la lettre D.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDIC.1594.I.P. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'une fleur de lis. (Douzain frappé à Lyon).

9. + HENRICVS.II.D.G.FRAN.ET.NAVA.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux H. — Sous l'écu, la lettre F.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICT.1596.F. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'une fleur de lis. (Douzain frappé à Angers).

10. HENRICVS.III.D.G.FRANC.ET.NAVA.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux H couronnées. — A la pointe de l'écu, la lettre O. (La légende va de gauche à droite).

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICT.1595. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'une fleur de lis. (Douzain frappé à Saint-Pourçain).

11. + HENRICVS.III.D.G.FRAN.ET.NAV.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux H couronnées. — (La lettre qui était à la pointe de l'écu a disparu).

R. SIT.NOMEN.DNI.BENEDIC (Le millésime a disparu). Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'une couronne. (Douzain frappé à ?).

Henri IV (pour le Dauphiné).

12. HENRICVS.III.(sic) D.G.FRAN.ET.NAV.REX. Ecu écartelé ; aux 1 et 4, de France ; aux 2 et 3, de Dauphiné ; couronné et accosté de deux H (1). (La légende va de gauche à droite).

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTV.1593. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'un dauphin. (Douzain frappé sans doute à Romans).

13. HENRICVS.III.D.G.FRAN.ET.NAV.REX. Ecu couronné, écartelé : aux 1 et 4, de France ; aux 2 et 3, de Dauphiné ; accosté de deux H. (La légende va de droite à gauche).

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTV1594*Z. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'un dauphin. (Ce douzain, frappé à Romans, est contremarqué, au droit, d'une fleur de lis).

(1) Le chiffre III est parfaitement distinct après le nom HENRICVS. Toutefois le millésime 1593, qu'on lit au revers, prouve que ce douzain dauphinois a été battu sous Henri IV. Cette anomalie ne peut s'expliquer qu'en supposant que le monnayer s'est servi, pour le droit de cette pièce, d'un coin du règne de Henri III.

14. HENRICVS.IIHI.D.G.FRAN.ET.NAV.REX. Ecu couronné, écartelé : aux 1 et 4, de France ; aux 2 et 3, de Dauphiné ; accosté de deux H.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTV.1595#Z. Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'un dauphin. (Douzain frappé à Romans).

15. HENRICVS.D.G.FRAN.ET.NAV.REX. Ecu couronné, écartelé : aux 1 et 4, de France ; aux 2 et 3, de Dauphiné, et accosté de deux H.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTV.1597#Z. Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'un dauphin. (Ce douzain, frappé à Romans, est contremarqué, au revers d'une fleur de lis).

16. HENRICVS.IIHI.D.G.FRAN.ET.NAV.REX. Ecu couronné, écartelé : aux 1 et 4, de France ; aux 2 et 3, de Dauphiné. et accosté de deux H.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTV.15... Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une couronne ; aux 2 et 3, d'un dauphin (Douzain frappé sans doute à Romans).

Clément VIII, pour le Comtat (1592-1605).

1. CLEMENS.VIII.PONT.MAX. Ecu chargé de deux clefs en sautoir, sommé de la tiare, et accosté de deux c.

R. + OCT.CAR.AQVAVIVA.LEG.AVE.1593. Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une croix recroisettée ; aux 2 et 3, d'un lion rampant. (Blanc frappé à Avignon).

2. CLEMENS.VIII.PONT.MAX. Ecu chargé de deux clefs en sautoir, sommé de la tiare, et accosté de deux A.

R. + OLF.CAR.D.AQVAVIVA.LEG.AVE.1594. Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une croix recroisettée ; aux 2 et 3, d'un lion rampant. Un point dans l'échancrure de l'extrémité gauche du bras horizontal de la croix. (Blanc frappé à Avignon?).

3. CLEMENS.VIII.PONT.MAX. Ecu chargé de deux clefs en sautoir, sommé de la tiare, et accosté de deux A.

R. + OCT.CAR.D.AQVAVIVA.LEG.AVE.1596. Croix pattée et échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une croix recroisettée ;

aux 2 et 3, d'un lion rampant. Un point à l'extrémité gauche du bras horizontal de la croix. (Blanc frappé à Avignon?).

4. CLEMENS.VIII.PONT.MAX. Ecu chargé de deux clefs en sautoir, sommé de la tiare, et accosté de deux c.

R. + .SABELLYS.VIC.LEG.AVE... Croix pattée, légèrement échancrée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une rose ; aux 2 et 3, de... ? (Ce douzain, frappé sans doute à Avignon, est contremarqué, au revers, d'une fleur de lis).

Henri de Bourbon, prince de Dombes, duc de Montpensier
(1592-1608).

+ HENRICVS.P.DOMBAR.D.MONTISP. Ecu couronné, chargé de trois fleurs de lis, et accosté de deux h.

R. + DNS.ADIVT.ET.REDEM.MEVS.1597. Croix pattée et échancrée, cantonnée de quatre couronnes. (Douzain frappé à Tréveux).

Louis XIV, pour le Béarn (1643-1675).

LVD.XIIII.D.G.#.FR.ET.NA.RE.B.D (en monogramme). Buste lauré de Louis XIV enfant, à gauche. — Sous le buste, F entre deux étoiles. (La légende va de gauche à droite).

R. SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM.1653. Ecu couronné, aux armes de France, de Navarre et de Béarn. (Ce douzième d'écu, ou pièce de 5 sols, a été frappé dans l'atelier d'Angers).

Ainsi qu'on a pu le voir au cours de cette énumération, ce qui nous est arrivé de cette cachette de monnaies (si l'on excepte la petite pièce d'argent de Louis XIV pour le Béarn) ne se compose que de blancs ou douzains, c'est-à-dire de monnaies de billon; et un grand nombre de ces douzains ont été contremarqués.

A quelle époque et à quelle occasion cette contremarque y a-t-elle été imprimée ? C'est une question à

laquelle il nous serait assez difficile de répondre d'une manière péremptoire. Toutefois nous pensons que ce fait eut lieu en exécution des lettres patentes données au camp de Chelles, le 12 mai 1593 (trois jours après la mort du cardinal de Bourbon), et par lesquelles Henri IV « décria les monnoies fabriquées sous le nom de Charles X » (1). Il était bien difficile de retirer tout d'un coup de la circulation toutes les pièces, et surtout les pièces de billon, qui étaient entre les mains du public; et, dans l'état d'anarchie où se trouvait encore le pays, il était tout à fait impossible de fournir au petit commerce une quantité suffisante de douzains au nom d'Henri IV. Même après l'entrée de ce prince à Paris (22 mars 1594), on continuait, à l'hôtel des monnaies, à battre sous les coins de Charles X. Leblanc (2) donne un quart-d'écu au nom de ce prince portant la date de 1597. On se contenta donc de contremarquer les pièces qu'on put faire rentrer et de les rendre à la circulation aussitôt après cette opération.

II. — *Épithaphe inédite du marchand italien Rofinetto di Rezano, de Plaisance.* — Voici encore une épithaphe de marchand italien. J'avais l'intention de la joindre à celles dont je vous ai entretenus, à propos des découvertes du premier semestre 1871 (3); mais j'en avais égaré l'estampage. Je viens enfin de le retrouver.

La pierre qui porte cette inscription a été décou-

(1) Leblanc, *Traité des monn. de France*, p. 371.

(2) Id., planche de la page 370.

(3) Voir ci-dessus, p. 71-77.

verte, près de celle de Guglielmo di Rozzo (1), sur l'emplacement de l'ancienne église paroissiale de Saint-Paul (avant la Révolution couvent des Récollets), en 1851-52. Elle est conservée aujourd'hui dans le jardin de M. Edmond Foulc, rue Neuve-des-Arènes. Le caractère gothique en est très-beau, et gravé avec beaucoup de soin.

+ An̄o : dñi : m̄ : cc̄ : nonage
 simo : viij̄ : vigesimo :
 primo : mensis : de
 cēbris : obiit : rufin
 etus : de : repano : pla
 cetin : de : societate
 claponorū : de : plac
 entia : c' aia : regi
 escat : i : pace : am
 orate : pro : eo

An(n)o D(omi)ni millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, vigesimo primo mensis Dece(m)bris, obiit

(1) Voir ci-dessus, p. 76.

Rufinetus de Rezano, Place(n)tinus, de societate Claponoru(m), de Placentia. C(ujus) a(n)i(m)a req(u)iescat i(n) pace. Am(en). Orate pro eo.

« L'an du Seigneur mil deux cent quatre-vingt dix-huit, et le vingt-et-un du mois de Décembre, est mort Rofinetto di Rezzano, de Plaisance, de la compagnie des Ciapponi, de Plaisance. Que son âme repose en paix ! Ainsi soit-il ! Priez pour lui ».

Comme son confrère le marchand Guglielmo di Rozzo, mort sept ans auparavant, Rofinetto di Rezzano voulut être enterré dans le cloître des Franciscains, au tiers-ordre duquel il appartenait sans doute.

Nous connaissons maintenant le nom de trois des compagnies de marchands italiens établis à Nîmes aux treizième et quatorzième siècles :

1^o Les *Campimaldi*, dont nous ignorons la ville d'origine (Voir ci-dessus l'épithaphe de Gugl. di Rozzo) ;

2^o Les *Bonsignori*, de Sienne (Voir leur sceau ci-dessus, p. 77) ;

3^o Les *Ciapponi*, de Plaisance, compagnie à laquelle appartenait notre Rofinetto.

III. — *La monnaie de Villeneuve-Saint-André.* —

Parmi les douzains du petit trésor de Russargues que nous avons décrit plus haut, nous en avons rencontré plusieurs portant, pour lettre monétaire, un R, signe distinctif de l'hôtel des monnaies de Villeneuve-Saint-André.

Villeneuve-Saint-André, aujourd'hui Villeneuve-lez-Avignon, n'est plus qu'un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Uzès ; mais cette petite ville a eu, du quatorzième siècle à la fin du dix-huitième, ses jours de prospérité et d'éclat ; et les annales de

son passé sont dignes de tenter la plume de quelqu'un de ses enfants qui voudrait raviver le souvenir de cette grandeur aujourd'hui bien oubliée.

L'histoire de la monnaie de Villeneuve formerait l'un des chapitres de cette monographie que je voudrais voir entreprendre; et c'est comme encouragement à ce travail que je vais réunir ici les indications et documents que j'ai recueillis pendant les recherches que j'ai été amené à faire à propos des douzains de Charles X et d'Henri IV, frappés à Villeneuve, et qui faisaient partie du petit trésor de Russargues.

Nous signalerons d'abord un ensemble de documents allant de 1447 à 1646, et comprenant des comptes de fabrication, apports et délivrances de boîtes, change et achats d'espèces, etc., relatifs à l'hôtel de la monnaie de Villeneuve. Ces documents, que nous n'avons malheureusement pu consulter, sont déposés aux Archives nationales, et l'existence nous en a été révélée par l'*Inventaire sommaire* publié en 1871 (1).

En dehors de cette riche source d'informations à laquelle nous n'avons pu puiser, nous avons du moins consulté les archives de Villeneuve. La plus ancienne pièce que nous y avons trouvée est une ordonnance du Dauphin, depuis Charles VII, alors régent pendant la démence de son père Charles VI, et qui porte que les monnayeurs de Villeneuve seront obligés à faire le guet comme les autres habitants dud. lieu (2). Mais

(1) *Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales*. Prem. partie, Régime antér. à 1789, pp. 389-390.

(2) *Inventaire sommaire des Arch. de Villeneuve-lez-Avignon*, dressé par M. Aug. Canron, AA, I, n° 27.

les monnayeurs, pour se soustraire à cette obligation, alléguèrent leur privilège de monnayeurs soumis au « serment de l'Empire ».

Qu'est-ce que le « serment de l'Empire » ?

Sous les successeurs de Charlemagne et sous les premiers capétiens, certaines provinces, telles que le royaume de Bourgogne, la Provence et l'Aquitaine, relevaient directement de l'Empire ou ne relevaient que nominalemeut du roi de France. Aussi avaient-elles un monnayage distinct, et leurs officiers monétaires avaient-ils un serment particulier, dit *serment de l'Empire et de Toulouse*, tandis que ceux des pays au-delà de la Loire étaient régis par le *serment de France* (1).

C'est alors (1438) qu'intervint une sentence provisoire, sauf appel au Conseil du Roi, du Juge-mage de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, Jean Leroux, « à l'effet d'obliger les monnayeurs du serment de l'Empire à faire le guet à Villeneuve, de jour et de nuit, mais seulement *in casu eminentis periculi* (2) ». Les monnayeurs en appelèrent-ils au Conseil du Roi pour faire maintenir leur privilège, ou bien se soumirent-ils à l'obligation que leur imposait la sentence du juge-mage ? Nous l'ignorons.

L'atelier de Villeneuve ne paraît pas avoir jamais fabriqué les espèces d'or et d'argent, mais seulement celles de billon et de cuivre, ce qu'on appelait, en langage technique, « ouvrage noir ». Et même si l'on s'en réfère à une ordonnance de Henri III, en date du 22 janvier 1552 (3), l'« ouvrage noir » de la

(1) *Comptes rendus de la Soc. franç. de Numism. et d'Archéolog.*, t. II, année 1870, p. 229.

(2) Arch. de Villeneuve, AA, 2, n° 2.

(3) Fontanon, *les Edicts et Ordonn. des Roys de France*, t. II, p. 124.

monnaie de Villeneuve n'aurait pas toujours été conforme aux exigences des règlements. Voici en quels termes l'ordonnance royale de 1552 signale à la Cour des Monnaies l'abus qui s'est introduit dans la fabrication de l'ouvrage noir produit par l'atelier de Villeneuve.

« Combien que, par nostre ordonnance donnée à Lyon au mois d'octobre mil cinq cens quarante huit, la fabrication de tous les menus ouvrages de liards, doubles et deniers tournois ait esté interdite et défendue en toutes noz monnoyes, à cause des grans abus, fraudes et larcins qu'on y commettoit ; et pour ce qu'en avoit esté jà forgé, en plusieurs de nosdites monnoyes, si grande et excessive quantité, que le cours d'autres meilleures espèces d'or et d'argent estoit empesché ;... tellement que nos sujets, traffiquans de leurs biens, revenus et marchandises, ne reçoivent guères plus sinon desdites menues monnoyes... Ce neantmoins, depuis un an en ça, comme nous sommes advertis, il a esté forgé, en aucunes de nos monnoyes, et se forge encores à présent, mesmes en nos monnoyes de Villefranche en Rouergue et *Villeneuve Saint André lez Avignon*, très grande quantité d'ouvrage noir : doubles et deniers tournois, qui sont tous grandement foibles et défectueux en poids et loy ; et la plupart d'iceux ne tiennent quasi point de loy. Soy vantans les Maistres d'icelles monnoyes, et fabricateurs desdites menues monnoyes, avoir pour ce faire obtenu congé et permission de nous, ou d'aucuns d'entre vous... Et faut que telles prétendues permissions, où elles se trouveroyent données de nous, soient lettres desrobbées ou du tout fausses, comme desjà s'en est trouvé aucunes contre-

faites ; tellement que lesdits menus ouvrages de doubles et deniers tournois forgés nouvellement (comme dit est) sont du tout faux , non seulement à faute de poids et de loy , mais encores pour avoir esté forgez sans nostre autorité, ains contre nos ordonnances et très expresses défenses. Le cours desquels, s'il estoit permis ou toléré , pourroit non seulement servir à l'intention desdits fabricateurs et leurs complices , qui les ont serrez en caves , ès magazins , à grosses quantitez , attendans le temps et la commodité pour les espandre.... Nous, à cette cause ,... avons interdit et défendons.... le cours et mise de tous lesdits neufs doubles et deniers tournois , à la petite croix , forgez nouvellement, en quelconques monnoyes.... ».

En exécution de ces lettres-patentes, la Cour des Monnaies ordonne, le 27 du même mois, qu'elles seront « publiées à son de trompe et cry public par les carrefours et lieux accoustumez, tant de Paris qu'autres villes du royaume... Et, pour obvier aux débats qui pourront survenir au moyen dudit descry , et pour que le peuple entende quels doubles et petits deniers tournois sont neufs et comprins en iceluy descry, ladite Cour a déclaré et déclare que les doubles et petits deniers tournois neufs descriez par lesdites lettres patentes sont ceux à la petite croix, qui ont la lettre de n et x sous ladite petite croix , et portans en la légende : HENRICVS.D.G. etc. ; ensemble tous autres doubles et deniers tournois à la petite croix, qui n'auront aucune lettre apparente souz ladite petite croix, et portans en ladite légende : HENRICVS etc., de tous lesquels en est défendu le cours et mise d'oresnavant. Et quant aux autres doubles et petits deniers tournois, qui sont à la petite croix, faits du

temps du feu Roy, et pourtraits en la légende : FRANCISCVS.D.G. etc. ayans lettre apparente souz ladite petite croix (1), ensemble tous autres vieils doubles et petits deniers à la grand'croix, a ladite cour déclaré et déclare qu'ils ne sont comprins audit descry... » (2).

D'après l'ordonnance de François I^{er} (1539), qui remplaça les points secrets par des lettres, r était attribué à Villeneuve-Saint-André et x à Villefranche-de-Rouergue. A s'en tenir aux indications données par M. Anat. de Barthélemy (3), l'atelier de Villefranche-de-Rouergue n'aurait battu que pendant trois années, de 1539 à 1542 ; et la lettre x serait devenue, de 1542 à 1578, le signe distinctif de l'atelier d'Aix en Provence. Il doit y avoir erreur dans cette assertion ; car il est évident, par les citations que nous venons d'extraire des lettres-patentes de Henri III et de la déclaration de la Cour des Monnaies enregistrée quelques jours après, que l'atelier désigné par la lettre x était Villefranche-de-Rouergue, comme l'atelier désigné par r était Villeneuve-Saint-André. Il en était encore de même trois ans et demi plus tard, comme le prouve l'article 56 de l'ordonnance du même roi, « donnée à Ennet (4), au mois d'August 1554 », où nous voyons encore les deux ateliers de Villeneuve et de Villefranche cités nominativement comme ayant eu, l'année précédente, leurs doubles

(1) Voir plus loin (p. 176) notre description de celles des monnaies de Villeneuve que nous avons pu retrouver, François I^{er}, n° 1.

(2) Fontanon, *Edicts et Ordonn.*, t. 11, p. 125.

(3) *Nouv. Manuel complet de Numism. du moyen âge et moderns*, p. 66.

(4) Anet, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dreux (Eure-et-Loire).

tournois décriés. « Il nous a esté remonstré que, combien que, dès l'année dernière, les doubles faits ès monnoyes de Villefranche, Villeneuve d'Avignon, et autres noz monnoyes, depuis trois ans en ça ayent esté descriez, comme n'estans des poids et loy qu'ils doyvent estre, néantmoins aucunes personnes, pour leur profit particulier, s'efforcent chacun jour d'en débiter parmy nostre peuple, etc. » (1).

Le personnel de la monnaie de Villeneuve, au seizième siècle, c'est-à-dire au moment de sa plus grande activité, se composait : 1^o de deux *Gardes*, dont l'un portait le titre de *Contregarde* ; 2^o d'un *Fermier de la maîtrise* ; 3^o d'un *Essayeur* ; 4^o d'un *Graveur* ; 5^o d'un *Prévôt des Ouvriers* ; 6^o d'un *Prévôt des Monnayers* ; 7^o de quatre *Ouvriers* ; 8^o d'un *Monnayer*.

Un acte de 1575 (2), qui fait partie du cabinet de M. L. de Bérard, sous-bibliothécaire, nous donne les noms de la plupart des officiers monétaires. En voici la liste, complétée, à l'aide d'autres documents, des noms des graveurs pendant plus d'un siècle.

Gardes de la Monnaie.

Avant 1576.	Jean CHAUCHE, garde. André BOUGHAS, contregarde.
— 1576.	André BOUGHAS, garde. Antoine-François ANASTAYS.

(1) Fontanon, *Edicts et Ordonnances*, t. II, p. 134.

(2) Voir à l'Appendice, n^o I.

Fermier de la maîtrise.

— 1576. *Jean PUMÉJAN.*

Essayeur

— 1576. *Michel CHANTAL.*

Graveurs.

— 1523-1543. *Antoine de MÉZIÈRES.*

— 1543-1550. *Bernardin de MÉZIÈRES.*

— 1550-1581. *Antoine GENTIL.*

— 1581-1600. *Jean GENTIL.*

—-1661. *N. SACRESTAN (1).*

Prévôt des Ouvriers.

— 1576-1585. *Amans de CHARNES (2).*

[1] Voici ce que nous trouvons dans le *Compte de l'administration consulaire de l'année comencée le 4 juillet 1660, et finie le 3 juillet 1661, que remet et balhe Jacques Duret, consul en ladite année, par devant les Aulteurs des Comptes de Villeneuve-lez-Avignon* : « N° 194. — Le 2 auri 1691, payé onse liures en un louis d'or au Sr Sacrestan, graueur de la monnoye de cette ville, pour deux grands cachets ou seaux aux armes de la ville, de cuire, soudés d'argent, avec manche de bois noier. Apert desd. seaux remis entre les mains de M^r Trauenol, greffier, et de la quittance cy raportée n° 129 ». — *Arch. municip. de Villen.-lez-Avignon*, CC, 57, n° 1.

[2] La famille de *Charnes* ou plutôt *Decharnes* a laissé trace dans l'histoire de Villeneuve. Jean-Antoine Decharnes, né en 1641 et mort en 1728, doyen du chapitre de l'église collégiale de Villeneuve, est auteur d'œuvres qui lui ont valu en son temps la réputation d'écrivain spirituel et de littérateur aimable. — Voir à l'Appendice, n° II.

Prévôt des Monnayers.

— 1566. *Peyrot* JAUME.

Ouvriers.

— 1576. *Jean* BRUNET.
Jean de CHARNES.
Jean JAUME.
Michel JAUME.

Monnayer.

— 1576. *Pierre* ROSTANG.

Voici maintenant la description des monnaies sorties de l'atelier de Villeneuve que nous avons pu retrouver.

François I^{er} (1514-1546).

1. + FRAN.D.G.FRANCO.REX. Une F couronnée.

R. + SIT.NO.DNI.BENEDICT. Croix carrée, évidée, à branches égales ; un point au centre de la croix, la lettre R. (Diam. 18 millim. — Poids, 1 gr. 05. — Billon.

Denier coronat, dit aussi denier à la petite croix, frappe après 1539.— Médailleur de la Ville de Nîmes.

Charles IX (1560-1574).

2. CARO.IX.D.G.FRAN.REX.(une abeille)1572.R. Dans le champ, trois fleurs de lis posées 2 et 1 et surmontées de la couronne royale.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTV. Croix évidée, ayant une

fleur de lis à chaque extrémité. — Diam. 25 millim. — Poids, 2 gr. 85. — Billon.

Double sol parisien. — Médailleur de la ville de Nîmes.

Charles X, cardinal de Bourbon (1589-1603).

3. CAROLVS.X.D.G.FRANC.REX. Ecu de France couronné, accosté de deux c. — Sous la pointe de l'écu, la lettre R.

R. + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDIC.1593. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'une couronne. — Diam. 23 millim. — Poids, 1 gr. — Billon.

Douzain contremarqué, au droit, d'une fleur de lis. — Trouvé à Russargues (V. ci-dessus, p. 161, n° 3.)

4. CAROLVS.X.D.G.FRANCO.REX. Ecu de France, couronné accosté de deux c. — Sous la pointe de l'écu, la lettre R.

R. + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDIC.1594. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une fleur de lis ; aux 2 et 3, d'une couronne. — Diam. 23 millim. — Poids, 1 gr. — Billon.

Douzain contremarqué, au revers, d'une fleur de lis. — Trouvé à Russargues (V. ci-dessus, p. 161, n° 5).

5. CAROLVS.X.D.G.FRANCORVM.REX. Ecu de France, cou-ronné, accosté de deux c. — A la pointe de l'écu, la lettre R.

R. + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDIC.1594. Croix pattée et échan-crée, cantonnée de quatre couronnes. — Diam. 23 millim. — Poids, 1 gr. — Billon.

Douzain contremarqué, au revers, d'une fleur de lis. — Trouvé à Russargues (Voir ci-dessus, p. 161, n° 6).

Henri IV (1589-1610).

6. HENRICVS.IIIII.D.G.FRAN.ET.NAVA.REX. Ecu de France cou-ronné de deux H. — Sous la pointe de l'écu, un R.

R. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDICT(un symbole indistinct).1595. Croix pattée et échan-crée, cantonnée : aux 1 et 4, d'une cou-ronne ; aux 2 et 3, d'une fleur de lis. — Entre la croi-sette qui commence la légende et l'extrémité supérieure de la

croix pattée, un point. — Diam, 23 millim. — Poids, 1 gr. — Billon.

Douzain trouvé à Russargues.

7. HENRICVS.IIIL.DEI.GRATIA.FRANCORVM.ET.NAVARRÆ.REX. PATER.RELIGIONIS.ET.LIBERTATIS.RESTAVRATOR. Buste de Henri IV. — Au dessous, la signature du graveur Jean Gentil : I.GENTILIS.FEC.

R. DEVS.DEDIT.ET.DABIT.VTI. (Dieu me l'a donné et me permettra de m'en servir). — Bras droit couvert d'un brassard, la main tenant une épée nue entre deux épées en sautoir ; au dessus, l'écu de France couronné. — Diam. 42 millim.

Je n'ai pas vu ce curieux médaillon. J'en emprunte la description à une notice de M. Alb. Barre, *Graveurs particuliers des monnaies de France*, insérée dans l'*Annuaire de la Société franç. de Numism. et d'Archéolog.*, 2^e année, 1867, p. 166.

Louis XIII (1610-1643).

8. LOYS.XIII.R.DE.FRAN.ET.NAV. entre un filet et un grénetis. Buste lauré de Louis XIII jeune, à droite. — Sous le buste, la lettre R. (La légende va de gauche à droite).

R. + DOVBLE.TOVNRNOIS.1617*. Dans le champ, trois fleurs de lis, posées 2 et 1. — Diam. 21 millim. — Poids, 2 gr. 7. — Cuivre.

Médailleur de la ville de Nîmes.

9. LOYS.XIII.R.DE.FRAN.ET.NAV. entre un filet et un grénetis. Buste lauré de Louis XIII jeune, à droite. Sous le buste, la lettre R.

R. + DOVBLE.TOVNRNOIS.1621*. Dans le champ, trois fleurs de lis, posées 2 et 1. — Diam. 21 millim. — Poids, 2 gr. 8. — Cuivre.

Médailleur de la ville de Nîmes.

10. LOYS.XIII.R.DE.FRAN.ET.NAV. entre un filet et un grénetis. Buste lauré de Louis XIII plus âgé, à droite. — Sous le buste, la lettre R.

R. + DOVBLE.TOVNRNOIS.1627*. Dans le champ, trois fleurs de lis, posées 2 et 1. — Diam. 21 millim. — Poids, 2 gr. 9. — Cuivre.

Médailleur de la ville de Nîmes.

Louis XIV (1643-1715).

11. L. XIII. ROY. DE. FR. ET. DE. NA. 1655. Buste à droite de Louis XIV jeune, la couronne en tête. Dans un grénétis.

R. LIARD.—DE.—FRANCE. Avec un R au dessous et trois fleurs de lis, posées 2 et 1. Dans un grénétis.

Cabinet de M. L. de Bérard.

Bien que ce liard porte la lettre monétaire de Villeneuve, il a été frappé à Nîmes. L'atelier de Villeneuve avait probablement cessé de battre vers 1650 ; du moins on ne trouve plus, après 1646, aucune pièce qui le concerne dans les archives de la Cour des Monnaies (1). Nous savons, d'ailleurs, par plusieurs actes authentiques (2) que Nîmes fut, en 1655, la ville désignée pour l'établissement des presses destinées à fabriquer les *liards de France* pour la province de Languedoc, et que ces presses y fonctionnèrent alors dans une rue (3) voisine de la place du Marché et du logis de l'Etoile. Elles étaient au nombre de quatre et travaillèrent sans interruption (4) pendant les années 1655 et 1656. L'émission de ces *liards de France*, dont la fabrication avait été adjugée à des partisans juifs (5), donna lieu, à Nîmes, à

(1) *Invent. somm. des fonds conservés aux Arch. Nat.* 1^{re} partie. Rég. antér. à 1789, p. 390.

(2) Voir à l'Appendice, n° III.

(3) C'est la rue qu'on appelle encore aujourd'hui *rue de la Monnaie*, et qui va de la place du Marché au boulevard Saint-Antoine.

(4) Voir, à l'Appendice, n° IV, le mémoire justificatif du premier consul Léon de Trémond.

(5) Isaac Blondin, Zacharie Duclessé et autres.

un véritable soulèvement populaire, dont Ménard nous a laissé un récit beaucoup trop succinct (1), tandis qu'il aurait pu en faire un intéressant épisode de l'histoire de notre ville, à une époque où les corps consulaires gardaient encore, avec un soin jaloux, ce qui leur restait des antiques libertés provinciales et municipales et des traditions de courageuse résistance aux empiétements du pouvoir central. La bibliothèque de Nîmes possède un recueil (2) de pièces, la plupart manuscrites, relatives à cette affaire de la fabrication des liards. Les pièces manuscrites sont dues à la plume du premier consul Léon de Trimond, qui fut arrêté et emprisonné, à cette occasion, mais dont la persévérante énergie finit par triompher (3).

Août 1871.

I. — *Inscription opisthographe inédite du Mas-de-Beauvoir.* — Je vous entretenais récemment d'une inscription opisthographe, celle de L. Macrianus et de dame Guillemette (Voir ci-dessus, p. 117 et 109). Je mets aujourd'hui sous vos yeux l'estampage des deux faces d'un marbre trouvé par M. l'abbé Azaïs et par moi au Mas-de-Beauvoir, près de Beaucaire (4).

(1) Tome VI, p. 115-116.

(2) Inscrit au Catalogue sous le n° 13, 790.

(3) Voir à l'Appendice, n° v, l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 mars 1657.

(4) Puisqu'il s'agit des antiquités de Beaucaire, je joindrai ici une note pour relever une méprise échappée à un savant allemand qui voudrait déposséder Beaucaire, au profit d'un

Voici d'abord l'inscription gallo-romaine, qui offre quelques particularités assez curieuses, que nous relèverons, après en avoir donné le texte, la lecture et la traduction.

A. — *Épithaphe inédite de L. Annius Tullus.*

L.ANNIO.TVLLO.C.PL/////

TERE////

LONGI.C.V.ET.VIBIAE.SE/////

C.F.FILIO.Θ.ANN.I.MEN/////

LAMYRION.ET.PANTH/////

L(ucio) Annio Tullo, C(aii) Pl[otii] Tere[ntii] Longi, c(larissimi) v(iri), et Vibiae Se[nniae], c(larissimae) f(eminae), filio, θ(avovti) ann(i) unius, men[sium octo], Lamyrion et Panth[iane], lib(ertae).

village breton, du rôle qu'il a joué dans les chansons de geste, sous le nom d'*Odierne*.

Sans doute les Allemands sont savants, mais ils ne peuvent tout savoir, même en géographie historique. Un « savant allemand » donc, M. Hermann Suchier, de Paderborn, auteur d'une étude *sur les sources d'Ulrich du Türlin et les plus anciens récits de la prise d'Orange* (Paderborn, 1873, en allem.), vient de faire paraître, dans un des derniers fascicules de l'excellent recueil intitulé *Romania*, une note que je ne saurais laisser sans protestation. M. Suchier a remarqué que, dans les chansons de geste, et particulièrement dans la *Bataille d'Aliscans*, Esmeré, fils du roi Tiébaut, est appelé d'*Odierne*; il a remarqué de plus qu'« *Odierne* n'est pas un pays, mais une ville, et ne se trouve guère que dans la combinaison *Esmeré d'Odierne* (*Covenant Vivien*, v. 1067; *Bataille d'Aliscans*, éd. Guessard et de Montaiglon, p. 16-32) ». C'est fort bien, mais quand il s'agit de placer *Odierne* sur la carte de France, savez-vous où il le met? En Bretagne, dans la baie d'Audierne! Nous croyons que M. Hermann Suchier n'aurait pas été chercher, dans un bourg du Finistère, *la forz citez* d'Esmeré,

« A Lucius Annius Tullus, fils de Caius Plotius Térentius Longus, homme clarissime, et de Vibia Sennia, femme clarissime, mort à l'âge d'un an et huit (?) mois, Lamyriion et Panthiané, leurs affranchies ».

On remarquera que, du côté droit de cette pierre (ou plus exactement de ce marbre), une partie de l'inscription a disparu. Ce n'est pas par suite d'une fracture, le marbre a été scié régulièrement. Nous verrons pourquoi tout à l'heure, quand nous nous occuperons de l'inscription gothique, qui a été, au moyen âge, gravée sur l'autre face.

L. Annius Tullus. Voilà un enfant qui ne porte aucun des noms des deux personnages clarissimes dont l'inscription nous dit qu'il était le fils. Ce fait insolite ne peut s'expliquer que par l'adoption.

Terentii. Ce nom, qui se lit entre la première et la seconde lignes, avait été oublié par le graveur, qui l'a rétabli après coup, en petits caractères. Notre clarissime porte deux gentilices; c'est un fait fréquent au troisième et au quatrième siècles, époque à laquelle plusieurs circonstances de détail indiquent que notre inscription doit être rapportée.

Sennia. La coupure que ce marbre a subie, dans la partie droite de l'inscription, nous a obligé à des suppléments que nous ne donnons pas tous comme incontestables. A la fin de cette ligne, nous avons

s'il avait su que, non loin d'Orange, sur un rocher au bord du Rhône, et dans le département du Gard, il existe une ville, connue dans le monde entier sous le nom de Beaucaire, mais qui, à l'époque carlovingienne et jusqu'au XI^e siècle, s'appelait *Castrum de Ugerno*, *Castrum de Odjerno*. C'est là la *forz citez* d'Esmeré.

d'abord supposé *SECUNDAE* ; mais il n'y a pas d'espace pour six lettres. C'est déjà beaucoup d'en mettre cinq. *Sennia*, d'ailleurs, est un nom que nous avons déjà rencontré à Beaucaire et à Nîmes.

Men[s. VIII]. Le chiffre VIII nous a paru plus propre que tout autre à remplir l'espace nécessaire.

Lamyron, sobriquet d'esclave ou d'affranchi, diminutif de *Lamyros* (1) ou de *Lamyra*, *cognomen* servile tiré de l'adjectif grec *λαμυρος*, expression difficile à bien traduire en français, attendu qu'elle contient une foule de nuances qu'aucun mot français ne réunit : « hardi, fûté, enjoué, pétulant, effronté, babillard, spirituel, farceur » ; il y a de tout dans ce mot-là, qui convenait parfaitement à certains esclaves de l'antiquité et qui s'appliquerait admirablement à certains valets de comédie. — Nous connaissions cinq ou six exemples (2) de la forme *Lamyros* ou *Lamyra* ; mais c'est la première fois que nous rencontrons le diminutif *Lamyron*. *Lamyron* est-il un homme ou une femme ? Cette désinence neutre en *ion*, empruntée à la langue grecque, était réservée aux noms de femmes esclaves et particulièrement aux courtisanes, aux prostituées. Il est donc probable que le tombeau de L. Annius Tullus, dont l'inscription sur marbre nous est restée, a été élevé par deux femmes esclaves, peut-être deux affranchies. — On se demande pourquoi le père et la mère d'Annius Tullus n'ont point eux-mêmes élevé ce tombeau. Étaient-ils donc morts avant cet enfant

(1) Avant de devenir un sobriquet d'esclave, ce nom est donné, dans la mythologie, à un fils d'Hercule et d'Iole.

(2) Voir les *Indices* de Gruter et de Muratori. — Em. Huebner, *Inscr. Hisp.*, 1495.

qui n'atteignit pas même l'âge de deux ans ? Voilà une famille tout entière bien promptement disparue ; et il y aurait vraiment là de quoi nous faire rêver, si un épigraphiste pouvait rêver.

Panthiane. En étudiant, il y a deux ans, une inscription trouvée, comme celle-ci, aux portes de Beaucaire (1), j'essayais de trouver l'étymologie d'un *cognomen* féminin, *Panhiane*, qui me paraissait avoir une physionomie étrange et suspecte. *Panhiane* était une mauvaise lecture. Un de mes excellents confrères en épigraphie, M. A. Allmer, qui a eu l'occasion d'examiner cette inscription, ma brochure à la main, a découvert, sur la seconde haste de l'N, un trait transversal qui m'avait échappé malgré le soin avec lequel j'avais pris mon estampage, et qui en fait une ligature ayant la valeur de NT. En conséquence, il lit PANTHIANE, et c'est en effet ainsi qu'il faut lire définitivement ce *cognomen*. Quant à la signification de ce surnom, voici ce qu'il m'écrivait, à la date du 1^{er} juin 1872 : « La table des surnoms des *Inscriptions de Naples* de M. Mommsen contient plusieurs exemples de femmes surnommées *Panthea*, et *Panthia* par déformation de *Panthea*. PANTHIANE de l'inscription de Beaucaire serait une déformation analogue de *Pantheane* et dériverait de Πανθεαίνα ». — Je me range volontiers à cette opinion de M. Allmer, qui l'a consignée, depuis, dans un des derniers bulletins de la *Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme* (2).

(1) Voir *Déc. Arch.* à Nîmes et dans le Gard pend. l'année 1869, 2^e sem., pp. 33-34 du tirage à part.

(2) Tome VI, p. 265.

B. — *Inscription dédicatoire d'un autel à S. Jacques.*
— Au treizième siècle, un pieux Beaucairois, nommé Gilles Bertrand, voulant inscrire sur le marbre la dédicace en vers léonins d'un autel qu'il élevait en l'honneur de S. Jacques le Majeur, prit l'épithaphe d'Annius Tullus ; et, après l'avoir fait rogner à la dimension nécessitée par le lieu où ce marbre devait être encastré, y fit graver les trois distiques léonins que voici (1) :

*Jacobe, serve Dei, pia progenies Zebedei,
Hanc aram statui, constat honore tui.
Hanc tuus Aegidius Bertrandus fecit, ut (2) hujus
Sis memor, aethereo consiliando Deo.
Qui legit hoc dicat : Deus Aegidium benedicat !
De regionè soli tendat ad alta poli !*

« Jacques, serviteur de Dieu, enfant dévoué de Zébédée, je t'ai élevé cet autel ; c'est en ton honneur

(1) N'ayant pas à ma disposition des caractères gothiques assez menus pour figurer ici cette inscription avec toutes ses ligatures et abréviations, j'en donne immédiatement le texte en caractères ordinaires.

(2) On lit sur le marbre : *ut fecit* ; mais ce ne peut être qu'une transposition résultant d'une distraction du graveur ; aussi, n'ai-je pas tenu compte de cette construction, aussi contraire au sens qu'à la prosodie.

qu'il se dresse. Ton dévot Gilles Bertrand l'a fait construire, afin que tu te souviennes de lui, en assistant aux conseils du Dieu très-haut. Que celui qui lit ceci dise : Que Dieu comble Gilles de ses bénédictions, et que de la région d'ici-bas il parvienne au séjour des cieux ».

Ce n'est plus ici, on le voit, un simple distique, complément banal d'un grand nombre d'épithaphes chrétiennes, comme celui dont nous avons eu à nous occuper à propos de l'inscription opisthographe de *L. Macrianus* (1); c'est tout un petit poème dédicatoire. — Mais qui était ce Gilles Bertrand, si dévot à S. Jacques, et dans quelle église ou chapelle de Beaucaire s'élevait l'autel dont l'inscription nous est restée ? Est-ce Bertrand de Brignon, qui fut juge royal à Beaucaire en 1280 ? Est-ce Bertrand de Cornillon, qui était, dès 1221, l'un des gouverneurs et viguiers du château et de la ville de Beaucaire ? En ce cas, il serait naturel de penser que l'autel dédié à S. Jacques était dans la chapelle du château. Mais il nous paraît plus vraisemblable, puisqu'il s'agit d'un autel à S. Jacques, patron des pèlerins, de supposer que cet autel s'élevait, à la porte du Pont, sous un de ces édicules comme Beaucaire en conserve encore un, si connu sous le nom de *la Croix-Couverte*. Toutes les villes un peu importantes situées sur la Voie Domitienne, qui menait en Espagne, avaient bâti, en faveur des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle, une chapelle à l'une des portes de la ville. Nîmes avait, à la Porte-de-France, sa chapelle de Saint-Jacques de Porte-Couverte ; avant

(1) Voir ci-dessus. 1^{er} sem., pp. 109-117.

d'arriver à Lunel, au pont romain sur le Vidourle, on rencontrait la chapelle de Saint Jacques du Pont-de-Lunel.

II. — *Auréus d'Arcadius, frappé à Milan.* — M. Régis, ancien instituteur à Fons, canton de Saint-Mamet, est venu me proposer l'acquisition (que M. le Maire a bien voulu autoriser) d'un auréus d'Arcadius, dans un admirable état de conservation, et qui avait été trouvé dans cette commune.

En voici la description :

D.N.ARCADI — VS.P.F.AVG. Buste diadémé d'Arcadius, à droite, avec le manteau impérial.

R + VICTORI — A.AVGGG. Un guerrier debout, à droite, foulant du pied gauche un ennemi assis à terre, tenant de la main droite un étendard, et de la gauche une Victoire sur un globe, qui lui présente une couronne. — A l'exergue, CONOB; dans le champ, les lettres M-D, indice monétaire de l'atelier de Milan.

Le médaillier de la ville possédait déjà un auréus d'Arcadius du même revers, avec les lettres R-V dans le champ, indice de l'atelier de Ravenne; mais, quoiqu'il soit aussi parfaitement conservé, le dessin et l'exécution en sont bien inférieurs.

III. — *Ecu de six livres de Louis XIV.* — Je n'ai pas cru devoir acheter, pour le médaillier de la ville, la pièce suivante :

.LVD.XIIII.D.G — FR.ET.NA.REX. Tête laurée de Louis XIV enfant, à droite.

R + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM. 1648. Ecu de France couronné. — Sous la pointe de l'écu, la lettre L, indiquant que cet écu de six livres a été frappé à Bayonne.

Notre médaillier possède déjà un écu de six livres de Louis XIV, de l'année 1648, en tout semblable à celui-là, et n'en différant que par la lettre monétaire, qui est un **K**, indice de l'hôtel des monnaies de Bordeaux.

IV. — *Marque sur fond de lampe en terre rouge.* — Pendant ce mois d'août, on m'a remis, comme provenant des tranchées du Cours-Neuf, une lampe en terre rouge, ou plutôt la partie inférieure d'une lampe, car le dessus manque. A la différence des lampes qu'on trouve d'ordinaire dans les tombeaux, qui sont en terre rose plutôt que rouge et d'une telle minceur parfois qu'il semble qu'elles n'aient pas été faites pour servir aux usages ordinaires, tant elles sont fragiles, la lampe dont nous parlons a une épaisseur de 5 à 6 millimètres et la terre en est d'un rouge très-vif. — Au centre du bourrelet circulaire sur laquelle elle posait, on voit, gravée à la pointe dans l'argile encore fraîche, la marque suivante :



Est-ce une lettre ? Est-ce un symbole ? Nous croyons plutôt que c'est un symbole ; mais nous ne saurions en donner aucune interprétation. — Autant qu'on en peut juger par cette moitié inférieure, cette lampe a tout l'aspect d'une lampe chrétienne.

V. — *Fragment d'un dolium raccommodé.* — Dans ces mêmes tranchées du Cours-Neuf, M. L. de Bérard

a ramassé, pendant une de ses promenades, un fragment de dolium raccommode au moyen d'une agrafe en fil de fer, suivant le procédé qu'emploient encore aujourd'hui nos raccommodeurs de faïence. Cette agrafe se compose d'un fil de fer doublé, de 2 millim. de diamètre; elle a 35 millim. de long, sans compter les deux extrémités repliées et pénétrant dans l'épaisseur du dolium à une profondeur de 7 millim. de chaque côté; les deux trous faits pour livrer passage aux crochets ont été lutés avec un mastic qui adhère encore à la terre cuite.

Septembre 1871.

Dans les travaux exécutés pendant l'été de 1871, pour voûter le canal d'écoulement de la Fontaine, dit *Vistre de Nîmes*, et donner passage à la nouvelle route d'Arles, depuis le viaduc du chemin de fer jusqu'à l'ancien moulin Rey, très-peu d'objets ont été trouvés qui puissent intéresser l'archéologue ou le numismatiste. Toutefois, M. Gérin m'a fait remettre, pour les collections de la ville, les quatre objets suivants :

I. — *Fragment de bas-relief.* — Ce fragment de sculpture, dont les figures ont plus de neuf centimètres de relief, représente une femme, probablement assise, vêtue entièrement (sauf la poitrine) d'une robe à plis très-amplés. Son bras gauche soutient un enfant nu, endormi, dont la tête repose sur un des seins et la main droite sur l'autre sein gonflé de lait. Cette sculpture,

d'un faire assez grossier , mais où l'on retrouve les traditions du ciseau païen , devait appartenir à quelque représentation d'une déesse-mère. — Ce fragment était employé comme moëllon dans le mur de soutènement du canal.

II. — *Scaphite gigas*. — Ceci n'est point de l'archéologie, mais de la paléontologie. C'est un fragment pétrifié, long de 35 centimètres, ayant appartenu à un *Scaphite gigas*, l'*Ancyloceras gigas* de d'Orbigny. — Par suite de quelles circonstances ce fragment de pétrification se trouvait-il parmi les matériaux employés à la construction du mur de soutènement du canal ?

III. — *Jeton de Louis XIII*. — Ce jeton de laiton a 25 millimètres de diamètre.

ROC.SYDERE.LILIA.CRESCVNT. Buste lauré de Louis XIII, à droite.

R.LYDOVICVS.XIII.D.G.FRANCIE.ET.NAVARRÆ.REX. Deux écus, l'un aux armes de France, l'autre aux armes de Navarre, surmontés de la couronne, fermée et entourés du collier de l'ordre de S. Michel.

Ignore à quelle occasion ce jeton a été frappé.

IV. — *Jeton de Louis XV*. — Jeton de laiton ; même diamètre que le précédent.

LUD.XV.D.G.FR—ET.NAV.REX. Buste de Louis XV à gauche, coiffé de la couronne fermée, cheveux longs flottants sur les épaules.

R. PACIS.FIRMANDE.EREPTUM.GIGNUS. Deux femmes casquées, debout, vêtues à l'antique. L'une, dont la main gauche s'appuie sur un bouclier pointu chargé de trois fleurs de lis (c'est la France) offre à l'autre une branche d'olivier. Celle-ci a la main gauche appuyée sur un bouclier oblong portant les armes d'Espagne.

Ce jeton, est la réduction, assez mal exécutée, de

la belle médaille frappée, en 1719, à l'occasion de la prise de Fontarabie (1).

V. — *Inscription tumulaire inédite, découverte dans la cave du Lycée.* — Dans les derniers jours de ce mois, M. Jonette, proviseur du Lycée, eut la bonté de me faire savoir qu'il venait de trouver, « dans la cave du Lycée, une pierre tumulaire de belle dimension et bien conservée ». Je m'y transportai, et je vis en effet une pierre magnifique, de 1^m12 de long sur 0^m62 de haut, et de 0^m25 à 30 d'épaisseur, portant une inscription en cinq lignes, facile à lire, mais non pas à interpréter. M. Jonette, présumant trop de mon savoir, croyait que j'allais lui lire et lui traduire cela couramment. Avant d'avoir vu l'inscription, je le croyais aussi un peu, pensant que j'allais avoir à faire à une de ces inscriptions tumulaires si communes dans notre pays, et qui n'offrent aucune difficulté aux personnes tant soit peu familiarisées avec les formules du style épigraphique. Mais je me trouvais en présence d'un texte plein de combinaisons et de dispositions insolites. Je demandai donc du temps à M. Jonette ; et, en attendant, je l'engageai à prévenir M. le Maire de sa découverte, afin que celui-ci fit transporter la pierre dans l'enceinte extérieure de la Maison-Carrée. Là, l'inscription fut nettoyée, et je pus en prendre un estampage. C'est sur cet estampage que je l'ai longtemps étudiée ; et je crois avoir fini par découvrir le *fil* (soit dit sans jeu de mots) qui permet de rattacher les trois FIL et l'VXO de la seconde ligne aux noms précédemment énumérés.

(1) Voir le recueil de Godonesche et Fleurimont, *Médailles du règne de Louis XV*, in-folio.

SVAVINI · SECVNDAE · SECVNDINAE · CATLINO

CATVLI · LIB · ACTALI · FIL · VXO · FIL · FIL

SABINO · FIL

SECVNDA · ACTALI · FIL

SIBI · ET · SVIS · VIVA · FECIT

[D(is) M(anibus)] *Suavini, Secundae, Secundinae, Catlino Catuli lib(erto), Actali fil(ii), [Actali] uxo(ris), [Actali] fil(iae), [Actali] fil(ii); Sabino fil(io). Secunda Actali fil(ia), sibi et suis viva fecit.*

Malgré ce que j'ai fait pour rendre intelligible la lecture de cette inscription, je crains qu'elle ne laisse encore à désirer sous le rapport de la clarté. Je vais donc la disposer d'une autre façon (1).

SVAVINI	}	ACTALI	}	FILii,
SECUNDAE				VXORis,
SECUNDINAE				FILiæ,
[CATVLI]				FILii.
CATLINO	CATVLI	LIBerto.		
SABINO	[Secundæ, ci-après]	FILio,		
SECUNDA · ACTALI · FILia ·				
SIBI · ET · SVIS · VIVA · FECIT				

Enfin je traduis :

« Aux manes de Suavinus, fils d'Actalus ; de Sécunda, sa femme ; de Sécundina, sa fille. A Catlinus, affranchi de Catulus, fils d'Actalus ; à Sabinus, fils [de Sécunda, fille d'Actalus].

« Sécunda, fille d'Actalus [et de Sécunda], a, de son vivant, fait élever ce tombeau pour elle-même et pour sa famille ».

La personne qui a fait élever ce tombeau : 1^o pour

(1) La première idée de cette disposition ne m'appartient pas ; elle m'a été suggérée par M. Allmer, que j'ai eu l'occasion de consulter au sujet de cette singulière inscription.

ceux de ses parents qui étaient déjà morts, 2^o pour elle-même, 3^o pour ceux de ses parents encore vivants qui viendraient à mourir, s'appelait donc *Sécunda*. Elle était fille d'Actalus et d'une autre *Sécunda*, déjà morte au moment où le tombeau a été construit et qui figure, dans les deux premières lignes, avec le titre de femme d'Actalus. Avant sa mère *Sécunda*, elle avait perdu un frère du nom de *Suavinus*, nommé le premier en tête de l'inscription ; après sa mère, elle avait vu mourir successivement une sœur cadette, *Sécondina* ; puis l'affranchi d'un de ses frères, affranchi appelé *Catlinus* (altération de *Catulinus*) du nom de son maître *Catulus* ; et enfin son propre fils, *Sabinus*.

Son père *Actalus* et son frère *Catulus* n'étant pas nommés pour leur compte dans cette énumération, nous en concluons qu'ils vivaient encore au moment de l'érection.

Une des singularités de cette inscription, qui a frappé M. Allmer ainsi que nous, et qui est en effet digne d'être notée, c'est que toutes les personnes qui y sont nommées ne sont désignées que par leurs surnoms. De plus, l'affranchi de *Catulus* a pour *cognomen* un diminutif du *cognomen* de son maître (*Catlinus* = *Catulinus*) ; ce qui n'est pas conforme à la règle. On sait, en effet, que l'esclave, en recevant l'affranchissement, prenait le prénom et le nom de famille de son maître, qui devenait alors son patron, et conservait pour surnom son nom d'esclave.

Toutes ces singularités nous portent à penser que notre inscription, dont l'exécution matérielle est d'ailleurs très-soignée, appartient à une époque de décadence, au quatrième siècle par exemple.

A l'appui de cette opinion on peut encore alléguer les altérations qu'a subies l'orthographe de deux des noms mentionnés dans cette inscription :

1^o La syncope *Catlinus* pour *Catulinus*. Nous avons des exemples de cette syncope dans l'estampille du potier *Catulus*, dont le nom se trouve deux fois écrit sans v entre le T et l'L : CATLI . OFIC , CATLV.S.F (1).

2^o Le durcissement du premier T dans *Actalus* pour *Attalus*.

Comment une pierre de cette taille avait-elle jusqu'ici échappé aux regards, et comment se trouve-t-elle dans cette cave du Lycée ? Voici, je crois, ce qu'on peut répondre à cette question.

La cave où notre pierre vient d'être découverte a été creusée et construite, il y a une trentaine d'années, sur un point des murs romains où se trouvait une tour appelée — au moyen âge *Tour du Temple* (2), sans doute parce qu'elle avait appartenu aux Templiers, — et, depuis le xv^e siècle, *Tour du Collège* (3). Empruntée au cimetière de la Voie Domitienne, à l'époque où les Nimois, délivrés des Wisigoths, durent songer à réparer leurs murailles, la pierre de notre inscription fut employée au pied de la *Tour du Temple*. Les maîtres maçons chargés, le 11 février 1598, par le Conseil de ville, de faire à cette tour les réparations nécessaires, s'aperçurent, dès les premiers coups de marteau qu'elle avait besoin, non pas seulement de réparations, mais d'une reconstruction totale. Ils en référèrent donc au Conseil de ville, qui ,

(1) Schuermans, *Sigles figulins*, nos 1159 et 1160.

(2) Ménard, t. IV, Preuves, p. 194, col. 2.

(3) Voir, à l'Appendice, n^o VI.

par un nouveau contrat de prix fait, en date du 25 septembre de la même année, leur adjugea « le bastiment et réparation de la tour et vizette du Collège » (1). Dans cette reconstruction, notre pierre, que sa taille et son poids rendaient respectable, ne fut, sans doute, pas remuée de place. Enfin, lorsque, il y a une trentaine d'années, pour creuser une cave dans cette partie du Lycée, on fit disparaître jusqu'aux fondements de la tour reconstruite en 1598, on abandonna notre pierre et on la coucha le long du mur qui sépare la cave du fossé de la ville; mais on eut soin de cacher la face où se trouve l'inscription. C'est cette circonstance qui explique comment la curieuse épitaphe de Sécunda et de sa famille était restée inconnue jusqu'au moment où M. Jonette en a fait la découverte.

Octobre 1871.

I. — *Deux fragments d'estampilles.* — M. L. de Bérard a ramassé, dans les tranchées du Cours-Neuf, deux estampilles, malheureusement fragmentaires, l'une sur verre, l'autre sur un fond de vase samien.

A. — *Fragment d'estampille sur verre.* — Ce fragment ne porte que les trois lettres

A.LV.....

empreintes en creux sur un fond d'*unguentarium*, de la même dimension que celui que nous avons décrit

(1) Voir, à l'Appendice, n° VII.

ci-dessus (1), et qui porte tout au long la marque de fabrique du verrier et potier Lyonnais, *Cn. Atéus*.

Nous ne doutons pas que ce fragment d'estampille n'ait appartenu à une fiole du même genre, sortie du même atelier.

B. — *Fragment d'estampille du potier Macarius*. — On y lit :

OF.MAC.....(2)

Nous croyions d'abord devoir attribuer cette estampille au potier *Macer*, plusieurs vases signés de lui ayant été trouvés à Nîmes ; mais on pourrait aussi penser au potier *Macarius* ou *Maccarius*, dont on connaît de nombreuses marques portant : OF.MACCAR, dont quelques-unes avec ligature de l'M et de l'A (3) ; mais généralement les vases ainsi signés se sont rencontrés dans le nord de la France et en Angleterre.

II. — *Deux monnaies romaines trouvées près d'Alais*. — Notre laborieux confrère, M. Gr. Charvet, membre non-résidant de l'Académie du Gard, vice-président de la Société scientifique et littéraire d'Alais, dans une des studieuses visites qu'il fait assez souvent à la Bibliothèque de la ville, a mis sous mes yeux deux monnaies romaines intéressantes, dont il a entretenu plus tard la Société d'Alais (4).

(1) Premier semestre, pp. 99-101.

(2) L'M et l'A sont liés.

(3) Schuermans, *Sigles figulins*, n° 3, 121 sqq.

(4) Dans les séances des 20 et 27 janvier 1872.

A. — *Denier de L. Cossutius Sabula*. — Ce denier, trouvé près d'Alais, a été offert à la Société par M. Fleury, secrétaire de la mairie d'Alais.

SABVLA. Tête ailée de Méduse, ayant une chevelure de serpents maintenue par un diadème; deux serpents descendent le long de son cou et viennent sortir leur tête sous son menton.

R. L. COSSVTI. C. F. Bellérophon, monté sur Pégase courant à droite, tient dans la main un dard.

Sabula n'est point, comme le dit M. Charvet (1), un surnom de la famille *Cossutia*, mais le *cognomen* personnel de *Lucius Cossutius*, qui le prit (c'est une conjecture de Vaillant) pour se distinguer de son frère adoptif, *Caius Cossutius Maridianus*, dont on a aussi des deniers.

B. — *Coloniale impériale de Nîmes*. — Cette monnaie a été trouvée « sur le bord de la route vicinale qui se dirige vers Saint-Just et à proximité de cette localité (2) »; elle est d'une patine admirable et d'une merveilleuse conservation. Elle est en tout semblable à celle qu'a décrite M. de La Saussaye (3) comme faisant partie de la série de nos coloniales impériales du troisième type. On sait que nos monnaies du troisième type se distinguent de celles des deux précédentes séries, en ce que la légende du droit : IMP. DIVI. F (4) y est complétée par les sigles P, P, l'un sous le menton d'Agrippa, l'autre sous celui d'Auguste.

(1) *Comptes rendus de la Soc. scient. et litt. d'Alais*, 1872, p. 74, note 2.

(2) Id., *ibid.*

(3) *Numism. de la Gaule Narbonnaise*, p. 159 et pl. xx1, n° 40

(4) Ce ne peut être que par suite d'une faute d'impression que, dans la description de M. Gr. Charvet (p. 74, note 1), on lit : IMP. DIV. F ; il faut lire : IMP. DIVI. F.

III. — FVLGVR CONDITVM *trouvé sur le territoire d'Argilliers*. — M. L. Rochetin, d'Uzès, aujourd'hui substitut à Apt, nous a apporté un estampage pris sur une pierre qui venait d'être trouvée dans un champ, au tènement de l'Arnès, commune d'Argilliers. On y lit, en deux lignes :

FVLGVR
CONDITVM

M. Gr. Charvet, qui a eu aussi connaissance de cette découverte, nous a appris que, dans ce même tènement de l'Arnès, on rencontre fréquemment des débris gallo-romains et des traces d'une voie secondaire, sur le bord de laquelle se trouvait sans doute quelque villa.

Ménard a publié deux monuments de ce genre. L'un porte : FVLGVR || CONDITVM || DIVOM (1), et l'autre : FVLGVR.DIVOM (2). Ce dernier avait été trouvé à Saint-Gervasy, au dix-septième siècle, et faisait partie de la collection de Guiran (3).

On sait que, chez les anciens, les lieux frappés de la foudre devenaient sacrés ; et, pour avertir le laboureur ou le passant, tantôt on y élevait un petit autel à Jupiter, sur lequel était sculpté, soit un foudre, soit une roue à huit rayons (on voit à la Porte d'Auguste un autel de ce genre (4), sans inscription) ; tantôt on construisait dans le sol un dé en maçonnerie, au-dessus duquel on disposait, de manière à ce qu'elle fût visible aux yeux

(1) T. VII, p. 247.

(2) Ibid., p. 249.

(3) Msc. de Guiran, p. 21.

(4) Acad. du Gard, 1849-50, p. 54.

de tous, une table de pierre portant les mots sacramentels : FVLGVR.CONDITVM ou FVLGVR.DIVOM. C'est une table de ce genre qu'on a trouvée à l'Arnès.

IV. — *Inscription inédite d'un autel votif à Silvain.*
— Ce petit autel votif a été trouvé en 1866, sur le territoire de la commune de Fourques, dans les travaux du chemin de fer de Lunel à Arles. C'est dans le cabinet de notre confrère M. Dombre que je l'ai vu et estampé. Il a 0^m30 de hauteur, et 0^m13 de largeur.

SILVANO
COVO
Q · R
ET.CREPERIO

Silvano Covo et Creperio. Q(uintus) R(utilius).

« A Silvain céleste, dieu du Crépuscule, Quintus Rutilius (?) ».

J'avoue que ce n'est pas sans hésiter beaucoup que je risque cette traduction ; et je commence par déclarer que la manière dont j'ai suppléé les deux sigles qui composent la troisième ligne est singulièrement arbitraire, et qu'on pourrait trouver bien d'autres manières de les interpréter.

Je vais essayer, en étudiant successivement le *Covus*, le *Creperius* et le Q.R de justifier l'interprétation à laquelle je me suis arrêté.

Silvain est assurément, parmi les divinités inférieures de la religion des Romains, une de celles dont le culte a été le plus répandu, aussi bien dans les classes lettrées que dans les classes agricoles. La preuve de cette extrême popularité se trouve, selon nous, dans

l'incroyable variété d'épithètes ajoutées à son nom que nous révèlent les monuments épigraphiques. J'en ai compté jusqu'à trente-sept dans les *Indices* de la *Collectio* d'Orell-Henzen (1). A quoi il faut ajouter les deux qu'apporte notre autel votif.

Covus. — Pour trouver le sens de ces sortes de mots, ce n'est pas au latin classique qu'il faut s'adresser : il ne les connaît pas. Il faut remonter plus haut. Varron nous apprend qu'un des surnoms de Junon était *Covella* : *Dies, te quinque calo, Juno Covella. Septem dies te calo, Juno Covella* (2). *Covella* serait le diminutif féminin de *Covus*. Or, les commentateurs interprètent par *coelestis* ce surnom de Junon. *Covum*, d'après Varron (3) est « le trou pratiqué dans le joug et qui reçoit le timon de la charrue ». *Covum*, c'est le grec *κωωσ* = *κωλων* = *coelum*. SILVANVS COVVS serait donc SILVANVS.COELESTIS. Nous trouvons en effet (4) un autel qui lui est dédié sous ce nom, SILVANO.CAELESTI, par un certain Q. *Glitius Félix*, se disant « poète virgilien », *vergilianus poeta*.

Creperius. — *Creper* est un adjectif antérieur et postérieur au siècle classique, emprunté par les Romains à la langue des Sabins. Il signifie « crépusculaire, obscur, sombre ». — « Dicitur *crepusculum* a *crepero*. Id vocabulum sumpserunt a Sabinis, unde veniunt *Crepusci* nominati Amiterno, qui eo tempore erant nati, ut *Lucii* prima luce (5) ».

(1) Tome III, *Indices*, p. 37-38.

(2) Varron, *de Lingua Latina*, VI, 27, p. 60 de l'édition Em. Egger. Paris, 1837, in-16.

(3) Id, *ibid.*, V, 135.

(4) Orell-Henzen, n° 1179.

(5) Varron, *de Lingua Latina*, VI, 5, p. 53, édition Egger.

Il existait à Rome une famille d'ordre équestre portant le nom de *Creperia*, sur laquelle on a peu de renseignements, mais qui nous a laissé des deniers d'une belle exécution, portant au droit une tête de Vénus Anadyomène d'un grand caractère.

Une inscription trouvée à Rome, et donnée par Marini, nous révèle l'existence d'un *PORTICUS CREPERIANA* dans lequel s'élevait une statue monolithe de Silvain (1).

En cherchant, parmi les surnoms connus de Silvain, quel est celui qui pourrait répondre à *Creperius*, comme nous avons vu que *Cælestis* répondait à *Covus*, je trouve *Silvestris*; les forêts sont, en effet, des lieux « sombres et obscurs ». Il nous reste les inscriptions de trois autels votifs à *Silvanus Silvestris* (2).

Le dédicant de notre petit autel vénérât donc Silvain sous un double aspect, d'abord comme dieu de l'air, dieu lumineux, *Silvanus Covus* ou *Cælestis*. Son intention première avait même été de ne dédier son autel qu'à ce Silvain-là. Puis, après coup et par réflexion, il ajoute, au bas de l'autel : *Et Creperio*, afin de se rendre favorable le Silvain des lieux sombres et obscurs, le Silvain des forêts, *Silvanus Creperius* ou *Silvestris*.

Avant cette adjonction de la dernière ligne, le dédicant avait terminé la formule de son vœu par les deux lettres Q . R, gravées en plus gros caractères. Que peuvent être ces deux lettres, sinon les initiales de son prénom et de son nom ? *Q(uintus) R(utilus)* ? ou tout

(1) Orell-Henzen, 1593.

(2) Ibid. 1610.

autre gentilice commençant par un R ? — C'est du moins ce que nous conjecturons. Et ce qui nous ferait préférer *Quintus Rutilius*, c'est que la pierre funéraire d'un *Quintus Rutilius Evelpistus* est parvenue jusqu'à nous. Cette épitaphe, trouvée à Aramon, dans la première moitié du dix-septième siècle, a été donnée comme inédite par la *Topographie de Nîmes* (1), bien qu'elle eût été, à l'époque de sa découverte, exactement lue et recueillie par Guiran (2), et publiée par Ménard (3). Aramon est situé, comme Fourques, sur le bord du Rhône et à peu de distance en amont.

Ménard et Vincens-Saint-Laurent ayant tous deux mal lu, chacun à sa manière (4), la dernière ligne de l'inscription de Q. Rutilius Evelpistus, je vais la donner ici rectifiée.

MANIBVS
Q.RVTILLI.EVELPIS
ATIMETVS.L

Manibus Q(uinti) Rutilii Evelpis[ti] Atimetus, l(ibertus).

« Aux mânes de Quintus Rutilius Evelpistus, son affranchi Quintus Rutilius Atimétus ».

(1) P. 583, n° 138.

(2) Msc. de Bibl. de Nîmes, c. XIV, p. 149.

(3) T. VII, p. 410.

(4) Ménard lit : ATIMETVIS. L, et la *Top. de Nîmes* :
ATIMETVSI.

Novembre 1871.

I. — *Inscription du lapicide L. Spinus, avec ses outils figurés.* — Cette inscription n'est pas inédite. Guiran l'a recueillie (1), en 1654, au moment où le maçon Antoine Trolière, qui l'avait trouvée en défonçant un champ voisin de la ville, la fit placer au-dessus de la porte d'une maison qu'il se bâtissait alors au faubourg Saint-Antoine ; et Ménard l'a donnée (2) d'après le manuscrit de Guiran ; mais il n'avait pas vu la pierre, déjà recouverte de l'enduit sous lequel on vient de la retrouver, en réparant une maison de l'ancienne rue Carretterie, aujourd'hui Jean-Reboul.

Dans un cadre demi-circulaire, on voit, sculptés en relief, à gauche un ciseau et un marteau, à droite un équerre, et au milieu, dominant le tout, un fil-à-plomb. — Au dessous, dans un cadre rectangulaire :



Ce nom au nominatif, surmonté d'insignes de métier, peut-il être considéré comme constituant une épi-

(1) Msc. de la Bibl. de Nîmes, c. vii, p. 69.

(2) T. vii, p. 316

taphe ? Je ne le pense pas. J'estime, au contraire, que c'est une véritable *enseigne*. — Notre confrère M. L. Alègre a trouvé, il y a quelques années, aux environs de Bagnols, une plaque sculptée tout à fait analogue, dont on peut voir un fac-simile en plâtre à la Bibliothèque de la Ville, au-dessus d'une des fenêtres de la grande salle. Dans un cadre rectangulaire (largeur, 0^m68 ; hauteur, 0^m40) formé d'une guirlande de roses de 0^m075 de large, on voit les mêmes instruments de lapicide que ceux qui sont sculptés dans le cadre demi-circulaire qui surmonte le nom de *Lucius Spinus*, savoir : le fil-à-plomb, le marteau (qui est ici pointu d'un côté) ; la seule différence, c'est que, dans la dalle de Bagnols, il y a deux ciseaux, l'un pointu et l'autre tranchant, et qu'il n'y a point d'équerre. Le nom manque aussi sur le petit monument découvert par M. Alègre ; mais peut-être était-il inscrit sur une pierre séparée de la dalle rectangulaire qui porte la représentation des instruments du lapicide, pierre qui n'aurait pas été retrouvée.

II. — *Inscription retrouvée de Cécilia Lucula.* —

Le 10 novembre 1871, notre confrère M. Albert Puech remarqua gisant dans un coin de la cour de la maison Laune, rue des Jardins, une pierre d'assez grande dimension, sur laquelle se lisait une inscription en beaux caractères, qu'il m'engagea à aller relever avec lui. J'y reconnus les deux premières lignes d'une épitaphe de la meilleure époque, dont le texte a été recueilli, en 1807, dans les mémoires de notre Académie (1), à l'époque de la découverte de cette pierre

(1) *Notice des trav. de l'Acad. du Gard pendant l'année 1807*, p. 334.

dans les « mesures » de l'ancienne église de Sainte-Perpétue. Mais, si le texte fut alors recueilli, la pierre ne le fut pas ; car la ville n'avait pas encore de Musée où elle pût former une collection épigraphique. Un jardinier du voisinage s'en empara pour l'employer à la construction d'un puits à roue, et en fit scier la partie qui portait la troisième ligne.

Voici le texte complet de l'inscription :

CAECILIAE.Q.F
LVCVLAE
NEPTI

Caeciliae, Quinti filiae, Luculae, nepti.

« A Cécilia Lucula, fille de Quintus, ma petite-fille ».

A en juger par les dimensions de la pierre et la beauté des caractères, le tombeau auquel a appartenu cette épitaphe si simple et si brève, qui ne nous fait pas même connaître le nom du grand-père (ou de la grand-mère) de Cécilia Lucula, devait être un des ornements du cimetière nimois de la Voie Domitienne.

Nous connaissons, par nos listes épigraphiques, trois Nimois qui ont porté le nom de *Quintus Cécilius* :

Q. Cécilius Primus, — *Q. Cécilius Rufinus*, —
Q. Cécilius Valérianus.

Nous n'avons aucune donnée qui nous permette de rattacher l'un d'entre eux à Cécilia Lucula, fille d'un *Q. Cécilius* ; mais on peut juger par là que les membres de cette *gens*, dont aucun ne porte un *cognomen* d'affranchi, étaient nombreux et bien posés dans la colonie nimoise.

Le surnom *Lucula* est un gracieux diminutif de *lux*.

C'est la première fois que nous le rencontrons avec cette orthographe. Il est moins rare sous la forme *Luculla*, féminin de *Lucullus*, *cognomen* spécial d'une branche de la *gens Licinia*.

III. — *Moule de tête en marbre*. — M. Belot, professeur d'allemand au Lycée de Nîmes, avait trouvé, en 1869, dans les mouvements de terrain exécutés pour l'agrandissement de la promenade de la Fontaine, entre la Tour-Magne et l'ancien jardin Beuf, la moitié d'un moule de tête en marbre. Appelé au Lycée d'Alger, en novembre 1871, il a eu la bonne pensée de faire cadeau de ce marbre au Cabinet archéologique de la Bibliothèque de la ville.

IV. — *Moyen bronze de Philippe père*. — J'ai acquis, pour le Médaillier de la ville, un moyen bronze de Philippe père qu'un ouvrier venait de trouver dans les tranchées ouvertes, du boulevard Saint-Charles à la place des Carmes, pour la pose des gros tuyaux destinés à recevoir les eaux du Rhône. — En voici la description :

IMP. M. IVL. PHILIPPVS. AVG. Buste lauré de Philippe à droite.
R. SAECVLARES. AVGG. S. C. Cipse sur lequel on lit : COS. III.

Ce moyen bronze, frappé en l'an 248 de notre ère, est beaucoup moins commun que le grand bronze du même revers.

V. — *Autel votif à deux divinités topiques inconnues*. — Nous disons inconnues, du moins pour nous.

En 1866, notre confrère, M. Révoil, a trouvé, en

faisant déblayer le sous-sol de l'Amphithéâtre, un petit autel votif de 18 centimètres de haut et de 10 de large, sur lequel nous lisons l'inscription suivante :

IALONAE (1)
ET POP
SON///

Ialonae et Pop..... Son.....

Qu'est-ce que cette divinité *Ialona*? Est-ce une déesse topique? Et *Pop...? Son...* est sans doute le commencement du nom du dédicant.

Décembre 1871.

I. — *Deux inscriptions inédites provenant de Montaigu, hameau de la commune de Carsan.* — M. L. Bruguier-Roux, du Pont-Saint-Esprit, m'ayant fait connaître l'existence de deux inscriptions romaines, aujourd'hui déposées chez M. de Villeperdrix, au château de la Blache, mais trouvées au XVII^e siècle, au hameau de Montaigu, je le priai de m'en procurer un estampage ou un texte correct.

Voici un extrait de la réponse que j'en reçus :

« N'ayant pu encore me transporter à la Blache pour y prendre un estampage des cippes funéraires de Montaigu, et ne voulant pas retarder plus longtemps l'accomplissement de la promesse que je vous fis der-

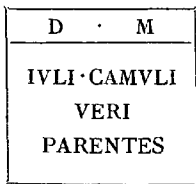
(1) Les trois dernières lettres sont liées.

nièrement à Nîmes, j'ai l'honneur de vous adresser les deux textes, tels que je les trouve dans les Mémoires historiques de dom Lanteaume et ceux de dom Clavin ».

J.-Fr. Séguier connaissait l'existence des deux inscriptions de Montaigu, et il avait chargé l'un de ses correspondants dans le diocèse d'Uzès, l'abbé Lanteaume, curé de Collias (ou, comme on disait alors, de Montpezat-lez-Uzès), neveu de dom Lanteaume et héritier de ses manuscrits, de lui en procurer le texte exact. Nous avons encore, dans la collection des lettres des correspondants de Séguier (1), celle du curé Lanteaume, où nous lisons ce qui suit :

« Si vous étiez curieux, Monsieur, de jeter un coup d'œil sur le manuscrit de feu mon oncle, d'où j'ai tiré les deux inscriptions de Montagut, et qui est un petit cahier de 54 pages, j'aurais l'honneur de vous l'envoyer sur votre premier avis ».

A. — *Epitaphe de Julius Camulus Verus.*



D(is) M(anibus) Iuli(i) Camuli Veri, parentes.

(1) Mss. de la Bibl. de Nîmes, n° 13,816, t. XI, lettre du 13 septembre 1766.

« Aux manes de Julius Camulus Vêrus, son père et sa mère ».

On remarquera le gentilice *Julius* réduit à l'état de prénom. Cette révolution dans l'emploi des noms propres, ou (comme dit Cannegieter) cette *mutata nominum romanorum ratio* (1), révèle une époque de décadence, au moins la fin du troisième siècle.

Camulus est un nom celtique latinisé, dont nous connaissons le dérivé *Camulatia* par l'épithaphe de Camulatia Sévéra, ou plutôt de son mari Aulus Julius Myron; car Camulatia Sévéra vivait encore (*et Camulatie Severae matri viventi*) au moment où l'épithaphe fut tracée (2).

Y a-t-il quelque parenté entre le *Julius Camulus Vêrus* de Montaigu et le Nimois *C. Julius Vêrus* auquel sa femme *Vatinia* (3) *Callityché* a fait élever un tombeau dont l'inscription nous est restée (4) ?

[1] *Henrici Cannegieteri de mutata nominum romanorum sub principibus ratione liber singularis*, etc. Lugd. Bat., 1774, in-4°.

[2] Ménard, t. VII, p. 336.

[3] C'est ainsi qu'il faut lire, et non VATINI, mauvaise leçon donnée par Ménard et par tous ceux qui l'avaient précédé.

[4] Ménard, t. VII, p. 370.

B. — *Épitaphe de Marcellinus.*

D · M
MARCELLINO MARCELLAE FILIO MARCELLVS ET·MARCVLVS LIB ET·CARINA VXOR

D(is) M(anibus). Marcellino, Marcellae filio, Marcellus et Marcus, lib(erti), et Carina, uxor.

« Aux manes. A Marcellinus, fils de Marcella, Marcellus et Marcus, ses affranchis, et sa femme Carina ».

Cette épitaphe offre quelques singularités : 1^o il semble que nous n'avons guère là que des prénoms ; 2^o le nom de la mère de Marcellinus est seul donné, tandis que c'est le contraire qui a lieu d'ordinaire ; 3^o la femme de Marcellinus, Carina, n'est nommée qu'après les affranchis.

Nous ne voyons qu'un moyen d'expliquer ces irrégularités, c'est de supposer qu'elles proviennent d'une irrégularité d'état civil. *Marcella* aurait eu ce fils

Marcellinus, hors légitime mariage, de son affranchi *Marcellus*. Rien d'étonnant alors que cet affranchi, père naturel de *Marcellinus*, soit nommé dans l'építaphe avant sa femme *Carina*. Resterait à expliquer pourquoi le même honneur a été fait à l'affranchi *Marcus*.

Voici les renseignements qu'ajoute notre correspondant sur l'histoire de ces deux pierres :

« Ces deux cippes sont restés longtemps exposés sous le porche de l'église paroissiale Notre-Dame-de-Carsan, l'un servant de siège, l'autre supportant un bénitier. Un document des siècles derniers, que j'ai vainement recherché dans les archives communales de cette très-ancienne bourgade, indiquait que ces deux monuments funéraires avaient été trouvés au sommet de Montaigu, dans l'enceinte même du château. L'exactitude de cette assertion me paraît confirmée par la récente découverte, au même lieu, d'un vase dont les dimensions, la forme et la matière rappellent certains ustensiles domestiques de l'époque gallo-romaine ».

II.— *Inscription commémorative en roman du XIV^e siècle.* — Il y a déjà plusieurs années que notre confrère M. A.-H. Révoil me rapporta du Pont-Saint-Esprit un estampage d'une inscription romane, en magnifiques caractères gothiques du quatorzième ou du quinzième siècle. Je l'avais laissé dormir dans mes cartons ; mais la lettre de M. Bruguier-Roux ayant appelé de nouveau mon attention sur ce point, je vais la donner ici :

+ iohan : batalhart : me
nestrier : d'lar sivesque
delho : payet : aqvesta : pe
ira.

« Jean Batalhart, maître de chapelle de l'archevêque de Lyon, a payé cette pierre ».

« Cette inscription, dit M. Bruguier-Roux, se voit encore à sa place primitive, sur le mur extérieur de la salle des malades de l'hôpital du Saint-Esprit (1). . . .

» Depuis quatre années, j'ai remué bien des documents concernant l'œuvre du Saint-Esprit, sans recueillir le moindre renseignement sur le vrai caractère du don énoncé dans l'inscription. On ne peut vraisemblablement le restreindre au paiement des frais d'achat et de pose de cette seule pierre commémorative. Faut-il l'étendre à tous les matériaux de même nature employés au bâtiment de l'hôpital ? J'en doute, en songeant à la quantité nécessaire pour un tel monument. Et cependant la mention spéciale que les rec-teurs de l'œuvre ont cru devoir faire de la générosité de Jean Batalhart, à la porte même de l'hôpital, semblerait l'indiquer.

» La construction de nos célèbres hospices est de

(1) Cet ancien hôpital est aujourd'hui enclavé dans la citadelle.

la première moitié du quatorzième siècle. C'est donc à cette époque qu'il conviendrait de faire remonter cette inscription. — Mais, alors, le commencement d'un monument n'impliquait pas sa construction dans le laps de temps nécessaire aux « manouvriers » pour en exécuter les plans. Nous en avons, ici même, un exemple dans la construction de l'église du Saint-Esprit, qui se prolongea non point seulement 121 ans, comme le donneraient à entendre nos chroniqueurs du siècle dernier, mais au moins 155 ans. Les mêmes causes qui firent discontinuer les travaux de l'église du Saint-Esprit dûrent arrêter les travaux des bâtiments de l'hôpital, qui lui sont contigus.

» Ceci admis, Monsieur, ne pensez-vous pas que les caractères de l'inscription puissent s'accommoder du quinzième siècle aussi bien que du quatorzième ?

» A cette époque, vivait à Lyon un religieux du nom de *Jean Bathelier*, recommandable (dit Moréri) par sa piété, son éloquence et ses travaux, parmi lesquels la révision de la *Légende des Saints*.

» L'air de famille qu'on remarque entre le nom de ce personnage et celui du « menestrier » de l'archevêque de Lyon, malgré des dissonances causées par la diversité des langues sous lesquelles ils nous parviennent, m'a paru autoriser une hypothèse, qui n'irait peut-être pas jusqu'à identifier le moine lyonnais avec le maître de chapelle de l'archevêque de Lyon, mais qui mettra sans doute sur la trace du véritable Jean Batalhart ».

Nous aurions bien quelque envie d'adopter l'ingénieuse hypothèse proposée avec tant de réserve par M. Bruguier-Roux. Il est certain que le style des

caractères de l'inscription n'y fait point obstacle ; mais nous aimons mieux la recommander à l'attention et aux vérifications des savants lyonnais.

III. — *Pièce de XXX deniers de Louis XIV.* — On m'a donné, pour le médaillier de la ville, deux exemplaires, dont l'un bien conservé, d'une pièce frappée sous Louis XIV et qui est assez rare. En voici la description :

LVD.XIIII.FR.ET.NAV.REX.1712. Deux L adossées, sous une couronne. Trois fleurs de lis dans le champ.

R. *PIECE.DE.XXX.DENIERS.* Croix carrée et évidée, ayant à chaque extrémité trois points disposés en triangle et cantonnée de quatre fleurs de lis. — Sous l'extrémité inférieure de la croix, un D, lettre monétaire de l'atelier de Lyon.

Leblanc nous apprend (1) que déjà, en 1658, on avait frappé « des pièces de quinze et de *trente deniers*, qu'on appelloit SOL et double SOL ; mais on révoqua cette fabrication peu de temps après qu'elle eut été commencée, et l'on décria ce qui avait été fabriqué de ces monnoyes ».

La gravure donnée par Leblanc de ces doubles-sols de 1658 prouve qu'ils ne ressemblaient en rien à celui que nous venons de décrire.

(1) *Traité hist. des Monn. de France*, p. 388.

APPENDICE.

I.

Installation d'Ant.-Fr. Anastays comme garde de la Monnaie de Villeneuve-lez-Avignon.

L'an mil cinq cens septante-six , et le douziesme jour du moys d'octobre , au lieu de *Villeneuve-lez-Avignon* , et dans la maison ou se fait et fabrique la monnoye du roy , en laquelle habite *Jehan Pumejan* , a presant fermier de la maistrize de lad. monnoye ; et par devant honorable homme M^e *André Bouchas* , l'ung des gardes d'icelle ; assistans avec luy , dans la chambre de la maistrize d'icelle monnoye , les autres officiers , ourriers et monnoyers de léans , sauoyr est : led. *Jehan Pumejan* ; M^{es} *Michel Chantal* , essayeur ; *Amans de Charnes* , preuost des ourriers ; *Peyrot Jaume* , preuost des monnoyers , *Jehan Brunet* , *Jehan de Charnes* , *Jehan Jaume* et *Michel Jaume* , ourriers ; et *Pierre Rostang* , monnoyer ; se seroyt illec presenté M^e *Anthoine-François Anastays* , natif et habitant dud. lieu de *Villeneuve* , disant auoyr esté le bon plaisir du roy luy donner et conferer l'estat de l'aultic garde d'icelle monnoye de *Villeneuve-Sainct-André* , que solloyt par cy deuant tenir et exercer *Jehan Chauche* , vaccant par la resignation qu'il en auroyt faicte par le moyen de son procureur entre les mains de Sa Majesté au proffict dud. *Anthoine-François Anastays* , comme il a monstré apparoyr par les lettres de don qu'il en a sur ce obtenues , et icelles exhibées et
Sieurs gardes et officiers , escriptes en parchemin et seelées du grand seel royal en cire jaune pendant signées sur le reply : Par le roy : *Gontherii* , en datte : A Paris , le vngt-deuxiesme jour d'aoust , l'an de grâce mil cinq cens soixante-seze. Et a icelles lettres estoit jointe , soubz le contreseel des

monnoyes , l'attache et u.terinement de messeigneurs les gene-
raux du roy tenant sa court desd. monnoyes , escriptes en par-
chemin , et seelées du seel de lad. court, en circ rouge, données
en icelle court , à Paris , le troysiesme jour de septembre aud.
an , signées de *Brizac*, commis. Aussy estoyt attachées (*sic*) ausd.
lettres de don , soubz le contreseel royal , l'acte de nomination
faicte dud. *Anastays* au roy nostred. seigneur par les consuls
et habitans dud. *Villeneufue* deuant les vigoier et juge dud. lieu,
en parchemin, escripte , seelée du seel royal de la court dud.
Villeneufue , et signée : Par mandement desd. sieurs cappitaines
et aussy par l' d. vigoier, juge et consulz, an datte : A *Villeneufue*,
le dixiesme jour de joulhet mil cinq cens septante-six ; ensemble
la procuracion faicte par led. *Jehan Chauche*, pour faire et passer
lad. résignacion , signée par *Cabassolle* , an datte du troysiesme
dud. moys de joulhet, aud. an. Sy a requis lesd. sieurs garde
et officiers le recepuoyr ausd. estat de garde, suyuant le voulloir et
mandement du roy et de mesd. sieurs les generaux , et d'icelluy
estat le faire jouyr, ensemble des honneurs, auctoritez et pree-
minences, droictz, proffitcz, reuenus et esmolumens y appartenens,
sellon qu'il est mandé par lesd. lettres et internement d'icelles.
Ayant icelluy *Anastays* presté le serement sur ce requis par de-
uant lesd. sieurs generaux, comme se peult veoyr par lesd. lettres
et attache. Lesquelles lettres veues et receues a tous honneur et
reuerence par lesd. sieurs garde et officiers, et faicte lecture d'icel-
les de mot à aultre , ont offert hobéyr au mandement du roy et
desd. sieurs generaux. Et ce faisant ont mys et installé led. *Anas-
tays* en realle et actuelle possession et saisinne dud. office de
garde, droictz, prehemnences , reuenus et auctoritez d'icelle ,
par tradicion desd. lettres en ses mains , et par le bail de deux
clefz du coffre du roy estant en lad. maison de la monnoye , led.
Bouchas , l'aultre garde, retenent rierre soy aultres deux sembla-
bles et pareilles clefs dud. coffre. Offrans icelluy garde et offi-
ciers faire leur debuoyr envers led. *Anastays* en toutes choses
concernans led. estat de garde. Dont icelluy *Anastays* en a requis
acte. Lequel acte luy a esté octroyé par led. *Bouchas* , garde ;
prians à Mr^e *Jehan Cabassolle* , praticien et substitut du procureur
du roy aud. *Villeneufue* , illec présent, le luy despecher. Ce que
led. *Cabassolle* auroyt offert , ez presences de sire *Mathieu Rouz*
et *Jehan Boyssy*, dud. lieu, soubzsignés avec led. *Bouchas*, garde.

BOUCHAS , garde.

Moy escripquant ,
CABASSOLLE.

II.

Notice bibliographique sur l'abbé Decharnes.

Jean-Antoine Decharnes naquit, en 1641, à Villeneuve-lez-Avignon, et non à Nîmes, comme l'ont affirmé à tort quelques biographes, et entre autres M. Michel Nicolas (*Hist. litt. de Nîmes et des localités voisines*, t. 1, p. 404). Il y mourut le 17 septembre 1728, il était devenu doyen du chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Villeneuve.

Toutes les signatures autographes que nous connaissons de lui portent *Decharnes*; cependant, on lui fait généralement honneur de la particule et l'on écrit *de Charnes*. Il n'était pas noble, mais cela ne l'empêchait pas d'avoir des armoiries. Voici comme elles sont blasonnées dans l'Armorial du diocèse d'Uzès (Msc. 13,810 de la Bibl. de Nîmes, recueil n° 2, p. 103) : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3 fers de lance d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.*

Voici la liste des ouvrages publiés par l'abbé Decharnes, tous sous le voile de l'anonyme.

1. *Conversations sur la critique de la Princesse de Clèves.* — Paris, Barbin, 1679, in-12.

Conversation sur la critique de la Princesse de Clèves. — Lyon, Amaury, 1679, in-12.

2. *La Vie du Tasse.* — Paris, Michallet, 1690, in-12.

C'est un abrégé de la vie du Tasse, par J.-B. Manso, en italien. — *La Statistique du Gard*, de Rivoire, dit qu'il y eut deux éditions en 1690. Je ne connais que celle que je viens d'indiquer et qui figure au catalogue de la Bibliothèque de Nîmes sous le n° 13,505.

La Vie du Tasse. — Paris, veuve Mabre-Cramoisy, 1695, in-12.

La Vie du Tasse, prince des poètes italiens. — Amsterdam, 1695, petit in-12 de 271 pages.

3. *Le Portefeuille de M. L. D. F***** — A Carpentras, chez Dominique Labarre, imprimeur et marchand libraire, M.DC.XCIV, 178 pages in-18 (sans compter 8 pp. de faux-titres, titre et Avis au Lecteur.)

Je ne pense pas que toutes les pièces insérées dans ce recueil soient de l'abbé Decharnes.

*Le Portefeuille de M. L. D. F****.* — Cologne, 1695.

*Le Portefeuille de M. L. D. F****.* — A Lyon, chez Jean Viret, rue Mercière, au coin de rue Ferrandiere, M.DC.XCVI. Avec Permission. 179 pp. in-18.

4. *Traduction de la Poétique de Lope de Véga.* (Publié dans le *Recueil de pièces fugitives de Littérature ancienne et moderne*, Paris, 1704).

5. *Nouvelles de l'Ordre de la Boisson.* Petit in-4° sur deux col. (Avignon, 1703-1707 et sans doute au delà).

Cette première série des *Nouvelles de l'Ordre de la Boisson* fut rédigée, pour la plus grande partie, par l'abbé Decharnes, en collaboration de son compatriote François Morgier. Nous ne connaissons de cette première série que les numéros suivants : N° 1, 29 novembre 1703 ; n° 2, 25 février 1704 ; n° 3, 25 mars 1705 ; n° 4, 16 juin 1705. — Ces quatre numéros se trouvent à la Bibliothèque de la ville, dans le recueil catalogué sous le n° 9,391. M. E. Requier cite un n° 4 du 20 août 1707. Je possède un n° 2, portant la date de juin 1707. La citation que fait M. Requier, comme tirée du n° 4, 20 août 1707, se lit à la page 3 de mon n° 2 portant la date de juin de la même année. Il y a, du reste, des différences matérielles entre les deux éditions. Dans la mienne, la vignette du titre est une gravure en taille douce, tandis que, dans celle de la Bibliothèque, c'est une gravure sur bois. Mon exemplaire doit appartenir à une contrefaçon. Il ne porte pas de lieu d'impression, tandis que, à la fin de l'autre, on lit : A BERGVE SAINT-VINOX, lieu fictif, qui n'est autre chose (si je ne me trompe) qu'une anagramme ; du moins, j'y trouve, en employant toutes les lettres : AVIGNON, S. BERTEAUX. — Après une interruption qui dût être assez longue, une seconde série recommence en 1734. Nous ne connaissons de cette seconde série que les deux premiers numéros, que nous avons rencontrés dans le recueil n° 9,403 de la Bibliothèque de la ville. Le premier numéro est daté de janvier 1734, et le second de février de la même année. L'abbé Decharnes étant mort en 1728 et son collaborateur Fr. Morgier deux ans auparavant, nous ignorons par qui a été rédigée cette seconde série des *Nouvelles*.

On peut consulter sur l'Ordre de la Boisson et sur sa gazette : 1° L. Ménard : *Mém. pour servir à l'hist. de l'Ordre de la Boisson* (dans le *Mercur de France*, janvier 1742, pp. 88-122) ; — E. Requier, *Bibliographie des journaux publiés à Avignon*, p. 5 ; — L. Lalanne, *Curiosités littéraires*.

6. *Histoire facétieuse du fameux drille Lazarille de Tormes, nouvelle traduction.* — Lyon, J. Viret, 1697.

La vie et aventures de Lazarille de Tormes, contées par lui-même, traduction nouvelle sur l'original espagnol de don Diego Hurtado de Mendoza. — Bruxelles, 1735, 2 part. en 1 vol. in-12. Portr. et fig.

Vie et Aventures de Lazarille de Tormes, écrites par lui-même, traduction nouvelle. — Bruxelles, 1746, 2 part. en 1 vol. in-12. Portr., fig. de Harrewin.

7 Pièces de poésie éparses dans les Recueils du temps.

8. D'après la *Statistique du Gard* (t. II, p 99), l'abbé Decharnes avait entrepris une traduction de Claudien, restée en manuscrit.

III.

Fabrication des liards à Nîmes, en 1655-56.

I. — *Extrait des registres du Conseil d'Etat.* — Veu au Conseil du Roy l'information faite par le sieur de la Motte, conseiller en la Cour des Monnoyes, commissaire député pour la direction de la fabrique des Liards de Languedoc, en datte du vingt-huictiesme may dernier et autres iours suiuan, procez-verbal fait par le Lieutenant general de Nîmes, du septiesme Iullet dernier; autre procez-verbal du mesme iour, fait par ledit sieur de la Motte, contre Maistre *Richard* [et] *Licheyre*, consuls de la dite ville; copie d'Arrest du Parlement de Thoulouze, rendu sur la requeste et à la poursuyte de Maistre *Lamamy*, syndiq du païs de Languedoc, du premier Iullet dernier; requeste présentée par ledit *Lamamy* audit Parlement, contenant plusieurs requisitions au preiudice et contre l'Authorité des Arrestz du Conseil de sa Majesté signifiez. Oÿ le rapport desdites informations, Procez-verbaux et pièces susdites par le sieur Commissaire à ce député.

LE ROY EN SON CONSEIL a ordonné et ordonne que lesdits *Lamamy*, syndiq; *Richard* et *Licheyre*, Consuls de Nîmes, ensemble les nommez *Mahistre*, *Bergeron*, *Bourrelly*, la veue *Fenouillet* et son fils; *Roux*, *Rey*, *Mouche*, *Huguet*, marchands; *Fabre*, orpheure; *Sarrazin* et *Gaillard*, huissiers, denommez esdites informations et procez-verbaux, seront adjournez à comparoir en personne, au mois, au Conseil de sa Majesté, pour respondre sur le contenu desdites informations, procez-verbaux et pieces; et jusques à ce que lesdits *Lamamy*, *Richard* et *Licheyre*,

ayent obéy, les a sa Majesté interdits de la fonction de leurs charges ; leur fait deffences de si immiser, à peine de faux ; enjoint sa Majesté à toutes personnes de recevoir les Liards de cuire, ordonnez estre fabricquez en ladite ville de Nismes et autres endroits du Royaume, à peine de mil liures d'amande, au payement de laquelle seront les refusans contraints en vertu du present Arrest, sans qu'il en soit besoin d'autre. Ordonne sa Majesté au Lieutenant General de ladite ville de Nismes de tenir la main à l'exécution du present Arrest et de prester main forte aux Commis et Ouvriers preposez à la fabrication desdits Liards, à peine d'en respondre en leur priné nom. Fait au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris, le quatriesme jour d'Aoust mil six cens cinquante-cinq.

Signé BOYER.

(Recueil de la Bibliothèque de Nimes, 13,790, n° 5.)

II. — *Acte pour Messieurs les Consulz de Nismes contre le sieur de Cluseaux.* — L'an mil six cens cinquante-cinq, et le vingtiesme jour du mois de novembre, après midy, par deuant moy notaire royal soubzsigné et les tesmoingz après nommez, ont esté presens : Messieurs noble *Léon de Trimond*, *Jacques Richard*, *Jean Vigier* et *Jacques Lichiere*, premier, second, troiziesme et quatriesme consulz de la ville de Nismes l'année courante, quy, ayant la presance du sieur *Louis-Raymond de Cluseaux*, archier des gardes du Roy, luy ont dit et exposé que, estant venu en la presant ville pour faire la publication des Arrestz du Conseil concernant la fabrique des Liards de cuire nouvellement ordonnée, il auroit requis lesdits sieurs expozans de luy bailber un de leurs valletz, trompette de la ville, avec la liurée d'icelle ; et quoiqu'il y eust diuers autres trompettes, mesmes sergens ou archiers, qu'il pouvoit employer, neantmoins lesdits sieurs expozans, pour tesmoigner leur zelle au service du Roy jusques dans les moindres formalités, auroient satisfait à ladite requizition, lui ayant baillé *Anthoine Benoit*, l'un de leurs valletz, trompette de la ville, quy, avec la liurée, auroit faict les criées et affiché par tous les carrefours les placards desdits Arrestz. Depuis quy, ledit sieur de *Cluseaux*, excédant sa commission, auroit uzé de grandes violances contre les habitans de ladite ville, presupoant qu'ilz refuzoient lesdits Liardz. Et quoyqu'il aye tousiours treuqué, en la personne des sieurs expozans et desdits habitans, toute sorte de respect et obéyssance aux ordres du Roy, neantmoins, dans son dernier exploit, il s'eschape en injures et

inuetives, les accusant de mauuaise vollonté et desobéyssance à sa Majesté; et ainsy, par cette calomnie, il fletrit leur honneur, et leur commande en outre choze injuste et impossible, de contraindre les marchandz de ceste ville d'ouuir leurs boutiques, qu'il dit estre fermées; d'aultant qu'il n'est pas en leur pouuoir de contraindre à vendre ny à achapter ceux quy ne le voudront pas faire, veu que ce sont actions purement libres et volontaires; et quand on y pourroit forcer les particuliers, ce ne seroit en tout cas que par l'autorité de la justice distributive, aux officiers de laquelle il doit recourir, sy bon lui semble, puisqu'ils ont la puissance coactive, au lieu que celle desdits sieurs expozans est purement civile et politique. Joint que toutes les boutiques sont maintenant ouuertes, et ne furent fermées que pendant que le sieur de *Cluzeaux* exerçoit lesdites violances contre les habitans. La demande qu'il fait encores dans sondit exploit, de faire publier les Arrestz du Conseil par ordonnance des Consuls, estant hors de propoz et mesme inurieuse à sa Majesté, dont l'autorité, estant aussy pussamment establie en ceste ville qu'en nulle autre de son royaume, n'a pas besong de celle de ses subietz pour y estre recognüe; outre que ladite publication a esté desjà faicte par le trompette de la ville, l'un de leurs valletz, portant la liurée. C'est pourquoy lesdits sieurs Consulz luy ont dit et declairé qu'ils reuoquent à miure lesdites parolles de desobéyssance et de mauuaise vollonté au seruice du Roy qu'il leur impute par sondit exploit, dont ilz prethendent poursuiure la réparation en iustice, ayant satisfait au debuoir de leurs charges, en ce qu'ils bailhèrent leur dit valet, trompette de la ville, pour ladite publication des Arrestz du Conseil, quy feurent solennellement proclamez et affichez partout; protestans contre luy, en son propre et priué nom, desdites violances; le chargeans par expres et rendans responsable de tous les inconueniens quy pourroient s'en ensuiure; le sommans, au surplus, et requerans de leur vouloir exhiber les originaux des Arrestz du Conseil en vertu desquelz il a descrié les deniers de cuire, comme aussy de l'Eedit et Declaration de sa Majesté touchant la fabrication desdits Liardz, et leur donner coppie tant desdits Arrestz que desdits Eedit et Declaration. Et autrement ont protesté de tout ce qu'ils peuuent de droit protester, et requis acte à moy notaire.

Ledit sieur de *Cluzeaux*, entendu la teneur du susdit acte, en a requis coppie pour y respondre. Et lesdits sieurs Consulz ont persisté en leurs precedantes requizitions et protestations, et requis acte à moy notaire.

Faict et recité audit Nismes , dans la botique du greffe de la maison consulaire. Presans à ce : Maistres *Jean-Pierre de Suchet* et *François Berard* , praticiens, dudit Nismes , signés avec lesdits sieurs Consulz ; ledit sieur *de Cluzeaux* n'ayant voulu signer , et moy , *Pons Ferrand* , notaire royal dudit Nismes , soubzsigné.

DE TRIMOND , premier consul. JACQUES RICHARD , consul. VIGIER , consul. J. LICHÈRE , consul. F. BERARD , present. P. FERRAND.

(Recueil de la Bibl. de Nimes , 13,790 , n° 9).

III. — *Extrait des registres du Conseil d'Etat.* — Sur ce qui a esté représenté au Roy , estant en son Conseil , que , notwithstanding les soins que sa Maiesté a pris pour faciliter l'exposition des Liards en sa prouince de Languedoc , ainsi qu'aux autres endroits de son Royaume , les Consuls et Habitans de la ville de Nismes s'y sont tousiours opposez avec tant de malice , que , par le bruct seditieux qu'ils ont semé dans l'esprit des peuples de ladite prouince , ils ont tousiours empesché le cours desdits Liards , et [par] leurs frequentes deputations , suscité le syndic de ladite Prouince à presenter des Requestes au Parlement de Thoulouse , sur lesquelles ils auroient fait rendre des Arrests contraires à l'intention de sa Maiesté et iniurieux à son autorité. Et bien que lesdits Arrests ayent esté cassez comme attentats , neantmoins les Consuls et Habitans de Nismes ont apporté tant d'artifice , ils se sont seruis de si mauuaises pratiques , que , jusques à present , ils ont priué le public de la commodité qu'il pouuat recevoir de l'exposition et debit de cette monnoye au menu commerce ; et pour comble de desobeysance et de malice , ils font passer les deniers fabriquez és Principautez étrangères , dont l'usage et l'exposition est decriée par les Declarations de sa Maiesté , au lieu de recevoir lesdits Liards , qui sont fabriquez par son ordre dans le Royaume. Et d'autant que , s'il n'y estoit pourueu , lesdits Consuls , Capitouls et Habitans desdites villes pourroient prendre aduantage de leur des-obeysance , et continueroient à faire apporter dans le Royaume , comme ils font , les deniers des Principautez estrangeres , contre les deffences de sa Maiesté , et que le Fermier de la Fabrique , estably à Nismes pour ladite Prouince de Languedoc , succomberoit dans l'entreprise de ladite Fabrication , et en consequence sa Maiesté demeureroit priuée du secours qu'elle en doit tirer dans l'estat present de ses affaires. Veü les

Arrests du Conseil du 15. Septembre et 2. Decembre derniers ; la deliberation des Estats de la Prounce de Languedoc, tenus à Pezenas le 9. Nouembre dernier ; les procez-verbaux de *Decluzeaux*, Archer des Gardes du Roy en la Preuosté de son Hostel, des 19. et 23. Mars derniers et autres iours suivans, faits en execution de la Declaration du Roy et desdits Arrests concernant la Fabrication et exposition des Liards de France.

SA MAIESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, conformement à ses Declarations et Arrests precedents, a fait et fait tres-expresses inhibitions et defences à toutes sortes de personnes, de quelque qualité qu'elles soient, d'exposer ny recevoir en payement aucuns deniers, à peine de trois mil liures d'amande, qui sera executé en vertu du present Arest contre les contreuenans, par emprisonnement de leurs personnes ; enioint à ceux qui s'en trouueront chargez de les porter à l'Hostel de la Monoye, ou aux bureaux qui seront pour ce establis, pour estre à l'instant convertis [en Liards de France], que sa Maiesté veut et ordonne leur estre à mesme temps deliurez pour la valeur desd. deniers, à raison du prix porté par lesdites Declarations et Arrests dudit Conseil, afin que le public n'en reçoive incommodité. Et en consequence, ordonne sa Maiesté que lesdits Liards soient receus esdites villes de Nismes et de Thoulouze et autres lieux de Languedoc, ainsi qu'ils sont es autres Prouinces du Royaume, sur les peines portées par lesdites Declarations et Arrests dudit Conseil. Et à cette fin, enioint aux Receueurs des Tailles, Tallon et autres Fermes et Droicts de sa Maiesté de les prendre et recevoir en payement, sans difficulté, conformement audit Reglement, à peine d'en estre responsables en leurs priuez noms. Et pour aucunement dedommager le Fermier de ladite fabrique de la perte qu'il a soufferte, à cause de la non iouyssance et inexposition desdits Liards, depuis l'establisement de ladite Fabrique iusques à present, a sa Maiesté condamné les Consuls de ladite ville de Nismes en charge l'année derniere et de la presente, ensemble douze des principaux Habitans d'icelle, payer audit Fermier la somme de soixante-cinq mil liures ; à quoy faire ils seront solidairement contraints, comme et pour les deniers de sa Maiesté, mesme par saisie de leurs biens, marchandises et autres effets qui se trouueront à eux appartenans, lesquels seront vendus en vertu du present Arrest, et les deniers en prouenans deliurez audit Fermier iusques à concurrence de la susdite somme de soixante-cinq mil liures. Ordonne en outre sa Maiesté que la publication des Declarations, Arrests du Conseil et de la Cour des Monnoyes sera faite, dans les

villes de Thoulouse et de Nismes, et autres de la Prouince, aux lieux et places accoustumées, par les Juges-mages, Lieutenants-criminels et autres chefs des Seneschaux desdites villes, ou par les Juges ou Viguiers d'icelles, avec toutes formalités à ce gardées et obseruées, et que le nommé *Gignous*, second Consul de Nismes, desnommé és procez verbaux de *Decluzeaux*, sera adiourné à comparoïr en personne dans un mois, audit Conseil, pour respondre sur le fait desdits procez verbaux et autres resultans d'iceux; et à faute par le nommé *Tremondy* d'auoir comparu à l'assignation à luy donnée en personne, en vertu de l'Arrest du Conseil du 2 decembre dernier, a ordonné et ordonne qu'il sera pris au corps, et iceluy conduit en bonne et seure garde dans les prisons du fort l'Euesque à Paris, pour luy estre le procez fait et parfait; et [au cas] cù il ne pourroit [estre] apprehendé, sera crié à son de trompe à trois briefs iours, ses biens saisis et annotez sous la main de sa Maïesté, suiuant l'Ordonnance. Et sera le present Arrest executé par ledit *Decluzeaux*, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Et à cet effet, enioint sa Maïesté à tous Gouverneurs, ses Lieutenans generaux, Intendant de la Iustice en Languedoc, Consuls, Preuost des Mareschaux et autres ses Officiers et Suiets, de luy donner secours et main forte, si besoin est. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, sa Maïesté y estant, tenu à la Fere, le 19. iour d'Aoust mil six cent cinquante-six. Signé, LOVIS.

(Rec. de la Bibl. de Nimes, 13,790, n° 7).

IV.

Mémoire justificatif du premier consul Léon Trimond.

La Requête de *Zacharie Duclessé*, de ses associés et cautions, est une satire plutôt qu'une requête, estant toute remplie de faussetés et calomnies.

Et premièrement, Il est faux ce qui est allegué, que le suppliant, comme premier consul de Nismes l'année dernière, ayt fait ses efforts pour empescher l'establissement des presses dans lad. ville, l'exécution des declarations du Roy et des Arrests de son Conseil; qu'il ayt refusé d'en faire faire la publication et obligé les habitans de Nismes à fermer leurs boutiques et à maltraiter les huissiers, archers et sergens porteurs desd. declarations et

Arrests ; puisqu'aucun de ces faits n'est justifié ny par les informations ny par les verbaux , et que tout le contraire est non seulement véritable , mais mesme publiquement cognu , scauoir : que le suppliant et ses collegues ont tenu la main à ce que les presses feussent dressées dans Nismes sans nul empeschement, les Liards ensuite fabriqués sans interruption comme ils le sont encore, les Arrests du Conseil qui en ordonnoient l'exposition publiés à son de trompe par le trompette mesme de la ville et ensuite affichés par tous les carrefours ; ce que les aduersaires ne scauroient contredire et ce qui est inferé mesme des verbaux du nommé *Decluzeaux*, nul desquels ne parle ny d'aucun empeschement apporté à l'establisement des presses et à la fabrication des Liards , ny d'aucune insulte faite , pas mesme de la moindre parole proférée contre les porteurs desdites declarations et Arrests ; et l'un desquels verbaux porte en termes formels que lesd. declarations et Arrests feurent publiés et affichés, par tous les carrefours , par *Anthoine Benoit*, valet du second Consul, trompette ordinaire de la Ville, n'ayant peu l'estre par le nommé *Fouquet*, valet du quatriesme Consul, autre trompette de la Ville, que led. *Decluzeaux* demendoit avec obstination , parce qu'il scauoit bien qu'il n'estoit point en estat de seruir à cause de sa maladie , et sur le refus duquel, quoyque justement fondé, il verbaliza deux jours entiers , tant il ayme à gratter le papier et à pointiller sur de bagatelles , et cela seulement pour embarrasser le suppliant et ses collegues. Mais estant reucnu à soy et ayant reconnu qu'il auoit tort , il se contenta dudit *Anthoine Benoit*, qui luy fut baillé avec la livrée consulaire, et qui, par ordre du suppliant et de ses collegues, fut faire, par tous les carrefours , toutes les proclamations qu'on desira de luy ; ne pouuant led. *Decluzeaux* soutenir que les boutiques furent fermées par ordre des Consuls, ce qui est formellement desnié, estant seulement accordé que quelques unes d'icellos peurent estre fermées , et pour fort peu de temps, à cause non seulement des violances dud. *Decluzeaux*, qui, excedant les habitans à coups de pieds et de poings et voulant les forcer à prendre d'une monnoye qui n'auoit point de cours dans la prouince , les obligea malgré eux à fermer leurs boutiques et à ne vendre pas. Desquelles boutiques , fermées en tres petit nombre et fort peu de temps, il n'arriva ny esmeute ny attroupement ny insulte , en un mot rien du tout qui portast seulement l'ombre de sedition , quoy que led. *Decluzeaux*, pour l'exciter, fist tout son possible par ordre des Fermiers, qui disoient hautement qu'ils ne demandoient pas mieux qu'une sedition pour obtenir ensuite de grands dedomagemens contre lad. Ville.

Pour un second, Il est encore faux ce qui est allegué, que le suppliant ayt esté poursuiure au Parlement à Toloze des arrestz contraires à ceux du Conseil ; puisqu'il n'alla aud. Toloze pour l'affaire du Syndicat formé contre les Consuls et conseil politique dud. Nismes. Que si, pendant le seiour qu'il fit audit Toloze, le Parlement rendist un arrest sur le suiet des Liards, ce fut à la poursuite du sieur *de Lamamie*, sindic general ; mais encore led. Arrest ne fut donné que le 21 Aoust 1655, et alors il en auoit esté desia rendu contre lesd. Liards deux autres precedens des 27 Januier et 28 Juin de la mesme année, auxquels on ne peut dire que led. suppliant eust aucunement contribué, non plus qu'aux deliberations des Estats, qu'il est encore fausement auancé qu'il ayt sollicitées ; puisqu'il est tout certain, et c'est une vérité publique et irreprochable, que, lorsque lesdites deliberations feurent prises par les Estats derniers et precedens, led. suppliant estoit dans la Ville de Nismes à y faire les fonctions de sa charge pour le seruice du Roy et pour le bien public. Aussy n'est-il pas chargé, ny par lesd. informations ny par les verbaux, d'auoir poursuiui lesd. deliberations.

Pour un troisieme, Il est aussi faux, et mesme calomnieux, que led. suppliant ayt jamais proferé de parolles seditieuses et iniurieuses à l'autorité de sa Maiesté et de ses Arrests, dont il n'a jamais parlé qu'aucc toute sorte de respect. Que si, toutefois, il est chargé du contraire par les informations, ce ne peuuent estre que de faux tesmoins, des ames venales, abandonnées au crime et prostituées à la corruption qui luy imposent une si lasche et noire calomnie ; laquelle mesmes est plainement refutée par les effets contraires. Car, en ce mesme temps, scauoir au mois d'Aoust de l'année dernière, que lesd. faux tesmoins font dire aud. suppliant, dans la ville de Toloze, qu'il ne demandoit qu'un Arrest du Parlement pour le faire valoir dans celle de Nismes, led. Parlement en auoit rendu deux, les 27 Januier et 28 Juin. Et par consequent, à quoy bon un troisieme ? — En mesme temps encore que lesd. faux tesmoins font dire au suppliant qu'il fairoit souleuer le peuple de Nismes pour tailler en pièces tous ceux qui voudroient fabriquer et exposer ces Liards, la fabrication s'en faisoit paisiblement dans lad. ville depuis le commencement de l'année, et les quatre presses trauailloient sans interruption, les Arrests du Conseil estoient publiés à son de trompe et placardés aux carrefours ; le tout par les ordres du suppliant et de ses collegues, qui, pendant l'année de leur charge, ayant conserué la ville dans la tranquillité, maintenu le peuple dans le calme, et tesmoigné,

par toutes leurs actions , leur zèle parfait au service du Roy , en sont bien mal reconnus par les decrets d'adiournement personel et de prise de corps qui ont esté laxez ; en vertu d'un desquels le suppliant a esté traduit ignominieusement de cent cinquante lieues dans les prisons du fort l'Euesque , d'ou mesme il n'est sorty que pour passer sous la garde d'un huissier, veritablement moins hon teuse que la prison , mais d'ailleurs plus pesante par les frais journaliers et exorbitans qui y sont attachez et que le suppliant fournit depuis un mois, tout innocent qu'il est, aussi bien que les habitans de lad. ville de Nimes, qui , n'ayant jamais empesché l'establissement des presses , ny la fabrication des Liards , ny la proclamation des Arrests du Conseil , et qui , n'ayant jamais fait non plus aucun desordre, aucune rebellion , aucune esmcute, aucune sedition, ne s'estant jamais porté à aucune action ni mesme à aucune parole tant soit peu aigre ou violante contre les Commis et Preposés à cette nouvelle monoye , ne peuvent nullement passer pour coupables , tout leur crime consistant à n'auoir pas voulu d'une monoye qui n'auoit nul cours dans la prouince, et qui auoit contre elle et les deliberations des Estats et les Arrests du Parlement, n'ont peu avec justice auoir esté condamnés à la somme de soixante cinq mil hures pour le dedommagement du Fermier, qui ne peut point alleguer de non joiyssance, ayant effectivement joiÿ de son traitté , par la fabrication paisible qu'il a fait et fait encore de lad. monoye , qu'il a toute debitée, si non dans la prouince , au moins dans les voysines , et du débit de laquelle il a tiré de benefices et de profits pour le moins aussy considerable que les Fermiers des Liards de Vinay (1) , dans tout le departement desquels, composé du Lyonois, Foez, Bauolois , Auuergne, Bourgogne et Dauphiné, lesdits Liards ne passant nulle part, ils ne sont pas venus importuner le Conseil pour raison de leur non joiÿssance ; ils n'ont pas eu, comme les Fermiers de Nismes, cette dureté et cette barbarie de s'acharner à leur patrie, d'en deschirer les entrailles par la guerre intestine qu'ils y ont allumée, et n'ont pas eu non plus cette malice et cette lascheté de pratiquer de faux tesmoins et d'achaipier à deniers comptans de

(1) *Vinay*, bourg du Dauphine , aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Marcellin (Isère). Son territoire est arrosé par le ruisseau de Tréry , dont les chutes d'eau fournissent la force motrice à plusieurs usines. C'est dans l'une de ces usines que les fermiers de la fabrication des Liards de France pour le Lyonnais, le Dauphiné , etc., avoient établi leurs presses.

voix venales et mercenaires pour opprimer et perdre un innocent, qui, trouvant son repos dans son innocence, sa justification dans les propres actes de ses parties, cherche son absolution dans la justice du Conseil, aussi bien que la descharge et le repos de ses compatriottes, qui sont comme réduits au desespoir par les amandes qu'on leur donne, par les executions violentes qu'on fait sur leurs biens et sur leurs personnes, et par la cessation entiere du commerce, qu'a mis en interdit la condamnation exorbitante et solidaire portée par l'Arrest du 19 d'Aoust dernier, qui va à la ruine totale et inévitable de lad. ville de Nismes.

(Rec. de la Bibl. de Nismes, 13,790, n° 5.)

V.

Elargissement du premier Consul Léon Trimond.

Extrait des registres du Conseil d'Etat.— Sur ce qui a esté représenté au Roy estant en son Conseil, par les Gens des trois estats de la Prouince de Languedoc, que, par les Declarations du 12 Juin et 20 Septembre 1649, ayant esté ordonné qu'il seroit fabriqué, dans les Monnoyes et autres lieux plus commodes que besong seroit, des espèces de Liards de cuire; et par plusieurs Arrests du Conseil, que l'establisement des presses, fabrique, exposition et debit de Liards seroit fait dans toute l'estendue du Royaume, suiuant et ainsy qu'il est porté par lesd. Declarations et Arrestz, le nommé *Zacharie Duclessé*, qui auoit traité de la fabrique de Liards de lad. Prouince, tant pour luy que pour ses associés et interessés, auroit fait faire l'establisement [de ses presses] en la ville de Nismes et fabriquer quantité de Liards. Mais, parce que diverses plaintes auroient esté portées à l'Assemblée des Estats par les habitans dud. pays: Que l'exposition des Liards estoit tellement preiudiciable qu'elle auoit fait cesser le commerce et réduit les habitans dans l'impuissance de payer les impositions annuelles qui se font pour la leuée des tailles et autres sommes accordées à sa Maiesté, lesd. Estats se seroient opposés à l'exposition desd. Liards. Ce qui auroit donné lieu à plusieurs Arretz qui ont esté donnés en suite au Conseil, et entre autres ceux des 18 Fevrier, 5 Juin, 18 Juillet et 2 Décembre 1655 et 19 Août 1656, par lesquels les Consuls de Nismes et douze des principaux habitans au-

roient esté condannés en soixante-cinq mil liures enuers ledit *Duclessé* et ses associés , pour certains pretendus dommages et interests, et ordonné que le sieur *Leon de Trimondi* , premier Consul dud. Nismes lad. année 1655, et quelques autres particuliers seroient adiournés et prins au corps ; à l'encontre desquels led. traittant continue des poursuittes , mesmes a fait constituer prisonnier led. *Trimondi* aux prisons du fort l'Euesque. A ces causes, requeroient qu'il pleust à sa Maiesté revoquer, à l'esgard de lad. Prouince, lesd. Declarations, ensemble lesd. Arrests du Conseil et tout fce qui s'en est ensuiuy, faire tres expresses inhibitions et defenses aud. *Duclessé* et à tous autres de continuer lad. fabrique de Liards, ny d'en faire aucune exposition dans lad. Prouince ; faire plaine et entière main-leuée des choses qui se trouueront saisies ; ordonner que les prisonniers seront eslargis , et à ce faire tous geolliers contrainz.

Veu lesd. Declarations et Arrests du Conseil , avec l'emprisonnement dud. *Trimondi* ; oüy le Rapport du sieur *Paget* , et tout consideré , le Roy, estant en son Conseil , sans s'arrester aux Arrestz dud. Conseil du 18 Feburier, 5 Juin, 18 Juillet et 2 Decembre 1655 et 19 Aoust 1656, que sa Maiesté a reuoqués et reuoque, et tout ce qui s'en est ensuiuy, a deschargé et descharge lesd. Consuls et habitans de Nismes , et autres de lad. Prouince de Languedoc, de toutes les condempnations et solidarités ordonnée par lesd. Arrestz ; auxquels, à ces fins, fait plaine et entière main-leuée de toutes les choses qui se trouueront auoir esté sur eux saisies. Ordonne sa Maiesté que led. *Trimondi* , et autres qui auront esté emprisonnés en vertu des Arrests dud. Conseil , seront eslargis , et à ce faire tous geolliers contrains. Fait au Conseil d'Etat du Roy , sa Maiesté y estant , tenu à Paris le 17 mars 1657. PHELIPEAUX.

(Rec. de la Bibl. de Nismes, 13,790, n° 19).

VI.

Prix-faict pour la reparation de la gallerie et vizette du College ez Artz de la prezant ville de Nismes.

L'an mil cinq cens quatre vingtz dix huit, et le unziesme jour du mois de Feburier, apres midy, en la cité de Nismes, et dans le porche du College ez Artz dud. Nismes, pardeuant Messieurs

Rostang Rozel, docteur et aduocat, *Vidal Martin*, *Pierre Gabert* et *Louis Lombard*, premier, second, tiers et quart Consulz dud. Nismes ; lesquelz, de leurs grés, suyuant les deliberations du Conseil sur ce prinzes, ont bailbé et bailhent à prix fait les reparations de la gallerie et des degres de la vizette dud. College, aux pactes et conditions suyuaus.

Conditions ausquelles sont bailhés a fere les reparations du College. Scaouir : Fere de pierre la gallerie, qui est de boys, et referre et bastir de fondz tous les degres de la tour, en nombre de quatre vingtz, ou plus, sy besoing est.

Premierement, lad. gallerie sera faicte toute de pierre de taille de Beaucayre, saul une grand pierre de Barutel, qui sera mise au millicu, en laquelle sera fait ung ecusson ou seront grauées les armoyries de l'Academye (1).

Item lad. gallerie sera pourtée sur cinq grosses colonnes pierre de Beaucayre, de deux paulms carrés, le pied destral (*sic*) avec leurs basses et chapiteaux à l'ordre dorique ; et, au dessus des colonnes, seront faitz des arceaux a hanse de panier, qui porteront le plat fondz de lad. gallerie, de cinq paulms dans œuvre. Et sur lesd. cinq colonnes grosses, seront pourtées autres cinq colonnes petites, pour porter le couuert de thuilles de lad. gallerie, avec leurs basses et chapiteaux de l'ordre ionique ; et, oultre ce, deux autres petites colonnes aux boutz de lad. gallerie. Et les parabandes, avec leur codiere, seront de grandes pieces de pierre de Beaucayre, de quatre paulms d'hauteur.

Item tout le boys et pierre qui prouindra de la ruyne de lad. galerye de boys, sera et appartiendra a la ville, et le mestre masson qui fera la reparation ne pourra rien prendre dud. boys ny pierre.

Item tous les degres de lad. tour, de hault en bas, avec plat fondz ou ponches, seront abatuz et mis par terre, et la ruyne et marches rompues seront du mestre. Et lesd. degres seront reffectz et rebastuz de fondz et depuis le bas jusques au plus hault de la tour, avec le plat fondz ou ponches, tout de neuf, et n'y pourront estre employees aucunes marches vielbes, saul celles qui se treueront toutes entieres, sans estre rompues,

(1) Voir dans Ménard, t. v, p. 215, le dessin de ces armoiries, d'après « un bas-relief sculpté et qui étoit placé contre une des colonnes qui soutenoient les galeries de l'ancien collège ».

brizees ou fendues en aulcung endroit; et lesd. marches vielhes entieres, comme dessus, seront mizes au plus hault desd. degres.

Item la tour ne sera point abattue et demeurera en son entier; et sy, par la faulte et coulpe du mestre qui fera la besonhe, ou inaduertance ou aultrement, comment que ce soict, lad. tour estoit abattue ou ruynee, en tout ou en partie, sera remize et refaict en bon et deub estat, par led. mestre masson qui aura la desliurance (1), à ses despens.

Item lad. tour sera haussee d'un pamp de canne tout alentour, et sera induicte toute lad. tour et blanchie au dedans et dehors.

Item la porte de l'entree de lad. tour sera haussee et faicte en arceau, com l'autre premiere porte qui est a main droicte en montant les degres allant à la gallerye du costé du jardin.

Item que lesd. reparations seront acheuees entierement entrecy et le dernier jour du moys d'april prochain, a peyne de tous despens, donnaiges et intherestz. Et, lorsque la bezonhe sera faicte et acheuee, sera veriffiee par mestres massons, pour voir sy elle est en bon estat, sans faulte aulcune; et ou se treuera n'estre poinct en estat, suyuant l'ordre de massonnerye, conuentions et conditions susd. et qu'il y aura faulte, le mestre qui aura fait le bastiment et reparations susd. reparera les faultes et mettra le tout en bon estat, au dire de mestres et expertz, le tout à ses despens.

Item que celluy qui prendra a fere lesd. reparations bailhera bonnes et suffizentes pleiges et cautions dans la prezant ville de Nismes par le jour, et s'obligeront, avec lesd. pleiges, corps et biens.

Et suyuant les susd. articles, M^{re} *Yllaire Teulier*, masson, a offert fere suyuant iceulx lad. gallerye, moyenant le pris de deux cens escus, et a offert de bailher bonne et suffizente caution. *Vidal Domezon* a offert fere led. ouraige au pris de cent une escus. Sur quoy, la premiere chandele allumee, durant laquelle personne n'a surdit. Allumee la seconde, *Jean Begon* a offert. . . . (Suit une serie d'offres). . . . Messieurs les consulz ont baillé et desliuré le pris faict desd. reparations aud. M^{re} *Jean Trottin*, masson, comme dernier surdisant et faisant la meilleur condition, aux

(1) Adjudication des travaux.

susd. pactes; et, du consentement dud. M^{re} *Trottin*, a M^{re} *Yllaire Tullier*, mestre masson, illec prezant. Lesquelz, tous deux ensemble et l'ung pour l'autre et chascun d'eulx seul pour le tout sans divizion, ont promis fere le susd. pris fait, aux susd. pactes et conditions, et iceulx tenir, complir, garder et obseruer suyuant la teneur, et ne y contrevenir en maniere et façon que ce soit, a peyne de tous despens, dommages et intherestz, et soubz obligation de leurs personnes propres et de tous et chascuns leurs biens prezans et aduenir, qu'ont soubzmis et obligés aux forces et rigueurs des courtz de monsieur le Seneschal. Ordinaire et Conuentions royaulx de Nismes, et a toutes aultres requizes et a chascune d'icelles; l'ayant juré à Dieu, leurs mains leuees, avec les renonciations requizes et necessaires.

Et lesd. sieurs Consulz ont promis de forre payer, par mandemens de monsieur *Paccius*, recteur de l'Accademye, ausd. *Trottin* et *Tullier* lad. somme de cent quarante escus, sauoir: au commencement de l'ouuraige dud. pris fait, ung tiers; a demy ouuraige fait, aultre tiers; et l'autre tiers restant, lesd. ouuraiges faitz, paracheués et receuz par lesd. sieurs Consulz ou leurs deputés. Et ce soubz obligation des biens de la communauté dud. Nismes aux forces et rigueurs des susd. courtz; l'ayans aussy juré avec deue renonciation. Fait aud. Nimes, dans la maison consulaire, en presence de sire *Louys Solinhac*, *Jean Dupont* et *Jean Elziere*, dud. Nismes, et moy *Pierre Tabulli* notaire roial, requiz, subsigné avec les apres signés.

ROZEL, consul. V. MARTIN, consul. P. GIBERT, consul.
JEHAN TROTIN. TULIE. L. SOLIGNAC. J. ELZIERE, praticien.
TABULLI.

VII.

Prix-fait bailhé par Messieurs les Consulz de Nismes a Mestres Yllaire Treulier et Jean Trottin, massons, dud. Nismes, pour le bastiment et reparation de la tour et vizette du college ez artz dud. Nismes.

L'an mil cinq cens quatre vingtz dix huict, et le vingt cinquesme jour du moys de septembre, après midy. Ont esté establis en leurs personnes messieurs *Rostang Rozel*, docteur et aduocat, *Vital*

Martin et Louys Lombard, premier, second et quart consul dud. Nismes, lesquelz, de leurs grés, pour et au nom des manans et habitans de lad. citté, et suyuant la desliberation du Conseil sur ce prinse, le unziesme de juillet dernier, ont bailhé et bailhent à prix fait ausd. mestres *Yllaire Treulier* et *Jean Trottin*, mestres massons dud. Nismes, presans et acceptans, a desmolir enticrement la tour et vizette du college, depuis le haut d'icelle jusques aux fondemens, et rebastir et refere de neuf lesd. fondemens et lad. tour, de la haulteur qu'elle est de présent, et un paulm de canne plus hault, et fere la muralhe de lad. tour de deux paulms d'espesseur, et à paulms par le dehors et ronde par dedans, saulf du cousté du corps et bastiment dud. college; et fere les portes et fenestres necessaires à lad. tour, et de haulteur conuenable. Et au-dessus de la porte faisant l'entrée de la basse cour du college à lad. cour (*sic*), seront tenus fere et tailler les armoyries de la ville en escusson.

Item seront tenus lesdits massons, comme ont promis ausd. sieurs Consulz presans et acceptans, fere et dresser, au plus hault de la tour, six pilbiers, les quatre pierre de taille carrés, les autres deux de massonnerie accoutumée de ville ou bonne massonnerie, de la haulteur de 12 paulms, et mettre un pilier à chaque paulm ou coing de chacun paulm de lad. tour. Et sur lesd. pilbiers, sera mis le couvert de lad. tour, et sur la charpenterie d'icelluy, lesd. *Treulier* et *Trottin* fourniront à leurs despens et mettront les thuilles y necessaires, après que lesd. sieurs auront fait faire lad. charpenterie aux despens de la ville.

Item seront tenus lesd. massons fere et dresser six colonnes de pierre de taille soubz le couvert de la longue gualerie dud. college estant du cousté de l'estude de M^e *Paccius*, recteur, au lieu et place des pillotis de boys soustenant led. couvert, et avec l'ordre et distance conuenables ausd. six colonnes.

Et tout ce dessus moyenant le pris et somme de cent escus sol vallans trois cens liures tourn., payables par lesd. sieurs consuls auxd. massons, scauoir : cens liures dans quinze jours prochains, et le surplus lorsque lad. bezonhe sera entierement acheuée et verifiée estre en bon et deub estat par preudhomes et experts amiablement accordés.

Item que lesd. massons seront tenus de bien et deuement retenir les arceaux des courours des galleries qui s'appuyent à lad. tour; et s'ilz thumbent ou s'escreuassent et esbranlent aulcunement, seront tenus les reffere et rebastir à leurs despens.

Item a esté conuenu et accordé que le contract de pris fait

bailhé par lesd. sieurs consulz ausd. *Treulier et Trottin*, en dacte du unzième du mois de feburier dernier, sortira son plain et entier effect en ce qui conserne lad. tour et degres, et sans preiudice d'icelluy.

Et tout led. ouuraige sera faict par lesdits massons dans deux mois prochenement venans, à peyne de tous despens, dommaiges et intherestz que la ville y pourroict souffrir.

Et tout led. ouuraige de massonnerie sera fourny par lesd. massons à leurs despens, auquel ouuraige pourront fere seruir la pierre qui est à presant à lad. tour et vizette.

Et pour ce fere et n'y contreuenir, lesd. sieurs Consulz ont obligé les biens de la communauté dud. Nismes, et lesd. *Trottin et Treulier* leurs personnes propres, et tous et chascuns leurs biens, presans et aduenir, et l'ung pour l'autre sans division, aux rigueurs des courtz de Monsieur le Seneschal, Presidial, Ordinaire et Conuentions royaulx, et une chacune d'icelles, l'ayans juré avec deue renonciation.

Faict audit Nismes, dans la maison dud. sieur *Rozel*, premier Consul, en presance de *Jean de Granon*, escuier; M^{es} *André Soleyrat* et *Jehan Elzière*, praticiens, dud. Nismes, signés. Et moi *Pierre Tabulli*, notaire royal, soubzsigné avec les après signés.

ROZEL, consul. L. LOMBARD, consul. Jehan TROTTIN. TULIÉ.
GRANON. ELZIÈRE.

Arch. mun. K. 6., f^o 4, v^o.

TABLE

DU SECOND SEMESTRE.

Juillet 1871.

1. Petit trésor de Russargues.....	157
2. Épitaphe inédite du marchand italien Rofinetto di Rezzano , de Plaisance.....	166
3. La Monnaie de Villeneuve-Saint-André.....	168

Août 1871.

1. Inscription opisthographe inédite du Mas-de-Beauvoir.....	180
A. Épitaphe de L. Annius Tullus.....	181
B. Inscription dédicatoire d'un autel à Saint-Jacques.....	185
2. Auréus d'Arcadius, frappé à Milan.....	187
3. Ecu de six livres de Louis XIV.....	187
4. Marque sur fond de lampe en terre rouge.....	188
5. Fragment d'un dolium raccommodé.....	188

Septembre 1871.

1. Fragment de bas-relief.....	189
2. Scaphite gigas.....	190
3. Jeton de Louis XIII.....	190
4. Jeton de Louis XV.....	190
5. Inscription tumulaire inédite découverte dans la cave du Lycée.....	191

Octobre 1871.

1. Deux fragments d'estampilles.....	196
A. Fragment d'estampille sur verre.....	196
B. Fragment d'estampille du potier Macarius.....	197
2. Deux monnaies romaines trouvées pres d'Alais.....	197
A. Denier de L. Cossutius Sabula.....	198
B. Coloniale impériale de Nîmes.....	198
3. <i>Fulgur conditum</i> trouvé sur le territoire d'Argilliers.....	199
4. Inscription inédite d'un autel votif à Silvain.....	200

Novembre 1871.

1. Inscription du lapicide L. Spinus, avec ses outils figurés....	204
2. Inscription retrouvée de Cécilia Lucula.....	205
3. Moule de tête en marbre.....	207
4. Moyen bronze de Philippe père.....	207
5. Autel votif à deux divinités topiques inconnues.....	207

Décembre 1871.

1. Deux inscriptions inédites provenant de Montaigu, hameau de la commune de Carsan.....	208
A. Epitaphe de Julius Camulus Vérus.....	209
B. Epitaphe de Marcellinus.....	211
2. Inscription commémorative en roman du XIV ^e siècle.....	212
3. Pièce de XXX deniers de Louis XIV.....	215

Appendice.

I. Installation d'Ant.-Fr. Anastays comme garde de la Monnaie de Villeneuve-lez-Avignon.....	216
II. Notice bibliographique sur l'abbé Decharnes.....	218
III. Fabrication des Liards à Nîmes, en 1655-56.....	220
IV. Mémoire justificatif du premier consul Léon Trimond.....	225
V. Elargissement du premier consul Léon Trimond.....	229
VI. Prix-fait pour la réparation de la tour du Coll. ge.....	230
VII. Prix-fait pour la reconstruction de la tour du Collège.....	233

UNE
CAUSE CÉLÈBRE
AU XVII^e SIÈCLE.

ÉTUDE JUDICIAIRE (1658 - 1665);

par M. Gust. PELON,

membre-résidant.

Le procès dont j'ai essayé, d'après un vieux recueil judiciaire (1), de retracer ici les péripéties, m'a paru renfermer, dans un cadre romanesque, divers utiles renseignements sur la justice française au dix-septième siècle. Les lieux où se sont passés plusieurs des événements qui font l'objet de ce récit, le nom de quelques-uns des principaux personnages, augmenteront, pour des lecteurs méridionaux, l'intérêt qui peut s'attacher à cette étude. Je n'ai eu, du reste, à en faire disparaître rien qui m'ait paru de nature à blesser d'honorables et légitimes susceptibilités.

(1) J.-C. de Laville, *Continuation des causes célèbres de Guyot de Pittaval*, 1769.

I.

Vers le milieu de l'année 1658, la haute société de Toulouse s'entretenait, avec une admiration affectueuse, des grâces précoces, de la vive intelligence, de la beauté remarquable d'une jeune fille à peine âgée de dix ans et demi, qui, orpheline de père et de mère (1), vivait dans cette ville sous la tutelle de son oncle, Pierre de Calvière (2), abbé de Psalmodi (3).

(1) Madeleine de Caire d'Entrague, morte en couches, le 2 décembre 1647, après dix-huit mois de mariage.

Marc de Calvière, baron de Couffoulens et d'Hauterive, décédé vers l'année 1652.

(2) Originaire de Languedoc et suivant d'autres du Comtat, la famille de Calvière avait pour chef, au xvi^e siècle, Raimond de Calvière, seigneur de Saint-Césaire-de-Gauzignan et président au Parlement d'Orange. Il eut trois fils, Guillaume, Nicolas et Robert.

Pierre de Calvière, petit-fils de Guillaume, eut lui-même trois enfants : *Marc, Pierre et Antoine*, dont le nom reviendra souvent dans le cours de notre récit.

Deux autres branches de la maison de Calvière sont issues de Nicolas, baron de Saint-Cosme, gouverneur de Nîmes en 1580 et deuxième fils de Raimond. Une dernière branche est issue de Robert de Calvière, troisième fils de Raimond; c'est la branche dite de Vézénobre, dont une fille épousa, en 1733, son cousin Charles-François de Calvière, lieutenant-général des armées du Roi et l'un des descendants d'Antoine.

(3) Psalmodi, près Aiguesmortes, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, primitivement succursale de la célèbre abbaye de Saint-Victor, à Marseille, détruite par les invasions Sarrasines, reconstruite par Charlemagne. — De 1606 à 1660, cinq membres de la famille de Calvière ont été successivement abbés de Psalmodi (v. Ménard, tome 6). En 1538, une bulle du pape Paul III avait sécularisé l'abbaye de Psalmodi et autorisé les religieux, à cause de l'insalubrité du site, à transférer leur résidence à Aiguesmortes.

Une éducation accomplie rehaussait les heureux dons que Mlle Charlotte de Calvière avait reçus de la nature. Son père, conseiller au parlement de Toulouse, lui avait laissé, en mourant, une fortune considérable. Le brillant développement de ses facultés physiques et morales faisait presque oublier son extrême jeunesse. L'on sait d'ailleurs que, à cette époque, le droit civil, comme le droit canonique, fixait à douze ans seulement, pour les jeunes filles, la limite de la nubilité légale (1). Aussi, de divers côtés déjà, le tuteur de Mlle de Calvière s'était-il vu l'objet de démarches dont l'une avait paru mériter la plus sérieuse attention.

Charlotte avait inspiré, en effet, une passion violente à un jeune gentilhomme, originaire du Bas-Languedoc, et habitant Toulouse depuis quelques années avec son père. C'était Fulcrand de Guilhem de Clermont, âgé de dix-neuf ans, fils de Gaspard de Guilhem de Clermont, vicomte du Boscq (2). La famille du Boscq était

(1) Cette fixation était empruntée à la loi romaine (*L. 4, § de Rit. Nupt.*) Encore des dispenses pouvaient-elles être accordées, lorsque la puberté avait devancé cet âge, qui en impliquait la présomption. — Les garçons devaient avoir quatorze ans.

(2) Le prénom du jeune du Boscq rappelle que S. Fulcrand, évêque de Lodève au X^e siècle, est dans tout ce diocèse l'objet d'une vénération particulière.

Le titre de vicomte du Boscq provenait du village de ce nom, à quelques kilomètres de Lodève. — Aujourd'hui chef-lieu de commune, le Boscq ou le Bosc, entouré de murs en ruine, se dresse au sommet d'un monticule conique sur la rive gauche de la Lergue, entre les villes de Lodève et de Clermont; il compte sept à huit cents habitants. Dans les vieux titres, on le trouve désigné sous les noms de *Castrum de Bosco*, *Castrum de Avoiratio*, Il a successivement appartenu à plusieurs familles nobles de la contrée.

une branche de la noble et ancienne maison des comtes de Clermont-Lodève (1).

(1) La maison de Clermont-Lodève tirait ce nom de la baronnie de Clermont, diocèse de Lodève.

La première désignation patronymique de cette famille était Guilhem ou de Guilhem. On croit qu'elle était sortie des Guilhem, seigneurs de Montpellier vers 1000 ou 1100 ; ses armes étaient : *Fascé de six pièces, or et gueule, au chef d'hermine.*

Raymond de Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève, étant mort sans postérité, en 1432, ses biens, armes et titres passèrent sur la tête de Pons de Caylus, seigneur de Castelnau de Brétenoux et Caumont, en Périgord, mari d'Antoinette de Guilhem, sœur et unique héritière de Raymond. Il eut de ce mariage Tristan de Guilhem de Clermont, qui épousa la sœur du cardinal d'Amboise et eut, entre autres enfants, François, connu plus tard sous le nom de cardinal de Clermont. — La descendance de ce premier lit s'est éteinte en 1715, par la mort, à l'âge de douze ans, de Constance, fils de Louis de Guilhem de Clermont-Lodève-Castelnau et de Jeanne-Thérèse-Pélagie d'Albert de Luynes.

Pons de Caylus épousa en deuxième noces, vers 1450, Gérontone de Poitiers, dont il eut *Antoine* qui fut la tige des vicomtes de Clermont du Boscq, dont il existait encore des descendants en 1789; l'on trouve à cette époque un marquis de Clermont-Lodève, député d'Arles aux états généraux.

C'est à cette dernière branche qu'appartenait, d'après Lachesnaye des Bois (*Dictionnaire généalogique*) et d'après le P. Anselme (*Histoire généalogique et chronologique*), le héros de notre récit.

Laville ajoute, au contraire, aux noms de *Guilhem de Clermont Du Boscq* celui de *Lenoir*, et rattache ainsi cette famille à celle des Lenoir ou de Nigri, seigneurs de la Redorte, dont le fondateur avait pris une part importante à la guerre des Albigeois et avait, en récompense, été apanagé par Simon de Montfort de vastes domaines.

En 1380, un Nigri ou Lenoir, ayant hérité de Jourdain de Clermont du Boscq, -en prit le nom et les armes.

C'est de cette branche que, d'après Laville, serait descendu Fulcrand du Boscq.

Du reste, soit que l'on admette l'opinion de Lachesnaye des

Lié avec la famille de Calvière, le vicomte du Boscq père avait vu avec plaisir l'inclination de son fils. Mlle de Calvière n'y avait pas paru insensible ; l'abbé de Psalmodi, lui-même, avait d'abord accueilli favorablement le projet de mariage dont on l'avait entretenu. Des convenances mutuelles de position, de naissance, de fortune, semblaient devoir écarter les obstacles. Ces présages ne tardèrent pas à être démentis.

L'abbé de Psalmodi avait un frère, Antoine de Calvière, colonel d'infanterie, seigneur de Saint-Césaire, qui, doué d'un caractère plus énergique, exerçait sur lui une grande influence. Soit qu'Antoine de Calvière eût formé d'autres projets pour l'avenir de sa nièce, soit qu'il eût quelques motifs d'inimitié contre la famille du Boscq, soit, comme on l'en accusa, injustement peut-être, que la jeunesse de Charlotte lui eût fait entrevoir les chances d'une opulente succession à recueillir, il s'opposa avec ardeur au mariage projeté. Il finit par amener à ses vues l'abbé de Psalmodi ; et, pour mieux effacer du cœur de la jeune fille les impressions qu'elle avait reçues, il lui fit quitter Toulouse, la conduisit à Montpellier et l'y enferma comme pensionnaire dans un couvent de religieuses Ursulines.

Bois et du P. Anselme, soit que l'on préfère la version de Laville, le mari de Charlotte de Calvière ne descendait que par substitution de la souche primitive des Clermont-Lodève, puisqu'il appartenait soit à la maison des Caylus-Castelnau, soit à celle des Lenoir ou Nigri.

(Les renseignements généalogiques qui précèdent m'ont été fournis, en grande partie, par l'obligeance de M. Louis de La Roque, avocat à Montpellier, auteur de l'*Armorial du Languedoc*).

II.

Cette séparation plongea Fulcrand du Boscq dans la plus profonde douleur. Sa santé, sa jeunesse ne purent résister à l'excès de son désespoir. Une grave maladie mit ses jours en péril ; et, longtemps impuissans, les secours de l'art ne semblèrent acquérir quelque efficacité que lorsque le vicomte du Boscq père, faisant céder toute autre considération au désir de sauver son fils, eut promis à celui-ci de seconder ses efforts pour délivrer à tout prix celle qu'il aimait.

Aidée par l'espoir, la convalescence du jeune du Boscq fut prompte. Il se rendit secrètement avec son père à Montpellier, où quelques amis lui prêtèrent un concours dévoué. Malgré la surveillance dont Charlotte était l'objet, fut-il possible de se mettre d'intelligence avec elle ? La violence et le hasard vinrent-ils seuls en aide à Fulcrand du Boscq et à son père ? Ces questions, dans le cours des débats ultérieurs, ont été vivement débattues. Quoi qu'il en soit, un jour (5 septembre 1658) où le tailleur de Mlle de Calvière était venu au couvent pour lui prendre mesure d'une robe, et où, tout en causant, elle l'accompagnait jusqu'à la porte, un ami de la famille du Boscq (le sieur du Croizel, dont le nom ne fut connu que plus tard) se trouva derrière cette porte au moment même où la sœur tourière l'ouvrait pour donner passage au tailleur. Du Croizel, saisissant le bras de Charlotte, lui fit franchir le seuil ; un carrosse attendait dans la rue, et le galop de deux chevaux

rapides eut bientôt conduit la fugitive à l'asile provisoire qu'on lui avait ménagé (1).

III.

Il est inutile de décrire quelles furent, après cet audacieux enlèvement, l'indignation des religieuses, la fureur d'Antoine de Calvière, la consternation de l'abbé de Psalmodi. Les soupçons se portèrent immédiatement sur la famille du Boscq. Toutefois, il fut impossible, dans les premiers moments, de réunir à l'appui de ces soupçons des preuves suffisantes ; et, voulant asseoir sur des faits précis la plainte qu'ils se proposaient de déférer à la justice, les oncles de la jeune fille obtinrent, le 7 septembre, de l'official de Montpellier, la publication d'un monitoire (2).

(1) Charlotte de Calvière, née le 2 décembre 1647, n'avait par conséquent, à l'époque de son enlèvement, que dix ans neuf mois et trois jours.

(2) Les monitoires étaient des mandements adressés aux curés, sur la demande du juge ordinaire, par l'official ou juge ecclésiastique, à l'effet d'avertir les fidèles de venir à révélation sur ce qu'ils pouvaient connaître des faits spécifiés dans le monitoire, sous peine d'excommunication. Les publications de monitoires se faisaient par trois dimanches consécutifs, aux prônes des paroisses.

Si ces premières publications restaient sans effet, le monitoire était fulminé, c'est-à-dire que dans les églises, avec un cérémonial effrayant, on prononçait l'excommunication contre ceux qui s'abstenaient de déposer.

Les monitoires devaient être rédigés tant à charge qu'à décharge, et indiquer les faits sans désigner les personnes soupçonnées.

Ce moyen d'instruction, emprunté par la justice séculière à la discipline ecclésiastique, et dont l'ordonnance d'Orléans avait, en 1560, limité l'usage *aux crimes ou scandales publics et autres causes de conséquence*, ne tarda pas à produire les résultats que l'on en attendait. Dès le 15 septembre, MM. de Calvière furent en mesure de dénoncer au parlement de Toulouse les deux du Boscq comme prévenus du crime de rapt avec violence et à main armée.

Les parlements étaient des juridictions d'appel ; et, à diverses reprises, des ordonnances royales (1) étaient venues leur rappeler, sauf les cas d'évocation prévus par la loi, l'interdiction de juger en première instance aucune affaire criminelle ou civile. Néanmoins, des dérogations assez nombreuses étaient commises à cette règle (2), et les membres du parlement de Toulouse en fournirent un nouvel exemple, dans l'arrêt

(1) *Ordonnances de Charles VII*, 1463 ; — *de Louis XII*, 1507 ; — *de François I^{er}*, 1535 ; — et plus tard *de Louis XIV*, 1669.

(2) « Les parlements ne sont pas si astreints que les autres juges à suivre de point en point les dispositions des lois. Ils peuvent, en certain cas, s'en écarter par de justes tempéraments, de manière néanmoins qu'ils ne paraissent pas entièrement les détruire. En un mot, ce sont des juges qui peuvent donner aux lois une interprétation que l'équité peut suggérer ; mais les autres juges n'ont pas ce privilège ». (Ferrière, *v^o Parlement*.)

Cf. Guy-Pape, Chorier.....

Des prérogatives semblables ne pouvaient que donner lieu à de fréquents abus d'autorité de la part des parlements. Celui de Toulouse s'était maintes fois signalé par ses empiètements. — Un siècle après l'affaire du Boscq (1763), on le vit décréter de prise de corps le gouverneur de la province, M. de Fitz-James, qui, en sa qualité de duc et pair, n'était justiciable que du parlement de Paris, dont les ducs et les pairs faisaient partie.

par lequel ils autorisèrent l'abbé de Psalmodi à informer devant eux directement contre les du Boscq père et fils.

Parmi ces magistrats, un grand nombre étaient parents ou alliés de la famille de Calvière (1). Plusieurs passaient, en outre, pour avoir eux-mêmes songé à rechercher en mariage la jeune et riche héritière. Les du Boscq trouvèrent, dans ces diverses circonstances, les éléments du pourvoi qu'ils se hâtèrent de former devant le conseil privé, contre l'arrêt par lequel le parlement avait autorisé les poursuites.

IV.

Le conseil privé ou conseil des parties était, à cette époque, un tribunal présidé par le chancelier de France, et composé de conseillers et de maîtres des requêtes. Ces derniers faisaient le rapport des affaires préalablement instruites par les avocats au conseil (2). L'on y jugeait entre particuliers les demandes en cassation

(1) Les du Boscq, dans leur pourvoi, en mentionnent et nomment douze, cousins-germans ou issus de germans de MM. de Calvière. — Le parlement de Toulouse se composait d'un premier-président, de neuf présidents à mortier, de huit présidents des enquêtes ou requêtes, de cent douze conseillers, d'un procureur-général et de deux avocats-généraux ; pour le service du parquet, le procureur-général, était, en outre, assisté de substitués, qu'il choisissait d'abord dans les rangs du barreau, mais qui, en 1586, furent érigés en titre d'office.

(2) Les avocats au conseil privé ont été créés en titre d'office par édit du mois de septembre 1643.

D'après l'ordonnance de réorganisation de 1644, le conseil privé ou conseil des parties était l'une des quatre branches ou

d'arrêts de cours souveraines, les évocations pour cause de parenté ou d'alliance, les réglemens de juges et autres questions semblables ; mais l'on n'y statuait pas sur le fond même des affaires.

L'on voit que les attributions du conseil privé présentaient une grande analogie avec celles de notre cour de cassation. Néanmoins, et au point de vue hiérarchique, le conseil privé n'était pas censé constituer un degré de juridiction supérieur aux parlements.

C'est devant cette haute assemblée que comparurent MM. du Boscq ; ils y obtinrent, le 25 septembre, un arrêt par lequel ils furent admis à faire la preuve des griefs divers qu'ils avaient articulés. En même temps, inhibition était faite au parlement de Toulouse, jusqu'à ce que le conseil eût vidé son interlocutoire, de donner suite au procès criminel intenté par l'abbé de Psalmodi contre MM. du Boscq, à *peine de nullité et de cassation des procédures*. L'arrêt du conseil intimait enfin à MM. du Boscq une dure condition, celle de se rendre immédiatement à Toulouse pour s'y constituer prisonniers, en attendant la décision à intervenir.

MM. du Boscq obéirent et furent écroués, le 5 octobre, dans les prisons de la Conciergerie, à Toulouse ;

sections dont l'ensemble composait le conseil d'Etat ; les autres sections étaient :

1^o Le conseil d'Etat proprement dit, qui s'occupait des questions de paix et de guerre, des hautes nominations, des secrètes instructions du roi , etc.

2^o Le conseil des dépêches, qui s'occupait de la correspondance avec les ambassadeurs, de l'administration provinciale, de la gestion des intendants, des contestations avec les corps constitués, etc.

3^o Le conseil des finances dont le nom indique suffisamment les attributions.

mais le parlement, sans tenir compte de l'arrêt du conseil privé, et ne trouvant, dans les inhibitions qui lui étaient faites, qu'un motif d'imprimer aux poursuites une plus énergique impulsion, passa outre, et, dès le 10 octobre, c'est-à-dire cinq jours seulement après l'incarcération de MM. du Boscq, prononça contre eux une sentence terrible (1). Ils furent condamnés, comme ravisseurs et sacrilèges, à être dégradés de leur no-

(1) En arrivant à Toulouse, les du Boscq avaient bien eu le soin de faire notifier l'arrêt du conseil privé; mais il est probable que le parlement se prévalut, pour passer outre, de quelque irrégularité dans cette notification. — Les parlements, du reste, saisissaient volontiers l'occasion de faire acte de souveraineté. *Supremi judices possunt quæ potest princeps* (Guy-Pape, dec. 29). — La Roche-Flavin mentionne un arrêt de Toulouse, du 18 janvier 1658, en vertu duquel, malgré l'obtention de lettres de grâce, un ouvrier qui avait enlevé la fille de son patron fut exécuté sur la place Saint-Georges. *In atrocibus criminibus, in his quæ sunt mali exempli, auctoritas regis non excusat* (Can. q. 25, l.). — A Paris, dans un cas analogue (rapt par un clerc de procureur de la fille d'un président aux enquêtes), le ravisseur fut condamné à mort, quoique la jeune fille fût majeure de 25 ans et eût consenti à l'enlèvement. Une émeute, organisée par les jeunes gens de la Basoche, renversa l'échafaud et déhbra le condamné.

Dans l'application des peines, les parlements, se disant les dépositaires de l'autorité royale, s'arrogèrent aussi le droit fréquent d'empiéter sur le domaine du législateur. Pour certains crimes (notamment pour celui de sacrilège) ou lorsque les circonstances paraissaient exceptionnelles, les peines étaient réputées arbitraires. *Licet ei qui extra ordinem de crimine cognoscit, quam vult sententiam ferre* (L. 13, § de Paris).

Ces peines arbitraires étaient du reste, dans un grand nombre de cas, indiquées seules par les ordonnances.

(Sur les condamnations prononcées dans l'affaire du Boscq par le parlement de Toulouse, voir ci-après la note 1, de la page 279).

blesse, rompus vifs et exposés sur la roue ; leurs châteaux devaient, en outre, être démolis et rasés (1).

Aux termes de la législation alors existante et maintenue quelques années plus tard par la célèbre ordonnance de 1670, cette condamnation était immédiatement exécutoire (2). Le parlement ne crut pas devoir pousser jusque là ses rigueurs : il accorda un délai, et ce retard permit à MM. du Boscq de se pourvoir de nouveau, devant le conseil privé, contre l'arrêt qui venait d'être rendu (3).

V.

Le conseil privé se trouvait ainsi saisi d'un double pourvoi. Sur le premier, il avait admis une preuve tendant à établir la réalité des griefs invoqués par

(1) Ces rasements de châteaux ou de portions de châteaux, avec défense de les relever, étaient assez fréquemment ordonnés. Ainsi, par arrêt du 24 avril 1624, exécuté le 27, le parlement de Paris prononça cette mesure contre Bouteville, Pontgibault, de Chantal et Des Salles, pour duel un jour de Pâques.

Un arrêt des grands jours de Nîmes, du 26 janvier 1667, ordonna que deux tours du château de Cheylus seraient démolies. (V. La Roche-Flavin...)

(2) *Ordonnance de 1670, art. 15.* — Tous jugements en matière criminelle qui gissent en exécution (non sujets à appel), seront exécutés, pour ce qui regarde la peine, en tous lieux, sans mission ni *pareatis*.

Idem, art. 21. — Ces jugements seront exécutés le même jour qu'ils auront été prononcés.

(3) Les requêtes devant le conseil privé étaient adressées *au roi et à nosseigneurs du conseil*. La formule des arrêts portait qu'ils étaient rendus *par le roi en son conseil*. En réalité le roi n'assistait pas aux audiences.

MM. du Boscq à l'appui de leur demande en renvoi devant une autre juridiction ; sur le deuxième, il ordonna un sursis à l'exécution de la sentence capitale rendue à Toulouse le 10 octobre ; mais il n'alla pas jusqu'à prononcer la cassation de cette sentence. MM. du Boscq obtinrent une autre faveur précieuse, celle de leur mise en liberté provisoire.

Ils profitèrent de ce répit pour activer la procédure relative à leur pourvoi. Ils obtinrent même, par défaut, une condamnation contre l'abbé de Psalmodi ; mais au moment où, sur l'opposition de celui-ci, une nouvelle et contradictoire décision allait être rendue, l'intervention du monarque vint changer la face des choses.

L'abbé de Psalmodi avait demandé et obtenu une audience du roi. Né à Saint-Germain le 5 septembre 1638, déclaré majeur le 7 septembre 1651, Louis XIV venait d'entrer dans sa vingt et unième année, et déjà se manifestaient chez le jeune souverain cet orgueil ombrageux, ce culte de son autorité dont, pendant le long cours de son règne, il devait donner tant de marques. Le récit de l'attentat dont MM. du Boscq s'étaient rendus coupables excita son indignation ; et, sans se préoccuper de l'instance dont son conseil privé se trouvait saisi, il donna l'ordre immédiat au capitaine de Lapierre, exempt de ses gardes (1),

(1) Le nom d'exempt était donné en France, avant 1789 : 1^o à des officiers inférieurs de police attachés à la prévôté de l'hôtel, à la connétable ou maréchaussée et au guet ; 2^o à des officiers de cavalerie supérieurs aux brigadiers, inférieurs aux enseignes, et chargés de commander en l'absence du capitaine et des lieutenants. On les nommait exempts parce qu'ils étaient dispensés du service ordinaire. Il y avait douze exempts dans chacune des

de partir pour le Languedoc, de rechercher Charlotte de Calvière, et de la remettre, dès qu'il l'aurait trouvée, entre les mains de la supérieure de l'un des couvents de la Visitation.

Le capitaine de Lapière ne tarda pas à découvrir que M^{lle} de Calvière était cachée dans le château de Sévérac, en Rouergue (1), splendide résidence appartenant à la famille d'Arpajon ; mais, lorsqu'il s'y présenta pour réclamer la fugitive, les portes du château demeurèrent fermées, et l'envoyé du roi de France ne put que constater, par un procès-verbal, la résistance qu'avaient rencontrée les ordres dont il était porteur.

VI.

En apprenant cet échec de son envoyé, Louis XIV ressentit une irritation profonde. La majesté royale lui parut outragée, et le 23 juin 1659, en son conseil

quatre compagnies de gardes du corps. — Les exempts militaires, comme les exempts de police, avaient pour insignes de leurs fonctions un petit bâton d'ébène garni d'ivoire aux deux extrémités.

(1) Sévérac-le-Châtel, petite ville à quatre lieues de Milbau, en Rouergue. — La famille d'Arpajon y possédait un château qui est aujourd'hui encore l'un des monuments les plus remarquables de cette contrée. Des liens de parenté existaient entre la maison d'Arpajon et celle du Boscq, par suite du mariage, célébré en 1589, de Jean d'Arpajon et de Jaquette de Clermont-Lodève ; d'autres alliances avaient, du reste, existé précédemment entre ces deux maisons.

d'en haut (1), il délivra au capitaine Lapierre de nouveaux ordres lui enjoignant de retourner dans le midi, tant pour retirer M^{lle} de Calvière des mains de ceux qui la retenaient, que pour faire mettre à exécution contre les du Boscq la terrible sentence du 10 octobre.

Pendant que l'exempt des gardes s'acheminait vers le Languedoc, l'instance introduite devant le conseil privé suivait son cours ; et diverses tentatives d'arrangement entre les parties ayant échoué, un nouvel arrêt du conseil privé intervint, arrêt par lequel étaient renouvelées les défenses déjà faites au parlement de Toulouse de connaître du litige, et à l'abbé de Psalmodi d'y faire aucunes poursuites, jusqu'à ce que, parties ouïes, il en eût été par le roi, en son conseil, autrement ordonné.

Cet arrêt, on le voit, était absolument inconciliable avec celui dont l'exempt des gardes était chargé d'assurer l'exécution (2). Le capitaine de Lapierre apprit en chemin la décision que venait de rendre le conseil privé. Il hésita sur ce qu'il avait à faire, et crut prudent de revenir à Paris pour demander au roi de nouvelles instructions.

(1) Le conseil *d'en haut*, appelé aussi *conseil secret* ou de *cabinet*, était un conseil qui se tenait chez le roi et où se traitaient, avec les affaires d'Etat, toutes celles dont le souverain voulait prendre une connaissance personnelle. Les arrêts du conseil d'en haut étaient signés en commandement par l'un des secrétaires d'Etat ; et le roi, selon la nature des affaires, désignait les hauts personnages qu'il appelait à concourir aux délibérations.

(2) Lavielle fait remarquer une particularité assez étrange : c'est que ces arrêts portent tous les deux la signature du chancelier Pierre Séguier.

Mais le roi, persistant dans sa détermination, rendit, le 17 juillet, en son conseil d'*en haut*, un nouvel arrêt par lequel, nonobstant la décision du conseil privé en date du 5 du même mois, et toutes autres que les du Boscq pourraient ultérieurement obtenir, le capitaine Lapierre fut itérativement chargé, avec les pouvoirs les plus amples et les plus rigoureux, d'accomplir la mission qui lui avait déjà été confiée.

Mlle de Calvière avait, dans cet intervalle, quitté le château de Sévérac. Pendant six mois entiers, on se livra sans succès, pour découvrir ses traces, aux recherches les plus actives. — Les du Boscq, de leur côté, avaient trouvé, dans les hauts plateaux du Rouergue, une impénétrable retraite.

Le capitaine de Lapierre et l'abbé de Psalmodi se dédommagèrent de cette déconvenue en exécutant contre le château du Boscq la dernière partie de la sentence du 10 octobre. A la tête de cinq ou six cents hommes armés, raccolés par eux dans les vallées des Cévennes, ils envahirent le village du Boscq, où l'on ne tenta de leur opposer aucune résistance ; et, après diverses exactions et violences commises envers les habitants, la bande indisciplinée, que commandaient l'abbé et le capitaine, pénétrant dans le château sans défense, le mit à sac et compléta par l'incendie et la démolition cette œuvre de stérile vengeance (1).

(1) Une double irrégularité devait être signalée plus tard dans ces actes d'exécution : les formes judiciaires n'avaient pas été observées, et l'on n'avait pas attendu les délais prescrits (voir la note 1 de la page 285).

En outre, les violences exercées contre les habitants du village ne pouvaient avoir aucune excuse.

VII.

Pendant que l'envoyé du roi se livrait à ces dévastations, Mlle de Calvière et son amant, réunis à vingt lieues de là, au milieu des montagnes de La Guyolle, dans le village de ce nom (1), s'occupaient à fixer leurs destinées par d'indissolubles liens. Le contrat de mariage avait été signé par eux le 21 décembre 1659. Les bans, grâce à la discrète connivence du curé de La Guyolle, avaient été publiés à petit bruit ; et, le 8 janvier 1660, la bénédiction nuptiale descendait sur eux dans l'humble église où leurs persécuteurs n'avaient pu parvenir à les atteindre (2). Charlotte de Calvière venait, depuis cinq semaines, d'accomplir sa douzième année.

Un autre événement survint à cette même époque. L'abbé de Psalmodi mourut, et son frère, Antoine de Calvière, en héritant de tous ses biens, crut pouvoir en même temps s'arroger de fait la tutelle de Charlotte de Calvière. Les du Boscq pensèrent que le moment était favorable pour entrer en négociations. Leurs

(1) La Guyolle, diocèse de Rodez, à deux lieues d'Aubrac, sur les confins des départements de l'Aveyron et du Cantal.

(2) D'après les ordonnances de 1629 et 1639, confirmant les dispositions du Concile de Trente, les publications de mariage doivent être faites, à la messe, pendant trois dimanches ou jours de fête, par le curé de la paroisse où chacune des parties avait son domicile. Comme des difficultés se présentaient souvent pour la fixation de ce domicile, l'ordonnance de mars 1697 disposa qu'il s'établirait par un séjour de six mois dans la circonscription du diocèse où devait se célébrer le mariage, et d'un an hors de cette circonscription.

propositions d'arrangement furent mieux accueillies qu'on n'était en droit de l'espérer, et, dans l'ignorance où était Antoine de Calvière du mariage célébré à La Guyolle, une transaction intervint sur les bases suivantes :

« Mlle de Calvière devait être remise à son oncle, » *entière et en état d'être mariée (sic)*.

» Des lettres d'abolition seraient sollicitées par » MM. du Boscq, et M. de Calvière favoriserait l'ob- » tention de ces lettres ;

» On se désisterait réciproquement de toute sorte de » poursuites, et MM. du Boscq renonceraient notam- » ment à tous recours et dommages à raison des dévas- » tations commises dans les ville et château du Boscq ».

MM. du Boscq exécutèrent immédiatement le premier article de cet arrangement, en remettant, le 2 février 1660, Charlotte de Calvière à son parent, le marquis de Nogaret-Calvisson (1), chargé des pouvoirs d'Antoine de Calvière. — En même temps, ils adressèrent à la clémence du roi un pressant appel, et le supplièrent de leur accorder l'abolition du crime de rapt, dont ils reconnaissaient s'être rendus coupables. Le prince de Conti, gouverneur de Languedoc (2), seconda avec activité leurs démarches.

(1) Il y avait, dans le Languedoc, deux maisons de Nogaret : celle des Nogaret-Lavalette, tige des ducs d'Epéron, et celle des Nogaret-Calvisson, qui s'est éteinte vers la fin du xiv^e siècle, et dont les biens ont passé successivement par mariage dans les maisons d'Apchier, de Murat, de Louët et de Calvière. Le marquis de Calvisson, dont il est parlé dans notre récit, était un Louët.

(2) Armand de Bourbon, prince de Conti, frère cadet du grand Condé, né à Paris en 1629, mort au château de la Grange-des-Prés, près de Pézenas, en 1666.

Le roi se laissa toucher. Pendant les derniers mois de l'année 1659 et la première partie de l'année 1660, les préliminaires de la paix des Pyrénées, la négociation de son mariage avec l'infante Marie-Thérèse, puis la célébration de ce mariage à Saint-Jean-de-Luz, le 9 juin 1660, l'avaient appelé dans le midi, et les principales villes de nos contrées, Toulouse, Bordeaux, Nîmes, Montpellier, Marseille, l'avaient vu successivement apparaître dans tout le prestige de sa grandeur, dans tout l'éclat de sa jeunesse et de sa puissance. Les amis de la famille du Boscq profitèrent de ce voyage de Louis XIV pour le disposer à la clémence ; et leurs efforts, joints à l'heureuse coïncidence du royal hyménée, ne furent pas étrangers aux lettres patentes, en date du mois de décembre 1660, par lesquelles le crime commis par les du Boscq fut déclaré *aboli en quelque sorte et manière que le cas fût arrivé* (1). — L'entérinement de ces lettres d'abolition fut prononcé à l'audience du parlement de Toulouse le 23 mai 1661.

(1) Cette formule, usitée autrefois dans les lettres d'abolition, fut plus tard remplacée par un énoncé sommaire du fait et de ses circonstances ; le crime de rapt avec violence était un de ceux pour lesquels les lettres d'abolition s'obtenaient le plus difficilement.

Scellées de cire verte et signées en commandement, les lettres d'abolition avaient pour effet, si elles n'étaient obtenues qu'après le jugement, d'en éteindre les conséquences pénales ; et, si elles étaient obtenues avant le jugement, d'effacer même la note infamante et de soustraire à l'appréciation du juge toutes les circonstances du fait incriminé. Il y avait deux autres espèces de lettres de grâce : c'étaient les lettres de rémission, qui s'appliquaient à des faits excusables de leur nature, tels que l'homicide involontaire, et les lettres de pardon, qui s'appliquaient à des crimes non excusables, mais n'entraînant pas la peine capitale.

Les lettres de grâce pouvaient être attaquées : *en nullité*, quand

Un conflit qui devait avoir de graves conséquences se produisit à propos de cet entérinement. Antoine de Calvière et sa nièce étaient représentés dans l'instance ; leur avocat communiqua les pièces au procureur général. L'avocat de MM. du Boscq fit au contraire sa communication à l'avocat général. Le procureur général voulait retenir à lui l'affaire et procéder par écrit à la révision du procès ; contrairement à cette prétention, l'avocat général porta directement l'affaire à l'audience (1).

VIII.

Les malheurs de MM. du Boscq et de Charlotte de Calvière semblaient toucher à leur terme. Cette illusion fut de courte durée.

L'inimitié d'Antoine n'avait pas dit son dernier mot. Ne songeant qu'à créer entre les deux amants une infranchissable barrière, il conçut le projet de marier sa nièce à un gentilhomme de Montpellier, qui

leur concession était irrégulière ; *en subreption*, quand l'impétrant avait présenté les faits sous un aspect mensonger ; *en obreption*, quand il avait dissimulé quelque circonstance importante du fait. Ces derniers moyens d'annulation n'existaient pas, lorsque le crime avait été aboli *en quelque manière que le cas fût arrivé*.

(1) L'on sait que, dans notre ancienne organisation judiciaire et pour tout ce qui concernait le service des audiences, les avocats généraux étaient absolument indépendants du procureur général. « La plaidoirie, disait-on au palais, est aux avocats généraux ; la plume au procureur général ». — Dans l'ordre des préséances¹, le plus ancien des avocats généraux avait même le pas sur le procureur général.

trouvait dans cette union des avantages de nature à lui faire oublier les motifs qui auraient dû l'en détourner. — En même temps qu'Antoine de Calvière poursuivait cette négociation, il obtenait de Charlotte, alors âgée de quatorze ans seulement, l'abandon de deux terres importantes (celle de Hauterive, près de Toulouse, et celle de Saint-Césaire-de-Gauzignan, près d'Alais), destinées à le couvrir des frais considérables qu'il avait exposés. Sans appui, sans secours, soumise chez son oncle, et plus tard chez le beau-père de celui-ci, à une réclusion sévère, Charlotte de Calvière avait consenti sans résistance aux sacrifices de fortune qu'on avait exigés d'elle (1). Dans les premiers moments, elle s'était même bornée à répondre d'une manière évasive aux propositions de mariage qui lui étaient faites ; mais lorsque les obsessions devinrent plus pressantes, elle ne prit conseil que de son honneur et de son amour, et, articulant un refus formel, elle trouva le moyen d'informer Fulcrand du Boscq de la situation cruelle où elle se trouvait.

L'irritation d'Antoine de Calvière croissait avec les obstacles. Il fit conduire sa nièce dans un couvent de Montpellier, et donna les instructions les plus précises pour que, étroitement gardée, elle n'eût avec le dehors aucune communication.

[1] Antoine de Calvière avait épousé, le 26 août 1656, Marthe de la Roche, fille d'un président à la Cour des aides de Montpellier.

L'âge de Charlotte entachait d'une nullité évidente les cessions de terres qu'elle avait consenties. On verra que, peu de temps après, une sentence arbitrale substitua de nouveaux arrangements à ceux dont nous venons de parler (V. § X).

Mais cette mesure était à peine prise, que l'opinion publique se souleva contre tant de rigueur. Un groupe nombreux (1) de gentilshommes Montpelliérains, liés avec la famille du Boscq ou émus par l'infortune et la beauté de M^{lle} de Calvière, s'assembla sur la voie publique et résolut de délivrer Charlotte en lui ouvrant par la force les portes du couvent où elle gémissait.

Antoine de Calvière fut averti. Il arma ses gens, rallia quelques auxiliaires et se dirigea avec eux vers le couvent pour en défendre l'entrée.

Une courte mêlée s'engagea. Plus nombreux, plus aguerris, les gentilshommes ligués mirent aisément en fuite leurs adversaires. Pénétrant dans le couvent, ils en arrachèrent Charlotte, tremblante d'émotion et de joie. Quelques instants plus tard, les deux amants étaient de nouveau réunis.

IX.

Ce hardi coup de main eut dans toute la province un grand retentissement. De nombreuses sympathies en protégèrent néanmoins les auteurs, et le prince de Conti, touché de la situation de Charlotte de Calvière, lui offrit même un refuge auprès de la princesse, sa femme, qui résidait alors à Pézenas (2).

(1) La relation de Laville en porte le nombre à quatre ou cinq cents. Ce chiffre est probablement exagéré.

(2) Le prince de Conti, après avoir pris une part active aux troubles de la Fronde, s'était réconcilié avec la Cour, et avait épousé Anne-Marie Martinozzi, l'une des nièces du cardinal Mazarin.

La ville de Pézenas, à dix lieues de Montpellier, érigée en comté par le roi Jean, en 1361, au profit de Charles d'Artois, avait passé plus tard à la maison de Montmorenci, puis à celles de Condé et de Conti.

Quant au parlement de Toulouse, il ne crut pas devoir laisser sans poursuites une atteinte aussi grave portée à la tranquillité publique et au respect de la chose jugée ; un de ses membres, M. de Camboulan, fut envoyé à Montpellier pour procéder à une information. Le premier soin de ce magistrat fut d'interroger Charlotte de Calvière, et la jeune femme, rompant pour la première fois le silence qu'elle avait gardé jusqu'alors sur les événements de La Guyolle, déclara à M. de Camboulan qu'elle était l'épouse de Fulcrand du Boscq, et que, pendant trois mois, à partir du 8 janvier 1660, elle avait vécu avec lui comme avec son mari.

Cette déclaration de Charlotte mit le comble à la colère de son oncle, qui, reprenant contre MM. du Boscq les poursuites interrompues par l'arrêt d'abolition, entreprit de faire casser, par la voie d'appel comme d'abus (1), le mariage célébré à La Guyolle,

(1) L'appel comme d'abus, en matière de célébration de mariage, pouvait être interjeté quand les formes prescrites par les conciles et les ordonnances n'avaient pas été observées, notamment lorsque ce n'était pas le curé du domicile de l'un des contractants (ce que l'on appelait *le propre curé*) qui avait donné la bénédiction nuptiale (V. la note 2, page 255). Ce moyen constituait une nullité absolue, qui pouvait être opposée par toute personne intéressée.

Le défaut de consentement des personnes ayant autorité sur le mineur constituait une nullité relative, qui ne pouvait être invoquée que par ces personnes elles-mêmes, à moins qu'il ne fût établi qu'elles étaient décédées avant d'avoir pu connaître le mariage. Le consentement des tuteurs ou curateurs devait être précédé d'une autorisation des plus proches parents.

Sur cette question de nullité des mariages pour défaut de consentement des personnes ayant autorité sur les mineurs, il n'existait du reste, au XVII^e siècle, aucune disposition bien précise, et c'était plutôt par la jurisprudence des parlements que par des

en même temps qu'il soutenait que l'entérinement des lettres d'abolition avait été fait, à Toulouse, d'une manière irrégulière (1), et que d'ailleurs ces lettres, applicables au crime d'enlèvement, cessaient de l'être au crime de viol, seule qualification qui dût être donnée, selon lui, aux rapports dont sa nièce avait fait l'aveu.

En présence de ces complications, le prince de Conti crut devoir s'abstenir de garder plus longtemps auprès de lui la jeune de Calvière ; et, ne voulant d'un autre côté la remettre ni à son oncle ni à MM. du Boscq, il la fit conduire à Toulouse, où le parlement ordonna son dépôt dans le couvent des religieuses du tiers-ordre de Saint-François.

X.

De nouveaux pourparlers s'établirent entre Antoine, Charlotte et les du Boscq. Une sentence arbitrale,

textes formels que cette importante matière était réglée. L'annulation pour cette cause n'était en général prononcée que lorsqu'il y avait eu séduction, ou lorsque le mariage était désavantageux au mineur par suite d'une inégalité de condition ou de bien.

La minorité en matière de mariage ne finissait qu'à vingt-cinq ans pour les filles et trente ans pour les garçons.

(V. *Edit de 1556* ; — *Ordonnance de Blois* ; — *Ordonnance de 1639*)

(1) Entérinement : Ratification juridique d'un acte qui ne peut valoir sans cette formalité. Ce mot vient du latin barbare *interinare*, employé dans le sens de *integrare*, compléter, approuver, rendre entier ; presque toutes les lettres qui s'expédiaient dans les chancelleries étaient sujettes à entérinement (lettres de grâce, de rémission, de rescision, de requête civile, etc. . .)

réglant les indemnités réclamées par l'oncle à sa nièce, ordonna que, pour se libérer, celle-ci lui céderait la terre baronniale de Couffoulens, diocèse de Carcassonne. Cette terre, indépendamment de sa valeur qui était considérable, donnait à son propriétaire un siège aux Etats du Languedoc (1). — Sur les autres points, et notamment sur la validité du mariage, le compromis ne put aboutir.

Les actes de procédure se multiplièrent devant le parlement de Toulouse. Mais déjà Antoine de Calvière avait formé le projet de faire attribuer à une autre juridiction la connaissance du litige. Une réaction favorable aux intérêts de la famille du Boscq s'était opérée en effet au sein du parlement. Les malheurs, la constance, le courage de la jeune vicomtesse lui attiraient des sympathies. L'un des membres les plus éminents de la Compagnie (le président de Ciron) avait même manifesté ses impressions d'une manière assez significative pour qu'Antoine de Calvière demandât à prouver que ce magistrat avait fait du procès du Boscq son affaire propre.

XI.

Après des évolutions judiciaires dont le récit serait trop long, les parties comparurent devant le

(1) Laville confond à tort la baronnie de Couffoulens avec la ville de Confolens, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement dans le département de la Charente.

Le titre de baron de Couffoulens se retrouve, au XVIII^e siècle, dans la descendance d'Antoine de Calvière.

conseil privé, où le nouveau baron de Couffoulens développa sa demande tendante à ce que la connaissance de toutes les difficultés relatives au rapt et au mariage de sa nièce fût enlevée au parlement de Toulouse et déferée à tout autre parlement non suspect.

Devant le conseil privé, le débat prit une vivacité croissante. Une vingtaine de parents de Charlotte (MM. d'Ancezune et de Caderousse en tête) intervinrent (1) dans l'intérêt de cette jeune femme et s'associèrent à sa défense.

A cette intervention des parents de Charlotte, le baron de Couffoulens avait à opposer l'appui qu'il rencontrait dans une partie considérable de la famille de sa nièce. — On ne peut se dissimuler, en effet, malgré l'intérêt qui s'attache aux romanesques amours de Fulcrand du Boscq et de Charlotte de Calvière, que l'autorité de la loi avait été audacieusement méconnue; qu'à l'âge le plus tendre, cette jeune fille avait été par ruse ou violence détournée du couvent qui l'avait recueillie; que, subrepticement mariée, elle avait, à l'insu de son tuteur, partagé pendant plusieurs mois la couche de son ravisseur. . . . — Il est donc facile de comprendre que, si une partie des personnes qui se trouvaient unies par les liens du sang et de l'affinité à la famille de Calvière accordait aux deux amants protection et sympathie, une autre partie, se préoccupant avant tout de l'honneur du nom et des susceptibilités de race, ne pardonnât pas à MM. du

(1) 11 septembre 1662.

Boscq le scandale de cette affaire et l'injure faite, dans la personne d'une mineure encore enfant, à la maison dont elle était issue.

XII.

Fort de ce concours, le baron de Couffoulens soutint, devant le conseil privé, que les lettres d'abolition du mois de décembre 1660 avaient été surprises à la religion du roi par des exposés mensongers et des manœuvres frauduleuses ; que, dans tous les cas, ces lettres d'abolition ne pouvaient couvrir ni le deuxième enlèvement, ni le prétendu mariage qui l'avait suivi et qui n'était au fond qu'un long crime de viol. En résumé, le baron de Couffoulens suppliait le roi d'ordonner que l'on en revînt à l'exécution pure et simple de la sentence de mort prononcée à Toulouse le 10 octobre 1658.

La jeune vicomtesse du Boscq déploya, dans cette nouvelle épreuve, les plus rares qualités d'esprit et de cœur ; elle défendit pied à pied la cause de l'homme qu'elle aimait et dont elle portait le nom ; elle protesta contre l'usage que prétendait faire son oncle de certains interrogatoires, de certaines reconnaissances de faits, de certaines signatures (1) qu'on lui avait extorquées, disait-elle, pendant qu'elle subissait la pression de ses persécuteurs ; elle fit un tableau touchant de l'affection dévouée que lui avait constam-

(1) On lui opposait notamment un consentement écrit qu'elle aurait autrefois donné à un nouveau mariage. Elle affirmait avoir signé par surprise cette pièce sans se douter de son contenu.

ment témoignée son beau-père, de la tendresse dont l'avait entourée son mari; elle dépeignit les traitements tyranniques auxquels elle avait été soumise chez son oncle et le dénuement où elle se serait trouvée sans la générosité de son beau-père; elle réclama enfin la convocation d'un conseil de famille, qui serait appelé à donner son avis sur toutes les difficultés existantes.

Après les débats, que prolongèrent de nombreux incidents, le conseil privé rendit, le 27 février 1663, un arrêt par lequel, évoquant l'appel comme d'abus dont était saisi le parlement de Toulouse, et convertissant en moyens de requête civile (1) les griefs de cassation invoqués contre l'arrêt d'entérinement des lettres d'abolition (2), il attribua au parlement de Paris, à l'exclusion de celui de Toulouse, la connaissance de tous les procès et différends existant entre les parties. Le même arrêt ordonna que Charlotte serait transférée dans le couvent des Cordelières du faubourg Saint-Marceau, avec défense expresse aux du Boscq père et fils d'avoir avec elle aucune communication,

(1) La requête civile était, sous l'ancienne législation comme aujourd'hui, un moyen de recours contre les arrêts ou jugements rendus en dernier ressort. Aucune requête civile ne pouvait être introduite sans obtention préalable, en la chancellerie du Palais, de lettres royales autorisant le recours dans les cas déterminés par la loi. — Ces cas sont énumérés et rappelés dans l'ordonnance de 1667, titre 35.

(2) Ces griefs étaient tirés de ce que l'entérinement avait eu lieu à l'audience sans instruction écrite préalable, et par voie de simple enregistrement (V. § VII, *in fine*).

La conversion des griefs de cassation en moyens de requête civile équivalait, en définitive, au dessaisissement du conseil privé en faveur du parlement.

sous peine d'être contre eux procédé extraordinairement... — Sur la demande d'Antoine de Calvière tendante à la rétractation des lettres d'abolition, l'arrêt déclara n'y avoir lieu à statuer et mit les parties hors de cour et de procès.

Le 24 mai 1663, en exécution de cet arrêt, Charlotte fut déposée dans le couvent des Cordelières.

XIII.

Ainsi déferée au parlement de Paris, l'affaire fut inscrite au rôle de la Tournelle criminelle (1) qui, le 8 juin, rendit un premier arrêt par lequel (circonstance caractéristique des usages judiciaires de l'époque) la maréchale de La Motte-Houdancourt et la marquise de Toucy, furent autorisées à faire sortir

(1) Le parlement de Paris se composait de la Grand'chambre, des chambres d'enquêtes et requêtes et de la chambre dite Tournelle criminelle. Cette dernière connaissait des appels déferés au parlement en matière criminelle, pourvu toutefois qu'une peine corporelle eût été prononcée par les premiers juges. A défaut de cette condition, l'affaire, dite alors du petit criminel, était jugée aux chambres d'enquêtes.

A une époque plus ancienne (avant l'année 1515), la Grand'chambre connaissait seule des affaires où il y avait une condamnation capitale.

Le nom de Tournelle venait de ce que cette section du Parlement se composait des présidents à mortier les plus récemment nommés, et de conseillers pris à tour de rôle tous les six mois parmi les membres de la Grand'chambre, et tous les trois mois parmi les membres des chambres d'enquêtes. « Ce mode a été » adopté, dit Ferrière, afin que l'habitude de condamner et de » faire mourir des hommes n'altère pas la douceur naturelle des » juges et ne les rende pas inhumains ».

Charlotte deux fois par semaine et pendant un nombre d'heures déterminé, mais seulement pour solliciter ensemble les juges, et sans qu'aucun rapprochement pût s'en suivre entre Charlotte et les du Boscq.

A la même époque (1), M^{me} du Boscq mère (née Jacqueline de Roquefeuil), assistée des consuls et habitants de la petite ville du Boscq, intervint au procès pour réclamer contre Antoine de Calvière des dommages-intérêts considérables, à raison de la destruction du château du Boscq et des excès qui avaient été commis dans cette circonstance.

XIV.

Au milieu de toutes ces luttes préparatoires, le moment approchait où la chambre de la Tournelle devait statuer enfin sur le fond même du débat. A la cour comme à la ville, dans la noblesse comme dans la bourgeoisie, ce procès était le sujet de toutes les conversations. L'on cherchait à en prévoir l'issue ; l'on discutait les chances que pouvait donner à M. de Calvière la rigueur de son droit ; à ses adversaires l'intérêt qui s'attachait à leur

(1) 13 juillet 1663.

La famille de Roquefeuil, qui tire son nom d'un vieux château dans la paroisse de Dourbie, diocèse d'Alais (aujourd'hui arrondissement du Vigan), s'est divisée en plusieurs branches habitant le Languedoc, le Rouergue et la Bretagne.

La branche de Languedoc a eu pour tige Guillaume de Roquefeuil, amiral du royaume de Murcie, lieutenant, à Montpellier, du roi Jacques d'Aragon, au XIII^e siècle.

cause. Le 21 août, à deux heures de relevée (1), jour et heure auxquels, après un premier renvoi, l'affaire avait été contradictoirement fixée, une affluence considérable de spectateurs remplissait la salle d'audience ; mais, à la grande déception de l'auditoire, le défenseur d'Antoine de Calvière, M^e Langlois déclara, lorsque la parole lui fut donnée, qu'ayant rendu les pièces il ne pouvait plaider, et que ses adversaires étaient libres de *prendre leurs avantages* ; puis il sortit de la salle.

En l'absence de tous contradicteurs et sur les conclusions respectives des parties présentes, le parlement, séance tenante et sans autre examen, prononça son arrêt (2).

Par cette décision, la cour déclarait donner congé aux du Boscq et à Charlotte de Calvière, tant sur l'appel comme d'abus et sur la requête civile, que sur les autres demandes d'Antoine de Calvière ; condamnait celui-ci en deux amendes, l'une envers le roi, l'autre envers les parties, et en tous les dépens du procès, même ceux réservés par les

(1) Ce mot de *relevée* vient de ce qu'autrefois l'on *faisait la méridienne* sur des lits de repos placés dans certaines salles du Palais de justice ; et l'on nommait *relevée* la partie de la journée où l'on quittait le lit pour reprendre ses occupations.

Une ordonnance de Charles VIII (1486) dispose que les magistrats doivent être rendus au Palais à six heures du matin en été et à sept heures en hiver, sous peine de perdre leur salaire de la journée. — Après Pâques, des audiences de relevée devaient en outre être tenues deux fois par semaine, de quatre heures à six.

(2) Cet arrêt était contradictoire, la cause se trouvant liée entre parties par les conclusions prises lors du renvoi de l'affaire, par l'échange des *sacs* et par leur communication au ministère public.

arrêts du conseil ; permettait à Charlotte de Calvière de se retirer immédiatement auprès de Fulcrand du Boscq, son mari ; et , quant à l'intervention de la vicomtesse du Boscq mère et des consuls et habitants (1), mettait les parties hors de cour et les renvoyait à se pourvoir ainsi qu'elles aviseraient.

Les acclamations de l'auditoire, malgré la solennité du lieu , accueillirent cet arrêt ; elles redoublèrent, lorsque l'on vit Fulcrand du Boscq s'approcher de sa jeune femme pour l'emmener hors de la salle. Après tant et de si cruelles angoisses, pouvant à peine croire à ce soudain retour de fortune , ils s'élançèrent dans les bras l'un de l'autre en versant des larmes de joie. L'excès de leur émotion leur fit même, pendant quelques moments, perdre connaissance. Les soins respectueux et attendris qui leur furent prodigués les ramenèrent bientôt au sentiment de la vie et du bonheur.

(1) Les consuls étaient à cette époque, dans les bourgs ou petites villes du midi de la France, des magistrats électifs chargés de diriger les affaires de la communauté et d'en représenter les habitants. — Ils portaient ailleurs les noms d'échevins, capitouls, jurats.....

Les *maires* n'existaient que dans quelques localités. Un édit de 1692 ordonna qu'il en fût établi dans toutes les villes du royaume, à l'exception de Paris et de Lyon, où ils conservèrent leur ancien nom de prévôts des marchands.

Les prérogatives municipales, autrefois assez étendues, avaient été successivement restreintes, par suite de l'embaras des finances. Ces fonctions, à la fin du XVII^e siècle, furent même instituées en titre d'offices.

XV.

Cette sécurité était trompeuse ; et, si Antoine de Calvière avait paru désert^{er} le champ de bataille et renoncer à la lutte, ce n'était que pour se procurer d'autres armes et choisir un meilleur terrain.

Les dispositions de la chambre de la Tournelle, révélées par divers indices, inspiraient depuis quelque temps à Antoine de Calvière de sérieuses appréhensions ; et, avant que l'arrêt ne fût rendu, il songeait déjà aux moyens de l'entacher de quelque vice qui pût en autoriser la cassation ultérieure.

Un de ses parents, Charles de Calvière, lieutenant criminel au sénéchal de Nîmes (1), alléguant un conflit de juridiction entre le parlement de Paris et celui de Toulouse, avait sollicité, auprès de la chancellerie de France, une *commission* tendante à ce que, avant toute décision au fond, un règlement de compétence intervînt devant le conseil privé,

(1) Les baillis et sénéchaux étaient à l'origine des officiers de robe courte et d'épée, chargés, au nom du roi, de nombreuses attributions judiciaires, fiscales et militaires. Plus tard, leurs pouvoirs furent considérablement réduits, et des officiers de robe longue furent notamment institués pour rendre, sous le nom de lieutenants, la justice en leur nom. L'on distinguait ces lieutenants en lieutenants généraux, lieutenants civils, lieutenants crimi-

pour désigner celui des deux parlements qui resterait saisi du litige (1).

Cette *commission* avait été signifiée à Antoine de Calvière le 20 août, et c'est pour cela que M^e Langlois avait refusé de plaider le 21 août, à deux heures de relevée, au moment même où s'ouvrait l'audience de la Tournelle ; la même notification avait été faite au domicile des autres parties.

La semaine suivante, Antoine de Calvière parut devant le conseil privé et exhala de vives récriminations contre l'arrêt rendu en son absence par la chambre de la Tournelle : « Toutes les formes , disait-il , » avaient été méconnues ; une affaire de la plus haute » gravité avait été fixée à l'audience de relevée au

nels (remplissant à peu près les fonctions de nos juges d'instruction), lieutenants particuliers, etc...

Dans les villes où existaient des présidiaux, les lieutenants des sénéchaux ou baillis faisaient partie de ces compagnies, et se confondaient avec elles.

On sait que les présidiaux étaient des corps judiciaires inférieurs aux parlements, mais dotés néanmoins d'une compétence criminelle et civile assez étendue, en premier comme en dernier ressort. — Le présidial de Nîmes a été créé en 1552. L'institution des présidiaux ne date que de l'année précédente. Toutefois, cette même dénomination était auparavant appliquée à la juridiction des sénéchaux et baillis.

(1) Par son arrêt du 27 février 1663, le conseil privé avait bien attribué au parlement de Paris la connaissance de l'appel comme d'abus et des griefs invoqués contre l'arrêt d'entérinement ; mais, d'une part, l'arrêt de condamnation capitale rendu à Toulouse le 10 octobre 1658 n'avait pas été cassé (v. § V), et, d'autre part, les poursuites commencées à Toulouse lors du dernier enlèvement étaient demeurées en suspens.

» lieu de l'être, selon l'usage, à celle du matin (1).
» Le profit du congé avait été jugé sans que l'on eût
» pris la peine d'examiner les pièces; le ministère
» public n'avait pas même été entendu; et cette pré-
» citation avait eu pour effet de rendre vaine la
» commission à fin de règlement de juges délivrée
» par la chancellerie (2) ». — En conséquence,
Antoine de Calvière demandait la cassation de l'arrêt
de la Tournelle et le renvoi de l'affaire devant un
autre parlement.

XVI.

Pendant que se préparaient de nouveaux orages,
Fulcrand du Boscq et sa jeune épouse, retirés dans un
appartement de l'hôtel de Guise (3), où le brillant et
aventureux héros de l'insurrection napolitaine leur

(1) Il est certain que l'on ne jugeait ordinairement aux audiences de relevée que des affaires d'importance secondaire. L'ordonnance de 1670 dispose même en termes formels que *l'on ne doit pas y porter les procès criminels, où les conclusions des gens du roi tendent à la mort, aux galères ou au bannissement.*

(2) Les commissions de ce genre, scellées du grand sceau, s'obtenaient dans la grande Chancellerie de France. — Les petites chancelleries, établies près les parlements ou autres cours souveraines et les présidaux, n'expédiaient que des affaires de moindre importance.

(3) L'hôtel de Guise, devenu plus tard l'hôtel de Soubise, appartenait, en 1663, à Henri II de Lorraine, duc de Guise, né en 1614, décédé en 1664, bien connu par son expédition à Naples à l'époque de la révolte de Masaniello. — Son fils, Louis-Joseph, duc de Guise, avait épousé l'une des filles de Gaston d'Orléans, oncle du roi.

avait offert un asile, livrés tout entiers à leur amour, étrangers à ce qui se passait au dehors, goûtaient dans sa plénitude le charme d'un bonheur acheté par tant d'épreuves. Ils avaient avec soin caché à tous, même à leurs avocats (dit la relation de Laville), le lieu de leur retraite.

Un coup de foudre vint les réveiller. — Le 15 octobre 1665, un arrêt de défaut du conseil privé, annulant l'arrêt de la Tournelle, ordonna la réintégration de Charlotte au couvent des Cordelières, déchargea Antoine de Calvière de toutes condamnations, renvoya la cause et les parties devant le parlement de Dijon et prononça le séquestre des biens de Charlotte, avec toutes réserves au procureur général de poursuivre extraordinairement les du Boscq comme rebelles au roi et à la justice.

En exécution de cet arrêt, au moment où le vicomte du Boscq père se rendait à l'hôtel de Guise pour voir ses enfants, des archers apostés pour l'attendre (1) se jetèrent sur lui, et, à travers les rues de Paris, l'entraînèrent jusqu'au Fort-l'Évêque, où ils le constituèrent prisonnier.

Fulcrand et Charlotte, tout en se préparant à une défense énergique, s'occupèrent d'abord de rendre la liberté à un père dont le dévouement et la tendresse avaient occasionné tous les malheurs. Malgré les souffrances que lui faisait éprouver une grossesse commençante, Charlotte, obéissant à l'arrêt, se pré-

(1) Il s'agit ici des archers de la prévôté chargés des exécutions de justice. — L'on connaissait plusieurs sortes d'archers tels que les archers de ville, les archers du guet, ceux de la connétablie, etc.

sent au couvent qui venait d'être désigné. Mais, sur le refus de l'abbesse de la recevoir, parce que la règle de la communauté en interdisait l'entrée *aux femmes mariées ou à celles qui avaient vécu comme femmes mariées* (1), elle fut, sur une nouvelle désignation, déposée et séquestrée au couvent des Dames de la Miséricorde du faubourg Saint-Germain. — L'arrêt de défaut du 15 octobre était en même temps attaqué par la voie de l'opposition.

XVII.

Cette opposition donna lieu à de nouvelles luttes. En vertu d'une autorisation spéciale, les avocats qui avaient assisté les parties devant la chambre de la Tournelle, continuèrent à les défendre devant le conseil privé (2). L'entrée de Charlotte au couvent eut pour première conséquence la mise en liberté provisoire de son beau-père.

A mesure qu'après tant de lenteurs l'on sentait approcher le terme de ce grave débat, chacun des

(1) Charlotte de Calvière avait été précédemment enfermée dans ce monastère ; mais sa situation n'avait pas acquis alors la notoriété que lui donna plus tard l'arrêt de la Tournelle.

(2) Les avocats aux conseils du roi formaient, comme aujourd'hui nos avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation, une corporation distincte, chargée à la fois de l'instruction des affaires et de la plaidoirie devant les juridictions auxquelles elle était attachée. L'on voit néanmoins, par l'exemple qui précède, que les avocats au parlement pouvaient être autorisés à plaider concurremment avec eux. Quant aux avocats au conseil, ils avaient le droit, reconnu par diverses ordonnances et lettres-patentes, de plaider devant les Parlements et autres juridictions inférieures.

adversaires, loin de rien abandonner de ses prétentions, semblait au contraire, avec une ardeur croissante, en rassembler les éléments et en grossir le faisceau. C'est ainsi qu'Antoine de Calvière joignit à toutes ses demandes antérieures des conclusions tendant à la mise à exécution complète du compromis par lequel sa nièce lui avait transmis, deux ans auparavant, la baronnie de Couffoulens. Pour MM. du Boscq, une mort infamante et terrible; pour Charlotte, la honte et la ruine, tel était en résumé l'enjeu sinistre que chaque phase de ce procès remettait en question.

XVIII.

Le conseil privé ne voulut pas retenir plus longtemps par devers lui la connaissance du débat; et, convertissant en moyens de requête civile les griefs de cassation invoqués par Antoine de Calvière, il renvoya la cause devant la Grand'chambre du parlement de Paris (1), à

(1) Voir les notes 1 et 2 page 266 et 1 page 267.

Le parlement de Paris occupait un rang prédominant parmi les cours souveraines du royaume. Quand les pairs y siégeaient, ils pouvaient se prononcer sur les grands intérêts publics, comme cela arriva après la mort de Louis XIV. — En l'absence des pairs, il devenait un corps simplement judiciaire sans perdre cependant le droit d'examiner les édits qu'on lui demandait d'appliquer (v. note 1 de la page 259) — La Grand'chambre était en général composée des magistrats les plus anciens. Elle retenait les causes ou les distribuait aux autres chambres, suivant leur nature. Elle se composait, à l'époque de l'affaire du Boscq, du premier président, de dix présidents à mortier, des membres honoraires, de quatre maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, et de trente-sept conseillers (25 laïcs et 12 clercs).

Les princes, les ducs et pairs, le chancelier garde des sceaux, les conseillers d'Etat, l'archevêque de Paris et l'abbé de Cluny y avaient droit de séance.

laquelle il attribua pleine et entière juridiction *sur tous les procès existant entre parties, leurs circonstances et dépendances.*

Devant la Grand'chambre, Antoine de Calvière ne crut pas devoir se présenter seul. Parmi les parents ou alliés de sa famille, une fraction considérable avait soutenu jusqu'alors par des sympathies non équivoques l'opiniâtre et implacable vengeur de l'injure commune. A l'heure où allait s'engager le débat suprême, renonçant à tout ménagement, ils s'associèrent hautement et par les voies légales à la cause d'Antoine de Calvière. Ils étaient au nombre de vingt-quatre ; parmi eux on remarquait : Raoul de Bellissen, vicomte de Talleyrand, oncle maternel de Charlotte ; Jean-Etienne de Garaud de Duranti-Donneville, président à mortier du parlement de Toulouse ; Jean-Georges de Garaud de Duranti, et Jean-Georges Caulet de Garniargues, autres présidents à mortier au même parlement ; Gilles du Bois, marquis de Roquépine, lieutenant général des armées du roi ; Jean de Langlade de Clarensac ; Charles de Calvière, lieutenant criminel à Nîmes ; Gaspard de Calvière de Saint-André, baron de Saint-Cosme ; Jacques de Boileau de Castelnau ; Charles de Boileau de Vignargues ; Louis de Calvière, baron de Boucoiran ; Jean de Jossaud, conseiller au présidial de Nîmes, etc.

A cette ligue Charlotte opposait celle des autres membres de sa famille, au nombre de dix-sept, qui déjà l'avaient assistée et lui maintenaient leur énergique protection. C'étaient entre autres MM. Jacques d'Ancezune, chevalier de Malte ; François d'Ancezune, marquis de Caderousse ; Pierre de Gaste, lieutenant général du sénéchal de Lectoure ; Jean-

Louis de Louët de Nogaret, marquis de Calvisson ; Louis de Saint-Bonnet de Thoiras ; Jacques de Crussol, marquis de Saint-Sulpice ; Henri de Ros-taing de Grandon, etc.

XIX.

Dans le courant du mois d'août, les plaidoiries s'engagèrent devant la Grand'chambre, où siégeait le premier président Guillaume de Lamoignon (1).

Cinq avocats furent successivement entendus, ils étaient des membres distingués de leur ordre ; l'on ne trouve cependant parmi eux aucun des hommes que l'on s'est habitué à regarder comme les représentants les plus accrédités de l'éloquence du barreau au xviii^e siècle. Patru, à l'époque des plaidoiries de l'affaire du Boscq, avait abandonné le palais pour l'académie ; la vieillesse avait réduit au silence la verve mordante de Gautier ; Fevret venait de mourir ;

(1) Guillaume de Lamoignon, seigneur et plus tard marquis de Bâville, issu d'une ancienne famille du Nivernois, né à Paris en 1617, conseiller au parlement de Paris en 1635, maître des requêtes au conseil d'Etat en 1644, premier président en 1658, mort en 1677, a commencé et porté au plus haut degré l'illustration d'une race qui devait être féconde en hommes éminents. Il avait conçu le plan d'une législation uniforme pour toute la France ; ses projets, dont le premier énonce le vœu de l'abolition complète de la servitude personnelle, ont été recueillis dans le livre intitulé *Arrêts de Lamoignon*, publié en 1702, réimprimé en 1781 et 1783.

Antoine Lemaître l'avait précédé de quelques années dans la tombe ; Nivelles cherchait encore la célébrité qu'il ne devait acquérir que plus tard. . . . —

M^e Langlois se présenta pour Antoine de Calvière :

« L'arrêt d'entérinement des lettres d'abolition ,
» dit cet avocat, ayant été rendu par le parlement de
» Toulouse avec précipitation, sur de faux exposés
» et sans examen préalable des charges et informa-
» tions, cet entérinement doit être réputé n'avoir
» pas eu lieu, et les lettres d'abolition ne peuvent
» arrêter par suite l'exécution de l'arrêt qui a con-
» damné MM. du Boscq père et fils à la peine de
» mort. — Dans tous les cas, ces lettres ne peuvent
» s'appliquer au deuxième rapt, postérieur en date
» aux lettres d'abolition, ni aux rapports coupables
» qui, à la suite de ce rapt, se sont établis entre
» Fulcrand du Boscq et Charlotte de Calvière. —
» Peu importe le prétendu consentement de la
» mineure. Ce consentement, s'il existe, n'a pu avoir
» pour effet que de donner au crime les caractères
» d'un rapt de séduction. Or, le rapt de séduction
» est passible de la peine capitale comme le rapt
» par violence (1). — Quant au mariage célébré à

(1) V. *Cod. de raptu virginum* et *L. 9. ad. leg. Corn.* — V. aussi l'*Ordonnance de Blois 1579, art. 42 et 43.* — *Id. Ordonn. de janvier et novembre 1639.*

Ces ordonnances déclarent même que la peine de mort et celle de la confiscation de biens, prononcées contre les auteurs du crime de rapt de mineurs, ne peuvent être modérées par les cours souveraines. Malgré cette interdiction, les magistrats ne prononçaient en général la peine capitale que pour le rapt de violence. — Lorsque ce crime avait été commis avec des circonstan-

» La Guyolle, il n'a pu être contracté valablement
» en dehors de tout consentement du tuteur et à
» une époque où la jeune fille enlevée était encore
» entre les mains du ravisseur. — Ce mariage est
» nul à d'autres points de vue : en supposant qu'il
» ait été célébré par le curé de La Guyolle, cet
» ecclésiastique n'était le *propre curé*, ni de Ful-
» crand du Boscq, ni de M^{lle} de Calvière, qui, en
» sa qualité de mineure, ne pouvait avoir d'autre
» domicile que celui de son tuteur. D'ailleurs, rien
» ne prouve que la célébration ait été réellement
» faite par le curé de La Guyolle. Dans l'un de ses
» interrogatoires, Charlotte de Calvière a avoué ne
» pas connaître l'ecclésiastique qui a béni son ma-
» riage ; enfin, le certificat des publications est
» irrégulier et évidemment antidaté ».

Examinant ensuite l'arrêt de la Tournelle, M^e Langlois en fit ressortir les irrégularités. Il termina son plaidoyer en appelant sur les coupables toute la sévérité des lois, et en insistant sur cette considération que, si la sympathie des juges pouvait demeurer

ces aggravantes, telles que l'inégalité des conditions, le port d'armes, le sacrilège, le concours de plusieurs personnes, etc., la constatation de ces circonstances amenait un surcroît de rigueur dans la nature du supplice, ou l'admission de peines accessoires.

La minorité en matière de rapt s'étendait jusqu'à vingt-cinq ans.

Les mêmes ordonnances déclaraient nuls les mariages contractés à la suite du rapt, sans qu'aucun consentement ultérieur pût les valider. — Cette rigoureuse prescription avait été aussi modifiée par la jurisprudence ou par l'usage, et les effets en étaient limités au temps pendant lequel la personne enlevée se trouvait en la puissance du ravisseur.

(V. *Despeisses*, t. 2. — *Guy Pape*, q. 555. — *Chorier sur Guy Pape*. — *Filleau*, t. 2, q. 12.)

acquise à l'une des parties, ce devait être à la noble et honorable famille qui s'était vue si cruellement outragée dans la pudeur et l'innocence d'une enfant (1).

Au nom de MM. de Talleyrand, de Duranti et autres, Me de Ravière déclara adhérer aux conclusions de Me Langlois. Sa plaidoirie semble n'avoir guère été qu'une déclamation ampoulée et violente, où il s'efforça de démontrer que, en condamnant MM. du Boseq à être rompus vifs et à expirer sur la roue, le parlement de Toulouse n'avait fait que proportionner la peine à la gravité des crimes commis.

XX.

Me Pousset de Montauban (2), dans l'intérêt de Charlotte de Calvière, s'attacha d'abord à faire ressortir tout ce que présentait de déchirant la situation de cette jeune femme, à la veille de devenir mère, et depuis près de huit ans partagée entre la menace

(1) Michel Langlois, né en 1605, mort en 1668, occupa au barreau une place importante. Daguesseau, en 1699, rendait à sa mémoire un brillant hommage, dans son discours *sur les causes de la décadence de l'éloquence*. Il l'y loue notamment d'avoir, malgré des débuts brillants, et d'après les conseils du premier président Lamoignon, eu la modestie et le courage de rentrer temporairement dans la retraite pour s'y livrer à de nouvelles études et acquérir une plus profonde connaissance du droit.

(2) Jacques Pousset, sieur de Montauban, écuyer, échevin de Paris, mort en 1685, s'est fait connaître, indépendamment de ses plaidoiries, par plusieurs pièces de théâtre, tragédies ou comédies (*Pantagruel*, *Inlegonde*, *Zénobie*...). Aucune de ces œuvres dramatiques n'a été jugée digne de rester au répertoire.

d'une ineffaçable ignominie et la crainte de perdre un mari, un beau-père auxquels la communauté même de leurs épreuves l'unissait par les liens de la plus tendre affection. Si Charlotte de Calvière avait aimé Fulcrand du Boscq, n'y avait-elle pas été, à l'origine, autorisée par ceux-là même qui se sont faits plus tard ses persécuteurs ? Les projets de mariage n'avaient-ils pas été d'abord accueillis avec faveur par l'abbé de Psalmodi et par Antoine de Calvière ? Que s'était-il donc passé depuis lors et en quoi le vicomte du Boscq avait-il cessé d'être, pour M^{lle} de Calvière, un parti convenable sous tous les rapports ? D'ailleurs, aujourd'hui, après les lettres abolitives accordées par le roi, était-il possible, sous le prétexte d'un vice de forme, de revenir sur le passé ? Les choses étaient-elles entières ? L'arrêt de la Tournelle n'avait-il pas reconnu la validité du mariage ? N'avait-il pas permis à Charlotte de Calvière de vivre auprès de Fulcrand du Boscq comme une femme auprès de son époux, et la jeune vicomtesse n'avait-elle pas pu, n'avait-elle pas dû s'abriter sous un toit que les magistrats lui disaient être le toit conjugal ? Quels effets étranges produirait aujourd'hui l'annulation de ce mariage ? Charlotte de Calvière serait déshonorée, son enfant serait flétri avant de naître ; et tout cela, parce qu'elle aurait obéi à un arrêt du parlement. Mais, si le mariage ne pouvait être annulé, comment MM. du Boscq n'échapperaient-ils pas aux peines terribles que l'on sollicitait contre eux ? On pouvait frapper le ravisseur, on ne pouvait plus frapper le mari et le père (1).

(1) M^{me} du Boscq mère, et les consuls ou habitants qui étaient intervenus devant la chambre de la Tournelle pour de-

Me Grillet, au nom de MM. du Boscq, s'attacha surtout à démontrer le défaut de qualité d'Antoine de Calvière : « Vous êtes, lui disait-il, l'héritier du défunt » abbé de Psalmodi. Ce décès vous a transmis les » créances que ce tuteur pouvait avoir contre sa pu- » pille, mais la tutelle dont l'abbé de Psalmodi était » investi ne faisait pas partie de son hérité. Vous » n'êtes ni tuteur ni curateur ; vous avez donc été et » vous êtes sans qualité pour agir. Vous l'aviez com- » pris vous-même, puisqu'à l'époque où les bases d'un » compromis avaient été posées à Toulouse entre » vous et votre nièce, vous avez consenti à l'obtention » des lettres abolitives, sous la condition expresse que » vous ne pourriez être recherché à raison du rase- » ment du château du Boscq » .

Me Issaly, au nom de MM. d'Ancezune, de Calvisson et autres, déclara adhérer aux conclusions de Charlotte de Calvière et de MM. du Boscq. Il ajouta que ses clients, comme parents et alliés de Charlotte de Calvière, approuvaient hautement son mariage avec Fulcrand du Boscq, mariage qui leur paraissait être de tous points honorable et avantageux.

mander des dommages-intérêts à raison des dévastations commises à leur préjudice, avaient été, le 21 août 1663, mis hors de cour sur cette demande. C'est pour cela qu'on ne les voit plus prendre part aux débats ouverts devant la Grand'chambre.

XXI.

Les plaidoiries terminées, l'avocat général, Denis Talon, prit la parole (1). Fils du célèbre avocat général Omer Talon, si connu par sa noble conduite pendant les troubles de la Fronde, Denis Talon avait été investi, à vingt-deux ans, de la charge d'avocat du roi au Châtelet, et deux ans plus tard il avait été appelé au parlement de Paris. Héritier de la renommée, des talents et des vertus de son père, Denis Talon a inscrit comme lui son nom parmi ceux qui ont le plus honoré notre ancienne magistrature.

Après avoir relevé et discuté avec soin tous les moyens invoqués par les parties, l'éminent avocat général se résuma en ces termes :

« Si le deuxième enlèvement et ses suites constituent un crime distinct des premiers faits de rapt, il y avait lieu d'en poursuivre séparément la vengeance, et il était inutile de prendre requête civile contre l'arrêt d'enregistrement des lettres d'abolition.

(1) Né en 1628, Denis Talon avait, en 1652, remplacé son père comme avocat général. Il remplit ces fonctions pendant quarante-un ans et mourut président à mortier.

Les mémoires d'Omer Talon sur la minorité de Louis XIV sont justement estimés. Ils ont été publiés en huit volumes in-8°.

Ses discours, plaidoyers et mercuriales, réunis à ceux de son fils Denis Talon, ne remplissaient pas moins de 15 volumes in-f° manuscrits. M. Rives en a extrait 6 vol. in-8°, publiés en 1821.

Les passages que nous citons du réquisitoire de Denis Talon dans l'affaire du Boscq ont été insérés par M. Berryer dans son recueil intitulé : *Leçons et modèles d'éloquence judiciaire.*

» S'il n'est au contraire que la suite ou l'aggrava-
» tion de la première entreprise, il est pardonné
» comme elle, et c'est faire tort aux souverains que
» de donner des limites à leur puissance lorsqu'il
» s'agit de faire grâce. Disons plus, on sait bien que
» la fin et le but d'un enlèvement, c'est le mariage ; de
» sorte que, quand le roi use d'indulgence vis à vis
» des ravisseurs et déclare éteindre leur crime en quel-
» que sorte et manière qu'il ait été commis, cette for-
» mule générale comprend sans réserve et le crime et
» ses suites. . . . — S'il y avait aujourd'hui sujet de
» se plaindre, la demoiselle de Calvière, que l'on pré-
» tend avoir souffert la violence, serait seule en droit
» d'en demander le châtement. Mais comment un
» oncle, un simple collatéral, sans l'avis des parents
» et même contre l'avis de beaucoup d'entre eux, pour-
» rait-il intenter et poursuivre une action assoupie
» par l'autorité du prince et terminée par tant d'arrêts ?

» Mais ce qui rend surtout Antoine de Calvière non
» recevable, c'est que lui-même a consenti aux lettres
» d'abolition, et que, sur sa demande, on y a inséré
» une clause portant qu'il ne pouvait être recherché à
» raison du rasement du château du Boscq. En effet,
» ce rasement est une des actions les plus violentes
» qui se soient commises de nos jours. Il ne pouvait
» légalement avoir lieu qu'après les cinq ans de con-
» tumace, et rien ne permettait d'anticiper le temps,
» ni arrêt particulier du parlement de Toulouse, ni
» ordre du roi (1). Six cents bandits, raccolés dans les

(1) On remarquera l'énergie avec laquelle l'orateur s'élève contre les dévastations commises au Boscq, quoique ces actes de vandalisme fussent la conséquence d'un ordre du roi.

La condamnation prononcée à Toulouse contre les du Boscq

» montagnes des Cévennes, ont vécu à discrétion dans
» la ville du Boscq comme en pays de conquête et
» ont exercé contre les habitants toute sorte d'inhu-
» manités. . . . — De quel front M. de Calvière vient-il
» contester une grâce dont il a besoin autant que les
» principaux accusés ?

» Quant à la validité du mariage , s'il est dangereux
» de favoriser et de récompenser le rapt , il serait plus
» périlleux encore de dissoudre un mariage qui a sub-
» sisté longtemps sous l'autorité d'un arrêt par lequel
» il était confirmé. Aussi , non-seulement la réalité
» mais la figure et l'ombre du sacrement , jointes à
» la bonne foi des parties ou de l'une d'elles suffisent
» pour consacrer l'état de deux personnes mariées et
» des enfants nés de leur union , quelque défaut et
» quelque obstacle qui s'y rencontrent. Quand un père
» et une mère se plaignent du rapt et de la séduction
» commis en la personne de leurs enfants , quand le
» mariage est célébré sans solennité , sans publication
» de bans , sans la présence du propre curé , au pré-
» judice des arrêts de défense , alors la justice s'arme
» contre le ravisseur ; elle examine avec rigueur la
» forme , la matière , le contrat civil , le sacrement et
» la capacité des parties (1). Mais quand les formes
» ont été gardées , quand on ne voit paraître qu'un
» collatéral qui obéit peut-être à des mobiles d'intérêt,

n'était pas une condamnation par contumace ; mais il semble que, dans la pensée de l'orateur, la mise en liberté provisoire des deux condamnés , postérieurement à l'arrêt, et leur pourvoi, avaient eu pour effet de les placer , à certains égards , dans la situation des condamnés par contumace.

(1) Voir ci-dessus les notes 2 page 255, 1 page 261, 1 page 272 et 1 page 279.

» qui chicane et laisse prendre des arrêts de défaut ;
» quand la justice a une fois autorisé le mariage, alors
» les armes lui tombent des mains ; la bonne foi des
» mariés est digne de compassion, et l'innocence d'un
» enfant que l'on veut flétrir avant la naissance est
» favorable, puisqu'il n'appartient qu'à Dieu de venger
» sur les enfants les crimes des pères. Combien ne
» serait-il pas monstrueux que deux personnes, après
» avoir vécu ensemble en vertu et sous la foi d'un
» arrêt, fussent par cela même accusées de libertinage
» et de débauche.

» Il est certain en droit que le mariage d'une mi-
» neure sans le consentement de sa famille et de son
» tuteur est nul, surtout lorsqu'il est contracté pen-
» dant que la personne enlevée est encore entre les
» mains du ravisseur. Cependant, la persévérance des
» deux parties peut le faire subsister ; et ici la per-
» sonne qui l'attaque est sans aucune qualité suffi-
» sante. La commisération d'une fille déshonorée est
» grande, et elle peut dire à ceux qui se plaignent du
» rapt et disputent son mariage : *Crudelitatem dam-*
» *natis et in crudelitatem inciditis.*

» Mais avant tout, les parents doivent être les juges
» de cette controverse. C'est à eux de voir si Fulcrand
» du Boscq, soit pour la naissance, soit pour les biens,
» est un parti sortable pour la mineure ; et il est
» bien étrange que, depuis l'existence de ce procès,
» l'on n'ait pas songé à provoquer une seule assemblée
» de famille ».

Denis Talon termina son discours en concluant à ce que, avant de faire droit sur les questions dont elle était saisie, la Cour ordonnât la convocation des

parents devant l'un de ses membres, pour déclarer s'ils donnaient ou s'ils refusaient leur approbation au mariage (1).

XXII.

Ces conclusions de l'illustre magistrat furent accueillies avec une faveur marquée par l'opinion publique et avec joie par la famille du Boscq. Malgré l'opposition d'une partie des parents, l'on savait en effet que, dans une assemblée de famille régulièrement convoquée, l'avis contraire aux prétentions d'Antoine de Calvière avait toutes chances de prévaloir.

Une longue délibération précéda le prononcé de l'arrêt. Une foule sympathique et recueillie remplissait la salle d'audience. Tous les yeux étaient fixés sur Charlotte de Calvière, sur son mari, sur le vicomte du Boscq père, qui avaient voulu jusqu'au bout assister aux débats, et, pleins de confiance, en attendaient l'issue. Lorsque les membres de la Cour reprirent

(1) Ces fragments du discours de Denis Talon donnent une idée assez exacte de la remarquable transformation qu'éprouvait en France, à l'époque où ils furent prononcés, l'éloquence judiciaire. La pesante érudition qui défigurait les plaidoyers du xvi^e siècle et de la première moitié du xvii^e, faisait place peu à peu à un style plus naturel, plus rapide, moins défiguré par les lieux communs déclamatoires et par l'incohérent étalage des citations. — La science, moins vaste peut-être, devenait plus nette dans ses exposés, plus spontanée dans ses déductions. — Il faut bien reconnaître néanmoins que l'éloquence judiciaire ne s'est jamais, au xvii^e siècle, placée à la même hauteur que l'éloquence de la chaire.

leurs sièges, un profond silence s'établit dans la vaste enceinte de la Grand'chambre. Mais, dès les premiers mots, on vit la malheureuse jeune femme frissonner et une pâleur mortelle se répandre sur son visage. Elle n'avait, en effet, que trop compris le sens redoutable qui se dégageait de ces brèves et arides formules.

Voici le texte de l'arrêt : il porte la date du 28 août 1664 :

« La Cour, ayant égard aux lettres en forme de
» requête civile et icelles entérinant, a remis et
» remet les parties en tel état qu'elles étaient pré-
» cédemment à l'arrêt de congé et à l'arrêt du
» parlement de Toulouse; et, avant faire droit sur
» le tout, ordonne que les accusés présenteront leurs
» lettres d'abolition et se mettront en état; et
» seront présentement conduits ès prisons de la
» Conciergerie du Palais par les huissiers, et la
» fille remise dans le monastère, pour y demeurer
» jusqu'à ce qu'il en ait été par la cour ordon-
» né (1) ».

L'on fut obligé d'emporter hors de la salle les

[1] Cet arrêt, contrairement à l'avis exprimé par l'avocat général, reconnaît qu'Antoine de Calvière avait une qualité suffisante pour agir. L'ancienne législation, en effet, moins exigeante à cet égard que la nôtre, admettait les plaintes fondées sur un simple intérêt indirect; « par exemple, dit Muyart de Vouglans, » lorsque l'injure nous a été faite dans la personne, les biens ou » l'honneur de nos proches »; et il indique comme *proches* ceux à qui l'on tient par les liens du sang et les alliances, ou par la reconnaissance, comme les héritiers et les légataires.

Il est à remarquer, de plus, qu'Antoine de Calvière, s'il n'était pas tuteur de droit, en avait de fait exercé les attributions.

deux du Boscq et Charlotte de Calvière. Lorsqu'ils reprirent connaissance, ils se trouvèrent, les deux premiers écroués séparément dans les prisons du Palais, l'autre enfermée au couvent des Dames de la Miséricorde.

Placé entre la loi et le droit d'une part, l'humanité et l'équité de l'autre, le parlement n'avait pas cru devoir faire fléchir les principes. Son arrêt constatait l'irrégularité de l'entérinement des lettres d'abolition et reconnaissait à M. de Calvière le droit de se pourvoir par requête civile. Toutes les décisions favorables aux jeunes époux, l'arrêt de Toulouse du 23 mai 1661, l'arrêt de congé du 21 août 1663, étaient mis à néant; et les du Boscq retombaient sous le coup de la condamnation capitale qui à l'origine les avait frappés.

On comprend la stupeur et le désespoir de Charlotte de Calvière, de son beau-père, de son mari, après ce terrible réveil succédant à tant d'espérances.

XXIII.

Cependant, à mesure que s'éloignait la date de cet arrêt pour eux si funeste, les malheureux détenus commencèrent à envisager leur situation d'un œil plus calme, et songèrent aux moyens d'en conjurer les périls. Occupé d'intérêts de diverse nature, Antoine de Calvière semblait négliger en ce moment les poursuites dont demeurait saisie la Grand'chambre. Aidés par des amis puissants, les du Boscq profitèrent de

ce répit pour porter au pied du trône le cri de leur détresse.

Louis XIV exerçait alors dans toute leur plénitude les attributions de la royauté. Mazarin était mort (1); Fouquet expiait, par sa chute profonde, l'ombrage qu'en un jour de démente il avait porté à l'orgueil de son souverain; et, secondé par des administrateurs tels que Colbert, Louvois, Le Tellier, Lionne, le jeune roi apportait à l'étude des affaires, aux délibérations du conseil, aux travaux du cabinet, cette participation assidue, cette attentive surveillance, cette activité laborieuse, dont jusqu'aux sombres années de sa vieillesse, et malgré les entraînements d'une vie de plaisirs et de faste, il ne devait pas se départir.

Les du Boscq s'efforcèrent de démontrer au roi que son droit de faire grâce avait été méconnu par l'arrêt de la Grand'chambre; que cette décision, en même temps qu'elle consacrait d'inutiles rigueurs, constituait une usurpation véritable sur les prérogatives de la couronne. Ils dépeignirent leurs souffrances, ils demandèrent si leurs fautes n'avaient pas reçu déjà une suffisante expiation. Le roi écouta ces voix suppliantes; les insinuations dirigées contre les prétendus empiétements parlementaires n'étaient pas de nature à le laisser indifférent. Une autre circonstance servit les du Boscq: Louis XIV, à cette époque, était encore sous le charme de la passion célèbre qui devait jeter sur cette partie de son règne un légendaire et poétique

(1) Le cardinal de Mazarin est mort, à Vincennes, le 9 mars 1661.
— Le 5 septembre de la même année, eut lieu à Nantes l'arrestation du surintendant Fouquet.

•

reflet. L'amant de Louise de La Vallière ne pouvait rester insensible aux douleurs de Fulcrand du Boscq et de Charlotte de Calvière.

Un dernier événement dut incliner à la clémence le cœur du tout puissant monarque. Au fond du monastère où elle était captive, Charlotte mit au monde un fils qui fut baptisé sous les noms de *Philippe-Joseph Guilhem de Clermont*. La voix de cette innocente créature ne fut pas sans doute celle qui plaida le moins éloquemment la cause de ses parents infortunés (1).

XXIV.

Par arrêt du 23 avril 1665, le roi, en son conseil d'en haut, déclara retenir par devers lui le jugement du litige. Le maître des requêtes Poncet fut commis, *tant en quartier que hors de quartier* (2), pour enten-

(1) Philippe-Joseph de Guilhem de Clermont, marié en 1712 à Elisabeth de Banque, fille de Pierre de Banque, trésorier de France à Toulouse, et de Marie-Charlotte de Montesquiou du Fayet, est mort sans postérité.

(2) Les maîtres des requêtes étaient chargés, entre autres fonctions, de rapporter les requêtes et instances, tant au conseil d'en haut qu'au conseil privé ou à celui des finances. Leur nombre, primitivement très-restreint, était de 72 à l'époque de notre récit. Quelques années plus tard, il fut porté à 88.

Les maîtres des requêtes étaient divisés en sections ou quartiers ; et, dans leurs divers services, ils alternaient trimestriellement.

Poncet, maître des requêtes et plus tard conseiller d'Etat, a fait partie de la commission à laquelle sont dus les règlements et ordonnances qui ont illustré le règne de Louis XIV et l'administration de Colbert.

L'on trouve son nom parmi ceux des juges de Fouquet.

dre les parties et faire son rapport. Toute exécution de l'arrêt de la Grand'chambre demeura suspendu ; et « interdiction fut faite à tous prévôts, huissiers, sergents ou archers de rien attenter sur la personne des » du Boscq père et fils, jusqu'à nouveaux ordres de » Sa Majesté ».

Avant d'être rapportée au conseil d'en haut, l'affaire fut soumise, devant le conseil privé, à une nouvelle et minutieuse instruction. Les parties comparurent devant le commissaire délégué et maintinrent, de part et d'autre, avec la même énergie, toutes leurs prétentions. Un tuteur créé à l'enfant qui venait de naître intervint en son nom pour supplier le roi de lui reconnaître la qualité de fils légitime.

Cette suprême et solennelle information dura cinq mois entiers. Elle acheva de fixer les résolutions du monarque. En faisant grâce, il crut encore faire justice ; et, le 1^{er} octobre 1665, il prononça lui-même, en son conseil d'en haut, l'arrêt sans recours qui, cassant et annulant celui du parlement de Paris en date du 28 août 1664, ordonna que l'arrêt d'entérinement rendu à Toulouse le 23 mai 1661 et l'arrêt du parlement de Paris du 21 août 1663 seraient exécutés suivant leur forme et teneur ; déclara Philippe-Joseph de Clermont né en légitime mariage ; ordonna la mise en liberté des du Boscq père et fils ; autorisa Charlotte de Calvière à sortir du couvent des Dames de la Miséricorde pour vivre avec Fulcrand de Clermont du Boscq, son mari ; désigna des arbitres pour le règlement

des conventions matrimoniales ; condamna enfin Antoine de Calvière en tous les dépens (1).

XXV.

Ainsi finirent ces débats déjà vieux de huit ans. J'ai peu cherché à savoir ce que devinrent, à partir de ce moment, les personnages dont le nom a rempli ce récit ; j'avais voulu décrire les incidents, les complications, les fortunes diverses d'un procès au xvii^e siècle. Ce but atteint, je m'arrête et je laisse Charlotte de Calvière et Fulcrand du Boscq sur le seuil de la vie paisible qui pour eux succéda sans doute aux années militantes, et, si je puis m'exprimer ainsi, à la période héroïque de leur existence (2).

Personne n'aura le courage de blâmer l'issue donnée à cette affaire par l'intervention du monarque, intervention qui rappelle le dénouement bien connu de l'un des chefs-d'œuvre de notre scène. L'on ne peut

(1) Ces dépens durent être d'autant plus considérables que l'ordonnance de 1667, contenant un règlement général de la procédure civile, n'était pas encore rendue. — On connaît les vers où Boileau dit, en parlant de la chicane :

Ses griffes, vainement par Pussort raccourcies,
Reparaissent déjà, etc.....

Le conseiller d'Etat Pussort avait été l'un des principaux rédacteurs de l'ordonnance de 1667.

(2) Fulcrand du Boscq et Charlotte de Calvière eurent deux enfants, Philippe-Joseph (v. note 1, p. 292), et Marie de Clermont, qui épousa, en 1690, Jean-Alexandre de Toulouse Lautrec, dont la postérité s'éteignit vers 1770. — Jean-Alexandre de Toulouse Lautrec, lieutenant-colonel aux dragons de Languedoc, fut tué en Italie vers l'année 1704, pendant la guerre de la succession espagnole.

se défendre de remarquer néanmoins que cette même volonté toute puissante qui, en 1665, malgré un arrêt de parlement, validait le mariage de Fulcrand du Boseq et de Charlotte de Calvière, avait, quelques années auparavant, malgré une autre décision, réputée souveraine, envoyé dans le Languedoc cet exempt des gardes chargé de poursuivre l'exécution de l'arrêt le plus rigoureux. — Nos esprits accoutumés à la division des pouvoirs, à la clarté des lois, au jeu régulier des compétences, ont de la peine à comprendre ces procédures incohérentes, ces abus d'évocations, ces réciprociétés d'empiètements, cette justice, en un mot, qui, tantôt précipitée et barbare, tantôt incertaine et vacillante, n'avait contre ses écarts d'autre correctif que l'arbitraire du pouvoir absolu. — Malgré ces réflexions, ne soyons point ingrats envers l'œuvre de nos pères. Le siècle où les Molé et les Lamoignon appliquaient les lois, où Domat écrivait, où plaidaient Lemaître et Patru, où les annales du ministère public s'ouvraient par Servin et finissaient par Daguesseau, a droit à tous nos respects ; et si nos modernes institutions judiciaires peuvent, quoi qu'en disent leurs détracteurs, nous inspirer un orgueil légitime, n'oublions pas à qui nous devons cet héritage, et inclinons-nous devant la mémoire des morts illustres qui, par leurs travaux, nous ont permis de le recueillir.

LES JURIDICTIONS D'AUTREFOIS.

LE JUGE DU POINT-D'HONNEUR

A NIMES

(1772-1786);

par M. Léon BLANCHARD,

membre-résident.

I.

Toute nation policée a substitué la vindicte publique à la vengeance individuelle. Nul, de son chef et par lui-même, n'a le droit de punir. Quand les foules se l'arrogent, c'est la *loi de Lynch*, euphémisme coupable destiné à voiler les excès populaires; quand un particulier l'usurpe violemment, c'est le meurtre : on est d'accord pour le flétrir; quand la courtoisie s'en mêle, c'est le *duel* : on appelle ceci, par abus de langage, une *affaire d'honneur*.

La prétention de ne relever que de soi pour la réparation de ses griefs remonte loin dans notre

histoire. Elle est un reste de l'indépendance féodale, perpétuée au moyen âge par les traditions de la chevalerie. La transformation qui s'opéra, du *xiv^e* au *xv^e* siècle, dans les mœurs des classes dominantes, loin de la supprimer, lui donna un nouvel aliment. Jusques-là, les seigneurs et les grands vassaux avaient résidé sur leurs terres, n'ayant entre eux que de rares contacts. Le jour où ils sortirent de leurs manoirs pour aller vivre à la cour, les occasions de froissement se multiplièrent à l'infini. L'éclat des fêtes, le croisement des intrigues, le choc des ambitions, développèrent le sentiment de la vanité qui, depuis les Gaulois, nos aïeux, est chez nous un travers endémique, une sorte de susceptibilité nerveuse, désignée sous le nom prétentieux de *Point-d'honneur*, gagna aussitôt la haute société française. L'idée s'accrédita qu'un galant homme doit croiser le fer pour le plus léger motif; elle trouva faveur auprès des courtisans et des militaires. Le duelliste succédait au paladin.

A dater de cette période, les combats singuliers deviennent des événements quotidiens; et, dans un pays où l'engouement exerce une action souveraine, ils prennent le caractère d'une mode funeste, à laquelle sacrifie quiconque se pique d'élégance ou de fierté. Un mot, un geste, un regard, tout sert de prétexte à de déplorables rencontres, où coule le sang le plus généreux. De 1589 à 1608, elles donnent lieu, d'après Pierre de l'Estoile, à *sept mille lettres de grâce*; et, dans le même intervalle, *sept ou huit mille gentilshommes* se coupent la gorge à propos de rien. Au temps de Richelieu, les *appels* étaient

devenus si communs que les rues servaient de théâtre à des luttes incessantes ; et, comme le jour n'était pas assez long pour exercer la furie des jeunes désœuvrés, « ils se battaient à la faveur des astres » ou à la lueur des flambeaux qui leur servaient d'un « funeste soleil » (1). Le port d'armes permanent, privilège de la noblesse et des gens de guerre, permettait de dégainer à la moindre provocation. Le fléau avait ainsi trouvé des auxiliaires dans le costume, dans les habitudes, comme dans les erreurs de l'esprit public.

L'Église et la Royauté, qui se partageaient alors le gouvernement des sociétés, protestèrent de bonne heure contre ces coutumes barbares, également contraires aux préceptes de la religion et aux intérêts de la politique. Le Concile de Trente, par un canon de 1563, prononça l'excommunication contre les combattants et leurs parrains. Le pouvoir civil prit aussi de promptes mesures. Les Etats généraux de 1560, ceux de 1575 provoquèrent des ordonnances rigoureuses, notamment celle de Moulins où respire la grande âme du chancelier de l'Hôpital. Mais rien n'est difficile comme de redresser l'opinion et de faire accepter, en ces matières délicates, un mode de satisfaction purement légal. De plus, à faire tant que d'aborder une entreprise aussi malaisée, où trouver des arbitres pourvus de l'autorité nécessaire pour imposer silence aux plus chatouilleux ? A qui confier la prudence de l'honneur ? Les

(1) *Mémoires de Richelieu*, collection Petitot, pages 40 et suivantes.

gens de robe ne convenaient ou ne suffisaient point ici : ils passent en général pour être plus logiciens que belliqueux. Il appartenait à Henri IV, prince d'une bravoure chevaleresque, possédant au plus haut degré l'art et le charme propice pour calmer les plaies sensibles de l'amour-propre blessé, de découvrir les juges naturels de ces sortes de contestations. Il s'adressa aux Maréchaux de France, qui connaissaient déjà des difficultés touchant le service militaire, et leur déféra les affaires d'honneur. Grands officiers de la couronne, hommes d'épée au premier chef, nul ne songerait, se dit-il, à récuser leur compétence. Vieillis dans les dangers, accoutumés au fer, jaloux de leur renom, ils veilleraient avec une mâle sollicitude sur la réputation d'autrui. La pensée était juste, elle passa dans l'ordre des faits, se développa sous Louis XIV et donna des résultats sérieux ; puisque, au bout d'un certain nombre d'années, elle avait, dans une large mesure, diminué l'abus des rencontres.

Telle apparaîtrait en France, au sein d'une société aussi pleine de politesse et de frivolité que de bravoure et de mépris de la vie, l'origine de la juridiction dont nous essayons de tracer une esquisse : justice de caste et d'exception, fort peu connue de nos jours, et dont le souvenir devait fatalement se perdre dans un siècle comme le nôtre, égalitaire et ombrageux. Son rôle, quoique modeste et restreint, ne manqua pas cependant d'une importance relative. Les intérêts auxquels elle était appelée à pourvoir, la position élevée de ses dispensateurs, le caractère à la fois turbulent et distingué de ses justiciables, tout doit lui assurer une place dans les récits du temps passé.

II.

Le *Tribunal du Point-d'honneur*, chargé de prévenir les duels et de statuer sur les offenses, fut imaginé sous Henri IV et complété sous son petit-fils. Le premier de ces deux rois, confirmant, par l'édit de 1602, les rigueurs contenues dans les règlements antérieurs, voulut en même temps désarmer par de hautes compensations les justes susceptibilités de ceux qui se soumettraient. Dans ce but, il chargea le connétable et les maréchaux de France d'ordonner, par jugement souverain, sur la réparation des injures, ce qu'en leur loyauté et conscience ils jugeraient être raisonnable, déclarant prendre sur lui-même tout ce que, par un scrupule mal entendu, on pourrait imputer à l'offensé qui n'appellerait pas au combat, ou à l'appelé qui refuserait de s'y rendre. L'Édit de 1602 fut impuissant, malgré ses sages combinaisons; et son inefficacité amena une sorte de recul dans la voie où la législation s'était hardiment engagée. On en revint à la pensée de permettre la lutte en certains cas. « Il est mieux, disait *Gaspard de Saulx-Tavannes* dans ses Mémoires, de permettre le combat à un petit nombre que de voir périr par iceluy toute la noblesse d'un Etat ». *Jean de la Faille* proposait, en 1607, de remettre en vigueur les combats en champ clos, comme au temps de François I^{er}. Sous l'empire de ces préoccupations, fut promulgué l'Édit de 1609, dont l'article 5 permettait de s'adresser au roi ou à ses chers et amés cousins pour en obtenir, dans certains cas déterminés,

l'autorisation d'un défi. Le parlement de Toulouse refusa d'enregistrer la disposition nouvelle. Hâtons-nous de dire qu'elle resta à l'état de lettre-morte, et qu'aucun duel ne fut autorisé. Les mémoires du temps rapportent, au contraire, des cas nombreux de réconciliation opérés par les soins d'Henri IV lui-même. Ainsi en fut-il de la célèbre querelle de *Duplessis-Mornay* avec *Saint-Phalle*, qui lui avait porté des coups de canne en pleine rue, et de l'affaire survenue entre le *comte de Soissons* et le grand *Sully*.

Sous le règne de Louis XIII et le ministère de Richelieu, l'arbitrage des maréchaux ne semble plus que nominal, et la fureur des provocations a pris une telle intensité que la répression prend aussi des proportions exemplaires. La tête de *Montmorency-Bouteville* roule sur l'échafaud.

Il était réservé à Louis XIV de réussir là où ses devanciers avaient échoué. Dès son premier lit de justice, il abolit pour tous les cas la permission de se battre, et fonda en même temps une *ligue* dans laquelle il s'efforça d'enrôler les personnes les plus considérables de la cour. Les membres de cette association souscrivaient, en y entrant, la déclaration suivante :

« Les soussignés font, par le présent écrit, déclaration publique et protestation solennelle de refuser
» toutes sortes d'appels et de ne se battre jamais en
» duel pour quelque cause que ce puisse être, et de
» rendre toutes sortes de témoignages de la détestation
» qu'ils ont du duel comme d'une chose tout à fait
» contraire à la raison, au bien et aux lois de l'Etat,

» et incompatibles avec le salut et la religion chrétienne, sans pourtant renoncer au droit de repousser, par toutes sortes de voies légitimes, les injures qui leur seront faites, autant que leur profession et leur naissance les y obligent, étant aussi toujours prêts, de leur part, d'éclaircir de bonne foi ceux qui croiraient avoir lieu de ressentiment contr'eux et de n'en donner sujet à personne ».

Mais, dans les créations de Louis XIV, ce qui sollicite avant tout notre examen, c'est l'organisation définitive du *Tribunal du Point-d'honneur*, qui devient, à dater de son règne, un rouage plein de régularité. Le moment est venu de le faire revivre aux yeux de nos lecteurs.

Il se composait de tous les maréchaux de France et siégeait à Paris, au domicile et sous la présidence de leur doyen. Ses arrêts étaient souverains et sans appel. Les prévôts, exempts, archers, gardes de la connétablie devaient prêter main-forte à ses décisions préventives ou répressives ; il avait juridiction sur tous les gentilshommes et les officiers, *même étrangers*. Leurs veuves avaient le droit d'invoquer son intervention. Sa compétence n'était acquise qu'autant que les deux adversaires appartenaient à la noblesse ou à l'armée. Les affaires mixtes par la qualité des parties revenaient aux juges ordinaires. Ses pouvoirs furent déterminés par de nombreuses ordonnances ; les membres eux-mêmes de cet aréopage militaire, procédant par voie de règlements généraux, s'étaient fait une jurisprudence dont les anciens recueils nous révèlent la profonde originalité. Il n'est peut-être pas sans intérêt de rechercher comment s'exerçaient de

leur part l'action, la poursuite, la constatation des délits ; quelles formalités accompagnaient leurs jugements ; quelles sanctions accompagnaient leurs verdicts.

Les Edits de juin 1643 , septembre 1651 , août 1679 , février et avril 1723 , fournissent de précieux détails sur les fonctions attribuées aux magistrats du Point-d'Honneur.

Leur premier devoir est de s'enquérir des différends qui s'élèvent entre gentilshommes et entre gens adonnés à la profession des armes. Pour faciliter leur tâche, quiconque assiste à une altercation est tenu de les en avertir sur le champ, sous peine d'être réputé complice, d'avoir sa maison rasée et ses bois de haute-futaie coupés jusqu'à une certaine hauteur. Les prévôts, vice-baillis, vice-sénéchaux, leurs lieutenants et archers, à la nouvelle d'un combat engagé, sont tenus de se transporter sur les lieux pour arrêter les coupables, avec l'appât d'une prime de 1,500 livres à prélever sur le bien le plus clair des délinquants. Enfin, toute personne de condition, qui se considère comme outragée, est obligée de s'adresser aux maréchaux pour obtenir réparation. Ceux-ci peuvent donc agir d'office, soit sur la dénonciation des tiers, soit sur la plainte de la partie lésée.

Saisis de la difficulté, ils mandent devant eux, par voie de signification, dans le délai de trois jours au plus, ceux qui se sont pris de querelle ou se disputent sur une parole donnée, afin de les mettre d'accord. La cédule est portée par un garde de la *Connétablie*. Si l'on craint que les assignés n'obtempèrent pas, des archers sont envoyés pour se tenir près de leurs personnes et à leurs frais jusqu'à parfaite soumission.

Une trop longue morosité autorise, dans les cas extrêmes, l'emploi de l'emprisonnement. Le refus absolu de comparution, de la part de l'insulteur, entraîne de droit pour lui *la suspension de l'honneur, l'incapacité de porter les armes* et la saisie de ses immeubles. Les personnages de qualité qui, dans leurs maisons ou hôtels, donnent asile aux défailants, ne sont pas exempts de poursuites. Quant à l'insulté, s'il refuse de déférer ses griefs à la juridiction créée pour les apprécier, la loi ne le traite pas mieux. Il perd ses charges, est banni du royaume pour trois ans, subit la confiscation de la moitié de son bien, *lequel est mis en roture*, et s'expose à voir raser ses tourelles au niveau du sol.

Supposons maintenant que les deux adversaires aient obéi. Ils s'expliquent devant leurs juges, qui leur défendent d'en venir au combat, examinent la cause, pèsent la gravité des reproches et, le cas échéant, ordonnent satisfaction pleinement avantageuse pour l'offensé. Si l'injure touche à l'honneur, le coupable sera, pour six ans, privé de charges, pensions, dignités et relégué à dix lieues de la Cour; s'il n'a ni titres ni charges, le tiers de son revenu annuel est appréhendé et dévolu à l'Hôtel-Dieu; s'il n'a pas 200 livres de rente, il tiendra prison pendant deux ans. S'agit-il enfin d'un sulbaterne qui a provoqué son supérieur, quatre années d'emprisonnement lui sont réservées.

Et malheur à qui s'obstine à se venger ! Quand les plaintes légitimes trouvent accueil dans un prétoire aussi relevé, le duel est un crime irrémissible, dont la répression est en général abandonnée aux cours de

parlement. Les contrevenants, sans même qu'ils se soient blessés, encourent la peine de mort. Si l'un des deux champions est tué, le procès criminel est fait à sa mémoire et son corps privé de la sépulture religieuse. Les laquais et domestiques qui portent les cartels ou conduisent au lieu de la lutte, reçoivent le fouet et la fleur de lys sur l'épaule, pour la première fois ; le bannissement et les galères les attendent, en cas de récidive. Quant aux seconds, leurs armoiries sont noircies, leurs armes brisées publiquement par l'exécuteur, et la dégradation de la noblesse complète leur châtimement.

Cet ensemble de mesures ne demeura pas sans effets. Voltaire écrivait, au XVIII^e siècle, qu'il y avait en Europe cent fois moins de duels que du temps de Louis XIII (1) ; la même attestation est fournie par Basnage, et par Addison dans le *Spectator*. Le théâtre, qui reçoit toujours le reflet des mœurs contemporaines, confirme leur appréciation. Nous voyons, par la pièce *des Fâcheux*, représentée en 1661, que, dès cette époque, on y regardait à deux fois avant de servir de témoin, même à un ami. *Eraste* s'en explique très-nettement à *Alexandre*, quand il repousse sa prière (2) :

Je ne veux pas ici faire le capitain,
Mais on m'a vu soldat avant que courtisan.
J'ai servi quatorze ans, et je crois être en passe
De pouvoir d'un tel pas me tirer avec grâce,
Et de ne craindre point qu'à quelque lâcheté
Le refus de mon bras puisse m'être imputé.

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. 29.

(2) Molière, *les Fâcheux*, acte 1, scène x.

Un duel met les gens en mauvaise posture,
Et notre Roi n'est pas un monarque en peinture ;
Il sait faire obéir les plus grands de l'état ,
Et je trouve qu'il fait un digne potentat.
Quand il faut le servir, j'ai du cœur pour le faire ;
Mais je ne m'en sens point, quand il faut lui déplaire.
Je me fais de son ordre une suprême loi ;
Pour lui désobéir , cherche un autre que moi.

Comment ne pas renoncer d'ailleurs à des pratiques insensées, alors que l'exemple de la modération venait d'en haut ? *Saint-Simon* rapporte, dans ses *Mémoires*, que, dans une circonstance, Lauzun se permit un sanglant outrage envers son souverain. Louis XIV, dominant sa colère, jeta sa canne par la fenêtre, de peur (dit-il) de frapper un gentilhomme français. Le monarque, qui commandait si noblement à son courroux, consacrait ainsi les lois en vigueur par la conformité de sa conduite. Du reste, en dehors de leurs sévérités parfois excessives, ses ordonnances, par les ressorts qu'elles mettent en jeu, gardent l'empreinte d'une véritable sagacité et d'une réelle grandeur. Les voies de contrainte y sont terribles et prodiguées, mais elles ne coûtent rien à la dignité humaine ; elles brisent les réfractaires ou les atteignent dans le plus vif de leur amour-propre, elles ne les avilissent jamais.

Les maréchaux, en voulant développer le régime des édits et combler ses lacunes, rapetissèrent l'œuvre du maître. Le désir de ne rien laisser à l'arbitraire, la louable pensée d'en définir les conséquences, leur inspirèrent une sorte de code, dont les prescrits effleurèrent de temps en temps la puérité. Nous avons d'eux trois règlements, aux dates des 22 août 1653, 22 août 1679 et 20 février 1748, dans lesquels les divers cas

d'atteinte à la personne ou à l'honneur sont prévus avec un soin vétilleux.

Parmi les singularités qu'on y rencontre, et comme trait de mœurs utile à retenir, nous citerons, en passant, les dispositions relatives aux *billets d'honneur*. On appelait de ce nom l'engagement écrit par lequel une personne qualifiée promettait sur l'honneur de solder une somme à une échéance convenue. Il arrivait à cette époque, et le fait n'est pas invraisemblable même aujourd'hui, que des gens de cape et d'épée, des cadets de bonne maison, en quartier ou sur le point d'entrer en campagne, se trouvaient à court d'argent. La modicité de la solde, les entraînements du jeu, les réduisaient à de fréquents embarras. Ils mettaient alors à contribution la bourse d'un ami ou d'un marchand de leur connaissance (car les marchands étaient les capitalistes avant 1789), et lui empruntaient les quelques pistoles dont ils avaient besoin, sous l'unique garantie de leur signature. J'ai eu sous les yeux un de ces effets daté du Quesnoy, le 23 avril 1744 et consenti par un capitaine au régiment *Dauphin-Infanterie*; il est ainsi conçu :

« Billet d'honneur pour la somme de mille cin-
» quante-sept livres, que je déclare et confesse devoir
» à M....., laquelle il m'a fait le plaisir de me prêter
» pour faire mon entrée en campagne. Je promets
» d'honneur de lui payer la dite somme, dans le
» courant du mois de février prochain ».

Lorsque des valeurs de ce genre restaient en souffrance, si le bénéficiaire était un marchand ou un roturier, le tribunal d'honneur le délaissait à se pour-

voir, pour obtenir paiement, devant les juges civils. Statuant toutefois par voie disciplinaire sur la conduite du souscripteur, il le frappait d'un mois de prison pour avoir failli à sa parole, aux termes de l'article 1^{er} du règlement de 1748. Les textes que j'ai pu me procurer gardent un silence absolu sur la situation respective des parties, lorsque le signataire et le porteur du billet appartenaient l'un et l'autre à la noblesse ou à l'armée ; nous savons seulement que la coutume y avait suppléé. L'ingestion exclusive des maréchaux dans des difficultés semblables nous est attestée par des documents positifs. Ils condamnaient bel et bien le débiteur à s'acquitter de ses obligations, et forçaient la mauvaise volonté dans ses derniers retranchements. Ajoutons, néanmoins, que, s'il existait un titre régulier donnant action devant les tribunaux ordinaires, tel qu'un acte notarié, un billet à ordre, on pouvait demander à rentrer dans le droit commun et décliner leur compétence.

Mais, à leur barre, les affaires d'argent n'étaient que l'exception, et les propos blessants ou les voies de fait garnissaient surtout l'audience. Ici, les pénalités adoptées s'imposent à notre attention par l'étrangeté de leurs détails.

« Comme c'est l'opinion, dit l'article 7 du règlement de 1653, qui a établi la plupart des maximes du point-d'honneur et que, dans les offenses, ce qu'il faut considérer avant tout c'est si elles ont été faites sans sujet et non suivies de réponses plus atroces, dans ce cas et pour les épithètes de *sot*, *lâche*, *traître* et autres semblables, on pourra infliger un mois de prison ; et, à sa sortie, l'offenseur devra

dire à l'offensé que *mal à propos et impertinemment il l'a offensé par des paroles outrageuses, qu'il reconnaît être fausses, et lui en demande pardon* ».

Vient, à la suite de ce préambule, une sorte de canon sacramentel où chaque insolence est tarifée, où se trouve formulée une véritable hiérarchie de réparations et d'amendes honorables, le tout finissant par un système de talion peu usité (1).

Ainsi, pour le démenti ou les menaces de coups de main et de bâton, deux mois de prison, avec des excuses plus satisfaisantes encore et que le juge doit spécifier.

Pour les offenses réalisées de coups de main ou autres semblables, six mois de prison avec faculté d'une réduction de moitié à la charge de payer 1500 livres d'amende à l'hôpital le plus voisin.

Lors de son élargissement, le condamné devra se soumettre à recevoir de la main de l'offensé des coups pareils à ceux qu'il aura donnés, et déclarera, de parole et par écrit, *qu'il l'a frappé brutalement et le supplie de lui pardonner* (2).

Pour les coups de bâton, un an de prison, avec faculté de réduction à six mois moyennant 6,000 livres d'amende. A sa sortie de prison, le coupable, *genou en terre*, demandera pardon à l'offensé, se soumettra à recevoir de pareils coups, le remerciera s'il l'en dispense et déclarera en outre, de parole et par écrit, *qu'il l'a frappé brutalement, qu'il le*

(1) Art. 8 du règlement du 22 août 1653.

(2) Art. 9.

supplie de l'oublier ; et que, s'il était en sa place, il se contenterait des mêmes satisfactions » (1).

Pour tous les actes de violence, le juge peut obliger l'offensé à châtier l'offensant par les mêmes coups, quand même il aurait la générosité de ne vouloir le faire (2).

Il fixe également le nombre de témoins ou d'amis devant lesquels les excuses devront être faites (3).

Quant aux affronts adressés à un gentilhomme au sujet de quelque intérêt civil, la peine va jusqu'au bannissement des lieux où l'offensant a sa résidence habituelle. Elle peut aussi consister dans la privation du revenu de la chose en litige pendant un an ou deux.

Afin de favoriser l'affiliation à la ligue contre les duels, il est posé en principe que, lorsque quelque démêlé surviendra entre gentilshommes, *dont les uns auront promis et signé de ne point se battre et les autres non*, ces derniers seront toujours réputés agresseurs, à moins que le contraire paraisse par des preuves bien expresses (4).

Pour comble de minutie, un formulaire est tout rédigé pour le cas où un membre de la ligue, pressé de rendre raison le fer à la main, aura à opposer un refus. Il pourra écrire :

« Qu'il s'étonne bien que, sachant les derniers édits du roi, et particulièrement la déclaration de

(1) Art. 1^o du règlement du 22 août 1653.

(2) Idem.

(3) Art. 11.

(4) Art. 4 du règlement du 22 août 1653.

plusieurs gentilshommes de ne point se battre, dans laquelle lui-même s'est engagé publiquement, le prétendu offensé ne veuille pas se contenter des éclaircissements qu'il lui donne, et ne pas considérer qu'il ne peut ni ne doit donner ou recevoir aucun lieu pour se battre, ni même marquer les endroits où il le pourrait rencontrer; mais qu'il ne changera rien à sa façon ordinaire de vivre ».

Enfin un texte de réponse est indiqué pour ceux qui, sans avoir souscrit d'engagement, veulent néanmoins se conformer aux ordonnances. Ils pourront mander :

« Que, si on les attaque, ils se défendront; mais qu'ils ne croient pas que leur honneur les oblige à s'aller battre de sang-froid et contrevenir aux édits de sa Majesté, aux lois de la Religion et à leur conscience » (1).

Molière, dans *le Misanthrope* (2), nous a tracé l'esquisse plaisante d'une comparution devant la haute maréchaussée. *Alceste* et *Oronte* se sont bravés à propos du fameux sonnet. Leurs grandeurs envoient quérir le critique intraitable par un garde,

Qui porte une jaquette, à grands basques, plissée,
Avec du d'or dessus.....

(1) Art. 3 du règlement du 22 août 1653

(2) *Le Misanthrope*, acte II, scène VI et acte IV, scène 1.

Alceste, tout en maugréant, se rend à la séance. Sommé de se dédire, on sait comment il répond :

Y va-t-il de sa gloire à ne pas bien écrire ?
Que lui fait mon avis, qu'il a pris de travers ?
On peut être honnête homme et faire mal les vers.

Il consent à la fin à adoucir son style et, sur de pressantes insistances, se plie à un accommodement :

Monsieur, je suis fâché d'être si difficile ;
Et, pour l'amour de vous, je voudrais de bon-cœur
Avoir trouvé tantôt votre sonnet meilleur.

Moyennant ce, la querelle est assoupie :

Et dans une embrassade on les a, pour conclure,
Fait vite envelopper toute la procédure.

A en juger sur cet épisode comique, notre juridiction n'aurait eu rien de bien intimidant ; mais ailleurs Molière lui-même nous la dépeint sous des couleurs plus sombres ; et, dans le *Don Juan*, il fait dire à *don Carlos* que les duels sont toujours de fâcheuses affaires, *puisque le plus doux succès en est toujours funeste ; et que, si l'on ne quitte pas la vie, on est contraint de quitter le royaume* (1).

Les accusés ne se tiraient pas toujours à bon marché des griffes de la Connétable.

(1) *Don Juan*, acte III, scène V.

Une des humiliations les plus redoutées, en ces temps où le principe d'égalité devant la loi n'avait pas encore pénétré dans les mœurs, consistait, pour les hommes d'un certain rang, à être renvoyés devant les juges de droit commun. Aussi, le Règlement de 1653 l'infligeait-il aux auteurs de provocations adressées de dessein prémédité, de gaieté de cœur et par surprise. « Nous déclarons, portait l'article 15, que, selon les lois de l'honneur, l'offensé peut poursuivre l'agresseur et ses complices pardevant les juges ordinaires, comme s'il avait été assassiné. Et ce procédé ne doit pas sembler étrange, puisque celui qui en offense un autre *avec avantage* se rend, par cette action, indigne d'être traité en gentilhomme ».

Il ne faut rien moins qu'un texte aussi formel pour nous expliquer comment le Tribunal du Point-d'honneur put ne pas être saisi, dans le diocèse d'Uzès, d'un débat assez scandaleux survenu entre deux gentilshommes. En 1715, noble *Jérôme de Traversiers*, originaire de Toulouse, s'arrêta, le 14 septembre, à Nîmes, au *logis du Luxembourg*, où il soupa avec plusieurs officiers de la garnison. Un d'entre eux, le repas achevé, proposa d'aller passer la soirée chez le comte de *Sainte-Jaille*. Une société nombreuse y était réunie, composée de dames et de messieurs. Une partie de lansquenets à quatre fut promptement organisée. Après avoir au début essuyé la male chance, notre voyageur finit par gagner soixante louis d'or à un officier qu'il entendit appeler *M. de Bounières*, et regagna son gîte vers six heures du matin. Le lendemain, ne recevant pas la visite de son débiteur, il se présenta de nouveau à l'hôtel *Sainte-Jaille*, où il le

retrouva jouant encore. La partie terminée et tout en rentrant au Luxembourg, le militaire décavé lui avoua qu'il n'avait point d'argent et lui offrit ses nippes, ses chevaux ou un billet. Le créancier, désireux d'agir honnêtement, se contenta de cette dernière satisfaction et partit pour Uzès. Une heure après, *de Bounières* vint l'y rejoindre pour lui annoncer qu'un marchand mettait à sa disposition des fonds ou une lettre de change, et le pria de revenir à Nîmes, où il toucherait ce qui lui était dû. Après avoir dîné, ils repartirent avec les chevaux qui les avaient amenés. Au bout d'un quart d'heure de marche, *de Bounières* déclare à son compagnon de route qu'il faut se couper la gorge ou rendre le billet. *M. de Traversiers* refuse avec indignation. L'autre aussitôt met pied à terre, dégaîne et marche à sa rencontre, lui criant qu'il n'a qu'à descendre et à montrer le titre qu'il a sur lui. Les postillons s'interposent et maîtrisent l'agresseur. Mais la même scène se renouvelle deux fois jusqu'à *la Bégule de Saint-Nicolas*, où *M. de Traversiers* voulut s'arrêter, pour éviter une affaire désagréable. Dépité d'une attitude qui déconcertait ses projets, l'officier réitéra ses insistances, le pressa de se battre, le traita de *coquin*, de *lâche*, et lui signifia qu'il allait le marquer. Au même instant, il mit de nouveau l'épée à la main et fit un mouvement violent contre son adversaire. Ce dernier, malgré la répugnance qu'il éprouvait, dut songer à se défendre; et, de la pointe de son épée, il blessa légèrement l'assaillant à la cuisse. Des hommes sortant du cabaret réussirent à les séparer.

Un combat aussi déloyalement recherché ne mérita

pas, aux yeux de l'outragé, les honneurs d'une plainte portée aux *cousins du Roi*. *M. de Traversiers*, rebrous-sant chemin à franc étrier, déposa une requête entre les mains d'Antoine *Deroziers*, vignier général de la cour temporelle de l'évêque d'Uzès. Celui-ci prescrivit une information sommaire et préparatoire dans laquelle six témoins furent entendus. A suite de leurs déclarations, le procureur général fiscal *Thomas* prit des réquisitions écrites tendant à ce que *de Bounières*, capitaine en quartier à Nimes, taille médiocre, peruque blonde, habillé d'un justaucorps gris-blanc, ainsi que d'une veste rouge galonnée d'or, fût pris au corps et conduit dans les prisons de la Cour. Droit fut fait, et ordre donné par le juge d'appréhender le prévenu, s'il ne se constituait prisonnier dans la quinzaine, avec menace de saisir et annoter ses biens, qui seraient régis par un commissaire. Le dossier, qui figure dans les liasses de la temporalité d'Uzès, ne nous fait pas connaître la solution définitive de ce démêlé (1).

Ce récit nous a montré les conséquences afflictives et infamantes qu'entraînait la déloyauté, quand le provocateur était traduit devant les magistrats de police. Mais il ne faut pas croire qu'elle fût traitée avec plus d'indulgence, si l'agresseur félon comparaisait devant les maréchaux. En matière de violences exercées avec préméditation, leur règlement de 1679 contient des dispositions très-dures : quinze ans dans une forteresse, pour les coups portés par devant ; vingt ans, pour les coups portés par derrière. Il élève d'ailleurs au double

(1) Archives de la Préfecture du Gard, officialité d'Uzès.

les peines déjà édictées, dans les cas ordinaires de vivacité, par le règlement de 1653.

Rien ne manquait donc au Tribunal du Point-d'honneur pour se faire respecter.

III.

Cependant, quoique solidement constituée et armée de toutes pièces, l'institution ne répondait pas à tous les besoins. Installée à Paris, elle n'étendait guère son influence que dans le rayon de la capitale. Il convenait de la généraliser, si on voulait qu'elle rendit de véritables services. La création dans les provinces de succursales de ce bureau d'honneur pouvait seule intimider l'humour frondeuse des gens d'épée, toujours prêts à s'offusquer du moindre propos et à en demander raison. De là, naquit de bonne heure l'idée de confier, hors Paris, les attributions du Tribunal du Point-d'honneur à des gentilshommes chargés de prévenir et d'empêcher les rencontres. Elle se manifesta déjà dans l'édit de 1651 et le Règlement de 1653. L'édit de 1693 la réalisa pleinement. A cette date, Louis XIV établit, à titre d'office, en chaque baillage et sénéchaussée, un *Lieutenant des maréchaux de France* pour vider les différends qui surviendraient entre gentilshommes et autres faisant profession des armes, soit à cause des chasses, droits honorifiques des églises, prééminences des fiefs et seigneuries, soit à cause de toutes autres querelles mêlées avec le Point-d'honneur.

Le *Lieutenant* était autorisé à procéder comme les grands dignitaires, dont il exerçait les droits par

délégation, à charge de leur rendre compte. En son absence, l'officier du district le plus voisin le remplaçait dans ses fonctions.

Il marchait, dans les cérémonies publiques, immédiatement après les gouverneurs, lieutenants-généraux et lieutenants de province. Le droit de survivance lui était acquis, tant pour lui que pour son premier résignataire, sans pour cela payer aucune finance ni aucun droit de *marc d'or*. En sus de ses gages, évidemment modestes, puisque 133,333 livres suffisaient pour tout le royaume, exemption lui était accordée du service du ban, de l'arrière-ban, de toute tutelle ou curatelle ; il jouissait en outre du *Committimus* (l'ancien *privilegium fori* des Romains), c'est-à-dire du droit accordé à des personnes privilégiées de plaider devant un juge plus relevé que le juge ordinaire. Les nobles qui désiraient se pourvoir de pareils offices pouvaient en posséder plus d'un sans incompatibilité, et les diviser aussi, quand bon leur semblait.

Les *Lieutenants*, reçus et agréés par les maréchaux, prêtaient serment entre leurs mains, après avoir fait preuve de bonnes vie et mœurs, de religion, et d'âge requis, c'est-à-dire de vingt-cinq ans révolus. Ils disposaient d'un ou deux archers-gardes, à 100 livres de gages par an, jouissant des mêmes immunités.

En 1704, le Roi, s'étant aperçu (portait l'édit) que les différends qui s'élevaient dans la noblesse étaient souvent embarrassés d'incidents de procédure, il fut établi, auprès de chaque lieutenant des maréchaux, un *Conseiller rapporteur du Point-d'honneur*, pour

instruire les affaires et en faire les rapports, avec voix consultative. On lui donna comme auxiliaire un commissaire-greffier, destiné à tenir la plume, transcrire les procès verbaux, soigner les registres et délivrer les expéditions. La vérité est qu'à ce moment le trésor public était vide, la France en guerre avec la moitié de l'Europe, et que la politique du contrôleur des finances consistait à créer des charges pour se procurer de l'argent. Les conseillers-rapporteurs étaient payés de leurs vacations sur le même pied que le prévôt des maréchaux, et prenaient rang en public immédiatement après les derniers conseillers du Présidial. Les secrétaires-greffiers avaient droit aux deux tiers des vacations du rapporteur. Ils touchaient en outre 6 livres par ordonnance définitive, et 3 livres par ordonnance préparatoire. L'archer-garde était taxé par le lieutenant ou le rapporteur.

Un règlement des maréchaux, en date du 18 mars 1782, autorisa les lieutenants à porter sur leur uniforme l'épaulette du grade qu'ils auraient eu dans les troupes de Sa Majesté, et prescrivit qu'il serait tissé, sur la patte de cette épaulette, deux bâtons croisés. Une telle distinction était refusée aux conseillers-rapporteurs et aux commissaires-greffiers qui n'avaient pas servi. Mais une lettre du 15 mars 1781, adressée par le lieutenant de *l'Isle d'Oléron* à celui de *Nîmes*, nous apprend que les archers ou huissiers-gardes portaient une bandoulière aux armes de la connétablie, avec deux plaques et deux bâtons de commandement. Cet équipement d'un simple subalterne n'avait pas coûté moins de 69 livres.

D'après un document imprimé du 6 juillet 1782,

la maréchaussée était tenue de déférer même aux injonctions verbales du lieutenant, sauf à lui demander ultérieurement un ordre écrit pour sa justification.

Les avantages et faveurs accordés au juge du Point-d'honneur en province devaient lui rappeler sans cesse que son ministère était réservé à une classe particulière de la nation, et que son prétoire ne s'ouvrait pas aux roturiers. On le surveillait d'assez près à cet égard ; car une ordonnance des maréchaux, rendue le 2 août 1742, cassa une décision du lieutenant de *Nérac*, en lui enjoignant de ne s'entretenir qu'entre les gentilshommes et officiers, et nullement entre les bourgeois ou paysans pour fait de police.

Il faut croire que, dans le Midi, on en venait plus souvent qu'ailleurs aux paroles outrageuses, puisque, dès l'année 1693, le nombre des magistrats chargés de les apaiser nous apparaît fort accru. Un seul par sénéchaussée ne suffit plus : désormais il y en aura un par chaque diocèse dans le Languedoc. Quelques années avant la Révolution, leurs fonctions étaient exercées : au Vigan, par M. le marquis de *Ginestous* ; à Orange, par M. de *Raoux*, qui avait sa résidence effective à Carpentras ; à Pézenas, par M. d'*Ymbert* ; au Pont-Saint-Esprit, par M. de *Listeroy* ; à Mende, par M. de *Treilha de la Boissonnade de la Roquette* ; à Sommière, par M. *Lameunière de la Monie* ; à Alais, par M. de *Possac-Génas*.

La ville de Nîmes était également dotée, depuis 1693, d'un juge du Point-d'honneur, qui avait à ses ordres un greffier et deux archers. En 1710, un conflit s'éleva entre lui et le présidial pour une question de

préséance à l'église, aux processions et dans les cérémonies publiques. De 1772 à 1786, M. du Roure a rempli avec distinction, dans notre cité, cet honorable ministère. La bienveillance d'un ami (1) m'a permis de compulsier le registre où ses décisions étaient consignées, et de montrer, prise sur le vif et dans ses divers modes d'activité, la juridiction dont il s'agit.

IV.

Jacques-Louis *du Roure* fut nommé lieutenant à Nîmes par ordonnance des maréchaux, le 13 novembre 1771. Cette pièce, signée par le duc de Tonnerre (*sic*), constate que l'officier désigné *est de bonne vie et mœurs, de religion catholique, apostolique et romaine; qu'il est noble, et qu'il a les capacités requises, ainsi que fidélité et affection au service du Roi.*

M. *du Roure* tenait le grade de capitaine au régiment d'Auvergne. Ses ancêtres avaient rendu des services dans les armées depuis cent cinquante ans; lui-même depuis dix-huit ans portait l'uniforme. Il s'était distingué au combat de Cerbal, où il reçut une blessure à la tête, en juillet 1760; et le 16 octobre de la même année, il fut atteint au côté droit, à la bataille de Clostercamp, où il remplissait les fonctions d'aide-major. Lors de sa nomination, il comptait trente-cinq ans révolus, ainsi qu'il résulte de son extrait

(1) Le registre manuscrit de M. du Roure m'a été communiqué par M. le conseiller *Hipp. Façon*.

de baptême délivré par M. Jacomon, alors curé de la paroisse Saint-Castor, à Nîmes.

Le 11 décembre 1771, M. *du Roure* versa la finance de son nouvel office, qui montait au chiffre de 6,000 livres, quittancées par Rozier, trésorier des receveurs-casuels, à Paris. Sa nomination fut confirmée, dans des termes très-flatteurs, par lettres-patentes du Roi, en date du 18 décembre 1771, enregistrées au greffe du siège général de la Connétablie et Maréchaussée de France, en la Table de marbre du Palais. Le 21 du même mois, les mêmes lettres furent entérinées au conseil supérieur, à Nîmes, par arrêt en date du 7 février 1772, contresigné : *Légal*.

Enfin, le 16 décembre 1772, le récipiendaire prêta serment en ces termes, devant Gabriel-Maurice de Talleyrand-Périgord, comte de Périgord, chevalier des ordres du roi, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, commandant en chef dans la province de Languedoc : « Je jure et promets de bien » et fidèlement remplir la charge de lieutenant de » NOSSEIGNEURS les maréchaux de France, à Nîmes, » dont il a plu au Roi de me pourvoir ; de me » conduire avec intégrité et sans acception de qui » que ce soit, et d'avertir aux dits seigneurs de tout » ce qui se passera dans le service de Sa Majesté, » afin qu'ils puissent lui en donner avis ».

M. *du Roure* était assisté d'un greffier nommé Pierre Bardinq, qui cumulait cette fonction avec celle de commis au greffe du bureau de police, et de deux archers, les sieurs Dayon et Peyzac. Dans une période de quatorze ans, il eut à s'occuper de treize affaires,

qui peuvent se décomposer de la manière suivante : Deux réceptions de serment, six contestations relatives à des sommes dues sur parole ou par billets, cinq litiges se référant à des menaces, insultes, diffamations, violences ou voies de fait.

Le 5 mars 1773, sur la délégation des maréchaux, il reçut le serment du sieur Antoine *de la Boissonnade de la Roquette*, nommé lieutenant au bailiage de Mende. Le 24 décembre 1781, il remplit le même office à l'égard du sieur *de Bagnon*, désigné comme commissaire des guerres. Un double procès-verbal constate l'accomplissement de ces formalités.

Les caractères saillants de la judicature de M. *du Roure* sont un respect absolu des règlements, l'instinct des lois de la procédure (disposition remarquable chez un militaire), une extrême mesure dans l'emploi des moyens de rigueur, un succès constant dans l'apaisement des contestations. Dans une circonstance unique, ses efforts furent pourtant déjoués par la tenacité d'un certain baron à bout de ressources. Au bout de cinq ou six ans, il n'avait pu réussir encore à lui faire éteindre une dette de douze louis, couverte par un billet d'honneur au profit de M. de Lacroix.

Quelques-unes des difficultés pécuniaires, sur lesquelles il a été appelé à statuer, portent sur des engagements contractés sans titre. Le demandeur présente requête aux maréchaux ou à celui qui les représente. Le défendeur comparait devant ce dernier qui lui défère le serment, et presque toujours la sentence dépend de son affirmation. Mais le

plus souvent on voit se produire , comme je l'indiquais plus haut , des demandes appuyées de signatures, et dont l'évacuation ressemblerait fort à un empiétement sur la juridiction civile, s'il ne s'agissait, selon toute apparence, de simples billets d'honneur.

Ainsi, le 21 septembre 1776, M. le baron *de Laugier*, lieutenant à Digne, expédie à son collègue de Nîmes, pour en obtenir l'acquiescement, un billet de 125 livres , dû à la veuve de son frère par un gentilhomme de Bouzène, près Anduze. Une correspondance s'échange entre celui-ci et le juge du Point-d'honneur. Après des observations embarrassées, le débiteur s'exécute et l'effet est payé.

Ainsi encore, en décembre 1782, M. *du Roure* intervint entre un ancien officier au régiment de Limousin , domicilié à Saint-Laurent-des-Arbres , et un capitaine du bataillon de Languedoc. Le premier réclame le montant d'un billet de 240 livres ; le cité résiste, oppose des compensations, allègue des dépenses, ainsi que des voyages, faits à Montpellier et à Avignon, dans l'intérêt de son créancier. Le juge repousse les exceptions, ordonne que la somme sera remboursée en deux termes rapprochés ; et, pour sanctionner sa décision , à laquelle le condamné essayait de se soustraire, il met un garde de la Connétable au près de sa personne. Fatigué, au bout de quatre jours, de ce suivant incommode, le débiteur promet de se libérer sans retard et de ne pas s'absenter de la ville, sous peine d'être appréhendé au corps et conduit à la citadelle. La perspective valait la peine qu'on y réfléchît à deux fois. Qui ne connaît,

en effet, les infortunes du pauvre Beaumarchais, traduit devant les maréchaux à propos d'une affaire d'honneur entre lui et le duc de Chaulnes, pour cause de galanterie ? Qui ne se souvient qu'il passa, suivant ses propres expressions, « plusieurs huitaines dans un appartement assez frais, garni de bonnes jalousies et point trop chargé d'ornements superflus, au milieu d'un château joliment situé dans Paris, au bord de la Seine, appelé jadis *Forum Episcopi* », autrement dit on l'enferma au For-l'Evêque pour y réfléchir sur le danger des liaisons disproportionnées. Pour comble de malheur, son procès contre M. de La Blache était alors pendant en appel devant le parlement. Il raconte, dans ses *Mémoires* inimitables, que, peu de jours avant le prononcé du délibéré, le ministre lui permit d'aller solliciter sa cause. Mais, hélas ! on ne lui accordait qu'une liberté bien relative. Quand il fit ses vingt-deux visites au rapporteur, il ne marchait qu'accompagné d'un exempt assermenté, du nom de *Santerre*. Que de tribulations et d'ennuis à supporter ! Cet homme, fidèle à sa consigne, ne le quittait pas plus que son ombre, même le jour où il parvint à remettre sa lettre d'audience au valet blondin de Mme Goetzman. Il était forcé d'attendre, le matin, qu'on vînt le chercher en prison pour sortir, d'y revenir prendre ses repas et de rentrer le soir pour y coucher. Tout enfin était hors de prix, dans ce qu'il appelle *ces maisons royales* : le loyer, le traiteur, le greffe, les porte-clés. — Je suppose que la crainte d'un traitement analogue impressionna notre capitaine au bataillon de Languedoc ; car je n'ai trouvé aucune

autre mesure le concernant dans le manuscrit que j'ai consulté.

Etant donnés le Tribunal du Point-d'honneur et ses justiciables, les dettes de jeu ne pouvaient manquer de figurer au rôle. Nous en trouvons une preuve dans l'instance introduite en décembre 1780. Un habitant de Sommière s'adresse au Lieutenant et le prie, par lettre missive, d'appeler à sa barre le sieur de la R. . . , employé chez M. de Girard, à la verrerie de la Couloubrière, près Saint-Hippolyte. Ce gentilhomme avait joué avec lui et, depuis deux ans, lui devait 200 livres sur parole. M. *du Roure* lui écrit : « Les sentiments d'honneur qui doivent caractériser la noblesse exigent de sa part la plus exacte observation de ses engagements. Aussi le Tribunal tient-il indistinctement pour obligatoires toutes les dettes contractées sur la parole d'honneur ; mais les demandes sont assujéties à la présentation d'une requête, et une simple lettre ne suffit pas, selon le vœu de l'article 2 de l'ordonnance du 5 mars 1760 ».

Voilà bien la marque d'un goût prononcé pour la légalité. On voit reparaître les mêmes tendances dans deux ou trois autres occasions. Par exemple, en décembre 1776, M. *de Listeroi*, lieutenant au Pont-Saint-Esprit, demande des conseils à notre jurisconsulte en épauettes. Une difficulté grave vient de surgir entre deux officiers de cette ville, au sujet d'une lettre anonyme. Il sera probablement nécessaire d'en vérifier l'écriture ; mais quelles règles suivra-t-on ? Faut-il que les parties soient présentes ? Qui doit nommer les experts ? L'accusé tracera-t-il une pièce de comparaison ? M. de Listeroi est embarrassé. « Il n'est pas

étonnant (dit-il, dans sa lettre, avec une charmante et spirituelle bonhomie) que nous, militaires, nous n'entendions rien à ces matières, vu les occupations tout opposées de notre jeunesse ». *M. du Roure* répond en homme versé dans la jurisprudence de son ministère. « L'affaire que vous avez en mains fait du bruit. Vous devez suivre les formalités ordinaires de la justice. Le sieur *de Brouzet*, lieutenant de la maréchaussée de Montpellier, doit être appelé pour procéder aux informations, aux termes d'une ordonnance que vous rendrez ».

Les différends qui touchent plus directement encore au Point-d'honneur ont été peu nombreux, mais ils offrent du moins un certain intérêt de curiosité. J'en choisis trois, qui me paraissent de nature à faire mieux apprécier le fonctionnement de notre Tribunal.

I. — En juillet 1777, MONSIEUR, frère du Roi Louis XVI, vint à Nîmes et descendit à l'évêché. Beaucoup d'habitants et d'étrangers s'y rendirent pour le voir souper. *M. de Montfort*, gentilhomme de la ville d'Arles, se présenta avec sa femme. *M. de Saint-Privé*, qui se trouvait de garde à la porte, prit cette dame par la main, la fit entrer, et empêcha son mari de la suivre. *M. de Montfort* eut beau lui représenter qui il était, l'officier s'opposa à son passage en lui parlant très-brusquement ; la réponse eut lieu sur le même ton. Un duel allait s'en suivre. *M. du Roure*, informé le lendemain de la résolution de se battre prise par ces Messieurs, se mit à leur recherche, les vit séparément, tâcha de leur faire entendre raison, leur persuada que leur vivacité ne provenait que d'un mal-

entendu et les invita à se rendre chez lui. Ils cédèrent, et, en présence de M. de Butté, capitaine au régiment de Dauphiné, et de M. du Roure de Vergière, gentilhomme de la ville d'Arles, ils se promirent d'oublier leurs griefs et s'adressèrent des excuses mutuellement.

II. — Le rôle du lieutenant fut plus laborieux dans le second exemple que je veux citer. — Par une supplique, datée de Beaucaire, le 19 juin 1785, le sieur d'Erlach de Margallier, issu de l'illustre famille des d'Erlach de Berne, dénonçait la conduite d'un garde du corps de la compagnie Villeroy, originaire d'Aubenas. Ce militaire avait entretenu une correspondance avec sa fille, et il essayait par des calomnies d'entraver un mariage convenu entre elle et un gentilhomme d'Arles. Toute la noblesse de Beaucaire était mêlée aux péripéties de cet incident, gros de périls et de menaces. Le trouble-fête se tenait à Tarascon, dans l'auberge de *Notre-Dame*, près Sainte-Marthe ; et de là il répandait ses diffamations contre la jeune fille et ses provocations contre le prétendant agréé. Celui-ci ignorait heureusement les défis dont il était l'objet, mais pouvait-on espérer de les lui cacher plus longtemps ? En vain le viguier de Beaucaire, M. Dulong ; le premier consul de Tarascon, chevalier de Saint-Louis ; M. Bresson, garde du corps de la compagnie Beauveau, avaient-ils tenté les plus sérieux efforts pour calmer le séducteur évincé : rien n'avait réussi. M. d'Erlach invoquait l'autorité du lieutenant, et s'exprimait ainsi, en terminant son exposé : « Voyez, Monsieur, si, sous un habit militaire, il est permis de trouver un monstre de cette

espèce, dont le but est de déshonorer ma fille dans l'esprit du public pour arriver à ses fins... Que deviendrait la société, si des scélérats de cette espèce n'étaient punis comme ils le méritent ? Les cachots les plus noirs ne sont pas une punition assez forte pour un crime d'un nouveau genre ».

La douleur aveuglait le père sur la compétence du magistrat et sur la répression qu'il sollicitait. Le 20 juin, *M. du Roure* lui répond, avec beaucoup de bon sens, qu'il est très-sensible au malheur qui frappe sa famille, mais que l'affaire n'est pas de son ressort. Les peines pour propos injurieux tenus contre *Mlle d'Erlach* doivent, s'il y échet, être prononcées par les juges ordinaires. Cependant, comme il est énoncé dans la requête que le coupable aurait manifesté publiquement l'intention de se battre avec le futur gendre du plaignant, il est licite de l'ajourner pour ce chef devant le juge du Point-d'honneur. On arrivera ainsi, par voie indirecte, à le dissuader de ses mauvais desseins et à obtenir son silence.

Docile à d'aussi sages conseils, *M. de Margallier* rédige un nouveau mémoire dans le sens qui lui est tracé. *M. du Roure* rend aussitôt une ordonnance pour mander devant lui le garde du corps d'Aubenas. Ce dernier se présente au jour indiqué, et nie toutes les provocations qui lui sont attribuées ; mais, comme il est suspect, le lieutenant ne veut lui permettre de rentrer à Beaucaire qu'à la condition d'être escorté d'un garde. Pour éviter ce compagnon importun, l'assigné consent à rester libre dans notre ville ; toutefois, il est forcé de signer la promesse suivante .

« Je donne ma parole d'honneur à *M. du Roure*,

lieutenant de NOSSEIGNEURS les maréchaux de France , de ne point m'absenter de Nîmes , sans une permission de sa part ».

Des pourparlers ultérieurs amenèrent un arrangement honorable pour les deux parties, et il en fut rendu compte, le 1^{er} juillet, à M. le duc de Richelieu, doyen des maréchaux.

III. — Un troisième et dernier démêlé va nous offrir le spécimen le plus complet du mode de procéder devant la juridiction locale, qui fait l'objet de notre examen.

Un sieur Dubouschet, qui habitait Beaucaire, entretenait depuis huit ans des relations intimes avec une nommée Suzanne B. . . . et vivait avec elle. Au mois d'octobre 1778, il lui consentit un bon pour 8,000 livres à l'échéance de quatre ans. Dès la fin de novembre, il apprit que Dalbon, un de ses amis, lieutenant au régiment de la Fère, était devenu son rival. Se repentant de sa générosité, il voulut reprendre le billet qu'il avait souscrit. Pour y parvenir, il se rendit un jour chez l'infidèle, et prétendit avoir su que l'effet n'était plus entre ses mains et qu'elle l'avait négocié. Cette fille nia l'avoir mis en circulation et, pour le lui prouver, exhiba le titre. C'était peut-être ce que voulait son interlocuteur ; car il s'en empara vivement, le déchira et en jeta par terre les débris, qui furent recueillis par Suzanne B. Les fragments ramassés parurent suffisants à celle-ci pour reconstituer la pièce, et pour intenter une action, dans laquelle elle exposa que le billet lui avait été arraché par surprise. Dalbon, présent à la scène, servit de témoin. Sa déposition, ses relations

avec Suzanne , l'ingratitude de cette dernière, tout concourait à envenimer une situation déjà fort critique.

Le sénéchal de Beaucaire fut saisi de la question. De son côté, Dubouschet s'était pourvu en diffamation contre son ancienne maîtresse, et avait ajourné Dalbon pour calomnie et subornation de témoins.

Insultes et menaces furent bientôt échangées entre les deux concurrents : un duel à mort se préparait. Dès le mois de décembre 1778, des défenses de se battre furent signifiées aux parties, par M. *d'Alizon*, subdélégué du comte de Périgord, commandant la province. Elles n'avaient pas suffi. Le 24 avril 1779, M. *du Roure* était intervenu pour éviter toute rixe, et avait réitéré des ordres par l'entremise du baron *de Beaujeu* et de M. *de Saint-Montant*, chevaliers de Saint-Louis. Un mois après, ces injonctions étaient oubliées ; et , dans une rue de Beaucaire , Dalbon accusait Dubouschet *de s'être battu bien plastronné dans une affaire d'honneur*. A la suite d'un propos aussi blessant, une rencontre redevenait inévitable, si l'offenseur n'avait été forcé de regagner son régiment de la Fère, alors en garnison à Calais. Mais, au bout du semestre, il obtint une permission et reparut à Nîmes. Il avait pris gîte à l'auberge où pendait l'enseigne du *Luxembourg*.

Le 10 janvier 1780 était un jour de fête artistique pour notre ville. La demoiselle *Sainval* y donnait des représentations et jouait dans la tragédie de *Méropé*. Beaucoup d'habitants des localités voisines étaient accourus dans nos murs à cette occasion. Entre trois et

quatre heures du soir , la foule se pressait déjà vers la salle de la Comédie. Le théâtre était alors situé dans l'intérieur des remparts entre la Tour vinatière, les Arènes, le Palais de justice et le Jeu-de-Paume ; tel est du moins l'emplacement que lui assigne le plan de Ménard, édité en 1750. Dalbon, en costume militaire, habit blanc, revers et parements rouges, sans épée, un simple jonc à la main, sortit du Luxembourg pour aller entendre la pièce. Il se dirigea vers la porte de Saint-Gilles, qui donnait accès dans la rue Régale, et traversa l'Esplanade pour entrer en ville. Sur cette promenade, il se rencontra avec Dubouschet. L'altercation fut très-vive, à en juger d'après les gestes des deux adversaires et d'après quelques propos entendus par les passants. Dalbon, qui peut-être avait été le provocateur, fut traité d'*homme chassé de son régiment*. C'est du moins ce que rapportèrent les personnes présentes sur les lieux : Balthazar Philix, fils de l'hôte du Luxembourg ; Pierre Sigaud, cuisinier ; Turion, greffier de la sénéchaussée ; des habitants notables de Valabrègue, venus pour assister au spectacle : Jean Despiard, bourgeois ; Jean Allu, gradué, son neveu ; Rolland, maître en chirurgie, et autres curieux du même bourg.

Les deux rivaux, continuant leur querelle tout en marchant, arrivèrent au pont de la porte de Saint-Gilles. Dès qu'ils l'eurent franchi, Dalbon, s'adressant à la sentinelle, qui était un soldat du régiment de Blaisois, alors en garnison à Nîmes, lui ordonna d'arrêter Dubouschet, vêtu en bourgeois. Sur l'observation du factionnaire, qu'il ne pouvait le conduire au corps de garde établi sous les arceaux de la place du

Marché, Dalbon lui dit : « Alors, je vous le consigne ; je vais me plaindre au Commandant ».

Cependant un rassemblement s'était formé devant la maison Ratyer, à côté de la porte de Saint-Gilles. Les passants firent remarquer que Dubouschet était un homme connu et qu'il manquerait la représentation si on le retenait plus longtemps. Chédieu, le factionnaire, comprit qu'il suffisait d'avoir empêché une lutte; et, après quelques minutes, il invita son prisonnier éphémère à continuer son chemin.

Le lendemain 11 janvier, le lieutenant des maréchaux était saisi par une double dénonciation de Dalbon et de Dubouschet. Une longue procédure commença.

Par une ordonnance en date du 20 janvier 1780, M. *du Roure* décida qu'il serait procédé à une enquête et à une contraire-enquête par les soins de M. *Louis de Brouzet*, écuyer, conseiller du roi, capitaine de cavalerie, lieutenant de la maréchaussée générale de Languedoc à la résidence de Montpellier, avec défense aux parties de toutes voies de fait, directes ou indirectes.

Aussitôt un *bref-intendit* fut dressé et signifié réciproquement par Dubouschet et par Dalbon, contenant les noms des témoins qu'ils comptaient administrer et l'articulation précise des faits sur lesquels ils devaient être interrogés.

Le 21 janvier, par lettre missive, avis de ce débat fut mandé au duc de Tonnerre, doyen des maréchaux.

L'information, retardée par un accès de goutte survenu à *Louis de Brouzet*, s'ouvrit le 16 février. Elle eut lieu à Nîmes dans la maison *Quissac*, place

de la Salamandre, Bardinq, greffier, tenant la plume, les significations faites par Dayon, cavalier de la connétable. Le commissaire-enquêteur entendit d'abord les parties, qui persistèrent dans l'exposé et les fins de leur requête. Les témoins, avant de déposer, prêtèrent serment de dire la vérité, *la main mise sur les saints Evangiles*, et furent interpellés hors la présence des intéressés. Ceux de Valabrègue furent taxés à 12 livres pour frais de transports, ceux de Nîmes à 15 sols.

L'instruction dura trois jours. Quand elle fut terminée, Dubouschet, à la date du 21 février, supplia qu'il fût informé sur les faits qui s'étaient passés à Beaucaire.

Comme ce différend prenait des proportions anormales et menaçait de s'éterniser, le juge du Point-d'honneur tenta une médiation. Voulant couper le mal dans sa racine, il pensa avec raison que le plus pressé était de préparer un arrangement entre Dubouschet et la fille Suzanne B. . . Sous son influence, une transaction intervint, signée par Viguiet, procureur ès-cours de Nîmes, pour Dubouschet, et Joseph Sautet, aussi procureur, pour Suzanne B. . . Celle-ci obtint 3,000 livres, payables à son mariage ou à son entrée en religion, mais à dix ans de terme, si elle restait célibataire et dans le monde.

La véritable cause de ces querelles une fois éteinte, le lieutenant des maréchaux parla séparément à Dubouschet et à Dalbon, les catéchisa ; et, le 26 février, il rendit une ordonnance leur prescrivant d'ester devant lui le lendemain dimanche 27, pour déclarer, en sa présence et en celle de quatre gentilshommes,

qu'ils étaient fâchés de leurs vivacités ; qu'ils se priaient mutuellement de les oublier ; que , d'ailleurs, ils se reconnaissaient l'un et l'autre incapables de la moindre bassesse. La même ordonnance liquidait les frais de la procédure à 188 livres, et les mettait par moitié à la charge des parties. •

Le lendemain , l'entrevue eut lieu en effet. Les promesses exigées furent faites, et les deux adversaires s'embrassèrent en présence du juge et des quatre témoins qui étaient : *M. de Raymon*, major au régiment de Blaisois ; *M. de Mérez* ; *M. de Cabrières*, chevalier de Saint Louis ; *M. de Possac-Génas*, lieutenant des maréchaux à Alais.

Le 1^{er} mars, *M. du Roure* rendit compte aux maréchaux du règlement de ce conflit et reçut du duc de Tonnerre une lettre d'approbation.

Une plus longue analyse des procès-verbaux parvenus entre nos mains serait fastidieuse. Il ne faut même rien moins que l'intérêt qui s'attache à tous les points de l'histoire locale pour justifier les humbles détails auxquels nous venons de descendre. Je ne les ai pas toutefois considérés comme inutiles pour aider à bien comprendre le mécanisme d'une juridiction assez confuse et assez obscure jusqu'ici.

V.

Jean-Jacques Rousseau s'en est pourtant occupé dans sa lettre à d'Alembert *sur les Spectacles*. Il en approuve le principe , mais il en critique l'application avec une extrême vivacité. A ses yeux, *la Cour d'honneur*, avec son personnel d'élite , aurait pu à la

longue redresser l'opinion ; mais il convenait de proscrire tous les moyens coercitifs qui accompagnaient ses décisions. Point de punitions corporelles, point d'arrêts, point de gardes armés : simplement un *appariteur qui aurait ajourné l'accusé, en le touchant d'une baguette blanche*. Pas même ces satisfactions cérémonieuses dont on a voulu payer l'offensé et qui sont de véritables jeux d'enfants. L'infamie seule servirait de sanction. *Pour changer, dit-il, les actions dont l'estime publique est l'objet, il faut auparavant changer les jugements qu'on en porte. On ne viendra jamais à bout d'opérer ces changements sans y faire intervenir les femmes mêmes, de qui dépend en grande partie la manière de penser des hommes.* — Le philosophe de Genève, avec les pressentiments démocratiques qui caractérisent ses écrits, voulait soumettre à la Cour d'honneur tous les Français sans distinction, depuis le Roi jusqu'au moindre citoyen. Il pensait enfin que les maréchaux devaient avoir le droit, dans des circonstances graves et très-rares, *d'accorder le champ*, c'est-à-dire d'autoriser le duel (1).

On ne saurait disconvenir que, au milieu de conceptions hasardées et parfois romanesques, il n'y ait, au fond de cette théorie, une certaine somme d'aperçus justes et féconds.

Le comte Joseph de Maistre, abordant le même sujet dans un opuscule daté de 1795, et intitulé *Premier paradoxe*, a, selon les habitudes de son esprit,

(1) Rousseau a traité encore la question du duel dans sa lettre à l'abbé M..., en date de 1779.

sabré le plan de Rousseau et l'œuvre de Louis XIV. Il tourne en ridicule ce qu'il appelle la *classification des impertinences* imaginée par le grand Roi. Il raille pareillement la thèse du philosophe, *dont la sagesse a pensé*, dit-il, *que, pour détruire les duels, il faut les permettre*. Puis, exagérant à plaisir le point de vue de l'un et de l'autre, il propose ironiquement la combinaison que voici : On ferait d'abord un livre alphabétique de toutes les épithètes mortelles de la langue, et il serait statué que tout gentilhomme qui en adresserait une à l'un de ses pareils serait mis à mort. Le cas se présentant et le coupable étant condamné, l'offensé présenterait un *placet* et recevrait du pouvoir suprême une commission d'exécuteur *ad hoc*, en vertu de laquelle il pourrait en conscience exécuter son ennemi.

Mais un persiflage ne vaut pas un système, le système fût-il défectueux. De Maistre passe à côté de la question sans la résoudre. Le problème renaît pourtant de nos jours, et le fléau des duels, vainement combattu par la jurisprudence de 1837, a puisé, dans les excès de la presse quotidienne, les germes d'un nouveau développement. La loi du 7 septembre 1790 a balayé le Tribunal du Point-d'honneur comme toutes les justices de l'ancien régime. Qui sait si l'idée première de cette institution, purgée des prévisions vétéilleuses, des rigueurs sans mesure et des inégalités choquantes qui la déparaient, appropriée au tempérament actuel de la nation et aux exigences de notre état social, ne serait pas susceptible d'être utilisée par un législateur habile ? Qui sait si la constitution d'un jury d'honneur, recruté parmi les écrivains, les militaires, les magistrats, les membres des corps élec-

tifs ; ayant juridiction sur l'universalité des citoyens ; autorisé à punir le dévergondage de la parole ou de la plume par la privation des droits civils et politiques , par l'interdiction plus ou moins longue de rien publier dans les journaux , par l'inadmissibilité aux fonctions publiques , n'aurait point pour effet de diminuer le nombre de ces rendez-vous , attentats sanglants à la civilisation de notre époque ? Le mal vaut la peine qu'on y songe. Où que soit le remède , la prudence conseille de le chercher.

DE LA

CORRESPONDANCE DE FLÉCHIER

AVEC

M^{ME} DESHOULIÈRES & SA FILLE;

par M. l'abbé AZAÏS,

membre-résident.

Le nom de Fléchier a eu, de nos jours, la bonne fortune de susciter de fervents admirateurs, qui se sont épris de ses œuvres et de son style, et qui ont donné à son talent une popularité nouvelle. Des érudits, curieux des choses de l'esprit, des critiques en renom, des écrivains ingénieux se sont attachés à lui avec prédilection, ont mis en relief ses qualités littéraires et ont en quelque sorte rajeuni sa gloire.

La ville de Nîmes n'a pas oublié celui qui fut le plus illustre de ses évêques. Au sein de notre compagnie, qui le compte parmi ses ancêtres les plus glorieux, sa mémoire aimée éveille toujours un sentiment d'admiration filiale. De nos jours, il a eu son historien; et l'Académie du Gard a voulu honorer

l'auteur de la *Vie de Fléchier*, M. l'abbé Delacroix, en lui décernant le titre de membre non-résidant.

Voici un autre enfant du Gard qui montre la même prédilection pour les œuvres de Fléchier. M. l'abbé Fabre, originaire de Nîmes, pensant avec La Bruyère qu'on peut glaner après les habiles d'entre les modernes, a fait, de la correspondance de Fléchier et de ses poésies latines, l'objet d'une intéressante étude. Cette étude a donné naissance à deux thèses présentées à la Faculté des Lettres de Paris pour obtenir le grade de docteur (1).

La thèse latine traite des pièces de vers latins que Fléchier avait composées : *De latinis Flecherii carminibus*. Cette thèse, écrite dans le latin le plus pur, que nous appellerions volontiers cicéronien, intéresse de trop près la gloire littéraire de Fléchier pour n'être point signalée. Elle s'attache surtout à faire ressortir les passages les plus remarquables du poème sur le carrousel — *Cursus Regius* — qui eut lieu en 1662, à la Place Royale, en présence de toute la Cour. Fléchier manie avec beaucoup de souplesse et de grâce la langue des poètes de Rome. Ses vers sont faciles comme ceux d'Ovide et quelquefois harmonieux comme ceux de l'*Enéide*. M. l'abbé Fabre lui assigne une place éminente parmi les poètes modernes qui ont cultivé les muses latines. Il montre qu'il s'est parfois inspiré avec bonheur de l'auteur des *Métamor-*

(1) *Correspondance de Fléchier avec Mme Deshoulières et sa fille*, thèse présentée à la Faculté des Lettres de Paris, par M. l'abbé Antonin Fabre, ancien élève de l'école des Carmes, professeur de Seconde au Petit-Séminaire de Paris, 1 fort vol. in-8°.

phoses, d'Horace et surtout de Virgile, et il en signale les principales imitations. Il en montre aussi les défauts, l'exagération dans la louange, un trop fréquent emploi de la mythologie païenne, et ce mélange peu séant du sacré et du profane, des divinités de l'Olympe et des Saints du christianisme, que condamnait Boileau et contre lequel Bossuet s'élevait avec tant de force.

Mais l'œuvre capitale de M. l'abbé Fabre, c'est sa thèse française ou plutôt son livre : *De la correspondance de Fléchier avec M^{me} Deshoulières et sa fille*. C'est d'après le conseil du savant et regretté doyen de la Sorbonne, M. Victor Le Clerc, qu'il a entrepris cette étude. Ce sujet avait l'attrait de la nouveauté. M. l'abbé Delacroix, dans son intéressante étude sur Fléchier, n'avait pu que l'effleurer. Mais pour lui, il a concentré sur ce point toutes ses recherches, et les journaux nous ont dit la faveur qu'a trouvée cette thèse auprès de l'aréopage de la Sorbonne. L'auteur fait passer sous nos yeux toutes les grandes figures du siècle de Louis XIV, comme s'il avait vécu avec elles. On voit qu'il a fréquenté la société choisie de cette époque; qu'il a été l'hôte assidu des salons de M^{me} Deshoulières, comme de l'hôtel de Rambouillet; que les ruelles littéraires ne lui sont pas inconnues, et c'est cette élite de beaux esprits qu'il fait revivre dans les pages si attachantes de son ouvrage.

M. l'abbé Fabre commence par nous faire connaître M^{me} Deshoulières, « cette femme célèbre autrefois et saluée par ses contemporains du titre plus flatteur que mérité de *dixième muse* ». On dirait une tentative de réhabilitation en sa faveur. « On s'est impatienté à

la fin , dit Sainte-Beuve , contre ses petits moutons toujours ramenés. On s'est lassé de ces bergers et de ces bergères qui veulent toujours raisonner , et qui songent bien moins à être simples et naïfs qu'à faire briller leur esprit ; enfin , on s'est ennuyé de ces pâles et froides idylles qui n'ont absolument rien du naturel , de la grâce et de la fraîcheur de celles de Théocrite. Et cependant , malgré ces graves défauts , il y a en elle de précieuses qualités ; elle valait , elle vaut beaucoup mieux que sa réputation aujourd'hui , dit encore Sainte-Beuve ».

Née en 1638 , à Paris , M^{me} Deshoulières avait reçu , comme la plupart des femmes de cette époque , une éducation brillante. A la connaissance de la langue italienne et espagnole , elle joignait celle du latin. Tout en cultivant la poésie , elle s'adonna à l'étude de la philosophie. Mais au lieu de se tourner , comme les esprits de ce temps , vers le cartésianisme , elle embrassa le système de Gassendi , et soutint avec lui que les sens sont l'unique source de nos idées. On reconnaît , dans ses poésies , un reflet des opinions du maître.

L'étude de la philosophie , pas plus que celle des lettres , n'était à cette époque le chemin de la fortune. Aussi , M^{me} Deshoulières fut-elle toujours dans une situation précaire et gênée. De là , ses sollicitations incessantes auprès de Louis XIV et des grands personnages de la cour. Mais ne la jugeons pas trop sévèrement : « car , ne l'oublions pas , celle qui revient sans cesse sur ses propres chagrins , qui gémit continuellement sur ses malheurs et qui nous fatigue de sa plainte importune est une mère de fa-

mille qui songe moins à ses souffrances qu'à celles de ses enfants et au triste avenir qui leur est réservé ».

Mais si M^{me} Deshoulières fut maltraitée par la fortune , elle eut du moins l'avantage de posséder beaucoup d'amis , et elle sut trouver auprès d'eux un allègement et une diversion à ses peines. Nous voyons, dans la liste de ceux qui fréquentent son salon , à côté de Corneille , de Pellisson , de Benserade et des deux Tallemants , Fléchier , Huet et Mascaron. Nous y rencontrons les grands noms de la cour : les ducs de la Rochefoucauld , de Montausier , de Nevers , les maréchaux de Vivonne et de Vauban , le comte de Bussy , viennent se mêler à cette société choisie et applaudir aux poésies de M^{me} Deshoulières. Ce brillant cercle d'amis répondait par son empressement à l'accueil bienveillant de la maîtresse du logis. On goûtait auprès de cette femme distinguée les douceurs de la conversation ; on contait les nouvelles de la cour ou celles de la ville ; on lisait des vers ; on causait littérature et on restait fidèle aux traditions de l'élégance et de la politesse française. Comme à l'hôtel de Rambouillet , comme aux *samedis* de M^{lle} de Scudéry , on retrouvait , dans ces réunions , cette galanterie légère et frivole qui était alors à la mode ; mais elle restait toujours dans les limites de la plus stricte convenance ; c'était comme un dernier reflet des sentiments de l'ancienne chevalerie.

Fléchier était un des hôtes les plus assidus de cette modeste demeure , hantée par les beaux esprits de l'époque. Quand ses fonctions d'aumônier de la Dauphine le retenaient à Versailles , il enviait le bonheur de ceux qui pouvaient assister à ces réunions qui avaient

pour lui tant de charmes, et il s'empressait d'écrire à la maîtresse de céans pour lui dire tous ses regrets. Comme plus tard à l'évêché de Lavaur, et ensuite à celui de Nîmes, il n'oublia jamais celle qui faisait avec une si aimable bienveillance les honneurs de sa demeure et il lui écrivait : « Ne croyez pas, quelque éloigné que je puisse être, que je sois perdu pour vous ». Malgré les travaux de son administration, il avait encore le temps de lire les œuvres de sa noble amie et de lui envoyer à ce sujet les compliments les plus flatteurs. « Quelle joie, pour moi, Madame (lui écrivait-il), de trouver, après le cours ennuyeux d'une visite de diocèse, une lecture aussi délicieuse que celle de vos poésies ! Je croyais n'avoir plus de goût que pour les soins de l'épiscopat ; mais j'ai senti que j'aimais encore les sonnets, les stances et les idylles, et que, au milieu des occupations les plus sérieuses, j'étais encore capable d'amusement ». Son indulgente amitié va jusqu'à associer l'Académie de Nîmes à son admiration pour les beaux ouvrages de sa noble amie, et il lui écrit : « Vous êtes honorée, Madame, dans la province comme à la cour ; et vos vers ont des beautés qui se font estimer de l'Académie d'Arles et de Nîmes, aussi bien que de celle de Paris. Pour moi, qui ne dois plus être compté que pour un honnête provincial, je sens que j'ai encore le même goût que j'avais lorsque j'étais courtisan, et je vous admire ici comme je vous admirais à Versailles ».

Retiré à Sommière, dans son agréable résidence de Bousquéri, où, pendant les chaleurs de l'été, il venait chercher un peu de fraîcheur et de repos, Fléchier

songeait encore à M^{me} Deshoulières, dont il ne se lasait pas de vanter le talent : « Votre esprit ne s'épuise point, lui écrivait-il, et il en sort, sur des sujets presque semblables, des inventions et des grâces toujours nouvelles. Le repos où je me trouve ici, près d'une rivière où je prends les bains (1), m'a fait recevoir votre ode avec plus de plaisir et m'en a fait goûter les douceurs avec plus de loisir que je n'aurais fait dans le tumulte des affaires que la ville nous fournit. Je l'ai relue plusieurs fois et j'en ai été toujours plus touché. Tout y est noble, élevé, et, pour tout dire, digne de vous ». C'est ainsi que, malgré l'éloignement et les années, Fléchier adressait à sa spirituelle amie des éloges qui peuvent nous paraître exagérés, mais qu'expliquait parfaitement une ancienne et persévérante amitié.

Disons ici quelques mots des œuvres de cette dixième muse, qui excitaient à un si haut degré l'admiration de Fléchier. « Il n'y a rien de si peu champêtre, dit M. Saint-Marc Girardin, que les poésies de M^{me} Deshoulières. L'idylle et l'éplogue ne servent jamais chez elle à chanter la vie et les plaisirs des champs ; c'est tantôt un cadre aux réflexions philosophiques de l'auteur, tantôt une peinture des amours du beau monde, ou bien encore une allégorie, comme dans son idylle à ses enfants, où elle les recommande à la protection du roi ». Ainsi la nature est absente de ses œuvres. « Ses bergers et ses bergères sont trop raisonneurs et subtils pour de simples habitants des champs ; ils ont des finesses de langage qui ne peuvent

(1) Le Vidourle.

leur convenir. On s'aperçoit aisément que de tels bergers portent une livrée d'emprunt, et qu'ils ne sont nullement habitués à tenir la houlette et à conduire des troupeaux ».

Ses stances et odes ne sont pas mieux réussies. A part quelques strophes remarquables que lui inspirèrent ses souffrances et son amour pour ses enfants, tout le reste est médiocre. On sent que le souffle lyrique lui manque, et qu'elle ne ressent pas les ardeurs de ce feu sacré qui échauffait le génie de Pindare, et qui inspirait à Racine ses admirables chœurs d'*Athalie* et d'*Esther*.

C'est ailleurs, nous dit M. l'abbé Fabre, qu'il faut chercher M^{me} Deshoulières : elle est uniquement dans ses nombreuses pièces intitulées : Epîtres, Chansons, Ballades et Rondeaux. « C'est dans la poésie légère qu'elle montre un esprit enjoué, gracieux, aimable et presque toujours naturel. Dans ces petits sujets, elle a un laisser aller qui nous plaît, beaucoup d'agrément, d'aisance et de facilité ». Aussi c'est avec raison que du Perrier disait d'elle :

Bien elle fait et ballade et rondeau.

« Elle excellait, en effet, dans ces fantaisies, que nous goûtons d'autant mieux qu'on n'y rencontre pas la moindre trace de prétention et d'effort : le vers marche de lui-même, vif, alerte, quelquefois même, dit-on, assez leste ; ce qui ne doit pas étonner, si on songe qu'à cette époque il y avait dans le langage certaines libertés qui n'étaient pas dans les mœurs ».

Dans ses épîtres familières, elle montre beaucoup d'esprit, de gaieté, de finesse et de vivacité. Elle passe avec aisance d'un ton à un autre; tour à tour sérieuse et enjouée, grave et légère, se pliant avec une merveilleuse souplesse à tous les genres; c'est ainsi qu'elle devait causer dans son salon, au milieu de ses amis.

Sous cette forme enjouée qu'on remarque dans ses poésies légères, M^{me} Deshoulières cachait un fond d'amer chagrin et de tristesse qui la portait à laisser tomber un sentiment de mépris sur l'homme et sur sa misère. « Dévorée de soucis de toute nature, mécontente du présent et inquiète de l'avenir, sous le poids du malheureux sort qui l'accable, elle s'en prend tout à la fois aux hommes, à la raison humaine, à la fortune, et accuse les uns et les autres des maux qu'elle est condamnée à subir ». A l'exemple de La Rochefoucauld, qui avait souffert comme elle et avec lequel elle a plus d'un trait de ressemblance, « elle veut abaisser l'homme à ses yeux; elle le traite sans ménagements et ne peut comprendre qu'on s'obstine à admirer un être si misérable, si faible, sujet à toutes sortes de douleurs physiques et morales. Tel est ce passage dans lequel, afin d'humilier l'homme si facilement porté à s'enorgueillir de la supériorité de son intelligence, elle s'écrie avec une éloquente amertume :

Homme, vante moins ta raison ;
Vois l'inutilité de ce présent céleste
Pour qui tu dois, dit-on, mépriser tout le reste.
Aussi faible que toi, dans ta jeune saison,
Elle est chancelante, imbécile ;
Dans l'âge où tout l'appelle à des plaisirs divers,

Vile esclave des sens, elle l'est inutile.
Quand le sort t'a laissé compter cinquante hivers,
Elle n'est qu'un chagrin futile;
Et, quand tu vieillis, tu la perds.

La brièveté de la vie humaine, la fragilité de notre nature, la vanité des hommes et de la gloire, reviennent souvent dans ses vers et lui inspirent des strophes d'une singulière vigueur :

Misérable jouet de l'aveugle fortune,
Victime des maux et des lois,
Homme, toi qui, par mille endroits,
Dois trouver la vie importune,
D'où vient que de la mort tu crains tant le pouvoir?
Lâche, regarde-la sans changer de visage;
Songe que, si c'est un outrage,
C'est le dernier à recevoir.

Ces derniers vers sont une réminiscence de Sénèque, dont M^{me} Deshoulières lisait le texte et dont elle reproduit souvent la pensée avec autant d'énergie que de précision.

Si nous cherchons maintenant à saisir par quels côtés M^{me} Deshoulières se rapprocha de Fléchier, nous verrons les deux écrivains se touchant par certaines qualités comme par quelques défauts qui leur sont communs. « Ainsi, comme Fléchier, M^{me} Deshoulières a une prédilection particulière pour l'antithèse; c'est l'un des procédés les plus fréquents de son style et elle le pousse jusqu'à l'abus. Mais quel est (se demande M. l'abbé Fabre) celui des deux qui a imité l'autre? Est-ce Fléchier qui, habitué aux

causeries de M^{me} Deshoulières, semées de traits vifs et piquants et de contrastes imprévus, aurait voulu suivre cet exemple ? Ou bien est-ce M^{me} Deshoulières qui, charmée des oppositions et des contrastes que savait trouver son ingénieux ami, aura essayé de prendre le tour d'esprit qui lui était familier ? C'est là une question peu facile à décider ; ce qui est certain, c'est que, sur ce point, il y a entre le poète et l'orateur une ressemblance frappante, qui ne peut être l'effet du hasard. Ne pourrait-on pas dire que c'était là une petite théorie de style commune aux deux amis et qui convenait à la trempe de leur esprit ? Le pli une fois pris, l'habitude une fois contractée, il n'y eut plus moyen de résister à la tentation de faire briller son esprit, et l'habitude dégénéra en abus ».

Mais si Fléchier se montre le visiteur assidu du salon de M^{me} Deshoulières, si, malgré le temps et les distances, il conserva pour elle un sincère attachement, s'il va même jusqu'à refléter dans son style les qualités et les défauts de sa noble amie, il professa pour sa fille une affection plus tendre et plus dévouée, nous pouvons dire une affection de père ; c'est le seul mot qui puisse expliquer le caractère intime et la vivacité de cet attachement.

M^{lle} Deshoulières faisait des vers comme sa mère ; mais ce n'était pas avec le même talent. Elle savait causer comme elle avec grâce, et ses contemporains ont loué sa vertu douce et solide et ses qualités attachantes. C'est sur cette aimable femme, aussi distinguée par le cœur que par l'esprit, que Fléchier reporta l'amitié qu'il avait pour la mère. C'est avec elle

qu'il entretint cette longue correspondance qui fait l'objet de cette étude. Elle se compose de cent cinquante-cinq lettres inédites. L'éditeur des œuvres de Fléchier, Ducreux, avait eu ces lettres entre ses mains et son intention était de les publier. « Nous possédons en original, dit-il, une suite de plus de cent lettres adressées par l'évêque de Nîmes à M^{lle} Deshoulières, qui, sans avoir autant de talent que la mère pour la poésie, n'avait pas moins d'esprit qu'elle, et n'était pas moins recherchée des gens de lettres de son temps. Fléchier, ajoute-t-il, entretint avec elle une liaison d'amitié respectable, qui dura toute sa vie, sans que les personnes les plus sévères en aient jamais pris ombrage ».

Cependant l'éditeur ne donna pas suite à son projet ; il craignit d'exposer la noble mémoire du prélat aux railleries des philosophes et des écrivains irréligieux de cette époque, qui n'auraient pas manqué de saisir une occasion si belle d'attaquer un évêque et de laisser tomber les soupçons les plus outrageants sur ses relations. Nous comprenons un semblable scrupule ; mais le danger que redoutait l'ancien éditeur de Fléchier n'existe-t-il pas encore aujourd'hui, et est-il opportun de livrer au public cette correspondance intime ? C'est la question que se fait M. l'abbé Fabre, et voici sa réponse : « C'est là, dit-il, une question délicate et qui doit toucher tous ceux qui s'intéressent à la gloire de l'un des prélats qui ont le plus honoré l'Église de France ; elle nous touche surtout nous-mêmes, et cela à un double titre : d'abord parce que, enfant de la ville qu'il a illustrée par son épiscopat, nous devons plus que personne honorer

une mémoire si pure ; ensuite parce que , devenu depuis longtemps l'objet de nos études, Fléchier, s'il est permis de le dire, nous est particulièrement cher, et que nous serions affligé de porter atteinte à une réputation si universellement respectée. Le nom vénéré du célèbre évêque de Nîmes est beaucoup trop au-dessus des soupçons vulgaires, pour qu'il soit nécessaire de prendre un instant sa défense ; et si, à cet égard, nous eussions eu le moindre péril à redouter, nous aurions rejeté ces lettres et renoncé sans hésiter au plaisir de publier une correspondance qui, nous l'espérons, ne sera pas la partie la moins intéressante de notre travail ». Nous partageons le sentiment de M. l'abbé Fabre. Un fils ne doit jamais dévoiler ce qui peut porter atteinte à la réputation du père ; le silence est alors un devoir. Mais, dans cette correspondance de Fléchier, l'honneur du prêtre n'est point entaché ; il y a, sans doute, des détails frivoles et légers ; il y a même, avouons-le, des traces de ce sentiment qui avait alors tant de vogue dans les salons et auquel les esprits les plus sérieux ne rougissaient pas de payer leur tribut, cette galanterie fade et apprêtée, qui n'était ordinairement qu'une vaine recherche et un amusement de l'esprit, et à laquelle le cœur restait étranger. C'est un des travers de cette époque ; c'était le langage des beaux esprits à la mode et des héros de bergerie, comme on l'a dit ,

Qui, toujours bien mangeant, meurent par métaphore.

Ce fut, nous en convenons, le langage [de Fléchier]. C'était, comme on disait à l'hôtel de Rambouillet, une

excursion sur la carte du Tendre ; mais il n'y avait là qu'un jeu, un badinage de l'esprit ; c'était la monnaie courante de l'époque, dans les salons. Fléchier suivit la pente commune, et n'eut pas d'autre langage que celui qu'on parlait autour de lui.

Mais, hâtons-nous de le dire, sous cette forme recherchée et factice, se révèle une amitié sérieuse, profonde, sincèrement dévouée. Or, cette amitié est une affection toute paternelle, qui s'efforce de se cacher sous un autre nom pour se faire mieux accepter. C'est le père, c'est le maître, encore plus que l'ami, qui s'adresse à celle qu'il appelle une enfant sublime, et qui est pour lui une enfant d'adoption. En effet, à cette époque, Fléchier avait quarante-cinq ans, et il était dans tout l'éclat de sa réputation : poète en renom, orateur admiré, écrivain estimé, aumônier de la Dauphine et membre de l'Académie française. De son côté, M^{lle} Deshoulières n'avait alors que vingt ans ; et le sentiment qui peut rapprocher ces deux âges, c'est celui d'une affection paternelle. Il ne saurait y en avoir d'autre entre une jeune fille dont la piété sincère est connue, et un prêtre qui, au milieu de la cour, n'a jamais oublié la dignité de son caractère et la sainteté de ses devoirs. Fléchier, qui était un des habitués des réunions de M^{me} Deshoulières, avait vu grandir la fille, avait été frappé des qualités qui la distinguaient, et c'est ainsi que s'étaient formées peu à peu ces relations que le prélat continua pendant son épiscopat et que la mort seule devait briser.

Le possesseur de cette correspondance inédite, M. de Buzonnière, d'Orléans, l'a confiée, avec une rare obligeance, à M. l'abbé Fabre ; et c'est sur ces pièces

originales que celui-ci a composé cette intéressante étude. On voit par ces lettres avec quelle sollicitude Fléchier prend part à tout ce qui intéresse M^{lle} Deshoulières et s'associe à ses joies comme à ses peines, pour la féliciter des unes ou pour lui adoucir les autres. On voit à chaque page l'ami fidèle et dévoué qui apporte un conseil, un encouragement, une consolation, et dont la touchante affection ne fait jamais défaut. Mais, à côté de ces bons mouvements d'un cœur sincère, il y a le bel esprit qui développe sa thèse de politesse galante, qui enjolive des bagatelles, qui court après l'antithèse, qui écrit des phrases aimables, fines, ingénieuses et piquantes sur le plus mince sujet. « Souffrez, dit-il à M^{lle} Deshoulières, que je vous adresse tout ce que je pourrai penser de mieux, toute la fleur de mon esprit ». Ce sont bien des fleurs en effet, mais quelque peu artificielles. Il y a trop de recherche et pas assez de simplicité.

Voici en quels termes, en 1669, Fléchier souhaitait la bonne année à M^{lle} Deshoulières.

« Je croirais, Mademoiselle, que cette année me serait funeste, si je ne la commençais par les nouvelles assurances que je vous donne ici du respect, de l'estime et de l'amitié que vous savez que j'ai pour vous. Je ne compte presque plus ma vie que du temps que j'ai l'honneur de vous connaître. Il me semble quelquefois que j'ai vécu inutilement, et qu'il n'y a que deux ans qu'il est bon pour moi d'être au monde. Je ne date pas mon bonheur de plus loin, mais j'espère aussi qu'il durera autant que moi, et que, si j'en ai vu les commencements un peu tard, je n'en verrai jamais la fin. Je ne sais ce que vous pensez là-dessus,

mais je sais bien que vous me trouverez en tout temps le même, et que mes années à l'avenir finiront comme celle-ci commence. Si vous saviez combien de fois j'ai pensé aujourd'hui à vous, vous tireriez bon augure de ces souvenirs réitérés. Tous les jours suivants ressembleront à celui-ci, et vous méritez bien, dès qu'on a de l'amitié pour vous, qu'on ait aussi de la constance ».

Dans ses voyages à la suite de la cour, Fléchier se console de son éloignement de Paris en écrivant plus souvent à M^{lle} Deshoulières, et ses lettres offrent le même caractère : beaucoup de grâce unie à une certaine afféterie de langage.

« Quelque fatigue qu'il y ait à suivre la cour, Mademoiselle, je sens bien que je me délasse en vous écrivant. Le plaisir que j'ai de me souvenir de vous et de vous faire souvenir de moi me fait oublier toutes les peines du voyage, et je trouve mon plus doux repos dans les soins que je prends pour vous. La vie que nous menons serait assez triste sans certains adoucissements que l'amitié y mêle de temps en temps. Être incessamment par chemins, voir tous les jours du fond d'un carrosse lever et coucher le soleil, ne savoir si on sera logé ou si on campera, être occupé soir et matin à faire tendre ou détendre un lit, ce sont des embarras dont la seule nécessité pouvait me rendre capable. Je marche pourtant, Mademoiselle, et je remplis tous les devoirs d'un courtisan pèlerin. Je n'oublie pas ceux d'un ami absent. Je change tous les jours de lieu et je demeure toujours le même. Je suis un peu diverté par la variété des objets qui se présentent, mais je n'en suis pas occupé. Quoique je sois en

bonne compagnie, je ne suis jamais plus content que quand je suis seul, et j'ai au dedans de moi un fond d'entretien que j'aime mieux que toutes les conversations des autres. Jamais je n'ai parlé si peu ; mais, en récompense, jamais je n'ai tant pensé ».

La cour visite Dunkerque, et Fléchier nous trace une description de cette ville, dans cette prose abondante et facile qu'il manie avec une si parfaite aisance.

« Nous voici, Mademoiselle, heureusement arrivés à Dunkerque. Chacun a d'abord couru vers la mer. Les uns sont allés visiter les vaisseaux qui étaient au port ; les autres sont montés sur des chaloupes ; ils se sont tous bien divertis. Pour moi, je suis allé rêver sur le rivage et je ne me suis point ennuyé. Rien n'entretient si agréablement l'esprit dans ses pensées que la vue de ce vaste élément et le murmure de ces ondes qui s'entrechoquent les unes les autres, et il n'y a point de solitude où l'on soit plus seul et plus recueilli qu'en celle-là. Comme j'étais tout entier à moi et que rien n'était capable de m'interrompre, j'ai plus rêvé en une demi-heure que vous ne rêvez en un jour dans votre retraite. On m'est venu tirer de là pour me faire voir les fortifications de cette place que la terre et l'eau, l'art et la nature à l'envi rendent imprenable, et qui met la France à couvert des mauvais desseins de deux ou trois nations voisines. Je n'ai ouï parler que de bastions, de demi-lunes, et d'autres ouvrages que les gens du métier admirent et que j'ai fait semblant d'admirer comme eux. Cependant, j'aurais voulu me promener encore sur le rivage, et je plaignais mon imagination d'être comme forcée de s'occuper de ces objets, lorsqu'elle pouvait s'en fournir de plus agréa-

bles. Grâce à Dieu, me voilà quitte de toutes ces curiosités militaires ; je me renferme en moi-même et... Je romps ici ma période pour lire une lettre de vous qu'on m'apporte, et j'oublie tout ce qui me restait à vous écrire, pour voir promptement ce que vous m'écrivez ».

La partie la plus intéressante de cette gracieuse et spirituelle correspondance est celle qui raconte le voyage de Louis XIV en Alsace. Ce nom ne réveille aujourd'hui dans nos cœurs que de douloureux souvenirs. Cette belle province, que la monarchie nous avait donnée, qui était devenue si française par toutes les aspirations de son âme, nous est aujourd'hui violemment arrachée ; et nous songeons, avec une patriotique tristesse, que le drapeau de l'étranger flotte en haut de cette flèche aérienne de Strasbourg qui portait naguère le drapeau de la France. En voyant ces campagnes, ce sol foulé par l'étranger, nous pouvons redire avec le poète romain qui avait été témoin, lui aussi, des maux qu'enfante la guerre :

*Impius hæc tam culta novalia miles habebit !
Barbarus has segetes !*

Mais en 1681, Louis XIV, dans tout l'éclat de sa grandeur, traversait en triomphateur la Lorraine et l'Alsace. Strasbourg s'était soumis, et le roi avait généreusement confirmé ses privilèges et ses franchises. Louis XIV y fit son entrée solennelle le 23 octobre, au milieu d'un immense concours de peuple qui contemplait son nouveau maître avec une curiosité

empressee, à laquelle la haine restait étrangère. Fléchier, à la vue de cette ville, laisse échapper, dans sa lettre à M^{lle} Deshoulières, un cri d'admiration qui devient aujourd'hui poignant pour nos cœurs. « Quelle ville, Mademoiselle ! Belles rues, bonnes maisons, riches marchands, beau peuple, tout y sent son bien. Mons^r l'évêque de Strasbourg y fit hier son entrée entre deux compagnies de cuirassiers du Roy. Il était dans une espèce de char de triomphe, suivi d'un grand nombre de carrosses assez semblables à des chariots et remplis de toutes sortes de gens ramassés ; mais, en récompense, les trompettes et les tambours faisaient beau bruit ». Hélas ! que nous sommes loin de tous ces joyeux bruits et de ces grandes ovations !

Écoutons encore le récit de la visite au Rhin, que franchit notre armée, et à ces campagnes arrosées, alors comme aujourd'hui, du sang de la France.

« Vous vous imaginez peut-être, Mademoiselle, que je suis fort occupé de la diversité des lieux où je passe et des objets qui se présentent en voyageant. Il est vrai que, si je n'avais rien laissé à Paris qui me fût cher, je trouverais de quoi me divertir en ce pays-ci, ou pour le moins de quoi m'amuser. Mais ma curiosité a beau être satisfaite, mon amitié ne l'est pas ; et je suis plus touché de ce que je ne puis voir que de ce que je vois. Je regarde de ma fenêtre des montagnes qui sont comme des barrières que la nature a mises entre la France et l'Empire. Je vois ce Rhin, dont on a tant parlé, qui semble avoir perdu toute sa fierté et baissé ses eaux à l'approche du Roi. Je considère ces campagnes, si souvent teintes du sang français ou allemand, qui sont présentement si fertiles et si cultivées. Je fais

le tour de ces murailles, que la nature et l'art semblent à l'envi avoir voulu rendre imprenables et même inaccessibles aux ennemis de cet état. Tout cela aurait pu me divertir autrefois ; mais, quand je pense que je suis à plus de deux cents lieues de Paris, le plus beau paysage me paraît triste, et les montagnes les plus vertes ne valent pas, à mon gré, un vieil et sec rocher de Fontainebleau ».

Deux siècles se sont écoulés depuis cette époque. Tous ces lointains souvenirs, qui sont aujourd'hui pour nous si amers, excitaient alors de joyeux transports, et la visite du grand Roi à la tête de sa cour était une marche vraiment triomphale. Quel contraste avec le deuil présent, avec la désolation de ces contrées qui nous sont arrachées ! Une consolation nous reste : c'est que le vainqueur ne peut arracher du cœur de ceux qui sont toujours nos frères l'amour de la France ; et cet amour persistant et ces regrets si vifs sont pour nous une espérance.

Les lettres de Fléchier sur la Lorraine et l'Alsace peuvent être regardées comme un journal de voyage des plus intéressants. Il y a des descriptions pleines de charme, et de délicieux épisodes que l'ingénieux voyageur semble prendre plaisir à décrire et à embellir de son mieux. Le souvenir de M^{lle} Deshoulières vient agréablement se mêler à son récit et ajouter un nouvel attrait à ces pages si fraîches et si gracieuses. Tout est arrangé, soigné avec un art si parfait, que nous sommes portés à conclure, avec M. l'abbé Fabre, que ces lettres devaient être lues devant un cercle d'amis choisis, comme le furent celles de Balzac, de Voiture et de Conrart. C'est pour cela qu'on y remarque je ne

sais quoi de solennel et de mesuré, que n'auraient jamais eu des confidences destinées à demeurer secrètes. On s'en aperçoit, cette prose a fait sa toilette afin de paraître devant le public qui l'attend ; elle a ses périodes cadencées, ses finales ingénieuses et délicates destinées à obtenir le sourire approbateur de la galerie. Toute cette recherche sent le causeur aimable et quelque peu raffiné. Disons le mot, c'est frivole et mondain, et ce n'est pas de ce ton qu'écrira plus tard l'évêque de Nîmes. Le digne prélat ne parlera plus comme le spirituel abbé d'autrefois ; l'amitié subsistera toujours, mais l'expression en sera plus grave et plus digne du caractère dont il est revêtu.

Qu'on en juge par les citations que nous allons faire. M^{lle} Deshoulières fait part à Fléchier de la mort d'un de ses oncles, et voici en quels termes lui répond, de Nîmes, le bon et affectueux prélat : « J'apprends par votre lettre, Mademoiselle, la perte que vous avez faite de M. votre oncle, et je crois facilement que vous en avez été fort touchée. Les raisons du sang et de la nature, jointes à celles d'une tendre amitié et d'une longue habitude de vivre ensemble, intéressent sensiblement un cœur naturellement occupé de ses devoirs. On regrette ce qu'on a longtemps vu et aimé, et je comprends bien que, lorsqu'on a eu plusieurs déplorables dans la vie, il y a toujours, dans le dernier malheur, un certain point de douleur qui réunit et renouvelle tous les autres. Mais on trouve aussi de nouveaux secours et de nouvelles consolations dans la soumission qu'on a pour Dieu, et dans la connaissance de la fragilité des choses humaines. Je n'ai point douté qu'il n'ait eu jusqu'à la fin le courage et la tranquillité

chrétienne que feu Mme votre mère lui avait apprise par son exemple. Je ne puis que vous offrir mes faibles prières et compatir à votre douleur. Si les affaires de la religion ne m'eussent retenu ici, je serais parti pour Paris, où j'aurais eu la satisfaction de vous assurer quelquefois qu'on ne peut être, plus parfaitement que je le suis, Mademoiselle, votre très-humble et très-obéissant serviteur ».

On aime à retrouver dans cette lettre, avec la compassion d'un ami, les sentiments d'un évêque. Fléchier, tout en montrant une grande bienveillance, n'oublie pas la pensée chrétienne, et il sait faire appel aux consolations religieuses et à la soumission à la volonté divine.

Citons encore l'aimable réponse du bon prélat à M^{lle} Deshoulières, qui lui avait fait connaître que son nom était prononcé dans la capitale pour l'oraison funèbre du duc d'Orléans, frère unique du roi. « On ne vient pas chercher si loin des orateurs, Mademoiselle, pour faire l'éloge des princes. Une vieille éloquence rouillée dans la province n'est plus propre à flatter les oreilles des courtisans, et c'est assez pour moi de faire quelque homélie ou quelque instruction aux peuples de mon diocèse. Je suis bien aise qu'une nouvelle fausse vous ait donné une vraie joie, et que cette marque de votre amitié me donne lieu de vous renouveler mes sentiments d'estime particulière ».

Fléchier avait composé des vers qui étaient restés inédits, et que des auteurs peu délicats avaient publiés sous leurs noms. M^{lle} Deshoulières, jalouse de la gloire de son illustre ami, l'avait informé de ces pla-

giats. Fléchier, dans sa réponse, montre le peu de cas qu'il fait de ces *fruits de sa jeunesse*.

« Votre attention, Mademoiselle, sur ce qui me regarde est très-obligeante. Le vol qu'on veut me faire de quelques vers que j'ai faits autrefois me touche fort peu. Ce sont des fruits de ma jeunesse, qui n'ont plus de goût ni pour moi ni pour les autres. Il y a plusieurs circonstances et applications personnelles qui faisaient tout l'agrément de ces petits ouvrages poétiques; ces sortes d'idées sont effacées, et j'abandonne sans peine ces vers que j'ai oubliés à qui les voudra. Je suis très-sensible à la bonté que vous avez de me donner cet avis; ayez encore celle de me croire, avec toute l'estime et la considération possible, Mademoiselle, votre très-humble et très-obéissant serviteur ».

Mlle Deshoulières avait publié, en 1703, un *Hymne à la paix*, que le Roi avait accueilli d'une manière flatteuse. Voici en quels termes Fléchier, qui voyait dans son diocèse les funestes ravages des guerres de religion, la remercie de cet envoi.

« L'hymne à la paix, que vous avez composé, Mademoiselle, et que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, m'a fait grand plaisir. J'ai vu par là que vous avez toujours le même goût pour la poésie, le même zèle pour la gloire du Roi, le même souvenir et la même attention pour vos amis. Vous ne pouviez choisir un sujet plus agréable, ni le traiter plus agréablement. La paix, ce don de Dieu, dont les poètes ont fait une déesse, ne fut jamais plus nécessaire au monde. La guerre a tellement accablé les peuples, qu'on ne peut presque les réjouir que par la pensée et l'espérance de les voir finir. Il n'y a personne qui

n'invoque cette fille du ciel et qui ne veuille la faire descendre sur la terre ; mais personne ne l'appelle de si bonne grâce que vous. On s' imagine qu'elle va prendre l'essor pour voler jusqu'aux pieds du Roi, à votre sollicitation. Nous joignons nos désirs et nos prières aux vôtres, avec d'autant plus de ferveur que nous avons en ce pays la plus triste et la plus cruelle de toutes les guerres. Je vous rends mille grâces de votre souvenir et de votre hymne. . . »

Voici la dernière lettre écrite par le prélat, dix mois avant sa mort, à cette fidèle amie. C'est toujours la même bonté, la même affection paternelle.

« On voit toujours, Mademoiselle, dans tout ce que vous faites, votre bon esprit et votre bon cœur. Les vers que vous avez eu la bonté de m'envoyer marquent votre politesse et votre reconnaissance. Vous avez bien rendu à M. Corneille (1) l'honneur qu'il vous a fait et qu'il s'était fait à lui-même, en vous citant dans ses écrits. Votre nom doit faire valoir un livre, et il n'y a point d'auteur qui ne voulût, à ce prix-là, s'attirer un remerciement. Je vous en fais de vous être souvenue de moi dans cette occasion. Vous savez quelle estime j'ai pour tout ce qui vient de vous, et avec quelle considération je suis, Mademoiselle, votre très-humble et très-obéissant serviteur ».

C'est par cette dernière marque que se termine, le 23 avril 1709, cette correspondance, qui a duré plus

(1) Thomas Corneille, auteur du *Dictionnaire géographique et historique*.

de trente ans, et qui atteste une amitié mûrie par le temps, selon l'expression de Fléchier, et que l'absence et les années n'ont pu affaiblir.

Cette amitié n'a pas été sans avantages pour M^{lle} Deshoulières. « Elle lui a porté bonheur, dit M. l'abbé Fabre; son nom sera désormais inséparable de celui de Fléchier, et elle passera à la postérité, mieux protégée contre l'oubli par ce doux patronage, que par la réputation de sa mère et par l'humble mérite de ses propres poésies ».

Qu'il me soit permis d'ajouter que la belle étude de M. l'abbé Fabre, sur la correspondance de Fléchier avec M^{lle} Deshoulières, ne fera qu'ajouter à l'intérêt plein de charme qui s'attache à la mémoire de cette aimable épistolière. Elle revit, avec toutes les qualités de son esprit et de son cœur, dans ce travail. Ce livre, fait avec talent, rempli de recherches curieuses, d'aperçus ingénieux, révèle une plume habile, un goût sûr, délicat et exercé. Il est appelé à prendre place à côté de la *Vie de Fléchier*, par M. l'abbé Delacroix, à laquelle il sert de complément; et, par le mérite littéraire qui le distingue, autant que par le choix du sujet, il a droit à toutes les sympathies de l'Académie du Gard.

DE DIJON A BRÊME

ÉTUDE

SUR LE LIVRE DE M. JULIEN JEANNEL ;

par M. Q. DES RIVIÈRES,

membre-résidant.

Beaucoup ont écrit sur le séjour de nos prisonniers en Allemagne pendant la campagne de 1870. Peu l'ont fait avec des impressions aussi vives, avec une allure aussi franche, avec un patriotisme aussi ardent que M. C.-J. Jeannel dans ses *Notes de voyage de Dijon à Brême* (1). Après un aperçu des plus intéressants sur la ville même de Dijon, où il était professeur à la faculté des Lettres, M. Jeannel nous fait assister au départ de nos vaillantes cohortes, au milieu de juillet. « L'émotion est grande, et le patriotisme incontestable. Je ne puis dire que les gens que je vois

(1) A Paris, chez Colin, éditeur, 18, rue de Condé. — A Montpellier, chez Seguin, 25, rue Argenterie.

soient satisfaits de la guerre ; plusieurs la redoutent même comme sanglante, inutile, funeste pour nos espérances de liberté, déjà bien affaiblies par le plébiscite ; mais l'enthousiasme est si vif que les sages passent pour des oiseaux de mauvais augure. On ne se couche plus : les nuits retentissent de chants de victoire ; on court au chemin de fer acclamer et festoyer les trains militaires ; c'est à qui portera du vin, des vivres, des fruits, sous le soleil ardent, dans la cohue sonore et poudreuse des canons, des chevaux, des soldats bariolés, des bœufs et des moutons. Toutes les gares sont envahies par la population ; car cette armée, c'est la patrie qui marche ».

Nous sommes au mois de septembre, et nos troupes décimées, terrassées, vaincues malgré leur glorieuse défense, sont refoulées par l'ennemi, qui envahit peu à peu toutes nos forteresses et pénètre jusqu'au cœur de la France. M. Jeannel, qui était à Castelnau-lez-Lez, revient en hâte à Dijon pour concourir à la défense de cette ville contre l'invasion prussienne, et trouve un *médecin* chargé de la défense de la Bourgogne. Une bataille fut décidée. « Les soldats étaient exténués et sans vivres, mais solides. On mit en avant les volontaires, dans des fossés ; puis les chasseurs, derrière eux, formèrent une ligne de tirailleurs. On voyait l'ennemi, en groupes noirs, s'avancer, se déployer en demi-cercle, étendre ses ailes, ses canons : un front de trois kilomètres ; la fusillade siffle et bourdonne, la mitraille déchire l'air de ses coups de fouet, les obus ronflants tombent dans la terre labourée et la font sauter en gerbes de boue. Il y avait là mille français sans un canon, sans un cheval, contre cinq

mille hommes appuyés par deux batteries et de bonne cavalerie. On battait donc en retraite d'arbre en arbre, de fossé en fossé ; sur la chaussée, mille choses ricochaient ; les tas de pierres, les bornes volaient en éclats. A mesure que la petite troupe française se rapprochait de Dijon, le demi-cercle ennemi avançait et allongeait ses bras pour étreindre la ville ».

« L'honneur était sauf et la partie perdue. La ville envoya parlementer. Vers trois heures d'après-midi, par une pluie battante, dans la ville en deuil, les magasins et les volets fermés, les rues désertes, commencèrent à défiler les divisions badoises. Ceux qui regardaient en pleurant derrière les persiennes virent alors à quelle armée on avait eu affaire : c'étaient de beaux bataillons bien rangés, bien couverts de leurs vastes capotes, beaux et longs fusils, casques de cuir bien astiqués, soldats vigoureux. Cavalerie, fourgons, artillerie, ambulances, tout était confortable et solide. Quinze mille hommes, deux mille chevaux et soixante canons. Il fallut aussitôt loger et nourrir cette invasion. Mais qu'était cela ? Qu'était la honte, la réquisition, auprès de notre deuil ? »

A partir de ce jour, dit l'auteur, Dijon fut un tombeau et toutes les souffrances de l'invasion furent infligées aux habitants par un vainqueur grossier, barbare et féroce. Les Prussiens étaient les plus forts et tous les moyens leur semblaient bons ; dans l'espérance d'effrayer le pays, ils faisaient exécuter sommairement des paysans, des francs-tireurs, voire des femmes et des médecins, et finirent par inventer un nouveau moyen de terreur : les otages. M. de Bismarck en demandait vingt à la ville de Dijon. M. Jeannel,

dans un élan généreux, qui doit provoquer notre admiration, s'offre à la mairie pour que son nom soit inscrit sur cette liste d'exil.

« Le 1^{er} décembre 1870, je fus convoqué à la mairie de Dijon. Le maire et M. Jeuniol, attaché à l'état-major de M. von Werder, étaient présents. M. Jeuniol expliqua aux ôtages l'agrément de leur situation, puis il ajouta : Vous serez conduits par un homme qui appartient à la plus haute aristocratie allemande, vous serez en très-bonne compagnie. — A quoi les ôtages répondirent, avec la fierté française : Pardon, monsieur, c'est lui qui sera en bonne compagnie ».

Le départ eut lieu le 2 décembre, pour arriver le treizième jour à Brême. Quelques dames accompagnèrent bravement leurs maris.

« Le nombre de ces épouses fidèles s'augmenta plus tard ; mais saluons d'abord l'héroïsme des premières, qui partirent ainsi pour l'inconnu sans sourciller. Leur caractère ne se démentit pas dans les plus dures circonstances, et leur perpétuelle bonne humeur égaya les plus tristes étapes. La meilleure consolation pour l'exilé qui ne peut voir la France, c'est assurément de voir des Françaises ».

Dans ce voyage, souvent très-pénible, par un froid de vingt degrés, la gaieté et l'esprit français n'abandonnèrent pas les ôtages ; et M. Jeannel décrit, d'une manière tour à tour pittoresque et émue, les lieux qu'il parcourt, ainsi que les ruines que la guerre a accumulées sur ses pas. A Strasbourg, où il fait une halte assez longue, il visite la cathédrale mutilée : « Il n'y avait plus de vitraux, l'orgue était crevé d'un grand trou ; et sur les dalles abîmées d'éclats d'obus,

sous la voûte suintante depuis que la couverture a brûlé, la foule en deuil, à genoux, écoute la messe basse, pendant que les soldats allemands regardent chanter le coq à l'horloge. Non, jamais ceux qui prient là ne seront Prussiens ».

Les voyageurs arrivèrent à Brême le 14 décembre. On leur assura qu'ils jouiraient d'une liberté absolue, sauf cinq ou six clauses qui rendaient cette liberté illusoire. Un des otages eut l'indiscrétion de demander : « Avec quoi et comment on vivrait, si on manquait d'argent ? — A vos frais, fut-il répondu ; procurez-vous de l'argent. Si vous refusiez d'accepter les conditions offertes, vous seriez immédiatement enfermés dans une forteresse ».

La situation de Brême séduit M. Jeannel, qui nous dit qu'il est impossible d'imaginer un plus charmant jardin anglais. « Sur la rive droite, du côté de la vieille ville, tout autour d'une ceinture d'arbres fraîche et verte, la plaine s'est couverte d'une cité remarquable par son agrément, sa propreté et sa distribution. Le long des rues bien percées, les maisons basses, blanches, lavées, peintes, vernies, se montrent isolés derrière des grilles et des jardinets pleins de rosiers et d'arbres verts : tout reluit, la verdure, les glaces, les vérandas, les serres. Au travers des vitres sans rideaux, brillent les fleurs et les oiseaux. Point de volets, c'est tout à jour, et tout reluisant de richesse, de confort, de vie propre et plantureuse. On se croirait en Hollande ».

En revanche, les mœurs de la population sont loin d'édifier l'écrivain. « On ne peut pas dire que les mœurs brémoises soient intellectuelles. On mange,

on dort, on s'amuse, on gagne de l'argent, et c'est tout. Nulle part on n'a si bien proportionné l'art de tuer le temps ; en vérité, les Brémois ne démanquent pas. Leur vie est une absorption et une digestion perpétuelle. Rien qui rappelle la vie intellectuelle, ni la vie du cœur, excepté les fleurs et les serins. A la suite des repas, dans les grands établissements, on donne tous les soirs des bals, des concerts, des spectacles de toute sorte, où règne une licence honnête ».

Les officiers français internés à Brême avaient accueilli les otages comme des frères. Quelle dignité, quelle résignation dans leur malheur ! Toute leur pensée est à leurs soldats prisonniers, à leur patrie en détresse. M. Jeannel trouve des accents pathétiques pour peindre leur attitude simple et fière. « Je n'ai pas d'expression pour dire cette résignation calme et frémissante, émue et impassible, qui traîne, à travers la neige et la foule allemande, comme un royal manteau, l'infléçrissable dignité de l'honneur français. Point de forfanterie, point d'affaissements. C'est beau, et les larmes viennent aux yeux quand on les entend parler ».

Arthur de Calvière, aussi prisonnier en Prusse, écrivait de Hambourg à M. Jeannel : « La seule douleur qui me poursuive sans relâche et sans adoucissement, c'est le sentiment de mon inutilité. Mon cœur bondit à la pensée que, tandis que ceux qui n'avaient pas mission de défendre le pays soutiennent une si rude campagne, nous, qui lui devons le sacrifice de notre vie, nous sommes ici à l'abri du danger sans pouvoir rien faire pour lui. Je ne forme qu'un vœu,

c'est de pouvoir rejoindre le plus tôt possible ceux qui combattent».

Telle était la disposition d'esprit des officiers français. Nous savons tous comment fut exaucé le vœu de cette âme vaillante.

Pour adoucir l'ennui de la captivité et soustraire les soldats à la démoralisation produite par l'inaction, les officiers avaient organisé des cours de lecture, de géométrie, de littérature, d'histoire, d'orthographe et même de chant. M. le baron Thénard et M. Jeannel prêtèrent leur concours à cette œuvre patriotique et morale. Le dernier s'exprime ainsi : « Depuis douze ans que je fais le métier de professeur, j'ai eu occasion de voir d'excellentes classes, et de parler devant des auditoires d'élite; jamais je n'ai été écouté avec autant d'attention, de déférence, de cœur, que par la troupe des prisonniers entassés, sous ce quinquet fumeux, dans cette salle de caserne; jamais je n'ai éprouvé au même degré la sympathie qui va des yeux aux yeux, de l'âme à l'âme; je préfère les poignées de main et l'approbation de ces braves gens à tous les applaudissements académiques. Je les aime et ils m'aiment, et, quoi qu'il advienne, nous ne nous oublierons pas ».

Au bout d'un certain temps de captivité, M. von Bismark accorde tardivement aux otages une indemnité de 45 francs par mois. Cette allocation est acceptée par quelques-uns pour être versée aux pauvres soldats; d'autres disent avec M. Thénard : « Vous n'aviez pas le droit de nous prendre, vous n'avez pas le droit de nous payer »; et ils refusent d'apposer leur signature sur la feuille d'émargement allemande.

M. Jeannel obtient l'autorisation d'aller passer trois

jours à Magdebourg, qu'il décrit en détail, mais où il trouve les prisonniers bien plus mal traités qu'à Brême. « Dans d'ignobles baraques, où suinte la neige fondue, sur les remparts, dans la citadelle, au Champ de Mars, trente mille Français, hâves, dégueuillés, nu-pieds dans des sabots cassés, à demi-couverts de haillons, grouillant autour de poêles insuffisants et de marmites infectes. Conduits comme des forçats par un argousin prussien, ils traînent les charrettes, cassent la glace, remuent la boue, en ville et aux remparts. Il en meurt dix-sept à dix-huit par jour. J'ai vu un de ces convois sans prêtre, sans drap sur la bière. Leurs camarades les portaient, en attendant leur tour ; devant, marchait un peloton prussien ».

Les ôtages apprennent par des dépêches allemandes nos efforts héroïques et nos immenses défaites. Ils voient léter par les Brémois la chute de Paris. « Le sentiment d'un profond soulagement, après une longue angoisse, semble l'emporter sur l'orgueil, c'est la joie de la paix qui se manifeste. La foule s'est promenée, a envahi les brasseries et les caves ; la nuit venue, toutes les vitres se sont garnies ; à l'intérieur, de bougies ; cette illumination en dedans a un air sépulcral. Tout s'éteint peu à peu, et Brême ingurgite placidement la saucisse et le vin blanc jusqu'au jour ».

Enfin, les ôtages quittent Brême, le 24 février.

« Je cours à la caserne, dit M. Jeannel, serrer la main à nos soldats, qui attendent encore la liberté ; j'emporte des paquets de lettres pour leurs familles. Les officiers, avec effusion, nous conduisent à la gare. En route pour la France ! Nous y courons avec la

hâte fébrile du fils qui va embrasser sa mère mourante ».

En passant par Cologne, l'auteur paie un tribut d'admiration à la cathédrale : « C'est une masse de pierre, comparable pour le volume au dôme de Milan. D'une forêt de clochetons fleuris émerge la nef immense, soutenue par trois rangs d'arcs-boutants. C'est magnifique, mais lourd malgré la hauteur. Le sentiment qu'on éprouve n'est pas le ravissement, c'est l'écrasement. L'intérieur est divisé : cinq nefs, dont les quatre petites contiendraient des églises, et un chœur dont les clefs de voûte sont à treize mètres de plus que Notre-Dame de Paris. Cette hauteur donne le vertige aussi bien qu'un précipice. Et quelle légèreté ! Quelle proportion ! Quelle âme » !

Enfin, les chers exilés mettent les pieds sur le sol natal, ils revoient la patrie. Ils l'ont déjà saluée en Suisse, où ils ont rencontré les soldats de Bourbaki, vêtus, nourris, souriants à l'hospitalité généreuse qui leur est offerte.

« Bénie sois-tu, Suisse, s'écrie M. Jeannel, petite et chère sœur de la France, toi dont le cœur, l'esprit, la liberté font oublier leur douleur aux vaincus ! Que tu supportes de bonne grâce cette invasion navrante ! Cent mille hommes mourant de faim et de froid, demi-nus, abrutis par la fatigue et le désespoir ! Tes villes se les disputent ; elles s'encombrent des malheureux pour les chauffer, les nourrir, les vêtir, les ressusciter, les réjouir. « Il faut se gêner, mais qu'importe ? me dit un indigène ; ça fait plaisir au cœur

de rendre service à la France ». Qu'on dort bien, au murmure du Rhin limpide, qui n'est pas encore allemand, bercé par le bruit de fête d'une nation amie! »

Le bonheur qu'éprouve M. Jeannel de son retour dans la patrie colore d'une véritable poésie toutes ses descriptions . « Il semble, dit-il, que, par un raffinement de coquette hospitalité, la Suisse ait voulu, malgré la saison, se montrer à nous dans la splendeur de sa plus ravissante toilette. Sans doute elle est toujours belle; mais à l'époque où on l'admire d'ordinaire, les neiges se sont retirées vers les sommets. Aujourd'hui, après cet hiver rigoureux, tout est virginalement blanc, excepté les bois de sapins ou les rocs à pic. Et sur les éblouissantes montagnes, un ciel d'azur tendre, indéfiniment transparent et limpide, un soleil versant à flots les diamants et l'or. Après les plaines plates et brumeuses, cette fête de montagnes et de lumières est comme une résurrection ».

« Les wagons filent doucement le long des vallées. On nous entoure avec une charité touchante. Les hommes, le paysage, l'éclat, la tiédeur de l'air, tout se réunit pour nous faire un milieu de bien-être, de repos moral et physique. Ce qui nous paraissait naturel, il y a un an, semble aujourd'hui un immense bienfait qui appelle sur nos lèvres la reconnaissance pour le peuple, pour le pays, pour le ciel ».

Je devrais m'arrêter sur ces accents émus, si palpitants de la véritable éloquence, celle qui prend sa source dans un cœur noblement doué; mais les pages qui suivent ne sont pas moins attachantes, et nous

ne résistons pas au plaisir de faire entrer le lecteur à Castelnau avec M. Jeannel.

« Enfin, voici ma petite colline grise d'oliviers, la plaine féconde terminée par la Méditerranée luisant à l'aurore comme une barre d'or, et au lever de la lune comme une ceinture d'argent. Il y a six jours, je grelottais dans le brouillard hivernal; aujourd'hui je renais à la douce tiédeur du printemps, qui a déjà tout verdi et fleuri. La chaleur après le froid, la lumière après l'obscurité, la patrie après l'exil, la famille après la solitude ».

Voilà donc, rendu à son foyer et à la patrie, l'homme généreux et dévoué que nous tenions à faire connaître et aimer. La tâche était facile. M. Jeannel a donné au salut de la France ce que tous nous possédons de plus précieux, sa personne et sa liberté. Un cœur français ne peut rester indifférent à cet acte patriotique. Le jeune professeur n'a pas voulu faire un livre; il le dit très-simplement : « Je livre au public ces notes, telles qu'elles ont été écrites au courant de la plume, parce que ce que nous voulons, nous Français, c'est remettre la France au niveau que Dieu lui a assigné dans le monde. Pour atteindre ce but, nous devons garder la mémoire de nos erreurs, autant que celle des faits cruels qui nous ont dessillé les yeux. En corrigeant ce livre, en sacrifiant l'expression première de mes émotions à la vanité d'écrire académiquement, j'arriverais peut-être à produire une œuvre plus estimable au point de vue littéraire; mais je ferai le sacrifice de ma franchise et j'ôterais à mes notes le seul caractère qui leur puisse donner de la valeur : c'est la déposition d'un témoin ».

Aussi, M. Jeannel a, sans le vouloir, par la seule force de son talent mis au service de la vérité, produit un beau et bon livre, qui fera jaillir de tous les cœurs l'élan le plus patriotique ; et il y a pour lui plus que de la gloire à recueillir : c'est le contentement d'un devoir parfaitement accompli, qui amènera dans bien des âmes un travail tout puissant de régénération.

LES
JEUX FLORAUX

EN 1872;

par M. J. GAIDAN,

membre-résident.

Je ne crois apprendre à personne que sept poètes de Toulouse, continuateurs et émules des troubadours, constituèrent le collège du Gai Savoir en 1323; que la première réunion publique du collège eut lieu, le 1^{er} mai de la dite année, à Toulouse, dans un verger, au pied d'un laurier :

Al pe d'un laurier,
Al barri de las Augustinas
De Tolosa, nostras vesinas.

De vieux manuscrits nous disent qu'Arnaud Vidal, poète de Castelnaudary, reçut ce jour-là, en signe d'honneur pour son poème reconnu le meilleur, une

violette d'or, en vertu des statuts rimés, qui s'expriment ainsi :

Disèm que, per dret jutjamen,
A cel que la fara plus netta
Donarem una violetta
De fin aur, en senhal d'onor.

On sait aussi qu'une seule fleur ne suffit bientôt plus; que les concurrents, tous les ans plus nombreux, que la variété des talents et des genres de poésie, firent, pour ainsi dire, éclorre de nouvelles fleurs dans ce jardin de l'esprit. A la violette d'or on joignit l'églantine, le souci d'argent, et plus tard l'œillet et le lis.

En voilà assez, il nous semble, sur ce fait historique qui évoque, non sans accroître nos tristesses présentes, le souvenir de temps plus joyeux, plus insoucieux à coup sûr, où les vents étaient à l'amour, aux fleurs, à la poésie, aux amusements de l'esprit.

Je vois, à la première page du recueil, que l'Académie dispose aujourd'hui de six fleurs; qu'elle a reçu, cette année 1872, 608 ouvrages en vers, chiffre fort respectable pour l'époque.

L'Académie a reçu en outre 9 discours en prose, dont le sujet était l'éloge de Lamartine. C'est là certainement le travail le plus intéressant du concours. Deux discours très-remarquables ont obtenu un prix et sont insérés dans le recueil. Nous y viendrons tout à l'heure.

Nous allons, si vous le voulez bien, examiner d'abord les ouvrages en vers.

Ce sont des notes rapides de ma lecture, de sim-

ples impressions que j'ai l'honneur de vous soumettre ; ce n'est pas un rapport : celui-là est fait de main de maître par M. de Rességuier, secrétaire-perpétuel de l'Académie des Jeux-Floraux ; je ne ferai pas suivre sa critique toute paternelle d'une critique sévère. M. le secrétaire-perpétuel désarme, d'ailleurs, toute sévérité dès les premiers mots de son rapport, en attribuant la faiblesse exceptionnelle du recueil à sa véritable cause : les malheurs du pays. *Les émotions sociales, dit-il, tiennent les esprits dans une agitation fiévreuse, fatale surtout à l'éclosion des œuvres profondes et durables que voient naître des temps plus heureux.* Ne pouvons-nous pas ajouter que cette agitation ne permet guère non plus de goûter des œuvres puissantes ? Une grande voix, restée presque sans échos, ne nous prouve-t-elle pas que l'attention est ailleurs ?

Les 608 ouvrages en vers reçus par l'Académie, — si nous avons le droit de juger des pièces relégués par celles qui ont reçu les honneurs de l'impression, — ne démentent pas l'observation précédente, et leur nombre ne confirme que la vérité de cette boutade de Musset :

Que ce pauvre badaud qu'on appelle un poète,
Par tous les temps qu'il fait s'en va, le nez au vent,
Toujours fier et trompé, toujours humble et rêvant.

.

Nous arrivons à l'œuvre capitale du concours et de ce recueil. Il nous semble que tous nos contemporains devraient avoir un culte pour le divin poète qui enchantait leur jeunesse, pour le grand orateur et le grand citoyen qui les enthousiasma plus tard, C'est

dans ces sentiments que nous avons abordé la lecture de ces deux discours très-remarquables : l'un de M. David, l'autre de M. Noël. Nous n'avons pas été déçu. L'œuvre de M. David est une étude complète d'un grand mérite littéraire, qui satisfait l'esprit par de solides jugements et de profondes investigations; c'est un examen consciencieux et savant du poète, de l'orateur, de l'historien. M. Jules David, qui a vécu, nous dit-on, les mêmes années que Lamartine, nous raconte sa belle et pure jeunesse : il nous dit le rêveur et mélancolique adolescent, qui allait fixer dans le ciel de la poésie, entre Béatrix et Laure, cette Elvire plus vivante que l'une, et plus idéale que l'autre. Il l'accompagne à travers ces ravissantes et mélodieuses créations dont le souvenir est dans toutes les mémoires, et qui ont eu un écho dans tous les cœurs. Il nous rend l'orateur incomparable, à la voix limpide et sonore, *qui étonnait, saisissait et charmait*. Il nous le montre, isolé au milieu des partis, dédaigneux avec mansuétude, méprisant les habiletés vulgaires, ne concevant la politique que comme *une tâche sociale, où Platon eût apporté ses rêves, Socrate sa moralité, Miltiade sa vertu, Cimon son désintéressement*. L'historien des Girondins est jugé avec quelque sévérité; mais M. David atténue, dans un sentiment de justice qui part du cœur, ce que son appréciation a de trop rigoureux. Il a, dit-il, *le défaut de n'apprécier les hommes que par lui-même; dès qu'il leur trouve une vertu qu'il possède, un des sentiments de son cœur, un des élans de son génie, sans les adopter il les conçoit, sans les approuver il les excuse*.

On ne peut mieux expliquer cette bienveillance universelle qui lui fut imputée à crime. Ce beau génie est, en effet, l'indulgence même. Il aime de Bonald et Voltaire, de Maistre et Rousseau, Talleyrand et Béranger; sa bienveillance s'étend aux hommes les plus opposés de but, de principes, de nature. Louis XVI, Vergniaud, Danton, Desmoulins, Barnave, sont tour à tour ennoblis, exaltés, transfigurés, par cette parole magnifique, et toujours de bonne foi. Remarquons cependant que cet état de son âme est celui de l'époque triomphante de sa vie; il est alors l'idole et la gloire de la France, il en est l'espoir; sa voix nous émerveillait tous, soit qu'elle éveillât les échos des assemblées, soit qu'elle murmurât *le Lac*, ou fit vibrer le *Novissima verba*. Il régne ainsi, ou plutôt il plane, au dessus de nos misérables passions de partis jusqu'en 1848, jusqu'à cette heure où, par la magie de cette parole qui armait le cœur d'un grand citoyen, il met l'apaisement dans les âmes, la lumière dans les intelligences, et fait reculer pour vingt ans le flot sauvage qui vient de faillir nous submerger!

Hélas! à partir de cette heure il a quitté les cieux pour la terre, la région lumineuse et sereine pour le lieu des ombres et des orages, et l'aigle qui planait là-haut ne sait pas marcher ici-bas. Tout lui est obstacle, il donne dans toutes les embûches des partis; et lui qui veut les concilier tous, lui qui les a tous sauvés, les a tous contre lui; la bourgeoisie, le peuple et l'armée, le passé et l'avenir le renvoient à sa lyre.

L'amertume envahit dès lors cet esprit sublime, et jette comme un voile sur ce don céleste de bienveillance innée; mais, sous le coup de cette ingratitude

humaine, qu'il faut toujours flétrir et toujours constater, il ne put que pousser le gémissement du crucifié, la haine n'ayant pas de place dans cette âme privilégiée.

L'étude de M. David fait revivre ce noble esprit. C'est une analyse érudite des œuvres immortelles du poète, c'est un examen approfondi de la foi du chrétien, des rêves du penseur, des erreurs, des grandeurs, des faiblesses de l'homme ; c'est une tentative d'énumération de tous les trésors de cette imagination sans égale, et des étincelles de cet esprit prodigieux ; tout est discuté, pesé, apprécié. Avec le désir d'être équitable, et avec une élévation à laquelle on rendra justice à quelque point de vue qu'on se place, ses jugements sur l'historien et l'homme politique ne l'empêchent pas de rendre hommage au rôle éclatant de Lamartine en 1848 ; et, au spectacle d'une lutte plus horrible, il s'écrie et nous nous écrivons avec lui en 1871 : — « Que n'est-il encore parmi nous ? Son âme pure et fière aurait eu peut-être quelques inspirations utiles, et quelque influence bienfaitrice ».

Le second discours est de M. Noël ; on ne peut assurément le préférer au travail plus complet de son concurrent, mais il fourmille de beautés ; M. Louis Noël nous émeut et nous charme, et le secret de sa séduction est son amour pour Lamartine. Il exprime, avec un enthousiasme sincère, les plus nobles sentiments d'admiration pour le grand poète, dans une forme harmonieuse, dans un style aux belles périodes flottantes, d'où la finesse et la précision ne sont pas exclues, et qui a presque mérité le glorieux reproche de rappeler trop le modèle.

« Lamartine est de la race des souffrants, nous dit M. Noël; — il est moins victime d'un sentiment trompé ou blessé, que résigné à la vie et à ce qu'elle renferme d'irréparable; il n'aime pas la mort comme Léopardi, le plus vigoureux des élégiaques, mais il en promène le voile funèbre dans des strophes, plaintives comme la respiration de la mer ».

La *Melancolia* d'Albert Durer pourrait être le « frontispice de ces pages où la voix est tremblante des douleurs qui nous déchirent, pleine des orages qui grondent dans nos âmes, et en même temps pure comme la blancheur du lis ».

Il commente ainsi rapidement, toujours avec amour, toutes les œuvres adorables du maître, se livrant parfois, sur la pensée philosophique ou religieuse du poète, à des appréciations un peu confuses, et qui nous paraissent des concessions aux sentiments présumés de ses juges; il termine par ces touchantes paroles sur le grand homme malheureux :

« L'histoire de notre pays placera Lamartine dans cet olympe où trouvent refuge les âmes qui ont résumé en elles la double séduction de la beauté morale et de la perfection intellectuelle; ce qui fut son esprit, la forme même de sa pensée, voltigera sans cesse, poésie ailée, sur la bouche des hommes, et restera fixé et retenu sur notre terre qui roule enveloppée dans l'harmonie des astres fraternels. Alphonse de Lamartine a enchanté le monde, le monde à son tour idéalise sa mémoire dans une immuable éternité ».

« L'Académie des Jeux-Floraux a jugé, nous dit son éminent rapporteur, que ni l'un ni l'autre des deux discours n'a réellement offert ce fini et cet éclat que

comportait l'éloge du grand poète ». Nous n'oserions contredire ces paroles, estimant en effet qu'un travail pareil, pour satisfaire à la fois notre admiration et la vérité, exigerait dans son auteur des facultés exceptionnelles ; il a été donné à Lamartine de vivre naturellement dans une sphère de pensée et de poésie, où les autres penseurs et poètes n'arrivent qu'après de longs efforts et ne se maintiennent pas longtemps. Sa belle et facile intelligence, qui ignore les fatigues de l'étude, semble justifier la doctrine de réminiscence de Platon, et ne faire que se ressouvenir. En éloquence, en poésie, il va d'un même essor invincible, toujours plus haut, avec cette envergure d'ailes qui réclame l'immensité et suppose l'infini.

Relisez les *Méditations* et les *Harmonies*, les *Recueils* et *Jocelyn*, et vous verrez combien l'œuvre du poète se rit, dans sa fécondité exubérante, de nos analyses infidèles et de notre impuissance à la juger. Tout, dans ce merveilleux génie, naît soudainement, lié, fondu ; l'accord et l'accent, le vers et l'idée, tout jaillit de source, à la fois abondant, contenu, exquis, puissant, illimité, nombres, rythmes, images et pensées.

Je chantais, mes amis, comme l'homme respire,
Comme l'oiseau gémit, comme le vent soupire,
Comme l'eau murmure en coulant.

Qu'irions-nous demander à des dissertations savantes que ses vers ne nous disent cent fois mieux ? Sa poésie nous raconte son âme, son cœur, son imagination ; penchez-vous sur ce fleuve immense, au flot intarissable, limpide, harmonieux, qui va s'élargis-

sant toujours, réfléchissant toutes les magnificences du ciel et de la terre, et votre ravissement vous dira le néant de nos considérations et de nos critiques.

Mais dans le poète, il y a un penseur, et dans le penseur un philosophe religieux. La philosophie personnelle de Lamartine est justiciable de nos opinions; on lui fait le reproche de panthéisme et de vague religiosité; nous admettons l'accusation de panthéisme comme tendance, en la limitant à un seul ouvrage, à cette ébauche ou débauche de génie qui a nom la *Chute d'un Ange*, poème dont l'action d'ailleurs se passe avant le déluge, qu'on a peu lu, qu'on ne lit pas, et dont l'influence fut et restera nulle. Il en est autrement du reproche de vague religiosité, qui aurait, nous dit-on, *aidé aux défaillances et à l'irreligion de l'époque*. Ici nous protestons; cette poésie idéale des *Méditations* et des *Harmonies*, qui peut bien quelquefois dépasser le christianisme, mais qui s'y trouve toujours ramenée, a-t-elle troublé quelques âmes incapables de suivre le vol d'un esprit qui vit dans le divin comme l'oiseau dans l'air? Nous l'ignorons; ce que nous pouvons affirmer, pour l'avoir ressenti et observé autour de nous, c'est que ces élans sublimes vers l'ineffable, vers l'invisible tout puissant, vers Jéhova, vers celui qu'aucun nom n'épuise, ont arraché bien des intelligences aux préoccupations sordides, au matérialisme du siècle, et les ont emportées à des hauteurs dont l'éblouissement reste à jamais dans le souvenir. La poésie la plus pénétrée de l'idée divine n'est certes pas la religion, toute la religion; mais il est juste de reconnaître que cette voix si nouvelle et si pure, vers laquelle se tournaient alors les jeunes géné-

rations, a contribué pour sa part à l'élévation du niveau moral et religieux contemporain.

Il est encore, dans ces pages, d'autres accusations mêlées de regrets, sur la conduite de l'homme politique, dont l'examen nous conduirait en pleine actualité; ces reproches et ces regrets nous révèlent, ce dont nous nous doutions, qu'il ne faut pas soumettre des esprits de cette stature à la mesure de nos opinions ou de nos préjugés; l'esprit de parti ne pardonne pas à ces supériorités intellectuelles et morales de s'élever au-dessus de ses passions, de ne partager ni ses colères ni ses haines, et de vouloir concilier les hommes, même quand les choses résistent. L'esprit de parti, comme le despotisme, proscriit la haute impartialité, l'intelligence et la justice. Il ne veut pas ces vertus à la direction des affaires; il exige que les hommes soient des instruments, et les préfère médiocres et dociles. Si ces remarques, que nous croyons vraies, ne font pas honneur à la politique, elles expliquent le rapide oubli des services rendus par Lamartine et l'ostracisme dont il fut frappé.

.

Nous qui l'avons aimé, nous déplorons, pour son bonheur, que ce doux contemplateur du beau éternel soit venu se mêler à nos luttes insensées, si souvent stériles pour le bien; mais n'appartenait-il donc pas à notre humanité? et pouvait-il se soustraire à ce devoir, quand tout s'écroulait à la fois, lui qui s'était écrié, quinze années avant :

Honte à qui peut chanter pendant que Rome brûle,
S'il n'a l'âme et la lyre et le cœur de Néron !

Et qui plus tard répondait à l'avance à ces accusations et à nos regrets, par ces paroles :

« Le poète n'est pas tout l'homme, comme l'imagination et la sensibilité ne sont pas l'âme tout entière. Qu'est-ce qu'un homme qui, à la fin de sa vie, n'aurait fait que cadencer ses rêves poétiques, pendant que ses contemporains combattaient, avec toutes les armes, le grand combat de la patrie et de la civilisation ? »

Il nous reste à nous accuser d'avoir plus souvent écouté nos propres souvenirs sur le grand poète, que suivi les raisonnements des auteurs de l'éloge ; ce sont donc plutôt des impressions personnelles qu'un jugement sur ces deux œuvres excellentes que nous venons de vous livrer ; si nous n'avons aussi opposé que des opinions à des opinions, il faut s'en prendre à l'infirmité humaine ; notre aperçu ne prétend témoigner que de notre admiration pour Lamartine. Cette riche et puissante nature défraiera bien des discours encore. Il en est de ces génies souverains, comme de certains sommets du globe ; un premier explorateur essaie d'en évaluer la hauteur au-dessus du niveau des mers, il apporte ses calculs, qu'un autre contredit ; un troisième survient, qui donne une altitude différente, et la véritable est encore à trouver.



FRAGMENT D'UNE ŒUVRE DRAMATIQUE

SUR LA COUR DE NÉRON ;

par M. Em. TEULON,

membre-résident.

(La scène se passe dans les jardins de Néron , à Rome.)

THRASÉAS, PLAUTUS.

THRASÉAS.

Je lis dans tes pensées, oui Plautus ; tes regards
Ne reconnaissent plus le palais des Césars.
Un art ingénieux présente à notre vue
Des champs, des bois, des lacs dont l'immense étendue
Suffirait pour nourrir un peuple industriel ;
Mais la main d'un tyran est empreinte en ces lieux.
Pour creuser ces canaux, pour cultiver ces arbres,
Pour asseoir sur le sol ces magnifiques marbres,
D'indignes malfaiteurs, sortis de leurs prisons,
Sont venus infecter l'air que nous respirons ;
Le crime obéissant a produit ces miracles,
Et Néron à ses vœux ne trouve point d'obstacles.
Cependant ce séjour, créé pour les plaisirs,
N'a pu fixer encor ses inconstants désirs :

Ce n'est plus qu'une belle et vaste solitude,
Chère au recueillement, favorable à l'étude,
Où souvent Agrippine, en transports impuissants ,
Exhale des chagrins chaque jour renaissants.
Mais toutefois pour nous elle n'est point à craindre ;
Parle, jeune héros, parle sans te contraindre :
Un fidèle affranchi veille sur nous, et rien
Ne doit troubler, Plautus, un si doux entretien.

PLAUTUS.

O mon cher Thraséas, je ne puis vous le taire.
Pourquoi de mes douleurs vous ferais-je un mystère ?
Dans le sein d'un ami laissez-moi les verser ;
A nos rêves si beaux il faut donc renoncer !
Rome, ta liberté sera l'œuvre d'un autre.
A mon nom, à ma voix et surtout à la vôtre,
J'avais cru que du sol s'élançeraient armés
De la patrie en deuil les enfants opprimés.
Thraséas, ô combien mon attente est déçue !
J'ai vu (tant de bassesse est bientôt aperçue)
Les meilleurs citoyens abattus, interdits ;
Les méchants protégés ; les meurtriers hardis
Dans le palais du prince attendant leur salaire ;
Peuple et patriciens à l'envi, pour lui plaire,
Briguant avec ardeur ses infâmes bienfaits,
Et lui, fier de sa honte et fier de ses forfaits.
Cette image est toujours à mes regards présente,
Quand de nos sénateurs la foule complaisante
Brûlait à ses genoux un encens imposteur.
Et quand ils ont ouï la voix du délateur,
Dont la bouche sur nous appelait les supplices,
Comme à l'instant leurs yeux se sont faits leurs complices !
Avec quelle terreur ils se sont écartés !
Qu'ils ont bien de Néron servi les cruautés,
Les lâches ! Voilà donc les héritiers d'Emile,
Les fils de Scipion ! Pas un homme entre mille !
Mais dans le jugement que je porte sur eux

Peut-être trouvez-vous que je suis rigoureux ;
Peut-être dans le nombre il en est de qui l'âme,
Gémissant en secret, mérite moins de blâme ;
Qui, dignes d'imiter le premier des Brutus,
D'une feinte torpeur ont masqué leurs vertus,
Et qui, si quelque chef éprouvait leur courage,
Sauraient braver la mort pour sortir d'esclavage.

THRASÉAS.

Va, désabuse-toi : les hommes de ces lieux
Sont tels qu'ils ont paru, cher Plautus, à tes yeux.
Ils ne sont pas réduits à jouer la bassesse,
Et, sans qu'il leur en coûte, elle éclate sans cesse.

PLAUTUS.

Eh quoi ! sur aucun d'eux n'osez-vous compter ?

THRASÉAS.

Non.

PLAUTUS.

Sylla ?

THRASÉAS.

Sylla, tremblant du danger d'un grand nom,
Pour se faire oublier vit obscur, solitaire.

PLAUTUS.

Et Burrhus, dont on sait le noble caractère ?

THRASÉAS.

Homme de bien, mais faible, intrépide guerrier,
Burrhus à s'avilir est toujours le dernier.

Quand son élève chante en jouant de la lyre,
Il applaudit tout haut, puis tout bas il soupire.

PLAUTUS.

O mon père, je crains de vous interroger.
Et Sénèque, avec nous voudrait-il se ranger ?

THRASÉAS.

Ses ouvrages sont pleins d'élégants artifices ;
Il parle éloquemment des vertus et des vices ;
Mais, avide d'honneurs, de trésors, de crédit,
Ce qu'il fait chaque jour dément tout ce qu'il dit.
Si dans la pauvreté le sage met sa gloire,
Comment, de ses leçons effaçant la mémoire,
Ose-t-il étaler à nos regards surpris
Un faste qui devrait exciter son mépris ?
Quelle est donc la morale et la philosophie,
Quels sont les dieux enfin auxquels il sacrifie ?
Par un vil intérêt tous ses vœux sont réglés :
On le voit investir les vieillards isolés,
Et, riche de leurs dons grossis par les usures,
Acheter à prix d'or des voluptés impures.
Plautus, voilà quels sont nos meilleurs citoyens,
Et voilà de l'état les plus fermes soutiens.

PLAUTUS.

Annibal ou Brennus maîtres du Capitole
M'auraient moins affligé qu'une telle parole.
Adieu gloire, patrie, héroïque projet
Dont le salut de Rome était l'unique objet
Que de fois, prolongeant une veille guerrière,
Quand nos soldats dormaient couchés sur la poussière,
Lorsque l'on n'entendait sous le ciel du Levant
Que les cris de la garde et le bruit sourd du vent,
Seul avec Corbulon, retirés dans sa tente,
Nous nous sommes promis, pleins d'une ferme attente,

De sauver les débris de notre liberté,
De rendre au peuple-roi ses mœurs, sa dignité,
Au sénat son pouvoir et sa vigueur antiques,
Au monde les vertus, filles des républiques !
Que vas-tu, Corbulon, d'abord me demander ?
Et moi, que te dirai-je, et comment t'aborder,
Si Néron, désormais notre seul maître et juge,
Me permet dans ton camp de chercher un refuge ?
Mais c'est mon sang qu'il veut. Du moins avant ma mort,
Si je suivais l'élan d'un généreux transport !
Thraséas, pour venger les dieux, les lois et Rome,
Un instant suffirait. Et que ne peut un homme
Qu'inspirent les motifs les plus saints, les plus grands :
L'amour de la patrie et l'horreur des tyrans ?

THRASÉAS.

Que dis-tu ?

PLAUTUS.

Quand Néron sur les places publiques
Trouble notre repos de ses chants impudiques,
La nuit, dans le désordre et dans l'obscurité . . .

THRASÉAS.

Achève.

PLAUTUS.

Il est alors faiblement escorté.
Que, mon glaive à la main, jusqu'à lui je parvienne . . .

THRASÉAS.

Ami, qu'espères-tu ? quelle erreur est la tienne ?
Va, les temps sont changés, nos besoins, nos destins,
Peut-être nos devoirs. Eh ! sommes-nous certains,

Sous un coup de poignard si le tigre succombe,
Que notre liberté renaîtra de sa tombe ?
Crains des Prétoriens le courroux éclatant.
Ils ont vendu l'empire à Claude à prix comptant,
Et quand Néron reçut la pourpre souveraine ,
Ils ont renouvelé le pacte qui l'enchaîne.
Lui mort, que nous importe ? on le remplacerait
Par un nouveau tyran, souple à leur intérêt,
Facile pour eux seuls, terrible à tout le monde.

PLAUTUS.

Si nous sauvons le peuple, il faut qu'il nous seconde.

THRASÉAS.

Le peuple, cher Plautus ? quel inconstant appui !
Lé cruel Marius fut adoré par lui ;
César était son Dieu ; la faveur populaire
Avait mis à ses pieds les trônes de la terre.
Ce peuple eût couronné l'affreux Catilina.
Les deux Gracques l'aimaient ; il les abandonna
Dans la lutte deux fois pour lui seul engagée,
Et leur mort fut impie et ne fut point vengée.
Il fléchit sous Octave, et Tibère, et Caius ;
Il a fléchi sous Claude, et sous Domitius ;
Il fléchira toujours. Tu vois comme il se livre
A ces fêtes de sang dont l'empereur l'enivre ;
Il campe dans le cirque, il fait le souverain ;
Il demande des jeux, il demande du pain ;
Néron les lui prodigue, et contents l'un de l'autre
Ils ne s'informent pas quel désir est le nôtre.
Quant à nos sénateurs, tu les as pu juger.
Le prince dans le crime aura beau se plonger ,
Tous les honneurs humains pour lui sont peu de chose :
Un temple est préparé pour son apothéose.

PLAUTUS.

O dieux ! en quel état sont réduits les Romains !
Faut-il donc, Thraséas, aux fers tendre les mains ?

THRASÉAS.

Il faut ne pas compter sur un peuple si lâche,
Résister au tyran sans espoir, sans relâche ;
Comme un vaillant guerrier, debout jusqu'à la fin,
Quand notre jour viendra, savoir mourir, enfin,
Mais sans chercher l'éclat d'une mort inutile ;
Car, crois-moi, cher Plautus, il est plus difficile,
Plus glorieux de vivre en d'éternels combats
Que de se résigner aux douleurs du trépas.

PLAUTUS.

O Thraséas, j'admire une vertu si pure,
Exempte de faiblesse, exempte de murmure ;
Mais mon âme qui souffre a peine à l'imiter.

THRASÉAS.

Ce sont là nos devoirs : pourraient-ils te coûter ?
Ce siècle malheureux a besoin d'un exemple.
Thraséas te seconde, et le ciel te contemple.

Un AFFRANCHI entrant.

Par un centurion l'empereur à l'instant
Vous mande qu'au palais, Plautus, il vous attend.

PLAUTUS.

Je ne suis pas surpris de l'ordre qu'il me donne :
Jamais Domitius n'accuse en vain personne.
Le moment est venu de suivre vos avis.
Je vais trouver Néron.

THRASÉAS.

O Plautus, ô mon fils !

Si je ne consultais que ma vive tendresse,
Je te dirais de fuir le danger qui te presse,
De réserver tes jours pour de plus heureux temps.
Mais déjà ces discours te semblent insultants.
Va, si tu dois périr aux rivages du Tibre,
Fais entendre, en mourant, la voix d'un homme libre.



LE DERNIER FESTIN DE ROME ;

par M. Eug. BRUN,

membre-résident.

NOTICE PRÉLIMINAIRE.

Voici ce que l'histoire rapporte sur la prise de Rome. Alaric avait envahi l'Italie, et s'avancait sur Rome sans rencontrer aucune armée qui s'opposât à sa marche. Les armées romaines étaient commandées par un nommé Olympe, général incapable, qui avait sous ses ordres des officiers aussi incapables que lui, choisis parmi les créatures de la cour, et qui ne prit aucune précaution pour l'arrêter. On n'avait à lui opposer que quelques légions, dont les cadres étaient incomplets à cause de la pénurie des soldats, occasionnée par la dépopulation de l'Empire, et qui se débandèrent à son approche. Aucune place forte ne lui résista. Il traversa rapidement tout le nord de l'Italie, en ravageant tous les pays qu'il parcourait, et parut sous les murs de Rome avant qu'on eût pris aucune mesure pour sa défense. L'empereur Honorius, l'un des deux fils du grand Théodose, qui

régnaît en Occident, s'était réfugié dans la place inexpugnable de Ravenne, pour se mettre en sûreté, et ne lui porta aucun secours. En vain lui envoya-t-on des députés pour lui en demander; il resta indifférent à son sort. Il se flattait avec tout son entourage que la majesté du nom romain intimiderait les Barbares et suffirait pour les éloigner.

Cependant Alaric avait assiégé Rome, et la tenait étroitement bloquée. Il avait fermé tous les passages par où des vivres pouvaient lui arriver, et intercepté la navigation du Tibre pour empêcher qu'on pût l'approvisionner par cette voie. Rome, réduite au désespoir, soutint un assez long siège. Elle dévora toutes ses ressources, et en vint jusqu'à manger les aliments les plus vils. Déjà la famine a fait de nombreuses victimes. Les rues sont jonchées de morts qu'on ne peut pas ensevelir hors de la ville à cause des ennemis qui l'environnent, et les horreurs de la peste sont venues s'ajouter à celles de la famine. On ordonna des prières publiques et des sacrifices dans tous les temples. Des magiciens furent consultés et promirent d'attirer la foudre des nuages pour la lancer contre les Barbares. Vaines expectatives! On espérait toujours qu'un secours arriverait et viendrait débloquer la ville affamée. Puis, quand tout espoir de délivrance fut perdu, on se décida à traiter. Alaric demanda d'abord qu'on lui livrât tout l'or, tout l'argent et tous les meubles que la ville renfermait. Les négociateurs l'interrogeant sur ce qu'il laisserait à ses habitants — La vie! — répondit-il. Il consentit cependant à traiter moyennant 5.000 livres d'or, 30.000 d'argent, 4.000 tuniques de soie, 3.000 peaux teintes d'écar-

late, 3.000 livres d'épicerie et la remise entre ses mains, comme ôtages, des enfants appartenant aux plus nobles familles. On imposa tous les habitants en proportion de leur fortune. On dépouilla les temples de leurs ornements. On fondit les statues des dieux et notamment une statue de *la Valeur*, à laquelle les Romains étaient fort attachés, parce qu'elle leur semblait personnifier leurs anciennes vertus militaires, et de laquelle il leur semblait que dépendait la destinée de l'Empire. Ils ne purent néanmoins se procurer par là qu'une partie de la somme convenue, et sollicitèrent un délai pour le paiement du surplus. La catastrophe ne fut que différée. Alaric se retira dans la Toscane pour attendre l'expiration du délai qu'il avait accordé, et revint, au bout de ce temps, réclamer l'exécution intégrale du traité.

La malheureuse ville ne put satisfaire aux conditions qu'on lui avait imposées, et eut à soutenir un nouveau siège, où elle souffrit aussi cruellement que lors du premier. Des présages funestes précédèrent sa chute. On entendit, pendant plusieurs jours, des bruits souterrains qui parurent l'annoncer. On s'entretenait dans le public de mystérieuses prophéties qui prédisaient pour cette année la prise de Rome. On ignore comment elle fut prise, si elle succomba par la force ou si elle fut livrée par la trahison. Cette dernière version est celle qui est la plus généralement adoptée par les historiens. On cite même une dame, Futtonia Proba, qui en aurait fait ouvrir, la nuit, les portes par ses esclaves, à cause de la compassion que lui inspirait le malheur de ses compatriotes, réduits par la faim à se dévorer les uns les autres.

Nous n'avons pas à raconter ici en détail les horribles dévastations dont sa prise fut accompagnée. Qu'il nous suffise de dire que la plupart de ses monuments furent ruinés. Quand on vint annoncer au méprisable Honorius la perte de Rome : « Est-il possible ? dit-il ; je viens, il n'y a qu'un moment, de lui donner à manger dans ma main », faisant allusion à une superbe poule de sa volière qu'il appelait de ce nom.

Tels sont les principaux événements qui signalèrent la prise de Rome. Nous n'avons guère eu besoin de les orner pour les rendre plus dramatiques. La puissance romaine fut pour toujours anéantie. Le siège de l'Empire fut transféré à Ravenne, à cause de ses fortifications qui la rendaient imprenable, et où les empereurs étaient plus en sûreté. Tout l'Occident lui avait échappé, et il ne conservait guère plus que l'Italie. Il survécut encore quelques temps, mais il ne subsista que par la tolérance des Barbares. Aussi, avons-nous pu, sans nous écarter de la vérité, donner à notre sujet le titre de : *Dernier festin de Rome.*

PROLÉGOMÈNES

« Salut, consuls et sénateurs,
Vous tous, nobles Romains, issus des vieilles races
De mes glorieux fondateurs ;
Entrez et rangez-vous en bon ordre à vos places.

Je vous ai réunis, dans un vaste festin,
Pour célébrer l'anniversaire
Du jour de ma naissance, écrit par le destin.
Nous sommes nombreux ; qu'on se serre !

L'étoile de Vesper a lui.
César ne viendra pas sans doute de Ravenne ;
Mettons-nous à table sans lui,
Et couronnons nos fronts d'odorante verveine ».

C'est ainsi que Rome parlait,
Un soir, à la clarté du dernier crépuscule,
Tandis que, de la nuit, sur le mont Janicule,
Le voile noir se déroulait.

Le festin était magnifique,
Il était composé des morceaux les plus fins
Que la terre produit jusqu'aux derniers confins
Du monde où le marchand trafique.

La vaisselle était d'or et du plus pur cristal,
Merveilleusement travaillée,
Et de diamant émaillée,
Dont l'œuvre surpassait la valeur du métal.

Des plus brillants festons la salle était ornée ,
Et par des lustres de vermeil ,
Rayonnants comme le soleil,
Était, de tout l'éclat du jour, illuminée.

Une musique aux doux accords ,
Par les sons variés de ses cadences vives,
Réjouissait, pendant le repas, les convives,
Buvant le Falerne à pleins bords.

Elle était des habits les plus pompeux parée,
Et des plus superbes bijoux,
Comme les vêtements royaux,
Resplendissait sa robe en pourpre colorée.

Les parfums les plus précieux
De l'Orient, pétris par d'habiles esclaves,
L'embaumaient jusqu'aux pieds de leurs odeurs suaves
Et d'un encens délicieux.

Ce n'était plus la Rome chaste
Des temps de ses premiers consuls et de ses rois,
Dédaignant le luxe et le faste,
Qui n'enfreignit jamais les conjugales lois.

C'était la Rome dissolue
De l'Empire, impudique, amante des Césars ,
Que la corruption pollue
Et qui n'est qu'un séjour de brillants lupanars.

La débauche l'avait vieillie.
Elle était dégoûtante entièrement de fard,
Tant elle s'était avilie,
Et de rouges onguents teignaient son front blafard.

Elle était d'une mise indécente et honteuse.
Elle étalait son sein tout nu,
Sans que du pli le plus menu
Le cachât aux regards une gaze menteuse.

LE FESTIN.

Elle prit une coupe en se levant, et dit :

« Buvons, fils de la vieille Rhée,
A mon éternelle durée,

Qu'un oracle fameux autrefois me prédit !

» Célébrons ce grand jour avec réjouissance !

Régalons-nous, et qu'à longs flots

Les vins des meilleurs crus dont on a connaissance

Coulent de l'urne à pleins goulots !

» Dans d'immenses festins, dévorons les richesses

De l'univers que j'ai vaincu !

Trop longtemps, pauvre j'ai vécu.

Que de mon appétit on cite les prouesses !

» Je veux enfin me régaler.

Qu'on m'apporte du fond des climats de l'aurore

Les mets les plus friands que la terre élabore

Ou que la mer peut recéler !

» Il m'a fallu, du poids de mon armure lasse,

Tant combattre pour conquérir

Le monde, au risque de périr !

C'est temps que je jouisse, en posant ma cuirasse !

» Je veux passer mes jours dans les amusements,

Les bains, les cirques, les théâtres,

Le luxe, les festins, les concerts d'instruments,

Et dans tous les plaisirs folâtres !

» J'abandonnai ma liberté

Pour jouir à mon aise et sans aucune entrave.

Que César, à sa volonté,

Me gouverne et commande ainsi qu'à son esclave !

» Il est mon bienfaiteur. Je lui dois mon salut !

De la discorde il m'a sauvée,
Quand je tombais, m'a relevée,

Et je vis en repos sous son règne absolu !

» Il me donne des jeux et dispense l'annone.

Je regarde courir les chars
Tout le jour, dans le cirque épars,

Et je reçois de lui mon pain à chaque none !

» Ses mains, prodigues d'ornements,
Ont métamorphosé mes anciennes cabanes
En magnifiques monuments,
Tout resplendissants d'or, ou sacrés, ou profanes !

» Il est mon amour et ma foi.

Buvons en son honneur ! Que le méchant le craigne !

Que le ciel à jamais le protège, et qu'il règne

Jusqu'à la fin des temps sur moi ».

Ils se levèrent tous et tendirent leur verre,

En portant ce toast répété :

« Nous buvons, Rome, à ta santé !

Eternellement dure et règne sur la terre !

« Nous buvons aussi, nous buvons
A celle de César, ton sauveur et le nôtre,
Sous lequel en paix nous vivons,
Et sous lequel, en paix, dans l'orgie on se vautre !

« Que jusques à l'éternité
Il règne, comme toi, resplendissant de gloire » ! .
— « Et moi, Rome, je bois, je bois à la mémoire
De ton ancienne liberté » !

Répondit, dans la foule, un vieillard au front grave,
L'un des derniers représentants
De la vertu des anciens temps ,
Dans ces temps corrompus jeté comme une épave.

« C'est elle qui fit seule autrefois ta grandeur.
Tu déclines depuis qu'elle git dans la tombe ,
Et, dépouillé de sa splendeur,
Ton empire en ruines tombe !

« Les Barbares en ont enfoncé les remparts,
Et dans ses terres inondées
Se répandent en flots épais, de toutes parts,
Par ses frontières débordées.

« Encore quelque temps, ils viendront t'attaquer
Jusques dans tes fières murailles,
Et, parmi tes débris tout fumants, bivacquer
Aux lueurs de tes funérailles !

« Tes Césars t'ont perdue. Ils t'ont, pour t'asservir,
Dans la corruption plongée ;
Et tu n'es, n'es plus protégée
Que par un peuple mou, qui ne peut pas servir.

« Ils ont de ton empire épuisé les richesses,
En les dilapidant par de folles largesses,
Et l'ont tout entier dépeuplé.
On ne voit que des champs immenses sans culture,
Où ne croit que de l'herbe, et librement pâture
Le bœuf au joug non accouplé.

« Tu ne peux plus en tirer d'hommes
Pour composer tes légions,
Dans ses immenses régions
Errantes comme des fantômes.

« Les Barbares vont arriver :
Tu ne pourras pas te défendre,
Ni de leur fureur te sauver,
Et tu périras, mise en cendre !

• Déjà, de grands malheurs présages trop certains,
es bruits souterrains t'ont annoncé ta ruine,

Comme le bruit des pas de bataillons lointains
Ou de l'éroulement d'édifices qu'on mine !

« Ton empereur, à qui tes murs aux longs contours
N'offraient qu'une sûreté vaine,
Est allé s'abriter sous les puissantes tours
De l'invincible Ravenne ;

« Et te laisse, au milieu des plaisirs endormi,
Lâchement seule en butte aux coups de l'ennemi !
Tu l'as bien mérité ! C'est la peine sévère
Des peuples qui courbent le front
Sous le joug, en perdant les vertus qu'on révère,
Et que l'amour de l'or corrompt.
C'est par la liberté seule qu'ils se conservent,
Et, dans la décadence, ils tombent, quand ils servent » !

Il n'eut pas plus tôt achevé,
Que ce cri de colère : A la porte ! à la porte !
De toutes parts s'est élevé.
Comme des forcenés, que la fureur transporte,
Ils le menacèrent du poing,
Le saisirent et le poussèrent,
Lui déchirèrent son pourpoint,
Et de la salle le chassèrent.

ORGIE.

Et l'on trinquait joyeusement,
Et l'on buvait à pleine coupe,
Et, circulant de groupe en groupe,
Le vin coulait abondamment ;
Et de portiques en portiques
Roulaient des rires frénétiques,

Et la musique avec entrain
Jouait de bruyantes fanfares,
En mêlant au son des cithares
Le son des cymbales d'airain ;
Et des danseuses dévoilées,
En dansant au bruit des tambours,
Figuraient, tout échevelées,
Des poses des lascifs amours.
Le festin n'est plus qu'une orgie.
Tous les convives, titubant
D'ivresse, roulaient de leur banc
Sous la table de vin rougie,
En renversant coupes et plats,
Qui se brisaient en mille éclats ;
Et dans la salle dégouttante
De monceaux épars d'aliments,
Rome, en tous les sens ballottante,
Souillait ses pompeux vêtements !

APPARITION.

Soudain, avec fracas, la porte de la salle
Du festin s'ouvre à deux battants,
En repoussant ses arcs-boutants,
Comme si l'eût poussée une main colossale.

Une femme s'élançe. Elle tremble d'effroi.
C'était la Sibylle de Cumès,
Jetant ses dernières écumes :

« Les Goths ! voici les Goths ! Ils sont derrière moi » !

Dit-elle. « Ils m'ont surprise au fond de la caverne
Où je prophétisais, sur les bords de l'Averne,
Et me chassent sur leur chemin.
J'ai failli périr sous leur main.

« Ils couvrent le pays entier de leurs ravages ;
Villes et champs sont dévastés.
Les habitants épouvantés
Se dispersent au fond des lieux les plus sauvages.

« Ils ne font aucune merci.
Ils égorgent enfants, vieillards, hommes et femmes ;
Partout fument cités, hameaux et bourgs en flammes,
Et demain ils seront ici !

« Rien à leur course ne s'oppose ;
L'ère de ta grandeur est close.
Tes généraux efféminés
Déposent lâchement les armes sans combattre,
Et tes forts, qu'un long siège aurait pu seul abattre,
Se rendent sans être minés.

« Jamais la lumière des astres
N'éclaira de pareils désastres !
O Rome ! qu'as-tu fait (j'en ai honte pour toi)
De ces légions si fameuses
Qui conquièrent le monde, en lui dictant ta loi,
Jusqu'aux Hespérides brumeuses ?

« Où donc est-il ce temps, lorsque par tes vertus
Tu méritais tant de louanges ,
Et que d'un lin grossier tes reins étaient vêtus,
Sans tous ces festons et ces franges ?

« Oh ! dans quel état je te vois !
Sous la table tu gis saouls comme un ivrogne,
Sans mouvements, gestes ni voix.
De cette mise obscène, oh ! n'as-tu pas vergogne ?

« Dans quel profond abaissement
T'a fait tomber, hélas ! ta liberté perdue !
Nulle autre n'est jamais aussi bas descendue.
Subis ton juste châtement !

« Ton règne va finir, et les Goths vont te prendre ;
Tu n'as plus ni soldats ni chefs pour te défendre ;
Tes remparts ne sauraient longtemps te protéger,
Seraient-ils incommensurables,
Et pourraient-ils encor plus loin se prolonger,
Contre ces hordes innombrables
* De Barbares, qui par la faim
Te prendront en cernant ton immense ceinture.
Je t'avais annoncé ta puissance future,
Et je viens t'annoncer sa fin » !

Puis elle disparut. Ils prirent l'épouvante
Et frémirent d'horreur comme si, sous leurs pas,
Prête à les engloutir, la terre était mouvante.
Mais bientôt, se calmant, ils ne la crurent pas.

« Quel est ce conte absurde à la fable grossière,
Dirent-ils, en l'injuriant
Et d'elle ensemble se riant,
Que nous a débité cette vieille sorcière ?

« Tout ce fantastique appareil
De dangers qu'à longs traits elle nous énumère
N'est qu'une vision, une vaine chimère
De son halluciné sommeil !

« Qu'elle retourne sous sa roche !
D'où nous viendraient tant d'ennemis ?
N'aurait-on pas su leur approche ?
Et n'auraient-ils pas été mis,
Par tant de légions qui leur barraient la route,
Dans leur itinéraire, en complète déroute ?

Pourquoi d'ailleurs nous effrayer ?
N'avons-nous pas, pour balayer
Toutes ces hordes de Barbares,
Des généraux à talents rares,
Intrépides guerriers, habiles et diserts

Dans le métier de capitaine,
Qui les rejetteraient dans leurs profonds déserts
Jusqu'au-delà du Borysthène ?

« Ils n'oseraient pas attaquer
Cette Rome fameuse, au nom si redoutable,
Que nul bélier ne peut choquer,
Et qui doit demeurer éternellement stable !

« Nos dieux, ses puissants fondateurs,
Qui tant de fois l'ont défendue,
Et, lorsqu'elle semblait perdue,
Ont été ses libérateurs,
Les puniraient de leur audace,
En dispersant leurs bataillons
Comme de légers papillons,
Sans qu'il en restât une trace !

« Ils ne pourraient, de l'une à l'autre extrémité,
Cerner de nos remparts l'espace illimité
Et s'en iraient, lassés d'attendre
Que la faim nous force à nous rendre !

« Continuons dès lors, notre repas sans peur » .
Et, couchés sur leurs lits d'ivoire,
Cherchant à s'endormir dans un calme trompeur,
Ils recommencèrent à boire.

LE SIÈGE.

Un coup terrible, à ce moment,
Ebranla sur ses gonds la porte Tiburtine,
Comme l'antique fondement
Des cités que le ciel à périr prédestine.

Tous les habitants, en sursaut,
Fuient, par le tapage arrachés à leur somme.
« Rends-toi, Rome, cria le roi Goth qui la somme,
Ou j'emporte tes murs d'assaut » !

Le jour commençait à paraître ;
C'est l'heure où le bétail va paître ;
Elle monta sur ses remparts
Pour voir, au loin, de toutes parts,
Si, par les champs et monts agrestes
Qui du Tibre bordent le cours,
De ses soldats vaincus les restes
Ne venaient pas à son secours.

Elle voit l'ennemi, campé sous ses collines,
Envahir jusqu'au bout les campagnes voisines,
Et dresser ses engins déjà pour l'assiéger.
Elle comprit alors son immense danger.

Elle eut peur de la faim. Les vivres
Ne lui peuvent plus arriver ;
Elle n'en a que quelques livres,
Qui commencent à s'achever.

Il n'est point autour d'elle un chemin qui soit libre ;
Le Goth la bloque étroitement ;
Il la cerne complètement,
Et de nombreux bateaux ferment même le Tibre.

Elle se désespère et se tord les cheveux,
Se frappe la poitrine à coups de poing nerveux,
Se désole, gémit, se déchire la robe,
Et pousse des cris de fureur :
« Viendra-t-il, ce lâche empereur,
Qui dans sa citadelle à la mort se dérobe,
M'arracher, disait-elle, au danger que je cours,
En agglomérant mes armées,
Par son exemple ranimées,
Et secouant enfin la mollesse des cours ?

Non, non, il a trop peur ; il tremble
Comme le feuillage d'un tremble !

« Tandis que je périss, sachant que je l'attends,
Il se réjouit dans Ravenne,
Entouré d'une pompe vaine,
Et passe à regarder courir les chars son temps.

« Oh ! comme le grand Théodose
Doit de ce lâche fils, son indigne héritier,
Rougir, dans le tombeau descendu tout entier,
Sous le marbre où son front repose !

« Et tous ces lâches généraux,
De parade fameux héros,
Que j'ai comblés de biens, tant gorgés de richesses,
Passant dans les festins le temps à s'enivrer ;
Ils me laissent périr, dernière des bassesses ,
Sans que j'en voie un seul venir me délivrer !

« Maudit soit le jour où, pour vivre plus tranquille,
J'abandonnai ma liberté
Et cherchai, frère sûreté,
Sous le règne absolu des Césars, un asile » !

Elle attendit tant qu'elle put,
Mangea du pain grossier, but de fangeuses ondes,
Se nourrit de la chair des animaux immondes
Et même des morts se reput.

Mais elle fut enfin réduite à la famine.
Elle n'a plus rien à manger ;
Pas le moindre reptile et la moindre vermine :
Rien à mordre, rien à ronger !

La peste l'empoisonne, et, plus cruel encore,
Le Goth, tous les matins, la sommait à l'aurore !
Dans tous ses temples, vainement,
Elle suppliait humblement

Ses dieux d'exterminer par le fer ou la flamme
Ces troupeaux d'ennemis dont le cercle l'affame ;
Vainement des magiciens,
Astrologues, nécromanciens,
Elle invoquait les maléfices
Pour les anéantir, en troublant l'univers
Et conjurant contr'eux les éléments divers
Par leurs plus savants artifices !

Elle ne peut plus résister ;
Elle a tant, tant maigri qu'elle n'est qu'un squelette ;
On dirait qu'on entend tinter
Ses os sous les atours de sa belle toilette ;

Et, pour la contenir, ses habits sont trop grands !
Elle escalade ses murailles,
La douleur au fond des entrailles,
Et crie au roi des Goths : « Barbare, je me rends !

Tu m'as vaincue ; en maître absolu tu commandes ;
Je suis prête à subir ta loi.
Je t'en supplie, épargne-moi !
Quel est, pour ma rançon, le prix que tu demandes ?

« Toutes tes richesses, dit-il,
Jusqu'au brin d'or le plus subtil » !

ROME.

« Eh ! que me laisses-tu ?... »

LE GOTH.

« Je te laisse la vie ! »
De marchander encore elle n'eut plus envie !
La malheureuse alla ramasser tout son or,
Prit tout l'argent que put renfermer son trésor,

Tous ses bijoux, plats et patères,
Belles coupes et beaux cratères ;
Tous ses dieux, tous les ornements
De ses temples et monuments,
Jusqu'au plus saint dieu de son culte ;
Le *Courage guerrier*, cause de sa grandeur,
Qu'elle dissout au feu de l'ancre du fondeur,
Pour le garantir de l'insulte ;
Et, les jetant aux pieds de l'implacable Goth
Du haut de ses remparts, en monnaie ou lingot :
• Tiens, barbare, voilà tout ce que, lui dit-elle,
J'en atteste des dieux la puissance immortelle,
Je possède à la fois d'or et d'argent comptant
Ou d'or et d'argent brut : prends, Barbare, et va-t-en » !

LE GOTH.

« Tu lésines et tu me trompes !
Est-ce que de moi tu te ris ?
Passe-toi de toutes les pompes,
Porte-moi le reste ou péris » !

ROME.

« Il ne me reste plus, je te jure, une obole ;
Je t'ai, de ma grandeur, porté jusqu'au symbole » !

LE GOTH.

« Tu mens ! apporte-moi jusqu'à ton dernier sou !
Je suis fatigué ; paie, ou je te bats en brèche,
Et je te mets en feu comme une paille sèche » !
Et déjà le bélier la battait à grand coup !

IMPRÉCATIONS.

Alors elle s'emporte ; elle écume de rage
Et vomit contre lui toute sorte d'outrage,
En lui criant : « Fuis, monstre ; oserais-tu, pervers,
Détruire cette ville sainte,
Dont les dieux ont bâti l'enceinte ,
Glorieuse cité qui conquiert l'univers,
Métropole des arts, et centre des lumières,
Comme si ce n'était qu'un amas de chaumières ?

« Jupiter et Mars, dieux puissants,
Mes patrons, qui m'avez fondée,
Qui soutenez mes murs naissants,
Et qui m'avez toujours gardée,
Me laisseriez-vous donc succomber aujourd'hui,
Et ne serais-je plus digne de votre appui ?

« Dissipez, comme la bruine,
Tous ces flots d'ennemis qui m'osent attaquer,
Sapient mon fondement qui ne doit point craquer,
Et sauvez-moi de ma ruine.

« Guerriers fameux, vous qui vainquîtes autrefois
Mes ennemis, toujours renaissants de leurs cendres,
En courbant l'univers tout entier sous mes lois,
Revenez à la vie, et venez me défendre !

« Et toi, sois à jamais maudit,
O lâche Honorius, qui m'as abandonnée !
Maudit soit, de débauche ère dans le sang née,
L'Empire qui m'abâtardit !
Périssent des Césars la détestable race
Et que de son nom même il ne reste plus trace » !

CATASTROPHE.

Elle eut à peine dit qu'un pan de mur s'abat
Sous les coups répétés du bélier qui le bat.
Rome fut prise. Le Barbare
Entra, sonnant de la fanfare,
Dans cette terrible cité
Dont jamais ennemi, crainte de représailles,
N'avait eu la témérité
De venir assaillir les altièrès murailles.
Ce fut un jour de deuil pour tout le genre humain.
Le monde, après tant d'industrie,
Retomba dans la barbarie
Et suspendit pendant des siècles son chemin.

Elle fut réduite en ruines,
Et les beaux monuments, qui faisaient sa splendeur,
Furent détruits jusqu'aux racines.
Elle déchut de sa grandeur.

Histoire, s'il en fut, à jamais lamentable,
Et, pour les peuples dissolus,
Des vengeances du ciel exemple épouvantable !
Elle ne se releva plus
De sa chute, triste agonie.
De jour en jour, sa gloire ancienne s'éclipsa,
La domination aux Barbares passa,
Et sa puissance fut finie !

A L'OISEAU ;

par le même.

Gentil oiseau, qui gaiment sautes,
De branche en branche, sur l'ormeau
Où je m'endors, près du hameau,
Depuis les basses jusqu'aux hautes.

Laisse-toi prendre, oisillon fin ;
Pour caresser ton beau plumage
Et te relâcher à la fin,
Je ne te ferai nul dommage.

Moi te tuer, meurtrir tes os,
Être chétif, sous mon étreinte !
Non, laisse-toi prendre sans crainte,
J'aime tant les petits oiseaux !

Ils sont les bons amis de l'homme :
Ils le charment par leurs chansons
Et purgent d'insectes le chaume,
Pour en défendre ses moissons.

Maudit soit par le ciel qui gronde
Celui qui le premier brandit,
Pour tuer un oiseau, la fronde
Et sur sa molle chair mordit !

Jadis, quand des fruits de la terre
L'homme frugal se substantait,
L'oiseau familier fréquentait
Son toit, respecté du tonnerre.

Mais depuis que, pour le manger,
L'homme le tue ou met en cage,
Il l'a fui pour aller loger
Et se cacher dans le bocage.

Les champs sont aujourd'hui déserts ;
On n'entend plus d'oiseau qui chante.
De l'homme la race méchante
En a dépeuplé tous les airs.

Il faut gagner les lieux agrestes ,
Que l'homme ne fréquente pas,
Pour en ouïr les derniers restes,
Echappés au cruel trépas.

O ! de nos bois, chante si rare ,
Du moindre bruit crains le danger,
Que du chasseur le ciel te gare !
Fuis les embûches du berger.

Chante, chante. J'aime d'entendre
Ton petit babil gracieux,
En m'endormant sur l'herbe tendre,
Dans le bosquet silencieux.

Que ton sort est digne d'envie !
Est-il un plus heureux destin ?
Tu passes à chanter ta vie.
Un bria de mousse est ton festin.

Tu vas où ton plaisir t'entraîne ;
Et, quand tu te sens affamé,
Tu croques en passant la graine
Qui pend au buisson parfumé.

Quand il fait chaud, tu cherches l'ombre.
Un rameau berce ton sommeil.
Tu te tais, quand le temps est sombre.
Tu chantes, quand il fait soleil.

Dans les vallons riants tu gîtes,
Et dès que viennent les frimas,
Tu pars pour de plus doux climats.
Où vas-tu, lorsque tu nous quittes ?

Quel signe te montre au zénith
Par sa mystérieuse trace,
Ton chemin à travers l'espace
Et te ramène vers ton nid ?

Jamais, souillant ton aile blanche,
Tu ne touches le sol impur.
Tu te poses sur une branche
Et tu voltiges dans l'azur.

Que t'importe l'aigle qui plane ?
Tu préfères l'ombreux bosquet
Et tu perches sur la cabane,
Que réjouit ton frais caquet.

Que n'ai-je, oiseau léger, tes ailes ?
Je voudrais voler comme toi !
J'irais où vont les hirondelles.
Mais l'espace est fermé pour moi.

Vole donc, gentille fauvette,
Que j'aimerais bien d'attraper ;
Vogue dans l'air qui nous rejette,
Le sort de l'homme est de ramper.

L'HOMME,

SES ORIGINES, D'APRÈS LE SYSTÈME DE DARWIN ;

par M. Albert PUECH,

membre-résident.

Considérées dans leurs œuvres passées ou dans leurs œuvres présentes, les sciences naturelles auront eu, au XIX^e siècle, des représentants affectant les allures les plus opposées, les façons de procéder les plus contradictoires. A côté de naturalistes prudents et consciencieux, ne livrant rien au hasard, n'émettant une idée aventurée que sous toutes réserves, il s'en est trouvé d'autres qui ont suivi une ligne de conduite bien différente ; oublieux des véritables traditions, ils ont cherché à compléter les faits d'observation par le raisonnement et, poussant la hardiesse au-delà de toutes limites, ils se sont complu à suppléer à l'ignorance commune par des hypothèses plus ou moins ingénieuses. L'histoire impartiale dira plus tard quels sont ceux qui ont le plus contribué à l'avancement de la science ; mais on peut d'ores et déjà affirmer que si la renommée, la popularité ap-

partiennent aux derniers, nos petits neveux tiendront les travaux des premiers en plus sérieuse estime. Quoi qu'on en ait prétendu, il est, en pareille matière, plus difficile de maîtriser son imagination que de lui donner libre carrière ; il est plus malaisé de marcher d'un pas prudent et sûr, que de se donner des ailes pour voler dans l'espace. Il est, dans une certaine mesure, facile de bâtir des hypothèses sur ce qui a pu être ; il est plus méritoire et assurément plus difficile de décrire ce qui est.

Dédaignant les écueils dont cette voie est semée, notre époque est féconde en tentatives de ce genre ; à dire vrai, chaque branche de la science a eu ses réformateurs bien ou mal inspirés ; mais quelque grand qu'ait été leur succès, quelque brillante qu'ait été leur auréole, tous pâlisent devant la personnalité célèbre, objet de la présente étude. Darwin a eu assurément des précurseurs, mais il a eu la bonne fortune de les faire oublier. Darwin a eu des émules, mais aucun ne l'a égalé. Darwin a eu des admirateurs, des fanatiques même, mais les adversaires qu'il a rencontrés dans le clergé anglican n'ont servi qu'à accroître sa réputation, à populariser son nom. On ne saurait le taire, les attaques véhémentes n'ont jamais converti personne ; la passion est mauvaise conseillère : elle enlève le sang-froid nécessaire à la controverse, elle fait perdre à l'esprit sa justesse, et si elle anime le débat, elle rend moins serrée, moins pressante l'argumentation. Quant à moi, j'ai abordé l'étude du Darwinisme sans parti pris ; je ne suis ni philosophe, ni naturaliste : je suis simplement un homme pour lequel, suivant la parole du poète latin, rien de ce qui concerne l'humanité ne saurait rester étranger.

INTRODUCTION.

I

La doctrine de Darwin se résume en une notion simple et claire qu'on peut formuler ainsi : toutes les espèces animales, passées ou actuelles, descendent, par voies de transformations successives, de quatre ou cinq types primitifs tout au plus, et les espèces végétales, d'un nombre égal ou moindre. « L'analogie, écrit-il à la page 669, me conduirait même un peu plus loin, c'est-à-dire à la croyance que tous les animaux et toutes les plantes descendent d'un seul prototype ; mais l'analogie peut être un guide trompeur ».

Réduite à ces termes, la théorie darwinienne n'est pas une chose absolument nouvelle, et il n'est pas besoin d'être profondément versé dans l'histoire du mouvement scientifique pour savoir que des idées semblables ont été émises à diverses époques. Non-seulement Darwin a eu le soin de dresser lui-même et de publier, en tête de son ouvrage : *De l'origine des espèces*, une liste comprenant les noms de vingt-huit naturalistes anglais, allemands, français qui, tous, à des degrés divers et d'une manière plus ou moins formelle, ont soutenu des idées analogues, mais encore un savant membre de l'Institut a consacré un ouvrage intéressant à tracer l'historique de la question.

Je ne prétends pas revenir sur ce que M. de Quatrefages a si bien dit ; je me borne seulement à remarquer que l'origine de ces idées remonte bien plus haut qu'il ne le croit. Elles étaient en germe dans le système de Démocrite et d'Epicure ; elles prirent un corps, une forme plus scientifique avec les expressions de *lusus naturæ*, *errores naturæ* appliquées, dès le xv^e siècle, à l'explication des anomalies, des monstruosités dont l'organisation est susceptible ; et enfin elles acquirent un certain développement avec les ouvrages de Maillet, Robinet et Restif de la Bretonne. Bien que l'on fût alors en plein xviii^e siècle, elles ne firent point fortune ; et leurs auteurs, tournés en dérision, recueillirent plus de quolibets que de gloire. Tel est le sort des conceptions qui devançant leur temps ; elles avortent, comme des fleurs trop précoces et qui ne donnent aucun fruit. Quoi qu'il en soit, tout le système de Darwin est indiqué dans ces ouvrages. « Originairement, écrit Restif de la Bretonne, il n'y eut sur notre globe qu'un seul animal et qu'un seul végétal, et les différences de sol et de température ont amené la variété des êtres et produit des animaux et des plantes mixtes ». Je n'insiste pas davantage, car ce sont là, pour Darwin, des alliés compromettants ; néanmoins, je n'ai pas pensé que la crainte de discréditer l'idée fondamentale du darwinisme me fit un devoir de passer sous silence de tels ancêtres. L'histoire ne s'accommode point de ces réserves complaisantes ; elle remonte aux premiers linéaments d'une idée sans s'inquiéter autrement du rôle rempli par les premiers fauteurs ; elle signale le fait, laissant à chacun le soin d'en tirer la conséquence.

Le dogme du transformisme n'est donc point absolument nouveau ; mais ce qui l'est davantage, ce sont les arguments à l'aide desquels Darwin s'est efforcé d'en établir la démonstration. Plus logique et plus rigoureusement précis que ses devanciers immédiats ou éloignés, il a pris pour point de départ de sa thèse la variabilité de l'espèce chez les animaux et les végétaux domestiques ou sauvages ; il a relevé l'existence de nombreuses espèces douteuses, montré la difficulté qu'on rencontre souvent à distinguer l'espèce de la variété, et signalé les nombreuses variétés héréditaires existant dans nos fermes, dans nos basses-cours, dans nos jardins et dans nos vergers. Comment l'homme est-il arrivé à ce résultat ? Par la sélection, c'est-à-dire par le choix des reproducteurs appliqué avec persévérance, par les soins journaliers donnés à l'élève, par une sorte de gymnastique appropriée au but de l'animal ou de la plante. En se conduisant ainsi avec suite, l'éleveur, l'horticulteur et le jardinier, ont ajouté, sans s'en douter, différences à différences ; sous cette direction irréfléchie d'abord, réfléchie plus tard, les produits se sont écartés de plus en plus du type primitif. et, après un certain nombre de générations, il en est résulté une race parfaitement distincte de la souche originelle. Cette sélection, inconsciente pendant plusieurs siècles, n'est devenue que tardivement l'effet de l'art, et c'est seulement avec les Daubenton, les Blackwell et leurs émules, que des règles précises ont été tracées et que des progrès sérieux et incontestables ont été rapidement accomplis.

La production artificielle de ces formes, la création

des variétés et des sous-variétés, effectuée en quelque sorte sous nos yeux dans les races domestiques, nous éclaire-t-elle sur l'origine des espèces, c'est-à-dire sur les causes qui ont donné aux animaux, aux végétaux sauvages les caractères qui les distinguent entre eux ? Darwin n'hésite pas à répondre affirmativement. Si l'espèce varie entre nos mains, c'est uniquement parce qu'elle est fondamentalement variable. En l'absence de l'homme, dont l'action directrice n'est intervenue que très tard, la nature a agi et modifié ses produits ; elle a employé les procédés que l'homme devait imiter, et pour achever et parachèver l'espèce naissante, elle a recouru à la sélection.

Si la sélection artificielle est actuellement l'agent unique de la variabilité des animaux domestiques, la sélection naturelle a été le moyen employé de tout temps à la création des races et des espèces ; et de nos jours elle continue ses effets sur les espèces sauvages seulement, tandis que la première, bornée dans ses résultats, n'agit que sur les caractères visibles et extérieurs, ne forme que des sous-races ou tout au plus des races, la seconde, plus puissante, plus active, a des effets incommensurables.

Darwin le dit textuellement : « De même que toutes les œuvres de la nature sont infiniment supérieures à celles de l'art, la *sélection naturelle* est nécessairement prête à agir avec une puissance incommensurablement supérieure aux faibles efforts de l'homme » (p. 92). « Sans doute, ajoute-t-il un peu plus bas, dans le sens littéral du mot, ce terme est un contre-sens ». Mais cela ne l'empêche pas de s'en servir à

tout instant et de personnifier sous le nom de *nature* la loi selon laquelle les individus variables sont protégés et transformés. L'homme ne choisit qu'en vue de son propre avantage, la nature en vue du bien de l'être dont elle prend soin ».

Ainsi, la nature protège tous les êtres indistinctement ; mais, comme cette protection n'est point aussi efficace qu'on serait au premier abord tenté de le croire, elle prend ses mesures en conséquence et donne aux animaux et aux plantes une fécondité prodigieuse. Cette fécondité est telle que, si une seule espèce se multipliait librement et suivait la progression géométrique dont la raison est exprimée par le nombre des enfants qu'une mère peut engendrer dans le cours de sa vie, elle envahirait rapidement le monde entier. Pour entretenir l'équilibre général, d'innombrables destructions sont forcément nécessaires ; et la cause de celles-ci se trouve dans ce que Darwin a appelé la *lutte pour l'existence*.

Tout être tend à prendre, à conserver sa place au soleil, et comme les naissances sont hors de proportion avec l'espace, chacun, dans la mesure de ses forces, cherche à conquérir ses droits à l'existence en étouffant, en détruisant ses concurrents. De là naît la guerre civile entre animaux, entre végétaux de même espèce, et la guerre étrangère d'espèce à espèce, de groupe à groupe. Non-seulement l'être a à lutter contre les variations atmosphériques : l'excès de froid ou de chaleur, l'excès d'humidité ou de sécheresse, mais encore il a à se défendre soit contre les siens, soit contre des voisins entreprenants. De là, bien des victimes, et finalement l'épuration de l'espèce.

Au milieu du calme apparent de la campagne, se succèdent les drames et les combats sanglants. La lutte a lieu incessamment sans trêve comme sans relâche; la chute du jour n'amène pas même le repos : avec la nuit d'autres animaux entrent en scène ; aiguillonnés par la faim, ils se mettent en quête et s'emparent aisément de leur proie endormie. Les survivants d'une pareille mêlée ne doivent pas la vie à une série de hasards heureux, mais à des avantages spéciaux, dont étaient dépourvus ceux qui ont succombé. La lutte pour l'existence a forcément pour résultat de faire disparaître de la scène du monde tous les individus inférieurs à n'importe quel titre, et de conserver à la reproduction tous ceux qui doivent à une particularité quelconque une supériorité relative. Par suite, les faibles sont élagués, les forts seuls subsistent, et par leur union avec des individus de sexe opposé ayant des caractères analogues et des privilèges identiques, ils font souche et produisent des êtres semblables à leurs auteurs.

L'action exercée à la longue par cette sélection naturelle est incommensurable ; elle résulte de la loi d'accumulation des petites différences par la voie de l'hérédité, loi proclamée par Darwin avec une grande insistance, loi fondamentale ; car, sans son admission, le système n'aurait plus de raison d'être. A chaque nouvelle génération, l'organisme fait un pas de plus dans la voie qui lui est tracée d'avance et dont il ne peut s'écarter, obéissant à ce que l'auteur nomme la *loi de divergence des caractères*. En conséquence, il s'éloigne de plus en plus du point de départ, et en vient, par des étapes successives, à différer d'abord

légèrement, puis d'une façon plus tranchée de l'organisme primitif. Ainsi prennent naissance non-seulement les variétés et les races, mais encore les espèces elles-mêmes qui ne sont que des variétés ou des races perfectionnées par la sélection ; puis, la divergence s'accroissant, de ces espèces naissent les genres, puis les familles, les ordres et même les classes. Qu'on ne l'oublie point, originairement il y avait tout au plus quatre ou cinq types pour chacun des règnes organiques, et c'est de ces types primitifs que sont provenus toutes les plantes et tous les animaux connus. Pour amener ce résultat, la lutte pour la vie et la sélection naturelle ne réclament que du temps, et la durée des périodes qui se sont succédé depuis l'apparition de la vie sur le globe est si immense — sir W. Thomson lui assigne une durée d'à peu près cent millions d'années — que ce n'est pas ce facteur qui peut, selon Darwin, faire défaut à sa théorie.

Telle est en somme, débarrassée de ses accessoires, cette théorie célèbre ; mais ce qui ne peut se rendre, c'est la simplicité, la bonhomie avec laquelle elle est exposée, comme aussi les réticences nombreuses dont elle est émaillée. A côté d'opinions qui surprennent par leur hardiesse, se trouvent des propositions incidentes qui étonnent par leur timidité. On dirait qu'il y a eu dans cet ouvrage deux collaborateurs bien distincts : l'un, hésitant par tempérament et resté fidèle aux véritables traditions de la science ; l'autre, audacieux par conviction et révolutionnaire par les idées. Le plus illustre des devanciers de Darwin avait, avec une autre trempe d'esprit, une conduite plus résolue et plus hardie ; s'il est moins habile dans

l'exposé pes arguments, il est par contre beaucoup plus radical dans ses conclusions. Tandis que, conduit par la puissance de la logique, il affirme nettement l'évolution spontanée de la *monade*, Darwin, plus circonspect, évite d'aborder ce terrain brûlant. Aussi, quelques-uns lui ont reproché, non sans raison, le titre de son premier ouvrage : *De l'origine des espèces*. Il nous apprend, en effet, où va l'espèce, comment elle se produit actuellement ; mais nulle part il ne nous dit d'où elle vient. Si obsédé qu'il soit par l'importance du problème, il se garde de rien conclure à ce sujet, ou du moins il le fait avec une timidité excessive et des précautions infinies. Ainsi, par exemple, il écrit à la page 175 : « J'ai à peine besoin de dire ici que la science, dans son état actuel, n'admet pas en général que des êtres vivants s'élaborent encore de nos jours au sein de la matière inorganique ». Evidemment, il croit à la génération spontanée ; mais alors pourquoi ne pas l'affirmer plus catégoriquement, pourquoi ne pas recourir à une formule moins équivoque ? Est-ce habileté raisonnée ? est-ce habitude instinctive de l'esprit ? Il est difficile de se prononcer à cet égard ; mais toujours est-il que cette manière d'agir, loin de lui nuire, a contribué grandement à sa célébrité. Si les fanatiques du système ont eu là une occasion toute trouvée d'être plus affirmatifs que le maître, le lecteur, moins passionné, a vu dans cette réserve une preuve de bonne foi. Quoi qu'il en soit, pour être moins hardi que Lamarck, il n'en est que plus entraînant : au milieu de ce fouillis de recherches, de ces milliers d'exemples empruntés à toutes les bran-

ches des sciences naturelles, au milieu de ces pages où la géologie, la paléontologie, la zoologie, la botanique, se prêtent un mutuel appui, le vertige vous saisit, et l'esprit se laisse aller, sinon à la séduction de la forme — rien n'est plus désagréable à lire, plus lourd à digérer — du moins à l'enchaînement apparent des idées. On est tenté de croire que la solution du problème est obtenue, et que des formes de plus en plus belles, de plus en plus merveilleuses, se sont développées et se développent par une évolution sans fin. En présence de cette riante perspective, l'homme, tout entier à l'avenir, oublie l'humilité de son origine et se prend à rêver des horizons plus fortunés pour ses descendants.

Est-ce un rêve, est-ce une réalité ? c'est ce que nous nous proposons d'examiner à propos de son dernier ouvrage. Mais, dès à présent, nous croyons pouvoir dire que la durée de l'enthousiasme varie suivant le tempérament intellectuel et moral du lecteur, les tendances de son esprit, la nature de son éducation. Le sceptique, qui fait profession de ne croire à rien, est le plus vite conquis et le plus persévérant dans son admiration ; l'indifférent est enchanté de rencontrer là une excuse pour se soustraire au joug des dogmes religieux. Quant aux savants, s'il en est qui admettent le système comme une hypothèse commode, rendant compte de l'existence de tous les êtres organisés, de leur succession dans le temps, de leur distribution dans l'espace, des rapports si multiples existant entre eux, de la constance de ces rapports au milieu des révolutions géologiques du globe, il en est d'autres qui réclament les preuves de

l'évolution des êtres, de ce mot magique tant célébré par le prussien Haeckel.

II.

Les esprits habitués à la rigueur des démonstrations scientifiques sont, en général, difficiles à contenter, et leurs exigences en matière de preuves font le désespoir des novateurs et sont la pierre d'achoppement contre laquelle viennent se briser la plupart des systèmes. Familiers avec toutes les formes du raisonnement, ils sont peu enclins à se laisser séduire par la justesse du point de départ ; car ils savent, par des expériences répétées, que l'intelligence humaine est sujette à des éclipses, et que des conclusions erronées peuvent procéder de prémisses vraies. La grandeur de l'édifice, la juste proportion des parties, alliées au fini des détails ne leur imposent pas davantage ; et la belle régularité de l'ensemble, l'admirable agencement des charpentes ne leur font point oublier d'examiner la base, d'étudier les fondations. Si, dans le cas particulier, ils admettent sans hésitation la variabilité de l'individu, la lutte pour la vie, la sélection naturelle, ils répugnent à aller plus loin et à faire provenir d'un *protozoon* ou d'une cellule quelconque toute la série animale depuis l'infiniment petit jusqu'à l'homme inclusivement.

Leur répulsion à cet endroit ne vient point d'un sentimentalisme exagéré, comme Darwin cherche à se le persuader, ni de principes trop arrêtés, comme d'autres s'ingénient à le faire admettre ; il leur est

indifférent d'être approbateur ou critique, mais ils tiennent par-dessus tout à se ranger du côté de la vérité. C'est là le but de toute leur vie, c'est là leur sincère tendance, et c'est, avec l'amour du progrès, leur unique passion.

Je sais bien que certaines personnes ont prétendu que la doctrine de Darwin était la révélation rationnelle du progrès ; mais, en science, il ne suffit pas qu'une chose soit affirmée pour qu'elle soit démontrée ; et, au risque de m'attirer les anathèmes de M^{lle} Clémence Royer, dont j'ai suivi la traduction ; au risque d'être rangé parmi les bonzes, les mages, les lévites et autres personnages qu'elle couvre de son mépris, je suis obligé de rejeter sa manière de voir. Immobiliser le progrès dans le cercle étroit d'une théorie n'est ni logique ni rationnel ; la science est, plus que l'être animé, sujette à des transformations, et j'ai l'intime conviction que, dans quelques années, il surgira des synthèses encore plus vastes et surtout d'une démonstration plus rigoureuse.

Est-ce à dire que le système de Darwin soit un roman dans le genre ennuyeux, comme me l'écrivait un spirituel confrère ? Non, certes. Mais ce qui ne saurait être contesté, ce qui est au-dessus de toute contestation, c'est son caractère essentiellement hypothétique. A cet égard, il ne peut y avoir doute ; mais ce qui est sujet à discussion, c'est le degré de croyance qu'il faut y attacher.

A parler en toute franchise, partisans et adversaires me semblent plus ou moins exagérés : tout n'est pas absolument bon, tout n'est pas absolument mauvais dans le système ; il y a seulement un singulier mélange

de vrai et de faux, et c'est ce que nous allons essayer de démêler.

Tout être animé, qu'il soit plante ou animal, est sujet à des variations, les unes périodiques dans l'espèce, les autres individuelles, particulières à l'individu : les premières sont des métamorphoses et correspondent à des degrés divers du développement ; les secondes sont accidentelles et tiennent à la flexibilité des formes. Sauf les conditions diverses du milieu ambiant, l'excès de froid ou de chaleur, de sécheresse ou d'humidité, l'être sauvage ne varie point ou varie fort peu ; l'animal domestique, la plante cultivée se sont au contraire profondément modifiés sous l'action de l'homme. On n'a qu'à jeter les yeux autour de soi pour en relever des exemples, et il n'est pas besoin de voyager bien loin pour en recueillir. Tel est par exemple le chien : compagnon habituel de l'homme, domestiqué bien avant les temps historiques, il a été soumis, plus que tout autre animal, à toutes les influences directes ou indirectes qui sont les plus capables de transformer une espèce. La nourriture, le climat, les croisements, tout a été employé par l'homme pour approprier ce précieux animal à la variété infinie de ses goûts et de ses besoins. Il y a loin du chien de Terre-Neuve à l'élégant King's Charles ; il y a loin du robuste chien danois au chien havanais ; et pourtant, en dépit des différences extérieures, il y a identité dans les formes anatomiques. Malgré des modifications répétées et la création d'innombrables variétés, le type a persisté ; et le chien, restant au fond lui-même, ne s'est point transformé en loup ou en chacal.

On peut en dire autant du cheval : que de varié-

tés et de différences infinies entre chaque race ! Et pourtant les types les plus extrêmes, comparés entre eux, ont conservé pour l'anatomiste l'unité de composition. Le gros cheval de halage, originaire du Boulonnais, est complètement identique au petit cheval importé de la Corse. Même remarque pour l'âne, dont un de nos confrères a vanté avec esprit les précieux mérites : alors que le baudet du Poitou a 4 pieds 8 pouces de hauteur, l'âne d'Afrique a à peine la taille d'un gros chien ; et pourtant, ces deux êtres si dissimilaires à première vue appartiennent à la même famille et ont des traits communs. L'intervention de l'homme, les conditions particulières de nourriture et de milieu, les soins apportés à la sélection sexuelle sont les agents de ces changements que l'hérédité a fini par fixer sur les descendants.

On pourrait multiplier à l'infini les exemples ; mais, à quoi bon ? Adversaires ou partisans de Darwin sont d'accord sur ce point ; tous les admettent, mais les divergences commencent dès qu'il s'agit de les interpréter. Pour les premiers, ce sont des preuves de la flexibilité des formes, des témoignages décisifs en faveur de l'industrie humaine ; pour les seconds, allant plus haut et plus loin, ils y voient un argument en faveur de la mutabilité de l'espèce (1).

(1) Je ne puis, dans cette introduction (on le comprend), relever un à un les détails qui, dans cette théorie, prêtent à la critique ; mais cependant, je ne puis laisser passer un point qui n'est pas sans importance, et dois signaler, au moins en note, les différences profondes existant entre la sélection artificielle et la sélection naturelle. La plus puissante des deux est, sans contredit, la première, et les effets de la seconde sont si insignifiants qu'il faut avoir une foi robuste pour en admettre la féconde efficacité. Les

La variabilité et la mutabilité sont, à vrai dire, deux termes essentiellement distincts, et pourtant ils paraissent synonymes dans l'ouvrage en question. La confusion dans les mots ne saurait entraîner la confusion dans les choses, et la variabilité a des limites qui excluent l'idée de mutabilité. On peut modifier un cheval par un régime approprié, par une gymnastique particulière, par la pratique de l'entraînement; mais, quoi qu'on fasse, on n'arrive point à transformer sa charpente, à augmenter ou à diminuer le nombre de ses os. L'amélioration obtenue, quoique fixée en apparence par une série de générations, n'est point finalement permanente; et si on modifiait en sens inverse la condition de l'élève, on arriverait plus ou moins vite à ramener l'animal à son point de départ. Le cheval boulonnais, transporté dans un climat moins humide, élevé dans de maigres pâturages, perdrait graduellement de sa corpulence et du volume de ses os; le baudet du Poitou, soumis à des soins moins excessifs, à une nourriture moins excitante, verrait disparaître, avec sa taille élevée, sa robuste vigueur. Il en est de même pour les autres espèces domestiques, pour les innombrables variétés obtenues par les croisements, la sélection ou la culture; ces modifications n'ont en général qu'une existence factice, et, abandonnées à elles-mêmes, elles s'effacent presque toujours, soit par

variétés sauvages sont relativement rares, tandis que les variétés domestiques sont infinies; bref, si les émules de Backwell sont parvenus, en quelques années, à faire des merveilles, on ne saurait en dire autant de la sélection naturelle. Une de ses créations les mieux réussies, le *chien de rues*, peut être cité en exemple.

défaut de fécondité, soit par l'effet de la loi d'atavisme qui, au bout de quelques années, fait reparaitre les types momentanément éteints.

Bien plus, même sous l'action de l'homme, des retours en sens inverse se produisent, déjouant ainsi les calculs en apparence les mieux fondés. Les mécomptes qui ont suivi les essais variés de croisements ne tiennent pas à d'autres causes. Pour ne parler que des plus célèbres, qui ne connaît la mésaventure de MM. Yvart et Malingier, lesquels avaient croisé, le premier la brebis mérine avec le bélier dishley, le second la brebis berrichonne avec le bélier new-kent. Grâce à des soins bien entendus, à une gymnastique appropriée, ils croyaient avoir créé une race nouvelle, et la presse spéciale célébrait les mérites de ce résultat, lorsqu'au bout de quelques années on s'est aperçu qu'on avait chanté trop tôt victoire. En effet, loin de s'améliorer, les types intermédiaires ont disparu par la marche du temps, et les produits résultant de ce métissage ont repris, les uns le cachet paternel, les autres le cachet maternel. En d'autres termes, les caractères propres à la souche originelle ont reparu, démontrant par le retour en arrière la loi de permanence des types primordiaux.

Cette faculté d'atavisme ou de retour vers un ancêtre plus ou moins éloigné, connue des naturalistes, a été surtout bien étudiée par les médecins. Elle a été maintes fois constatée, et elle est avec l'hérédité directe, dont elle est un mode particulier, la sauvegarde de la pureté des espèces et le contrepoids naturel de la flexibilité des formes. L'être animé a beau varier entre les mains de l'homme, cette variabilité a des limites; et,

au bout d'une ou de plusieurs générations, l'être, faisant quelques pas en arrière, revient à son point de départ. Antagoniste de la variabilité, l'hérédité est par essence un pouvoir conservateur ; elle efface les différences individuelles, elle les corrige, les amoindrit, et finalement ramène au point de départ le fils ou le petit-fils.

A moins de fermer les yeux à la lumière, on comprend toute la portée de cette loi ; si la transmission héréditaire ne multiplie pas les différences acquises accidentellement, si les formes primordiales sont condamnées à se reproduire dans toute leur intégrité, l'hypothèse de Darwin manque de son substratum le plus solide et le plus efficace, pour amener à l'idée du transformisme. La lutte pour la vie a beau supprimer les faibles et procéder à des sélections relatives ; les forts auront beau s'accoupler entre eux, les êtres qui en proviendront seront forcément semblables à leurs aïeux. Ceci n'est point une hypothèse, mais un fait découlant des lois de l'hérédité physiologique ; et c'est pour cette raison que, dans une prochaine étude, nous les exposerons avec détail. A.

En résumé, les variations individuelles sont un fait ; la lutte pour la vie est une loi ; la sélection naturelle est une conséquence nécessaire de cette loi. Mais ce qui n'est point un fait, ce qui n'est point une loi, ce sont les déductions qui ont été tirées de ces prémisses ; c'est cette mutabilité de l'espèce qui inspire chaque page, qui est le fond de l'œuvre et qu'on ne voit jamais. Pour ainsi parler, c'est le personnage important de la pièce, mais c'est aussi le personnage éternellement absent ; aussi, au sortir de la représenta-

tion, on se demande s'il existe bien réellement ; s'il n'est point une création chimérique de l'auteur ?

DE L'HOMME.

« Les difficultés et l'obscurité ne s'aperçoivent en chacune science que par ceux qui y ont entrée. . . . Moy y treuve une profondeur et variété si infinie que mon apprentissage n'a aultre fruit que de me faire sentir combien il me reste à apprendre ». Ces paroles éternellement vraies ont paru devoir être inscrites en tête de la continuation de cette étude. Au premier abord, rien ne semble plus facile que de parler de l'homme, tant les livres abondent, tant la matière a été fouillée en tous les sens ; mais, quand on veut approfondir la question, on ne tarde pas à être frappé de la grandeur et de l'étendue de la tâche. En dépit de la multiplicité des documents, de leur extrême diversité, la richesse est plus apparente que réelle ; et le sujet, loin d'être épuisé comme quelques-uns le disent, est à peine effleuré en certains endroits. Depuis l'oracle de Delphes, qui recommandait la connaissance de l'homme, jusques à nos jours, c'est-à-dire depuis plus de vingt siècles, des milliers de médecins, de naturalistes, de philosophes, en ont fait l'objet de leurs méditations incessantes, et pourtant, on doit le confesser en toute humilité, les notions acquises sont bien peu de chose auprès des notions restant à acquérir. N'en déplaise aux fanatiques, cet aveu est l'ex-

pression exacte de la vérité ; malgré la glorification , la déification dont elle est l'objet , la science moderne n'a pas étendu tellement ses conquêtes qu'elle n'ait plus rien à faire. Le véritable savant est moins porté à ces enthousiasmes fébriles , et c'est avec raison : quelque belle que soit la découverte du moment , quelque féconde qu'elle puisse être dans l'avenir , cette découverte ne saurait lui faire oublier les desiderata multiples , les nombreuses inconnues , et les solutions controversables dont fourmille le champ de ses études.

Pour moi , les livres qui traitent de l'homme sont le délassement de mes occupations professionnelles , et l'annonce d'un ouvrage de Darwin sur ce sujet ne pouvait me laisser indifférent. Allait-il , poursuivant ses idées précédemment exposées , faire provenir les ancêtres de l'homme de quelque forme inférieure dont les singes seraient dérivés comme une branche latérale ; ou bien , rompant avec son passé , allait-il , à l'imitation de son émule Wallace , lui créer une place à part. Son silence prolongé autorisait toutes sortes de suppositions , que l'apparition de son dernier livre vient de faire cesser.

Dès les premières pages , le doute n'est plus permis ; s'il a si longtemps ajourné la publication de ses recherches , c'est crainte d'irriter les préjugés de quelques savants ; il a voulu laisser obtenir droit de cité à sa doctrine avant d'en tirer les conséquences ultimes ; il a voulu , par cette réserve apparente , préparer l'avenir et soulever moins de clameurs. Maintenant que le terrain est déblayé , que les adhérents sont nombreux , que le succès lui paraît assuré , le moment lui semble venu d'examiner jusqu'à quel point les conclusions

auxquelles ses autres travaux l'ont conduit peuvent s'appliquer à l'homme. C'était d'autant plus désirable qu'il n'avait jamais, de propos délibéré, appliqué ses vues à une espèce prise à part. L'homme ne saurait donc véritablement se plaindre : il a l'honneur du privilège ; loin d'être exclu de la théorie, il y occupera désormais le premier rang.

I.

Parmi les innombrables espèces qui peuplent les mers, les naturalistes ont remarqué les ascidiens à raison de la particularité de leur conformation. Ces animaux, appartenant à une division inférieure du grand règne des mollusques, sont hermaphrodites ; attachés d'une façon permanente à un support, ils consistent en un simple sac, fermé, d'apparence de cuir, muni de deux orifices saillants. Leurs larves ressemblant assez par leurs formes à celles des têtards et pouvant nager en toute liberté, se rattachent aux vertébrés par leur mode de développement, par la position relative du système nerveux et par la présence d'une conformation qui se rapproche tout à fait de la *chorde dorsale* des animaux supérieurs. A raison de cette ressemblance embryologique, c'est là, d'après Darwin, la source dont descendent les vertébrés. Mais, au fait, donnons lui la parole et laissons-lui le soin d'exposer la généalogie de l'homme telle qu'il la conçoit.

« Les premiers ancêtres du règne vertébré dont nous retrouvons une trace indécise, ont *probablement* consisté en un groupe d'animaux marins, ressemblant aux

larves des ascidiens existants. Ces animaux ont produit *probablement* un groupe de poissons aussi inférieurs que l'Amphioxus, et desquels ont dû se développer les Ganoïdes, le Lepidosiren, poissons qui sont certainement peu inférieurs aux amphibiens. Nous avons vu que les oiseaux et les reptiles furent autrefois étroitement réunis, et qu'aujourd'hui les monotrèmes rattachent faiblement les mammifères aux reptiles. Mais personne ne saurait dire actuellement par quelle ligne de descendance les trois classes les plus élevées et les plus voisines, mammifères, oiseaux et reptiles, dérivent de l'une des deux classes inférieures, amphibiens et poissons. On se figure aisément chez les mammifères les degrés qui ont conduit des monotrèmes anciens aux anciens marsupiaux et de ceux-ci aux premiers ancêtres des mammifères placentaires. On arrive ainsi aux Lemuridès, qu'un faible intervalle seulement sépare des Simiadès. Les Simiadès se sont alors séparés en deux grands troncs, les singes du nouveau et ceux de l'ancien monde, et c'est de ces derniers que, à une époque reculée, a procédé l'homme, la merveille et la gloire de l'univers (page 230) ».

Il est possible que cette déclaration de foi soit désagréable à beaucoup de personnes ; quant à moi, ce qui me frappe plus particulièrement, c'est le préjudice évident qu'elle porte à la réputation de l'auteur. Puisqu'il avait la liberté absolue du choix et qu'aucun fait scientifique ne pouvait le démentir, pourquoi s'arrêter dans cette voie ; pourquoi, à l'exemple de Lamarck, ne pas descendre au dernier degré de l'échelle animale ? Pourquoi, à l'exemple de Haeckel, ne pas faire provenir l'humanité d'un petit amas de ma-

tière gélatineuse ou bien d'un composé d'albumine quelconque ? En se conduisant ainsi , il n'eût pas eu moins tort ni moins raison ; mais il n'eût pas encouru le grave reproche de manquer aux règles de la logique. Pour être conséquent avec sa théorie du progrès indéfini , il ne fallait point choisir les ascidiens , mais adopter pour prototype un être plus infime ; car les ascidiens ont derrière eux une série plus dégradée ; et , partant dès l'apparition de la vie sur la terre , la théorie se heurtait à un premier obstacle. En effet , quel que soit le jugement porté à son endroit , les tétards mythologiques , regardés comme l'archétype des animaux , ont dû , dès l'origine des choses , se diviser en deux séries divergentes : l'une descendante , aboutissant aux ascidiacés , et plus bas encore ; l'autre , ascendante , s'élevant par une série d'étapes progressives aux vertébrés et à l'homme que nous connaissons.

A ces hauteurs , ou mieux à ces profondeurs reculées , où l'on n'a d'autre guide que l'induction ou plutôt l'imagination , il est excusable de s'égarer ; mais , du moins , on doit conserver la logique jusqu'au bout ; c'est la seule manière d'avoir les apparences de la raison et d'en imposer sûrement à la galerie. L'homme n'est point sans doute parfait , et , à raison de l'humilité de son origine , il doit lui être beaucoup pardonné. En conséquence , passant condamnation sur cette contradiction fondamentale , nous ne nous y arrêtons pas davantage ; mais nous ne saurions avoir la même indulgence pour les variations successives dont ce mollusque est gratifié. Quelque puissant que soit l'effet du temps , quelque magique que soit la lutte pour la vie , quelque incommensurable que soit l'ac-

tion de la sélection naturelle et sexuelle, ils ne peuvent faire d'un mollusque un poisson, de ce poisson un reptile, de ce reptile un marsupial, et de ce dernier la souche mère des mammifères et des quadrumanes. Sans doute, Darwin affirme cette possibilité; mais, quelle que soit son autorité, on préférerait à ses assertions un tout petit bout de preuve; il peut être convaincu de la justesse de sa conception, mais il y a lieu de douter que tous ses lecteurs le soient.

Si les faits ne sont presque rien, lorsqu'on n'en sait pas tirer les conséquences logiques, les affirmations dénuées de faits à l'appui sont véritablement superflues pour ne pas dire davantage. Tel est le cas de la généalogie prodigieusement longue de l'homme; c'est de la fantaisie pure, et il est tout aussi impossible d'en établir une démonstration rigoureuse qu'il serait absurde d'en établir une réfutation en règle. Y croira qui voudra! Pour moi, je m'y refuse carrément. Tout en rendant justice à l'ingéniosité du système, à l'habileté de l'argumentation, à l'entassement prodigieux des matériaux, je ne me sens ni le courage, ni la foi assez robuste pour admettre le bien fondé d'une aussi étrange filiation.

Il est commode de dire que les caractères communs à l'homme et aux animaux inférieurs doivent être considérés comme un legs hérité d'un même progéniteur; il est conséquent avec cette conclusion d'affirmer que les êtres placés aux antipodes de l'échelle animale, comme l'éléphant et l'oiseau-mouche, la baleine et la grenouille, proviennent du même ancêtre. Mais, quoi qu'on en dise, de pareilles assertions restent des énormités aussi bien pour les profanes que

pour ceux qui ont suivi les progrès récents de l'histoire naturelle.

On ne saurait en disconvenir cependant, ces conséquences sont une nécessité absolue du système ; mais il ne s'ensuit pas qu'elles expriment tout autant de vérités. En aucun pays, la légitimité de la déduction n'a servi à prouver la justesse du point de départ. A quelque point de vue qu'on se mette, on ne s'explique pas cette nature qui, tantôt a un pouvoir incommensurable et tantôt n'en a point ; on ne comprend pas cette force aveugle qui tantôt comble de ses dons une espèce, alors qu'au même moment elle traite sa voisine en marâtre ; on ne comprend pas ces animaux qui s'éteignent alors que d'autres moins bien conditionnés pour la vie continuent à prospérer. Puisque l'être possède en lui la faculté merveilleuse de se transformer à volonté, de s'adapter aux exigences de la lutte pour la vie, pourquoi est-il resté en route tant de formes intermédiaires, victimes obligées de l'homme ou des animaux féroces ? Pourquoi le goujon n'a-t-il pas modifié sa structure de façon à être moins mangé par les requins d'eau douce ; pourquoi la brebis n'a-t-elle pas été mieux organisée pour échapper aux étreintes du loup ; pourquoi la gazelle n'est-elle pas mieux armée afin de résister à ses nombreux ennemis ?

On n'en finirait pas, si l'on voulait s'engager dans cette voie ; mais à quoi bon ? C'est, à vrai dire, l'affaire des naturalistes de profession, et nous avons fait de trop courtes excursions dans le domaine de l'anatomie comparée, pour en traiter avec une suffisante compétence. Il n'en est pas de même à l'égard de l'homme :

nous avons passé toute notre vie à étudier, non-seulement son anatomie et sa physiologie normales, mais encore les déviations dont ses organes sont susceptibles. Ce sont là nos véritables titres à intervenir dans le débat soulevé, et à parler de la matière avec quelque connaissance de cause. — Il en est beaucoup, sans doute, qui seraient capables de remplir cette tâche avec plus d'autorité ; il en est peu qui soient résolus d'apporter à cet examen plus d'impartialité et de véritable indépendance.

II.

C'est seulement vers le x^ve siècle que l'homme a commencé à être connu dans sa constitution anatomique ; jusqu'alors, on avait dû se contenter des enseignements recueillis, soit sur les animaux domestiques, soit sur les singes, soit encore sur les animaux sauvages dont l'intelligence humaine avait triomphé. A part les grandes blessures qui mettaient à même de jeter un regard investigateur sur les viscères profondément situés, les anciens médecins n'avaient pas d'autres moyens d'instruction ; ils les mirent à profit avec une rare sagacité ; et, encore aujourd'hui, le merveilleux parti qu'ils ont su tirer de ces quelques notions, a lieu de surprendre et d'exciter une sincère admiration. Par suite des préjugés régnants, l'anatomie n'existait pas à proprement parler, alors que l'histoire naturelle, beaucoup plus avancée, pouvait se glorifier à bon droit des ouvrages de Pline et d'Aristote.

Si, dans les temps anciens, la connaissance de l'animal a précédé celle de l'homme, cette science a,

depuis longtemps, dépassé sa devancière. Du moment que le progrès des lumières permit d'utiliser les morts au profit des vivants, on se mit à l'œuvre; et, après avoir révisé les quelques notions admises, on s'empressa, avec une hâte fébrile, d'y ajouter. Il y eut, au xvi^e siècle, un élan magnifique qui se traduisit par une série de découvertes, fruits d'une ardente émulation. L'imprimerie aida à la diffusion, à la vulgarisation de ces conquêtes incessantes; les descriptions se perfectionnèrent à l'envi, et, de jour en jour, les détails de notre structure, les moindres particularités de notre conformation devinrent accessibles aux esprits cultivés.

L'histoire a enregistré avec soin les noms de ceux qui ont pris part à cette grande œuvre, en même temps qu'elle a fait connaître les moyens employés pour y arriver. C'est par des observations patientes et minutieuses effectuées sur l'homme et les animaux; c'est en s'aidant du mort comme du vivant; c'est en mettant à profit la maladie comme l'accident; c'est en pratiquant des expériences variées sur des animaux divers, qu'on est parvenu à dérober quelques secrets à la nature, et à saisir le mécanisme de la plupart de nos fonctions. L'œuvre n'est pas parfaite encore, mais quand on embrasse du regard le chemin parcouru, quand on compare seulement les ouvrages du siècle passé à ceux du siècle présent, on ne peut s'empêcher d'espérer d'aller plus loin encore.

Ce n'est point le moment de signaler les lacunes qu'il reste à faire disparaître, mais c'est celui de faire remarquer que tous les médecins, quelque peu soigneux de leur instruction, sont au courant de la

similitude des phases embryonnaires, de l'homologie de structure existant entre l'homme et les animaux. Les occasions leur eussent-elles manqué de vérifier leur exactitude, qu'ils ne peuvent les ignorer; ces notions sont inscrites tout au long dans les manuels d'anatomie et de physiologie, et pas un organe n'est décrit, pas une particularité n'est signalée, que sa manière d'être ne soit l'objet d'un rapprochement et d'une comparaison avec celle existant dans une ou plusieurs espèces. Pendant plusieurs années, l'embryogénie, c'est-à-dire l'étude du développement de l'embryon, n'a eu d'autre fondement que les résultats fournis par le sacrifice de nombreux animaux domestiques; et, encore aujourd'hui, on n'a, sur certains points, pas d'autres renseignements. Bien plus, en l'état de la science, on ne saurait aborder l'étude d'une fonction ou simplement écrire un travail quelque peu complet, sans être obligé, préalablement, de puiser à cette source d'information et d'examiner l'organe dont il s'agit sur plusieurs animaux appartenant à des genres différents. C'est ce que, à l'imitation de bien d'autres, j'ai dû mettre en pratique dans ma monographie sur les ovaires; et de ce que, dans le cours de ce travail, j'ai fait ressortir des analogies, signalé de nombreux points de contact, il ne m'est pas venu un seul moment à l'esprit de conclure que la femme, la vache ou tel autre animal avaient un ancêtre commun.

Cette idée, qui est le fond du système de Darwin, qui en est, pour ainsi parler, la base fondamentale, en est en même temps le véritable point original. La conclusion n'est pas neuve, tant s'en faut, et d'autres avant lui y étaient arrivés; mais ce qui le distingue de

ses devanciers, c'est la coordination des matériaux, l'accumulation des détails. A part deux chapitres consacrés à la comparaison des facultés mentales de l'homme et des animaux supérieurs, aucun des arguments invoqués à l'appui de sa thèse ne lui appartient en propre ; tous ont été empruntés, sans exception, aux grands ouvrages d'anatomie et de physiologie. On est même étonné qu'il n'en ait pas rassemblé un plus grand nombre ; car, pour employer une expression familière, il n'avait qu'à se baisser pour en ramasser d'égale valeur. Pour en citer des exemples en passant, pourquoi n'a-t-il pas évoqué la marche à quatre pattes de l'enfant, l'existence de l'hymen chez certaines femelles, les hémorragies périodiques du rut chez certaines autres, la durée de la gestation qui est parfois égale à celle de la femme, notamment chez la vache ; l'existence des grossesses doubles, triples, quadruples et même quintuples, etc., etc. A défaut de faits véritablement originaux, difficiles à récolter dans un champ aussi bien exploré que l'anatomie comparée, il était du moins permis d'espérer qu'une œuvre si longtemps mûrie, si patiemment élaborée, offrirait un exposé complet de matériaux de cet ordre. Or, il n'en est rien ; aussi, y a-t-il eu un véritable désappointement, même parmi les partisans du système. « Nous » nous étions imaginé, dit l'un d'eux, que l'ouvrage » était de beaucoup plus grande importance qu'il ne » l'est. Nous ne serions pas impartial vis-à-vis de nos » lecteurs, si nous ne confessions pas que ces volumes » ne sont, sous aucun rapport, comparables à n'im- » porte lequel des livres précédents de M. Darwin. » En ce qui regarde l'origine de l'homme, ces volumes,

» de façon ou d'autre, contiennent moins que nous
» *n'en avions attendu* ; et, par rapport aux preuves
» qu'il fait valoir, l'argumentation de l'auteur ne nous
» semble guère avoir plus de force, si même elle en a,
» que ce qui était connu auparavant ». (*The Popular
Science Review*, July 1871, p. 292. London.) — B.

Ce jugement est assurément des plus sévères. — Aussi, le reproduisons-nous textuellement, pour montrer en quelle estime quelques partisans du système tiennent la dernière œuvre du maître. Sans vouloir en aucune façon nous en ériger le défenseur, notre amour de l'impartialité nous porte à reconnaître l'exagération de cette critique. Sans doute, dans ce dernier ouvrage, le principal est sacrifié à l'accessoire, et la descendance de l'homme occupe un nombre restreint de pages relativement aux développements considérables donnés à la sélection sexuelle ; mais il ne faudrait pas en inférer pour cela que l'œuvre est de médiocre importance comme certains le prétendent, et, à plus forte raison, qu'elle est une spéculation de librairie comme d'aucuns le murmurent. Si, dans mon humble appréciation, l'ouvrage sur l'origine des espèces est plus savant, plus riche en documents originaux, il n'en est pas moins vrai que la descendance de l'homme est incontestablement une œuvre capitale. Le seul reproche qu'on soit autorisé à lui faire est d'avoir négligé quelques arguments ; mais cette négligence doit être pardonnée naturellement à celui qui n'a étudié qu'par accident ce sujet « ondoyant et divers » qui s'appelle l'homme. Peut-être y a-t-il dans cet oubli une nouvelle habileté de ce maître avocat ; peut-être reviendra-t-il sur ce sujet dans le

nouvel ouvrage qu'il prépare ; mais, en tous cas, le système a donné la mesure réelle de sa force et de sa puissance. Que ces lacunes soient volontaires ou non, préméditées ou inconscientes, la thèse soutenue *a produit au jour ce qu'elle peut avoir de plus captieux* ; les arguments principaux sont mis en ligne, et leur exposé est présenté avec une admirable méthode et une merveilleuse entente de l'esprit humain.

III.

L'homme, se trouvant à la fois l'œuvre la plus parfaite et la mieux connue de la création, a été le point de départ obligé de tous les anatomistes, ou, pour être plus général, le point de départ inévitable de toutes les études d'anatomie comparée. Pour coordonner les détails, aider la mémoire, satisfaire l'esprit, on a dû établir un parallèle entre l'homme et les animaux, non pas tant au point de vue des différences qui séparent ces organismes qu'au point de vue de leurs nombreux rapports. Par une suite nécessaire, l'analogie, c'est-à-dire le raisonnement appliqué à la comparaison des faits de même nature, est devenue la loi de l'enchaînement des êtres, comme elle était déjà la loi de l'enchaînement des idées.

Si l'on en juge par l'histoire du XIX^e siècle, l'introduction de cette méthode dans l'étude des sciences a été féconde en résultats ; l'esprit de synthèse s'est substitué à l'esprit d'analyse, qui avait régné jusqu'alors ; la classification du règne animal a été révisée et établie sur de meilleures bases ; les dénominations arbitraires imposées par le caprice des premiers

observateurs ont disparu du langage scientifique pour faire place à des dénominations moins imparfaites. Bref, par suite de la découverte de la relation des faits comparés entre eux, par suite de la marche philosophique imprimée aux études anatomiques, de nombreux progrès ont été réalisés et de précieuses réformes ont été obtenues ou sont en cours d'exécution.

La théorie des analogues, fondée sur les *principes de connexion, de balancement des organes, de l'affinité élective, etc., etc.*, a eu une extension immense et méritée : expression philosophique de toute classification, elle a permis de comprendre les variations du type général sans qu'on perdît de vue ce type lui-même. Ainsi, la patte de la grenouille, l'aile de l'oiseau, de la chauve-souris, le membre antérieur du cheval, le membre supérieur de l'homme sont des parties homologues, parce qu'elles se composent d'une épaule, d'un bras, d'un avant-bras et d'une main, et que chacune de ses sections à son tour correspond en position et en rapport à la même section dans tous les vertébrés. La main sera toujours une main, quoiqu'elle s'appuie en totalité sur le sol pendant la marche (ours, blaireau), ou qu'elle ne touche la terre qu'avec les doigts ou le métacarpe (marte, putois), ou avec les phalanges (chien, chat, civette, lion), ou avec l'ongle seulement (cheval, bœuf).

La fonction et l'aspect extérieur peuvent donc être essentiellement différents, comme dans la nageoire du poisson, l'aile de l'oiseau, le bras de l'homme, et l'organisation peut être la même ; réciproquement, des parties non homologues peuvent exécuter une fonction identique (aile de l'oiseau, parachute du dragon-volant).

J'ai tenu à relever cet exemple, moins parce qu'il revient à chaque instant sous la plume des anatomistes que pour montrer les résultats auxquels conduit cette célèbre théorie. Il me paraît superflu d'entrer dans de plus grands détails, de définir ce qu'on entend par *homologue* et *homotype*. Je me borne à dire que deux parties de l'organisme sont dites *analogues*, quand elles présentent entre elles une ressemblance de constitution, de rapport, de connexions, quelle que soit la différence de forme, de volume ou de fonction. Par conséquent, l'analogie n'implique point l'identité; deux êtres peuvent avoir des parties analogues sans être semblables; la colonne vertébrale existe chez le poisson comme chez l'homme, et il n'y a entre eux ni identité parfaite, ni diversité absolue. Il en est de même à l'égard du singe: s'il a avec notre organisation des analogies plus nombreuses que le poisson, il n'est pas davantage notre semblable; et le sauvage le plus bas placé, au point de vue de la civilisation, se sépare plus du gorille, du chimpanzé, que ceux-ci ne se séparent des singes inférieurs.

La recherche exclusive des rapports analogiques, utile au progrès des sciences naturelles, ne saurait faire oublier les dissemblances existantes, et l'esprit de système ne saurait prévaloir devant l'autorité des faits. Entre des hommes qui disent « telle chose est » et d'autres qui disent « telle chose n'est pas », le parti le plus sage est de consulter la nature. Elle est, à vrai dire, le tribunal compétent; elle est le véritable arbitre des contestations scientifiques présentes et à venir.

La vraie caractéristique de l'homme est dans l'intel-

ligence; l'homme, étant seul susceptible de se perfectionner quand il le veut, est par ce signe spécial le roi incontesté de la création; mais il l'est encore, quoique à un moindre titre, par ses signes physiques. Ceux-ci sont appropriés à sa suprématie intellectuelle, et s'ils offrent des imperfections au point de vue de la lutte pour l'existence, il ne s'ensuit pas qu'ils n'aient leur physionomie propre. Le développement de son crâne, comme la position de la face, les courbures alternatives du rachis et son mode d'insertion avec la tête et le bassin, la merveilleuse appropriation de ses mains et de ses pieds, telles sont les particularités à l'aide desquelles on peut différencier l'homme des singes les plus élevés. Pour le démontrer d'une façon irréfutable, je vais passer en revue chacune de ces parties du squelette; je le ferai en quelques traits et en m'appuyant sur les auteurs les plus compétents.

Depuis longtemps déjà on savait que l'homme se distingue considérablement du singe par le volume et le poids du cerveau, la capacité du crâne, la grandeur de l'angle facial, les proportions relatives de la face et du crâne. Vogt lui-même en fait l'aveu; mais c'est surtout dans les recherches de Bischoff et d'Aeby (*Die Schodelformen der Menschen und der Affen*.. Leipzig, 1867) que cette particularité est mise en lumière. A raison de sa plus grande importance, nous nous arrêterons sur le travail du savant anatomiste de Berne. A la page 77, « il résulte de l'ensemble de ces mensurations, dit-il, que la différence totale qui sépare l'homme du singe le plus proche est plus considérable que celle qui sépare les singes les uns des autres; et, par conséquent, nous n'hésitons pas un instant à sou-

tenir que le type humain du crâne se distingue de la manière la plus nette possible du type simien, et que nommément les soi-disant anthropomorphes se rattachent, sous tout rapport, d'une manière incomparablement plus étroite à leurs alliés naturels, et même aux mammifères inférieurs, qu'à l'homme ». A la page 82, il ajoute : « Ce n'est pas un point ni un côté isolé, mais l'ensemble seulement du crâne qui nous apprend à le comprendre exactement et à appliquer à sa conformation une mesure de comparaison. Mais si nous examinons ainsi le singe et l'homme, nous voyons sans doute que le plan fondamental leur est commun avec tous les vertébrés, mais que sur ce plan des édifices complètement différents ont été élevés. Leur conformation ne concorde effectivement que rarement, même en un point isolé ; plus souvent, l'accord n'est qu'apparent ; pour l'ensemble, ils n'ont rien de commun entre eux. Il ne se trouve pas, dans toute la série des mammifères, un vide qui puisse se comparer, ne fût-ce que de loin, avec celui qui sépare le singe de l'homme. Les crânes humains les plus dégradés sont tellement éloignés à tous égards des crânes simiens les plus élevés, et se relient si étroitement à leurs congénères supérieurs, qu'il vaudrait mieux, en se tenant au point de vue purement morphologique, laisser désormais cette expression toujours odieuse de ressemblance simienne..... Il n'arrive pas même une fois que la ressemblance superficielle soit aussi grande qu'on a souvent voulu le prétendre ».

Les darwinistes se sont aussi prévalus de ce que, dans le jeune âge, le crâne du singe est moins éloigné de celui de l'homme. Aeby fait remarquer à ce sujet

que ces assertions reposent sur des comparaisons établies entre des crânes de jeunes singes et ceux d'hommes adultes. « On ne peut nier qu'il n'y ait, dans le jeune âge, un rapprochement des types; mais ce rapprochement ne va jamais assez loin pour ébranler, relativement à une période quelconque, la proposition établie pour l'âge adulte : à savoir que le crâne humain se sépare nettement du crâne simien..... Toujours l'intervalle entre l'homme et le singe est incomparablement plus grand que celui qui sépare ce dernier du reste des animaux ».

La station verticale est une attitude exclusive à l'homme; elle n'est point acquise, mais innée; elle lui est imposée et par sa charpente osseuse et par la façon dont sont distribuées les masses musculaires.

Les courbures alternatives dont la colonne vertébrale est le siège ont pour effet d'augmenter la résistance et la mobilité dans le sens vertical. Elles ont pour but évident de décomposer les forces et le mouvement, dont la transmission directe au crâne par une tige droite et inflexible eût infailliblement, dans le saut, la course et même la marche, fait éprouver au cerveau des ébranlements répétés et dangereux. C'est encore au moyen de ces inflexions alternatives que le rachis doit d'échapper à un grand nombre de lésions traumatiques, particulièrement aux fractures, qui brisent si fréquemment les os rigides des membres inférieurs. Le rachis violenté cède, puis revient sur lui-même à la manière d'un ressort. (Richet. — *Traité pratique d'anatomie médico-chirurgicale*. — Paris, 1857, p. 434).

L'articulation de la tête avec la colonne vertébrale

est conçue également de façon à favoriser cette attitude ; et, malgré le poids considérable que la tête doit à son enveloppe osseuse et à son contenu, elle est naturellement en équilibre dans cette position, et n'a besoin ni de muscles puissants ni de ligament cervical très-développé.

Chez les singes, au contraire, il n'en est pas de même ; aussi, pour empêcher la flexion de la tête vers la terre, il faut le concours de muscles énergiques et d'aponévroses très-résistantes.

« L'aponévrose occipito-cervicale du gorille est très-remarquable par son étendue, par son épaisseur dans la ligne médiane et par ses attaches à toute la crête saillante qui surmonte la face occipitale.... »

Duvernoy (*Archives du muséum*, t. VIII, p. 173).

« La manière dont la tête s'articule à la colonne dorsale, écrit encore P. du Chaillu, (*Voyages et aventures dans l'Afrique équatoriale*. Paris, 1863, p. 424), oblige l'homme à se tenir debout ; tandis que, chez le singe, cette articulation est telle qu'il est obligé de rejeter sa tête en arrière, quand il est debout, afin de maintenir l'équilibre imparfait de son corps ; aussi, ai-je souvent remarqué que le gorille ne peut garder que *très-peu de temps* l'attitude verticale ».

« La situation de la face explique également pour l'homme la nécessité de cette attitude, en même temps qu'elle l'exclut chez le singe. Chez l'homme, en effet, la face, placée au-dessous du crâne, au lieu de se projeter en avant comme chez les singes, ramène les yeux, le nez et la bouche à une direction

qui ne se concilie qu'avec la pose générale de la verticalité ».

L'étude des membres inférieurs prouve également la nécessité de la station verticale.

Les fémurs, dans notre espèce, dit encore Godron (*De l'espèce et des races*, t. II. Paris, 1859, p. 121), soutiennent le tronc; fixés au bassin obliquement en avant et en dehors, ils tendent à rétablir par cette position l'équilibre que les organes renfermés dans les cavités splanchniques tendraient à rompre. La tête de cet os est solidement placée dans une cavité cotyloïde profonde, dont le bord supérieur forme une saillie solide, qui a pour but évident de l'empêcher de s'échapper dans cette direction et d'éviter un déplacement que le poids considérable du corps, placé dans l'attitude verticale, tendrait à produire. . . Les masses musculaires considérables et plus puissantes que chez aucune autre espèce, placées en arrière des articulations coxo-fémorales, ont pour office d'empêcher le tronc de se fléchir en avant, et leur développement exagéré n'aurait pas de raison d'être, si ces muscles n'étaient pas destinés à maintenir l'homme dans la station verticale. Nous en trouvons de nouvelles preuves dans la disposition des muscles de la cuisse qui, chez l'homme seul, est arrondie, et enfin, dans le volume considérable des muscles qui retiennent la jambe et le pied dans l'état d'extension. Aussi, la saillie du mollet est-elle un caractère exclusif à l'homme; l'action puissante des muscles jumeaux et soléaires empêche le poids du corps de faire fléchir la jambe sur le pied et devient la condition indispensable pour que l'homme puisse se tenir debout (Richerand, t. II, p. 331).

L'étude comparée du pied n'est pas moins significative. Chez l'homme, en effet, le pied est parfaitement plantigrade, c'est-à-dire merveilleusement disposé pour supporter le poids du corps; son squelette, sur lequel se moulent exactement les parties molles, représente une voûte surbaissée en dehors, mais présentant au contraire en dedans un arc d'un développement assez considérable. Cette voûte a trois points d'appui: elle repose en arrière sur le calcanéum; en avant, sur la tête de tous les métatarsiens, et, en dehors, sur le cinquième os du métatarse qui appuie sur le sol dans toute sa longueur. D'après les naturalistes, les singes n'ont pas de pieds, mais de véritables mains; les efforts de Huxley pour établir l'inverse prouvent l'importance qu'il attache à cette démonstration. Pour y parvenir, il a créé en conséquence un pied de convention, et fait du gros orteil, de sa mobilité plus ou moins grande, un caractère accessoire. A la façon dont il définit cet organe, on pourrait dire avec tout autant de raison que l'homme a quatre mains. La vérité est que le gros orteil, fournissant point d'appui, soit pour se tenir debout, soit pour marcher, constitue le caractère différentiel du pied et de la main; or, chez le chimpanzé comme chez le gorille, cet orteil n'existe pas; au lieu de dépasser les autres doigts, il s'arrête à la phalange du second orteil, mais il est plus gros et plus fort chez le gorille que chez le chimpanzé. Dans tous les deux, écrit Owen, c'est un véritable pouce écarté des autres doigts dont il s'éloigne chez le gorille au point de faire un angle de 60° avec l'arc du pied. Par suite, le ligament transverse qui, au pied, réunit les cinq extrémités des métatarsiens de l'homme, n'en

réunit chez le gorille que quatre , laissant libre le pouce.

La thèse d'Huxley , ne saurait donc être soutenue. Schaafhausen, quoique darwiniste très-ardent, l'abandonne et reconnaît que, chez le gorille lui-même, l'extrémité postérieure est tout autant main que pied. Au sujet du gorille, on peut concilier les opinions contraires , attendu que son extrémité postérieure est mi-partie un pied , mi-partie une main. Le côté du talon est pied , le devant est main (cité par L. Buchner , *Conférences* , p. 122). Pour montrer notre bon vouloir , nous acceptons cette conciliation ; les singes ont deux mains et deux pieds ; mais ces derniers, munis d'organes préhensiles, ressemblent à une main grossièrement organisée, plus faite pour s'accrocher aux arbres sur lesquels ces animaux vont chercher leur nourriture , que propres aux usages que l'homme sait tirer de la sienne. Aussi , la station sur deux pieds , qu'ils affectent dans certaines occasions , n'est-elle pour eux ni la plus commode ni la plus naturelle , et si un danger pressant les oblige à fuir ou à sauter ; en retombant sur leurs quatre pattes , ils ne tardent pas à déceler leur véritable nature (1).

Naturellement, ces différences si palpables ne pouvaient être absolument passées sous silence par Darwin ; mais, au lieu de les développer et de les combattre, comme leur importance en faisait une obligation, elles sont à peine signalées incidemment. Le grand développement du cerveau, qui avait paru autoriser

(1) « L'homme seul est devenu bipède ». Darw., p. 15 et 49.

Owen (1) à mettre l'homme dans une sous-classe à part, est « sans importance comparative » (p. 205). « Les différences fortement marquées existant entre » les crânes de l'homme et celui des quadrumanes, sur » lesquelles Bischoff, Aeby et d'autres ont beaucoup » insisté, ne valent pas davantage, parce qu'elles sont » le résultat très-vraisemblable du développement » différent des cerveaux ». Voilà toute sa réponse à des faits nombreux et concluants; il ne pense pas un moment à contester leur exactitude, tant elle est indéniable; il leur oppose tout simplement une fin de non-recevoir ou bien une supposition gratuite de son esprit. « Quant aux autres et plus importantes différences entre l'homme et les quadrumanes (je continue à citer textuellement), elles se rattachent » principalement à l'attitude verticale qui est particulière à l'homme; telles sont la structure de sa » main, du pied et du bassin, la courbure de la colonne » vertébrale et la position de sa tête ». Ces aveux, arrachés par l'évidence, ne l'empêchent pas, au verso de la page, de se ranger à la thèse de Huxley et de conclure, après trois phrases débutant par un « si », par un « il n'est pas probable », par un dernier « il n'est pas douteux », que « l'homme n'est qu'une des diverses formes exceptionnelles des primates » (p. 213). En un mot, après avoir reconnu l'existence des caractères

(1) Je cite Owen, parce qu'il ne saurait être suspecté; c'est lui qui s'écriait, dans *Journal of the proceedings of the Society of London*, 1857: « Je ne puis fermer les yeux à l'importance de cette similitude universelle de structure, qui rend chaque dent, chaque os exactement homologue, et qui met l'anatomiste aux abois pour assigner la différence des genres *Homo* et *Pithecius* ».

tères différentiels, après avoir admis les signes physiques qui séparent l'homme des quadrumanes, il arrive, en définitive, à n'en tenir nul compte, ou mieux, à leur accorder seulement une importance insignifiante, par la raison que ce sont là des caractères de pure adaptation.

Cet argument est pour lui si péremptoire qu'il se borne à l'énoncer; mais comme, pour les darwinistes, tous les caractères de l'organisation sont, en dernière analyse, en *eux-mêmes* ou *corrélativement*, des caractères d'adaptation, il convient de s'entendre sur la valeur de ce mot magique, qui semble répondre à tout et tout expliquer. Nul doute que l'homme et l'animal ne possèdent des caractères ayant cette origine, c'est-à-dire des modifications appropriées aux milieux dans lesquels ils vivent, aux aliments dont ils font leur nourriture. Mais il y a de l'exagération, pour ne pas dire davantage, à prétendre que tous leurs traits distinctifs découlent de cette source. Par suite d'une figure de rhétorique, on a pu dire quelquefois que la fonction crée l'organe; mais, en émettant cette pensée, on n'a point oublié que le développement de l'organe précède toujours l'apparition de la fonction, et que celle-ci fait défaut si, par une cause quelconque, l'instrument n'a point atteint le degré de croissance exigé par celle-ci. Le cerveau existe avant l'acte de la pensée, les poumons avant celui de la respiration, le larynx avant l'émission du son — C.

La possession des mêmes organes n'implique pas davantage la possession de facultés identiques; et, de même que tous les hommes ne sont pas aptes à tirer d'un instrument de musique des sons également mélo-

dieux, de même les êtres doués d'un organe semblable n'en tirent pas un parti identique. Les singes ont beau avoir un larynx conçu sur le même type que celui de l'homme, — on est allé jusqu'à écrire que, s'ils ne parlaient pas, c'est qu'ils n'en éprouvaient pas le besoin — les sons qu'ils émettent se réduisent à quelques notes exprimant la douleur ou l'effroi, la joie ou la plainte, et ne ressemblent nullement au langage articulé le plus élémentaire. La similitude des formes n'entraîne donc point l'identité des attributs; et, dans l'appréciation de l'être, les différences fonctionnelles doivent entrer en ligne de compte au même titre que les différences anatomiques.

En réalité, les caractères différentiels que nous venons d'étudier ont une sérieuse importance et ne sauraient être qualifiés aussi légèrement. Des hasards heureux et purement aveugles, additionnés les uns aux autres, constituent des facteurs hypothétiques impuissants à réaliser la merveille de la création. Les variations caractéristiques des diverses races humaines sont trop superficielles et d'une valeur trop minime pour qu'elles puissent acheminer l'esprit à l'admission des changements indispensables, des modifications capitales nécessaires pour transformer le gorille en homme. Pour employer l'image d'Aeby, l'espèce humaine est une île complètement isolée, qui n'est reliée par aucun pont à la terre voisine des mammifères; et, plus on approfondit son étude, moins on rencontre de motifs plausibles pour croire que, à une époque reculée, il a pu en être autrement.

A s'en tenir aux faits authentiques, c'est-à-dire à la description des squelettes retrouvés en diverses con-

trées de l'Europe, l'homme quaternaire ne différait pas sensiblement de l'homme contemporain. Les crânes sont aussi développés et construits sur le même modèle : le fameux crâne du Néanderthal, mesuré par Pruner-Bey, est même supérieur à bien des crânes de l'époque présente. La saillie exagérée de la ligne apicale des fémurs, le volume plus considérable des péronés ne sont pas une preuve de notre origine animale, mais tiennent simplement aux différences existant entre notre manière de vivre et celle de nos ancêtres primitifs. Quant aux humérus perforés, et en même temps si petits et si légers que plusieurs en ont fait un caractère ethnologique, ils s'expliquent par l'atrophie sénile dont ils ont été l'objet. Il est bien connu des médecins que les os de l'adulte et ceux du vieillard offrent une différence considérable quant au poids, et que celui-ci, chez l'adulte, est parfois double de celui du vieillard. Il est non moins bien établi que les os se déforment avec l'âge et finissent à la longue par se perforer. Avec les années, le bassin de la femme perd sa forme habituelle et revêt le caractère bestial ; le diploé disparaît, les deux tables osseuses s'usent et se perforent. Semblables phénomènes s'observent en divers autres points du squelette : des perforations ont été rencontrées à l'omoplate, au pariétal, etc., etc. ; et, partant, avant d'accorder quelque valeur à ces perforations de l'humérus, avant de les ériger en caractères de race et de voir en elles une preuve de l'origine simienne de l'homme, il convenait d'établir, au préalable, qu'elles sont congéniales et non acquises, et se laissent constater sur des os n'ayant point encore subi le travail atrophique de la vieillesse.

Sans doute, les entrailles de la terre n'ont pas dit leur dernier mot ni révélé tous leurs secrets ; sans doute la paléontologie n'a exploré qu'une partie vraiment insignifiante du globe, mais ce n'est pas une raison pour mettre les découvertes à venir au compte de ses vues personnelles. En l'absence de chaînons intermédiaires entre l'homme, le gorille et le chimpanzé, en présence des dissemblances existantes et inexpliquées jusqu'à présent, le seul parti à prendre était d'attendre patiemment les faits. Darwin avait la part assez belle pour qu'il continuât à rester sur la réserve ; mais enivré par le succès, incité par les appels d'une certaine presse, il n'a pas su avoir cette sagesse. Se complaisant dans ses admirateurs, n'ayant d'oreilles et d'éloges que pour les travaux de ses adhérents, il a voulu poursuivre son œuvre ; et, à défaut d'arguments positifs, il s'est laissé entraîner à détourner de leur acception usuelle les faits contraires à la cause dont il s'est érigé l'avocat. Rien ne lui a coûté pour donner à sa thèse les apparences de la solidité. Dans cette direction plus subtile que scientifique, après avoir converti les caractères types en caractères sans grande valeur, il fallait s'attendre à voir devenir caractères essentiels les caractères vraiment accessoires. Concurrément, l'analogie qu'il a déclarée être un guide trompeur dans son premier ouvrage, devient dans celui-ci son unique appui, et pour ainsi parler son grand cheval de bataille. Alors que les caractères types de l'être humain sont taxés de peu d'importance, les particularités les plus insignifiantes de l'organisme acquièrent une valeur incomparable et deviennent les bédons à l'aide desquels il s'efforce de battre en brèche la thèse opposée. Les variations de nos muscles, de nos artères, de nos vis-

cères, la direction des poils microscopiques du fœtus etc., etc., sont transformés en arguments de premier ordre et développés tout au long avec une satisfaction enfantine. Une petite saillie de l'oreille externe, bien connue de tous les anatomistes, devient, par la circonstance qu'elle lui est révélée par un sculpteur, un caractère capital, et aussitôt il écrit avec un grand sérieux : « La signification de ces saillies ne me paraît pas douteuse ; mais on peut trouver qu'elles ne constituent qu'un caractère trop insignifiant pour mériter l'attention. Cette manière de voir est cependant *aussi fausse qu'elle est naturelle*. Tout caractère, si léger qu'il soit, est nécessairement le résultat de quelque cause définie et mérite d'être pris en considération, s'il se rencontre chez un grand nombre d'individus (1) ».

Grâce à cette dialectique inspirée par les besoins de la cause, le petit devient grand, le grand devient petit ; c'est le monde renversé, mais qu'importe ? Ne faut-il pas arriver à ses fins, ne faut-il pas assurer le triomphe de la thèse ; et, en présence de l'ennemi, est-il bien opportun de s'inquiéter de la moralité de ses soldats ?

S'inspirant de la tactique moderne, convaincu que la victoire appartient en définitive aux nombreux bataillons, il cherche partout des auxiliaires et s'évertue à recruter, dans toutes les directions, des arguments de quelque valeur. Non satisfait de ceux fournis par l'anatomie normale, il fait en même temps une excursion dans le domaine de la tératologie. Toutes les

(1) *Loc. cit.* p 21.

disgraces de la nature, compatibles avec la vie, acquièrent entre ses mains une signification précise ; les êtres infortunés atteints d'hermaphrodisme sont un retour vers nos premiers ancêtres, les fameux ascidiens ; les difformités de certains autres organes sont l'indice de certaines étapes accomplies à une époque moins éloignée ; les individus sex-digitaires, sur lesquels il s'était appuyé dans un autre ouvrage, sont également un fait de retour, mais avec quelques restrictions ; l'existence de mamelles surnuméraires, la rencontre de canines très-saillantes, sont pareillement interprétées comme un cas de retour vers l'ancêtre simio-humain. A ceux qui seraient tentés de douter, voici sa réponse : « Celui qui rejette en raillant l'idée que la forme de ses canines et leur développement excessif chez d'autres hommes, sont dus à ce que nos premiers ancêtres possédaient *ces armes formidables*, révèle probablement ainsi ironiquement sa propre ligne de filiation ; car, bien qu'il n'ait plus l'intention ni le pouvoir de faire usage de ses dents comme armes offensives, il contracte inconsciemment ses muscles élévateurs en découvrant ainsi les dents, prêtes à l'action comme le chien qui se dispose à combattre » (1). — D.

Par cette citation plus ingénieuse que probante, nous terminons cette étude analytique et critique tout à la fois. Il convient maintenant de résumer en quelques traits les conclusions pratiques auxquelles elle aboutit.

(1) Loc. cit., p. 126.

Bien que nous ayons examiné seulement un côté de la question et négligé à dessein les données physiologiques et psychologiques, nous croyons avoir démontré que, même sur le terrain de l'anatomie, l'homme et le singe diffèrent radicalement. Sans doute, l'un et l'autre ont des points de rencontre ; sans doute l'un et l'autre ont des parties analogues, mais à moins de changer la valeur des mots, de les détourner de leur acception usuelle, on ne saurait s'en autoriser pour conclure à l'identité des types.

A raisonner uniquement d'après les particularités anatomiques, l'homme est essentiellement un animal marcheur, et marcheur sur ses membres de derrière ; tous les singes, au contraire, depuis le type le plus inférieur jusqu'au type le plus perfectionné, sont des animaux essentiellement grimpeurs (1). La longueur de leurs membres de devant, non moins que la conformation singulière de leurs extrémités de derrière, met ce fait fonctionnel au-dessus de toute contestation. Dans les deux groupes, tout l'appareil locomoteur porte l'empreinte de ces destinations différentes ; par conséquent, les deux types sont parfaitement distincts (2) ; par conséquent aussi, on est autorisé à conclure, à l'inverse de tous les darwinistes, qu'il y a plus de différence entre l'homme et un singe anthropoïde qu'entre ce même anthropoïde et l'un des singes inférieurs.

(1) « Leurs mains, écrit Darwin, sont admirablement adaptées pour grimper aux arbres ». [Loc. cit., p. 150].

(2) De Quatrefages. — *Rapport sur les progrès de l'anthropologie*. Paris, 1867, p. 244.

NOTES.

Si la partie analytique de cette étude est suffisamment étendue pour l'intelligence des idées de Darwin, la partie critique eût pu, à la rigueur, recevoir de plus grands développements. A cet effet, j'avais annexé à ce travail une série de notes destinées à le compléter; mais, après mûres réflexions, je me suis décidé à n'en conserver que quelques-unes.

A. RÔLE DE L'HÉRÉDITÉ.

L'hérédité est la loi biologique en vertu de laquelle tout être animé transmet à sa descendance, avec les caractères essentiels de son organisation, les formes qui sont propres à l'espèce à laquelle il appartient. L'éphémère qui vit quelques jours, comme l'éléphant dont l'existence dépasse cent cinquante ans; le chêne « dont la cime altière menace le ciel », comme l'humble mousse qui tapisse son tronc, obéissent à cette loi naturelle et produisent des êtres semblables à eux. La répétition des parents dans leurs enfants est, en ce qui concerne les formes anatomiques et les fonctions physiologiques, complète et absolue; et, depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours, l'homme est resté invariablement le même. Il a changé de mœurs et d'habitudes, modifié son alimentation à l'infini, agrandi le champ de son intelligence, élargi le cercle de ses connaissances, sans pour cela accroître le nombre de ses os et modifier d'une façon marquée ses caractères constitutifs.

L'hérédité, absolue en ce qui concerne l'espèce, devient un peu moins constante en ce qui concerne les caractères

propres à l'individu. La ressemblance physique des enfants avec leurs parents, tantôt existe et tantôt n'existe pas. Dans quelles proportions et dans quelles conditions se produit la non-hérédité ? Personne ne s'en est inquiété, tandis que les directions de l'impulsion héréditaire ont été soigneusement constatées. Tantôt l'hérédité va du père à la fille, de la mère au fils ; tantôt l'enfant tient de ses deux parents à la fois ; tantôt enfin , il ressemble à l'un de ses grands-parents ou à quelque ancêtre encore plus éloigné (atavisme ou hérédité en retour).

Plus les caractères physiques sont accentués et particuliers à l'individu , plus ils échappent à la transmission héréditaire, et plus il y a de probabilités pour que les enfants diffèrent des ascendants qui les présentent. La couleur des cheveux , la forme des lèvres , de la bouche , du nez , sont des caractères variables dans leur transmission, et les faits nombreux d'hérédité ne sauraient faire oublier ceux au moins aussi nombreux de non-hérédité. Les auteurs qui ont traité cette question contiennent, il est vrai, une masse de documents établissant la transmission de ces particularités ; mais si , fermant le livre , le lecteur regarde autour de soi , il est tout autant frappé par les faits qui déposent en sens contraire.

Cette loi se vérifie d'une façon encore plus marquée pour les anomalies de l'organisation compatibles avec la vie. Celles-ci sont à leur tour susceptibles de se transmettre héréditairement , et aux faits indiqués dans un précédent travail, il m'est permis d'en ajouter quelques autres. Un sourd-muet, marié à une femme affectée de la même infirmité , habitant à Nîmes , a eu un seul enfant sourd-muet (Puech). Un albinos, marié à une négresse, eut sept enfants parmi lesquels un garçon et une fille étaient albinos (Winterbottom). Otto Spiegelberg a observé trois femmes atteintes de goîtres volumineux , qui , toutes les trois, donnèrent le jour à des enfants porteurs d'une hypertrophie congéniale de la glande thyroïde (*Wurzburg. Med. Zeit.*, 1864, t. v). Joël cite trois hypospades qui ont transmis cette infirmité à leurs enfants (*Casper's Wochenschrift* , 1839 , p. 573). Ritter a vu

la même anomalie se communiquer à trois générations ; seulement, le dernier-né avait en plus une imperforation de l'anüs (*Gaz. Méd.*, 1846, p. 530).

W. Gruber (*Österr. Zeitschr. f. Prakt. Heilk.*, 1865, n° 43) a vu un jeune homme présentant, sur tous les doigts et les orteils, une absence de la phalange moyenne. La famille paternelle offrait en partie cette anomalie.

Meissner (*Mon. f. Geburtsk.*, t. ix, p. 19) a noté l'adhérence des doigts aux deux mains existant chez un garçon à l'imitation de son père. Le premier-né n'avait point cette difformité, bien que la mère eût eu cette inquiétude pendant la première grossesse et n'y eût nullement songé durant la seconde.

Bérigny (*Compte rendu de l'Acad. des sc.*, 1863, t. LVII, p. 743) a vu la palmidactylie se reproduire pendant trois générations. Harker (*Lancet*, 1865, p. 286) a vu des doigts raccourcis et non séparés, avec sept ongles chez le grand-père, le père et plusieurs enfants de ce dernier.

Kraus (*Allg. Wien. Med. Zeit.*, 1866, n° 34), a vu une femme avec six doigts à chaque main et six orteils à chaque pied, dont les deux enfants offraient la même anomalie. Roerberg trouva, chez un nouveau-né, à la main gauche sept doigts dont deux s'inséraient sur le troisième métacarpien et deux sur le cinquième ; à la main droite, il y avait six doigts, et le surnuméraire s'insérait sur le cinquième métacarpien. Au pied gauche, il y avait six orteils. La mère avait eu onze enfants, dont deux avaient six doigts à chaque main. Une sœur du père avait également deux enfants munis de six doigts à chaque main (*Journ. f. Kinderkr.*, t. xxxv, p. 426). Liegey a extirpé un doigt surnuméraire à chaque main et un orteil surnuméraire à chaque pied à un enfant dont le père avait seulement un petit doigt surnuméraire à la main droite (*Journ. de med. de Bruxelles*, avril 1867, p. 324). Leserme (*Gaz. des hôp.*, 1871, n° 95) a vu la même anomalie sur trois enfants dont la grand'mère maternelle était ainsi conformée. Deux autres enfants de cette famille étaient au contraire bien constitués. Un inconnu (*Id.*, 1861, p. 439) a vu la polydactylie se répéter sur cinq

génération. Fraenkel (*Berlin, Klin. Wochenschrift*, 1871, n° 35) a constaté sur cinq générations le défaut de la phalange unguéale du pouce ou du gros orteil. La transmission a lieu tantôt par les membres masculins, tantôt par les membres féminins. Quelques membres de la famille sont normalement conformés. M. Kellar (*Glasgow Med. Journ.*, 1870, p. 390) a vu la duplicité des deux pouces et des deux gros orteils se répéter à travers six générations. Un tableau très-bien fait montre qu'à la sixième génération l'anomalie était réduite à la duplicité d'un pouce, et que le dernier né était normal.

L'intérêt de ces faits ne saurait faire oublier leur caractère exceptionnel; car, s'ils ne sont pas excessivement rares, ils le sont, rapprochés de ceux dans lesquels la non-hérédité a été constatée. Les anomalies auxquelles ils ont trait sont, en effet, excessivement communes et tellement répandues que j'en ai pu établir numériquement la fréquence. A cet égard, je ne puis que renvoyer à mon travail *sur les anomalies de l'homme*, dans lequel cette question est traitée avec des détails qu'il serait superflu de reproduire ici. En somme, l'hérédité est, à l'égard des anomalies de l'organisation, une action extrêmement contingente, puisque, sur quatre-vingts exemples dont les ascendants sont bien connus, deux seulement incriminent la transmission héréditaire.

On peut objecter, il est vrai, que les résultats seraient différents si les individus ainsi frappés s'alliaient toujours entre eux; que la transmission deviendrait alors moins incertaine et que, par la succession et la répétition indéfinie de ces alliances, le caractère anormal finirait par se fixer. Cette manière de voir, bien que spécieuse, n'est pas absolument sans réplique, et la connaissance des lois de l'hérédité normale permet d'y répondre catégoriquement. L'atavisme pourrait alors intervenir et ramener à l'état normal l'enfant conçu dans ces conditions déplorable. C'est ce qui arrive notamment dans les mariages entre sourds-muets, où assez fréquemment les enfants possèdent toutes leurs facultés auditives. D'autre part, dans les cas où l'organe de la génération est frappé par un arrêt de développement, sa

transmission n'en est pas pour cela plus fréquente. Ainsi, sur cent-cinquante exemples d'hypospades, j'en ai trouvé seulement six observations; et sur quarante relatifs à l'utérus unicorné, je n'en ai pas relevé un seul. Sur une brebis ainsi conformée, j'ai eu la bonne fortune d'examiner tour à tour la fille et la petite-fille, sans constater la reproduction de cette particularité.

On me pardonnera ces détails, mais ils n'étaient pas superflus, vu la manière dont la question a été envisagée. Si tous les auteurs se sont évertués à colliger le plus possible les faits positifs, aucun n'a pris la peine de tenir un compte sérieux des faits négatifs. Cette dernière enquête est, à mon sens, aussi importante que la première; car c'est du rapport existant entre les deux termes que doit ressortir, en dernière analyse, la fréquence absolue ou relative des phénomènes hérédité et non-hérédité.

A s'en rapporter aux données approximatives tirées de mes recherches, l'hérédité est, en thèse générale, un fait d'autant moins commun que l'anomalie à reproduire s'écarte davantage du type normal. La répétition de celle-ci obéit aux mêmes lois et est d'autant moins limitée qu'elle a trait à une particularité plus insignifiante; le nez des Bourbons, la lèvre des empereurs d'Autriche, se sont répétés durant plusieurs siècles, tandis qu'une anomalie un peu plus prononcée a son existence limitée à quelques générations. Pour en citer un exemple, la polydactylie s'offre assez souvent à la deuxième, à la troisième génération; elle est beaucoup plus rare à la quatrième et à la cinquième, et n'a été constatée que trois fois à la sixième. C'est pourtant une anomalie excessivement commune, puisque j'en ai relevé quarante-cinq exemples sur cent mille naissances. Ajoutons, pour être complet, que jamais elle ne s'est étendue à tous les enfants issus de père ou de mère ainsi conformés.

Il n'est donc pas exact de dire que l'hérédité multiplie les différences individuelles; il est plus conforme à la vérité d'affirmer qu'elle se borne parfois à les transmettre dans leur intégrité pendant un certain nombre de généra-

tions jusqu'à ce que, faisant un retour en arrière, elle ramène le descendant au point initial, c'est-à-dire à la forme primordiale possédée par un ancêtre plus ou moins reculé. Tel est son véritable rôle, celui du moins qui découle de l'interprétation rigoureuse des faits.

B. Ce jugement porté sur le dernier ouvrage de Darwin n'est point isolé comme on serait tenté de le croire. Pendant la correction des épreuves, je prends connaissance d'une opinion identique émise à Wiesbaden, le 13 septembre dernier, en plein congrès des naturalistes allemands. Dans le discours d'ouverture « sur l'état présent des connaissances anthropologiques », le professeur Schaafhausen, de Berne, a mis en doute que la théorie de Darwin fût un enrichissement, se fondant sur ce que, avant lui, des idées analogues ont été émises et qu'il n'y a rien ajouté de neuf (*Allgem. Wiener med. Zeit.*, 23 septembre 1873).

C. OVAIRE DES OISEAUX.

Les résultats obtenus par la sélection artificielle, les changements amenés par l'habileté de l'éleveur dans les formes extérieures de l'animal, bien que saillants et de nature à frapper les yeux, ne sauraient cependant acheminer l'esprit à l'admission de métamorphoses plus considérables. De bonnes raisons en ont été données précédemment, et plusieurs exemples pourraient être cités à l'appui; mais comme il y a des limites à tout, un seul sera exposé avec détails. Puisque l'élève du pigeon a fourni à Darwin son argument le plus spécieux, il est de bonne guerre de lui répliquer par un argument puisé à semblable source.

Le pigeon domestique, comme du reste le biset d'où il procède, a un seul ovaire et un seul oviducte ou trompe. Il en est de même pour tous les autres oiseaux, à l'exception des espèces groupées dans l'ordre des rapaces. Celles-ci, comme, du reste, les mammifères, les reptiles et la plupart des poissons, possèdent deux ovaires et deux trompes. Pourquoi l'aigle et ses analogues, du petit au grand, ren-

trent dans la règle générale ; pourquoi le pigeon et tous les oiseaux domestiques en particulier constituent l'exception ? J'avoue humblement n'en rien savoir ; je me borne seulement à en demander la raison au darwinisme, qui a la prétention de tout expliquer.

Evidemment, ce n'est point là un phénomène d'adaptation fonctionnelle, puisque cette inégalité se trouve répartie en raison inverse de la ponte et du but de l'animal. Ainsi, les oiseaux doués de deux ovaires ne sont pas très-féconds, et leur ponte annuelle se réduit à deux ou trois œufs ; l'épervier et le faucon émerillon peuvent cependant en avoir jusqu'à six. Au contraire, les oiseaux munis d'un seul ovaire sont pour le moins tout autant féconds et peuvent même l'être davantage. témoins le roitelet (huit à dix œufs), la poule d'eau marouette (dix à douze), la foulque macreuse (dix à quatorze), le canard sauvage (douze à quatorze, le grand harle (quatorze), la mésange charbonnière (treize à quinze), la perdrix grise (quinze à dix-huit) et la mésange à longue queue (vingt). D'autre part, les premiers, remarquables par la rapidité de leur vol, leur manière de vivre aux dépens d'autrui, n'avaient pas besoin de cette richesse, alors que les seconds, moins bons voiliers, plus exposés à vivre sur le sol où ils trouvent leur nourriture, eussent pu sans inconvénients recevoir cet accroissement, ou, pour être plus précis, avoir conservé l'organe qui leur fait défaut.

L'absence de l'ovaire et de l'oviducte du côté droit n'est pas en effet primordiale, et ces organes existent pendant toute la durée de la période embryonnaire. Dès l'apparition des reins, comme Rathke l'a établi dès 1825, les organes sexuels sont doubles chez tous les œufs quelle que soit leur provenance ; seulement ceux du côté gauche sont déjà un peu plus développés que ceux du côté droit. Tandis que les premiers continuent à grandir, les derniers restent à peu près stationnaires, et, après la fracture de la coque de l'œuf, ils offrent le même volume qu'ils avaient au quatorzième jour de la couvaison. Après la naissance, il s'effectue, petit à petit et de haut en bas, une atrophie des organes sexuels du côté droit, et quelques semaines plus

tard, si on sacrifie l'animal, on trouve tout au plus un rudiment de l'oviducte.

Cette particularité, établie aujourd'hui par une masse imposante d'observations, si elle m'a servi à expliquer la duplicité des ovaires et des oviductes constatée sur une poule de deux ans dont j'ai parlé à l'Académie (1), nous laisse dans l'ignorance la plus complète à l'égard des causes qui font que cette anomalie est une excessive rareté, alors qu'elle devait être la règle chez la poule et les autres volatiles domestiques. La poule en particulier semblait avoir des droits indéniables à ce privilège organique; domestiquée dès l'apparition de l'homme sur notre globe, objet de soins incessants depuis plusieurs milliers d'années, élevée exclusivement en vue de la ponte et pouvant donner jusqu'à cent œufs par an, c'est-à-dire ayant quintuplé sa ponte primitive, elle paraissait, pour toutes ces raisons, un terrain tout préparé pour faire revivre un organe simplement entravé dans son développement embryonnaire.

D. MAMELLES SURNUMÉRAIRES ET POLYDACTYLIE.

Dans son livre sur la *variation des animaux, etc.*, (t. II, p. 13), Darwin avait attribué au retour vers un ancêtre plus ou moins éloigné les cas de polydactylie, si fréquents chez l'homme; mais, dans celui-ci, il se range à l'autorité du professeur Gegenbaur, et rejette avec raison sa première opinion. Je me borne à rappeler qu'en 1870 j'avais nié que cet état fût primordial.

Dans le même ouvrage (t. II, p. 60), « il attribue également à un fait de retour les cas de mamelles surnuméraires, qui ne sont pas excessivement rares chez la femme. Il avait été conduit à cela comme une conclusion probable, parce que les mamelles additionnelles sont généralement symétriquement situées sur la poitrine ». Je ne partage pas davantage cette opinion : les exemples de ce genre sont

(1) Seance du 12 avril 1873.

Resumé des observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Nîmes, pendant l'année 1872.

MOIS.	BAROMÈTRE A ZÉRO.				THERMOMÈTRE.			UDOMÈTRE.			VENTS DOMINANTS.	NOMBRE DE JOURS.							Nombre de fois que le vent a soufflé des directions									
	MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA		MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA.	PLUIE TOMBÉE				Broux.	Nuageux.	Couverts.	Pluie.	Vent.	Brouillard.	Glace.	Gelée blanche.	N.	N-E.	E.	S-E.	S.	S-O.	O.	N-O.	
			de MIDI.	de MOIS.				de JOUR.	de NUIT.	de MOIS.																		
	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.		m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	
Janvier.....	702	740	755	753	15 6	-0 2	7 6	28	35	63	N.	16	9	7	9	11	3	"	3	50	23	12	23	10	9	5	54	
Février.....	703	750	758	758	16 6	-1 7	6 9	87	45	132	S. E.	17	5	9	2	5	1	"	28	12	10	29	66	15	5	9		
Mars.....	705	743	754	754	23 5	0 8	12 1	44	21	65	N.	17	5	9	2	5	1	"	28	35	14	12	24	17	13	33		
Avril.....	705	749	754	753	29	3 9	16 5	19	24	34	N.	13	10	7	6	19	"	"	67	4	14	9	27	7	10	42		
Mai.....	703	743	751	755	29	0 2	17 6	58	34	92	N. O.	11	8	12	8	20	"	"	28	94	2	11	16	49	8	38		
Jun.....	702	749	765	766	37 2	9 5	23 3	35	5	40	N. O.	18	5	7	5	16	"	"	50	11	1	1	15	52	7	49		
Juillet.....	700	748	756	766	37 5	14	25 [7	4	6	10	N.	17	5	6	4	12	3	"	58	5	4	5	28	35	8	33		
Août.....	709	748	755	756	35	11	23	12	8	50	N.	19	8	4	4	19	"	"	54	21	2	5	16	15	9	64		
Septembre.....	701	752	757	767	26	10 6	18 2	"	"	"	N.	29	1	7	"	6	2	"	107	28	1	"	"	"	2	35		
Octobre.....	702	745	753	753	26 5	3 5	15	"	"	"	N.	8	7	16	15	16	1	"	77	25	3	4	51	14	12	"		
Novembre.....	705	743	757	757	31 5	-1 2	10 1	16	10	28	N.	14	8	8	6	16	1	"	63	21	11	4	33	26	10	11		
Décembre.....	703	741	754	756	15	-2 2	6 4	61	70	131	S.	11	7	12	12	16	2	"	85	8	7	2	66	23	4	"		
	5 nov. 9 heures du soir. 756	19 janv. à midi 740	755	755	20 jan. à 6 h. du soir. 37 6	14 déc. -2 2		15 2	357	258	615	N.	182	85	98	101	162	24	11	16	716	217	81	105	359	262	87	378

Les observations se font de 3 heures en 3 heures, de 6 heures du matin. à 9 heures du soir.

très-rares ; malgré des recherches étendues, j'en ai trouvé seulement soixante cas, et il n'y en avait pas un seul indiqué sur quinze cents anomalies résultant du dépouillement de quatre cent mille naissances. D'autre part, les mamelles additionnelles sont exceptionnellement symétriques et très-difficilement transmises par la voie de l'hérédité. Il en existe seulement trois cas, celui de Jussieu (*Gaz. méd.* 1845), celui de Petrequin (*Revue méd.* 1837, t. iv, p. 254) et celui de Woodman W. Bathurst, consigné dans le tome neuvième des *Transactions de la Société obstétricale de Londres*. Pour toutes ces raisons, cette opinion me paraît sans valeur.

RÉSULTAT DU CONCOURS D'HISTOIRE

OUVERT EN 1870

ET PROROGÉ EN 1871.

Le sujet de ce concours était : *l'Histoire de la Foire de Beaucaire.*

La Commission, dont M. Ed. Flouest était rapporteur (séance du 18 mai 1871) a été d'avis qu'aucun des deux mémoires qui ont été soumis à son examen n'avait satisfait aux espérances que l'Académie avait fondées sur l'intérêt et l'attrait patriotique du sujet.

Toutefois, il lui a paru utile et juste d'accorder une *Mention honorable* à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 et qui porte pour devise ces deux mots empruntés à la célèbre inscription de la mairie de Beaucaire : *Clara foro.*

M. l'abbé I. Ballivet, élève au Grand-Séminaire de Nîmes, s'est fait connaître ultérieurement comme auteur du Mémoire n° 1 (séance du 27 juillet 1872).

PROGRAMME D'UN CONCOURS SCIENTIFIQUE.

MÉDAILLE D'OR DE LA VALEUR DE 300 FR.

à décerner en mai 1873.

Etude comparée de la production industrielle et agricole du département du Gard en 1830 et en 1870.

On étudiera notamment :

En Industrie, l'augmentation des produits des mines et de la métallurgie;

En Agriculture, l'augmentation des produits de la vigne et des prés ou marais de la région de Beaucaire à Aiguemortes.

Les œuvres des concurrents devront être adressées, affranchies, au Secrétaire-perpétuel de l'Académie, avant le 1^{er} février 1873, et porter une épigraphe ou devise, reproduite dans un pli cacheté, contenant le nom et la demeure de l'auteur.

Les Académiciens ordinaires et les Membres honoraires sont exclus du concours. Tout concurrent qu

se sera fait connaître, même indirectement, en sera pareillement exclu.

Le prix offert par l'Académie consistera en une médaille d'or de la valeur de 300 fr. Il sera décerné dans sa séance publique du mois de mai 1873.

LISTE

DES OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE DU GARD;

pendant l'année 1872.

- De la correspondance de Fléchier avec M^{me} des Houlières et sa fille. — Thèse présentée à la faculté des lettres de Paris, par M. l'abbé *Antoine Fabre*, ancien élève de l'école des Carmes, professeur de seconde au Petit-Séminaire de Paris. — Paris, Didier, 1871, in-8° de 371 pp.
- De latinis Flecherii Carminibus.* — Theses proponebat Facultati litterarum parisiensi *A. Fabre*... Paris, Didier, 1870, in-8° de 105 pp.
- Journal de L. Baudoin sur les Grands Jours de Languedoc (1666-1667), publié par M. *Paul Leblanc*, in-8°.
- Sur l'origine de la famille royale de France et sur le lieu qui lui a servi de berceau; mémoire inédit de Paulet, d'Anduze, publié par M. *Albin de Montvaillant*, ancien maire d'Anduze. — Nîmes, Clavel-Ballivet, 1871, in-8°.
- Annuaire ou Notes bibliographiques, par le docteur *A. Dureau de la Malle*. Paris, 1870, 1 vol. in-18.
- Notice biographique sur M. le docteur Serre, par le docteur *Auphan*. — Alais, 1871, br. in-8°.
- Notice sur les principaux cours d'eau du département du Var, par M. le chanoine *Magloire Giraud*. — Draguignan, 1871, in-8°.
- Lettre de *Louis Agassiz* au professeur Benjamin Teira, au sujet des sondages de la pleine mer. — In-8°, 1870 (en anglais).
- La statue de Bastiat, par M. *Ed. Bondurand*. — Alais, 1871, br. in-8°.
- L'amour dans Homère, par *le même*. — Alais, 1871, br. in-8°.
- De l'infection purulente, par M. le docteur *Chassaignac*, membre de l'Académie de médecine. — Br. in-8°.

- Les Palafittes ou constructions lacustres du lac Paladru, près Voiron (Isère), par M. *Ernest Chantre*. — Texte et 15 planches grand in-4°.
- Discours d'ouverture prononcé à la conférence des jeunes avocats, le 26 janvier 1872, par M. *Ernest Rédarès*, bâtonnier de l'ordre. — Nîmes, 1872, br. in-8°.
- Le Dieu Erge. — Note sur le paganisme dans les Pyrénées, par M. le pasteur *Charles Frossard*. — Br. in-8°.
- Le Nevé de Justedal et ses glaciers, et autres publications de l'Université de Christiania. — Christiania, 1870, 2 br. in-4° et 1 in-8°.
- Mosaïque des florules rudérales du centre de la France, par M. *Pascal Jourdan*, garde-mines à Guéret (Creuse).
- Lettre à un académicien sur les canaux navigables...., publiée à Nîmes en 1780, par M. *Fontanier*, avocat-féodiste, réimprimée par M. *Théophile Chanel*. — Nîmes, 1872, br. in-8°.
- De Paris à Constantinople, notes de voyages, par M. *Frédéric Béchard*. — Nîmes, 1872, Clavel-Ballivet, vol. in-18.
- Lou Bouquet nouveau d'Alfred e d'Anaïs, floureto culdo dins l'album de la novio. — Poésies languedociennes, offertes par M. *Louis Roumieux*. — Nîmes, J. Roumieux, 1871, 1 vol. gr. in-8°.
- L'impôt sur le capital, son application, ses avantages, ses conséquences, par M. *Ménier*, manufacturier, br. in-8°.
- Cent fables, par M. *L. de Combettes-Labourélie*.
- Etablissements agricoles du Midi sous la domination romaine, par M. *Maffre*, avocat, de Béziers. — Béziers, 1871, in 8°.
- Conseil général du Gard. Procès-verbaux des séances. — Sessions de 1871 et de 1872. — Rapports du Préfet. — Nîmes, Clavel-Ballivet.
- Numismatique protestante. — Description de 41 méreaux de la communion réformée, par M. le pasteur *Charles Frossard*. — Paris, Meyrueis, 1871, in-8°.
- Détermination de la longueur du pied gaulois, par M. *J.-L. Michel*, ingénieur des ponts et chaussées. — Lyon, 1872, broch. in-8°.
- Les amendements et les engrais appliqués au sol des Cévennes par M. *Adrien Jeanjean*. — Nîmes, 1872, 1 vol. in-12, Clavel-Ballivet.
- Un poète roussillonnais. — Notice sur Pierre Battle, par M. *Aragon*, président à la Cour d'appel de Montpellier. — Broch. in-8°.

- Ultramontains et Gallicans au XVIII^e siècle. — Honoré de Quiqueran de Beaujeu, évêque de Castres ; Jacques de Forbin-Janson, archevêque d'Arles. Episode de l'histoire du Jansénisme, par M. *Louis Remacle*, 1 vol. in-8°.
- Essai sur les définitions géométriques, par M. *Bonnel*, professeur de mathématiques au lycée de Lyon. — Broch. in-8°.
- De l'établissement, dans les greffes des tribunaux, de casiers de l'état civil, par M. *Lionel d'Albiousse*, juge au tribunal d'Uzès, broch. in-8°.
- De la suppression du crime de bigamie par l'établissement des casiers de l'état civil, par *le même*, broch. in-8°.
- Le casier de l'enregistrement sur le modèle du casier judiciaire, par *le même*, broch. in-8°.
- Flore de Vichy, par M. *Pascal Jourdan*, garde-mines, à Guéret.
- Carte des températures dans l'Amérique septentrionale, avec bulletin explicatif. — (Envoi du département de la guerre à Washington, 3 exempl.)
- Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par *Paul Meyer et Gaston Paris*. — Paris, Franck, in-8° (Envoi du Ministre de l'instruction publique).
- La Revanche, par M. *Louis Chalmeton*, in-18.
-

LISTE
DES
SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Ain*..... Société d'émulation du département de l'Ain.
— Annales d'agriculture, sciences, lettres
et arts, à Bourg.
- Société d'émulation de l'arrondissement de
Nantua.
- Aisne*..... Société académique des sciences, arts, belles-
lettres, agriculture et industrie de Saint-
Quentin.
- Société académique de Laon.
- Société archéologique, historique et scienti-
fique de Soissons.
- Société historique et archéologique de Châ-
teau-Thierry.
- Alger*... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Hautes-)*... Académie Flosalpine, à Embrun.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des
Alpes-Maritimes, à Nice.
- Société des sciences naturelles et histori-
ques, des lettres et des beaux-arts, à
Cannes.
- Ardèche*..... Société des sciences naturelles et historiques
de l'Ardèche, à Privas.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et bel-
les-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Auds*..... Société des arts et des sciences, à Carcas-
sonne.
- Commission archéologique, à Narbonne.

- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
- Société de statistique de Marseille.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
- Calvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
- Société d'agriculture et de commerce de Caen.
- Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques. (Congrès archéologique), à Caen.
- Société des beaux-arts, à Caen.
- Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
- Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Bayeux.
- Charente*..... Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente, à Angoulême.
- Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
- Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure, à Saintes.
- Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Société historique du Cher, à Bourges.
- Constantine*..... Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bone.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*.... Société archéologique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

- Côtes-du-Nord*.... Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Dordogne*..... Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne, à Périgueux.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
— Société d'émulation de Montbelliard.
- Drôme*..... Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
- Eure-et-Loir* Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
— Société dunoise, à Châteaudun.
- Finistère*..... Société d'archéologie, à Quimper.
— Société académique, à Brest.
- Gard*..... Société scientifique et littéraire, à Alais.
- Garonne (Haute-)*.. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
— Société d'archéologie du midi de la France, à Toulouse.
— Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
— Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
- Gers*..... Société historique de Gascogne, à Auch.
- Gironde*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
— Société philomathique, à Bordeaux.
— Commission des monuments et documents historiques, à Bordeaux.
- Hérault*..... Société archéologique, à Montpellier.
— Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
— Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
- Ille-et-Vilaine*... Société archéologique, à Rennes.
- Indre-et-Loire*... Société archéologique de Touraine, à Tours.
— Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
- Isère*..... Académie delphinale, à Grenoble.

<i>Isère</i>	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
<i>Jura</i>	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Puligny.
<i>Loir-et-Cher</i>	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.
<i>Loire</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	La <i>Diana</i> , société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
<i>Loire (Haute-)</i>	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
<i>Loire-Inférieure</i> ..	Société académique, à Nantes.
—	Société d'archéologie, à Nantes.
<i>Loiret</i>	Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
<i>Lot-et-Garonne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
<i>Lozère</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i>	Société d'agriculture, sciences et arts de Maine-et-Loire, à Angers.
—	Société industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire, à Angers.
—	Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
<i>Manche</i>	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts, à Avranches.
—	Société académique, à Cherbourg.
<i>Marne</i>	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-Français.

<i>Marne (Haute-)</i> ...	Société historique et archéologique, à Langres.
<i>Mayenne</i>	Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, à Mayenne.
—	Société de l'industrie de la Mayenne, à Laval.
<i>Meurthe</i>	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
<i>Meuse</i>	Société philomathique, à Verdun.
<i>Morbihan</i>	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
<i>Nièvre</i>	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
<i>Nord</i>	Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.
—	Comité flamand de France, à Lille.
—	Commissior. historique du département du Nord, à Lille.
—	Société Linnéenne du nord de la France, à Lille.
—	Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à Avesnes.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et d'arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
<i>Oise</i>	Société académique d'archéologie, sciences et arts, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis
—	Comité archéologique, à Noyon.
<i>Pas-de-Calais</i>	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Société d'agriculture, à Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
<i>Puy-de-Dôme</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand
<i>Pyrénées (Basses-)</i> .	Société des sciences, lettres et arts de Pau.

- Pyrénées (Hautes).* Société académique des Hautes-Pyrénées ,
à Tarbes.
Société Ramond, à Bagnères-de-Bigorre.
- Pyrénées-Orientales.* Société agricole, scientifique et littéraire des
Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- Rhin (Haut-)*..... Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
- Rhône*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts,
à Lyon.
— Société littéraire, historique et archéologique
de Lyon, à Lyon.
— Société d'agriculture, à Lyon.
— Société linnéenne, à Lyon.
- Saône-et-Loire*... Académie des sciences, agriculture, arts et
belles-lettres, à Mâcon.
— Société éduenne, à Autun.
— Société d'histoire et d'archéologie, à Châ-
lon-sur-Saône.
- Saône (Haute)*... Société d'agriculture, commerce, sciences
et arts, à Vesoul.
- Sarthe*..... Société d'agriculture, sciences et arts, au
Mans.
- Savoie*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts
de Savoie, à Chambéry.
— Société d'histoire et d'archéologie de la Mau-
rienne, à Chambéry.
— Société savoisiennne d'histoire et d'archéo-
logie, à Chambéry.
— Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
- Savoie (Haute)*... Association florimontane, à Annecy.
- Seine*..... Société des antiquaires de France, à Paris.
— Société parisienne d'archéologie et d'histoire.
— Société centrale d'agriculture, à Paris.
— Société protectrice des animaux.
— Société philotechnique, à Paris.
— Société médicale d'émulation de Paris.
— Société de médecine pratique, de Paris.
— Société française de numismatique et d'ar-
chéologie, à Paris.
- Seine-et-Marne*... Société d'agriculture, sciences et arts, à
Meaux.
— Société d'archéologie, sciences, lettres et
arts, à Melun.

<i>Seine-et-Oise</i>	Société des sciences morales , des lettres et des arts , à Versailles.
—	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise , à Versailles.
—	Société archéologique , à Rambouillet.
<i>Seine-Inférieure</i>	Académie des sciences , belles-lettres et arts , à Rouen.
—	Société libre d'émulation , à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles , à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses , au Havre.
<i>Sèvres (Deux-)</i>	Société de statistique , sciences et arts du département des Deux-Sèvres , à Niort.
<i>Somme</i>	Académie des sciences , belles-lettres , arts , agriculture et commerce , à Amiens
—	Société des antiquaires de Picardie , à Amiens.
—	Société d'émulation , à Abbeville.
<i>Tarn</i>	Société littéraire et scientifique , à Castres.
<i>Tarn-et-Garonne</i>	Société des sciences , belles-lettres et arts , à Montauban.
—	Société archéologique de Tarn-et-Garonne , à Montauban.
<i>Var</i>	Société d'études scientifiques et archéologiques , à Draguignan.
—	Société académique du Var , séant à Toulon.
<i>Vaucluse</i>	Société littéraire , scientifique et artistique à Apt.
<i>Vendée</i>	Société d'émulation , à la Roche-sur-Yon.
<i>Vienne</i>	Société des antiquaires de l'Ouest , à Poitiers.
—	Société d'agriculture , belles-lettres , sciences et arts , à Poitiers.
—	Société de médecine de Poitiers.
<i>Vienne (Haute-)</i>	Société d'agriculture , sciences et arts , à Limoges.
—	Société archéologique et historique du Limousin , à Limoges.
<i>Vosges</i>	Société d'émulation des Vosges , à Epinal.
<i>Yonne</i>	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne , à Auxerre
—	Société d'études , à Avallon.
—	Société archéologique , à Sens.

Sociétés étrangères correspondantes.

Smithsonian Institution, Etats-Unis.
Société littéraire et philosophique, à Manchester.
Université royale de Norwège, à Christiania.
Université de Lund (Suède).

REVUES.

Journal des Savants.
Revue des Sociétés savantes des départements.
L'Investigateur, journ. de la Soc. des Etudes historiq. (Paris).

TABIEAU NOMINATIF
DES
MEMBRES DE L'ACADÉMIE DU GARD.

BUREAU DE 1872.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD.

Président honoraire : M. Fr. Guizot, G. ✱, ancien ministre, membre de l'Institut.

- Président* M. A. -Henry Révoit, ✱, O. 🌀, architecte du gouvernement.
- Vice-Président* M. E. Quinsault des Rivières, ✱, ancien proviseur du Lycée.
- Secrétaire-perpétuel*. M. G. Lornier de Clausonne, ✱, président de chambre honoraire.
- Secrétaire-adjoint* . . M. l'abbé P. Azois, O 🌀, aumônier du Lycée.
- Trésorier* M. Ch. Liotard, secr.-gén. de la mairie de Nîmes.
- Biblioth.-Archiviste*.. M. E. Germer-Durand, ✱, O. 🌀, bibliothécaire de la ville de Nîmes.
-

BUREAU DE 1873.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD.

Président honoraire : M. Fr. Guizot, G. ✱, ancien ministre, membre de l'Institut.

Président M. E. Quesnault des Rivières, ✱, anc. proviseur du Lycée.

Vice-Président . . . M. Ernest Roussel, ✱, ✱, homme de lettres.

Secrétaire-perpétuel. M. l'abbé P. Azaïs, O. ✱, aumônier du Lycée.

Secrétaire-adjoint . . M. Ernest Rédarès, avocat, bâtonnier de l'ordre.





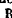

Trésorier M. Ch. Liotard, secrétaire-général de la mairie.

Biblioth.-Archiviste. M. E. Germer-Durand, ✱, O. ✱, bibliothécaire de la ville de Nîmes.

TABLEAU NOMINATIF
DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE DU GARD,
 au 1^{er} juin 1873.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS ,

comprenant les Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait
 dans la ville de Nîmes.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
1	28 février 1821...	Emile Teulon, premier président hono- raire de la Cour de Nîmes.
2	10 mars 1850....	Gast. Goirand de Labaume, C. *, premier presid. honor. de la Cour de Nîmes.
3	28 avril 1858.....	Ferd. Girard, O. *, anc. pair de France.
4	15 juillet 1850 ...	Alphonse Dumas, propriétaire.
5	Id.	Jules Salles, peintre.
6	26 novembre 1852.	Aug. Aurès, O. *, O.  , ingén. en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite.
7	22 janvier 1855...	E. Germer-Durand, *, O.  , biblioth. de la ville de Nîmes.
8	22 août 1857.....	L'abbé P. Azaïs, O.  , aumônier du Lycée.
9	12 novembre 1859	Ariste Viguié, *, président du Consistoire.
10	26 avril 1862.....	Charles Liotard, secrétaire-général de la mairie de Nîmes.
11	14 avril 1863....	A.-Henry Révoil, *, O.  , archit. du Gou- vernement.
12	13 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, homme de lettres.
13	23 février 1865...	Edouard Tribes, doct.-méd., chirurg. en chef des Hospices.
14	17 juin 1865.....	Emile Causse, *, vice-prés. du trib. civil.
15	16 janvier 1868..	E. Quesnault des Rivières, *, prov. en retr.
16	—	Ern. Roussel,  , *, homme de lettres.
17	—	Eug. Brun, juge de paix.
18	—	Emile Im-Thurn.
19	—	Irénée Ginoux, arbitre de commerce.
20	—	Charles Lenthéric,  , *, ing. des ponts- et-chaussées.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
21	16 janvier 1868...	Fernand Verdier, ancien magistrat.
22	1 ^{er} février 1868..	Ernest Rédarès, avocat.
23	—	G. Balmelle, ✱, avocat.
24	—	Léon Penchinat, avocat.
25	—	Ed. Flouest, ✱, pr. de la Républ. près le Tribunal de 1 ^{re} inst.
26	4 décemb. 1868..	Ch. Dombre, ✱, ingén. en chef des P. et Ch. et des chemins de fer de P.-L.-M.
27	—	Gouazé, O. ✱, premier prés. à la Cour d'appel de Nîmes.
28	—	Alb. Puech, médecin dulycée de Nîmes.
29	2 décembre 1871.	Pelon, prés. de chamb. à la cour d appel.
30	—	P. J. Gaudan, anc. dir. du Compt. d Escomp.
31	16 décembre 1871.	V. Faudon, cons. à la cour d'appel.
32
33
34
35
36

CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDENTS,

comprenant les Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville
de Nîmes.

		Messieurs
1	15 mars 1855.....	Rodier de La Bruguière, propr., à Anduze.
2	50 avril 1853.....	Mazade, docteur-médecin, à Anduze.
3	20 août 1859.....	Schilizz, docteur-médecin, à Aiguemortes.
4	Id.....	Léonce Destremx, propriétaire, à Saut- Christol-lez-Alais.
5	16 mars 1861....	Armand de Pontmartin, homme de lettres, aux Angles.
6	16 mars 1861.....	Duclaux-Montels, ✱, anc. maire, à Alais.
7	11 mai.....	Maximin d'Hombres, avocat, à Alais.
8	Id.....	César Fabre, juge de paix, à Alais.
9	28 mars 1863....	Léonce Curmier ✱, très. payeurgén., à Arras.
10	Id.....	Gaston Boissier, ✱, prof. de poésie latine au collège de France, à Paris.
11	28 mars 1863....	Vict. de Baumefort, ✱, propriét., à Saint- Christol, près Lussan.
12	Id.....	L. Alègre, ✱, prof. de dessin au coll. de Bagnols-sur-Cèze.
13	2 janvier 1864....	Ph. Eyssette, ✱, pr. du trib. de Largentière.
14	Id.....	Baron de Chabaud-La-Tour, G. O. ✱, gène- ral de division du génie.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs.
15	2 janvier 1864...	Hippolyte Soulier, à Anduze.
16	26 avril 1864....	E.-J. Pérès, ancien notaire, à Alais.
17	21 mai 1864.....	Adrien Jeanjean, membre du Comice agricole du Vigan, à Saint-Hipp.-du-Fort.
18	2 décemb. 1865..	Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze.
19	9 février 1867....	B ^{on} Roger de Larcy, député du Gard, à La Tour, commune de Saint-Chapte.
20	20 avril 1867.....	J.-P. Hugues, présid. du Consist., à Anduze.
21	27 janvier 1872.	Gr. Charvet, agent-voyer de l'arr. d'Alais.
22	—	A. Coulondres, juge de paix, à Villeneuve-lez-Avignon.
23
24

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

- 28 janvier 1852.... Hipp. Roux-Ferrand, ✱, sous-préfet en retraite, à Paris.
- 10 mars 1855..... Ém. Froisard, ✱, pasteur à Bagnères-de-Bigorre.
- 21 mars 1858. . . . Alexandre Colin, peintre à Paris.
- 23 avril 1859..... Noma Boucoiran, ✱, directeur du Musée et de l'École de dessin, à Nîmes.
- 26 avril 1860..... Louis Bretignière, ✱, insp. d'Académie, à Laon.
- 30 mars 1861..... J.-B. Dumas, G. ✱, ancien ministre, ancien sénateur, à Paris.
- 19 novembre 1864.. Michel Moriau, ✱, ancien recteur de l'académie départementale de Nîmes.
- 15 juillet 1867..... Pasteur, ✱, membre de l'institut.
- 23 novembre 1867.. P. Talabot, ✱, directeur de la Comp^{ie} des chemins de fer de P.-L. M., ancien député au Corps législatif.
- 23 avril 1868..... F. Paradap, ✱, conseiller à la Cour d'appel, ancien maire de Nîmes.
- 19 décembre 1868.. E. Gaspard, professeur de rhét. à Montpellier.
- 2 janvier 1869..... Léonce Maurin, ✱, cons. hon. à la Cour de Nîmes.
- 2 décembre 1871... P. Courcière, inspecteur d'Académie, à Alger.
- 10 février 1872.... Ph. Boiteau de Castelnaud, ✱, doct.-méd. à Nîmes.

CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

- 2 novembre 1820.. Mignet, C. ✱, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
- 2 novembre 1825.. Di Pietro, ancien directeur des douanes, à Alger.
- 26 novembre 1830.. Baron Ch. d'Hombres, maire à Saint-Hippolyte-de-Caton.
- 15 janvier 1831..... Charles Vassas, ancien élève de l'école polytechnique, au Vigan.
- 19 mai 1832..... Colladon, physicien à Paris.
- 12 mars 1836..... De Quatrefages, ✱, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.
- 24 juin 1837..... Moreau de Jonnés, O. ✱, membre de l'Institut, à Paris.
- Duvivier, homme de lettres, à Paris.
- 28 avril 1838..... De Sauriac, présid. de la soc. d'agric., à Folx.
- Giraud, C. ✱, membre de l'Institut, ancien ministre, à Paris.
- 4 août 1838..... Désiré Nisard, O. ✱, membre de l'Académie française, à Paris.
- 10 novembre 1838.. Matter, O. ✱, ancien inspecteur général des études, à Paris.
- 7 décembre 1839.. Germain, O. ✱, professeur d'histoire et doyen de la Faculté des lettres, à Montpellier.
- 15 février 1840..... Quenin, juge de paix, à Orgon
- Albert Lenoir, ✱, membre du Comité des sociétés savantes, à Paris.
- 4 juillet 1840..... Magen, homme de lettres, à Agen.
- Olry, ancien secrétaire de la Faculté des lettres, à Strasbourg.
- 26 décembre 1840... Lecerf, ✱, professeur honoraire, à la Faculté de droit, à Caen.
- Hardouin, avocat, à la Cour de cassation, à Paris.
- 6 février 1841..... Ragut, secrétaire général de la Société académique, à Mâcon.
- De Salve, médecin, à Liège.
- 2 mai 1841..... De Payan-Dumoulin, cons. à la Cour d'Aix.
- 24 décembre 1842... Bernard-Brisse, ✱, capitaine d'état-major, en retraite, à Nîmes.
- Rivoire, chef de division à la Préfecture du Rhône.
- 16 novembre 1844... Vicomte de Santarem, ✱, à Paris.

- 11 janvier 1843. ... Alexis Perret, ✱, professeur à la faculté des sciences, à Dijon.
- 22 février 1845. Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
- 5 avril 1845. Payan, docteur-médecin, à Aix.
- 25 août 1845. Jules Janin, ✱, homme de lettres, à Paris.
- 15 novembre 1845. De Robernier, ✱, président de chambre à la Cour de Montpellier.
- 26 juin 1847. Isidore Hedde ✱, ancien délégué du gouvernement français en Chine, au Pay-en-Velay.
- L'abbé Gareiso, supérieur du grand séminaire, à Nîmes.
- Vingtrinier ✱, docteur-médecin en chef des prisons, à Rouen
- 17 mars 1849. E. de Kerkhove-Varent, ✱, docteur en droit, ancien chargé d'affaires à Constantinople, à Anvers.
- Vicomte de Ker kove ✱, ancien médecin en chef des armées, à Anvers.
- 14 avril 1849. Alexandre Schaepeken, peintre, à Bruxelles.
- 24 mai 1851. Edw. Barry, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Toulouse.
- 29 novembre 1851. Chabauon, docteur-médecin, à Uzès.
- 20 mars 1852. Ebiard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
- 18 décembre 1852. L'abbé Magloire Giraud, chanoine honoraire de Frejus et d'Ajaccio, cure à Saint-Cyr (Va.).
- 8 janvier 1853. Baruffi, médecin en chef de l'hôpital, à Rovigo.
- 13 avril 1854. Massone, docteur-médecin, à Gènes.
- 23 juin 1855. Roux, ✱, ✱, docteur-médecin.
- 5 janvier 1856. Mme Herald de Paves (Comtesse de Vernède de Cornillan), à Paris.
- 16 février 1856. Charles Jalabert, ✱, peintre, à Paris.
- 21 juin 1856. Jules Pagézy, O. ✱, à Montpellier.
- Albert, médecin-inspecteur des eaux d'Ax, à Saint-Christoly (Médoc).
- Ed. de Barthélemy, secrétaire du Conseil du Sceau, à Paris.
- 23 janvier 1858. Martel, ✱, médecin en chef des hospices, au Puy.
- 20 février 1858. Gros-Mayrevieille, homme de lettres, à Carcassonne.
- L'abbé Berthon, curé à Robiac (Gard).
- 1^{er} mai 1858. Hipp. Minier, homme de lettres, à Bordeaux.
- 26 juin 1858. Ch. Domergue, propriétaire, à Beaucaire.
- 12 novembre 1859. Aragon, ✱, président de chambre à la Cour de Montpellier.
- 24 janvier 1860. Gabriel Azals, secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.

- 31 mars 1860 Guillaume Guizot, homme de lettres, à Paris.
 — Delépine, prof. d'histoire, au Lycée, à Toulouse
- 9 juin 1860 Jules de Séranon, avocat à Aix (B.-du-Rhône).
- 4 août 1860..... L'abbé Besson, supérieur du collège Saint-François-Xavier, à Besançon.
 — L'abbé J. Corblet, directeur de la *Revue de l'art chrétien*, à Amiens.
- 16 mars 1861..... Armand de Flaux, homme de lettres, à Paris.
- 13 avril 1861..... J. Garnier, secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
 — Marius Chaumelin, homme de lettres, à Marseille.
- 15 février 1862.... Michel Nicolas, professeur à la Faculté de théologie de Montauban.
- 25 avril 1863..... Giraud-Toulon, docteur-médecin, à Paris.
- 23 mai 1863..... Louis Chalmeton, homme de lettres à Clermont-Ferrand.
- 30 juin 1863..... Paul Gervais, professeur au Museum, à Paris.
 — P. Lenthéric, professeur à l'école régimentaire de génie, à Montpellier.
- 20 juin 1863. E. Connelly, premier avocat général à la Cour de Rouen.
- 21 novembre 1863.. Pompée, directeur de l'école prof. d'Ivry (Seine).
- 16 janvier 1864.... L'abbé Th. Blanc, curé, à Domazan (Gard).
 — Alexis Muston, pasteur, à Bourdeaux (Drôme).
 — René Deloche, ingénieur du service hydraulique, à Montpellier.
- 12 mars 1864..... Auguste Bosc, sculpteur, à Nîmes.
- 21 mai 1864..... Jos. Roumanille, libraire, à Avignon.
- 11 février 1863 Eug. Annaud, pasteur, à Crest (Drôme).
 — L.-Ch. Jeannel, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Montpellier.
 — Ch. Revillout, professeur de littérature française à la faculté des lettres de Montpellier.
- 11 mars '865..... Maillet, profess. de philos. au Lycée, à Marseille.
- 3 juin 1865 Marius Topin, receveur de l'enregistrement, à Paris.
- 1^{er} juillet 1865.... A. Houzé, homme de lettres, à Paris.
- 2 décembre 1865.. Grasset, président de chambre à la Cour de Montpellier.
- 30 décembre 1865.. Ludovic de Vauzelles, conseiller à la Cour d'Orléans.
- 19 mai 1866..... Adolphe Cazalet, insp. de l'Instr. primaire, à Alais.
 — Fr. Mistral, homme de lettres, à Maillane.
- 1^{er} juin 1867. Daniel Grasset, proviseur du Lycée, à Alger.
- 10 août 1867 L'abbé Coulomb, missionnaire apostolique, à Uzès.

- 28 mars 1868**..... Alexis Giraud-Teulon fils, avocat.
— J. Benoit, profess. à la Fac. de méd., à Montpellier.
- 2 janvier 1869**..... Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
— Jacq. Malnowski, professeur au Lycée, à Cahors.
— Baron G. de Flotte, homme de lettres, à Marseille.
- 13 mars 1869**..... L. Roumieux, consul d'Espagne, à Beaucaire.
- 3 juillet 1869**..... Cyp. Robbe, cap. en retraite, à Anduze.
- 31 juillet 1869**..... Fr. Vidal, pasteur, à Bergerac.
— Pascal Jourdan, garde-mines, à Guéret.
- 26 février 1870**..... Frédéric Béchar, homme de lettres, à Paris.
- 9 avril 1870**..... Barafort, président de chambre à la Cour de Lyon.
— Albin de Montvaillant, à Anduze.
- 18 juin 1870**..... Paul de Rouville, professeur à la Faculté des sciences, à Montpellier.
- 30 juillet 1870**..... V. Auphan, docteur-médecin, à Alais.
- 15 avril 1871**..... P. Cazalis de Fondoucc, ing.-civil, à Montpellier.
- 5 août 1871**..... J. Ollier de Marichard, à Vallon (Ardèche).
- 20 avril 1872**..... L'abbé A. Fabre, prof. au petit-séminaire de Paris.
— Ed. Bondurand, propriétaire, à Génolhac.
- 23 novembre 1872**.. Ch. Julien Jeannel, prof. à la Faculté des Lettres, à Grenoble.
- 18 janvier 1873**... De Combettes-Labourélie, au château de Labourélie, par Gaillac.
- 10 mai 1873**..... Lionel d'Albousse, juge au Tribunal d'Uzès.
-

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DU GARD.

MÉMOIRES.

PREMIÈRE SÉRIE (XVIII^e SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nîmes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

DEUXIÈME SÉRIE (1804--1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805). Broch. in-8°.

- | | | |
|---|---|--|
| — | — | pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.) |
| — | — | pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°. |

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

TROISIÈME SÉRIE (1832--1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1840-1841. 1 vol. in-8°.

— — — 1842-1843-1844 1 vol. in-8° (Epuisé.)

— — — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°

— — — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.
— — 1852. 1 vol. in-8°.
— — 1853. 1 vol. in-8°.
— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.
— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.
— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.
— — 1860. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Broch. in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870)

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.
— — 1862. 1 vol. in-8°.
— — 1863. 1 vol. in-8°.
— — 1863-1864. 4 vol. in-8°, avec les tables,
de 1804 à 1860.
— — 1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard. 1866, broch. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard. 1865-66. 1 vol. in-8°.
— — 1866-67. 1 vol. in-8°.
— — 1867-68. 1 vol. in-8°.
— — 1868-69. 1 vol. in-8°.
— — 1869-70, 1 vol. in-8° avec les Tables
décennales.

SIXIÈME SÉRIE (1871-1880).

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1871, 1 vol. in-8°.
— — 1872, 1 vol. in-8°.
-

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)

— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)

— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.

— Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé.)

— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé.)

— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.

— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.

— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.

— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.

— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.

— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.

— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.

— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.

— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.

— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.

— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.

— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.

— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 203 pages.

— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.

— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.

— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.

— Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.

— Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.

— Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.

— Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.

— Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.

— Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.

CARTULAIRE

DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE

NOTRE-DAME DE NIMES.

(876-1156).

I.

De Bizago.

22 avril 876 (1).

Noticia qualiter veniens *Gibertus* (2), episcopus, in **Ne-mauso** civitate, ante castrum **Arenæ** (3), in mallo publico, ante *Bertranno*, vicis-comite, *Gisalfredo et Gontario*, vicariis; *Deidono*, *Geronimo*, *Teodberto*, *Ermenrado*, *Agonone*, iudicibus; *Ingilvino*, *Raganulfo*, *Abugo*, *Dructanno*, *Hostafredo*, *Warnario*, *Raguhel*, *Josue*, *Rainulfo*, *Calpemiro*, *Austrino*, *Bernardo*, *Ambrardo*, *Arnulfo*, *Heldebrando*, *Dominico*, *Fulcherado*, *Milone*, *Ramsfredo*, *Johannem*, vel aliarum plurimarum personarum, qui ibidem aderant ad causas audiendas rectaque iudicia terminanda. Predictus episcopus, in eorum presentia, protulit noticiam in qua continebatur qualiter *Bernarius*, ejus advocatus, in presentia *Eralii*, vicis-comiti, jamdudum in mallo publico *Bernardum* interpellaverat, sicut in ipsa noticia insertum est, quod predictus *Bernardus* villam **Bizagum** (4), quam mater ejus sollempniter cum aliis rebus **Sanctæ-Mariæ** condonaverat, predictus *Bernardus* ipsam villam de potestate ipsius ecclesiæ tulerat et expoliaverat; et postea, sicut in ipsa noticia continetur, predictus *Bernardus* se recognovit et concredidit, et per suos wadios prefato episcopo redidit; et, postquam reditam habuit ipsam villam, sacivit (5) malum ordinem contra lege. Sed prefatus *Bernardus* in omnibus hoc denegavit, et dixit quod nequaquam ipsam villam per suos wadios predicto episcopo nec partibus **Sanctæ-Mariæ** redideram; et in manu *Heralii*, vicis-comiti, et ipsius *Bernarii*,

(1) Cette chartre a été publiée par Ménard, 1, Preuves, p. 10.

(2) Gilbert a siégé de 875 à 896.

(3) L'Amphithéâtre romain transformé en forteresse, et connu, pendant tout le moyen âge, sous le nom de *Château des Arenes*.

(4) *Bizac*, hameau de la comm. de *Calvisson*, canton de *Sommière*.

(5) Pour *sarcivit*.

ipsam noticiam transpunit. Tunc iudices et persone interrogaverunt predicto episcopo, et *Bernario*, ejus advocato, super ipsam noticiam, veram adprobare poterant annon; sed presentialiter dixerunt quia sic poterant. Tunc iudices et scabini decreverunt eis iudicium in primo placito, legibus munito, quod comes aut vices-comes in ipsam civitatem tenuerit; donent quinque homines firmatores ipsius noticie aut alios cognitores, etatum (1) advocatum ipsius cancellarii, qui ipsam noticiam legibus jurantes veram adfirment. Et, per manum fidei jussori suo *Donodeo* repromiserunt quod ita facerent; quod si non fecerint, *Deodonus* suam legem componat; et inantea ipse episcopus et ejus advocatus faciant quod lex est. Similiter ipse *Bernardus*, sua festuca jactante, ad predictum placitum se afframavit (2), ut faceret quod lex est. Transactis autem novem mensibus, accepto *Bertrannus* vices-comitatu ipsius civitatis, *Gibertus* episcopus ante ipsum *Bertrannum*, in mallo publico, veniens cum suos testes, protulit, sicut ei antea indicatum fuerat. Nam suum advocatum *Bernarium* habere non potuit, in infirmitatem detentum. Proquare ipse episcopus in supradicto mallo suam exhibuit presentiam, cum testibus his nominibus: *Milone*, *Warnario*, *Josue*, *Gomarico*, *Mauronto*, *Heldebrando*, *Leoterigo*; et per ordinem interrogati atque discussi, absque ulla varietate unusquisque eorum protulit testimonium, quod nos fuimus in *Montem-Goticum* (3), *Valle-Longa* (4), in loco que dicitur *Ad-Fontem-Vesparia* (5), et oculis nostris vidimus quando *Bernardus* ibi se recognovit, et concedidit quod mater ejus *Blitgarda* villam *Bizagum* ad *Sanctam-*

(1) Il faut peut-être lire : et *Atum*. *Atus* (1) serait le nom de l'advocatus du chancelier.

(2) Pour affirmavit ?

(3) Plateau boisé, dans les garrigues de *Nîmes* (130 m. au-dessus du niveau de la mer), au pied duquel passent la route et le chemin de fer d'*Alais* et se trouve située la ferme de *Vallongue*. — *Puech-Long* (Comp. de 1671).

(4) *Vallongue*, ferme dans les garrigues de *Nîmes*, au N.

(5) *Font-Vespiere*, ruisseau qui prend sa source dans les garrigues de *Nîmes*, près de la ferme de *Servas*, et se jette dans un affluent de la *Braine*.

Mariam ejusque servientes solempniter condonavit; et ego injuste eam tuli vel expoliavi. Et per suos wadios *Giberto* episcopo villam **Bizagum** partibus **Sanctæ-Mariæ** reddidit. Et ipsa noticia in omnibus vera est et non falsa. Et ipso die, predicti testes, venientes ad ecclesiam **Sanctæ-Mariæ** principalem, manus suas supra sacrum altare Sancti-Salvatoris imponentes, jurantes dixerunt quia ista noticia vera est, non falsa, sicut jam in vestra testificavimus presentia, per Deum altissimum et istas virtutes Sanctorum. Actum publice, die Veneris, . x . Kal. Magi, anno primo quod *Carlus* (1) rex assumpsit imperium. S. *Mauronto*. S. *Josue*. S. *Leoterico*. S. *Heldebrando*.

Fol. 75^{re}.

II.

De Arisdo.

875-897 (2).

In conscribendis autem donationibus, inc ordo servand[us] e[st], ut donatio prius nomen contineat donatoris, deinde res que donatur, deinde cui donatur. Quamobrem nos igitur, in Dei nomine, *Fredelo*, et uxor sua nomine *Obda*, simul donatores tibi *Giberto*, episcopo. Donamus tibi, in pago **Nemausense**, sub castro **Exunatis** (3) castello, in villa que vocatur **Municiago** (4), mansos que nos ibi habemus, et ex compara-

(1) Charles-le-Chauve fut couronné empereur à Rome, le jour de Noël de l'année 875.

(2) La fin de cette charte manquant, nous n'avons d'autre élément, pour en déterminer la date que les limites de l'épiscopat de Gilbert.

(3) Le château de *Roquedur*, dont les ruines se voient encore au centre du village de *Roquedur*, commune du canton de *Sumène*, arrond. du *Vigan* (*Vicaria Arisiensis*, appelée, dans le titre de la charte, *Arisdum*).

(4) *Maudesse* ou *Modesse*, comm. de *Saint-Laurent-le-Minier*; canton de *Sumène* (Voir plus loin Charte xxxvi).

tione nobis advenit, cum casis et casalicis, cum domibus,
edificiis.....
.....

Fol. 102 v°.

III.

De Colonicis.

11 novembre 879.

In Christi nomen. Ego *Ingilvinus* (1), et uxor mea consentiens *Archinberga*, vinditores [sumus] tibi *Giberto* episcopo emptore. Constat nos tibi vindere, quod ita et per hanc scripturam tibi vindimus, in territorio civitatis **Nemausensis**, in vicaria **Valle-Anagia** (2), in villas quas nominant **Colonicas** (3), **Colia** (4), **Veia** (5), **Cavariago** (6), **Alvernis** (7), **Armacianicus** (8), **Germino** (9), et ubi vocant

(1) Cet *Ingilvinus* est sans doute le même que nous avons vu déjà figurer dans le plaid tenu en 876 (Voir ci-dessus Charte 1).

(2) La *Vainage* (*Vicaria Vallis-Anagie*), portion du *Pagus Nemausensis*, située au-dessous de la *Gardonengue* (*Vallis-Gardonica*) et qui la sépare de la région des Murais (*Litoraria*).

(3) *Colorgues* ou *Coulorgues*, lieu détruit sur le territ. de la comm. de *Langlade*, canton de *Sommière*. Ce nom est resté à un quartier cadastral de cette commune, où était située, au 1x^e siècle, la *villa Colonicæ*.

(4) *Calais*, ferme sur le territ. de la comm. de *Villevieille*, canton de *Sommière*.

(5) *Vcia*, *Veum*, nom primitif du village de *Saint-Dionisy*, comm. du canton de *Sommière*. L'ancienne dénomination se retrouve dans le nom de l'oppidum celtique au pied duquel est bâti le village actuel, et qu'on nomme dans le pays la *Roque-de-Viou*.

(6) *Caveirac*, comm. du canton de *Saint-Mamet*, arrond. de *Nîmes*.

(7) *Saint-Étienne d'Alvernes*, village et église détruits, sur le territ. de la comm. de *Clarensac*, canton de *Saint-Mamet*.

(8) *Argnac*, village détruit, dont le nom est resté au *Moulin-d'Argnac*, comm. de *Nage*, sur le *Rhône*.

(9) *Germes*, lieu disparu, dont le nom est resté à un quartier du territ. de *Langlade*, canton de *Sommière*.

Combatio (1) et **Pedrognanicus** (2). Infra istas villas vel illorum terminia, vindo tibi in casis, casaliciis, curtis, exagis (3), ortis, oglatis, pratis, pascuis, arboribus pomiferis vel inpomiferis, campis et vineis, molinis et molinaribus, aquis aquarum vel decursibus, et cum omnibus ajacentiis earum, quantumcumque in his villis vel in eorum terminia visus sum habere vel possidere. Que omnia per adtractum vel undecumque michi advenit et ego possedi et tibi et missis tuis designavi, totum et ab integrum, cum omne vocæ et fundus possessionis vel repeticionis mee, tibi vindo, et per hanc scripturam vinditionis manibus tibi trado. Et accipio de te precio, sicut inter me et te placuit, ad quod convenit in merce michi complacibile, valente solidos. cc. Et ego, pro ipso precio, ipsas res a die presente in tuam trado potestatem et dominationem propriam, et expontanea mea voluntate, ita ut, ab hodierno die et tempore, habeas de suprascriptis rebus jure et potestate faciendi exinde quicquid volueris. Et quis contra hanc scripturam vinditionis aliquam calumpniam inferre temptaverit, componat duplas res, tibi aut cui calumpniam infert, melioratas, et peticio ejus nullum efficiat effectum. Presens vero venditio hec omni tempore inviolabilem obtineat firmitatem. Hactum publice, die lunis, .iii. idus novembres, anno .ii. post obitum *Caroli* imperatoris (4). S. *Ingilvinus*, qui hanc cartam istam scribere vel ista firmare rogavi, manu mea facta. S. *Milo*, rogatus. S. *Victor*, rogatus. S. *Gomanipus* (5). S. *Aimericus*. S. *Mauronto*. S. *Josue*. S. *Dominico*. S. *Filistanda*, qui consensit et voluit. *Bago Martes*, presbiter rogitus, qui hanc vinditionem scripsi, et sub die et amo quod supra.

Fol. 65 v°.

(1) *Combas*, comm. du canton de *Saint-Mamet*.

(2) *Parignargues*, comm. du canton de *Saint-Mamet*.

(3) Lisez *exavis*.

(4) Charles-le-Chauve mourut le 6 octobre 877; son fils et successeur Louis II le Bègue n'avait pas été reconnu à *Nîmes*. Son fils Louis III ne le fut pas non plus; et Carleman, frère de Louis III, ne l'était pas encore en novembre 879, bien que, dans d'autres provinces du midi, il ait été reconnu à partir du 10 avril de cette même année.

(5) Lisez *Gomaricus*.

IV.

De Arisdo.

24 mai 839.

Magnus est titulus cessionis, in quo nemo potest, post actum largitatis, inrumpere, sed quicquid grato animo et prompta voluntate libenter debet ei cui conlata fuerit cessio, inrevocabili modo prohemtum stabilitum. Ego quidem homo nomine *Vulfaricus*, presbiter, considero quam grave sarcina peccatorum habeo; reminiscor pietatem Dei dicentes: Date helemosinam, et ecce omnia munda sunt vobis. Et ideo hanc epistolam cessionis meæ dono, donatumque in perpetuum esse volo, atque de jure meo et potestatem et do[mi]nationem trado atque transfundo perpetualiter ad possidendum, aliquid de proprietate mea, qui michi *Vulfarigo*, presbitero, aliquid, de parentorum et aliquid ex comparatione obvenit. Sic dono, cedo vel trado ad ecclesia *Sancta-Maria*, sedem principalem, in *Nemauso* civitate, ad episcopo *Giberto* atque rectore, ex urbe *Nemausense* gregem suum nobilium gubernantem, sic trado atque per fundis dono vel cedo ad ipsum episcopum jam dictum supra, et canonicis in ipsam sedem principalem *Sanctæ-Mariæ* ibidem servientibus et fungentibus precibus Deo, quid consecrantibus sacrificiis aut psalmodiis, aut illius orationibus ibidem servientibus Domino nostro Jhesu-Christo, qui hic in presente sunt, aut, auxiliante Deo, futuri erunt. Unde ego, supradictus cessor, cedo ad ipsam sedem principalem, pro remedium animæ meæ, sive genitori meo *Adalberto* et genitrici meæ *Dominica*, ut pius Dominus veniam et indulgentiam peccatorum nostrorum nobis tribuere dignetur, pro amore Dei et ejus dilectionem, quæ amor Dei et dilectio Christi in adjutorium sit nobis, et hic temporibus et postea in novissimo die. Sic dono in pago *Nemausense*, in *Arisiense* (1), sub castro

(1) L'*Aristense* ou la *vicaria Arisiensis* comprenait l'archiprêtre du *Vigan*. — Voir ci-dessus Charte II.

Exunate (1), in villa **Mirtiago** (2), et in ejus terminio adiacen tem versus illum puteum (3) qui ipsam villam adquat vel aliis villis circa commanentibus. Sic dono campum valde bonum, qui habet ipse campus per longo dextros . xxx . et . viii . , et per lato dextros . xxxxxx . et . i . Et confrontat et conlaterat : de una parte, inlaterat in terra *Adaberto* ; et de alio latus , inlaterat in terra *Giberto* et canonicis suis, et *Ingoberto* , et *Austino* , et *Fulcardo* , et *Blitgerio* ; et de uno latus in frontat in strata publica, qui ad ipsa ecclesia discurrit **Sancti-Felicis** (4); et de alio latus, infrontat in terra herma quid laborare potest. Quod si ego ipse, aut ullus de herediibus meis vel propinquis meis parentibus, aut ullus homo, per ulloquoque ingenio aut argumento, qui contra hanc cessionem vel donationem istam ire, agere, temptare vel inrumpere voluerit, componat ipso episcopo aut ullis de conservientibus canonicis Deo . v . libras auri ; et quod petijt non vindicet. Et hec donatio ista vel cessio firma sit et stabilis omnique tempore. Facta donatione vel cessione, . viii . Kal. Jun., anno . ii . regnante *Odone* rege. Et, in Dei nomine, *Vulfaricus*, presbiter, qui hanc donationem vel cessionem fieri voluit et in presente firmare rogavit. In ea vero ratione : Dum ego vivo, usum et fructum michi reservo. *S. Bernumo* (5). *S. Salmone*. *S. Anbilairo* (6). *S. Teuderico*. *S. Walfredo*. *S. Hisiario* (7).

Fol. 100 r°.

(1) Voir ci-dessus, p. 5, note 3.

(2) Nom primitif du village de *Rogues*, remplacé, au xiii^e siècle, par celui de *Saint-Félix-de-Rogues*, aujourd'hui *Rogues*, canton du Vigan.

(3) Ce puits existe encore et sert, comme il y a mille ans, non-seulement aux besoins des habitants de *Rogues* et de leurs bestiaux, mais encore, dans les temps de secheresse fréquents sur ce plateau, à ceux des villages voisins.

(4) *Saint-Félix-de-Rogues*.

(5) Mal lu pour *Beruíno*.

(6) Mauv. lecture pour *Amblardo*?

(7) Sic, pro *Elisiario*.

V.

Carta de Bidago.

Avril 892 (1).

Cum igitur, more regio, rex *Odo* in foreste *Coysa* (2) ad exercendam venationem consisteret, prope locum qui vocatur *Audita* (3), cum episcopis, comitibus seu vassis dominicis, veniens *Gibertus*, episcopus, in conspectu ejus, proclamavit quod resquas *Bligardis* femina, in comitatu *Nemauseuse*, per scripturam solempniter ejus ecclesie condonaverat, et per .xii. annos fere, seu et amplius justo ordine possederat, homo quidam, *Genesisius* nomine, absque ulla inquisitione et mallo seu judicio, ipso absente episcopo, villam *Bizagum* invasit ac malo ordine retinet. *Raimundus* itaque, comes ipsius pagi, ibidem coram rege adstabat; cui interrogavit ipse rex qualiter hoc in ejus potestate actum fuisset. Sed predictus *Raimundus* comes dixit, quod ex vestra parte prefatus *Genesisius* literas michi detulit, in quibus continebatur ut de ipsa villa eum revestirem. Quo audito, omnes qui adstabant dixerunt, quod nequaquam ex parte regis preceptum tibi fuit in presentem episcopum de rebus sue ecclesie, ut dicit, tanto tempore ab eo possessis, ipso absente, absque inquisitione et mallo seu judicio, expoliare et alicui redderes. Itaque rex jussit predicto episcopo suas litteras dare, in quibus continebatur ut *Raimundus* comes, veniens in

(1) Les Bénédictins, qui ont publié cette charte (*Hist. gén. de Lang.*, t. II, Preuves, p. 26) lui donnent la date de 890, année à laquelle correspond la troisième année du règne d'Eudes; mais Menard (l. I, p. 134) croit devoir la reporter à l'année 892, parce que ce n'est qu'au commencement de cette année, qu'Eudes aurait été reconnu dans le diocèse de Nîmes.

(2) La forêt de *Cuise*, aujourd'hui la forêt de *Compiègne*.

(3) *Le Hausoy*, au N.-E. de la forêt, près du bois des *Gruveries* (Cf. *État de la forest de Cuise, dite de Compiègne* (par Jamet). Paris, 1739, in-12, avec carte de N. Matis).

pago *Nemausense*, inquisitionem per circummanentes homines mitteret; et, si ipse episcopus justam causam haberet et suas scripturas veras adprobare potuisset, absque ulla dilatione in predictis rebus eum informaret. Veniens itaque *Raimundus* in predicto comitatu, prefatus episcopus regales litteras ei ostendit, et ut ipse comes ei justiciam, secundum regis jussionem, faceret postulavit. Itaque predictus comes suas literas ad *Genesium* misit, ut ante eum ad placitam veniens audiret et videret inquisitionem atque approbationem scripturarum, quam rex de predictis rebus facere jusserat. Ipse autem *Genesius*, acceptis litteris, ad placitum venire distulit. Expectato itaque aliquo tempore, rursum predictus episcopus, ante *Raimundum* comitem veniens, postulavit ut ei justiciam, secundum regis jussionem, faceret. Igitur predictus comes *Allidulfo*, suo vicis-comiti, precepit ut super ipsas res veniret, et omnem justiciam et legem, sicuti in regalibus litteris continebatur, ipsi episcopo adimpleret. Veniens itaque *Adlidulfus* super ipsas res, in *Valle-Anagia* (1), in villa *Bizago* (2), convocans omnes circummanentes ipsius loci atque alios nobiliores, tam presbiteros quam laicos, quorum hec sunt nomina : *Agilardus*, *Warnaldus*, *Alaricus*, *Bagomarus*, *Aviomundus*, *Gomaricus*, *Gregorius*, item *Gregorius*, *Deidonatus*, *Teudmannus*, *Martinus*, *Tructarius*, *Daniel*, *Arnefredus*, *Ado*, *Castellanus*, *Gontramnus*, *Basinus*, *Ductulfus*, *Heldradus*, presbiteri; *Ansemundus* (3), *Gontarius*, *Amalbertus*, *Bernarius*, *Geronimus*, *Gontardus*, *Audinus*, *Ermenradus*, *Aganus*, *Rainulfus*, *Milo*, *Tedmannus*, *Leotardus*, *Odilo*, *Leotericus*, *Maurontus*, *Josue*, *Gomaricus*, *Berneradus*, *Raguel*, *Dominicus*, *Negarius*, *Cotila*, *Arnulfus*, *Lanfredus*, *Adalelmus*, *Berangarius*, *Dacbertus*, *Audinus*, *Fulcarius*, *Trasoyndus*, *Andedatus*, atque alii quamplures ipsius pagi habitatores; in eorum presentia, prefatus episcopus obtulit litteras regales, simul etiam et scrip-

(1) *La Vauvage*. Voir ci-dessus, page 6, note 2.

(2) *Bizac*, voyez ci-dessus, p. 3, note 4.

(3) Le même sans doute qui est appelé plus bas *Augemundus*.

turam quam *Blitgardis* femina partibus **Sanctæ-Mariæ** facere jusserat.

Et in ipsa scriptura continebatur quia villam **Toriadem** (1), cum ecclesiis ibidem fundatis, necnon et villam **Caderilam** (2), ab integrum, et in manso commendato, seu et in brugarias necnon et felgarias, quicquid ibi visa fuit habere. Simili modo villam **Bizagum** ab integrum, cum ecclesia ibidem fundata in honore Sanctæ-Mariæ, cum mancipiis utriusque sexus ibidem prefixis, libenti animo predictæ sedi[s] episcopo simulque canonicis ibidem Deo famulantibus solempniter condonaverat. Qua scriptura relecta, omnibus in commune adunatis fere ducentis hominibus, per auctoritatem regiam predictus vicecomes bannum imposuit ut dicerent quicquid de hac causa in veritate scirent. Sed nobiliores viri, primitus per ordinem singuli interrogati, cum reliquis omnibus, tam presbiteris quam laicis, absque ulla varietate, una voce testificaverunt, quia nos scimus et in veritate nobis compertum est quod *Blitgardis* femina, per hanc scripturam, predictas res partibus **Sanctæ-Mariæ** predictas res condonavit, et predictus episcopus villam **Bidagum**, nobis videntibus, tenuit ac possedit per .xii. fere annos et amplius, et *Genesisius* et alii malo ordine res quæ in ipsa scriptura resonant invaserunt. Itaque, ex his omnibus .xiiii. electis nominibus: *Teuto, Deidonatus, Augemundus, Anesteus, Gomaricus, Gregorius*, item *Gregorius*, presbiteri; *Teutmannus, Victor, Leotardus, Odilo, Leotericus, Bernaradus, Petrone*, in ecclesiam **Sancte-Marie** ingressi, iterumque ab ipso vicis-comite per ordinem interrogati et discussi, absque ulla varietate testificantes, jurati dixerunt, quia ipsa scriptura vera est et non falsa, et ipsas res que in ipsa scriptura resonant plus debent esse **Sanctæ-Mariæ** quam *Genesisio* aut alicui qui eas injuste de potestate ipsius ecclesie invasit, per Dominum altissimum et istas virtutes Sanctorum. His ita pactis, *Allidulfus*, vicis-comes, per hostium ipsius ecclesie, de ipsis rebus *Gibertum*, epis-

(1) *Thoiras*, comm. du canton de *La Salle*, arrondissement du *Vigan*.

(2) *Sainte-Croix-de-Caderle*, comm. du canton de *La Salle*.

copum , revestivit et in ipsis rebus informavit. Actum publice, die Jovis , in mense Aprile, anno . m . regnante *Odone* rege. Propterea necesse fuit *Giberto* episcopo ut noticiam et scripturam reclamationis et informationis scribere rogaret ; quod ita et fecit (1). S. *Teoto*, indignus presbiter, qui hunc testimonium prebuit. S. *Deidonatus*, presbiter qui hunc testimonium prebuit. S. *Augemundus*, presbiter, similiter. S. *Anesteus*, presbiter, similiter. S. *Augomarius*, presbiter, similiter. S. *Gregorius*, presbiter, similiter. S. *Gregorius*, presbiter, similiter. S. *Teumanno*, qui hunc prebuit testimonium. S. *Milo*, qui hunc prebuit testimonium. S. *Victor*, qui hunc prebuit testimonium. S. *Leutardus*, similiter. S. *Odilone*, similiter. S. *Leuterico*, similiter. S. *Bernardo*, similiter. *Eldradus*, scriba, rogatus scripsit.

Fol. 73 v°.

VI.

De Cavairaco.

16 novembre 893.

In Christi nomine, ego *Amelius* et *Ingilradus* et *Isimbrandus*, presbiteris, et *Magamfredus*, qui sumus mandatarii *Gisalfredo*, presbitero, bone memorie condam, una pro paginam testamenti et per helemosinam quod nobis injunxit ad extrema voluntate, pro anima illius donamus aliquid de jamdicto *Gisalfredo*, presbitero, ad *Adone*, presbitero. Et sunt ipsas res in hunc comutatu *Nemausense*, in terminium de villa *Cavariaco* (2), ubi vocant *Blagnaces* (3),

(1) Les Bénédictins ont retranché les lignes qui suivent, sans doute parce qu'elles ne contiennent que des signatures.

(2) *Caveirac*, comm. du canton de *Saint-Mamet*. — Voir ci-dessus page 6, note 6.

(3) *Blanhtas*, quartier cadastral de la comm. de *Caveirac*.

trans ipso manso de *Altarico*. Et est vinea, et habet per longo dextros . lxxv ., et per lato habet dextros . xxv . De *Altarico* est. De oriente, conlaterat in sua vinea; de meridie, est via publica qui de *Nemauso* in *Valle-Anagia* (1) discurrit; de occidente, conlaterat in vinea *Bartardo*; de circio, infrontat in vinea jamdicto *Altarico*; et hoc nobis omnimodis visum est inserere. De ista vinea supra-scripta usum et fructum michi *Adone* reservo, dum ego vivo. Post discessum vero meo, pro remedio animæ meæ et remedium animæ *Gisalfredi*, presbiteri, habeat *Sancta-Maria*, sedis principalis, et canonici ibidem Deo famulantibus, presentes et futuri, in illorum alimonia. Et quis contra hanc donationem ire in totum vel in parte presumpserit, non liceat vindicare quod repetit; sed componat tantum et alium tantum ipsas res duplas, melioratas. Presens vero hec donatio inviolabilem obtineat vigorem, cum stipulatione subnixâ. Actum publice, die Veneris, in *Nemauso* civitate, .xvi. kal. decembres, in anno primo regnante *Carolo* rege (2). S. *Amelius*, presbiter. S. *Isimbrandus*, presbiter. S. *Dodo*, presbiter, scripsi et signum *Magamfredus*. S. *Etravus*, presbiter. S. *Martinus*, presbiter. S. *Benedictus*. *Eldradradus*, presbiter, rogatus scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 67 r.

VII.

De Anagia.

3 avril 896.

Ad locum sanctæ Dei ecclesiæ, qui est situs infra *Nemauso* civitate, in honore sanctæ Dei genetricis Mariæ, sedem prin-

(1) C'est la voie romaine secondaire, de *Nîmes* à *Sommière* (*Summi-drium*), qui traversait la *Vaunage*, et dont il reste encore un pont sur le *Rhône*.

(2) Charles III le Simple, fils posthume de Louis le Bègue, couronné le 28 janvier 893.

cipalem, ubi *Agilardus* (1), episcopus, preesse videtur. In Dei nomine, ego *Bernardus*, quamvis indignus et peccator, timeo casum humane fragilitatis, ne me repentina mors subripiat et laqueus crudelitatis involvat, integra mente et bone voluntatis, dono ad prefatam casam Dei et canonicos ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris, omnem alodem meum, quem habeo in hunc comitatum *Nemausense*, in *Valle-Anagia* (2), in terminium de villa *Anagia* (4), vel terminium de villa *Veo* (4), et in terminium de villa *Buxarias* (5), et in terminium de *Ubilionicas* (6); simili modo, in vicaria que dicitur *Arisito* (7), in villa que vocant *Rec[du]n* (8). In istas jandictas villas vel in eorum terminio, dono ad jandictam casam Dei et canonicos ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris, casas, casariciis, curtis, ortis, oglatis, exavis et regressis earum, terras et vineas, cultas et incultas, id est pratis, pascuis, silvis, garricis, arbores pomiferos et inpomiferos, aquis aquarum, vel [d]eductibus earum, cum omni voce fundus possessionis vel repeticionis, ab integro, sicut michi jandictum vel possessum fuit pro qualibet aquisitione vel adtractum advenit; sic dono ad prefatam casam Dei ab integro et totum ad ipsos canonicos quos ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Et quis contra hanc donationem istam venerit ad inrumpendum, aut improbus calumpniator erit, temptare voluerit, non liceat

(1) Agèlard a tenu le siège de Nîmes de 896 à 904.

(2) Voir ci-dessus, p. 6, note 2.

(3) *Nage*, comm. du canton de *Sommière*, arrond. de *Nîmes*, au centre de la *Vaunage*, à laquelle cette localité a donné son nom (*Vallis Anagic*).

(4) Nom primitif du village de *Saint-Dionisy*, comm. du canton de *Sommière*. — Voir p. 6, note 5.

(5) *Boissières*, comm. du canton de *Sommière*.

(6) *Obillion* ou *Aubillion*, fief, comm. de *Lunel* (Hérault). — *Obillion* était une des douze villettes de la baronne de Lunel. Ce lieu, rattaché depuis 1790, au département de l'Hérault, appartenait auparavant au diocèse de *Nîmes* et à la *Vaunage*.

(7) Sur la *vicaria Arisiensis* ou *Arisitensis*, voir plus haut, p. 8, note 1.

(8) Probablement *Rocdun*, *Roquedun*, aujourd'hui *Roqueœur*,

vindicare quod repetit, sed componat tantum et alium tantum ipsas res suprascriptas quod carius valere potuerint, duplas, melioratas. Presens vero hec donatio, a me peccatore facta, inviolabilem obtineat vigorem, cum stipulatione et interpositione quoque pro omne firmitate subnixa. Actum publice, die Dominico, in **Nemauso** civitate, .iii. non. Aprilis, anno .viii. regnante **Odone** rege. S. **Bernardus**, qui hanc donationem volui et firmavi et bonis hominibus firmare rogavi. S. **Gontardo**. S. **Leodruundo**. S. **Vigone**. S. **Teodrigo**. S. **Autgarius**. S. **Gauberto**. S. **Bernario**. S. **Gontarius**, archidiaconus. S. **Gibertus**, presbiter. S. **Oriateus**. S. **Garnarius**. **Heldradus**, presbiter, rogatus scripsit die et anno quod supra.

Fol. 80 r.

VIII.

De Patronianicus.

23 mai 898 (1).

Judicium seu et notitia simul continentur in unum, qualiter vel quibus presentis bonis hominibus, qui subtus scripturi vel signa facturi, id est in presentia : *Agilardo*, gratia Dei sedis **Nemausensis** episcopo; vel in presentia **Bernardo**, vices-comite; *Sentilde*, vasso; *Regemundo*, comite; *Ansemundo*, vasso; *Berengario*, comite; *Audino*; *Cotilane* (2); seu et in presentia iudicum : *Milone*, *Rainulfo*, *Sentilde*, *Eliane*, *Teotgario*, *Witardo*, *Agambaldo*, iudices; *Brandario*, *Leotardo*, *Gauideo*, *Maurunto*, *Francone*, *Bernerado*, *Andedato*, *Berengario*, *Soave*, *Roderado*, *Undilane*; item *Gausaldo*, *Teoderico*, *Adeleo*, *Aimoino*, *Gauzfredo*, *Gaudoso*; vel in presentia sacerdotum : *Adone*,

(1) Cette chartre a été donnée par Menard, t 1, Preuves, p. 16.

(2) Le même qui est appelé *Cotila* dans la chartre iv. — Voir ci-dessus p. 11, l. 5 d'en bas.

preposito; *Adalaldo*, *Ansemiro*, *Gontramno*, *Gregorio*, item *Gregorio*, *Deidonato*, *Didamo*, *Anesteo*, *Teodmaro*, *Anefredo*, presbiteros; vel aliorum plurimarum personarum, honorum hominum, qui cum ipsis ibidem aderant in **Litoraria** (1), ad ecclesia **Sancta-Maria** que vocant **Garrugaria** (2). In presentia de supradictos nominatos stans *Josue*, qui est advocatus vel mandatarius *Agilardo*, gratia Dei sedis **Nemausensis** episcopo. Interpellavit aliquo homine nomine *Rostagno*, mallando dixit ei : Ecclesia que est in hunc comitatum **Nemausense**, in terminum de villa **Patronianicus** (3), et est fundata in honore **Sancte-Marie**, cum cellulis et curtis, terris cultis et incultis, et quicquid ad ipsam ecclesiam pertinet, que *Christianus* (4), episcopus condam, condonavit partibus **Sancte-Marie** per cartulam donationis quem ego in manu mea teneo, et antecessores isti *Agilardo*, per hos .xxx. annos seu et amplius, eas quietas tenuerunt ad proprium, sine ullo contradicente homine, iste presens *Rostagnus* eas sancivit injuste, infra isto anno, malum ordinem, in contra lege. — Interrogati fuerunt a iudicibus qua lege vivebant. *Josue* Gotum se esse dixit, *Rodestagnus* Salicum. Interrogatum fuit ipso *Rostagno* si hoc sciebat unde eum interpellabat. Ipse dixit qui hoc sciebat, et eas retinebat, et auctor[em] in placitum habere potebat hominem nomine *Aimardo*. Tunc ipsi suprascripti iudices decreverunt ei iudicium, ut in quadraginta no[c]tes suum auctorem presentare faciat; *Bernardus*, vices-comis, precante *Rostagno* ut, in quadraginta noctes, si ipso *Aimardo* auctore habere non potebat, ipsa ecclesia cum suo dotalicio reddere fecisset, qualiter sua lex est.

(1) La *Litoraria*, portion du *pagus Nemausensis* comprenant la partie du diocèse de Nîmes qui s'étend entre la *Vaunage* proprement dite et la mer.

(2) *Notre-Dame-de-Carrugières*, appelée aussi *Notre-Dame-de-la-Place*, église entièrement ruinée et disparue depuis la fin du xvi^e siècle, était située sur le territoire de la comm. d'*Aiguesvives*, canton de *Sommière*.

(3) *Parignargues*, comm. du canton de *Saint-Mamet*, arrondissement de *Nîmes*.

(4) L'évêque Chrétien occupait le siège de Nîmes de 808 à 858.

Transactis autem . XL . noctibus , iterum veniens *Rostagnus* in castro *Arene* (1), in presentia *Agilardo*, episcopo; vel in presentia *Arlando*, vasso; *Regemundo*, comite, qui est missus; *Bernardo*, vice-comite; seu et iudices, tam Salicos quam Gotos, id est : *Vitardo*, *Brandario*, *Bernario*, *Agilberto*, *Milone*, *Rainulfo*, *Sentilde*; iudices, id est : *Teotmanno*, *Teoderico*, *Audachari*, *Agneberto*, *Rotbaldo*, *Ragambaldo*, *Nistaldo*, *Warnario*, *Richelmo*, *Gualdo*, *Ingilaro*; vel in presentia sacerdotum, id est : *Adone*, preposito; *Ansemiro*, *Adalaldo*, *Rainulfo*, *Vulfaldo*, *Benedicto*, *Sesbado*; vel aliorum hominum, — sic dixit et se manifeste fecit, quod ipso *Aimardo* auctore habere non poterat, nec in isto placito nec in alio. Tunc ipsi iudices *Rodestagno* interrogaverunt, si habebat scripturas aut ullum inditium veritatis, pro quibus ipsas res ad proprium defendere potuisset. Ille dixit quod non habebat. Tunc ipsi iudices ei decreverunt iudicium, ut ipsa ecclesia cum ceteris rebus rendere fecisset ipso advocato, qualiter lex est; quod ita et fecit; et duas partes wadiavit, et tertia in fredo de ipsa lege; et arramivit (2) jamdictus *Rostagnus*, qualiter sua lex est, ut super ipsas res ambulet et ipsum advocatum revestire faciat et eum intromittat. Si minime facit, faciat quod lex est. Propterea oportum fuit ipso advocatum, ut noticia conscribere rogasset; quod ita et fecit. Auctum publice, die Mercuris, in *Nemauso* civitate . x . kal. Junias, anno primo, regnante (3).....

Fol. 94 r.

(1) Sur le *Château des Arènes*, voir ci-dessus, p. 3, note 3.

(2) Ce mot, que nous avons déjà rencontré ci-dessus (Charte 1, p. 4), sous la forme *se afframivit*, est une altération du mot salique *Adchramire*, *Adhramire*, et signifie « s'engager par serment ».

(3) « Une lacune qui se trouve à la fin de cet acte nous empêche, dit Menard, de lire le nom du prince sous lequel il fut dressé; on y voit seulement que ce fut la première année de ce règne. Mais les notions certaines que d'autres monuments nous fournissent sur les années de l'épiscopat d'Agelard, nous montrent que cette date doit, sans contredit, se rapporter au règne de Charles-le-Simple, qui devint seul maître du royaume après la mort d'Eu-des, arrivée le 3 (ou le 1^{er}) de janvier de l'an 898 ». (Tome 1, p. 137).

IX.

[De].

Juillet 902 (1)

.....
.....
quolibet justo attractu, quod per ista carta, quod in manu mea teneo, legibus condonaverat partibus Sancte-Marie, sedem principalem, que est fundata infra Nemauso civitate. Iste supra nominatus *Anselmus* eas injuste pervasit de potest[at]e *Agilardo* (2), episcopo, cujus advocatus ego sum, malum ordinem, in contra lege. Interrogatum fuit utrique partes qua lege vivebant; ambutrique partes Romanos se esse dixerunt. Tunc ipsi iudices *Anselmo* interrogaverunt qui[d] de hac causa, adversus *Francone*, qui est mandatarius de prenominate episcopo, dicere volebat. *Anselmus* taliter in suis responsis dixit, quod sciebat unde eum mallebat, et exinde scripturam habebat. Et ipsam scripturam ante se legere fecerunt, et in ea invenerunt quod inofficiosa erat, non bona. Interrogatum fuit *Anselmo* ad iudicibus si potebat, ullumque tempore, alias scripturas habere aut ullum indicium veritatis, quod ipsas res legibus docere potuisset. *Anselmus* in omnibus se concredidit (3), et dixit adque se professum fecit, nullumque tempore, alias scripturas habere non potebat de ipsas suprascriptas res, nec nullum indicium veritatis, pro quo suprascriptas res exvindicare potuisse. Tunc suprascripti iudices ipso *Anselmo* decreverunt iudicium, ut ipsas res, qualiter lex est, rendere fecisset; quod ita et fecit. Propterea oportum fuit ipso *Francone* ut hanc noticiam professionis conscribere rogasset; quod ita et fecit, se congaudeat. Actum

(1) Ce fragment se trouve sur une feuille volante, qui a évidemment fait partie du Cartulaire, et qu'on a placée à la fin, sans lui donner de folio.

(2) Sur les limites de l'épiscopat d'Agélard, voir ci-dessus, p. 5, n. 1.

(3) On peut comparer les formules de ce plaid, ou du moins de la partie qui nous reste, à celles des chartes I et VIII.

publice in mense Julio, in anno . IIII ., regnante *Carlo* rege, post obitum *Odonis*. S. *Anselmus*, S. *Adalelmus*. S. *Bertrannus*. S. *Rainulfus*. S. *Odilone*. S. *Nectardo*. S. *Austaldus*, qui est cancellarius, *Framaldo*, misso vel auditore. *Regimundo*, comite; qui et ipsa noticia volunt et consensu[unt] et bene complacuit. S. *Gregorius*. S. *Johannes*, presbiter. S. *Leuta*[f]dus, presbiter. S. *Annulfo*.

Fol.....

X.

Carta de Vinosolo.

24 avril 905.

Ad locum sacrum sanctæ Dei ecclesiæ, que est sita in **Nemauso** civitate, ad sedem principalem, ubi *Ucbertus* (1) episcopus preesse videtur, vel cuncta congregatione ibidem Deo famulantibus, scilicet presentibus et futuris. Quam obrem ego igitur, in Dei nomine, *Marteses*, presbiter, dono ad prefatam casam Dei et a canonicis ibidem Deo famulantibus, dono aliquid de res proprias meas, qui sunt in comutatu **Nemausense**, ante ipsa civitate, in terminium de villa **Vinosolo** (2) et vilare **Gracnaco** (3), subtus ecclesia **Sancta-Perpetua** (4).

(1) Hubert, dont le nom est écrit de plusieurs manières : *Hucpertus*, *Ugbertus*, etc. dans le Cartulaire. — Ménard prolonge l'épiscopat d'Agé-lard jusqu'en 909. Cet acte prouve que son successeur Hubert, siégeait déjà en 905.

(2) *Vignoles*, lieu détruit, comm. de *Nîmes*, quartier de *Magaille*, ou fut construite, en 1050, l'église rurale de *Saint-Guilhem-de-Vignoles* (Voir, a cette date, la charte de fondation).

(3) *Grézan*, quartier de la comm. de *Nîmes*, au midi de la ville.

(4) *Sainte-Perpétue*, église rurale, située non loin des murs de *Nîmes*, au midi de la ville, bâtie avant le viii^e siècle avec des débris de tombeaux romains provenant de la Voie-Domitienne; ruinée à la fin du xv^e siècle, on en voyait encore des débris, il y a trente ans, entre le champ de mars actuel et la route d'Arles. Le titre de cette église a été, au commencement de ce siècle, transféré à l'une des paroisses de la ville établie alors dans la chapelle du couvent des Capucins, sur l'Esplanade.

Vinea qui habet in se, de totasque partes, dextros . xxv . De orientis, est vinea *Gosuel* et *Galafredo*; de meridie, vinea *Galafredo*; de occidentis, est vinea *Raimundo* comite; de circio, est vinea *Gomerico*. Et subtus vilare jamdicto, est ipse campus qui habet per longo dextros . xxiii .; et per lato, in ambasque frontes, habet dextros . xxvi . De orientis, conlaterat in terra *Benedicto*, presbitero; de meridie et occidentis et circio, infrontat vel conlaterat in terra *Waldranno*. Sic dono ista omnia a jamdicta sancta Dei ecclesia et a canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentis quam et futuris. Habeant in eorum alimonia, quicquid voluerint ad faciendum. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut ego aut ullus de heredibus meis aut ullusque homo, componat vobis ipsas res melioratas, duplas. Presens vero donatio ista firma, stabilis permaneat. Facta donatione ista . viii . kal. Maias, anno . xii ., regnante *Carlo* rege, filio *Ludoyco* (1). S. *Marteses*, presbiter, qui hanc donatione ista firmavit et testes firmare rogavit. S. *Leuterico*. S. *Adalaldo*. S. *Ricardo*. S. *Salvator*. S. *Honorato*. Ego *Marteses*, presbiter, scripsi, et sub die et anno quod supra. *Stabilis*, sacerdos, fieri voluit et consensit.

Fol. 25 v.

XI.

[De Joseph, presb.]

10 février 908.

.....
.....
[cum stipulatione subnixa. Facta carta vinditione ista, . iiii . idus Febr., anno . x ., regnante *Karlo* rege. S. *Joseph*, presbiter, qui hanc vinditionem istam scribere et firmare rogavi.

(1) Charles III le Simple, fils posthume de Louis le Bègue.

S. Rainello. S. Deudone. S. Gontardo. S. Isimberto. S. Ermeno. S. Rotrado. S. Leutardo. Aribertus, cancellarius, rogatus scripsit (1).

Fol. 89 r.

XII.

[De Licas (2)].

16 mars 909.

.....
..... ipso concambio que *Nato* pro ipsa villa ad *Christiano*, episcopo, fecit ibidem, ad relegendum ostendit se; cum relectus vel exquisitus fuisset, invenimus meum inserte, quod esparsis res illi dederat, et non erat equalitas, sicut lex precepit. Propterea ipsi missi et *Salici* ad ipso *Natone* judicaverunt, quod equalitas non erat, et preceptum regis (3) non prendiderat; hoc reddere faciat, cum ipsos concambios vel omnes scripturas que de ipsa villa habebat, vel ipsa villa, vel et alias scripturas, quam exinde ad aliquos homines factas habebat. Propterea, in eorum supradictorum [presentia.], de ipsa villa *Licas* (4), per suum gudio, ipso *Deudone*, mandatario, qualiter lex est, revestibit (5) partibus jamdicto episcopo, et fidejussore dedit ipso *Gontardo*, ut in placito super ipsa villa venire faciat, et manibus ipso *Deudono* de ea revestire faciat; quod ita et fecit. Et pro eo quod ipsas scripturas in ipso placitum non habuit, fidejussorem

(1) Les quelques lignes qui nous restent de cet acte nous apprennent seulement que c'était une vente faite à l'évêque ou aux chanoines par un prêtre du nom de *Joseph*, et que cette vente eut lieu le 10 février 908.

(2) Le titre et le commencement manquent; mais on voit, par le corps de l'acte, qu'il s'agit d'une réclamation relative à la villa de *Legues*.

(3) Pour *legis*.

(4) *Legues*, comm. du canton de *Sommière*, arrond. de *Nîmes*.

(5) Pour *revestivit*.

dedit ipso *Gontardo*, ut, in placitum instituto, quod evenerit in pago *Magalonense* (1), in villa *Baglanicus* (2), die *Martes*, ante ipsos missos eas usque ad suum sacramentum presentare faciat; et sic eas ad ipso *Deudono*, qui est mandatarium, reddere faciat. Sed cum, in die placitorum, venissent in iamdicta villa, ante suprascriptos missos: *Abone* (3), vice-comite; *Golosaldo*, *Waltario*, *Gontardo*, *Insolfredo*, *Guigliardo*, *Gigalfredo* et *Amblardo*, vel alios homines, presentavit *Nato* duas scripturas et duos concambios que de ipsa villa habebat, et alia scriptura quas ad filio suo *Gairico* fecerat. Propterea manibus eas ad ipso *Deudono*, mandatarium qui est, eas reddidit vel revestivit, et in eorum presentia se concredidit, et dixit quod alia scriptura de ipsa villa habebat, que in ipso placito presentare non potuit, sed in mano de ipso misso repromisit ut in placitum eam scripturam reddere faciat; et, si minime fecit, . c . solidos in vinculoolvere faciat; et inantea eam reddere faciat. His presentibus auctum fuit, quorum subscriptiones subtus agentur inserte. Facta noticia . xvii . kal. Apriles, anno . xi ., regnante gloriosissimo domino nostro *Carolo* rege. S. *Segofredus* presens fuit. S. *Suavo*. S. *Wiglibaldo*. S. *Waldegario*.

Fol. 97 r.

XIII.

[De Ingiramno, presbitero.]

25 mai 912.

.....
.....
..... tum meum, clericum, cui neptus meus *Geiraldus* eligere volo, ipse teneat, dum vivit, per

(1) Le *pagus* ou *comitatus Magalonensis* correspond à l'ancien diocèse de *Montpellier*.

(2) *Baillargues*, comm. du canton de *Castries* (Hérault).

(3) Lisez *Atone*.

ipsum censum a fidelitate Deo; et nemo illi abstollat; et, si hoc fecerit, ad parentes meos revertat. Ista omnia superscripta dono ad **Sancta-Maria** jam nominata, sedem principalem, et canonicos ibidem [Deo] famulantibus, presentibus et futuris, in illa elemosina (1), trado, transfero atque transfundo, et per cartulam donationis manibus meis trado, [ut quicquid] facere [vel] judicare voluerint, maneat illis firma potestas. Et quis contra hanc donationem istam venerit ad inrumpendum, aut ego, aut ullus de propinquis meis, vel quicumque homo hoc fecerit, non liceat vindicare quod repetit; sed in primis iram Dei omnipotentis incurrat; et sit sacrificium ejus abhominabile ante conspectum Dei, et insuper componat isto omnia meliorata, dupla. Presens vero hæc donatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione . VIII . kal. Junias, anno . XIII ., [regnante] *Carlo* rege, post obitum *Odonis*. S. *Ingiramnus*, presbiter, qui hanc donationem meam firmavit et firmare rogavit. S. *Raimbaldus*. S. *Teudoinus*, presbiter. S. *Rodbaldus*. S. *Gosaldo*. S. *Leuterigo*. S. *Anseranno*. S. *Gregorio*. S. *Volbaldo*. *Aimericus*, presbiter, scripsit rogatus (2).

Fol. 87^{rs}.

XIV.

De Ariso.

18 août 912

Domno magnifico *Hucperto*, gratia Dei episcopo sedis **Nemausensis**, et ego, in Dei nomine, *Alderius* donator dono vobis, in honore **Sanctæ-Mariæ**, aliquid de proprietate mea,

(1) Mauv. lecture du transcripteur, pour *in illorum alimonia*.

(2) Les signatures de cet acte nous fournissent le nom du donateur. *Ingiramnus*, prêtre; mais l'absence de la première moitié ne nous permet pas de savoir quels étaient les biens par lui donnés à *Notre-Dame* et au Chapitre.

qui michi ex alode parentorum obvenit, et est in pago **Nemausense**, in agicem (1) **Arisense**, sub castro **Exunatis** (2), infra terminio de villa **Calmes** (3). In suo terminio, dono vobis vinea qui habet per lato dextros . XII ., et per longo habet dextros . XX.III . Et conlaterat vel confrontat, de totasque partes, in terra de heredes nostros, istos adfinatos jamdictos, sicut ipsas fines aut dextri includunt. Ab integro vobis dono vel cedo, pro remedium animæ meæ, in honore **Sancta-Maria**, ut post hac die et tempore ipsa vinea habeatis et teneatis, jure habendi, vindendi, cedendi, donandi seu et commutandi, et posterisque vestris derelinquendi. Sane si quis, ego ipse donator aut heredes mei, aut ullius homo, qui contra hanc donatione, cessione ista ire aut agere, temptare aut inquietare voluerit, nichil valeat vindicare quod repetit, sed componat vobis tantum et alio tantum quantum ipsa vinea eo tempore dupla, meliorata carius valere potuerit. Et inantea donatio, cessio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore, cum stibulatione subnixa. Facta carta illa donatione, cessione ista . III . idus Augustas, anno . XIII ., regnante *Karlo* rege. S. *Alderio*, qui hanc donatione ista scribere et firmare rogavit. S. *Vincentio*. S. *Lunise*. S. *Daco*. S. *Raganfredo*. S. *Gilamar*. *Arubertus*, cancellarius, rogatus scripsit.

Fol. 102 r.

XV.

Carta de Vols.

28 novembre 913.

In nomine Domini, ego *Inglualdus* et uxor mea *Ducia*, *Bonellus* et uxor mea *Leta*, *Johannes* et uxor mea *Juliana*,

(1) *Agicæ* est ici synonyme de *vicaria*; quelquefois il paraît indiquer une subdivision de la *vicaria*.

(2) Voir plus haut, p. 5, note 3.

(3) *Les Caumels*, hameau de l'ancienne *Paroisse-du-Vigan*, aujourd'hui comm. du *Vigan*.

nos pariter vinditores tibi *Ansemiro*, preposito, emptore, vindimus tibi, in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium de villa *Vols* (1), in loco ubi vocant *Planos* (2), ibidem vendimus tibi terra laborativa, qui habet per longo seu per lato, de totasque partes, dextros . L . De orientis, infrontat in terra de te comparatore; de meridie, conlaterat in terra de nos ipso vinditores; de occidente, infrontat in terra *Maurilde* vel infantes suos; de circio, conlaterat in terra de te ipso comparatore. Ipsa terra superius scripta sic tibi vindimus propter precium quod accepimus sol . IIII . Et quis contra hanc vinditione ista venerit ad inrumpendum, aut nos vinditores, aut ullus de propinquis nostris, aut ullusque homo, componat tibi ipsa terra superius scripta meliorata, dupla. Et presens vinditio ista firma et stabilis permaneat omni que tempore. Facta vindicione ista . IIII . kal. Decembr., in anno . xv ., regnante *Karlo* rege, post obitum *Odoni*. S. *Inglualdus*. S. *Dutia*. S. *Bonellus*. S. *Leta*. S. *Johannes*. S. *Juliana*, qui hanc vinditione ista firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Dominicus*. S. *Aglenardus*. S. *Clarus*. S. *Bonilane*. S. *Emilane*, testes. *Marteses*, sacerdos, scripsit et sub die et anno quod supra.

Fol. 26 v.

XVI.

De Tilliciiis.

18 juillet 915 (3).

Noticia recognicionis, qualiter veniens *Ugbertus*, episcopus gratia Dei electus sedule (4) *Nemausensis*, veniens in

(1) Lieu détruit, sur les comm. de *Nimes* et de *Bouillargues*. Il y avait encore, en 1310, un prieuré de *Vols*, connu, à partir du xv^e siècle, sous le nom de prieuré de *Saint-Jean-de-Polverteres*.

(2) *Les Plans*, quartier cadastral de la comm. de *Nimes* (Comp. de 1671).

(3) Ménard a publié cette chartre (t. I, *Preuves*, p. 17), en lui donnant pour date 914.

(4) Pour *sedis*.

Andusie (1), in ipso castello, in presentia : *Fredelone*, va[s]so; *Regemundo*, comite; et ibi se proclamavit de *Airado*, que tenebat alode quod *Gilabertus* dimiserat ad **Sancta-Maria**, cum esset in egritudine, pro remedium anime ejus. Et in ipso castello sunt iudices, his nominibus : *Daruardus*, vicecomes **Rotenensis** (2); *Wago*; *Sulpicius*; *Ugo*; *Isnardus*; *Widbertus*; *Anelo*; *Almeradus*. Ipsi iudices interrogaverunt.

Nesciebat de quale alode dicebat. Dominus episcopus dixit : De villa que vocant **Tillicias** (3), que est in pago **Nemausense**, in gace (4) **Andusiense**, in villa **Cevena** (5), super fluvio **Gardone** (6); quantumque *Gilabertus* visus fuit manere (7); in casis, casariciis, curtis, exavis, ortis, campis, pratis, silvis, garricis, [arboribus] pomiferis et impomiferis, aquis aquarum vel decursibus earum; in omnia et ex omnibus, cum fundis possessionis, quesitum vel acquirendum est, totum et ab integrum. Ibi se recognovit quod vere dicebat dominus episcopus : Ego *Airadus* ipsum alodem supradictum malum ordinem teneo, in contra lege. Ipsi iudices suprascripti decreverunt *Airado* quod donasset duos wadios in manu episcopi *Ugberto*, et eum legibus ipsum alodem suprascriptum remandasset; quod ita et fecit. His presentibus auctum fuit. Propterea oportum fuit *Ugberto*, qui noticia ista conscribere et firmare rogasset; quod ita et fecit. Facta noticia recogni-

(1) *Anduze*, chef-lieu de la *vicaria Andusiensis*.

(2) Vicomte de *Rouergue* ou de *Rodez*.

(3) *Telisse* ou *Thelisses*, hameau de la commune de *Thoiras*, dans le bois de *Valorie*.

(4) Pour *agice*.

(5) Il n'y a, dans les limites indiquées par la charte, aucune localité, que nous puissions identifier avec la *villa Cevena*. C'est sans doute un lieu détruit et qui devait occuper un emplacement voisin de celui de la *Barraque de l'Euse*, entre la route actuelle et le *Gardon*.

(6) La branche du *Gardon* dont il s'agit ici est le *Gardon de Saint-Jean*, qui prend sa source sur la comm. de *Bassurels* (Lozère), entre dans le dep. du Gard par la comm. de *Saint-André-de-Valborgne*, traverse les territoires de *Saint-Marcel-de-Fonsfouillouse*, *Saumans*, *Saint-Martin-de-Corconac*, *Peyrolles*, *Saint-Jean-du-Gard* et *Thoiras*, et rejoint le *Gardon de Mialet* au-dessus d'*Anduze*.

(7) Lapsus du transcripteur pour *habere*.

tionis iste, feria . III., xv . kal . August., anno . xvii ., regnante *Carlo* rege, post obitum *Odone*. *Ugbertus*, episcopus, noticia ista scribere et firmare rogavit, manu sua facta. *S. Fredelone*, in cujus presentia factum est. *S. Isnardo*. *S. Folcoaldo*. *S. Beato*. *S. Witberto*. *S. Almerado*. *S. Odolrigo*. *S. Bernone*. In Dei nomine, *Gauzlenus* rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 98 v°.

XVII.

De Campanias.

Vers 916.

In Dei nomine, ego *Waldrammus* et *Viadarius* et *Bonesinda* femina, nos simul vinditores, tibi *Ugberto*, gratia Dei Episcopo, vindimus tibi, in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium de villa *Campanias* (1) superiore; ibique vindimus tibi casa ad *sisca* coperta, cum curte et orto et ipso exavo. Et habet ipsa casa per longo braciatas .vi., et per lato .iii.; et ipsa curtes, per longo .x. et per lato .v.; et ipse ortus habet per longo .xx. et per lato .xvii. De oriente, conlaterat in ipso *Semitarie* (2); de meridie, similiter; de occidente, est terra *Sanctæ-Mariæ*; de circii, est terra *Sanctæ-Mariæ*; de circii, est terra *Richelmo*. — Et ubi vocant ad ipso *Sorbarie* (3), vindimus campo qui habet per longo dextros .lxx. et per lato .xii. De oriente, est vinea *Sancta-Maria*; de meridie, est terra *Sancti-Pe-*

(1) *Campagnes*, ferme et bois, comm. de *Nîmes*.

(2) *Le Cimetièrre*, sans doute le cimetière de l'église rurale de *Saint-Martin-de-Campagnes*.

(3) *Le Sorban* (†), quartier du terr. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

tri (1); de occidente, est terra *Astulfo*, presbitero; de circii, est terra *Ulderico*. — Et ubi vocant ad ipsa *Conga* (2), alia petia, que habet per longo dextros . LVII . et per lato . XVI . De oriente, est terra *Astulfi*; de meridie, est ipse *Vallus* (3); de occidente, est terra de infantes *Saisoaldo* qui fuit condam; de circii, est ipsa *garriga*. — Et ibi alia petia habet per longo . c . XIII . et per lato . VII . De oriente, est terra *Astulfo*, presbitero; de meridie, est ipse *Vallus*; de occidente et circii, est terra *Sanctæ-Mariæ*. — Et ubi vocant ad ipsa *Lova* (4), alia petia qui habet per longo dextros . c . cum ipso conoseo; et per lato, de uno fronte, . x . et passo, et de alio . I . De oriente, est terra *Negario* vel ipsa via que ad *Bullanicus* (5) discurrit; et de meridie et occidente, confrontat vel conlaterat in terra *Ingoberto* et *Ricardo*; de circii, confrontat in ipsa *Lova*. — Et ibi prope, ubi vocant ad *Ulmo* (6), alia petia que habet per longo dextros . LVI . et per lato, de uno fronte, . XXXI . et de alio . XIII . De oriente, est terra *Richelmo*; de meridie, est ipsa via; de occidente, est ipsa *Centenaria* (7); de circii, est terra *Sesberto*.

Fol. 35 ro.

(1) *Saint-Pierre-de-Signan*, église rurale au N.-E. de *Campagnes*, dans la partie de ce bois qu'on appelle aujourd'hui *bois de Signan*, et qui se nommait alors (comme on le verra dans l'acte suivant) la *Garrigue de Signan*. On en retrouve encore une partie enclavée dans les bâtiments de la métairie de *Signan*.

(2) *La Couché*, quartier du terr. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(3) Le ruisseau qui naît et se perd dans le bois de *Campagnes*, qu'il traverse de l'O. à l'E, et qui a donné son nom à la métairie de *Bois-fontaine*.

(4) *La Loube*, nom de quartier disparu.

(5) *Bouillargues*, comm. du canton de *Nîmes*, au N.-E. de *Campagnes*.

(6) *Le mas de l'Oume*, dans un compois de *Bouillargues* du XVI^e siècle; plus tard *Mas de l'Homme*.

(7) *La Centenaire*, quartier du territoire de *Nîmes* (Comp. de 1671); aujourd'hui la métairie connue sous le nom de *La Feuillade*.

XVIII.

Carta de Campania.

15 avril 917.

In nomine Domini, ego *Aufaldus* (1) et uxor mea *Ansegarda*, nos simul vinditores, tibi *Ugberto* episcopo, emptore, vindimus tibi in comitatu *Nemausense*, in terminium de villa *Campanla* superiore, ubi vocant *Garica-Signanese* (2); in ibidem loco, vindimus tibi terra vacua, habente per longo dextros . LX . et per lato . XIII . De oriente, conlaterat in terra *Elderico*; de meridie, infrontat in terra *Astulfo*, presbitero; et de occidente, conlaterat in terra *Sancta-Maria*; et de circii, infrontat in plantario de me vinditore. — Et ibi prope, vindimus tibi terra vacua habente per longo dextros . XL . et per lato . xxx . De oriente, conlaterat in vinea de nos vinditores; et de meridie, infrontat in terra *Sancta-Maria*. — Et ubi vocant *Ulmo* (3), vindimus tibi alia terra habente per longo dextros . LX . et per lato . VIII . De oriente, conlaterat in terra *Ingilvino*; et de occidente, conlaterat in terra *Armanno*. — Et ubi vocant via qui ad *Sancto-Saturnino* (4) discurrit, vindimus tibi alia terra habente per longo dextros . c . vi .; et per lato, de uno fronte, habet dextros . VIII ., et de alio fronte . III . De oriente, infrontat in terra *Bertelaigo*; et de meridie, conlaterat in via que de *Campania* ad *Sancto-Saturnino* discurrit. Et accepimus nos vinditores de te emptore precium pro ipsa terra, sicut inter nos et te

(1) Mauvaise lecture du transcripteur pour *Ansaldus*, comme le prouve la signature au bas de la charte.

(2) Voir la charte précédente, p. 29, note 1.

(3) Le quartier désigné, dans l'acte précédent, par *Ad Ulmo*.

(4) *Saint-Saturnin-de-Sieure*, prieuré rural appartenant à l'église de *Saint-Gilles*, situé à peu de distance à l'E. de *Campagnes*; ce n'est plus aujourd'hui qu'une ferme de la comm. de *Saint-Gilles, Sieure*, qu'on trouve souvent écrit *Cieure*.

convenit, sol. II . et den. IIII . Et nichil de ipso precio apud te emptore non remansit in debito, sed omnia nobis manibus adimplesti; ut ab hac die et tempore maneat tibi jure potestas. Sane si quis, nos aut ullus homo inquietare voluerit, componat tibi ipsa terra suprascripta dupla, meliorata. Et hanc vindictio ista firma et stabilis permaneat. Facta donatione ista, . XVII . kal. Mai., anno . XVIII ., regnante *Karlo* rege, post obitum *Odoni*. S. *Ansaldo*. S. *Ansegarda*, qui hanc vinditione ista firmavimus et firmare rogavimus. S. *Sabbatales*. S. *Maria*, qui volumus et consensimus. S. *Gisandus*. S. *Tauderico*. S. *Gontranno*. *Ingisandus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 35 v°.

XIX.

De Arderanco.

26 avril 918.

Vox legum et juris, ut qualis est emptio talis et comutatio, simul obtineant firmitatem. Ego igitur, in Dei no-men, *Didimus*, archidiaconus, comutator vobis domno *Ugberto*, gratia Dei sedis *Nemausensis* episcopi, et canonicos *Sancte-Marie* ibidem Deo famulantibus, aliquid de res meas. Et sunt ipsas in jamdicto comitatu, in *Valle-Anagia*, in terminium de villa *Alamones* (1), in loco ubi vocant *Airanco* (2), terra vacua habente per longo dextros centum . xxx ., et in ambos frontes habet dextros . xxv . De orientis, est via publica qui de *Sancto-*

(1) Nom primitif du village de *Marutjols-en-Vaunage*, canton de *Saint-Mamet*. — Le nom de *Maruiols* n'apparaît qu'au milieu du xii^e siècle.

(2) Lecture fautive du transcritteur, comme le prouve le titre de l'acte : *De Arderanco*. — *Ardessan*, village qui est compté pbur cinq feux dans l'Assise de 1322 (*Mén.*, t. II, Pr. 34). Réuni à *Saint-Cosme*, à partir de la fin du xvi^e siècle.

Saturnino (1) in **Litoraria** (2) discurrit; de meridie, est terra *Fulcardo* vel heredes suos; de occidentis, est vallus vel vineas *Lupone*; de circio, est vinea **Sancta-Maria**.— Ad hec dedistis nobis pro suprascripta terra alia terra. Et est in jamdicta **Valle-Anagia**, in terminium de villa **Bruus** (3), prope ecclesia **Sanctorum-Cosme-et-Damiani** (4), terra vacua habente per longo dextros . LXXV .; et per lato, in uno fronte, habet dextros . XIII ., et de alio fronte habet dextros . XII . De meridie et de circio, sunt vias publicas; de orientis, conlaterat in terra *Leotardo* vel fratri suo *Ansemundo*; de occidente, est vinea de te jamdicto *Didimo*, archidiacono. Ita ut, ab hodierno die et tempore, ipsam terram que ego *Didimus*, archidiaconus, vobis domno *Ugberto*, episcopo, et canonicos **Sanctæ-Mariæ** comutavi, ad proprium habeatis, maneat vobis plenissima potestas. Et quis contra hanc comutatione ista venerit ad irrumpendum, aut ego venero, vel quicumque homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Inantea presens vero hec comutatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta comutatione ista . vi . kal. Mai., anno . xx ., regnante *Karlo* rege, post obitum *Odoni*. S. *Didimus*, archidiaconus, qui hanc comutationem istam firmavi et testes firmare rogavi. S. *Magamfredo*. S. *Leotardo*. S. *Blitgario*. S. *Didimo*. S. *Gibertus*, archidiaconus. S. *Leotricus*, presbiter. S. *Franco*, presbiter. S. *Adaleus*. *Eldradus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 70 r.

(1) *Saint-Saturnin-de-Calvisson*, comm. du canton de *Sommiere*.

(2) Sur la *Litoraria*, voir ci-dessus, p. 17, note 1.

(3) Nom primitif du village de *Saint-Cosme*, canton de *Saint-Mamet*.

(4) L'église des *SS. Cosme et Damien*. Le nom du premier de ses patrons s'est substitué, vers le milieu du xii^e siècle, à l'appellation plus ancienne *Bruus*.

XX.

**De Costabalenes, et de Agarna, et de
ecclesiis earum (1).**

31 juillet 921.

Noticia proclamationis qualiter vel quibus presentibus bonis sacerdotes, seu et canonicos **Sancte-Marie**, seu et fideles laicos, ante domno *Hucberto*, gratia Dei sedis **Nemausensis** episcopo; *Autulfo*, *Adalaldo*, *Aimerado*, *Stabile*, *Martese*, *Vulfaldo*, *Gontranno*, *Gilaberto*, *Anrico*, canonicos; *Giberto*, *Natone*, *Baldegaude*, *Didamo*, archidiaconos; *Rotbaldo*, *Biato*, *Ariberto*, *Johanne*, *Adalaldo*, *Raimbaldus*, *Waldranno*, *Benedicto*, *Milone*, *Francone*, *Ricardo*, *Gisalfredo*, *Leto*, *Johanne*, vel aliorum plurimorum sacerdotum, seu et fidelium laicorum; in eorum presentia, proclamans se *Ansemirus*, presbiter, unum annum, et in alio anno, et in terciun annum, et multis vicis de decimas quod ad suas ecclesias duas datas fuerunt. Et sunt ipsas ecclesias in comitatu **Nemausense**, in terminium de villa **Costabalenes** (2); et est constructa in honore **Sancti-Andree**. Et alia ecclesia est in villa **Aquarna** (3), et est fundata in honore **Sante-Marie**. Quod decimas de terminio de villa **Luco** (4), et de alium alo-

(1) Cette chartre a été publiée par Ménard (t. 1, Pr., p. 17), qui lui donne à tort la date de 920.

(2) *Saint-André-de-Costebalen*, église dont on voit encore les ruines dans la plaine entre *Nîmes* et *Marguerittes*, à droite de la route d'Avignon.

(3) *Notre-Dame-de-l'Agarne*. Cette église était située sur le terr. de *Marguerittes*, sur le bord de la route d'Avignon. L'emplacement en est encore marqué par une croix.

(4) *Le Luc*, hameau de la comm. de *Nîmes*; réunion de quelques métairies, dont la plus importante a pris le nom de *Château du Luc*. L'estimation des terres de l'Assise de Calvisson montre que *le Luc* existait encore comme village en 1322, puisqu'on y comptait alors huit feux, en y comprenant ceux de *l'Agarne*.

dem; quod homines de villa **Luco** venundaverunt ad homines commanentes de villa **Quarto** (1); et venundaverunt ipsum alodem filii *Adelaico* et suas filias, et filii et filias *Donadeo*, et *Adalardus* condam, et *Filapus* (2), et *Vidales*, et *Junius*, et *Archimbaldus*, et ipsum alodem comparavit *Aicavus*, et *Mercorinus*, et *Bonila*, et *Johannes* et alii homines. De istum suprascriptum terminium vel de jamdictum alodem decimas, qui de inde exierunt per hos . xxx . annos seu et amplius, et per alia curricula annorum, datas fuerunt partibus **Sancti-Andree**. Et domnus *Christianus* (3), episcopus, ad diem consecrationis, **Sancto-Andree** ipsas decimas dedit; sed *Aicavus* condam et *Geusaldus*, per illorum potestatem ipsas decimas receperunt pro partibus **Sancto-Martino**, qui est in villa **Quarto**, malum ordinem, in contra lege. Sed domnus episcopus, cum talia *Ansemiro* presbitero reclamantem atque dicentem audisset, mandavit suos missos, his nominibus : *Giberto*, archidiacono, *Autulfo*, *Adalaldo*, *Riculfo*, ut super alodem vel suum terminium ambulassent et veritatem exquirere fecissent. Ad tunc venientes sui missi de domno episcopo convocaverunt vicinos comanentes de villa **Luco** et de **Costabalencis** et de villa **Quarto**, et venerunt super ipsum terminium et super ipsum alodem; et ibidem fuit *Aicavus* et *Geusaldus*, *Rainulfus*, *Sichinus*, *Rado*, *Rodlandus*, *Archimbaldus*, *Bernardus*, vel alii pluresque homines. Tunc missi de domno episcopo conjuraverunt homines comanentes de jamdictas villas, per Deum Patrem omnipotentem et Jhesum Christum filium ejus, ut veritatem exinde dicere fecissent; sed omnes una voce dixerunt quod plus debent esse partibus **Sancti-Andree** et **Sancta-Maria** ipsas decimas de jamdicto terminio et de suprascriptum alodem, quam partibus **Sancto-**

(1) *Saint-Martin-de-Quart*, village et église disparus, situés au midi des précédents, tout près de la voie Domitienne, dont le quatrième milliaire avait été employé à la construction de l'église de Saint-Martin.

(2) Altération de *Philippus*.

(3) L'évêque Chretien ayant siégé de 808 à 858 (Mén. t. vi, Succ. Chronol.), on voit que la fondation de l'église *Saint-Martin-de-Quart* remontait à la première moitié du ix^e siècle.

Martino. Cumque *Aicavus* et *Geosaldus* talia dicentes audissent, nec se concediderunt ne[c] ipsas decimas non rediderunt, sed ipsas decimas postea malum ordinem perdididerunt. Iterum veniens *Ansemirus* presbiter ante domno episcopo proclamavit se de suprascriptas decimas de *Geusaldo*, quod *Geusaldus*, pro sua ecclesia **Sancto-Martino**, ipsas decimas recipit, malum ordinem, in contra lege. Cumque dominus et pius episcopus *Ansemito* presbitero sic reclamantem audisset, veniens cum suis vasallos, his nominibus : *Autulfo*, abbate; *Avidus*; *Astulfus*; *Ricardus*; *Garinus*, presbiter; *Garnarius*; *Bernardus*; *Geroaldus*; *Rodlandus*; *Rado*; item *Bernardus*, et alii homines vicini de villa **Luco** et de **Costaballenes** et de villa **Quarto**, id est : *Martinus*; *Mercorinus*; *Johannes*; *Johannazes*; *Leopardus*; *Emilo*; *Leomirus*; *Sperandus*; *Dominicus*; *Bernardus*; *Salomon*; *Rainardo*, vel alios homines qui ibidem sunt. Tum dominus *Ucbertus* episcopus, cum ipsos homines jamdictos, super ipsum terminium de villa **Luco** et de ipsum alodem unde *Ansemirus* presbiter se proclamavit, ambulare fecit de ipso molino quos vocant **Sedicata** (1) usque in ipso **pontilio** (2) qui est in ipsa via qui de **Carto** ad **Costaballenes** discurrit. Cum ibidem fuissent, dominus *Ugbertus*, episcopus, excommunicavit homines comanentes de jam suprascriptas villas per Deum patrem omnipotentem et Jesum Christum, filium ejus unicum, Dominum nostrum, ut veritatem dicant. Seipsi homines dixerunt quod, de ipso molino quos vocant **Sedicata** usque ad ipsum **pontilium** qui est in ipsa via qui de **Carto** ad **Costaballenes** discurrit, ipsas decimas quietas datas fuerunt, per hos . xxx. annos, partibus **Sancto-Andree** et partibus **Sancta-Maria**. Simili modo et de ipsum alodem quod homines de villa **Luco** venundaverunt ad homines de

(1) Le nom de *Sedicata* a disparu, mais il existe toujours à cet endroit un moulin appelé *Moulin-Neuf*, sur la rive gauche du *Vistre*, près de la route de Beaucaire.

(2) Ce ponceau était sans nul doute situé à l'endroit même où se trouve aujourd'hui le *Pont-de-Quart*, sur lequel la route de Beaucaire franchit le *Vistre*.

villa **Quarto**, antequam venundatus fuisset, per . xxx . annos seu amplius datas fuerunt ipsas decimas **Sancto-Andree** et **Sancta-Maria**. Tunc domnus episcopus **Ucbertus** et alii homines interrogaverunt **Ansemiro**, presbitero, si hoc potebat probare aut non. **Ansemirus**, presbiter, dixit quod si potebat. Tunc dixerunt **Ansemiro**, presbitero, ut ad ipsum diem Jovis adprobare fecisset. Veniens **Ansemirus**, presbiter, die Jovis, cum suos testes, in atrium **Sancte-Marie**, ante **Giberto**, archidiacono, qui est missus vel auditor domno **Ucberto**, episcopo; **Baldegaude**, archidiacono; **Martese**; **Stabile**; **Gilaberto**; **Bernario**; **Riculfo**; **Gontranno**, canonicos; **Ictore**, iudice; **Adalardo**; **Rotlando**; **Radono**; **Arnulfo**; **Leotrico**; **Salomon**; **Sperandeo**; **Widaldo**, vel aliis bonis hominibus qui ibidem sunt. In eorum presentia veniens **Ansemirus**, presbiter, protulit sua testimonia, his nominibus, id est : **Gerao**; **Bernardus**; **Aillaldus**; **Leomirus**; **Griorius**, venientes ad altario **Sancto-Salvatore**, qui est in atrium **Sancte-Marie**, manus illorum positas super sacrosancto altario, juraverunt atque dixerunt : Per Deum altissimus et istas virtutes Sanctorum, quod nos testes suprascripti scimus et oculis nostris vidimus, et bene nobis cognitum est in veritate, quod, de ipsum molinum quos vocant **Sedicata** usque ad ipsum **pontilio** qui est in via qui de **Carto** ad **Costaballenes** discurrit, de ipsum terminium de villa **Luco**, ipsas decimas quietas, per hos . xxx . annis seu et amplius, datas fuerunt ad **Sancto-Andree** et a **Sancta-Maria**. Simili modo et de ipsum alodem que homines de villa **Loco** venundaverunt ad homines de villa **Quarto**, antequam ipse alodes venundatus fuisset, per hos . xxx . annos seu et amplius, datas fuerunt **Sancto-Andree** et **Sancta-Maria**. Sed **Aicavus** et **Geosaldus**, pro partibus sua ecclesia **Sancto-Martino**, ipsas decimas eas receperunt, malum ordinem, in contra lege. Similiter et de ipsum alodem qui est in terminium **Costaballenes**, subtus villare **Gorlo** (1), de ipsos campos unde **Geosaldus** interpellavit jamdicto **Ansemiro**, presbitero, ante domno

(1) *Gors* ou *Gorps*, nom de quartier du territoire de *Nîmes* (Comp. de 1671).

Ucberto episcopo, et de *Voies-minores* (1) usque in ipsa *Langana* (2) et ad *Ponte-majore* (3), ipsas decimas qui ibidem fuerunt de ipsa laboratione, per hos . xxx . annos seu et amplius, datas fuerunt *Sancto-Andree* pro dominio episcopi, et plus debent esse partibus *Sancti-Andree* quam de *Sancto-Martino*, ecclesiam jamdicto *Geosaldo*. Per Deum altissimum et istas virtutes Sanctorum, sic est veritas sicut hunc sacramentum juramus; eaque scimus recte et fideliter juramus. Facta nuncia proclamationis iste seu et sacramentorum, pridie kal. Aug., in anno . xxiii ., regnante *Karlo* rege, post obitum *Odoni*. Sign. *Gerao*. S. *Bernardus*. S. *Aillaldus*. S. *Leodmirus*. S. *Griorius*, qui hunc sacramentum juraverunt. *Uncbertus*, episcopus, firmavit. S. *Aimeradus*, sacerdos, firmavit. S. *Bernerius*, sacerdos. S. *Stabilis*, sacerdos. S. *Baldegaudus*, archidiaconus. S. *Marteses*, sacerdos, firmavit. *Guilabertus*, subdiaconus. S. *Sentildes*, levita. S. *Radone*. S. *Aimerado*. S. *Dominico*. S. *Sperandeo*. S. *Adalardo*. S. iterum *Adalardo*. S. *Martino*. S. *Argeiro*. S. *Tophanio*. S. *Leotrico*. S. *Guichardo*. S. *Guidaldo*. S. *Teutulfo*. S. *Vulfaldo*. *Eldradus*, presbiter, scripsit sab die et anno quod supra.

Fol. 47 r°.

XXI.

De Blandatis (4).

27 septembre 921.

Venerabilem in Christo sancte ecclesie, que est fundata infra *Nemauso* civitate, in honore *Sancta-Maria* perpetue *Virgi-*

(1) *Vois*, voir ci-dessus, p. 28, note 1.

(2) *La Languene*, nom de quartier du territoire de *Nimes* (Comp. de 1871). — C'est aujourd'hui le moulin *Gazay*, près de la route d'Arles.

(3) Le pont sur lequel la route d'Arles franchit le *Vistre*, a la hauteur du moulin *Gazay*.

(4) *Blandas*, comm. du canton d'*Alzon*, arrondiss. du *Vigan*.

nis, unde domnus et venerabilis *Ucbertus*, episcopus, preesse videtur. Ego, *Warburgus*, una consentiente viro meo *Gontardo*, cogitamus de divinum respectum vel munus peccaminum nostrorum, et mors nos non preoccupet, que vadit per orbem terrarum et neminem preteriit, timemus gehenne inferni, desideramus Dei misericordiam, ut nobis pius Deus veniam et indulgentiam nobis prestare dignetur. Propterea donamus vel cedimus ad prefatam sancta Dei ecclesia, que est fundata in honore **Sanctæ-Mariæ**, ecclesia quæ est fundata in honore **Sancti-Baudilii** (1), martir. In ipsa ecclesia jamdicta donamus ad ipsam ecclesiam **Sancta-Maria** vel ad servientibus, tam presentibus quam futuris; donamus ibi ipsam ecclesiam que est fundata in honore **Sancto-Baudilio**, cum casa, et curte, et orto, et campos duos. Et est in pago **Nemausense**, in **Arisiense** (2), sub castro **Exunatis** (3), infra terminio de villa **Serla** (4). Donamus ibi omnia superius nominata, quantum visi sumus habere vel possidere, cum fundus possessionis seu voce repetitionis. Sane si quis, aut nos ipsi, mutata voluntate nostra, aut ullus de heredibus vel propinquis nostris, aut ullus homo, pro ulloquoque ingenio vel argumento, persona quis contra hanc donationem vel cessionem istam venerit ad inrumpendum, non hoc valeat vindicare, sed componat ibi tantum et alium tantum. Et postea iram Dei omnipotentis incurrat; et cum **Datan** et **Habiron** participium habeat, et cum **Juda** proditore in inferno inferiore participium habe[a]t. Facta donatio cessione ista, in mense septembri, . v . kal. Octobres, in anno . xxiiii ., regnante **Karlo** rege, post obitum **Odoni**. **S. Garburya** (5), quia per

(1) L'église de *Blandas* a toujours été sous le patronage de S. Baudile, dont le nom est devenu, au XII^e siècle, celui du village, qui (comme on le verra plus bas) s'appelait alors *Serla*. *Baudilacium* = *Blaudatium* = *Blandacium* = *Blandas*. C'est de la même façon que le nom de S. Baudile a formé celui d'une autre comm. du département, *Blauzac*, canton d'Uzès : *Baudilacium* = *Blaudacum* = *Blanzach*, *Blauzach* = *Blauzac*.

(2-3) Voir ci-dessus passim.

(4) Nom primitif du village de *Blandas*.

(5) La dame *Walburge*, la même dont le nom est écrit, en tête de l'acte, *Warburgus*, pour *Walburgis*.

voluntatem de viro meo *Gontardo* firmavit et firmare rogavit. *Gontardus* voluit et consensit. S. *Ugone*. S. *Ariberto*. S. *Johanne*. S. *Milo*. S. *Isimberto*. S. *Ingilgerio*. S. *Eldelfredo*. In Dei nomine, *Andraldus*, presbiter, rogatus scripsit die et anno quod supra.

Fol. 93 r°.

XXII.

De Costa-Baleno.

8 avril 923.

Vox legum et juris : Qualis est emptio, talis et commutatio, emptio et commutatio simul optineant firmitatem. Ideo, titulo commutationis, commuto ego *Ripertus*, et uxor mea *Tiburguis*, tibi domno *Ugberto*, gratia Dei episcopo sedis *Nemausensis*, necnon et canonicis *Sancte-Marie* famulantibus, tam presentes quam et futuris; commutamus aliquid de proprietate nostra, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminum de villa *Costabalenes* (1), infra ipsa villa. Commutamus vobis casales cum curte et orto et vinea; et habent ipsi casales et ipsa vinea, de circio dextros . LXIII ., et de uno fronte . LXXI . De meridie habet ipsa vinea dextros . XLVIII ., et de alio latus habet . xxxv . De oriente, est ipse exavus et casales et ortus *Ailulfo*, et ortus et vinea *Adalgarda*; de meridie, est vinea *Ailulfo* et *Genaria* vel heredes suos; de occidente et circii, confrontat vel conlaterat in ipsas vias qui perinde discurrunt. — Et super ipsa via, commutamus vobis longia (2), qui habet per longo dextros . XLIII ., et per lato . VIII . De oriente, conlaterat in terra *Adalgarda*; de meridie, confrontat in ipsa via;

(1) Village depuis longtemps disparu sur le territoire de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus p. 33, note 2.

(2) « Longe », bande de terrain.

de occidente, conlaterat in vinea *Ingilvino*; de circii confrontat in terra *Ansemiro*, presbitero. — Et ibi prope alium campum, qui habet de oriente per longo dextros . CVIII . cum ipso conosco, et ipse conoscus habet per longo dextros . XXXI . et per lato, de alio fronte, cum ipso conosco, habet dextros . XL.I . De oriente, conlaterat in terra *Ansemiro* et *Ailulfo*; de meridie, confrontat in terra *Autulfo* vel heredes suos; de occidente, conlaterat in ipsos plantarios vel in terra *Ansemiro*, presbitero; de circii, confrontat in ipsa via qui ad *Sancto-Andrea* (1) discurrit. — Et ubi vocant *Novellas* (2), alium campum qui habet per longo dextros . CXXXIII . et per lato, de uno fronte, LII ., et de alio fronte . XXX . De oriente, conlaterat in ipsa via; de meridie, confrontat in terra *Giberto* et infantes *Widaldo*, qui fuit condam; de occidente, conlaterat in terra *Sancti-Baudilii* (3), et *Ailulfo* et *Teuderico* et *Rigomi*. Et ipse conoscus confrontat in terra *Daguberto*; de circii, confrontat in terra de infantes *Artino*, qui fuit condam. — Et ubi vocant *Lausignano* (4), comutamur vobis longia qui habet per longo dextros . CXXXIII ., et per lato . XVIII . De oriente et meridie et circii, confrontat vel conlaterat in terra *Ansemiro*; de occidente, conlaterat in ipsa via. — Et ibi prope, alia petia qui habet per longo dextros . CXXXIII ., et per lato, de uno fronte . XI ., et de alio sex. De oriente, conlaterat in terra *Martino*; de meridie et occidente, confrontat vel conlaterat in terra *Ansemiro*; de circii, confrontat in plantario *Ansemiro* et *Martino*. — Et ibi prope, alia petia qui habet per longo dextros . xv ., et per lato . vi . De oriente et circii, est terra *Fisci* (5); de meridie et occi-

(1) *Saint-André*, église de *Costebalen*. — Voir ci-dessus p. 33, note 2.

(2) *Nouvelles*, quartier du terr. de la comm. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(3) *Terre-Bauzillie*, *Terre-Bauseille*, quartier du territ. de la comm. de *Nîmes* (Comp. de 1479 et de 1671).

(4) *Lignan*, lieu détruit sur le territ. de la comm. de *Manduel*, canton de *Marguerittes*, au N. du village actuel, sur le bord de la *Voie Domitienne*.

(5) *Le Pesc*, quartier du territ. de la comm. de *Manduel*.

dente, est terra *Astulfo*, presbitero. — Et ibi, alia petia, qui habet per longo dextros . xli ., et per lato, de uno fronte, . x ., et de alia . viii . De oriente et meridie, est terra *Gimarrane*; de occidente et circii, sunt ipsas vias qui perinde discurrunt. — Et ibi prope alium campum, qui habet per longo dextros . lxxii ., et per lato . xxii . De oriente et meridie, est terra *Ailulfo*; de occidente, est terra **Sancti-Baudilii** (1); de circii, est terra *Ansemiro*, presbitero. — Et ibi prope, alia petia qui habet per longo dextros . xxviii ., et per lato . xxii . De oriente et meridie et circii, est terra **Sancti-Baudilii**, et ipsa via. — Et ubi vocant **Canuas** (2), comutamus vobis alium campum, qui habet per longo dextros . lxxxv ., et per lato . lxi . De oriente, est ipsa **Centenaria** (3); de meridie et circii, est terra **Fisci**; de occidente, est terra *Mar[é]ino*. — Et ubi vocant **Genestedo** (4), comutamus vobis alium campum, qui habet per longo dextros . lxxiii ., et per lato . xxiii . De oriente et occidente, conlaterat in terra **Sancti-Baudilii**; de meridie, confrontat in terra *Martino*; de circii, confrontat in terra *Agerio*. — Et ibi prope, alia petia, qui habet per longo dextros . lxxviii ., et per lato . viii . De oriente, est terra de infantes *Wiiilde* qui fuit condam; de meridie, terra **Sancti-Baudilii**; de occidente, est terra *Ailulfo*; de circii, est terra **Sancti-Baudilii**. — Et ubi vocant **Canœas**, alia petia qui habet per longo dextros . xxvi ., et per lato . xi . De oriente et circii, est terra *Emilane*; de meridie, est ipsa via: de occidente, est terra **Fisci**. Unde recepimus per ipsum alodem de vos molinum qui est in comutatu **Uxetico** (5), super rivo **Alson** (6), sicut in

(1) *Terre-Bauzeille*, voir page 40, note 3.

(2) *Canots*, quartier du territ. de la comm. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(3) *La Centenièrre*, quartier du territ. de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus page 29, note 7.

(4) *Gineste*, quart. du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(5) *Uxeticum* = *Uzetium*. C'est le *pagus* ou *comitatus Ucetiensis* correspondant à l'ancien diocèse d'*Uzès*.

(6) *L'Alzon*, affluent du *Gardon*, qui prend sa source à *Mamolène*, comm. de *la Capelle*, traverse celles de *Valabrix*, *Saint-Quentin*, *Saint-Victor-des-Oules*, *Uzès*, *Saint-Macimin*, *Argilliers* et *Collias*, et se jette dans le *Gardon*, sur le territ. de cette dernière commune.

scriptura nostra resonat, quod vos nobis donatis; ut, ab hoc die et tempore, quicquid exinde facere volueritis maneat vobis plena potestas. Et quis contra hanc comutationem ad inrumpendum venerit, componat vobis ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea comutatio ista in sua maneat firmitate, omnique tempore. Facta comutatione ista . vi . idus Apriles, anno . xxv ., regnante *Karlo* rege, post obitum *Odoni*. S. *Ripertus*. S. *Itisburgis* (1), qui hanc comutationem firmavimus et firmare rogavimus. S. *Warnarius*. S. *Adalaldus*.

Fol. 31^{ro}.

XXIII.

De Campanias.

3 mai 923.

Sacrosanctum locum *Sanctæ-Mariæ* Virginis sedis *Nemausensis*, in *Litoraria*, in terminium de villare disrupto quem vocant *Simplicianicus* (2), ubi vocant *Campanias* (3), sic dono ego *Daniel*, presbiter, pro remedium animæ meæ vel pro eterna retributione, cedo ad suprascripta casa Dei, in meis luminaribus vel sacrificium offerendum, dono vel trado aliquid de alodem meum, unam vincam qui habet per longo dextros . l ., et per lato, de uno latus, dextros . XLVIII ., et de alio fronte, dextros . xxx . De oriente, infrontat in ipsa

(1) Mauv. lect. du transcripteur pour *Tiburgis* ou *Tiburguis*, femme du *commutateur* Ripert.

(2-3) Nom primitif du lieu de *Campagnes*. — Sur *Campagnes* voir, ci-dessus page 23, note 1.

via qui de Valle-Anagia in Litoraria (1) discurrit; de meridie, conlaterat in vinea Sancti-Egidii (2) monasterii; de occidente, infrontat in vinea *Fredburga*; de circii, conlaterat in vinea *Rodulfo*. — Et in alio loco, in terminium de villa *Caragonia* (3), in loco ubi vocant *Pedicas* (4), dono campo qui habet per longo dextros . c . xxvi, et per lato, de uno latus, dextros . XLVIII ., de alio latus, dextros . XLIII . Et est inter consortes : de oriente, conlaterat in terra de germana mea *Teuderada*; de meridie, infrontat in firigolaria (5); de occidente, conlaterat in terra *Pontione* vel heredes suos; de circio, infrontat in via publica. — Et in alio loco, in ejus terminium, dono alium campum qui habet per longo dextros . c . III ., et per lato, de uno latus, dextros LXXXIII ., et de alio latus, dextros . LVI . Et ipse conoscus per longo habet dextros . xx ., et per lato dextros . xx . De oriente, infrontat in via qui de Valle-Anagia in Litoraria (6) discurrit; de meridie, conlaterat in terra de infantes *Aicardo*, qui fuit condam; de occidente, infrontat in Vallo vel in terra *Fisci* (7); de circio, conlaterat in terra de germana mea *Teuderada*. — Et ibidem prope, ubi vocant *Umos* (8), dono alium

(1) Il ne peut être question ici que de l'ancien chemin, connu, au moyen-âge et même encore de nos jours, sous la denomination de *Chemin-des-Canaux*, qui suit la rive gauche du *Vistre* depuis sa source jusqu'à son arrivée dans la région marécageuse. Mais peut-on dire que le *Chemin-des-Canaux* descend de la *Vallis-Anagia*, située beaucoup plus à l'ouest ? C'est ce qu'il est bien difficile d'admettre, à moins qu'on ne comprenne, dans la *Vallis-Anagia*, même la partie orientale des garrigues de *Nîmes*.

(2) Le monastère de *Saint-Gilles*, qui a donné naissance à la ville de *Saint-Gilles*, chef-lieu de canton de l'arrond. de *Nîmes*, avait des possessions sur le territoire de *Caissargues*, limitrophe de celui de *Campagnes* et traversé par le *Chemin-des-Canaux*.

(3) *Garrigouille*, hameau de la comm. d'*Aubais*, canton de *Sommière*.

(4) Nom de quartier de la comm. d'*Aubais* ou d'*Aiguesvives*, que je n'ai pu identifier.

(5) « Frigoulière », terrain où ne poussent que des herbes aromatiques appelées en languedocien *férigoule*.

(6) Voir ci-dessus, note 1.

(7) *Le Fesc*, nom de quartier.

(8) *L'Oume*, nom de quartier.

campum qui habet per longo dextros . XLVIII., et per lato dextros . XVI, de ambos frontes. De oriente, vel occidente, conlaterat in terra de infantes *Aicardo* qui fuit condam; de meridie, infrontat in terra *Bosone* (1), vice-comite; de circio, infrontat in *Vallo*. Ista omnia superius scripta sic dono ad ipsa casa Dei in mea elemosina; dum ego vivo, usum et fructum michi reservo; exceptus de ipsa vinea, de ipso fructo unam medietatem donare faciam ad ipsa casa Dei, in censu, omne annum, sextarios . II. de annona donare faciam. Post obitum vero meum, ipsi rectores sanctæ Dei ecclesiæ Mariæ Virginis facient exinde, in opus Dei, quicquid voluerint. De repetitionibus vero michi inserere placuit: Quod si ego, aut ullus de propinquis meis, vel quislibet vel amissa persona insurgere voluerit vel inrumpere, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et cum Juda Scarioth particeps fiat, et a liminibus sanctæ Dei ecclesiæ extraneus efficiat[ur], et insuper componat ipsas res superscriptas ad ipsa casa Dei duplas, melioratas. Et inantea donatio vel traditio ista firma et stabilis permaneat omnique tempore, cum stipulatione et interpositione subnixa. Facta scriptura ista die Jovis, . v . non. Mai., anno . xxv ., regnante *Karlo* rege, post obitum *Odoni* regis. S. *Daniel*, presbiter, qui hanc donationem vel traditionem istam fieri volui et testes firmare rogavi. S. *Gariberto*. S. *Allone*. S. *Digueberto* (2). S. *Galferado*. S. *Milone*. S. *Bertranno*. S. *Leomiro*. S. *Leutaldus*. S. *Fulcrannus*. S. *Ermenardus*. S. *Teudoinus*. *Adericus*, presbiter, scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 34 v°.

(1) Ce vicomte *Bozon* ne figure pas dans les *Success. chronol. de Menard* (t. VI, à la suite des *Preuves*, p. 4). Il faut l'y introduire, à la date de 923, entre *Bernard I* (908) et *Bernard II* (956).

(2) Alteration (sans doute par mauv. lect. du transcripteur) du nom *Daguberto* = *Dagoberto*.

XXIV.

De Veneranicus.

7 avril 924.

In Dei nomine, ego *Flodericus* et uxor mea *Goda*, nos pariter, donamus tibi seniori nostro *Hacberto*, gratia Dei episcopo, in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium *Gerrensis* (1), vel villa *Veneranicus* (2), infra ipsa villa, donamus tibi casa a sisca coperta. Et habet per longuo braciatas tres, et per latum . ii ., cum exavo et regresso earum, et cum distillicidia ipsius. De oriente, est terra *Sancti-Justi*; de meridie, exavus comunis; de occidente et circii, de nos donatores. — Et in alio loco, prope ecclesia *Sancti-Dionisii* (3), donamus tibi de terra culta; et habet per longo dextros . c ., et per latum, de circii, habet dextros . xxx ., et de alio fronte, . xx.viii . De oriente, est terra *Fisci* (4) et terra *Geronimo*; de meridie, est *Via Arlatensis* (5); de occidente, terra *Riculfo*, presbitero; de circii, est terra *Avito*, presbitero, et heredes suos. Ista omnia superius scripta ad proprium habeas, facere quod volueris maneat tibi plenissima potestas. Et quis contra hanc donatione nostra ad inrumpendum venerit, aut aliquis homo hoc fecerit, componat

(1) Nom primitif de la villa *Veneranicus*.

(2) *Vendargues*, village aujourd'hui détruit, et dont le nom est resté à un domaine de la comm. de *Bouillargues*, connu sous le nom de *chateau de Vendargues*. Il était situé au bord de la voie romaine qui allait de *Nîmes* à *Arles*, par *Bellegarde*.

(3) *Saint-Denys-de-Vendargues*, église rurale qui n'a disparu qu'au xvi^e siècle (Ce bénéfice fut alors annexé au prieuré *Saint-Félix-de-Bouillargues*).

(4) *Le Fesc*, nom de quartier.

(5) La *Via Arelatensis* n'était autre chose que la voie romaine, telle qu'elle est tracée par l'itinéraire de *Bordeaux*, et qui, au lieu de se diriger sur *Arles* par *Beucaire* (*Ugernum*), passait par *Bellegarde* (*Pons Aerarius*).

tibi ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et hanc donatio nostra firma permaneat, omnique tempore. Facta donatione, .vii. idus Aprilis, anno .xxvi., regnante *Karulo* rege, post obitum *Odoni*. S. *Goda*, qui donati[one] nostra firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Flodericus*, qui hanc donatione mea firmavit et firmare rogavit. S. *Rodericus*. S. *Arnulfus*. S. *Sentildes*. S. *Gisalbertus*. S. *Fulcaricus*. *Riculfus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 27 r°.

XXV.

Carta de Civitate (1).

Mai 925.

In nomine Domini, ego *Milone*, presbitero, dono in territorio civitatis *Nemausensis*, dono et cedo a domna et gloriosa *Sancta-Maria*, qui est fundata infra muro *Nemauso*; dono et cedo, in media civitate, manso .i. qui est constructus cum ipsa trilia et orto, casiis, casalicis, curtis, ortis, oclatis, et exevis, campis, vineis, cariciis (2), arboribus, pomiferis et inpomiferis, aquis aquarum vel deductibus carum, et in omnibus de voce fundus possessionibus, dono ad ecclesiam *Sancta-Maria*. — Et in alio loco, ad ipsa *Carcere* (3), dono et cedo domina *Sancta-Maria* vineas .ii. — Et in alio loco, a *Porta-Spana* (4), similiter dono quantum ibidem habeo

(1) Ce titre est inexact; car, à l'exception des trois premiers, tous les biens énumérés dans l'acte sont situés hors de Nîmes.

(2) Pour *garricis*.

(3) *Aux Prisons*. Les Prisons étaient, comme aujourd'hui la Maison-d'Arrêt, attenantes au Palais-de-Justice.

(4) *La Porte-de-France*. Les Gallo-Romains l'appelaient *Porta-Hispana*, parce que c'est par cette porte que sortait la Voie Domitienne pour se diriger vers l'Espagne. Le nom de *Porta-Spana* a persisté jusqu'au xiv^e siècle, concurremment avec celui de *Porta-Cuberta*.

cum molino ipso (1), ad ecclesiam **Sancta-Maria**. — Et in comitato **Nemausense**, in villa **Bernices** (2), dono et cedo vel a **Ditiano** sive **Bellona** vel **Curtinellas** (3), que ipsa puteum fuerit. — Dono tibi subtus ipsa **Via Feraria** (4), campos. IIII. — Dono ad fratrem meum **Voriotum** (5), cum bono animo, ex bona voluntate, et au **Poteum-Majore** (6), in villa **Bernices**, dono nepoto meo **Riculfo**, dono tibi casale a sisea cuberta, qui habet per longo braciatas. IIII., et ipsam medietatem de ipsa feragine, dono tibi [ne]boto meo **Riculfo**. Et inter **Riculfo** vivit, usum et fructum habeat. Et, si **Riculfo** mortuus fuerit, ad fratrem suum **Ardrado** revertat. Et, si **Ardrado** mortuus fuerit, ad **Milone** fratrem suum revertat. Et, si **Milo** mortuus fuerit, ad **Teubertus** revertat. — Et in **Isignaco** (7), dono ad fratrem meum **Orzateum** quantum ibidem habeo, vel in **Campo-Libario** (8), quantum visus sum habere. Et alia que sunt a **Rigilio**, vinea, dono ad fratrem meum **Oriateum**. Dono ad **Sancta-Maria**, vinea qui est ad **Carugaria** (9). Et ipso mortuo, dono tibi quantum ibidem habeo. Dono ad fratrem meum **Oriateum**, qui michi de genitore meo obvenit, id est in casis, gariciis, curtis, ortis, exevis, vineis, campis cultis et incultis, arboribus pomiferis et inpomiferis, aquis aquarum vel deductibus earum; omnia et in omnibus, de voce fundus possessionis vel repeticionis,

(1) Ce moulin était sans doute établi sur le fossé des murs romains, qui était alors alimenté par les eaux de la Fontaine.

(2) *Bernis*, comm. du canton de *Vauvert*, arrond. de *Nîmes*.

(3) Noms de quartier que je n'ai pu identifier.

(4) *La Voie Domitienne*.

(5) Le même qui plus bas est appelé *Orzateum* (mauv. lect.) et une fois *Oriateum*, altération du nom romain *Oratius* = *Horatius*. Voir ci-dessus les signatures de la Charte vii, page 16.

(6) Altération de *Puteum-Majorem*. Ce puits existe encore dans le village de *Bernis*; il y a quelques années que j'ai vu, gisant auprès, une colonne milliaire de la *Voie Domitienne*.

(7) *Erignan* ou *Lignan*, lieu détruit sur le territoire de la commune de *Manduel*, canton de *Marguerittes*. Voir ci-dessus page 40, note 4.

(8) Nom de quartier du territ. de *Manduel*, qui reparait plus bas sous la forme plus exacte, *Campo-Lobario*.

(9) *Carrugière*. Voir plus haut page 17, note 2.

dono tibi totum et ab integrum.— Et a *Milone*, nepoto meo, dono tibi in *Tellano* (1) omnia medietatem meam; dum *Milo* viverit, usum et fructum michi reservo. Post obitum *Miloni*, ad *Sancta-Maria* revertere faciat. — Et *Autgerio*, nepoto meo, dono tibi, in *Nozeto* (2), omnia medietatem tibi dono; dum *Milo* presbiter [vixerit], usum et fructum habeat. Post obitum *Miloni*, ad *Sanctam-Mariam* revertere faciat. — Et ipse vineam *Campo-Lebario* (3), qui voca[tur] *Carmazeso*, dono ad *Sancta-Maria*. Et si *Oriateum* mortuus fuerit, ad *Ardrado*, filium suum, revertere faciat. Et si *Ardradus* mortuus fuerit, ad *Milonem*, fratrem suum, revertere faciat. Et si *Milo* mortuus fuerit, ad *Teubertum* revertere faciat. Facta carta ista in mense *Madii*, anno . xxvii ., regnante *Karlo* rege. Et si homo inquietare voluerit vel quilibet apposita et amissa [persona] conaverit vel inquietare voluerit, hic qui hoc fecerit componat vobis auri libras . ii . S. *Godone*. S. *Lanberto*. S. *Bellone*. *Unbertus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 7^{re}.

XXVI.

De Locogiaco.

Vers 925.

Ad locum sacrum sanctæ Dei ecclesiæ sedis *Nemausensis*, qui est fundata in honore Dei genitricis Mariæ, in qua *Ugbertus*, gratia Dei episcopus, preesse videtur. Quamobrem ego *Aribertus* et uxor mea *Vidalrada*, donamus ad ipsum

(1) *Teillan*, lieu détruit de la comm. d'*Aimargues*, canton de *Vauvert*, arrond. de *Nîmes*. Ce nom est resté à un domaine qui s'est divisé en deux, appelle le *Grand-Teillan* et le *Petit-Teillan*.

(2) *Saint-Jean-de-Nozet* ou de *Noix*, lieu détruit sur le territ. de la comm. du *Petit-Galargues*, canton de *Castries*, dép. de l'*Hérault*.

(3) *Camp-Loubier*. Voir ci-dessus p. 47, note 8.

locum vineam , per conventum de alia vinea Sanctæ-Mariæ ;
in tali ratione , ut , dum ego et uxor mea et infantes nostri vi-
vimus , ipsas vineas teneamus et omnem medietatem Sanctæ-
Mariæ exsolvamur . Et sunt ipsas vineas , in pago Nemauso-
sense , in suburbio (1) Castro Andusiense , in terminium
de villa quæ dicitur **Lucoiacus** (2) . In ipso terminio , do-
namus vinea propria nostra , quæ habet per longuo dextros
.xxxxiiii . , et per lato.....

.....
.....

Fol. 86 v°.

XXVII.

De Reditiano carta.

Vers 925.

Ad locum sacrum sanctæ Dei ecclesiæ , qui est situs in
Nemauso civitate , constructus in honore sanctæ ac perpetuæ
Virginis Mariæ , ubi dominus *Hugbertus* preesse videtur
episcopus . Quamobrem ego igitur , *Ingilramnus* , presbiter ,
timeo casum humane fragilitatis mee , ne me repentina mors
subripiat et laqueus crudelitatis involvat ; sano corpore , inte-
gra mente et expontanea voluntate , dono ad prefatam casam
Dei , et canonicos ibidem Deo famulantibus , presentibus et
futuris , aliquid de res meas , quas habeo in jamdicto
comitatu , in villa **Rediciano** (3) : infra ipsa villa , ecclesia
que est fundata in honore **Sancti-Johannis** (4) , cum cellulis

(1) Les ruines de *Saint-Martin-de-Ligaujac* sont , en effet , dans le
voisinage d'*Anduze* , sur les bords du *Gardon* .

(2) *Ligaujac* , aujourd'hui *Gaujac* , comm. du canton d'*Anduze* , an-
nexée , depuis 1790 , à celle de *Boisset* .

(3) *Redessan* , comm. du canton de *Marguerittes* , arrond. de *Nîmes* .

(4) L'église de *Redessan* a toujours été sous le vocable de *Saint-
Jean-Baptiste* .

et curtis; — et ad ipsa *Juncaria* (1), de ipso orto modiatam . i . et quartairata; — in loco ubi vocant *Tabernulas* (2), de vinea modiatam . i . et media; — et in alio loco, ubi vocant *Colonellas* (3), modiatas . iiii . ; — et in alio loco *Ad-ipsas-Colonellas*, *Subtus-ipso-Semedario* (4), modiatas . iiii . ; et in alio loco, *A-Pegio-Astrigilio*(5), modiatas . i . .
Ista omnia suprascripta dono ad prefatam casam Dei et ad canonicos ibidem famulantibus, presentibus et futuris, pro remedium anime mee et remedium genitori vel genitrice mea, et remedium parentorum meorum, et omnium Christianorum, vivorum vel defunctorum. Ea vero ratione servata voluntate mea, ut neptus meus *Geiraldus* ecclesia cum ipso alode habeat et teneat, dum vivit, una cum censo: de annona, modiatam . i . , et de vino, modio . i . , et denarios . xii . , omnique anno. Et *Aimericus*, presbiter, subtus eum tenere faciat, dum vivit. Post obitum vero suum, ad unum propinquum paren
.
.

Fol. 103 v.

XXVIII.

De [Valle] Anagia.

20 février 926.

In nomine Domini, ego *Rainaldus*, et uxor mea *Pontia*, placuit animis nostris et placet, nullus quoque gentis (6) imperio

(1) *La Jonquièrre*, nom de quartier du territ. de *Redessan*.

(2) *Les Tavernolles*, c'est encore le nom d'un quartier cadastral de la comm. de *Redessan*.

(3) *Les Colonnes*. Ce nom de quartier n'existe plus, ou du moins je n'ai pu le retrouver. Il venait sans doute des *colonnes* milliaires de la *Voie-Domitienne*, qui passait pres de là, au hameau de *Curebousot*.

(4) *Sous-le-Cimetière*, nom de quartier disparu.

(5) *Puech-Astril*, aujourd'hui *Puech-Astre*, nom d'un quartier du territ. de *Redessan*.

(6) Mauv. lect., pour *nullius cogentis imperio*.

nec suadentis animo, sed propria et expontanea nostra hoc elegit bona volantas, ut nobis donamus Sancta-Maria, sedem principalem, vel canonicos, pro remedio animas nostras. Et sunt ipsas res in territorio civitatis Nemausensis, in Valle-Anagia, infra villa Bitilliano (1). Donamus vobis casa aliqua cooperta cum curte, cum exavo vel regressa earum, sive cum distillicidia earum. Et habet ipsa casa per longo braciatas . viii ., et per lato . iiii . De totusque latus conlaterat vel infrontat [in terra] de nostros heredes. Et ipsa curtes habet per longo dextros . x ., et per lato . viii . Alia curtes habet per longo dextros . viii ., et per lato . ii . Et ipse torcularius habet per longo blaciatas . iiii . — Et in ejus terminio, donamus vobis campo qui habet per longo dextros . xx ., et per lato . viii . De alio fronte, habet dextros . vi . De totus latus conlaterat vel infrontat [in terra] de heredes nostros (2). — Alia petia habet per longo dextros . xvii ., et per lato dextrum . i . De oriente, conlaterat in terra de heredes nostros. — Et ibidem prope, alia pecia habet per longo dextros . xx ., et per lato . iiii . De oriente, confrontat heredes nostros; de occidente, confrontat in terra *Aimoïno*. — Alia petia habet per longo dextros . xviii ., et per lato, de ambo frontes, dextros . viii . De oriente, confrontat in terra *Aimoïno*; de meridie, conlaterat in terra de alio *Aimoïno*. — Et ubi vocant *Montiliare* (3), donamus vobis pêtias . iiii . de terra culta. — Et ubi vocant *Canavolas* (4), donamus vobis campum qui habet per longo dextros . xxiii ., et per lato . xxi . De totusque latus conlaterat vel infrontat de heredes nostros. — Et ubi vocant *Calvarianicus* (5), donamus vobis vineas . ii . Una vinea habet per longo dextros . l ., et per lato habet dextros . xl .

(1) *Bédilhan*, lieu détruit sur le territ. de la comm. de *Calvisson*, canton de *Sommière*. — Le nom de *Puech-Petilhan* est resté au monticule sur lequel était sitée cette *villa*.

(2) J'ai cru devoir suppléer, entre crochets, *in terra*; cependant, comme cette omission se repete, il se pourrait qu'elle fût volontaire.

(3) Nom de quartier du territoire de *Calvisson*, que je n'ai pu identifier.

(4) *La Canaularié*, nom de quartier du territ. de *Calvisson*.

(5) *Cavairargues*, lieu détruit sur le territ. de la comm. de *Calvisson*.

De alio fronte, habet dextros . xxii . De oriente vel de occidente, confrontat in vineas de heredes nostros ; de meridie, conlaterat in estrada publica (1).— Alia vinea habet per longo dextros . xl ., et per lato habet dextros . xxiii . De alio fronte, habet dextros . xviii . De oriente vel de meridie, conlaterat vel infrontat in estrada publica. — Et in terminium de villa **Congenias** (2), ubi vocant **Genesteto** (3), donamus vobis campum qui habet per longo dextros . c . xxviii ., et per lato, de ambos frontes, habet dextros . xl . De oriente, confrontat in terra de heredes nostros ; de meridie, conlaterat in estrada publica ; de alios frontes, conlaterat vel infrontat in ipsa garriga. Ex presente die et [in] tempora, maneat vobis plenissima potestas. Et quis contra hanc donationem istam venerit ad irrumpendum, aut nos venerimus vel quicumque homo hoc fecerit, componat vobis ipsas res duplas, melioratas. Et inantea donatio ista firma, stabilis permaneat, omni- que tempore. Facta donatione ista, . x . kal. Marcias, anno . xxviii . regnante *Carlo* rege, post obitum *Odoni*. S. *Rainaldo*. S. *Pontia*, qui hanc donationem istam fieri voluit et testes firmare rogavit. S. *Rainulfo*. S. *Rodulfo*. S. *Paulo*. S. *Teamando*. *Airaldus*, presbiter, qui hanc donationem subscripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 77 v°.

XXIX.

De Arisdo.

1^{er} juillet 926.

In Christi nomine, ego *Fredolaigus*, presbiter, quia sic placuit animus meus et placet, nullis quoque gentis imperio

(1) C'est la voie romaine secondaire allant de *Nimes* à *Sommière* et qui franchissait le *Rhône*, entre *Nages* et *Calvisson*, sur un pont qui sert encore à la route départementale.

(2) *Congenies*, comm. du canton de *Sommière*.

(3) Quartier du territ. de la comm. de *Congenies*, que je n'ai pu identifier.

nec suadentis animo, sed propria expontanea hoc elegit mea bona voluntas, ut domnæ meæ Sanctæ-Mariæ, sedem principalem, et canonicis ibidem Deo famulantibus, dono aliquid de alodem meum, pro remedium animæ meæ, et seniori meo *Ugberto*, episcopo, ut ante conspectum Domini dignam exinde mereamur habere retributionem. Et est ipse alodes in pago **Nemansense**, in agicem **Arisense**, sub castro **Exunatis**, infra terminium de villa **Llauvatis** (1). Ibiq̄ue donamus vobis campo uno, culto et inculto, quales fines vel adfrontationes aut conlaterationes : De subteriore fronte, per ipsa via que ad ipsa **Valme** (2) discurrit; et de superiore fronte, usque ad verticem montis, ad **Sancti-Privati** (3); de meridie, conlaterat in terra **Odone**; de circio, conlaterat in terra **Sancta-Maria**, per ipso poio, sicut aqua vergit istos adfinatos jamdictos, sicut ipsas fines aut dextri includunt; quantum de *Gaberto* comparavi ab integro, sic dono ad jamdicta ecclesia et ibidem Deo famulantibus; ut, ab hac die et tempore, ista omnia superscripta ad proprium habeant, teneant et possideant, in Dei nomine, maneat eis plenissima potestas. Sane si quis, ego aut ullusque homo, inquietare voluerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat; et insuper componat auri libra una; et inantea donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista sub die Veneris, kal. Julius, anno . xxviii ., regnante *Karlo* rege, filio *Ludoici*, post obitum *Odoni* regis. S. *Fredelaigus*, presbiter, qui hanc donatione mea firmavi et testes firmare rogavi. S. *Warino*. S. *Brandvino*. S. *Pontione*. S. *Magamfredo*. S. *Leone*. S. *Geiraldo*. S. *Raduco*, qui *Barbana* vocatur. S. *Virgilius*. *Waldramnus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 101 v°.

(1) *Lauves* ou *Loves*, hameau de la comm. du *Vigan*.

(2) Peut-être *Valmale*, hameau de la comm. du *Vigan*. — Peut-être aussi faut-il lire *ad Vallem*.

(3) Je ne connais, dans la *vicaria Arisiensis*, aucun lieu ni aucune église qui porte le nom de *Saint-Privat*. Peut-être est-ce une confusion du transcripteur : *Sancti-Prinati* au lieu de *Sancti-Bricii*. Le territoire de *Saint-Bresson* (autrefois *Saint-Bres-d'Hierle*) confine à celui de *Lauves*.

XXX.

Carta de Vols.

23 juillet 927.

In Dei nomine, ego *Ansemirus*, prepositus, quem placuit animus meus et placet, nullus quogentis imperio, nec suadentes animo, sed propria et expontanea mea [voluntate], hoc elegit michi bona voluntas, ut tibi domno et seniori meo *Hucberto*, gratia Dei episcopo, aliquid de proprietate mea tibi donare volo (quod ita et facio), in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium de villa *Vols* (1), in loco que vocant *Planos* (2). In ibidem loco, dono tibi terra culta usque in conlaterationis et mensurationis : De oriente, conlaterat in patuum de ipsas villas ; de meridie, infrontat in via que ad *Vols* discurrit (3) ; de occidente, conlaterat in terra *Wandranno* ; de circii, infrontat in terra *Fisci* (4). Istas res superscriptas dono tibi ab integro et ad proprium trado. Et quis contra hanc donationem vel tradictione mea ad inrumpendum venerit, componat tibi istas res superscriptas melioratas, duplas. Et inantea hec presens donatio vel tradictio mea firma et stabilis permaneat, omnique tempore, cum omni firmitate et stipulatione subnixa. Facta donatione vel tradictione ista die Sabbati, . x . kal. August., anno . xxviii ., regnante *Karulo* rege, post obitum *Odoni*. S. *Ansemirus*, prepositus, qui donatione mea firmavi et testes firmare rogavi. S. *Ermenricus*. S. *Elias*. S. *Nemausus*. S. *Stabilis*. S. *Aimeradus*, sacerdos. *Ainardus*, presbiter. S. *Martesis*, sacerdos. *Radulfus*, presbiter, rogatus scripsi, sub die et anno quod supra.

Fol. 26 v^o.

(1) Sur la villa *Vols*, située sur le territ. de la comm. de *Bouillargues*, près du *Chemin-des-Canaux*, voir ci-dessus page 26, note 1.

(2) *Las Planes*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(3) Cette via est le *Chemin-des-Canaux*.

(4) *Le Fesq*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

XXXI.

Carta de Bullanico.

28 septembre 927.

Ad locum sacrum sanctæ Dei ecclesiæ, qui est fundatus infra **Nemauso** civitate, in honore sancte ac perpetue Virginis Mariæ, in qua dominus *Uebertus*, gratia Dei episcopus, preesse videtur, et canonici ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Propterea, ego, in Dei nomen, *Milo*, donator ad prefatam sancte Dei ecclesie et canonicis aliquid de proprietate mea terra, qui est in territorio civitatis **Nemausensis**, in terminium de villa **Bolianicus** (1), super ipsa villa. Dono ego ibi campum unum. Et habet per longo dextros . cxxii ., et per latum, de uno fronte, de circii, habet dextros . xxxv ., et in alio fronte, . xxxii . De oriente, conlaterat in terra *Bertranno*; de meridie, infrontat in terra infantis *Miloni* condam; de occidente et circii, infrontat et conlaterat in terra *Ictore*. — Et in terminium de villa **Mirignanicus** (2), dono ego ipsa terra que de *Ardingo* comparavi, usque in conlaterationes et mensurationes. Istas res suprascriptas dono ad prefatam sancta Dei ecclesia et ad proprium trado, pro remedium animæ meæ. Et quis contra hanc donatione mea ad inrumpendum venerit, inprimis iram Dei omnipotentis incurrat, et a liminibus sanctæ Dei ecclesie extraneus efficiat[ur], et habeat lepram quam habuit *Naaman* Sirus; et insuper componat in vinculo solidos . x . Et inantea hec presens donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione . iiii . kal. Octobres, anno . xxviii .,

(1) *Bouillargues*, comm. du canton de *Nîmes*, qui, jusqu'en 1790, faisait partie intégrante du taillable et du consulat de *Nîmes*.

(2) *Mérignargues*. Le nom de cette villa est demeure à une exploitation rurale du territ. de la comm. de *Nîmes*, située sur l'emplacement de l'église *Notre-Dame de Mérignargues*.

regnante *Carlo* rege , post obitum *Odoni*. S. *Milo*, qui hanc donatione mea firmavi et testes firmare rogavi. S. *Saloardus*. S. *Ranesindus*. S. *Nemausus*. S. *Goalindes*. *Raculfus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 50 v°.

XXXII.

De Tramiaco (1).

Juin 928.

Priscarum legum et jure constituuntur, aut (2) omnis homo in causis generalibus per aures munitiales remedia consècuntur (3); et multa naufragia, ab antiquis temporibus usque in novissimis diebus, per singulas quascumque provincias orbis terre, semper debeat pia consideratione princeps habere; et legis doctores decreta fecerunt quod, si strumenta cartarum, per turbis hostium aut fures vel incendium aut per quodcumque ingenium genera naufragiorum distructas vel deperitas, hoc innovetur auctor curialium proponat; et quos testati nullas seu et planeturia contra collecta, ad aures publice per biduum vel triduum appendat, ut auctor vel defensor *Fredoloni*, de castro *Andusiense* (4), in ejus presentia, facimus planeturiam.

Ego *Ugbertus*, gratia Dei sedis *Nemausensis* episcopus, ed *Ictor*, mandatarius de jamdicta ecclesia *Sancta-Maria*, sedem principalem, adnuntiamus vobis, per nostram planeturiam, ut ipsam scripturam de homine *Adalardo*, vel uxori

(1) Cette charte, ainsi que la suivante, a été publiée par Ménard, t. 1, Preuves, pp. 19-20.

(2-3) *Aut*..... *consecuntur*, lisez : *Ut*..... *consequantur*.

(4) C'est la seconde fois que nous voyons un plaid tenu dans le *château d'Anduze* par le *vassus* ou *defensor* *Frédélon*. Cf. ci-dessus Charte XVI.

sue *Helisabet*, qua de **Tramiaco** (1) facta habebant, de ipsa medietate de ipsa villa, vel de ipsos villares ibidem pertinentes, perditam habentes habemus; quare eam insimul commendavimus ad *Lamberto*, presbitero, et ipse mortuus fuit antea quam ipsam scripturam nobis reddidisset, et per hanc occasionem perditam habemus, et hoc vobis cognitum est. Sed precamur vos, domne *Fredolo*, actor vel def[en]sator, cum iudices vestros vel ceterasque personas, possessio nostra per hanc occasionem non rumpat[ur].

Tunc ipse *Fredolo* vel alii homines dixerunt nobis: Bene est cognitum in veritate quod sic est veritas, quod vos nobis annuntiatís de ipsa scriptura.— Unde laudamus te, vir laudabilis, defensor *Fredolo*, nec non et vos, honorati, que curas publicas agitis assidue, ut istam plancturiam firmare faciatis, quomodo nobis necessarium fuit. Facta planturia seu et appensa ista, in mense Junio, die Veneris, anno .xxx., regnante *Carlo* rege, post obitum *Odoni* regi. S. *Fredelone*. S. *Almerado*. S. *Ebrardo*. S. *Audgario*. S. *Altejerno*. S. *Gauxfredo*. S. *Radone*. S. *Radoino*. S. *Odilone*. S. alio *Hebrardo*. *Waldramnus*, presbiter, scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 84 v.

XXXIII.

De Tramigo (2).

Juin 928.

Noticia annunciationis seu et reclamationis necnon et sacramentorum, qualiter veniens dominus *Ugbertus*, gratia Dei sedis **Nemausensis** episcopus, cum mandatario suo *Ictore*,

(1) *Trabuc*, hameau de la commune de *Mialet*, canton de *Saint-Jean-du-Gard*, arrond. d'*Alais*. — Voir la charte suivante.

(2) Forme de ce nom de lieu à la fin du XII^e ou au commencement du XIII^e siècle, époque de la transcription du cartulaire; *Tramigo* = *Trambigo* = *Trabico* = *Trabuc*.

ad castrum Andusiensem, in presentia *Fredelone*, misso *Raimundo*, comite; *Altemiro*, preposito; *Almerado*, vasso; *Raimundo*, comite; neonon et iudices: *Ermenardo*, *Blicario*, *Ebrardo*, misso *Fredelone*; et alios homines, id est: *Autgario*, *Altegermo*, *Gautfredo*, *Radone*, *Radoino*, *Odilone*, item *Ebrardo*, *Wanilone*, *Bernone*; vel aliorum bonorum hominum. Veniens *Ictor*, qui est mandatarius de jamdicto episcopo, in eorum presentia, cum sua testimonia. Et hec sunt nomina testium qui causa ista testificant et jurant, id est: *Astigijs*, *Gairoardus*, *Altemirus*, *Aigo*, *Adalradus*. Venientes in eorum presentia sic testificaverunt, sine ulla varietate, quia de ipsa scriptura unde domnus *Ugbertus* et *Ictor* in nostram presentiam fecerunt plancturiam vel adpensam, nos ipsam vidimus et audivimus legentem et relegentem de homine *Adalardo* vel uxori sue *Helisabet*, quod ipsi pariter fecerunt insimul ad *Sancta-Maria* de ipsa medietate de ipsa villa *Tramiaco* (1), vel cum ipsis apenditiis, vel cum ipsos vilares, id est: *Valerianicus* (2), et *Confinio* (3), et *Felgarias* (4), cum molinaries (5), vineis, vineales, campis cultis et incultis, pratis, pascuis, silvis, garricis, arboribus pomiferis et impomiferis, aquis aquarum vel decursibus earum. Et continebat[ur] in ipsa scriptura [quod], dum *Adalardus* et uxor sua *Helisabet* vixissent, usum et fructum exinde habuissent. Post obitum vero illorum, ad prefatum locum *Sancte-Marie* revertere faciat sine ulla tardatione. Cum ista testimonia dixissent, intrantes in ecclesia *Sancti-Stephani* (6), in pre-

(1) Voir p. 57, note 1.

(2) Je n'ai pu identifier sûrement ce *villare*, dont le nom languedocien serait *Valérargues* ou *Vaurargues*. Aucune localité de ce nom ne se retrouve aujourd'hui dans les limites indiquées par la charte.

(3) *Configou*, hameau de la comm. de *Saint-Etienne-de-Vallée-Française* (Lozère), aux *confins* des diocèses de *Mende* et de *Nîmes*, tout près de *Falguières*, qui est nommé immédiatement après.

(4) *Falguières*, hameau de la comm. de *Mialet*, canton de *Saint-Jean-du-Gard*.

(5) Un moulin existe encore sur le *Gardon*, en face de *Trabuc*, qui n'en est séparé que par la route qui longe le *Gardon*.

(6) *Saint-Etienne*, église paroissiale d'*Anduze*, près du château, sur la place du Marché (*ad ipso mercato*).

sentia supradictorum, mitentes manus super altarium ejus, dicentes : Per Deum Patrem omnipotentem et has reliquias Sancti Stephani, qui est fundatus juxta castro Andusie, ad ipso mercato; sic est veritas quod nos in vestra presentia testificavimus, adjuravimus, et habebat ipsa scriptura annos .vii. quod facta fuerat. Tunc apertum (1) fuit domno *Ugberto*, episcopo, et *Ictore*, mandatario, quod exinde noticiam sacramentorum fecissent; quod ita et fecerunt. His presentibus actum fuit. Facta noticia annunciationis seu et reclamationis necnon et sacramentorum, in mense Junio, anno .xxx., regnante *Carlo* rege, filio *Ludoici*, post obitum *Odoni* regis. S. *Astigio*. S. *Garoardo* (2). S. *Altemiro*. S. *Ugone* (3). S. *Adalrado*. S. *Fredelone*. S. *Almerado*. S. *Ebrardo*. S. *Autgaro*. S. *Altejerno* (4). S. *Gauzfredo*. S. *Radone*. S. *Radoino*. S. *Odilone*. S. alio *Ebrardo*. S. *Wanilone*. S. *Bernone*. *Waldramnus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 85 r.

XXXIV.

De ecclesia de Colonicis.

9 novembre 928.

Ad locum sacrum sanctæ Dei ecclesiæ que est fundata infra **Nemauso** civitate, in honore sanctæ ac perpetue Virginis Mariæ, unde domnus et venerabilis *Hucbertus*, gratia Dei episcopus, preesse videtur. Quamobrem ego, in Dei nomine, *Autgerius* et uxor mea *Adaleuba*, timemus casum humano fragilitatis, ne nos repentina mors subripiat et laqueus crudelitatis involvat, integra mente et spontanea voluntate, do-

(1) Lisez *oportum*.

(2-3) Les mêmes qui, dans l'énumération des témoins au commencement de la Charte, sont nommes *Gayroardus* et *Aigo*.

(4) Le même qu'*Altegerius*, des premières lignes.

namus ad pefatam casam Dei , et canonicis ibidem Deo famulantibus , presentibus et futuris , in territorio civitatis **Nemausensis** , infra villa colonicis (1) , de ecclesia que est fundata in honore **Sancti-Thome** (2) , apostoli , medietatem , et de ipsius cellulis , et de ipsum dotalicium que ad ipsam ecclesiam pertinet , quod *Adalaldus* , presbiter , tenuit . Similiter ipsam medietatem sicut nobis , per cartulam donationis vel excomparationis , hocvenit (3) de homine nomine *Ostafredo* . Sic donamus ad jamdictam ecclesiam et canonicis ibidem Deo famulantibus , et ad proprium tradimus , transferimus atque transfundimus , pro remedium animas nostras et pro anima filii nostri *Teudirici* condam , ut ante tribunal Christi dignam mereamur invenire retributionem in bonis operibus . Et quis contra hanc donationem nostram ad inrumpendum venerit , aut ullus homo aut ulla amissa persona , inquietare voluerit , inprimis iram Dei omnipotentis incurrat ; et a liminibus sanctæ Dei ecclesiæ extraneus efficiat[ur] ; et habeat lepram quam habuit Naaman Sirus ; et cum Juda Scariotis partificium (4) habeat ; et quod repetit non valeat vindicare , et componat in vinculo ipsas res suprascriptas ad jamdictam ecclesiam melioratas , duplas . Et inantea donatio ista firma et stabilis permaneat , omnique tempore , cum omni firmitate et stipulatione subnixa . Ea vero ratione firmata ut , dum nos vivimus , usum et fructum nobis reservamus , una cum censum cotidianum ad ipsos canonicos . Post obitum vero nostrum , habeat ipsa jamdicta ecclesia . Facta donatione ista , . v . idus Novembres , anno . xxx . , regnante *Karlo* rege , post obitum *Odonis* . S. *Autgerius* . S. *Adaleuba* . S. *Bernardus* . S. *Ermensinda* . S. *Gislilde* . S. *Johanne* .

(1) *Coloures* , ferme sur le territ. de *Marguerittes* , arrond. de *Nimes* . — Sur les transformations de ce nom , voir mes *Découv. archéol. faites en 1871* , 1^{er} Semestre , p. 57 .

(2) Le prieure rural *Saint-Thomas-de-Coloures* , église ruinée depuis le xvi^e siècle . On en voit encore quelques débris près de l'emplacement qu'elle occupait sur le territ. de la comm. de *Marguerittes* , et entre autres plusieurs inscriptions romaines .

(3) Lisez *obvenit* .

(4) Lisez *participium* .

S. Ardrado. S. Floresindo. S. Adberto. S. Geiraldo. S. Lamberto. S. Adam. *Raculfus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 103 r°.

XXXV.

De Civitate.

14 mai 932.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas: Qualis est emptio, talis et comutatio; emptio et comutatio simul obtineant firmitatem. Ab hoc igitur ego, in Dei nomine, *Rainardus*, et uxor mea *Goda*, comutamus tibi *Rainardo*, Sancte-Marie Nemausensis gratia Dei episcopo, et canonicos ibidem Deo famulantes, tam sacerdotes quam et levitas, in territorio civitatis Nemausensis, infra ipsa civitate (1), in vicinio quem vocant *Campello* (2). Ibiq[ue] comutamus vobis casas . II . ad sisca coopertas, cum curte et orto et vites et arbores qui ibidem sunt, et cum illorum exavo et cum distillicidia ipsius. Et advenit michi per donatione seniori meo *Aimeradi*, qui fuit quondam. Quantum ibidem habemus vobis commutamus, usque in conlaterationes et mensurationes: De oriente, est orto et exavo *Salvatores* vel co-

(1) Il ne faut pas oublier que, jusqu'aux dernières années du XII^e siècle, *Nîmes* n'a eu d'autre enceinte que ce qui lui restait des remparts romains. Ce n'est qu'à partir de 1194 que la ville fut restreinte entre les murs du moyen-âge. Cette dernière enceinte est représentée par ce que nous appelons aujourd'hui *le tour de ville*.

(2) Il nous est impossible d'indiquer la situation exacte du quartier *Campellus*, dont nous n'avons pas retrouvé le nom dans les anciens compois, de 1380 à 1671.

munis; de meridie, es[t] manso *Natone*, archidiacono; de occidente et circii, sunt vias publicas. — Et ubi vocant **Ante-Sancta-Perpetua** (1), petia de vinea, qui habet per longo dextros . xx.iiii .; et per lato, in ambos frontes, habet dextros . xviii . De oriente et occidente et circii, es[t] vinea vel terras **Fiscis** (2); de meridie, es[t] vinea *Maiolo*. — Istantes res suprascriptas comutamus vobis per alias res qui sunt infra ipsa civitate, ubi vocant **Silicet** (3), ibique casales disruptos, cum ipsos clausellos, cum exavo et distillicidia illorum. De oriente est terra **Sancta-Maria** vel **Sancti-Stephani** (4); de meridie, es[t] vinea **Sancta-Maria**; de occidente, via publica; de circii, **Rio-Silice** (5). Et quis contra hanc comutatione ista advenerit ad inrumpendum, aut nos vel quicumque homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec comutatio firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta comutatione ista, die Mercuris, . ii . idus Madi, anno . iii ., regnante *Radulfo* rege (6). S. *Rainardus*. S. *Goda*, qui hanc comutatione nostra firmavimus et ceteros firmare rogavimus. S. *Letus*. S. *Bonitus*. S. *Dominicus*. S. *Benedictus*. S. *Nemausus*. *Ricardus*, presbiter, scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 2 v°.

(1) Sur l'église rurale de *Sainte-Perpétue*, voir page 20, note 4.

(2) *Le Fesc*, nom de quartier du territ de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(3) Lisez *Salice*, *le Saule*. On appelait ainsi un quartier situé au N. du ruisseau de la *Fontaine*, où se trouvaient des prés bordés de saules.

(4) Il y avait dans *Nîmes* trois églises sous l'invocation de S. Etienne : *Saint-Etienne-de-Capdueil* (près de la Maison-Carrée); *Saint-Etienne-du-Chemin* (au N. de la Cathédrale); *Saint-Etienne-entre-deux-églises* (à l'issue de la rue Fresque du côté de la Magdeleine). A laquelle de ces trois églises appartenait la terre donnée pour confront ? Probablement à celle de *Saint-Etienne-de-Capdueil*, qui en était la plus voisine.

(5) Le ruisseau de la *Fontaine*. Voir ci-dessus, note 3.

(6) Raoul règne seul à la mort de Charles-le-Simple, 7 octobre 929.

XXXVI.

De Arisdo.

21 mai 932.

Ad locum sacrum sanctæ Dei ecclesiæ, que est fundata infra *Nemauso* civitate, in honore sancte ac perpetuæ Virginis Mariæ, in qua dominus *Reginardus* (1), gratia Dei episcopus, preesse videtur, necnon et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris; in Dei nomine, ego *Teudbradus*, et uxor sua *Stephana*, donamus et cedimus ad ipsum prefatum locum aliquid de alodem nostrum, qui est in comitatu *Nemausense*, in suburbio castro *Exunatus* (2), in terminium de villa *Mozago* (3). Ibique donamus mansionem . i . a sisea cuperta, cum suo exavo, et cum distillicidia sua, et cum ipso orto qui ibidem est, qui habet per longo dextros . XLIII ., et per lato, dextros . XVIII .; et de alio fronte habet dextros . VIII . De oriente, est terra *Wigone*; de meridie, est terra *Olmarias* (4); de occidente, est terra *Ricaredo*; de circii, est terra *Mociago* (5). Ista omnia, sicut superius scriptum est, donamus et cedimus, ut ipsi canonici in illorum habeant alimonia. Et quis contra hanc cessionem vel donationem ad inrumpendum venerit, componat in vinculo auri uncia . i . Et inantea cessio vel donatio ista in vestra permaneat firmitate, omni que tempore. Facta cessione vel donatione

(1) Le même qui est appelé, dans l'acte précédent, *Rainardus*.

(2) *Le Chateau de Roquedun*. Voir ci-dessus *passim*.

(3) *Modesse* ou *Maudesse*. — Voir ci-dessus, p. 5, note 4.

(4) *Laumède (l'Aumède)*, hameau de la comm. de *Roquedur*, canton de *Sumène*.

(5) Le même que le *Mozago* de cette charte et que le *Municiago* de la charte II.

ista, . XII. kal. Juni, anno . XXXVIII., regnante *Karlo* rege (1), post obitum *Odoni*. S. *Teudbrannus* (2). S. *Stephana*, qui hanc donatione vel cessione ista firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Dadila*. S. *Leuterius*. S. *Arlaldus*. *Ricardus*, presbiter, scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 101 re.

XXXVII.

De Rediciano.

15 août 933.

Ad locum sacrum sanctæ Dei ecclesiæ, qui est fundata in *Nemauso* civitate, in honore sanctæ ac perpetue Virginis Marie, unde domnus *Rainardus*, episcopus, preesse videtur. Quam ob rem ego, in Dei nomine, *Teudardus* et uxor mea *Saxildes* donamus ad prefatam casam Dei et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentes quam et futuris, alodem qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminum de villa *Rediciano* (3), quantum infra ipsa villa vel in suo terminio habemus, integritate, voce fundus possessionis vel repeticionis nostre, donamus ad prefatam casam Dei atque de presentis manibus nostris tradimus, id est in edificis, domis, casis, casariciis, curtis, ortis, oclatis, terris, vineis, cultis et incultis, et pratis, pascuis, silvis, garricis, arboribus pomiferis et inpomiferis, aquis aquarum vel deductibus earum. Ista omnia superius scripta donamus pro animas remedii nostri et de parentes nostros, ut ante conspectum Domini di-

(1) Charles-le-Simple était mort depuis trois ans ; mais peut-être l'ignorait-on dans la *vicaria Arisitensis*. Du reste, la charte précédente, antérieure seulement de 7 jours à celle-ci, est le plus ancien acte de notre cartulaire qui soit daté du règne de Raoul.

(2) Ce même nom du donateur est écrit, au commencement, *Teudbradus*.

(3) *Redessan*. — Voir ci-dessus page 49, note 3.

gnam mereamur invenire retributione in bonis operibus. Ita ab hodierno die et tempore, ipsas res suprascriptas in illorum alimonia hoc ad proprium habeant ipsi canonici; maneat illis plenissima potestas. Et quis contra hanc donatione ista ad inrumpendum venerit, aut nos venerimus vel quicumque homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta melioratas, duplas. Presens vero hec donatio firma, stabilis permaneat omni tempore. Facta donatione ista die Jovis, . XVIII . kal. Septemb., anno . IIII ., regnante *Radulfo* rege. S. *Teudardus*. S. *Salsildes* (1), qui hanc donationem nostram firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Primus*. S. *Adalbertus*. S. *Sperandeus*. S. *Gibertus*. S. *Eldradus*. *Ricardus*, presbiter, scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 28 v^o.

XXXVIII.

De Arisdo.

30 août 934.

In nomine Domini, ego *Aribertus* et *Pontio* nos sumus pariter elemosinarii, qui fuimus [heredes] de *Lunese* (2) condam, donamus vel cedimus, pro remedium animæ suæ, ad ecclesia *Santa-Maria* campo culto, qui est in pago *Nemausense*, in aice (3) *Arisense*, subcastro *Exunatis*, in terminium *Pino* (4). Et habet ipse campus : per longo, dextros . LXII .; et per lato, de ambos frontes, habet dextros . XVII . De superiore fronte, confrontat in estrata publica; de subteriore fronte, confrontat et de uno latus allaterat in terra *Santa-Maria*; et de alio latus, allaterat in terra de nos heredes ipsos. Ista

(1) Ce même nom est écrit, au commencement de l'acte, *Saxildes*.

(2) Sans doute le même que celui dont le nom figure parmi les témoins de la charte XIV (voir ci-dessus, p. 25).

(3) Pour *agice*. ~ Le *g* se retranche fréquemment entre l'*a* et l'*i*.

(4) *Pinoch*, hameau de la comm. de *Sumene*, chef-lieu de canton de l'arrond. du *Vigan*.

omnia vobis donamus, ad ipsos Sanctos Dei vel ad ipsos servientes qui ibidem serviunt, pro remedium anime sue. Et quis contra hanc cartam elemosinaria ista venerit ad inrumpendum, aut nos venerimus, aut ullus de parentibus nostris, non liceat vindicare quod repetit, sed componat vobis ista omnia superscripta meliorata, dupla. Et inantea carta elemosinaria ista firma, stabilis permaheat, omnique tempore, cum stipulatione subnixta. Facta carta elemosinaria ista . iii . kal. Septembres, anno . v . regnante *Radulfo* rege. S. *Ariberto*; S. *Pontio*, qui hanc cartam elemosinaria ista fieri voluimus, et manus nostras firmavimus, et testes firmare rogavimus. S. *Sintamare*. S. *Aboleno*. S. *Donadeo*. S. *Ermeinardo*. S. *Berengero*. *Eldebertus*, presbiter, scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 102 v°.

XXXIX.

De Magalia (1).

3 juillet 936.

Ad locum sacrum sanctæ Dei ecclesiæ, quæ est fundata in honore sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ, unde *Reinardus*, episcopus, preesse videtur. Quamobrem ego, in Dei nomen, *Teudildes*, Deo devota, qui fuit elemosinaria de filio meo *Autberto*, qui fuit condam, sicut ille, in sua recta memoria, suppliciter precavit. Sic dono, in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium de villa *Vinosolo* (2), manso quæ vocant *Magalia* (3). Infra ipsa villa vel ejus terminium, dono ad jamdicta ecclesia, pro anima mea et filio meo *Autberto*, quantumque ibi visi fuimus habere, qui nobis ex comparatione

(1) Cette charte a été publiée par Ménard, t. 1, Preuves, p. 20.

(2) *Vignoles*. — Voir ci-dessus, page 20, note 2.

(3) *Magaille*. C'est encore aujourd'hui le nom d'un quartier du territ. de *Nîmes*, au midi de la ville. — On vient de donner ce nom à une rue nouvelle partant du viaduc du Chemin de fer et se dirigeant vers la plaine.

vel ex donatione nobis advenerit, casis, casaliciis, curtis, ortis, ogglatis, exavis, pratis, pascuis, terris cultis et incultis, vineis cultis et incultis, omnia et in omnibus, totum et ab integrum donamus, et ad proprium tradimus, ad ecclesiam superius scriptam et ad canonicos ibidem Deo famulantibus, tam presentis quam et futuris, ut ipsi teneant ipsum mansum in illorum communia; et *Ugo*, levita, nepos noster, teneat eum ad obedientiam, et ad condergendum (1), et ad salvandum et ad serviendum illis, dum vivit, pro animas nostras. In tali vero ratione, ut nullus episcopus nullusque clericus vindere nec excambiare nec alienare ipsum alodem superius scriptum non possint; et, si hoc fecerint, ad jamdicto *Ugone*, levita, nepote nostro, revertat, et ad alium de parentes nostros cui *Ugo*, levita, eligere voluerit. Et quicquid ille exinde facere voluerit, maneat illi plenissima potestas. Et quis contra hanc donatione vel elemosina ista ad inrumpendum venerit, aut ulla amissa (2) persona inquietare voluerit, aut ullus homo hoc fecerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et a liminibus sancte Dei ecclesie extraneus fiat; et cum *Juda Scarioth* socius fiat. Et insuper componat ista omnia suprascripta melioratas, duplas. Et inantea hec donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista v. non. Juli, anno. 1. regnante *Lodoico* rege (3). *S. Teutildes*, Deo devota, qui hanc donatione vel elemosinaria ista firmavit et testes firmare rogavit. *S. Emenardus*. *S. Aicardo*. *S. Barone*. *S. Bertranno*. *S. Primone*, testis. *S. Rainardo*, testis. *S. Leone*, testis. *Rainardus*, presbiter scripsit rogatus, sub die et anno quod supra.

Fol. 54 r.

(1) *Condergere*, administrer, exploiter, faire valoir une propriété rurale.

(2) Mauv. lect. du transcripteur, pour *immissa* ou *intromissa*. On a pu la remarquer déjà plusieurs fois dans les chartes précédentes.

(3) Louis IV d'Outremer est monté sur le trône le 19 juin 936. Il est do uteux qu'il fût reconnu à Nîmes le 3 juillet de la même année, à peine quinze jours après. Peut-être alors aurais-je dû dater cette charte du 3 juillet 937.

XL.

De ecclesia de Quillano carta.

Mai 938.

In Dei nomine, *Bernardo*, quem vocant *Flavardo*, et uxori sua *Ariberga*; qui fuit condam, et alia uxor sua *Adalimnes*; nos sumus pariter donatores ad ecclesiam que est fundata in honore *Sancti-Firmini*; donamus aliquid de alodem nostrum, qui est in pago *Uzético*, in *Valle-Jufica* (1), in terminium de villa *Quiliano* (2), in ipsum terminium, in loco fluvio *Vidosoli* (3), donamus molinare (4) uno, quem de *Altegermo* et de *Tulberto* comparavimus. Ista res suprascriptas, que sunt de fundis possessionis, donamus ad ecclesiam *Sancti-Firmini* (5). In ea vero ratione servata : Unde ego vivo, usum et fructum michi reservo; et, post obitum meum, ad ecclesiam *Sancti-Firmini* revertat. Sane si quis, ego aut ullusque homo, aut nullus de propinquis meis, qui [contra] hanc cartam donationem istam ire, agere aut inquietare voluerit, non sit heredes cum Deo adiutorium, sed in tenebris sedeant, ne gloriam Dei non accipiant, et sanctæ Dei ecclesiæ straneantlux (6) fiant; et cum omnibus

(1) *Le Val-de-Jouffe*, subdivision du *pagus Uzeticus*, formée par le le bassin de la *Courme*, à la limite occidentale du *pagus Nemausensis*.

(2) *Quilhan*, comm. du canton de *Quissac*, arrond. du *Vigan*, annexée, depuis 1790, à celle d'*Hortoux*.

(3) *Le Vidourle*, petit fleuve qui prend sa source sur la comm. de *Saint-Roman-de-Codières*, canton de *Sumens*, arrond. du *Vigan*, et se jette dans l'étang de *Repausset*, comm. d'*Aiguesmortes*.

(4) Un moulin existe encore à la même place, sur la rive gauche du *Vidourle*, un peu au-dessus du confluent de la *Courme* et du *Vidourle*.

(5) L'église de *Quilhan* a pour patron S. Firmin. Le prieuré de *Saint-Firmin de Quilhan* était à la présentation de l'abbé de *Sauve* et à la collation de l'évêque d'*Uzès*.

(6) Mauv. lect. du transcripteur, pour *extraneus*.

hominibus pacem non fiant; et habeant lepram que habuit Naaman Sirus; et iram Dei incurrant, quod fecit Judas, quem Dominum tradebit (1); et insuper componat ipsas res duplas, melioratas valere potuero; et inantea firma, stabilis permaneat omnique tempore. Facta carta donatione ista in die Lunis, in mense Maio, anno . ii . regnante *Lodoico* rego. S. *Bernardo*, que vocant *Flavardo*; et uxori sua *Ariberga*, qui fuit condam (2); et alia uxori sua *Adalimnes*, qui hanc cartam donationem istam scribere fecerunt et testes firmare rogaverunt. Manus eorum firmat. S. *Emone*. S. *Ardingo*. S. *Saloardo*. S. *Stephano*. S. *Petro*. *Isnardus*, presbiter, rogatus scripsit.

Fol. 91 v^o.

XLI.

Carta de Colonicis.

20 octobre 939.

Ad locum sacrum sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ, unde domnus *Rainardus*, episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem ego, in Dei nomen, *Bertildis*, femina, timco kasum humanæ fragilitatis, nec me mors subripiat ne laqueus crudelitatis involvat. Sana corpore, integra mente, et expontanea voluntate, sic dono ad prefatam casam Dei Sanctæ Mariæ alodem meum, qui est in comitatu *Nemausense*, in

(1) Mauv. lect., pour *tradidit*.

(2) C'est une preuve touchante de la foi profonde de ce siècle, qu'on a osé appeler « le siècle de fer », que de voir le donateur *Bernard* faire figurer, parmi les signatures de l'acte, le nom de sa première femme *Ariberga*, morte depuis plusieurs années (*quæ fuit quondam*), évidemment dans l'intention pieuse de faire participer son âme au mérite de la bonne œuvre qu'il accomplit.

terminium de villa *Colonicis* (1). Quantum infra ipsa villa, vel ejus terminia, visa sum habere vel possidere, totum et ab integrum dono ad prefatam casam Dei *Sanctæ-Mariæ*, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris; id est in casis coopertis, kasariciis disruptis, curtes vel ortos, terras et vineas, cultas et incultas, pratis, pascuis, silvis, garriciis, arboribus pomiferis et inpomiferis, aquis aquarum vel decursibus earum, omnia et in omnibus, sicut superius scriptum est, quæ michi advenit per donatione vel de qualibet exquisitum (2). Sic dono ad prefatam casam Dei et *Sanctæ-Mariæ*, pro anima remedii mei et pro remedium anime seniori meo *Autgerio* qui fuit, et pro remedii anime de parentes meos, tam vivis quam et defunctis; ut ipsi canonici habeant in illorum alimonia. In ea vero ratione servata: Dum ego vivo, usum et fructum michi reservo, una cum censo in quisque anno, antre pane et vino, sextarios . VIII . Post obitum vero meum, habeat domna mea *Santa-Maria*. Et nullus comes, nullus episcopus, nullusque homo abstrahere voluerit de potestate ipsos cononicos ipsas res, ad propinquos meos revertere faciat cum justum precium. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut ego vel quicumque homo hoc fecerit, componat ad prefatam casam Dei *Sanctæ-Mariæ* et ipsis canonicis ipsas res suprascriptas melioratas, duplas. Et inantea hec donatio vel cessio ista firma permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista die Sabbati, . XIII . kal. Novembres, anno . III . quod *Lodovicus* rex cepit regnare post obitum *Radulfi*. S. *Bertildis*, femina, qui donatione hanc mea firmavit et testes firmare rogavit. S. *Rainulfus*, levita. S. *Jeirao*. S. *Galterius*. S. *Gauzsaldus*. S. *Bonofacius*. *Ricardus*, presbiter, scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 64 v°.

(1) *Couloures*, sur le territ. de *Marguerittes*. — Voir ci-dessus p. 60, note 1.

(2) Pour *acquisitum*.

XLII.

De Civitate.

25 juin 940.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas ut : Qualis est emptio, talis et commutatio ; emptio et commutatio simul optineant firmitatem. Quam ob rem ego, in Dei nomine, *Benedictus*, et uxor mea *Goda*, commutamus tibi *Rainardo*, gratia Dei sedis *Nemausensis* episcopus, et canonicos ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris, aliquid de alodem nostrum, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, infra ipsa civitate, ubi vocant *Inter-Salice* (1) et *Gagantiolo* (2); ibique comutamus vobis petia de trilia, cum ipsos arbores qui ibidem sunt. Et habet ipsa trilia : per longo, dextros . cxx . ; et per lato, dextros . cxviii . ; et de alio fronte, habet dextros . xiiii . De oriente, est terra *Fisci*; de meridie, est ipse *Gagantiolus*; de occidente, est via publica; de circii, est trilia *Artardo*. Ista trilia suprascripta comutamus vobis pro petia de terra culta, qui est infra ipsa civitate, ubi vocant *Inter-Salice* et *Gagantiolo*. Et habet ipsa terra : per longo, dextros . xxxviii . ; et per lato, dextros . xii . ; et de alio fronte, habet dextros . viii . De oriente, est via publica; de meridie, est rivus *Gagantiolus*. Et quis contra hanc commutatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos vel quicumque homo hoc fecerit,

(1) Sur le quartier du *Saule* ou des *Saules*, voir ci-dessus p. 62, note 3.

(2) Le ruisseau de la *Fontaine*, appelé *Rio-Silice* ou *Ruisseau des Saules* dans la première partie de son cours, prenait, a partir de son entrée dans l'enceinte habitée, le nom significatif de *Gagantiolus*. C'est ce qu'on a appelé plus tard l'*Agau*. Le *Gagantiolus* a laissé son nom à la rue *Caguensol* (aujourd'hui rue *Guizot*), qui était l'une des principales rues de *Nîmes* au moyen âge.

componat vobis aut successores vestros ista omnia supra-scripta meliorata, dupla. Et inantea hec commutatio firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta commutatione ista die Jovis, . vii . kal. Julii, anno . IIII . quod *Lodoycus* rex cepit regnare, post obitum *Radulfi* regis. S. *Benedictus*. S. *Goda*, qui hanc commutatione ista firmavimus et firmare rogavimus. S. *Eldebertus*. S. *P'ranbertus*. *Ricardus*, presbiter, scripsit.

Fol. 7 v°.

XLIII.

Carta de Vols.

Octobre 941.

Venerabile in Christo sancta ecclesia, que est in **Nemauso** civitate fundata in honore **Sancta-Maria** perpctue Virginis, unde domnus *Reinardus*, episcopus, preesse videtur. Ego, in Dei nomine, *Adalfredus*, etsi indignus presbiter, cogito de divinum respectum vel munus peccaminum meorum, et mors me non preoccupet, que vadit per orbem terrarum et neminem preterit; timeo gehenne inferni, desidero Dei misericordiam, ut me pius Deus veniam et indulgentiam michi prestare dignetur. Propterea dono vel cedo ad prephatam Dei ecclesiam, que est fundata in honore **Sancta-Maria**, et ad canonicos ibidem Deo famulantibus, dono ego jam supradictus *Adalfredus* campos qui est in territorio civitatis **Nemausensis**, in terminium de villa **Vols** (1), que vocant ad ipso **Burgo** (2). Qui terra ponitur : De oriente, conlaterat in via que de ipsa villa discurrit ad alia villa que vocant **Marce-**

(1) Sur la *villa Vols*, voir ci-dessus p. 26, note 1, et p. 54, note 1.

(2) *La Burgue* (comp. de *Nîmes*, 1671) auj. *Bourges*, ferme sur le territ. de la comm. de *Bouillargues*, entre le *Vistre*, la *Voie-Domitienne* et le *Chemin-des-Canaux*.

glago (1); de meridie, confrontat in via que vocant Pulvereria (2); de occidente, conlaterat in ipsa Centenaria (3); de circii, confrontat in orto de infantes Rotbaldo condam. Isto campo suprascripto dono totum, exceptus petiolas . iiii . que frater meus Eldradus comparavit, et exceptus petiolas . iiii . que sunt de infantes Rotbaldo qui fuit condam. — Et in alio loco, in ipsius terminio, dono similiter vinea que est super fluvium quem vocant Vister (4), ad ipsas Vineas (5). De oriente, conlaterat in vineas Sabbato vel infantes Castellano condam; de meridie, infrontat in vinea Teudardo; de occidente et circii, conlaterat vel infrontat in ipsa Jonquaria (6), vel de plurimorum heredes. Dono ego ista omnia suprascripta, sicut superius dictum est. In ea vero ratione, dum ego vivo, usum et fructum michi reservo, una cum censo, cotiduo anno, sistarios . iiii . Sane si quis, ego ipse mutata voluntate mea, aut ullus de heredibus meis vel de propinquis meis parentibus, aut ullus homo, pro ulloquoque ingenio vel argumento, persona qui contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, non hoc valeat vindicare, sed componat ibi tantum et aliud tantum. Et postea iram Dei omnipotentis incurrat, et cum Datan et Abiron participium habeat, et cum Juda proditore in inferno inferiore permaneat. Facta carta donatione ista in mense Octubr., anno . v ., regnante Lodoyco rege. Et si ipsi canonici in opus dominicum laborare non voluerint ipsa terra vel ipsa vinea, alii non laborent nisi aut fratres mei aut nepotes mei, si hoc facere poterint. S. Adalfredus, presbiter, qui hanc donationem istam firma-

(1) *Massillac*, lieu aujourd'hui détruit, sur le territ. de la comm. de *Bouillargues*.

(2) C'est la partie du *Chemin-des-Canaux* voisine de *Polvelières*, sur le territ. de *Bouillargues*.

(3) *La Centenièrè*. Voir ci-dessus p. 41, note 3.

(4) *Le Vistre*, petit fleuve qui prend sa source sur le territ. de la comm. de *Bezouce*, canton de *Nîmes*, et se jette dans le canal de *La Radelle*, pres de la ferme de *Vire-Ventre*, sur le territ. d'*Aigues-mortes*.

(5) *Vinhals de Bolhargues* (Comp. de 1479).

(6) *Jonquières*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

vit et testes adfirmare rogavit. S. *Rainardo*. S. *Nemauso*. S. *Johanne*. S. *Leto*. S. *Eldrigo*. *Wilelmus* scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 25 v.

XLIV.

De Reditiano carta.

15 fevrier 943.

Mundi terminium appropinquante, ruinis crebescentibus, jam certe designatur humanitas. Quam ob rem, ego in Dei nomine, *Leutaldus*, et uxor mea *Ranganda*, donamus aliquid de alodem meum ad Deum patrem omnipotentem, mundi Salvatore, et sanctos apostolos, et ad *Sancta-Maria*, matrem Domini, unde domnus *Bernardus* (1), episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Et est ipse alodes in comitatu *Nemausense*, in terminium de villa *Rediciano* vel *Villa-Nova* (2). Infra ipsa villa, donamus casales .iii. cum curte vel exavo suo. Habent ipsi casales cum ipsa curte : per longo, dextros .viii. ; in ambos frontes, dextros .vi. Et habent consortes : De ambos latus et uno fronte, exavo communale.— Et in ipso terminio, donamus de terra culta et inculta, in sex locis, et de vinea, in quatuor loca. In locis denominatis que dicuntur : **Ad-ipsa-Garriga** (3) et **Supra-Ecclesia-Sci-Johannis** (4),

(1) Cet évêque Bernard doit avoir siégé peu de temps, puisqu'en octobre 941 (voir la charte précéd.), c'est encore *Reinard*, et que, des le 8 mai 943 (voir la charte suiv.), apparaît déjà *Begon*.

(2) Au VIII^e ou au IX^e siècle, *Reditianum* était sans doute situé sur la *Voie Domitienne*. Au commencement du X^e siècle, il se sera déplacé pour aller se grouper, plus au nord, autour de l'église de *Saint-Jean-Baptiste* ; de là, la double appellation : *Redicianum* vel *Villa-Nova*.

(3) *A la Garrigue*, nom de quartier.

(4) Sur l'église *Saint-Jean-Baptiste* de *Redessan*, voir ci-dessus p. 49, note 4.

et Ad-*ipso-Buphalone* (1), vel *Trans-Ipsos-Ortos* (2), et *Ad-Ipsos-Argilarios* (3), et *Subtus-ipsa-Miliorata* (4), et *Ad-ipso-Pojo* (5) vel *Subtus-ipsa-Villanova*. Habet ipse campus *Ad-ipsa-Garriga* : per longo, dextros . LXXVIII . ; et per lato, . LXXX . ; et de alio fronte, dextros . LIII. Habet consortes : De ambos latus, sunt vias publicas (6) ; de uno fronte, est terra *Sancto-Johanne* (7). — Et ipsa petia que est *Supra-Sancto-Johanne*, habet : per longo, dextros . XXV . cum ipso vallo ; in ambos frontes, dextros . VI . Habet consortes : De uno latus, est terra *Gislardo* ; et de alio latus, est terra *Sancti-Johanne*. — Et alius campus *Subtus-Bufalone* (8), habet : per longo, dextros . LX . ; et per lato, . XXV . ; et de alio fronte, dextros . XXVI . Habet consortes : De uno latus, est terra *infantes Ausoïno* ; et de alio latus, nostros heredes ; de uno fronte, est ipse *Bufalones*. — Et una petia, *Trans-ipsos-Ortos*, habet : per longo, dextros . XXIII . ; et per lato, similiter. Habet consortes : De uno latus et uno fronte, est terra *Bertranno*. — Et ipsa vinea, *Ad-Ipsos-Argilarios*, habet : per longo, dextros . XLV . ; et per lato, dextros . XXIII. Et ipse conosci habet : per longo, dextros . XVII . ; in ambos frontes, dextros . III . Habet ipsa vinea cum ipso conosci consortes : De uno latus, *infantes Aimarigo* vel *Rainaldo* ; de uno fronte, est via publica. — Et ipse campus *Subtus ipsa-Miliorata*, habet : per longo, dextros . C.XI . ; et per lato, . XV . ; et de alio fronte, dextros . X . Habet consortes : De uno latus et uno fronte, sunt vias pu-

(1) *Le Buffalon*, ruisseau qui prend sa source sur la comm. de *Lédanon*, et va se jeter dans le *Vistre* sur le territ. de *Bouillargues*.

(2) *Tras-les-Orts*, nom d'un quartier cadastral de *Redessan*.

(3) *L'Argiliquiéyre*, nom de quartier (Comp. de 1479).

(4) *La Meliorade*, nom de quartier que je n'ai pas retrouvé.

(5) *Puech-Astril* ou *Puech-Astre*, nom de quartier. — Voir ci-dessus, p. 50, note 5.

(6) La *Voie-Domitienne* d'un côté, et de l'autre une voie secondaire qui la faisait communiquer, au sud, avec la voie directe de *Nîmes à Arles* donnée par l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*.

(7) L'église *Saint-Jean-Baptiste* de *Redessan*.

(8) Le même quartier indiqué plus haut *Ad-ipso-Bufalone*.

blicas. — Et ipsa petia que est **Ad-ipso-Pojo** habet : per longo, dextros . L . ; et per lato, dextros . xxx . ; et de alio fronte, dextros . xxvi . Et ipsa vinea in ipso campo tenente , habet : per longo, dextros . xxviii . ; in ambos frontes, dextros . xiiii . Habet ipse campus cum ipsa vinea consortes : De uno latus , infantes *Ictore* ; et de alio latus , *Mercorinus* . — Et alia vinea , ubi vocant **Subtus-Villanova** , habet : per longo, dextros . lxxxviii . ; in ambos frontes, dextros . xxx . Et ipse conoscus habet : per longo, dextros . xl.viii . ; et per lato, dextros . xxvi . Habet ipsa vinea cum ipso conosco consortes : De uno latus , *Borrello* ; et de alio latus , *Daniel* . — Et alia vinea , ibi prope , habet : per longo, dextros . xvii . ; et per lato , . xvii . Et habet ipsa vinea consortes : De uno latus et ambos frontes , *Daniel* . — Ista omnia suprascripta hoc venit (1) nobis per cartulam comparatione de femina nomine *Sichilde* , et *Silvester* , et *Paulo* , et *Richilde* , et *Ermerigo* . — Et infra villa **Reditiano** , donamus casa cooperta et casales disruptos cum curte vel exavo suo, habente : de uno latus, per longo : dextros . xiiii . ; et per lato, de ambos frontes, dextros . viiii . Habet consortes : De uno latus , *Martinus* vel suos heredes ; de uno fronte , *Mercorino* vel exavo communale . — Et ubi vocant **Supra-Ecclesia-Sancti-Johanne** , ibique, petia de terra que habet : per longo, dextros . xiii . ; et per lato , . iiii . Et est inter consortes : De uno latus et uno fronte, est terra **Sancti-Johanne** . — Et alia petia , **Subtus-Ipsa-Meliorata** , et habet : per longo, dextros . c.xi . ; et per lato , . xv . ; et de alio , . x . Et habet consortes : De uno latus, *Mercorino* ; de uno fronte, *Jeuselmo* . — Et alia petia ibidem prope , **Ad-ipso-Semetario** (2) , habet : per longo, dextros . xxviii . ; et per lato, similiter . Habet consortes : De uno latus, *Mercorinus* ; de uno fronte, est terra *Jovilane* . — Et ipsa petia **Super-Tavernulas** (3) , habet : per longo, dextros . xxviii . ; et per lato , . viii . Habet consortes : De uno latus,

(1) Mauv. lect. pour *obvenit*.

(2) *Au Cimetière*, nom de quartier. Sans doute le cimetière de l'ancien *Reditianum*.

(3) *Les Tavernoles*. Voir ci-dessus, p. 50, note 2.

est terra *Sancta-Maria*; de uno fronte, est terra *Godafredo*. — Et alia petia *Ad-Bufalone*, habet : per longo, dextros . XL. ; et per lato, . XXVIII. Habet consortes : De uno latus, est terra *Sancti-Privati* (1); de uno fronte, rius *Bufalones*. — Et *Ad-ipsos-Argilarios*, habet ipsa vinea : per longo, dextros . LX.III. ; et per lato, . X. Habet consortes : De uno latus, est *Ipsa-Garriga*; de uno fronte, est vinea *Martino*. — Et in alio loco, alia petia de terra culta. Habet : per longo, dextros . L. ; et per lato, dextros . XIII. Habet consortes : De uno latus, est terra *Guirardo*, presbitero ; de uno fronte, est terra *Merco-rino*. — Et alia petia habet : per longo, dextros . XL.V. ; et per lato, . VIII. De oriente, infrontat in via publica ; de meridie, est terra *Martino*. — Et alia terra habet : per longo, dextros . LXVIII. ; et per lato, dextros . XII. Habet consortes : De uno latus et uno fronte, est terra *Gairardo* (2), presbitero. — Et alia terra habet : per longo, dextros . LV. ; et per lato, . V. Habet consortes : De uno latus, est terra *Martino* ; et de uno fronte, est terra *Gairardo*, presbitero. — Et alia terra habet per longo dextros . XXXVIII. et per lato XIII. De orientis est terra *Guirardo*, presbitero ; de meridie, infrontat in terra *Fisci* (3). — Et in terminium de villa *Mandolio* (4), in loco ubi vocant *Vulpe-f-Dada* (5), ibique, vinea que habet : per longo, dextros . XVII. ; et per lato, dextros . XXXIII. cum ipso conosco. De oriente, conlaterat in terra *Blitgarda* ; de meridie, infrontat in vinea *Arnaldo*. — Et in terminium de *Villanova*, *Subtus-ipsa-Villa*, ibique, donamus vinea qui habet : per longo, dextros . LXXXX.VIII. ; et per lato, . XVIII. ; et de alio fronte, dextros . XIII. Et est inter consortes : De uno latus, est vinea *Bernardo* ; et de uno fronte, est via publica.

(1) J'ignore quel est ce *Saint-Privat*. Peut-être est-ce l'église de ce nom qui existait, au XI^e siècle, dans les murs de *Saint-Gilles* ; ou bien *Saint-Privat-du-Gard*.

(2) Le même nom est écrit plus haut *Guirardo*.

(3) *Le Fesc*, nom de quartier.

(4) *Manduel*, comm. du canton de *Marguerittes*, arrond. de *Nîmes*.

(5) *Sic*. C'est sans nul doute une mauvaise lecture du transcripteur ; mais que faut-il mettre à la place ? — Peut-être *Vulperaria*, par métathèse pour *Pulveraria* ; mais je ne connais pas de quartier de ce nom dans le territ. de *Manduel*.

— Et in ipsa villa **Reditiano**, donamus casale cum petia de terra culta et inculta, in sex locis. Et habet ipse casale cum curte: de uno latus, dextros .vi.; et de fronte uno, habet dextros .vi.—De uno latus, conlaterat in casale **Martino**.— Et habet ipsa terra que est **Ad-ipsa-Fornaca** (1): per longo, dextros .xxiii.; et per lato, dextros .vi. Habet consortes: De uno latus, est terra **Sancto-Johanne**; de uno fronte, est terra **Ga[v]ioso** qui fuit. — Et alia terra habet: per longo, [dextros] .xv.; et per lato, dextros .iiii. Habet consortes: De uno latus, **Gisalaro**; de uno fronte, est terra **Gavioso** condam. — Et alia terra, que est **Ad-Ipsos-Salices** (2), ubi vocant **Mulnaricia**, habet: per longo, dextros .xxviii.; et per lato, .viii. Habet consortes: De uno latus, est via **Mulnaricia** (3); de uno fronte, est terra **Martino**. — Et alia terra ubi vocant **Budigarias** (4), habet: per longo, dextros .xxxviii.; et per lato, dextros .vii. Habet consortes: De uno latus, infrontat in terra **Martino**; de alio, conlaterat in terra **Ermetrude**. — Et ubi vocant **Strada** (5), ibique, petia de terra que habet: per longo, dextros .c.xi.; et de alio latus, similiter; et per lato, .xviii.; et de alio fronte, .iiii., exceptus ipso conosco. Et ipse conosco habet: de ambos frontes, dextros .xiiii. Habet consortes: De uno latus, est terra **Sancta-Maria**; de uno fronte, **Ermetrude**. — Et alia terra habet: per longo, dextros .lxxxv.; et per lato, dextros .xiiii. Habet consortes: De uno latus, est **Ipsa-Garriga**; de uno fronte, est terra **Ermetrude**. Omnia et in omnibus, quantum infra ipsa villa vel in eorum terminia habemus, qui nobis per excomparatione obvenit, divisum aut dividendum, questum et ad inquirendum, totum et ad integrum habeat **Sancta-Maria**, vel ipsi canonici in illorum alimonia. Et si ullus episcopus ad feum donaverit vel abstrahere voluerit de illorum alimonia, ad propinquos meos revertant ipsas res suprascriptas. Et quis contra hanc donationem vel cessionem istam ad rumpendum

(1) *Lé Fournas*, nom de quartier (Comp. de 1671).

(2) *Les Sauzes* ou *le Sauzin*, nom de quartier (Comp. de 1671).

(3) *La Mulinière*, nom de quartier (Comp. de 1671).

(4) *Boutugade*, nom de quartier (Comp. de 1479 et 1671).

(5) *L'Estrade*, c'est-à-dire la *Voie-Domitienne*.

venerit, aut nos aut ullus de heredibus nostris, vel quicumque homo hoc fecerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et a liminibus sancte Dei ecclesie extraneus fiat. Et insuper componat ad domna nostra Sancta-Maria, vel ad ipsos canonicos, ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec donatio vel cessio ista firma, stabilis permaneat omnique tempore, cum stipulatione per omne firmitate subnixta. Facta est donatione vel cessione ista die Sabbati, . xv . kal. Marcii, anno .vii . regnante *Ludovico* rege, post obitum *Radulfi*. S. *Petrus*. S. *Paulus*. S. *Andree*. S. *Jacobi*. S. *Johannis*. S. *Thome*. S. *Jacobi*. S. *Philippi*. S. *Bartolomee*. S. *Mathee*. S. *Simonis*. S. *Thadee*(1). *Ricardus*, presbiter, scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 41 r°.

XLV.

De Civitate.

8 mai 943.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas ut : Qualis est emptio, talis et comutatio ; emptio et commutatio simul obtineant firmitatem. Quam obrem ego, in Dei nomine, *Bego*, gratia Dei sedis *Nemausensis* episcopus, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris, comutamus tibi *Pontione*, et uxori tua *Ermesinda*. Comutamus vobis aliquid de alodem *Sancte-Marie* qui est in comitatu *Nemausensis*, ante *Porta-Spana*(2), ubi vocant *Subtus*

»

(1) Les noms des douze Apôtres. C'est assez singulier.

(2) Aujourd'hui la *Porte-de-France*, celle des portes romaines de *Nîmes* par laquelle la *Voie-Domitienne*, venant d'Espagne, entrait dans la ville.

Meta (1), ibique, de vineas petias .ii. (2). Et habet una petia : per longum, dextros .xxx.; et per lato, in ambos frontes, dextros .xxxiii. De oriente, in frontat in via publica (3); de meridie, est vinea *Galtario*; de occidente, est vinea *Fisci*; de circii, est vinea infantes *Seseberta* condam. Et alia petia habet : per longo, dextros .xl.iii.; et per lato, in ambos frontes, dextros .xxv. De oriente, in frontat in via publica (4); de meridie, conlaterat in vinea *Dodone* et suos heredes; de occidente, est vinea *Sancti-Laurentii* (5); de circii, est vinea infantes *Blitarrio* (6). Ad hec contraria, recepimus in opus *Sancte-Marie*, pro istas vineas suprascriptas, alia[m] vinea[m] qui est ante *Porta-Spana*, ubi vocant *Cabana* (7); et est inter consortes : De oriente, confrontat in ipso *Cairo* (8); de meridie, est vinea *Dodone*; de occidente, est via publica. Et qui contra hanc commutatione ista ad inrumpendum venerit, aut nos aut successores nostros, vel quicumque homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec commutatio firma, stabilis permaneat omnique tempore. Facta commutatione ista die Jovis, .viii. idus Mai, anno .vii. regnante *Lodoyco* rege, post obitum *Radulph. Bego*, episcopus. *Baldegaudus*, archidiaconus. *Sentilles* (9), presbiter. *Rainardus*, presbiter. *Clavensis*, sacerdos. *Adalmo*, levita. *Guittardus*, sacerdos. *Ricardus*, presbiter, scripsit die et anno quod supra.

Fol. 6 r^o.

(1) Peut-être pour *Subtus-Meta*, la *meta* de l'Hippodrome, qui était dans ce quartier.

(2) Lisez : de vinea petias duo.

(3-4) La *Voie-Domitienne*, aujourd'hui le *Chemin bas de Montpellier*.

(5) *Saint-Laurent-du-Mazel*, église auj. disparue. Elle était située près du *Cadereau*, dans le quartier de l'*Abattoir*, hors des murs du moyen âge, mais encore dans l'enceinte romaine.

(6) Mauv. lect. pour *Blitgarrio*.

(7) La *Cabane*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(8) Le *Cayre*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1479).

(9) Ce même nom est écrit plus exactement *Sentildes* dans plusieurs actes précédents.

XLVI.

De Armadanico.

10 juin 944.

In Christi nomen, ego *Stephanus*, presbiter, placuit animus meus et placet, nullus quoque gentis imperio nec suadentis animo, sed propria expontanea hoc elegit mea bona voluntas, ut ad sacrosancto altario *Sancta-Maria*, sedem principalem, vel ad ipsos canonicos qui ibidem [Deo] serviunt, dono aliquid de proprietate mea, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, in *Litoraria* (1), in terminium de villa *Arma-cianicus* (2). Infra ipsa villa, dono vobis ipso manso qui fuit *Ricomo*, cum curte et orto et exavo et regressu earum, et cum ipsos arbores qui ibidem sunt, et campis, et vineis, quantum ad ipso manso pertinet, ab omni adjacentias suas vobis dono et ad proprium trado; ut ante tribunal Domini nostri Jhesu Christi dignam mercedem inveniam. In ea vero ratione tale scriptura ista facta : Dum ego vivo, usum et fructum michi reservo. Post obitum meum vero, si, infra uno mense expleto quod anima mea de corpore meo egreditur, et veniet vobis homo nomen *Ricomus* et dederit vobis solidos .xxx., ipsum alodem suprascriptum in sua potestate revertere faciatis; et, si non fecerit, vobis maneat de ipso alode suprascripto plenissima potestas ad faciendum quicquid [volueritis], sine blandimentam de ullumque hominem. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, componat vobis ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea donatio ista firma et stabilis permaneat omnique tempore. Facta donatione ista .iiii. idus Juni, anno .viii. regnante *Lodoico*. S. *Stephanus*, presbiter, qui hanc donatione ista

(1) Sur la *Litoraria*, voir ci-dessus page 17, note 1.

(2) *Aimargues*, comm. du canton de *Vauvert*, arrond. de *Nîmes*.

firmavi et firmare rogavi. S. *Milone*. S. *Ariberto*. S. *Ansefredo*. S. *Dominico*. S. *Adalmannus*, presbiter, presens fuit. *Didimus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 62 r^o.

XLVII.

De Octabiano.

24 décembre 945.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas, ut : Qualis est emptio talis est comutatio, emptio et comutatio simul obtineant firmitatem. Quamobrem ego, in Dei nomen, *Bego*, gratia Dei sedis *Nemausensis* episcopus, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris, comutamus tibi *Odilone* presbitero. Comutamus tibi aliquid de alode *Sanctæ-Mariæ*, qui est in comutatu *Nemausense*, in terminium de villa *Octabiano* (1), *Subtus-ipsa-Villa* (2), ibique, de vineas petias tres. Et habet una petia : per longo, dextros . xxvii . ; et per lato, dextros . xxiii . in ambos frontes. — De oriente, infrontat in vinea *Odone* et suos heredes ; de meridie, infrontat in vinea de te *Odilone*, presbitero ; de occidente, est vinea *Sancti-Baudilii* (3) et *Sanctæ-Mariæ* ; de circii, similiter. — Et alia petia habet : per longo, dextros . xxv . ; et per lato, . v . De oriente, [conlaterrat] in vinea qui est superius scripta ; de meridie, est vinea

(1) *Uchau*, village situé au huitième milliaire de la *Voie-Domitienne*, duquel il a pris son nom. C'est une comm. du canton de *Vauvert*, arrond. de *Nîmes*.

(2) *Sous-le-Village*, nom de quartier.

(3) *Saint-Baudile*, monastère bénédictin, ruiné au xvi^e siècle. Il était situé sous les murs romains de *Nîmes*.

Imberto et suos heredes ; de occidente, infrontat in **Rio** (1) ; de circii, infrontat in vinea **Sancti-Baudilii**. — Et alia petia habet : per longo, dextros . LI . ; et de oriente, per lato, dextros . IIII . et infrontat in vinea **Sancti-Baudilii** ; et de occidente, per lato, cum ipso conosco, habet : dextros . VIII . , et confrontat in ipso **Rio** ; de meridie, conlaterat in vinea de *te Odilone*, presbitero, vel heredes tuos ; do circii, similiter. Et ipse conosceus habet : per longo, dextros . xxv . , et conlaterat in vinea *Stephano* et suos heredes. Ad hæc contraria recepimus, pro istas vineas suprascriptas, alias vineas que sunt in ipso terminio, **Super-ipsa-Villa** (2), ibique, de vineas petias . III . Et habet una petia : per longo, dextros . xxiiii . ; et per lato, in ambos frontes, dextros . xxii . De oriente, est ipse **Rius** ; de circii, est vinea **Sancta-Maria**. — Et alia petia habet : per longo, dextros . xiiii . ; et per lato, in ambos frontes, dextros . viii . De occidente, est ipse **Rius** ; de circii, similiter. — Et alia petia habet : per longo, dextros . xxxviii . ; et per lato, in ambos frontes, dextros . xii . De oriente, est terra *Amalsinda* ; de meridie, est vinea *Autgerio* ; de circii, est vinea *Gadaldo* et suos heredes. Et quis contra hanc comutatione ista ad inrumpendum venerit, aut nos aut successores nostros, vel quicumque homo hoc fecerit, componat tibi omnia ista suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec comutatio firma, stabilis permaneat omnique tempore. Facta comutatione ista die Jovis, . viii . kal. Jan., anno . viii . , regnante *Lodovico* rege, post obitum *Radulfi*. S. *Bego*, episcopus. S. *Ato*, prepositus. S. *Ainardus*, presbiter. S. *Stabilis*. S. *Bernardus*, levita. S. *Emo*, presbiter. S. *Martheses*, sacerdos. *Clavesis*, sacerdos. *Witardus*, presbiter. S. *Baldegandus*, archidiaconus. S. *Guiguo*, levita. S. *Rainardus*, presbiter. S. *Raculfus*, presbiter. S. *Ingilvinus*, levita. S. *Adfredus*, presbiter. S. *Ugo*, acsi indignus levita. S. *Ebrardus*, presbiter. *Ricardus*, licet acsi indignus sacerdos, scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 56 r°.

(1) Ruisseau qui prend sa source un peu au dessus du village d'*Uchau*, au N. de la *Voie-Domitienne*, et va se jeter dans le *Vistre* en coulant du N. au S.

(2) *Sur-le-Village*, nom de quartier.

XLVIII.

De Colonicis.

15 mars 947.

Ad locum sacrum sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ, unde domnus *Bernardus* (1), episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem ego, in Dei nomine, *Pontius*, clericus, et filius meus *Frambertus* et uxori tuæ (2) *Maria*, in primis, pro Dei misericordia et pro remedii animas nostras, donamus aliquid de alodem nostrum, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium de villa *Colonizes* (3), ubi vocant *Inter-Nubes* (4). Ibique donamus ad *Sancta-Maria* vinca que nobis per commutationem hocvenit (5) de homine nomine *Bermundo* et uxore sua *Goda*. Ista vinea suprascripta habeat *Sancta-Maria*, et ipsi canonici in illorum alimonia; in ejus ratione servata: Dum nos vivimus, usum et fructum nobis reservamus, cum censo queque anno de vino sestarium . i . Post obitum vero nostrum, a filio *Framberto* revertat, similiter cum ipso censo. Post obitum vero nostrum (6) habeat *Sancta-Maria* et ipsi canonici. Et quis contra hanc donatione ista ad inrumpendum venerit, aut nos aut quicumque homo hoc fecerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat et a liminibus sancta Ecclesia extraneus fiat, et cum *Datan* et *Aviron*, et *Juda* proditore, in inferno inferiori penam habeat ac sustineat; et insuper componat a *Sancta-Maria* ista omnia suprascripta meliorata, dupla.

(1) Ménard (t. vi, *Succ. chron.*) ne fait commencer l'épiscopat de *Bernard II d'Anduze* qu'en 949. Cette charte prouve qu'il siégeait déjà en mars 947.

(2) Mauv. lect. pour *uxor sua*.

(3) *Coloures*, comm. de *Marguerittes*. Voir ci-dessus p. 60, note 1.

(4) *Puech-Nuech*, nom de quartier (Comp. de 1671).

(5) Pour *obvenit*.

(6) Lisez *suum*, ou plus correctement *ejus*.

Et inantea firma, stabilis permaneat, omni tempore. Facta donatione ista die Lunis, . IIII . idus Marci, anno . XI ., regnante *Lodoico* rege. S. *Pontius*, clericus. S. *Frambertus*. S. *Maria*, qui hanc donatione ista firmavimus et firmare rogavimus. S. *Gairaldus*. S. *Ainardus*. S. *Salvator*. *Ricardus*, presbiter, scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 29 v°.

XLIX.

De porta Arelatense.

19 avril 947.

In nomine Domini, ego *Nato*, archidiaconus, placuit animus meus valde et placet, nullus quoque egentis imperio nec suadentis animo, sed propria expontanea hochei egit (1) mea bona voluntas, ut vobis *Alvico* (2), meo nepoto, et ad *Framaldo* donare volo, quo[d] ita facio, aliquid de alodem meum, qui est infra *Nemauso* civitate, supra *Porta-Arlatense* (3), in vicinio quem vocant *Campello* (4). Ibique dono vobis ipso manso ubi ego *Nato* visus [sum] manere, cum ipsa trilia ibi tenente, et cum ipsos arbores quo ibidem sunt, et cum omnia adjecencias vel apertinentias earum, quantum ad ipsum mansum aspicit vel aspicere videtur. Totum vobis dono et ad proprium trado, de omne voce fundus possessionis vel repe-

(1) Mauv. lecture pour *hoc elegit*.

(2) *Alvicus*, sans doute mauv. lect. pour *Alricus*. Cependant ce nom est répété trois fois dans l'acte, et toujours écrit avec un *v*.

(3) *La Porte-d'Arles*, aujourd'hui *la Porte-d'Auguste*, celle par laquelle on sortait de *Nîmes* pour se diriger sur *Ugernum* ou sur *Arelate*.

(4) J'ai déjà dit, ci-dessus page 61, note 2, que je n'avais pu retrouver l'emplacement du quartier *Campellus*.

ticionis. — Et ante *Nemauso* (1) civitate, dono vobis vinea quid mihi advenit per excomparatione; ista omnia superius scripta dono vobis et ad proprium trado, in tale vero ratione servata : Quia tu *Alvicus* teneas ista omnia superius scripta usque ad annos quindecim. Annos . xv . expletos, una medietas ad *Framaldo* revertat, alia medietas tibi reservat. Et, si tu mortuus fueris, et *Framaldus* te supervixerit, ipsa medietas tua ad *Framaldo* revertat. Et, si tu *Alvicus* ad *Framaldo* tollere volueris, aut ullus hoc fecerit, ista omnia superius scripta componat dupla, meliorata. Et insuper iram Dei omnipotentis et omnia agmina Sanctorum incurrat. Et sicut Juda fuit maledictus cum duodecim maledictiones, sic fiat maledictus et excommunicatus et anathematizatus, et cum Beelzebub, principem demoniorum, cum suis maledictis diabolis participationem habeat; et lepra, quam habuit Naaman Sirus, in se recipiat; et cum *Datan* et *Abiron* participationem habeat. Unde pariter vos vivitis, usum et fructum habeatis per singulos annos; nec vindere nec donare, nec comutare non habeatis licentiam nec potestatem ad ullumque hominem. Post obito vestro, ad canonicos *Sancte-Marie*, sedem principalem, revertat. Et quis contra hanc breve divisionale isto ire inquietare presumpserit, non vindicet, sed componat vobis ista omnia dupla, meliorata. Et brevis iste firmus stabilis permaneat omnique tempore. Facto breve isto, . xiii . kal. Mai, anno . xi ., regnante *Lodovico* rege. S. *Nato*, qui hunc breve isto firmavit et ceteros firmare rogavit, manus suas firmat. S. *Adalfredus*. S. *Ebrardus*. S. *Rainaldus*. S. *Ricardus*. S. *Bermundus*. S. *Bernardus*. S. *Petrus*. S. *Benedicto*. *Ricardus*, presbiter, scripsit sub die et anno quibus supra.

Fol. 4 v.

(1) *Devant-la-Ville*, c'est à dire sans doute près des murs romains, qui, à cet endroit de l'enceinte, étaient parfaitement conservés.

L.

Carta de Veuo.

19 août 955.

Ad locum sacrum sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ , unde domnus *Bernardus*, gratia Dei episcopus, preesse videtur, et ad canonicos ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quam obrem ego, in Dei nomine, *Savinus* et uxor mea *Gonberga*, nos pariter, donamus vobis aliquid de alodem nostrum, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, in *Valle-Anagia* (1), in terminium de villa *Veo* (2), ubi vocant *Rogérias* (3). Ibi que donamus vobis vinea que habet : de oriente, dextros . xx . ; de meridie, . lxxx . ; de occidente, . xlvii . ; de circii, . lvi . . Et est vinea *Bertranno*. De oriente, est vinea *Sancta-Maria*; de occidente, est vinea *Gairau*; de meridie, est terra *Sancta-Maria*. Ipsa vinea suprascripta donamus vobis et ad proprium tradimus, cum omne voce fundus possessionis vel repetitionis, pro illa mansione que nos fecimus ad ecclesia *Sancti-Dionisii* (4) vel tenemus. Et quicquid vos de ipsa vinea suprascripta facere volueritis, maneat vobis plenissima potestas. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos vel quicumque homo hoc fecerit, non valeat vindicare quod repetit, sed componat vobis ipsa vinea suprascripta dupla, meliorata. Et inantea donatio ista firma,

(1) Sur la *Vallis-Anagia* (*Vaunage*), voir ci-dessus *passim*.

(2) Nom primitif du village de *Saint-Dionisy*. — Voir ci-dessus, page 6, note 5.

(3) *Les Rogères*, quartier du territ. de la comm. de *Calvisson*, canton de *Sommière*.

(4) *Saint-Dionisy*. Le vocable de cette église s'est substitué, à partir du XIII^e siècle, à l'ancienne dénomination de la *villa Veum*.

stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatio ista die Veneris, . XIII . kal. Sept., anno . I ., quod obiit *Lodovicus rex*. S. *Savino*, S. *Gonberga*, qui hanc cartam donatione ista scribere fecimus et firmavimus, et testes firmare rogavimus. S. *Bladino*. Signum *Ansalo*. S. *Leutrico*. *Petrus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 69 r.

LI.

Carta Bertrandi Calvini.

936-954.

Breve de censu quem debet radonare *Bertrandus Calvinus*, et infantes sui, a *Sancta-Maria*, et ad decanum, et ad canonicos ejusdem loci: — De *Petro Ebrardi* et de heredibus suis, denarios . VI . et fossorem et podatorem. — De *Johanne Altranno*, den. . IV ., et unum agnum et faixum de ligna. — De *Petro Nemoso*, den. III ., et fossorem et podatorem et faixum de ligna. — De *Almera*, den. III . et fossorem et podatorem et faxum de ligna. — *Durantus Thomars* et heredes sui, den. III . et unum agnum et fossorem et podatorem et faxum de ligna. — *Guilelmus Baboti* et heredes sui, den. III . et unum agnum et fossorem et podatorem et faixum de ligna. — *Petrus Guigo* et heredes sui, den. III . et unum agnum et fossorem et podatorem et faixum de ligna. — *Stephanus Pellicia*, faixum de ligna et fossorem et podatorem. — *Brictius*, faixum de ligna et fossorem et podatorem. — *Petrus Arnaldi*, faber, den. III . — *Gatbertus*, den. I . — *Bonusfilius* et heredes sui, den. III . — *Martinus Balbus* et heredes sui, capones . V . — In istum censum predictum habebat *Bertrandus Calvinus*, et *Petrus*, frater suus, unum agnum et den. VIII . ad feum. Et *Bertrandus Calvinus*, et infantes sui, et *Petrus*, frater ejus,

gurpivierunt et finierunt Deo et Sancta-Maria, et ad canonicos ejusdem loci, istum agnum et istos den. VIII. Et propter istam gurpitionem, dedit *Gaucelmus*, decanus, et alii canonici ejusdem loci, ad *Bertrandum Calvinum* et ad infantes suos, et *Petro Bernardi*, fratri suo, et ad suos, unam semo-diatam de vinea in Gragnago (1), ad mejariam (2), ad panem et ad vinum omni tempore. Et ipsa vinea debet se fornire de vindimiaduras. Et *Bertrandus Calvinus* et infantes sui et *Petrus Bernardi*, frater ejus, et sui debent donare de censu, pro ista vinea, in vinea et in terra, den. III. ; de oblias, omnique anno, ad canonicos beatæ Mariæ. Facta carta .x. kal. Decembr., regnante *Lodoyco* rege (3). S. *Gaucelmi*, decani. S. *Petri* (4), sacriste, et *Guilelmi*, de Brociano (5), et *Sismaris*, et aliorum multorum. *Stephanus*, presbiter, scripsit.

Fol. 19 r.

LII.

De ecclesia de Delcis.

Juin 955.

Ad locum sacrum sanctæ Dei genitricis Mariæ, sede **Nemausensis**, unde dominus *Bernardus*, episcopus, præesse videtur, et canonici ibidem Deo famulantes, tam presentes

(1) *Grézan*, quartier du territ. de *Nimes*. — Voir ci-dessus, page 20, note 3.

(2) « A moitié fruits ».

(3) Louis IV d'Outremer. L'année du règne n'étant pas marquée, nous avons date cette pièce 936—954, et l'avons placée à la fin de celles qui portent des dates comprises dans les limites de ce règne.

(4) Ce *Petrus*, sacrista, est, sans doute, le même que le *Petrus*, presbiter, qui a écrit la charte précédente.

(5) *Broussan*, domaine de la comm. de *Bellegarde*, canton de *Beaucaire*, où se trouvait autrefois une église du nom de *Saint-Vincent*.

quam et futuri. Ego, in Dei nomine, *Bligarda*, dono a domna mea *Sancta-Maria*, pro remedium animæ meæ seu pro remedium anime seniori meo *Almerade*, aliquid de alodem meum, qui est in comitatu *Uzetico*, in villa que nominant *Delcis* (1). Dono ipsam ecclesiam que est fundata in honore *Sancti-Martini* (2), cum cellulis suis, quantum ad ipsam ecclesiam pertinet, et quantum [h]abeo in ipsa villa vel in suo terminio, id est in casis coopertis, vel casariciis disruptis, curtis, ortis, exavis, terris et vineis, cultis vel incul-tis, arboribus pomiferis vel impomiferis, aquis aquarum vel decursibus earum, tam quesitum quam ad inquirendum, de omne voce fundis possessionis; totum et ab integrum dono ad domna mea *Sancta-Maria*, vel ad ipsos canonicos, in illorum alimonia. Et quis contra hanc donationem istam ad inrumpendum venerit, aut de illorum alimonia de ipsos canonicos abstrahere voluerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et a liminibus sancte Dei ecclesie extraneus fiat, et cum *Juda* proditore, qui *Dominum* tradidit, in infernum penas sustineat; et habeat lepram, sicut *Naaman* *Sirus*; et fiat anatema *Maranata*. Facta donatione ista, in mense Junii, sub die *Lunis*, anno . i . quod *Lotarius* (3) rex cepit regnare. S. *Blitgarda*, qui donatione ista firmavi et firmare rogavi. S. *Bonefacius*. S. *Ebrardo*. S. *Ysarno*. S. *Alte-jerno*. S. *Jonan*. S. *Teutgerius*, presbiter, qui fuit mandatararius istam cartam scribere. *Ricardus*, presbiter, scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 92 r^a.

(1) *Deaux*, comm. du canton de *Vèzenobre*, arrond. d'*Alais*. — *Deaux* faisait partie, avant 1790, au temporel, de la viguerie d'*Alais*, diocèse de *Nîmes*; et au spirituel, du doyenné de *Navacelle*, diocèse d'*Uzes*.

(2) L'église de *Deaux* est, en effet, sous le patronage de S. Martin.

(3) Le règne de *Lothaire*, fils de *Louis IV*, commence le 10 septembre 954.

LIII.

De manso Ebrardi, presbiteri.

23 janvier 956.

In Dei nomine, *Ebrardus*, presbiter, dum jacebam, in lecto egritudinis meæ detentus, unde mortuus fui (1), et postea animum meum nunquam mutavi, placuit animus meus valde et placet, ut ad domna mea *Sancta-Maria* donare volo aliquid de alodem meum, quo[d] ita et facio. Et est in comietatu *Nemausensis*, infra ipsa civitate, in vicinio de *Sancta-Eugenia* (2), prope ipso manso de *Pontione*, de *Caxanicus* (3). Ibiq[ue] dono a *Sancta-Maria* uno masello, cum ipsa cortezella et cum ipso exavo et regressoque suo, vel cum distillicidia sua. Et est inter consortes : De oriente, est via publica ; de meridie, est mansus *Daidone* ; de occidente et circii, est de heredes meos. Ista omnia suprascripta dono a domna mea *Sancta-Maria*, ad ipso altario vel ad ipso claviculario, pro remedium animæ meæ ; cum censo queque anno, ad ipso altario vel ad ipso claviculario, denarios . IIII . et faxo de junco. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut ullus de propinquis meis, aut ulla amissa [persona], componat ipsum alodem dupplum, melioratum. Et in[an]tea firmus permancat, omnique tempore. Facta carta donatione ista die Sabbati, . x . kal. Febr., anno . II . quod *Lotarius* rex cepit regnare. S. *Ebrardus*, qui donatione

(1) Pour *dum mortuus fuerim*, « en attendant la mort ».

(2) L'église *Sainte-Eugénie*, dans l'intérieur de la ville, ruelle *Sainte-Eugénie*. Le vaisseau de cette église subsiste encore, transformé en ateliers ou en logements particuliers.

(3) *Caissargues*, village voisin de *Nîmes*, annexé à la comm. de *Bouillargues*.

ista scribere fecit et testes firmare rogavit, et manu sua firmat. S. *Ricardus Manitas*. S. Alio *Ebrardo*. S. *Ingilvino*. *Wido*, presbiter, *Bonofilius* vocatus, scripsit.

Fol. 9 v°.

LIV.

De Civitate.

2 avril 957.

Ad locum sacrum sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ, unde domnus *Bernardus*, episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem ego, in Dei nomine, *Daido*, et uxor mea *Rajantrude*, in primis pro Dei misericordia et in postmodum pro remedium animas nostras, et omnium parentorum nostrorum, donamus ad prefatam casam Sanctæ-Mariæ aliquid de alode nostro, qui est infra ipso Nemausum civitate, in loco ubi vocant *Talamo-Marcio* (1), in ribaria de *Fonte-Majore* (2), prope ipsa fontem, damus unum molinum (3),

(1) Mauv. lect. pour *Campus-Martius*. Ce qui autorise cette correction, c'est que l'emplacement désigné dans cette charte occupe une partie du *Champ-de-Mars* du *Nîmes* romain, qui avait laissé son nom à ce quartier du *Nîmes* du moyen âge, comme on le verra par deux chartes du siècle suivant, 1069 et 1092.

(2) *Le ruisseau de la Fontaine*. Le quartier désigné dans cet acte comprenait un espace de terrain borné : au N., par le quai de *la Fontaine* ; à l'E., par le boulevard de *la Comédie* et une partie de celui de *la Magdeleine* ; au S., par la rue *Neuve* ; et à l'O., par *le Cadereau*.

(3) Le moulin dont il est ici question est celui qui s'est appelé plus tard le *Moulin-Gavanhac*. C'était le troisième de ceux qui se trouvaient

cum omnibus adjacentiis suis, et quantum ad ipsum molinum et ad adjacentiis suis pertinet et pertinere debet. Damus ad prefatam casam beatæ Mariæ sedis Nemausensis, in ipsa comunia, pro animas genitoribus nostris et genitricibus nostris, seu pro animabus nostris, seu pro animabus omnium parentum nostrorum et consanguineum nostrorum. Et, si ullus episcopus vel ulla persona abstrahere voluerit de propria comunia Beatæ-Mariæ et de propria elimonia canonicorum, veniat unus de propinquieribus parentibus meis et ponat .v. solidos de pogeles supra altare Beatæ-Mariæ sedis Nemausensis, et recuperet suum honorem suprascriptam. Et quis contra hanc donationem ad intrupendum venerit, aut nos aut ullus de heredibus nostris, aut ullus de consanguineis nostris, aut ullus homo hoc fecerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ extraneus fiat, et insuper componat ad Beatam-Mariam et canonicis ista omnia suprascripta meliorata et dupla. Et inantea firma et stabilis permaneant omni tempore. Facta donatio ista die Jovis, .iiii. non. April., anno .iiii. quod Loterius rex cepit regnare. S. ego Daido, et uxor mea Rajantrude, qui hanc donationem fecimus et firmavimus. S. Salamon, filius suus. S. Aribertus, filius suus. S. Aldebertus. S. Bonus. S. Teudoardus. S. Belaldus. Milo, presbiter, scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 8 r^o.

sur le ruisseau de la Fontaine, entre sa source et son entrée dans la ville. Le premier, appelé *Moulin-Supérieur*, était sur le bassin même, à l'endroit où l'eau en sort pour entrer dans le canal. Il appartenait à l'abbesse de *Saint-Sauveur-de-la-Font*. Le second, appelé *Moulin-Flamejal*, était situé un peu plus loin. Il appartenait à la famille d'*Albenas*. Venait ensuite le *Moulin-Gavanhac*, plus près de la ville. Il appartenait au Chapitre par suite de la donation de *Daidon* et de sa femme *Rajantrude*. — Ces trois moulins furent supprimés en 1744, à l'époque des travaux de réparation et d'embellissement exécutés à la Fontaine par l'ingénieur *Maréchal*.

LV.

De Arisdo.

2 avril 957.

Ad locum sacrum sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ, unde domnus *Bernardus*, episcopus, præesse videtur, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem ego, in Dei nomine, *Fredelus*, et uxor mea *Guitberga*, donamus ad prefatam easam Dei Sanctæ-Mariæ, et ad ipsos canonicos, aliquid de alodem nostrum, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, in suburbio *Castro Exunatis*, in vicaria *Arisense*, in villa que dicitur *Agrifolio* (1); infra ipsa villa, manso uno;— et in monte que dicitur *Hodberto* (2), manso . I . , cum ipsa apennaria que dicitur *Valleta* (3); — et in *Macias-Vacas* (4), mansos . II . , qui michi *Fredelone*, et fratri meo *Galtario* condam, hocvenit de patrem nostrum et de matre nostra vel ex comparatione; — et in ipso *Grosseto* (5), quantum frater meus *Galtarius* comparavit, habeat domna nostra *Santa-Maria*. Omnia et in omnibus, quantum ad ipsos mansos pertinent, cum terris et vineas, cultas et incultas, pratis, pascuis, silvis, garriciis, arboribus pomiferis et impomiferis, aquis aquarum vel deductibus earum, totum et ab integrum habeat *Santa-Maria*, et ipsi canonici in illorum alimonia, pro anima genitori meo

(1) *Greffuelhe*, comm. de *Roquedur*, canton de *Sumène*.

(2) *Mont-Falcon*, quartier de la comm. de *Saint-Bresson*, canton de *Sumène*.

(3) *La Vallette*, nom de quartier du territ. de *Saint-Bresson*, ou de *Roquedur*, que je n'ai pas retrouvé.

(4) *Masse-Vacque* (?), nom de quartier que je n'ai pu identifier.

(5) *Le Crouzet*, hameau de la comm. de *Saint-Bresson*, canton de *Sumène*.

et pro anima genitrice mea, seu pro anima mea, et pro anima uxori mea, vel pro anima *Galtarii*, fratri mei, seu parentum et consanguineum nostrorum habeat *Sancta-Maria*. In ejus ratione servata : Dum nos vivimus, usum et fructum habeamus, cum censo, quoque anno, ad ipsos canonicos in vestitura, solidos . v . Post obitum nostrum, habeat *Sancta-Maria* et ipsi canonici. Et, si ullus episcopus abstrahere voluerit de illorum alimonia, ad propinquos meos revertat. Et quis contra hanc donationem istam vel cessionem venerit ad inrumpendum, aut nos aut ullus de heredibus nostris vel de propinquis nostris, aut ullus homo hoc fecerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat ; et a liminibus sancta Dei ecclesiae extraneus fiat ; et insuper componat ad *Sancta-Maria* ista omnia superscripta meliorata, dupla. Et inantea firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatio ista die Jovis, .iiii. non. Aprilis, anno .iiii. quod *Lotarius* rex cepit regnare. S. *Fredelus*. S. *Guilberga*, qui hanc donatione vel cessione ista firmavimus, et testes firmare rogavimus. S. *Fortes*. S. *Garinus*. S. *Ingilvinus*. S. *Richelmus*. S. *Berneradus*. *Ricardus*, presbiter, scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 100 v.

LVI.

De Patellago.

4 juin 959.

Ad locum sacrum *Sancta-Maria* sedem principalem, unde *Bernardus*, episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem, in Dei nomine, ego *Amico*, dono a domna *Sancta-Maria*, et ad canonicis ibidem Deo famulantibus, in primis [pro] Dei misericordia, postmodum [pro remedio] animae

meæ, et anima genitori meo *Rodoïno* (1), et pro uxore mea *Hatrude*, et pro parentibus et amicis meis, de alode meo donare volo, quod ita et facio. Et est in comitatu *Nemausense*, in castro *Andusiense*, in vicaria *Selindrinca* (2), in villa quæ vocant *Patellaco* (3). Ibiq[ue] dono a domna mea *Sancta-Maria*, sedem principalem, et canonicis ibidem Deo famulantibus, mansos tres, ubi *Sigualdus* visus est manere, et *Privatus* et *Adalguerius* visi sunt manere, cum curtes et ortos, et cum distillicidia sua, et cum ipsas adjacentias que ad dictos mansos pertinent, usque in conlaterationes et mensurationes suos; ut ante conspectum Domini nostri Jhesu Christi dignè merear invenire retributionem in bonis operibus. Istos mansos suprascriptos dono ad *Sancta-Maria*, sedem principalem, et ad canonicos ibidem Deo famulantibus. In tale vero ratione: Dum ego *Amicus* suprascriptus vivo, usum et fructum michi reservo, cum censo, in queque anno, de vestitura sestarios .iiii. Post obitum vero meo, istas res suprascriptas revertant a domna *Sancta-Maria*, et a canonicis ibidem Deo famulantibus, in illorum alimonia. Et sic (4) ipse episcopus, aut successores sui, ad ipsos canonicos extrahere voluerint, in illorum alimonia, a propinquo meo istas res suprascriptas revertant. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut ego, aut ullus de propinquis meis, aut ullus homo ex aversa venerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et a liminibus sancta Dei Ecclesia extraneus efficiat[ur]; et habeat lepram quam *Naaman* *Sirus* habuit; et insuper componat ad domna *Sancta-Maria*, et ad canonicis ibidem Deo famulantibus, istas res suprascriptas melioratas, duplas. Et hanc donatio ista firma, stabilis permaneat omnique tempore. Facta donatione ista die Sabbati, .ii. non. Junias, anno .v., quod *Lotarius* rex cepit

(1) Mauv. lect. pour *Radoïno*.

(2) La *Salendrenque*, subdivision de l'*Andusengue*, comprenant la vallée de la *Salendre*, et ayant la *Salle* pour chef-lieu.

(3) *Pallieres*, aujourd'hui *Saint-Félix-de-Pallieres*, comm. du canton de la *Salle*, arrond. du *Vigan*.

(4) Mauv. lect., pour *si*.

regnare. S. *Amicus*, qui donatione ista firmavit et testes firmare rogavit. S. *Bonifacius*. S. *Issarnus*. S. *Baucelmus*. S. *Audericus*. S. *Amalbertus*. *Milo*, presbiter, scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 86 r°.

LVII.

De Ezatis.

7 octobre 959.

Domnis vir[is], venerabilis patribus vel magnificis fratribus, auctoribus vir venerabilis cessor. Nulli christiano dubium est, precipue pontificum, quod de Ecclesia piunt commissas (1). Quod si quis Ego, in Dei nomine, *Didinbaldus*, donator, dono [de] alode proprio meo, in territorio civitatis *Nemausensis*, in castro *Salavense* (2), in terminium de *Ezatis* (3), et in terminium de *Bragancianicus* (4), in ipsos terminios, dono manso . i . (5), qui michi ex comparatione obvenit. Dono ipsum alodem ad ecclesia que est fundata in *Nemauso*, in honore *Sanctæ Mariæ*, id est in casis, casariciis, curtis, ortis, oeglatis, vicinis, campis cultis et incultis, arboribus pomiferis et in-

(1) Sans doute le transcripteur n'a pu lire ces deux passages. vraisemblablement altérés dans l'original, et il a laissé des blancs pour avertir.

(2) *Le Salavés* ou *pays de Sauve*, subdivision du *comitatus Nemausensis*, fut compris, au XIII^e siècle, dans la viguerie de *Sommière*, dont il forma la plus grande partie.

(3) Nom primitif de *Saint-Theodorit*, comm. du canton de *Quissac*. Ce nom fut remplacé, au commencement du XIII^e siècle, par celui du patron de l'église, *Villa Sancti-Theodoriti* (1211).

(4) *Bragassargues*, comm. du canton de *Quissac*.

(5) Le *mansus* dont il est fait donation dans cette chartre est représenté aujourd'hui par une ferme du nom de *Valentine*, située à la limite des communes de *Saint-Theodorit* et de *Bragassargues*.

pomiferis, silvis, garriciis, aquis aquarum, vel deductibus earum ; omnia et in omnibus, de voce fundus possessionis vel repeticionis meæ, ut michi mercis aderescat ante tribunal Domini nostri Jhesu Christi, ut ab hodierno die et tempore habeas, adeas, teneas et possideas, teneas et deffendas, et nullus homo [qui] ipsa terra inquietare vel molestiare presumpserit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et insuper absorbeat eos terra, sicut fecit Datan et Abiron ; et cum Juda et Cai-pham in inferno permaneat, et lepram totum corpus circumdet, sicut fecit Naaman Siro ; et insuper componat [t]ibi in vinculo auri libra . i . Et inantea donatione ista firma et stabilis permaneat , omnique tempore. Facta carta donatione ista non. Octobr., anno . v . , regnante *Loterio* rege. S. *Didin-baldus*, qui hanc cartam donatione ista fieri voluit et testes firmare rogavit. S. *Teutelmo*. S. *Radoino*. S. *Adalgisso*. S. *Johannes*. *Mainardus*, presbiter, scripsit sub die et anno quod supra.

Fol. 81 r°.

LVIII.

De Saraonicos.

Vers 960.

In nomine sanctæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Wilelmus Almeradi* donator atque traditor sum Domino Deo et Sanctæ-Mariæ, Nemausensis sedis. Dono namque ego supradictus *Guilelmus*, cognomine *Almeradi*, pro remedio animæ meæ et omnium parentorum meorum, in suburbio *Nemausensi* (1), in villa que vocatur

(1) Bien que *Sérorgues* (*Saravonicæ*) ne soit pas très-éloigné de *Nîmes*, puisque c'est un village de *la Vaunage*, il a fallu que le rédacteur de la charte, le prêtre *Milon*, donnât au mot *suburbium* un sens plus large que celui qu'il a d'ordinaire.

Saravonicos (1), dono atque concedo, de alode meo, Domino Deo et **Sancte-Marie** sedis qui est in **Nemauso** civitate sita, mansum unum in quo habitat *Petrus Radulfi*, ad proprium alodem pro habendum, cum omnibus exitibus et redditibus suis, et cum omnibus adjacentiis, et vineis et terris, cultis et incultis, et arboribus, et cum omnibus que ad ipsum mansum jure et lege sive usu pertinent vel pertinere videntur. In tali vero pacto deliberationis dono *Guilelmus* ipsum mansum totum et integrum, cum omnibus que supra diximus, Domino Deo et **Sanctæ-Mariæ**, **Nemausensis** sedis, ut illi canonici et clerici qui ibi hodie sunt, et inantea in perpetuum ibi futuri sunt, habeant in victu et stipendio, proprie in canonica et comunia, sine ullius blandimento personæ, et jure hereditario per beneficium tantummodo **Sanctæ-Mariæ**, cujus ab integro alodes est ab hodierno die, in omne reliquum tempus libere possideant. Quod si aliqua execrabilis et inimica Deo viri vel femine persona hanc meam donationem et peccatorum meorum elemosina de ipsa supradicta fratrum comunia auferre temptaverit vel abstulerit, partem, pro sua mala voluntate, in inferno cum Juda traditore habeat; et quod injuste rapere voluerit nullatenus obtineat, sed veniat aliquis de propinquis meis, et ponat denarios . xii . super supradictum altare **Sanctæ-Mariæ**, et abeat sibi in alodem deinceps. Facta est donatio ista, presentibus viris : *Pontio Bernardi*; *Amalrico de Caldusanicis* (2); *Milone*, presbitero; et *Vinanno* (3), filio suo.

Fol. 76 r^o.

(1) *Sérorgues*, aujourd'hui *Solorgues*, annexe de la comm. de *Nage*, canton de *Sommière*.

(2) *Conduzorgues*, hameau de la comm. de *Saint-Roman-de-Codière*, canton de *Sumène*. C'est le second exemple que nous rencontrons, dans ce cartulaire, d'un nom de lieu devenant nom de famille. Voir ci-dessus *Guilelmus de Brociano* (p. 89, l. 13), dans un acte qui n'est antérieur à celui-ci que d'un petit nombre d'années.

(3) Sans doute pour *Viviano*.

LIX.

Vinea de Oliveto.

10 mai 961.

Vox legum et juris [decrevit], ut : Qualis est emptio, talis et commutatio ; emptio et commutatio simul in unum obtineant firmitatem. Ad hoc igitur ego, in Dei nomine, *Durantes*, et uxor mea *Leta*, commutamus tibi *Stephano*, presbitero, de **N[emaus]o**, in territorio civitatis **Nemausensis**, infra ipsa civitate, ad-**ipsa-Oliveta** (1), commutamus tibi petia de vinea. Et habet : per longo, dextros . xxx . ; et per lato, habet dextros . viii . De oriente, est vinea de me commutatore ; de meridii et circia, sunt vias publicas, qui per ipsa civitate discurrunt ; de occidente, est vinea *Stephano*. Ista vinea suprascripta commutamus tibi pro petias . ii . de vinea, qui sunt in terminium de villa **Vinosule** (2), subtus ipsa villa. Et habet una petia : pro longo, dextros . xvii . et passo ; et per lato, dextros . x . Alia petia habet : per longo, dextros . x . ; et per lato, . iiii . De oriente, est vinea *Ranberto*. De occidente, est vinea **Sancti-Baudilii** (3). Et quis contra hanc commutatione ista ad inrumpendum venerit, aut nos venerimus, vel quicumque homo hoc fecerit, componat tibi ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea hec commutacio ista firma et stabilis permaneat omnique tempore. Facta carta ista commutatione ista, die Veneris, . vi . idus

(1) *A l'Olivette*. La pièce de vigne dont il est question devait être située au *faubourg de la Magdeleine*, près du *Puits-de-l'Olivier*, qui a laissé son nom à une rue de ce faubourg.

(2) *Vignoles*. — Voir ci-dessus p. 20, note 6.

(3) Nous avons déjà vu (ci-dessus page 40, note 3, et page 82, note 3) que le monastère de *Saint-Baudile* possédait des terres et des vignes dans ce territoire.

madii, anno . vii . quod cepit regnare *Lotarius* rex, filius *Lodoici*. S. *Durantes*. S. *Leta*, qui hanc commutatione ista manus nostras firmavimus, et ceteros firmare rogavimus. S. *Helaldis*. S. *Teoderamnus*. S. *Arderado*. *Aigofredus*, presbiter, rogatus [scripsit], sub die et anno quibus supra.

Fol. 2^{ro}.

LX.

De ecclesia de Quillano.

11 Mai 961.

Ad locum sacrum sancte Dei genitricis Virginis Marie, unde domnus *Bernardus*, episcopus, preesse videtur; ab hoc igitur ego, in Dei nomine, *Leutgarda*, femina, quum sic placuit animus meus valde et placet, nullus quoque gentis imperio nec suadentis animo, sed propria expontanea hoc elegit michi bona voluntas, ut ad prefatam casam Dei **Sancte-Marie**, sedem principalem, et ad canonicis ibidem Deo famulantes, tam presentibus quam et futuris. donare debeo aliquid de alode meo; quo[d] ita et facio; in pago **Uzético** (1), in **Valle-Jufica** (2), in terminium de villa **Quilano** (3), ecclesia que est fundata in honore **Sancti-Firmini** (4), cum omnibus ajacentiis suis, et cum ipsum mansum qui ibidem est, cum curte, et orto, et exeo et regressu suo, et cum distill[icid]ia sua; et cum ipsos campos qui ad ipsum pertinent, cultos et incultos; et cum ipsas vineas, cultas et incultas; et cum ipsos arbores qui ibidem sunt, exceptus ipsum molinum (5) qui est super fluvium **Vidosole** (6), cum una mansione et

(1-3) Sur le *pagus Uzeticus*, la *Vallis-Jufica* et la *villa Quiliano*, voir ci-dessus page 68, notes 1 et 2.

(4) *Saint-Firmin*, vocable de l'église de *Quilhan*.

(5) Ce moulin est-il le même que celui dont il est question dans la charta de 938? — Voir ci-dessus, page 68.

(6) *Le Vidourle*. — Voir ci-dessus page 68, note 3.

orto ; totum et ab integrum ad prefatam casam Dei et ad canonicos suprascriptos dono et ad proprium trado, pro remedium anime seniori meo *Godafredi* condam, et pro remedium anime meæ, ut ante tribunal Domini nostri Jhesu Christi digne mereamur invenire retributionem. Si ullus episcopus est, aut ullus homo, qui istas res suprascriptas de illorum alimonia tollere voluerit, istas res suprascriptas ad propinquos meos revertant. Et insuper iram Dei omnipotentis incurrant ; et cum *Datan* et *Abiron*, et *Juda* proditore, in inferno inferiori penas habeat ac sustineat ; et habeat lepram, sicut *Naaman* *Sirus* et *Eman* ; et a sancta Dei Ecclesia extraneus fiat ; et non habeat partem in libro vite ; et sit maledictus in secula seculorum. Amen. Facta carta donatione ista, sub die Sabbati, . v . idus *Maias*, anno . vii . quod cepit regnare *Lotarius* rex, filius *Lodoici*. S. *Leutgarda*, qui hanc donationem istam manu mea firmavi et testes firmare rogavi. S. *Bernardus*. S. *Agnaritus*. S. *Wadaldus*. *Aigofredus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 91 r.

LXI.

De Armazanico et Teliano (1).

7 septembre 961.

Ad locum sacrum sanctæ Dei genitricis *Mariæ*, unde dominus *Bernardus*, episcopus, presse videtur. Quamobrem ego, in Dei nomen, *Berta* (2), humilis comitissa, et filius meus *Rai-*

(1) Sur cette chartre, qui a été publiée par D. Vaissete (*Hist. gén. de Lang.*, II, Preuves, p. 113), voir Menard, t. I, p. 149 et suiv.

(2) *Berthe*, femme de *Raymond I*, comte de *Rouergue*.

mundus (1), inclitus comes ; quam si[c] placuit animus noster et placet, nullus quoque gentis imperio nec suadentis animo, sed propria expontanea hoc elegit nobis bona voluntas, ut ad prefatam casam Dei Sanctæ-Mariæ, sedem principalem, et ad canonicos ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris, donare volumus aliquid de alodem nostrum ; quo[d] ita et facimus. Et est ipse alodes in comutatu Nemausense, in Litoraria, in terminium de villas prenominatas, id sunt : Armacianicus (2) et Tiliano (3). Quantum infra ipsas villas vel in eorum terminia habemus, totum et ab integrum donamus ad prefutam casam Dei vel ad canonicos, tam presentes quam et futuros, id est in domis coopertis, casariciis disruptis, curtis, oglatis, ortis, terris, vineis, vinealis, pratis, pascuïs, silvis, garricis, arboribus, pomiferis vel impomiferis, aquis aquarum vel deductibus earum, in omnia et ex omnibus, sicut superius scriptum est, ipsas res donamus ad Sancta-Maria vel ad canonicos, sicut superius resonat. In ea vero ratione servata : Dum ego *Berta* vivo, usum et fructum michi reservo, cum censo, queque anno, modio uno de vino. Post obitum vero meum, ad canonicos Sancta-Maria, qui ibidem sunt vel futuri erunt, istas res in eorum permaneant potestatem, in illorum alimonia. Et quis contra hanc donatione vel alimonia ista ad inrumpendum venerit, aut nos venerimus vel quicumque homo hoc fecerit, que de potestate de ipsos canonicos vel de illorum alimonia istas res evadere voluerit, ad propinquos meos revertant ; et, si propinqui mei istas res inquietare non valuerint (4), ad ipsam potestatem (5) de Nemauso publice revertant istas res. Et, si ullus homo

(1) *Raymond* II, comte de Rouergue, fils du comte *Raymond* I^{er} et de la comtesse *Berthe*.

(2) *Aimargues*, comm. du canton de *Vauvert*, arrond. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus page 81, note 2.

(3) *Teillan*, domaine sur le territ. de la comm. d'*Aimargues*. — Voir ci-dessus page 48, note 1.

(4) Au lieu de *non valuerint*, lisez *voluerint*.

(5) Quoi qu'en dise Ménard (t. I, p. 150), j'incline fort à interpréter ces mots : *ad ipsam potestatem de Nemauso* par « au podestat de *Nîmes* », au magistrat représentant la cité, comme l'ont fait les Benedictins (*Hist. gén. de Lang.*, t. II, p. 96). Sans doute cette appellation

erit aut ulli erunt qui hanc injuriam fecerint, in primis iram Dei omnipotentis incurrant, et cum *Datan* et *Abiron*, et *Juda* proditore, in inferno inferiori penas habeant ac sustineant; et habeant lepram sicut *Naaman* *Sirus*, et extraneus sancta Dei Ecclesia particeps fiant, et non habeant partem in libro vitæ; et insuper componant aurum obtimum libras .iii. Et inantea hec donatio vel alimonia ista firma, stabilis permaneat omnique tempore. Facta carta donatio vel alimonia ista die Sabbati, .vii. idus Septembres, anno .vii. quod cepit regnare *Lotarius* rex, filius *Lodoici*. S. *Bertane*, comitisse. S. *Raimundo*, comite, qui hanc donationem vel alimonia ista manus nostras firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Ebrardus*, presbiter. S. *Rainaldus*, presbiter, firmavit. S. *Volverado*. S. *Teuderico*. S. *Aicabo*. S. *Bernardo*. S. *Deidone*. *Aigofredus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra (1).

Fol. 62 v^o.

LXII.

Carta de Reditiano.

15 mai 963.

Ad locum sacrum Sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ, unde domnus *Bernardus*, episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem ego, in Dei nomine, *Dominicus*, et uxor mea *Aimentrude*, in primis pro Dei misericordia, et in postmodum pro remedii animas nostras, donamus ad prefatam casam Dei Sanctæ-Mariæ alodem nostrum, qui est in terri-

n'est pas habituelle sous la plume des notaires nimois de cette époque; mais quand on songe qu'elle était alors employée couramment dans plusieurs cités voisines, comme *Avignon*, *Arles*, etc, on est porté à croire qu'elle a bien pu être introduite dans un acte passé à *Nîmes* par quelque notaire originaire de l'une de ces localités.

(1) Voir plus loin (charte *LXV*) la confirmation de cette donation.

torio civitatis **Nemausensis**, in terminium de villa **Redeciano** (1), quantum infra ipsa villa vel in suo terminio habemus; qui nobis hoc venit et per comparatione vel de qualibet exquisitum, totum et ab integrum habeat domna nostra **Sancta-Maria**. In ea vero ratione servata: Dum nos vivimus, usum et fructum nobis reservamus, cum censo, queque anno, de annona sestarios .ii. Post obitum nostrum, ad infantes nostros istas res suprascriptas, cum ipso censo suprascripto, revertant. Post obitum nostrum et de infantes nostros, istas res suprascriptas ad **Sancta-Maria** revertere faciat. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos aut ullus de propinquis nostris, aut ullus heredes nostri, aut quis libet homo exa[d]versaverit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ extraneus efficiat[ur]; et insuper componat ad **Sancta-Maria** tantum et alium tantum. Et inantea donatione ista firma, stabilis permaneat omnique tempore. Facta donatione ista die Veneris, idus Mai, anno .viii. quod *Lotarius* rex cepit regnare. S. *Dominicus*. S. *Aimetrudes*, qui donatione ista firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Teudardus*. S. *Bonus*, testes. S. *Bellaldus*. S. *Paulus*. S. *Stephanus*. *Milo*, presbiter, scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 28 v.

LXIII.

De Colonicis carta.

4 mars 963.

Ad locum sacrum **Sancta-Maria**, sede principale, unde *Bernardus*, episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem

(1) Sur la *Villa Redittanum* (*Redessan*), voir ci-dessus chartes xxvii, xxxvii et xliiv.

Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem, in Dei nomen, ego *Udulgarius* dono a perfecta (1) ecclesia **Sancta-Maria** et domno **Sancto-Baudilio** (2) aliquid de alodem meum donare volo; quod ita et facio. Et est in territorio civitatis **Nemausensis**, in terminium de villa **Colonicis** (3); supra ipsa villa, dono a **Sancta-Maria** et a **Sancto-Baudilio** vinea que habet: per longo, dextros . LIII .; et per lato, . XLII . De oriente, est via publica; de meridie et circii, est vinea de me donatore; de oriente, est vinea *Saxa*. Istam vineam dono in tale ratione: Dum vivo, usum et fructum michi reservo; et, si sine infante legitimo mortuus fuero, istam vineam ad proprium alodem habeat **Sancta-Maria** et **Sanctus-Baudilius**; et, si infante legitimo habeo, ista vinea ad ipsum revertat, cum tale precio: solidos, . x . Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, componat ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista, die Veneris, . III . non. Marcias, anno . x . quod *Lotarius* rex cepit regnare. S. *Udulgarius*, qui donatione ista firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Paulus*. S. *Teutaldus*. S. *Benedictus*, testes. *Milo*, presbiter, scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 64 v.

(1) Mauv. lect. pour *predicta*.

(2) L'abbaye de *Saint-Baudile* était unie, dès cette époque, à l'église cathédrale *Notre-Dame*. Menard (t. I, p. 171) dit qu'on ne sait positivement ni à quelle époque ni par quel pape cette union avait été faite, et rejette à ce sujet l'opinion des Bénédictins, qui la placent (*Hist. gén. de Lang.*, II, 267) sous l'épiscopat d'*Isnard* (850-858), Notre chartre nous apprend du moins que cette union subsistait en 963.

(3) *Coloures*, sur le territ. de la comm. de *Marguerittes*. — Voir ci-dessus Chartes XXXIV, XLI et XLVIII.

LXIV.

De Mazerano.

28 juin 964.

In nomine Domini, ego *Waldrada*, femina, et filius meus nomine *Bernardus*, placuit animis nostris valde et placet, nullus quoque gentis (1) imperio nec suadentis animo, sed propria expontanea hoc elegit mea bona voluntas, ut nos ad locum sacrum Sanctæ-Mariæ, qui est infra *Nemauso* civitate, sedem principalem, et ad ipsos canonicos Deo famulantibus qui ibidem sunt, tam presentibus quam et futuris, donare volumus; quo[d] ita et facimus. Donamus nobis ad *Sancta-Maria* et ipsos canonicos qui ibidem sunt Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris, alodem nostrum qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, in *Valle-Anagia*, in terminium de villa *Macerano* (2), vel infra ipsa villa, qui sunt in casis, casalicis, curtis, ortis, oglatis, terris, vineis, pratis, pascuis, silvis, garicis, arboribus pomiferis vel impomiferis, aquis aquarum vel decursibus earum; quantum infra ipsa villa habemus vel in ejus terminium, totum ab integrum, de voce fundus possessionis donamus ad *Sancta-Maria* et ad ipsos canonicos qui ibidem sunt, tam presentibus quam et futuris, pro remedium animæ *Wideranni* defuncti, qui Deus omnipotens retributionem habeat de animæ suæ. Ista omnia suprascripta donamus; in ea vero ratione servata: Ipsas res ipsi canonici semper teneant et ipsum fructum semper habeant, sine blandimento de ullumque hominem. Et, si ullus homo aut ullus senior aut ulla potestas ad ipsos

(1) Altération, presque constante dans ces chartes, de la formule : *Nullius cogentis imperio*, ou mieux *cogente imperio*.

(2) *Mazeran*, ferme sur le territ. de la comm. de *Saint-Cosme*, canton de *Saint-Mamet*, et moulin sur un affluent du *Rhône* appelé le *Rieu-Robert*.

canonicos tollere aut inquietare ipsa terra et ipsum fructum, quid (1) ipsi canonici ipsum fructum non habeant, ipsas res suprascriptas nobis revertant, aut ad nos, aut a propinquis meis. Et quis contra hanc cartam donationem istam venerit ad inrumpendum, aut nos venerimus, aut ullus de heredibus nostris inquietare voluerit, non valeat vindicare quod repetit, sed componat ad **Sancta-Maria** et ad ipsos canonicos ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Ista firma, stabilis permaneat omnique tempore. Facta carta donatione ista, die Martis, .iiii. kal. Juli, anno . x . , regnante *Loterio* rege. S. *Waldrada*, femina. S. *Bernardus*, qui hanc cartam donationem istam firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Rainulfus*. S. *Anfredus*. S. *Andreas*. S. *Samuel*. S. *Adalbaldus*. *Witardus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 79 v.

LXV.

De Armazanico.

12 août 965.

In nomine Domini, ego *Pontius* dono donatum quod in perpetuum trado ad ecclesia **Sancta-Maria**, sedem principalem, cujus ecclesia est fundata infra civitate **Nemausensis**, quod ipse presente est episcopo nomine *Bernardo*, sive ad ipsos presentes canonicos vel ad successores illorum. Dono vobis, in villa **Armatianicus** (2), mansione . i . cum curte et orto et exavo suo, pro remedio anime mee. De oriente, confrontat in manso *Belaldo*; de meridie, allaterat

(1) Pour quod, ita quod.

(2) *Aimargues*, canton de *Vauvert*. — Voir ci-dessus *passim*.

in terra *Galtari* vel terra *Saturnini*; de occidente, confrontat in via publica; de circii, allaterat in manso *Raimundo*, comite. In ea vero ratione servata: Dum filius meus *Amalricus* vivit, teneat et possideat, sine blandimentum de ullumque; et, per quisque annum, solvat ad *Sancta-Maria* denarios .ii. Et, si sine prole fuerit, ipsum censum in duplo componat. Et hanc cartam donatione ista, firma permaneat inconvulsa, omnique tempore. Facta donatio ista, pridie idus Augusti, anno .xi., regnante *Leuterio* rege. S. *Pontius*, qui hanc cartam donatio ista fieri voluit et firmare rogavit. S. *Stephanus*. S. *Matheo*. S. *Adelulfo*. S. *Gilmi-rus*. S. *Aribertus*. *Wilelmus*, presbiter, scripsit.

Fol. 68 v.

LXVI.

De Armatianico (1).

18 août 965.

Ad locum sacrum sanctæ Dei genitricis Mariæ, unde dominus *Bernardus*, episcopus, preesse videtur, et canonici ibidem Deo servientes, tam presentes quam et futuri. Ab hoc igitur ego, in Dei nomen, *Berte*, humilis gratia Dei comitisse, quam si[c] placuit animus meus valde et placet, nullus quoque gentis imperio nec suadentis animo, sed propria expontanea hoc elegit michi bona voluntas, ut ad prefata casa Dei *Sanctæ-Mariæ Virginis Nemausensis* ecclesiæ, et ad canonicos ibidem Deo servientes, tam presentes quam et futuros, donare volo aliquid de alodem meum, coita (2) et facio. Et est ipse alodes in comutatu *Nemausense*, in *Lito-*

(1) Cette charte a été publiée par les Bénédictins (*Hist. gén. de Lang.*, t. II, Preuves, p. 115).— Voir aussi Ménard (t. I, p. 150).

(2) Pour *quod ita*.

raría, in terminio de villas prenomínatas : id est Armacia-nicus (1) et Tiliano (2) et Malum-Expelle (3). Quantum infra ipsas villas jam predictas vel in eorum terminia habeo, totum et ab integro dono ad prefata casa Dei et ad canonicos ibidem Deo servientes, tam presentes quam et futuros, in illorum alimonia vel illorum comunia; id est in casis coopertis, casariciis disruptis, curtis, ortis, goglatís (4), terris et vineis, vinealis, pratis, pascuis, silvis, garricis, arboribus pomiferis vel impomiferis, aquis aquarum, vel deductibus earum, omnia et in omnibus que michi obvenit per excomparatione vel per donatione vel de quaecumque adquisitum michi obvenit vel obvenire debet, totum et ab integro ad vos suprascriptos dono et ad proprium trado. In ea vero deliberatione : Dum ego *Berta* vivo, usum et fructum michi reservo; una cum censo, queque anno, modio uno inter panem et vino ad jam supradictos canonicos, in illorum alimonia. Post obitum vero meum, ad *Sancta Maria*, sedem principalem, et ad ipsos canonicos, sicut superius scriptum est, revertere faciat iste alode suprascriptus, in illorum comunia, sine blandimentum de ullumque hominem. In ejus ratione servata : Dum *Ebrardus*, presbiter, vivit, ipsum alodem teneat ad condergendum, ad obedientia, in illorum comunia. Post obitum *Ebrardo*, ad *Aigofredo*, presbitero, revertat ad obedientia, in ejus ratione. Post obitum *Aigofredo*, ad *Bermundo*, presbitero, revertat ad obedientia, in ejus ratione similiter. Post obitum vero vestrum, ad alios sacerdotes ipse alodes revertat, cuicumque vos dimiseritis vel distribueritis ad obedientia, in illorum alimonia de ipsos canonicos. De uno sacerdote in alio, dum longo tempore mundus steterit, ipsum alodem teneant ad obedientia (5). Et, si ullus homo aut ullus episcopus est qui istum alodem voluerit tollere de

(1-2) Voir ci-dessus page 103, notes 2 et 3.

(3) *Malespels*, sur le territ. de la comm. de *Galargues*, canton de *Yauvert*. — *Malespels* devint, au XII^e siècle, un prieuré sous le titre de *Saint-Roman de Malespels*.

(4) Pour *ogglatis*.

(5) Les bénéfices tenus ad obedientiam dépendaient d'une église principale ou d'un monastère; les prêtres qui les desservaient n'en étaient point titulaires, et n'étaient considérés que comme de simples *obédientiars*.

illorum communia vel elemonia (1), ipse alodes ad filium meum *Raimundum* revertat; et, si prolem legitimum habuerit, ad ipsum revertat; et, si prolem legitimum non abue-rit, ipse vice-comes de *Nemauso* habeat ipsum alodem. Et insuper ille qui hanc alimoniam exterminaverit vel tollerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et cum *Datan* et *Abiron*, et *Juda* proditore, in inferno inferiori penas habeat ac sustineat, et habeat lepram sicut *Naaman* *Sirus*, et a liminibus sanctæ Dei *Ecclesiæ* particeps (2) fiat, et non habeat partem in libro vite; et insuper componat vobis, aurum optimum libras .iii. coactus exsolvat; et quod repetit non liceat vindicare; sed presens hec omnia firma, stabilis permaneat, omnique tempore, cum stipulatione pro omne firmitate subnixa. Facta carta donatione ista, die Veneris, .xv. kal. Septembres, anno .xi., quod cepit regnare *Lotarius* rex, filius *Lodoici*. S. *Bertane*, comitisse, qui hanc donatione ista manum meam firmavi, et testes firmare rogavi. S. *Raimundus*, filius meus, voluit et consensit, manum suam firmavit. S. *Bernardus*. S. *Ucbaldus*, [qui] *Barone* vocatur. S. *Teuderico*. S. *Ugone*. *Aigofredus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 60 rº.

LXVII.

De Somniago.

27 avril 969.

Ad locum sacrum sancta Dei ecclesia *Sancta-Maria*, sede principale, qui est fundata infra *Nemauso* civitate, unde *Bernardus*, episcopus, preesse videtur, et canonicos ibidem

(1) Pour *alimonia*.

(2) Pour son contraire *extraneus*.

Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem ego igitur, in Dei nomine, *Alimburgus*, que *Bona-filia* vocatur, et nos qui fuimus elemosinarii, id est *Richelmus*, *Gairao*, *Folcardus*, nos pariter, donamus ad domina **Sancta-Maria** alodem, qui de genitori meo vel de genitrice mea in hereditate mihi legibus advenit. Est ipse alodes in territorio civitatis **Nemausensis**, in castro **Andusiense**, in terminium de villa **Somniago** (1). In ipsa villa vel in ejus terminia, dono ad domina mea **Sancta-Maria** quantum in ipsa villa suprascripta habeo, id est in casis, casalicis, curtis, ortis, oglatis, exavis, terris et vineis, hermis et coltis, pratis, pascuis, silvis, garricis, arboribus pomiferis et impomiferis, aquis aquarum vel deductibus earum, de fundus voce possessionis vel repeticionis, totum et ab integrum dono ad domina mea **Sancta-Maria**, vel ad suos canonicos, pro amore Dei et remedio animæ meæ, ut ante tribunal Domini nostri Jhesu Christi dignam mercedem et retributionem merear invenire. Ego namque *Alimburgus* volo, precor ut, dum *Ermengaudus*, presbiter, vivit, ipsum alodem teneat ad serviendum ipsos canonicos (2). Et quis contra hanc donationem istam ad inrumpendum venerit, non valeat vindicare quod petit; et in primis iram Dei omnipotentis incurrat; et a liminibus sancta Dei ecclesia extraneus fiat; et cum Juda traditore, qui Dominum tradidit, participationem habeat; et habeat lepra quam habuit Naaman Sirus, et fiat maledictus in secula seculorum. Facta donatione ista die Lunis, . v . kal. Madii, anno . xv ., regnante *Loterio* rege. S. *Richelmo*. S. *Gairao*. S. *Folcardo*, qui hanc donationem istam scribere fecerunt et testes firmare rogaverunt, manus

(1) *Somiac*, aujourd'hui l'Église ou *Mas-de-l'Église*, au N. du village de *Cardet*, canton de *Lédignan*, arrond. d'*Alais*, sur une hauteur qui porte encore le nom de *Puech-Somiac*. — *Somniacum* doit être le nom ancien de cette localité. Le nom de *Cardet* n'est mentionné dans les actes qu'à partir du *xvi^e* siècle.

(2) Cette formule, *ad serviendum canonicos*, indique que le prêtre *Ermengaud* tenait ce bénéfice à titre d'obediencier.

eorum firma. S. *Ricardus*, vir suus, qui voluit et consentit.
S. *Stephano*. S. *Volbaldo*. S. *Salvatore*. *Warnerius*,
presbiter, scripsit.

Fol. 82 v°.

LXVIII.

De Corbessatis.

31 décembre 973.

Ad locum sacrum sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ ,
unde dominus *Bernardus* , episcopus , preesse videtur , et
canonicis ibidem Deo famulantibus , tam presentibus quam
et futuris . Quamobrem ego , in Dei nomen , *Arningus* , et
uxor mea *Daria* , in primis pro Dei misericordia , et in post-
modum pro remedii animas nostras vel parentum nostrorum ,
donamus ad *Sancta-Maria* aliquid de alode nostro , qui est
in comitatu *Nemausensis* , in terminium de villa *Curbis-*
satis (1) , infra ipsa villa , casales disruptos , meam terciam
partem . — Et ubi vocant *Lintixide* (2) , vinea que habet :
per longo , dextros . LXXV . ; per lato , in uno fronte , . XXXII . ;
et de alio , . XII . De oriente , est ipse *Montes* (3) ; de meridie ,
via publica . — Et ubi vocant *Albarna* (4) , ipsa vinea
quam vocant *Maurilde* ; et habet : per longo , dextros
. LXXXII . ; et per lato , . V . ; in alio , . XI . Et est ipse rius
Albarna (5) . — Et ibi prope , ipsa *Vinea-Redunda* (6) , petia

(1) *Courbessac* , village de la comm. de *Nîmes* .

(2) Nom de quartier que je n'ai pu identifier , mais dont l'étymologie
est évidente : *Lintixidum* = *Lentiscetum* , « lieu planté de pista-
chiers » .

(3) *La Montagne* appelée plus tard *Puech-Léonard* .

(4-5) *Aubarne* , *Font-Aubarne* , ruisseau qui prend sa source dans
les garrigues de *Nîmes* , au N. de *Courbessac* , et se jette dans le *Vistre* ,
près de la ferme de la *Tour-l'Evêque* .

(6) *Vigne-Rouge* , nom de quartier .

de vinea qui habet : per longo, dextros . xxv . ; et per lato, . x . ; et in alio fronte, . xxxi . De oriente, est rius *Albarna*; de circii, est vinea de heredes meos. — Et ubi vocant *Armatianicus* (1), petia de vinea qui habet : per longo, dextros . xxxiii . ; et per lato, . xi . De oriente, est ipse *Montes*. — Et ubi vocant *Valle-Auria* (2), petia de vinea qui habet : per longo, dextros . xxvii . ; et per lato, . vi . De oriente, est vinea *Ememberga*. — Et ibi prope, alia petia qui habet : per longo, dextros . xx . ; et per lato, . vii . ; et de alio, . v . De oriente, est vinea *Johanne*. — Et alia petia, *Ad-ipsos-Ulmus* (3), habet : per longo, dextros . xxv . ; et per lato, . vi . ; et in alio, . v . De oriente, vinea *Lanberga*; de meridie, est vinea *Fisci* (4). Ista omnia donamus ad *Sancta-Maria* et ad ipsos canonicos, in illorum alimonia. In ejus ratione : Dum ego vivo et uxor mea, usum et fructum habeamus, cum censo, queque anno, inter pane et vino, sestarios . iiii . Post obitum vero amborum nostrorum, ad infante uno nostro revertat, cum ipso censo suprascripto, quale nos eligere volumus. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos [aut] ullusque homo hoc fecerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et a liminibus sancta Dei Ecclesia extraneus fiat, et habeat lepram quam Naaman Sirus habet, et insuper componat ad *Sancta-Maria* ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea firma, stabilis permaneat omnique tempore. Facta donatione ista, pridie kal. Januarii, anno . xviii . , regnante *Lotario* rege. S. *Arninus*, et uxor mea *Viadaria* (5), qui donatione ista manus

(1) *Armassargues* ou *les Hermasses*, nom de quartier qu'il ne faut pas confondre avec *Armacianious* (*Aimargues*), comm. du canton de *Vauvert*.

(2) *Valaurie*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1479 et de 1671).

(3) *Les Oms* ou *les Ormes*, nom de quartier.

(4) *Le Fesc*, nom de quartier. — Voir ci-dessus *passim*.

(5) Dans les premières lignes de l'acte, elle est appelée *Daria*.

nostras firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Stephano*.
S. *Dominicus*. S. *Grimaldus*. S. *Adalbertus*. S. *Guidone*.
Stephanus, presbiter, scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 50 v^o.

LXIX.

De Civitate.

7 janvier 973.

Ad locum sacrum sancte et perpetue Virginis Marie, unde
domnus *Bernardus*, episcopus, præesse videtur, et canonici
ibidem Deo servientes, tam presentibus quam et futuri.
Quam ob rem ego, in Dei nomen, *Eldegarda*, femina, que
fui uxor *Hucbaldi*, *Barone* vocatus, vel (1) elemosinari.
Igitur senior meus michi injunxit vel commandavit, in sua
recta memoria, quod ad prefata casa Dei, vel ad ipsos canonicos,
tam presentibus quam et futuris, donare debuissen aliquid
de alodem nostrum. Quo[d] ita et facio. Et est ipse alodes
infra *Nemause* civitate, in vicinio quem vocant *Porta-Spana* (2).
Dono ad ipsos canonicos casales disruptos, cum curte et exavo,
et regressoque suo, vel cum distillicidia sua, vel cum ipsos ortos .ii.,
cum ipso puteo, quantum ad ipsum mansum aspicit vel aspicere
videtur, tam quisitum quam inquirendum; totum et ab integrum
dono ad ipsos canonicos, in illorum alimonia. — Et foras ipsa
civitate, in ipsa *Valle* (3), dono ad ipsos canonicos vinea .i.
Et habet ipsa vinea: per longo, dextros .c.; et per lato,
de parte circii, habet dextros .xviii.; et est vinea
Dominica vel filio suo *Gontardo*; et de parte meridie,
habet: dextros .x.; et est vinea

(1) Sans doute pour *colo*.

(2) Sur la *Porte-Spana*, ou *Porte-Couverte*, ou *Porte-de-France*, voir ci-dessus Chartes xxv et xlv.

(3) *Le Vallon*, quartier du territ. de *Nimes* (Comp. de 1671).

Avusto (1). De oriente, est terra *Sancta-Maria*. De occidente, est ipsa montana. Ista res suprascriptas advenerunt michi *Eldegarda*, femina, per excomparatione de homine nomine *Randulfi* condam. Ista res suprascriptas dono vel trado ad ipsos canonicos *Sancta-Maria*, sedem principalem, in illorum alimonia, pro remedium animæ seniori meo *Hucbaldi* condam, ut ipse ante Dominum nostrum Jesum Christum, digne merea[*tu*]r invenire retributionem. Et quis contra hanc alimoniam vel donatione ista ullus episcopus abstraere voluerit de illorum alimonia, aut ulla tyrannica potestas, vel quicumque homo hoc fecerit, istas res suprascriptas ad filios meos revertere faciat; et ipse insuper qui hoc fecerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et cum Datan et Abiron, et Juda proditorem in inferno inferiori penas habeat ac sustineat; et habeat lepram, sicut Naaman Sirus, et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ extraneus fiat; et non habeat, partem in libro vite; et insuper componat ad ipsos canonicos aurum optimum libra. Et inantea hec elemosina vel donatio ista firma, stabilis permaneat omnique tempore, cum stipulatione pro omni firmitate subnixa. Facta donatione ista, die Martis, . vii . idus Januarii, anno . xviii . quod cepit regnare *Lotarius* rex, filius *Lodoici*. S. *Eldegarda*, qui hanc elemosinam vel donatione ista manu mea firmavi, et ceteros firmare rogavi. S. *Wilelmo*. S. *Ebrardo*. S. *Pontione*. *Aigofredus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 5 v°.

LXX.

Carta de Civitate.

21 janvier 973.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas, ut : Qualis est emptio, talis et comutatio; emptio et comutatio simul in unum obtineant firmitatem. Quamobrem ego, in Dei nomine,

(1) Altération du nom propre *Augustus*.

Radulfus, et uxor mea *Tructa*, commutamus vobis domno *Bernardo*, sanctæ sedis *Nemausensis* Ecclesiæ episcopo, et canonici ibidem Deo famulantes, tam presentibus quam et futuris, comutamus vobis vinea una. Et est ipsa vinea ante *Nemauso* civitate, ubi vocant *Laureto* (1). Et habet ipsa vinea : per longum, dextros . LXVII . ; et per lato, in ambosque frontes, habet : dextros . XIII . De oriente, est vinea *Ebrardo*, presbitero ; de meridie, est via publica. Ista vinea suprascripta comutamus vobis pro terra vacua. Et est ipsa terra in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium de villa *Tufana* (2), ubi vocant *Ante-ipsas-Portas*. Ista vinea suprascripta comutamus in opus *Santa-Maria*. Et quis contra hanc commutatione ista ad inrumpendum venerit, aut nos venerimus, vel quicumque homo hoc fecerit, componat ista vinea suprascripta dupla, meliorata. Et inantea hec commutatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta commutatione ista, die. Martis, . XII . kal. Febr., anno . XVIII . quod cepit regnare *Lotarius* rex, filius *Lothoyci*. S. *Radulfus*. S. *Tructa*, qui hanc commutatione ista manus nostras firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Leutaldo*. S. *Sabato*. S. *Rotbaldo*. *Aigofredus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 20 r°.

LXXI.

De Agarna C[arta].

2 juin 974.

Ad locum sacrum sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ, unde domnus *Bernardus*, episcopus, preesse videtur, et

(1) *Laurensac*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(2) *Tufana* (*Tovana*, en 821, dans le Cartulaire de *Paalmody*), nom primitif de la comm. de *Beauvoisin*, canton de *Vauvert*. — *Bellovicinum* n'apparaît qu'en 1027 (voir plus bas une Charte portant cette date).

canonicis ibidem, Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem ego, in Dei nomine, *Waltarius*, et uxor mea *Gabata*, in primis pro Dei misericordia, et in postmodum pro remedium animas nostras, vel de genitoris nostris, vel parentum nostrorum, donamus ad prefatam casam Dei et Sanctæ-Mariæ alodem, nostrum, qui est in comitatu *Nemausense*, in terminium de villa *Agarna* (1), infra ipsa villa, casales disruptos, cum curte, et *exavo*, et regresso suo, et cum distillicidia sua. De oriente et occidente, est mansus *Teutgerio*. — Et infra ipsa villa, ubi vocant *Clauso* (2), de trilea (3) semodiata una, cum ipsos arbores qui ibidem sunt, pomiferos vel impomiferos. De oriente et meridie, est trilea *Teutgerio*. — Et ubi vocant *Pogio* (4), donamus de vinea modiatas . iii . De oriente, est vinea *Sesmare* vel *Saxa* ; de meridie, est terra *Bernardo* ; de occidente, est vinea *Faraldo*. — Et ibidem prope, de vinea modiatas . ii . De oriente, est vinea de infantes *Martesi* condam ; de meridie, est via publica (5) ; de occidente, est vinea *Saxa*. — Et ibidem prope, donamus de vinea semodiata una, in locos . iii . — Et ubi vocant *Vallezella* (6), ibique, terra culta, qui habet : per longo, dextros . c. xiii . ; et per lato, . xx . ; et de alio fronte, dextros . vi . , et est via publica. — Et ibidem prope, ibique, petia de terra, et habet : per longo, dextros . xxviii . ; et per lato, dextros . viii . ; et de alio fronte, dextros . xviii . , et est terra *Sancti-Egidii* (7). — Et subtus ipsa villa, ubi vocant *Orto* (8), ibique, petia de terra culta, cum ipsos salices ; et habet : per longo, dextros . xxvii . ; et per lato, dextros . xi . De oriente, est terra *Saxa* ; de meridie

(1) Sur *l'Agarne*, voir ci-dessus Charte xx.

(2) *La Clause*, quartier de la comm. de *Marguerittes* (Comp. de 1671).

(3) « Une treille ».

(4) *Le Puech-de-l'Ermitage*, au pied duquel passe l'aqueduc romain.

(5) La voie romaine allant de *Nîmes* à *Remoulins*.

(6) *Vaucelles*, nom de quartier du territ. de *Marguerittes*, qui a disparu.

(7) *Saint-Gilles* ou *Saint-Gely*, église dont les ruines subsistent encore dans le cimetière actuel de *Marguerittes*.

(8) *L'Orto* ou *les Orts*, quartier du territ. de *Marguerittes*.

et occidente, est terra Sancti-Egidii. — Et super ipsa villa, ibique, petia de terra culta, et habet : per longo, dextros . XXI . ; et per lato, dextros . xxx . ; et de alio fronte, dextros . xx . De oriente, est terra Fisci (1), vel *Teutgerio* ; de circii, est via publica. — Et ubi vocant Airoles (2), ibique, pecia de terra culta, et habet : per longo, dextros . LXI . ; et per lato, dextros . xxxiii . De oriente, est terra *Saxa* ; de meridie, est terra *Bernardo*, vel *Teutgerio*. — Ista omnia suprascripta habeat Sancta-Maria ; alium omnem alodem meum, que ego *Waltarius* habeo infra villa *Agarna*, vel suo terminio, qui michi obvenit de genitore meo vel de genitrice mea, vel per excomparatione, vel de quaecumque adquisitum, divisum vel ad dividendum, quesitum et ad inquirendum, totum et ab integrum, sicut superius scriptum est, habeat Sancta-Maria, et ipsi canonici in illorum alimonia, exceptus ipsum campum qui est ubi vocant *Mollito* (3). In ejus ratione servata donamus ad prefatam casam Dei : Dum ego *Waltarius* et uxor mea vivimus, usum et fructum nobis reservamus ; una cum censo, queque anno, sestarios . iiii . , inter pane et vino, et agno uno valente denarios . ii . Post obitum vero amborum nostrorum, habeant ipsas res infantes nostri, qui de me generati et te vel procreati fuerunt, similiter cum censo, sicut superius resonat. Post obitum vero nostrorum, habeat istas res Sancta-Maria, vel ipsi canonici in illorum alimonia. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos venerimus, vel quicumque homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea hec donatio ista stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista die Lunis, . iiii . non. Juni, anno . xx . quod cepit regnare *Lotarius* rex, filius *Lodoici*. S. *Waltarius*. S. *Sabata* (4), qui hanc dona-

(1) *Le Fesc*, nom de quartier.

(2) *Airoles*, nom de quartier.

(3) *Moletons*, ou *Moulagnes*, ou *Molettes*, ferme aujourd'hui détruite. Elle était située « après le chemin soteiran de la Justice, itineris *Avinionis* ».

(4) La même qui est appelée *Gabata*, dans les premières lignes de l'acte. La vraie forme de ce nom est *Sabata* ou *Sabbata*. Nous en avons déjà rencontré le masculin, *Sabatus*, dans les chartes *xlvi* et *lxx*.

tione ista manus nostras firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Marteses*. S. *Daidonatus*. S. *Ingilvinus*. S. *Pontione*. S. *Stabile*.

Fol. 30 re.

LXXII.

De Cabrerias.

Fevrier 978.

In nomine Domini, ego *Amelius*, in primis pro amore Deo et pro remedium anime mee, et de *Pontione*, vel de genitrice mea, dono ad *Sancta-Maria* aliquid de proprietate mea, quod est in pago *Nemausense*, in terminium de villa *Cabrerias* (1). In ipsum terminium, dono a *Sancta-Maria* de *Nemause*, manso uno. Facio breve in tali tenore : Dum ego viverim, usum et fructum habeo, teneo et possideo; et post obitum meum, ad ecclesia que est fundata in honore de *Sancta-Maria* remaneat, vel que sui servientes ipsas res teneant et possideant, post obitum meum. Et qui carta elemosinaria ista inrumpere vel inquietare voluerit, non valeat vindicare quod repetit; sed in primis ira Dei omnipotentis incurrat, et cum diabolo partem habeat, et extraneus sit sanctæ matræ Ecclesiæ; et, sicut percussit *Domiaus*, in ira et furore suo, *Sodomam* et *Gompram*, et cum *Datan* et *Habiron* obsorbuit eos, transiit in inferno crucians (2), similis ejus faciant; et cum *Judas Scarioth* participationem habeat. Et hec carta elemosinaria ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore cum stipulatione subnixa. Facta carta elemosinaria ista sub die Sabbati, in mense Febroario, anno . xxiiii ., regnante *Lotario* rege. S. *Amelio*, qui

(1) *Cabrières*, comm. du canton de *Marguerittes*, arrond. de *Nimes*.

(2) Mauv. lect. pour *transeant in infernos cruciatus*.

carta elemosinaria ista scribere fecit, et firmare rogavit, et manu sua firmat. S. *Richelmo*. S. *Vidale*. S. *Pontione*. S. *Francone*. S. *Augerio*. *Rainaldus*, presbiter, rogatus scripsit.

Fol. 53 r°.

LXXIII.

De Campo ubi vocant Vinea-Corneria.

16 mars 978.

In Dei nomine, *Bernardus*, gratia Dei sedis *Nemausensis* episcopus, et canonici ibidem Deo famulantes, tam presentes quam et futuri, facimus [tibi] *Segemundo*, et uxori tua *Ema*, et filios vestros *Galdramno* et *Geirardo*, et ad unum propinquum vestrum cui vos eligere volueritis, pactum vel placitum sive convenientiam de petia de terra *Sancta-Maria*, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, ante *Portam-Arlatensem* (1), in loco ubi vocant *Vinea-Corneria* (2) : ibique donamus vobis campum ad vineam faciendam, et est inter consortes : De oriente, est terra *Bonofredi* condam ; de meridie et occidente, sunt vias publicas ; de circii, sunt vineas *Teubaldo*, vel *Gisando*. Istam terram suprascriptam donamus tibi *Segemundo*, et filios tuos *Galdramno*, et *Geiraldo*, et *Pontione*, ad complantandum et ad vineam faciendam. In ea vero ratione : Cum vos abueritis ipsum campum advineatum, unam medietatem ad alodem habeatis, aliam medietatem habeat domna nostra *Sancta-Maria*. Post obitum vero vestrum, vel de propinquo vestro cui vos eligeritis, ipsa

(1) Sur la *Porte-d'Arles*, aujourd'hui *Porte-d'Auguste*, voir ci-dessus Charte XLIX.

(2) Nom de quartier disparu. La *Vigne-Cournière* devait se trouver dans le faubourg des *Carmes*, entre le boulevard et le viaduc du chemin de fer.

medietas vestra revertat ad Sancta-Maria. Et quis contra hanc donationem istam ad inrumpendum venerit, aut nos aut successores nostri, inquietare voluerit, componat vobis ista, omnia meliorata, dupla. Facta donatione ista die Martis, . xvii . kal. April., anno . xxiiii . quod *Lotarius* rex cepit regnare. + *Bernardus*, episcopus. + *Pontius*, prepositus. + *Bernardus*, archidiaconus. + *Rainaldus*, clavicularius. + *Rainardus*, presbiter. + *Agnebertus*, presbiter. + *Wilelmus*, levita. + *Rodoardus*, presbiter. *Genesisius*, presbiter, scripsit.

Fol. 19 v°.

LXXIV.

De Margarita.

27 février 979.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas, ut : Qualis est emptio, talis et commutatio ; emptio et commutatio simul in unum obtineant firmitatem. Quamobrem ego, in Dei nomen, *Ardradus*, et uxor mea *Gariberga*, nos pariter, comutamus tibi domno *Bernardo*, sedis sancte *Nemausensis* episcopo, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris ; comutamus vobis aliquid de alodem nostrum, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium de villa *Virgelosa* (1), que vocant *Margarita*, in loco ubi vocant *Margarita* (2), in loco ubi vocant *Genestido* (3), *Ad-ipsos-Claparios* (4), ibique, petia de vinea, qui habet : per longo, dextros . lxxx . ; per lato , in ambosque frontes , habet dextros . x . De oriente, est vinea de infantes *Guideramni* condam ; de meridie, est vinea heredes nostros ; de occidente, est vinea *Austorgo* ; de circii, vinea *Sancta-Maria*. Had

(1) Nom primitif de la comm. de *Marguerittes*.

(2) Ces cinq derniers mots doivent évidemment être retranchés.

(3-4) Noms de quartier du territ. de *Marguerittes*.

hec contraria, recepimus, pro ista vinea suprascripta, alia vinea et petia de terra, qui sunt in terminium de villa **Letino** (1). Et quis contra hanc commutationem istam ad inrumpendum venerit, aut nos venerimus, vel quicumque homo hoc fecerit, componat a domna nostra **Sancta-Maria**, ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec commutatio ista firma permaneat, omnique tempore. Facta commutatione ista die Jovis, . III . kal. Marcias, anno . xxv . quod **Lotarius** rex cepit regnare. S. **Ardradus**. S. **Gariberga**, qui commutatione ista firmavimus et testes firmare rogavimus. S. **Durante**. S. **Gariberno** (2). S. **Gauzfredo**. **Genesisius**, presbiter, scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 44 r°.

LXXV.

De Cavairaco.

22 octobre 979.

Ad locum sacrum sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ, unde **Bernardus**, episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem ego, in Dei nomine, **Arnulfus**, et uxor mea **Bli-garda**, nos pariter, donamus ad ecclesia prefata jamdicta **Sancta-Maria**, et ad canonicis, aliquid de alodem nostrum, qui est in territorio civitatis **Nemausensis**, in **Valle-Anagia**, in terminium de villa **Cavairago** (3). Infra ipsa villa, vel in eorum terminium, donamus vobis quantumque ibidem habemus, id est in casis coopertis, casariciis disruptis, curtis, ortis, oglatis, exavis, terris et vineis, pratis, pascuis, silvis,

(1) *Lédenon*, comm. du canton de *Marguerittes*.

(2) Mauv. lect. pour *Gariberto*.

(3) Sur *Caveirac*, voir ci-dessus les Chartes III et VI.

garriciis, arboribus pomiferis et impomiferis, aquis aquarum vel deductibus earum, quantumque nos ibidem habemus, vel quantum vos acquirere potueritis, totum et ab integrum vobis donamus et ad proprium tradimus, cum omne voce fundus possessionis vel repetitionis. — Et in terminium de villa **Montilius** (1), donamus vobis quantumque ibidem habemus. Ea vero ratione servata : Dum ego *Arnulfus* vivo, et infantes mei, id est *Odo et Pontius*, usum et fructum nobis reservamus, una cum censo, quoque anno, sestarios . IIII . de vino. Et post obitum nostrum, vobis revertat. Et illo alode superscripto de villa **Cavarago** pro mane (?) recipiatis pro remedium animas nostras, ut, quando venerimus ante conspectum Domini, digna et bona mereamur invenire retributionem. Et, si episcopus aut ullusque homo ad canonicos **Sanctæ Mariæ** abstrahere voluerit, ad propinquos meos revertat ; et insuper non valeat vindicare quod repetit, sed componat vobis istas res duplas, melioratas. Et inantea donatio ista firma, stabilis permaneat omnique tempore, pro omni firmitate cum stipulatione subnixa. Facta carta donacione ista, die Mercuris, . XI . kal. Novembres, anno . XXV ., regnante *Loterio* rege. S. *Arnulfo*. S. *Bligarda*, qui hanc donacione ista scribere fecimus, et firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Ingilberto*. S. *Adalelmo*. S. *Liverio*. S. *Bonarico*. S. *Pontione*. *Petrus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 67 v.

LXXVI.

De Colrano.

27 février 982.

Si aliquid de rebus nostris [ad] locum Sanctorum, vel in substantiam pauperum conferimus, hoc nobis procul dubio in eternam beatudinem retribuere confidimus. Ergo ego, in

(1) *Saint-Martin-de-Monteils*, sur le territ. de la comm. de *Carnas*, canton de *Quissac*.

Dei nomine, *Fredburga*, et vir meus *Jonan*, qui voluit et consensit, in amore Domini nostri Jhesu Christi, et redemptione omnium peccatorum nostrorum ; ut veniam delictis meis consequi mereamur, in futurum dono donatumque in perpetuum esse volumus. Ad *Sancta-Maria* sedis *Nemausensis* donatores sumus aliquid de alodem nostrum, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*. Et est in *Valle-Anagia*, in terminium de villa *Coirano* (1). Infra ipsa villa, vel in eorum terminia, donatores sumus quantum ibidem habemus, id est in casiis, casariciis, curtis, ortis, oglatis, exavis, campis, vineis, pratis, pascuis, silvis, garriciis, arboribus pomiferis et impomiferis, aquis aquarum, vel decursibus earum, omnia et in omnibus, de voce fundus possessionis, vel repeticionis nostre, tam quistum (2) quam ad inquirendum, totum et ab integrum sic donatores sumus ad *Sancta-Maria*, sedis *Nemausensis*. In tale vero ratione reservata : Dum *Jonan* vivit, usum et fructum habeat, et de vestitura, per singulos annos, sestarios .iiii. donet ; et, post suum obitum, ipse alodes ad *Sancta Maria* revertat. Sane si quis, quod fuerit minime credimus esse venturum, quod si nos clamatores (3), aut ullus homo, contra hanc cartam donatione ista inrumpere voluerit, non valeat vindicare quod repetit, sed componat tantum et alium tantum ipsum alodem duplum vel melioratum. Et inantea donatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore, cum stipulatione subnixa. Facta [carta] donationis ista, .iii. kal. *Marcias*, anno .xxviii., regnante *Leuterio* rege. S. *Fredburga* et *Jonan*, vir meus, qui voluit et consensit, simul nos pariter, qui hanc cartam donatione ista scribere fecimus, et manus nostras firmavimus et firmare rogavimus. S. *Unmare* (4), presbitero. S. *Gotafredus*, presbiter. S. *Teude-*

(1) *Le Coyral* (†), lieu détruit. Il était situé à l'extrémité S. O. de territ. de *Nîmes*, au chemin vieux de *Sommière*.

(2) Mauv. lect. pour *quæsitum*.

(3) Mauv. lect. pour *donatores*.

(4) Sans doute mal lu pour *Incmar*.

ricus, presbiter. S. *Fulcherius*. S. *Framaldus*. S. *Almeradus*. S. *Pontione*. *Vincentius*, presbiter, rogatus scripsit.

Fol. 72 r.

LXXVII.

De Civitate.

5 avril 983.

In nomine Domini, *Ena*, in magna patientia et bona voluntate, placuit animus meus valde et placet ut tibi seniori meo *Guigone* donare volo, quo[d] ita et facio, quantum michi obvenit per donatione de seniore meo *Beraldo*, qui fuit condam. Dono tibi ipsum alodem meum qui est infra **Nemauso** civitate, in vicinio que vocant **Fore** (1). Ibique dono tibi ipso manso ubi nos visi sumus manere, cum curte et ortos, et exavo, et cum distillicidia sua, et cum ipsas tri-las qui ibidem sunt. Et dono tibi ipsum mansum ubi *Rainulfus* visus est manere, quantum ad ipsum pertinet, totum tibi dono. Et dono tibi ipsum mansum ubi *Firminus* visus est manere, quantum ibidem pertinet, cum ipsa carcere vel cum ipsa vinea qui ibidem est. Et dono tibi ipso masello, ubi *Gantelmus* manet. Et dono tibi ipsa mansione ubi *Landoarius* manet, cum ipsa ferragine. In tali vero ratione : Dum tu senior meus *Guigo* vivis, usum et fructum habeas, una cum censo, queque anno, dones in vestitura ad canonicos **Sancta-Maria**, sede principale, de vino, sestarios . IIII . Post obitum vero tuum, ipsas res suprascriptas revertant a **Sancta-Maria** vel ad ipsos canonicos, in illorum alimonia. — Et in alio loco,

(1) *Le Marché*, qui se tenait alors sur la place portant encore aujourd'hui le nom de *Place du Marché*.

ad ipso *Castello*, quem vocant *Morroscipio* (1), ibique dono tibi ipsas vineas, qui michi obvenerunt de seniori meo *Beraldi* condam, qua[ntu]m michi obvenit ; ibique, infra *Nemauso* civitate, totum tibi dono. In ea vero ratione : Dum tu *Guigo* vivus, usum et fructum habeas, cum censo queque anno dones in vestitura a *Saucto-Baudilio* (2) de vino sestarios . IIII . Post obitum vero tuum, ipsas res suprascriptas a domno meo *Saucto-Baudilio* revertant, vel ad ipsos canonicos, in illorum alimonia. Et quis contra hanc cartam molaria (3) ista ad inrumpendum venerit, componat tibi ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Facta donatione ista, die Mercuris, non. April., anno . xxviii . quod *Lotarius* rex cepit regnare. S. *Ena*, qui donatione ista firmavi et firmare rogavi. S. *Durante*. S. *Begone*. S. *Martino*. S. *Adalaldo*. S. *Fredulfo*. *Genesisius*, presbiter , scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 6 vº.

LXXVIII.

De Ortusanico.

23 janvier 984.

Ad locum sacrum sanctum , qui est fundatus in honore sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ , unde *Bernardus* , episcopus , preesse videtur. Quamobrem ego igitur, in Dei nomine, *Aramburga*, timeo casum humane fragilitatis, ne me repentina mors subripiat et laqueus crudelitatis involvat. Propterea dono, vel cedo ad ipsa prefata casa Dei et ad cano-

(1) L'emplacement probable du *Castellum Morroscipium*, devait être à la tour d'angle des remparts romains, là ou l'on a bâti plus tard la porte de la *Couronne*. Le nom de *Morroscipium* lui venait sans doute de ce qu'un *More* y avait été captif (1).

(2) Nous avons déjà vu (Chartes XLVII et LXIII) que le monastère de *Saint-Baudile* avait été uni à la *Cathédrale*.

(3) Mauv. lect. pour *elemosinariam*.

nicos ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris; integra mente et bona voluntate, dono aliquid de alodem meum, qui est in castro Andusense, in villa que vocant *Ortusanicus* (1). Infra ipsa villa dono vobis manso uno, ubi *Altemirus* visus est manere, cum curte, et orto, et exavo, et regressoque suo, vel cum distillicidia sua, quantum ad ipsum mansum suprascriptum aspicit vel aspicere videtur, totum vobis dono, vel cedo in vestra alimonia. Ea vero ratione servata: Dum ego vivo, usum et fructum michi reservo. Post obitum vero meum, ipse mansus suprascriptus ad *Sancta-Maria*, vel ad canonicos ibidem Deo famulantibus revertat; et unoqueque anno, dono vobis in vestitura, inter panem et vinum, sestarios . ii . Et quis contra hanc donatione ista ad inrumpendum venerit, aut ego venero, vel quicumque homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea hec donatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista, die Martis, . x . kal. Febr., anno . xxx . quod *Loiarius* rex cepit regnare. S. *Aramburga*, qui hanc carta donatione ista firmavi et testes firmare rogavi. S. *Framaldo*, testis. S. *Almerado*, testis. S. *Petrone*, testis. *Rodmundus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 97 v°.

LXXIX.

De Octabiano.

Avril 984.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas, ut: Qualis est emptio, talis et commutatio; emptio et commutatio insimul obtineant firmitatem. Quamobrem ego, in Dei nomen,

(1) *Hortoux*, hameau de la comm. de *Tornac*, canton d'*Anduse*.

Pontius, levita, comuto tibi *Bernardo*, episcopo sanctæ sedis *Nemausensis* episcopo (1), et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam et presentes quam et futuris ; commuto vobis petia de terra que est in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium de villa *Octabiano* (2), in loco ubi vocant *Super-ipsas-Columpnas* (3). Habet ipsa terra : per longo, dextros . L . ; et per lato, in uno fronte, dextros . xxv . ; et in alio fronte, dextros . xv . Habet consortes : De oriente, est terra *Sancta-Maria* ; de circii et de meridie, sunt vias publicas. Ista terra commuto vobis pro alia terra, que est in terminium de villa *Octabiano* ista. Et quis contra hanc cartam commutationem istam venerit aut inquietare voluerit, componat vobis ista terra suprascripta dupla, meliorata. Et inane hæc carta commutatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore, pro omni infirmitate (4) subnixa. Facta carta commutatione ista, in mense Aprilis, in die Veneris, anno . xxx . quod *Lotarius* rex cepit regnare *S. Pontius*, levita, manu mea firmavi, et firmare rogavi. *S. Jeiroardus*. *S. Jeusaldus*. *S. Wadaldo*. *Rodmundus*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra. *S. Rodbaldus*, abba.

Fol. 56 r.

LXXX.

De Pompeiano.

29 juillet 984.

Ad locum sacrum sancte Dei *Nemausense* ecclesia, constructa in honore beatæ Mariæ Virginis, vel ceterorum Sanc-

(1) Répétition fautive, par distraction du transcripteur.

(2) *Uchau*, comm. du canton de *Vauvert*. — Voir ci-dessus Charte XLVII, p. 82, note 1.

(3) *Sur-les-Colonnes*, nom de quartier. Ces *colonnes* etaient les bornes du huitième milliare de la *Voie-Domitienne*.

(4) Pour *stipulatione*, que la formule indique.

torum, [quorum] reliquie ibidem conditæ sunt. Ubi *Galburs*, acsit indigna peccatrice, cogitavit Dei misericordiam, quod ipse dixit : Date et dabitur vobis. Etiam : Date elemosina, et ecce omnia munda sunt vobis. Propterea dono, vel cedo ad intemerata beata Maria Virginem aliquid de res meas, quæ sunt in pago *Nemausense*, in agentis *Nemausensis*, in castris *Andusiensis*, in vicaria que nominant *Antre-duos-Quardones* (1), in villa que nominant *Pompeiano* (2); in ipsa villa, vel in ejus terminium, dono mansos . IIII ., cum omnibus ajacentiis suis, quantum ad ipsos mansos aspicit, vel aspicere videretur, que de genitore vel de genitrice mea justissime legibus obvenerunt; pro remedium anima mea, ut pius et misericors Dominus dimittat michi peccata mea. Dum ego vivit, usum et fructum michi revertat; et accipiatis, ipsi canonici de aula Dei *Sancta-Maria*, semodio antre panem et vinum. Et, post obitum meum, sine ulla inquietatione revertat ad *Sancta-Maria*. Dono ad ipso *Andalanco* quæ *Rechildes* donavit, mater mea, ad *Amalrico*, et ad *Odone* donav[i]t in vocatione filia mea *Galburs* (3). Sane si quis, ego ipse, aut ullus de heredibus meis, aut ullus de propinquis meis qui contra carta donatione ista inquietare presumperit, in primis iram Dei omnipotentis super illum incurrat; et cum *Juda* traditore particeps sit in infernum; lumen eternum nunquam accipiat; sed insuper iram Dei incurrat super ipsum, sed semper in tenebris maneat. Et insuper carta firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta dona-

(1) La *vicaria Inter-duos-Gardones*, subdivision de la *vicaria Andusiensis*, renfermait alors toute la partie de l'*Andusenque* comprise entre le *Gardon de Mialet* et le *Gardon de Saint-Jean*, depuis leurs sources, dans le département de la *Lozère*, jusqu'à leur réunion au-dessus d'*Anduse*. La partie supérieure de cette *vicaria* appartient aujourd'hui à la *Lozère*; et la partie inférieure a formé, dans le *Gard*, les cantons actuels de *Saint-André-de-Valborgne* et de *Saint-Jean-du-Gard*.

(2) *Le Pompidou*, comm. du canton de *Barre*, arrond. de *Florac* (*Lozère*), à la limite du département du *Gard*.

(3) Ces deux lignes sont reproduites, avec quelques modifications, surtout dans l'orthographe des noms propres, à la fin de la charte, après la première signature du notaire *Annon*.

tionis iste in die Mercuris, .iiii. kal. August., anno .xxx. quod cepit rex *Lotarius* super (1) regnare. S. *Galburs*, qui carta ista donatione ista scribere fecit et firmare rogavit. Manu mea firma[vi]. S. *Duranto*. S. *Leutaldo*. S. *Gaucelmo*. S. *Seledemaro*. S. *Adalrado*. S. *Pontione*. Anno, rogitus scripsit. Et ab ipso *Andalco*, que donat *Richildes* ad *Amatrico* et *Adone* (2), in vocatione de filia sua *Galburs*, dono ad *Sancta-Maria* (3). Anno, rogitus scripsit.

Fol. 98 r^o.

LXXXI.

Mansus de Rotbaldo, abba.

2 août 985.

In Dei nomine, *Rotbaldus*, abba. Placuit animus nostris valde et placet, ut tibi *Bernardo*, levita, donare volo aliquid de alodem meum, qui est infra civitate *Nemauso*. Dono tibi manso ubi ego visus sum manere, cum curte et cum ipsa trillia, cum ipsos arbores qui ibidem sunt, quantum ad ipsum mansum pertinet, totum et ab integrum tibi dono et ad proprium tibi trado (4); in tali vero ratione quod *Rotbaldus*, prepositus, teneat istas res suprascriptas usque ad quinque annos. Quinque annos expletos, si tu *Bernardus* ad perfectum (5) veneris, recipias istas res suprascriptas, teneas et possideas; cum censo, queque anno, dones in vestitura ad canonicos *Sancta-Maria* de vino sestarios .iiii. Post obi-

(1) Ce mot aurait dû être exponctué.

(2) Le même nom écrit plus haut *Odone*.

(3) Voir p. 130, note 3.

(4) Aucune indication de lieu, sauf les mots *ubi ego visus sum manere*, qui étaient suffisants pour les contractants et pour leurs contemporains, mais qui ne le sont pas pour nous.

(5) « A la prêtrise ». — Il n'est encore que lévite.

tum vero tuum, revertant istas res suprascriptas a **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos. Et si tu, *Bernarde*, ad perfectum non veneris, teneat *Rotbaldus*, prepositus, ipsas res suprascriptas, dum vivit, cum ipso censo suprascripto ad canonicos **Sancta-Maria**, de vino sest. III. Post obitum vero suum, ipsas res suprascriptas revertant a **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in illorum alimonia. Et quis contra hanc donatione ista ad inrumpendum venerit, aut ego aut ullus homo inquietare voluerit, componat vobis ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista, die Sabbati, . IIII . non. Augusti, anno tricesimo . I . quod *Lotarius* rex cepit regnare. S. *Rotbaldus*, abba, qui donatione ista firmavi et firmare rogavi. S. *Rainulfo*. S. *Ugone*. S. *Garnerio*, Seniore vocatus. S. *Durante*. S. *Genesius*, presbiter, scripsit.

Fol. 2^o.

LXXXII.

De Reditiano.

23 février 986.

Ad locum sacrum sanctæ Dei genitricis Mariæ, sedis **Nemausensis** principalis, unde domnus *Bernardus*, episcopus, preesse videtur, et canonici ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quam ob rem ego, in Dei nomine, *Martinus*, et uxor mea *Blijarda*, nos pariter, placuit animis nostris valde et placet ut a domna nostra **Sancta-Maria** donare volumus, aliquid de alodem nostrum; quo[d] ita et facimus. Et est in territorio civitatis **Nemausensis**,

in terminium de villa **Redeciano** (1), infra ipsa villa. Ibiq̄ue, donamus mansos . ii . cum curtes, et exava et regressa eorum, et cum distillicidia earum. — Et in loco ubi vocant **Aurelianicus** (1), modiat̄a de vinea ad pede. — Et insuper ego **Martinus** dono ad domna mea **Sancta-Maria** quantum habeo in terminium de villa **Redeciano**, qui michi obvenit de genitori meo vel genitrice mea, id est in terras, vineis, cultis vel incultis, omnia et in omnibus de fundis possessionis vel repeticionis earum; totum et integrum donamus ad domna nostra **Sancta-Maria**, et ad proprium tradimus; in ea vero ratione servata : Dum ego **Martinus** [vivo], et uxor mea **Blijarda**, et unus propinquus noster, cui nos eligere voluerimus, usum et fructum habeamus; cum censo queque anno donemus, in vestitura, a domna nostra **Sancta-Maria**, inter pane et vino, semodio uno. Post obitum vero nostrum, ipsas res suprascriptas ad domna nostra **Sancta-Maria** revertant, sine blandimentum de ullumque hominem. Et quis contra hanc donatione ista ad inrumpendum [venerit], aut nos venerimus aut ullus de propinquis nostris, aut homo inquietare voluerit, componat ad domna nostra **Sancta-Maria**, ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista, die Lunis, . vii . kal. Marc., anno . xxxii . quod **Lotarius rex** cepit regnare. S. **Martinus**. S. **Blijarda**, que donatione ista firmavimus et testes firmare rogavimus. S. **Blandricus**, qui voluit et consensit. S. **Macedonius**. S. **Stephanus**. S. **Adalmannus**. sit (2). **Genesisius**, presbiter, scripsit.

Fol. 28^{ro}.

(1) *Redessan*, comm. du canton de *Marguerittes*. — Voir ci-dessus Chartes xxvii. xxxviii, xliv et lxii.

(2) *Le Peyron d'Aureillargues* ou *Orilhargues*, ferme sur le territ. de la comm. de *Nîmes*.

(3) Je ne sais comment interpreter ces trois lettres.

LXXXIII.

Comutatio [de Montinianico].

947-986.

Vox legum et juris, et decrevit lex et auctoritas, ut : Qualis est emptio, talis et commutatio ; emptio et commutatio simul obtineant firmitatem. Quamobrem ego, in Dei nomine, *Rainaldus*, comuto vobis domno *Bernardo*, episcopo, et canonicis ibidem Deo famulantibus, aliquid de alodem meum, qui est in comitatu *Uzético*, in *Valle Medio-Gontense* (1), in terminium de villa *Montignanicus* (2), vel in terminium de vilare *Tezano* (3), in loco ubi vocant *Monte-Lupi* (4) ; ibique, comuto vobis *petia* de vinea, qui habet : per longo, dextros . c. viii . ; et de alio latus habet : dextros . c. xviii . ; et per lato, de uno fronte, habet : dextros . xxxviii . ; et de alio, . iii . Et est inter consortes : De oriente, est vinea infantes *Wiatberto*, qui fuit condam ; de meridie, conlaterat in estrata publica ; de occidente, est ipsa gariga ; de circii, est vinea *Gauzfredo*. — Et in alio loco, ubi vocant *Ferigulito* (5), alia vinea ; habet : per longo, de ambosque latus, dextros . xliiii . ; et per lato, in uno fronte, habet dextros . xvii . ; et de alio, habet dextros . xvi . Consortes : De oriente et circii, sunt vias publicas ; de meridie, est vinea *Adalardo* ; vel si quis alii sunt consortes. — Et ibidem prope, alia vinea habet : per longo, dextros . lx . ; et per lato habet : dextros . xxxiiii . ; et de uno

(1) La *Vallis* ou *Vicaria Medio-Gontensis*, devenue plus tard le *Malgoirès*, était, au x^e siècle, une viguerie du *comitatus Uzeticus*, comprenant les quinze paroisses qui ont formé, jusqu'au xviii^e siècle, le doyenné de *Sauzet*.

(2) *Montignargues*, comm. du canton de *Saint-Chapte*, arrondiss. d' *Uzes*.

(3) Nom primitif de *Saint-Geniès-en-Malgoirès*, comm. du canton de *Saint-Chapte*.

(4-5) Noms de quartier que je n'ai pas retrouvés.

fronte, habet dextros . xx . ; et de alio, similiter. Consortes : De meridie, terra de infantes *Adalardo* et via publica ; de oriente, terra *Adalardo* ; de circii, in vinea *Sancta-Mariæ* ; vel si quis alii sunt consortes. Ad hec contraria, dabimus tibi, pro ipsas vineas, campo uno culto qui est in terminium de villa *Montignanicus*. Et quis contra hanc commutatione ista ad inrumpendum venerit aut inquietare voluerit.....
..... (1).

Fol. 108 r°.

LXXXIV.

De Bertrano sacrista.

Janvier 988.

Lex est ut, si aliquis homo honorem suum dare aut commutare aut ingnorare voluerit, per paginem testamenti faciat, et cum testibus nominatis, sicut Dominus dixit : In hore duorum, vel trium testium stet omne verbum. Quamobrem ego, *Bertrannus*, coactus (2) causa necessitatis, mitto in pignus Deo et *Sanctæ-Mariæ*, et clericis ibidem Deo famulantibus, quorum hec sunt nomina : *Petrus Wigo* ; *Pontius Baro* ; *Pontius Stephanus* ; *Gaucelmus Stephanus* ; *Petrus Flamingus* ; *Pontius Acfredus* ; *Pontius Bolonensis* ; *Gautfredus Folcherius* ; similiter et aliis qui venturi sunt, qui in eorum societate consistere desiderabunt [ad] altare *Sanctæ-Mariæ*, caput *Nemausensium* ecclesiarum, omne quod ibi habeo, quicquid sperare potero cum Dei adjutorio. Similiter et dono victum canonicæ meæ (3) et

(1) La fin de cette charte manquant, le seul élément chronologique contenu dans ce texte est le nom de l'évêque *Bernard*, l'un des commutateurs. Voilà pourquoi je l'ai placée à l'année 986, extrême limite de cet évêché.

(2) Pour *coactus*.

(3) Sa prébende de chanoine sacristan.

quicquid in meum opus solitus sum habere, hoc est : in **Canoas** (1), et similiter in **Corbessatis** (2), et infra muros civitatis mansum *Petri Cirvelle* et mansum *Arnardi Fabri*; et omne quod habeo, ubicumque sit in meo dominio, exceptum quod est datum aut in pignore missum ; pro . c. LXX . et . vi . solidos de denarios de **Melgorii** obtimos (3). Et totum honorem qui est in pignore, ipsi redimant a potestate eorum qui eum possident : **Ecclesia Agarnæ** (4), pro . cc. LX . sol ; **a Carruguerias** (5), quantum ibi habeo, cum omnibus feudibus ; et quantum habeo, a litore **Rodanunculi** (6) usque in litore **Vitusuli** (7) ; et mansum **Coiriani** (8), cum omnibus adjacentiis suis, pro . ccc . sol. ; et mansum **Rodiliani** (9), pro . xx . sol. ; pro **Clibanum** (10), sol. LXVIII . ; pro **Signa[n]** (11), sol. LV . ; pro **Solan** (12), . xxxv . ; pro vinea, que vocatur **Planterium** (13), cum ipso manso, que est juxta viam que discurrit ad **Sanctum-Baudilium** (14), pro sol. c. LXXX . ; et mansum de **Oliveta** (15), suam partem, pro sol. II . Et alia pignora redimant, cum facere poterunt, sicut in pignoraturn est, dum Deus omnipotens dederit

(1) *Canots*, quartier du territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus Charte **XXII**.

(2) *Courbessac*, village de la banlieue de *Nîmes*. — Voir ci-dessus Charte **LXVIII**.

(3) Sur la monnaie de *Melgueil*, voir le savant mémoire de M. A. Germain : *Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier*, in-4°, 1852.

(4) *Notre-Dame de l'Agarne*. — Voir ci-dessus Charte **XX**.

(5) *Notre-Dame de Carrugières*. — Voir ci-dessus Charte **VIII**.

(6) *Le Petit-Rhône*, qui se détache du grand *Rhône* à *Fourques*, et sert de limite au départem. du *Gard* jusqu'au fort de *Peccais*, comm. d'*Aiguesmortes*.

(7) *Le Vidourle*. — Voir ci-dessus Chartes **XL** et **LX**.

(8) *Le Coyrat*. — Voir ci-dessus Charte **LXXVI**.

(9) *Rodilhan*, village de la comm. de *Bouillargues*.

(10) Nom de quartier que je n'ai pu retrouver.

(11) *Signan*. — Voir ci-dessus Charte **XVIII**.

(12-13) Noms de quartiers disparus.

(14) Le monastère de *Saint-Baudile*, hors les murs de *Nîmes*. — Voir ci-dessus Chartes **XLVII** et **LXIII**.

(15) Le mas de *l'Olivier*. — Voir ci-dessus Charte **LIX**.

michi *Bertranno*, munus unde redimere possim hunc honorem suprascriptum. Promitto quod ecclesiam *Agarne*, et mansum *Rodiliani*, et hoc quod habeo in manso de *Oliveta*, primitus redimam, ut dem in domo Domini et ibidem Deo famulantibus, sicut superius scriptum est. Testem *Bertrannum*, qui hanc cartam scribere fecit et manu propria firmavit, et testes firmare rogavi, quorum hec sunt nomina : *Salomon*, et *Rostagnus*, frater ejus, et *Aldebertus*, frater ; *Rostagnus Malianus* ; *Pontius Majanfredus* ; *Bernardus Wigo*. Facta carta ista in feria .III. , in mense Januario, regnante Christo Domino (1), cum consilio episcopi *Froterii* (2), et *Bertranni* prepositi. *Pontius*, presbiter, scripsit, dictatore ipso *Bertranno*.

Fol. 12 r^o.

LXXXV.

De Civitate.

20 janvier 991.

Ad locum sacrum sanctum Dei Sanctæ-Mariæ, sede principale, unde domnus *Froterius*, episcopus, preesse videtur. Quam ob rem ego, in Dei nomine, *Augerius*, levita, placuit animus meus valde et placeat (3), ut ad domna mea **Sancta-Maria** et ad ipsos canonicos dono vobis, in illorum comunia, ipsum mansum ubi ego visus sum manere, cum curtes et orto, et exavo. et puteo, et arbores qui ibidem sunt. Et est infra *Nemauso* civitate, ubi vocant *Novellas* (4), ad ipsas

(1) Sur cette formule et sur la date de cette Charte, voir Menard, t. 1, p. 153.

(2) L'épiscopat de *Frotaire* commence en 987; cette Charte est la première ou son nom apparaît.

(3) Lisez *placet*.

(4) *Les Nouvelles*, quartier du territ. de *Nimes*. — Voir ci-dessus Charte **xxii**.

Vedrunas (1). Ista omnia suprascripta dono vobis et ad proprium trado ; in tali vero ratione servata : Dum *Bertranda* et filius suus *Rainulfus* vivit, teneatis et possideatis sine blandimentum de ullumque hominem ; queque anno, donetis in vestitura ad **Sancta-Maria**, denariatas . IIII . de çeira. Post obitos vestros, ad **Sancta-Maria** vel ad ipsos canonicos revertat. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad irumpendum, aut ego venero, vel quicumque homo hoc fecerit, non valeat vindicare quod repetit, sed componat vobis ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea donatione ista firma, stabilis permaneat omnique tempore. Facta carta donatione ista, die Martis, . XIII . kal. Febr., anno . IIII . quod *Ugo* rex cepit regnare. S *Augerius*, levita qui donatione ista scribere fecit et firmavit et ceteros firmare rogavit. S. *Contardus*. S. *Rainardus*. S. *Salvator*. *Rainardus* , presbiter , scripsit, sub die et anno quod supra (2).

Fol. 8 v*.

LXXXIV.

De Civitate.

20 avril 994.

Vox legum et juris, discrevit (3) lex et auctoritas, ut : Qualis est emptio, talis et commutatio ; emptio et commutatio simul in unum optineant firmitatem. Quam ob rem ego, in Dei nomine, *Sesmares*, et uxor sua *Elasizia*, comitamus ad domna nostra **Sancta-Maria**, et ad domno *Froterio*, episcopo, et ad canonicis ibidem Deo famulantibus, tam pre-

(1) *Les Vedrines*, nom de quartier disparu.

(2) Sur cette Charte, voir Menard, t. 1, p. 154.

(3) Pour *decrevit*.

sentibus quam et futuris. Comutamus vobis duas petias de vinaas, qui sunt in territorio civitatis **Nemausensis**, infra ipsa civitate. Est una petia in vicinio **Sancto-Vincentio** (1). De oriente, habet dextros .LXXX.III. cum ipsa pariete, et alaterat in terra **Sancti-Stephani** (2); de meridie, habet dextros .x., et alaterat in ipso muro (3); de occidente, habet dextros .c.XXIII. , et confrontat in vinea **Sancta-Maria**; de circii, habet dextros .XVII. , et alaterat in via publica. — Et alia petia est in loco ubi dicunt **Tu** (4), et habet : per longo, dextros .XX.III. ; et per lato, de ambosque frontes, dextros .XIII. ; et est inter consortes : De oriente et occidente et circii, est montes excelsus (5); de meridie, est vinea **Sancta-Maria**. Unde accepimus ista omnia suprascripta in contrarios duos clausezelos (6), que sunt appariete cincti, infra ipsa civitate, super domno **Sancto-Stephano**. Et quis contra hanc commutatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos venerimus, vel quicumque homo hoc fecerit, non valeat vindicare quod recepit (7), sed componat vobis ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea commutatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta commutatione ista, .XII. kal. Mai, anno III. quod *Ugo* rex cepit regnare. S. *Sesmares*. S. *Elasitia*, qui commutatione ista firmavimus et ceteros firmare rogavimus. S. *Durantis*. S. *Bonaricus*. S. *Pontione*. *Rainardus*, presbiter, scripsit.

Fol. 3^{ro}.

(1) *Saint-Vincent*, église aujourd'hui complètement disparue. Elle était située dans l'ancienne enceinte, et touchait au mur romain; mais on ignore en quel point précis. — Voir Men., I, 188 et 216; IV, 190.

(2) L'église *Saint-Etienne*. — V. ci-dessus Charte xxxv.

(3) Le mur romain.

(4) J'ignore l'emplacement de ce quartier, dont le nom ne se trouve qu'ici.

(5) Ce *mons excelsus* est peut-être le *Puech-Canteduc*, appelé autrefois *Podium-Combretum*.

(6) Pour *Clausellos*.

(7) Pour *repetit*.

LXXXVII.

De Launiaco.

8 décembre 993.

Ad locum sacrum sanctum qui est fundatus infra **Nemauso** civitate, in honore Sanctæ Mariæ, matrem Domini nostri Jhesu Christi, unde *Proterius*, episcopus, preesse videtur, et canonici ibidem Deo famulantes, tam presentes quam et futuri. Ego, in Dei nomen, *Reinoardus*, placuit animus meus valde et placet, ut a domna nostra **Sancta-Maria** donare volo aliquid de alodem meum, quo[d] ita et facio. In territorio civitatis **Nemausensis**, in terminium de villa **Leugnaco** (1), dono ad domna mea **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, quantum ego habeo infra ipsa villa, vel in ejus terminium, exceptus ipsum mansum ubi *Samuel* visus est manere, et ipsum mansum ubi *Sabatus* manet, et ipsum mansum ubi *Lunares* habitat, et ipsum mansum ubi *Pontius Gasorditus* manet, et ipsum mansum ubi *Andreas* manet, et ipsum mansum ubi *Straderius* manet : et exceptus ipsas vineas, vel ipsas terras qui ad ipsos mansos pertinent. Alium vero alodem meum, quantum habeo infra ipsa villa, vel in ejus terminium, sicut superius scriptum est, cum ipsa vinea qui michi obvenit per comparatione de homine nomen *Geraldo*, idem in casis, casaliciis, curtis, ortis, et terris, et vineis, cultis vel incultis, de omne voce fundis possessionis, vel repeticionis earum, totum et ab integrum, dono a domna mea **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in illorum ali-

(1) *Laignac*, lieu aujourd'hui détruit, sur le territ. de la comm. de *Ledenon*, canton de *Marguerittes*. Ce village était situé sur les bords de l'étang auquel il a donné son nom, et sur lequel des travaux de dessèchement devaient avoir déjà conquis, en 993, une certaine étendue de territoire, puisque notre charte énumère, pour les excepter de la donation, six exploitations agricoles (*mansi*) comprises dans la circonscription de la villa *Launiacum* (in ejus terminium).

monia, pro remedium anime mee. In ea vera ratione : Dum uxor mea *Prepecta* (1) vivit, usum et fructum habeat, cum censo, queque anno, donet in vestitura ad canonicos **Sancta-Maria** de vino modio . i . , et de annona modio . i . Post obitum vero suum, ipse alodes suprascriptus revertat a domna mea **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, sine blandimentum de ullumque hominem. Et quis contra hanc donatione ista ad inrumpendum venerit, aut episcopus, aut ulla potestas, aut ullusque homo qui ipsum alodem suprascriptum ad ipsos canonicos abstrahere voluerit, in primis iram Dei incurrat, et a liminibus sanctas Dei ecclesias extraneus fiat, et habeat lepram sicut Naaman Sirus, et cum Juda proditore, qui Dominum tradidit, in infernum penas sustineat. Et insuper revertat ipse alodés suprascriptus ad nepotes meos, et donent, pro ipsum alodem, ad canonicos **Sancta Maria**, pro remedium animæ meæ, solidos . c . Facta carta donatione ista die Veneris, . vi . idus. Decembres, anno . vi . quod *Ugo* rex cepit regnare. Signum *Rainoardus*, qui donationem istam firmavit et firmare rogavit. *S. Pontius*. *S. Radulfus*. *S. Amelio*. *S. Gariberto*. *S. Samuel* (2). *S. Rainulphus*. *S. Lunare* (3). *Genesisius*, presbiter, scripsit.

Fol. 53 r.

LXXXVIII.

Carta de Fonte-Majori.

9 décembre 993.

Ad locum sacrum **Sancte-Marie**, sede **Nemausensis** principale, unde domnus *Proterius*, episcopus, preesse vide-

(1) Sans doute *Prejecta*.

(2-3) *Samuel* et *Lunares*, dont la signature fut apposée à cet acte, étaient chargés de cultiver deux des *mansi* exceptés de la donation.

tur, et canonici ibidem Deo famulantes, tam presentes quam et futuri. Ego, in Dei nomine, *Ardradus*, quem vocant *Bonpare*, et fratres mei, his nominibus : *Eliseus Bombello* vocato, *Aigofredus* et *Maria*, nos pariter ; placuit animis nostris valde et placet, ad domna nostra *Sancta-Maria* donare volumus ipsum alodem nostrum qui nobis obvenit de genitori nostro, infra *Nemauso* civitate, super *Rio-Silice* (1); ibique donamus ipsum mansum ubi genitor noster visus fuit manere, cum curte et orto, et cum ipso clauso qui ibidem est ; et in alio loco, a *Fonte-Majore* (2), donamus, una petia de vinea ; et, *Subtus-Turre-magna* (3), in ipsa costa, alia petia de vinea. — Et in alio loco, foris ipsa civitate, subtus ipso *Castello* (4), ubi vocant *Joncariola* (5), donamus de vineas petias . III . — Et ubi vocant *Modegarias* (6), donamus de vinea petias . II^{us}. Ista omnia suprascripta donamus ad domna nostra *Sancta-Maria*, et ad proprium trahimus (7). In ea vero ratione : Dum nos donatores vivimus, et infantes nostri, qui de nos nati vel procreati fuerint, usum et fructum nobis reservamus ; una cum censo, queque anno, donemus in vestitura, ad canonicos *Sancta-Maria*, de razimos saumata . I . Et post obitum vero nostrum, vel de infantes nos-

(1) Partie du ruisseau de la *Fontaine de Nimes*. — Voir ci-dessus Charte xxxv.

(2) On appelait ainsi, au moyen-âge, le bassin même de la source.

(3) *La Tourmagne*, tour antérieure aux murs romains, et qui fut rattachée aux remparts romains, à l'époque de leur construction. Elle est située au N. de la ville, sur une colline dont l'élevation est de 112 mètres au-dessus du niveau de la mer.

(4-5) Le quartier de *Nimes* appelé *Juncariola* (*Juncairoles*, en 1479) est représenté aujourd'hui par la rue de la *Servie* jusqu'au *Pont de la Servie*, que le chemin de fer et la couverture du ruisseau de la *Fontaine* ont supprimé. Le *Castellum* dont il est question dans cette charte, et ci-dessus dans la charte LXXVII, devait être la tour romaine qui se trouvait à l'angle S.-O. des remparts romains, là où fut bâtie plus tard la porte de la *Couronne*.

(6) Serait-ce une altération de *Budigariæ*, quartier cité dans la charte XLIV ? Voir ci-dessus, p. 78, note 4.

(7) Pour *tradimus*.

tros, ipsas res suprascriptas revertant ad domna nostra **Sancta Maria**, vel ad ipsos canonicos, in illorum alimonia, pro remedium animas nostras. Et per ipsas res suprascriptas et per ipsum censum que in retro fuit donatus ad ipso vicecome, vel ad ipso vicario, de vino sestario . i . et denario . i . pro carnatico, et emna de annona. Ego, in Dei nomine, *El-doygia*, et infantes mei suprascripti, donamus ad ipso vicecome, in loco ubi vocant **Joncariola**, semodiata de vinea optima, et quicquid de ipsa vinea ipse vicecomes facere voluerit, maneat illi plenissima potestas. Et quis contra hanc donatione ista ad inrumpendum venerit, componat a domna **Sancta-Maria** ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec donatio ista firma permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista die Sabbati, . v . idus Decembris, anno . vi . quod *Ugo* rex cepit regnare. S. *Ardrades*, et fratres mei *Eliseus*, *Aigofredus* et *Maria*, qui donatione ista firmavimus et firmare rogavimus. S. *Salvatore*. S. *Bonarico*. S. *Teuderico*, *Bonofilio* vocatus. *Genesisius*, presbiter, scripsit.

Fol. 3 v°

LXXXIX.

[De Mirignanicus vel Campanias.]

24 mars 994.

Vox legum et juris [decrevit] ut : Qualis est emptio, talis et commutatio ; emptio et commutatio simul obtineant firmitatem. Ego, in Dei nomine, *Teudericus*, et uxor sua *Elde-jarda*, comutamus vobis a domna nostra **Sancta-Maria** aliquid de alodem nostrum, qui est in territorio civitatis **Nemau-**

sensis, in terminium de villa *Mirignanicus* (1), vel (2) *Campanias* (3), vel *Quintignanicus* (4), sive *Caissanicus* (5), quantum in eorum terminia habemus, id est in casis, casaliis, curtis, ortis, oglatis, vineis, campis, cultis et incultis, silvis, garricis, arboribus pomiferis et inpomiferis, aquis aquarum vel decursibus earum, omnia et in omnibus quicquid superius scriptum est, totum vobis comutamus a domna nostra *Sancta-Maria*, et ad canonicos in illorum alimonia, et ad proprium tradimus, [ut] faciatis quicquid volueritis, maneat vobis plenissima potestas. Istum alodem superscriptum comutamus a domna nostra *Sancta-Maria*, et canonicos, in illorum alimonia, pro alium alodem qui est in terminium de villa *Alsatis* (6). Et quis contra hanc commutationem istam venerit ad inrumpendum, aut nos venerimus, vel quicumque homo hoc fecerit, componamus vobis ista omnia superscripta dupla, meliorata. Et inantea hec commutatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore, cum stipulatione et omnem firmitatem subnixam. Facta commutatione ista, die Veneris, . VIII . kal. Aprilis, anno . VII . quod *Ugo* rex cepit regnare. S. *Teudericus*, et uxor sua *Eldejarda*, qui commutatione ista firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Eldemare*. S. *Magambertus*. S. *Stephanus*. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 66 v.

(1) *Mérignargues*. — Voir ci-dessus Charte xxxi.

(2) La conjonction *vel* n'a pas ici le sens disjonctif; c'est tout simplement un synonyme de *et*.

(3) *Campagnes*. — Voir ci-dessus Chartes xvii, xviii et xxiii.

(4) *Quintignargues*, lieu aujourd'hui détruit, sur le territ. de *Nîmes*, près de *Caissargues* (Comp. de 1479).

(5) *Caissargues*, annexe de la comm. de *Bouillargues*. — Voir ci-dessus Charte lxi. — Le texte porte *Occisanicus*, mauv. lect. pour *Caissanicus*.

(6) Nom primitif de la comm. de *Montpezat*, canton de *Saint-Mamet*, arrond. de *Nîmes*.